

**Université François Rabelais
Tours**

Thèse

pour obtenir le grade de Docteur de l'Université François Rabelais, Tours

Discipline : Histoire

présentée et soutenue publiquement par

RENÉ LORENCEAU

le _____

Titre :

**Bâle de 1860 à 1920 :
croissance et mobilités urbaines**

Volume I

Directeur de thèse :

Jean-Luc Pinol

Jury :

**Mme Anne-Lise Head-König, Mrs Patrice Bourdelais,
Olivier Faron, Maurice Garden, Michel Lussaut.**

Tours

Mai 2001

**Université François Rabelais
Tours**

Thèse

pour obtenir le grade de Docteur de l'Université François Rabelais, Tours

Discipline : Histoire

présentée et soutenue publiquement par

RENÉ LORENCEAU

le _____

Titre :

**Bâle de 1860 à 1920 :
croissance et mobilités urbaines
Volume I**

Directeur de thèse :

Jean-Luc Pinol

Jury :

**Mme Anne-Lise Head-König, Mrs Patrice Bourdelais,
Olivier Faron, Maurice Garden, Michel Lussaut.**

Tours

Mai 2001

Remerciements

Il est légitime en ouverture de ce travail de remercier tous ceux qui, à un titre ou à un autre, ont contribué à sa bonne marche.

Ces remerciements vont en premier lieu au personnel des Archives d'Etat du canton de Bâle-Ville (*Staatsarchiv des Kantons Basel-Stadt*) qui m'a, avec patience et cordialité, soutenu et conseillé dans mon entreprise. Je tiens à exprimer tout particulièrement ma reconnaissance au Docteur Josef Zwicker, archiviste cantonal en chef, qui m'a autorisé à travailler sur des documents qui ne sont pas encore cotés, et qui m'a assuré avec mansuétude des conditions de travail particulièrement confortables. Au Docteur Ulrich Barth, archiviste en chef adjoint, va ma gratitude la plus sincère, lui qui m'a initié et guidé dans les méandres parfois complexes des différents registres du Contrôle de l'habitant (*Einwohnerkontrolle*) qu'il connaît mieux que quiconque. Sans lui, j'aurais sans doute passé bien des heures anxieuses dans les caves du Département de Justice (*Justizdepartement*) avant d'avoir un semblant d'idée des possibilités offertes par cet ensemble de documents, dont il m'a fourni la plupart des clés. Que Yolanda Cadalbert et Messieurs Andreas Barth, Lukas Bartsch, Dieter Leu, Franco Meneghetti et Kurt Strütt trouvent également ici mes remerciements pour leur coopération.

Je dois beaucoup à Marie-Noël Hatt, Odile Goerg, Geneviève Massart Guilbaud, Philipp Sarasin et Niklaus Stettler, historiennes et historiens, qui, par leurs suggestions et par leurs remarques, m'ont permis de préciser des hypothèses ou d'ouvrir des perspectives insoupçonnées, qui s'avèrent fécondes.

J'associe à ces remerciements ma femme Marianne Meyer, elle aussi historienne : sa présence et sa patience tout au long de ce travail méritent une reconnaissance qui ne se limite pas à son soutien d'historienne, mais elle n'en acceptera sans doute aucune autre. Quant à mes

enfants Pablo et Mathias, neuf et sept ans, leurs demandes répétées sur la nécessité d'écrire une thèse – *Muss man eine Diss schreiben ?* – prouvent que cela ne fut pas non plus toujours facile pour eux de voir leur père aussi absorbé. Je les embrasse pour leur compréhension et vais m'attacher à réduire leur traumatisme...

Annette Lorenceau et Bernard Butticker m'ont aidé à limiter les imperfections du texte. Comme ils ne l'ont pas revu dans son intégralité et que je n'ai pas toujours suivi leurs conseils, excellents d'ailleurs, on ne les tiendra pas pour responsables de celles qui subsistent.

Merci également à mes deux supérieurs – ils ne vont pas aimer le mot – Michael Müller et Daniel Funk qui, sur le lieu de mon travail, ont omis de faire des remarques lorsque mes pauses déjeuner aux Archives s'éternisaient.

Ces trois volumes n'auraient pas été reliés à temps sans l'aide efficace et indispensable de Heinz Hofer et Christoph Kloetzli aux dernières heures décisives. Je leur en suis extrêmement redevable.

Je dois beaucoup à Anne-Lise Head-König, de l'Université de Genève, qui m'a non seulement orienté vers mon directeur de thèse, mais a toujours porté un intérêt sensible à mes recherches, les soutenant et me donnant l'occasion de les faire connaître en Suisse.

Enfin, ma reconnaissance chaleureuse va à Jean-Luc Pinol de l'Université de Tours, qui m'a accueilli il y a bien des années dans son séminaire d'Histoire urbaine et m'a, ainsi, ouvert de nouvelles perspectives. Une thèse était partie intégrante de mon projet initial, lorsque je suis allé le voir et je ne dois qu'à sa direction ferme et attentive de l'avoir terminée. Cette fraternelle collaboration intellectuelle ne prendra pas fin au soir de la soutenance.

Sommaire du Volume I

On se reportera en fin de volume (p. 189 et sv.) pour une table des matières détaillée du Volume I et à la fin du Volume II pour une table des matières détaillée de l'ensemble de la thèse, Annexes comprises.

| | |
|---|------------|
| Sommaire du Volume I | 5 |
| Abréviations | 7 |
| Introduction | 11 |
| Chapitre I | |
| Bâle et sa population dans la seconde moitié du XIXème siècle et au début du XXème | 23 |
| Chapitre II | |
| Migrants à Bâle de 1861 à 1920 : volume, apport, accueil de la migration | 73 |
| Table des matières du Volume I | 189 |

Abréviations

Les abréviations dont on trouvera la liste ici sont essentiellement destinées à identifier avec précisions les sources utilisées. Pour avoir, sur celles-ci, des explications plus exhaustives que celles qu'il est possible de donner ici, on se reportera au volume d'annexes¹.

| Nom du registre | Référence originale | Convention adoptée | Exemple |
|---|---|---|-----------------------------|
| <i>Aufenthaltskontrolle et registres annexes</i> | | | |
| – <i>Aufenthaltskontrolle</i> | <i>R 123</i> | <i>Auf aaaa/D¹-nnnnn</i> | <i>Auf 1900/R-00123</i> |
| – <i>Aufenthaltskontrolle (cartes)</i> | <i>V 123</i> | <i>Auf (K) aaaa/D¹-nnnnn</i> | <i>Auf (K) 1926/V-00123</i> |
| – <i>Revision I</i> | <i>S 123</i> Variantes : <i>Rev. 123, Revision 123</i> | <i>Rev I-nnnn</i> | <i>Rev I-0123</i> |
| – <i>Revision II</i> | <i>Y 123</i> Mêmes variantes que précédemment | <i>Rev II-nnnn</i> | <i>Rev II-0123</i> |
| – <i>Revision III</i> | <i>Y 123</i> Mêmes variantes que précédemment | <i>Rev III-nnnn</i> | <i>Rev III-0123</i> |
| – <i>Interim</i> | <i>Int 123</i> | <i>Int aaaa-nnnn</i> | <i>Int 1900-0123</i> |
| – <i>Interim Filiale</i> | <i>Int 123</i> | <i>Int (Fil) aaaa-nnnn</i> | <i>Int (Fil) 1920-0123</i> |
| – <i>Interim bis</i> | <i>Int 123</i> | <i>Int bis aaaa-nnnn</i> | <i>Int bis 1875-0123</i> |
| – <i>Interim (cartes)</i> | <i>Int 1234</i> | <i>Int (K) aaaa-nnnnn</i> | <i>Int (K) 1930 01234</i> |
| – <i>Verweigerungs-Heft</i> | <i>vh 123</i> | <i>VH aaaa-nnnn</i> | <i>VH 1900-0123</i> |
| – <i>Verweigerungs-Heft Filiale</i> | <i>vh 123</i> | <i>VH (Fil) aaaa-nnnn</i> | <i>VH (Fil) 1920-0123</i> |
| – <i>Kost-Kinder</i> | <i>KK 123</i> | <i>KK aaaa-nnnn</i> | <i>KK 1875-0123</i> |
| – <i>Wohnungs-Kontrolle</i> | <i>WC 123</i> | <i>WC aaaa-nnnn</i> | <i>WC 1870-0123</i> |
| – <i>Artisten-Kontrolle</i> | <i>pas de référence</i> | <i>Art aaaa-nnnn</i> | <i>Art 1915-0123</i> |

¹ Volume d'annexes, Annexes III, p. 71–130, plus particulièrement p. 71–115.

Suite du tableau précédent

Niederlassungsbewilligung (Suisse, à Bâle)

| | | | |
|--------------------------------------|---|-----------------------------|--------------------|
| - Baselland (Bâle-Campagne, alphab.) | NBg. B.L. 123 | NC-SBI D ² -nnnn | NC-SBI W-123 |
| - Schweizer (Suisse, alphabétique) | NBg. Schw. 123 | NC-Sch D ² -nnnn | NC-Sch W-0123 |
| - Schweizer (« gros registres ») | S 123 Variantes : NC 123, SC N° 123, SNC 123 | NC-Sch (gR) nnnnn | NC-Sch (gR) 00123 |
| - Schweizer (Übertragungen) | S 123 Mêmes variantes que précédemment | NC-Sch (Üb) nnnn | NC-Sch (Üb) 0123 |
| - Schweizer (« petits registres ») | SNC 1234 Mêmes variantes que précédemment | NC-Sch (kR) nnnnn | NC-Sch (kR) 01234 |
| - Schweizer (cartes) | SNC 12 345 | NC-Sch (K) nnn nnn | NC-Sch (K) 012 345 |

Niederlassungsbewilligung (étrangers, à Bâle)

| | | | |
|---------------------------------------|---|-----------------------------|---------------------|
| - Israélites (Israélites) | pas de référence | NC-Isr nnn | NC-Isr 012 |
| - Français (Français, alphabétique) | NB-frz. 123 | NC-Fra D ² -nnn | NC-Fra W-123 |
| - Ausländer (étrangers, alphabétique) | NBg. Ausl. 123 | NC-Aus D ² -nnnn | NC-Aus W-0123 |
| - Ausländer (« gros registres ») | A 123 Variantes : A 123, Ausl 123, NC 123, ANC 123 | NC-Aus (gR) nnnnn | NC-Aus (gR) 00123 |
| - Ausländer (Übertragungen) | A 123 Mêmes variantes que précédemment | NC-Aus (Üb) nnnn | NC-Aus (Üb) 0123 |
| - Ausländer (« petits registres ») | ANC 1234 Mêmes variantes que précédemment | NC-Aus (kR) nnnnn | NC-Aus (kR) 01234 |
| - Ausländer (cartes, 1ère série) | ANC 12 345 | NC-Aus (K1) nnn nnn | NC-Aus (K1) 012 345 |
| - Ausländer (cartes, 2ème série) | AK 12 345 | NC-Aus (K2) nnn nnn | NC-Aus (K2) 012 345 |

Kleine Niederlassung (à Bâle)

| | | | |
|-----------------------|--|---------------|---------------|
| - Registres 1850-1870 | AC 123 Variante : Alt Contr. 123 | NC-alt a-nnnn | NC-alt a-0123 |
| - Registres 1870-1877 | AC 123 Mêmes variantes que précédemment | NC-alt b-nnnn | NC-alt b-0123 |
| - Registres 1877-1883 | AC 123 Mêmes variantes que précédemment | NC-alt c-nnnn | NC-alt c-0123 |

Niederlassungskontrolle (à Bettingen, Riehen et Klein-Hüningen)

| | | | |
|---|---|--|---|
| - Registres Bettingen (Weisses Haus) | Bettingen 123 | NC-Bet nnn | NC-Bet 123 |
| - Registre Bettingen (petit, Weisses Haus) | pas de référence | NC-Bet (Heft WH) | NC-Bet (Heft WC) |
| - Gemeindearchiv Bettingen K 1 ³ | pas de référence | NC-Bet K 1, 1 et NC-Bet K 1, 2 | NC-Bet K 1, 1 (date8) NC-Bet K 1, 2 (date8) |
| - Gemeindearchiv Bettingen L 1 ³ | pas de référence | NC-Bet L 1, 1 et NC-Bet L 1, 2 | NC-Bet L 1, 1 (date8) NC-Bet L 1, 2 (date8) |
| - Gemeindearchiv Bettingen L 2 ³ | pas de référence | NC-Bet L 2, 1 et NC-Bet L 2, 2 | NC-Bet L 2, 1 (date8) NC-Bet L 2, 2 (date8) |
| - Gemeindearchiv Bettingen M 2 ³ | Bettingen 123 | NC-Bet (K) nnnn | NC-Bet (K) 0123 |
| - Registres Riehen (Weisses Haus) | Riehen 123 | NC-Rie nnnn | NC-Rie 0123 |
| - Gemeindearchiv Riehen L 8 ³ | pas de référence | NC-Rie L 8, 1, NC-Rie L 8, 2 et NC-Rie L 8,3 | NC-Rie L 8, 1 NC-Rie L 8, 2 NC-Rie L 8, 3 |
| - Registres Klein-Hüningen (W. Haus) | Klein-Hü. 123 Variantes : K.H. CN. 123 | NC-KHü (WH) nnnn | NC-KHü (WH) 0123 |
| - Gemeindearchiv Klein-Hüningen G 4 | pas de référence | NC-KHü (MG) 1-nnnn et NC-KHü (MG) 2-nnnn | NC-KHü (MG) 1-0123 NC-KHü (MG) 2-0123 |

Suite du tableau précédent

Bürger (à Bâle)

| | | | |
|---------------------------------|--|----------------------------------|---------------------|
| - Bürger (alphabétique) | B.S. Cont N° 12 Variantes : B.St. C.N. 12 | Bü-Bas (alt) D ² -nnn | Bü-Bas (alt) S-012 |
| - Bürger (« gros registres ») | B.S. Cont N° 1234 Même variantes que précédemment | Bü-Bas (gR) nnnnn | Bü-Bas (gR) 01234 |
| - Bürger (« petits registres ») | b 01234 Variantes : bs 01234 | Bü-Bas (kR) nnnnn | Bü-Bas (kR) 001234 |
| - Bürger (cartes) | b 012 345 | Bü-Bas (K) nnn nnn | Bü-Bas (gR) 012 345 |

Bürger (à Bettingen, Riehen et Klein-Hüningen)

| | | | |
|---|------------------|----------------------|----------------------|
| - Bürger Bettingen (« petits registres ») | pas de référence | Bü-Bet (kR) nnn | Bü-Bet (kR) 012 |
| - Bürger Bettingen (cartes, Weisses Haus) | pas de référence | Bü-Bet (K/WH) nnn | Bü-Bet (K/WH) 012 |
| - Bürger Bettingen (cartes, Martinsgasse) | pas de référence | Bü-Bet (K/MG) nnnn | Bü-Bet (K/MG) 0123 |
| - Bürger Riehen (« petits registres ») | pas de référence | Bü-Rie (kR) nnnn | Bü-Rie (kR) 0123 |
| - Bürger Riehen (cartes) | pas de référence | Bü-Rie (K) nnnn | Bü-Rie (K) 0123 |
| - Bürger Riehen (« registre 1870 ») | pas de référence | Bü-Rie (Reg. 70) nnn | Bü-Rie (Reg. 70) 012 |
| - Bürger Klein-Hüningen (« petits reg. ») | pas de référence | Bü-KHü (kR) nnn | Bü-KHü (kR) 123 |

Studentenkontrolle

| | | | |
|-----------------------------------|------------------|-------------------------------------|----------|
| - Niederlassung F 12 ⁴ | pas de référence | Stud-n ⁵ -D ² | Stud-2-K |
|-----------------------------------|------------------|-------------------------------------|----------|

Remarques : dans ce tableau, «D» désigne une lettre majuscule quelconque, «aaaa» une date (année), «date8» une date complète (jour, mois, année sous forme «jj.mm.aaaa») et chaque «n» un chiffre de 0 à 9. Dans les références, j'ai laissé les nombres de cinq chiffres sans placer d'espace avant le dernier groupe de trois chiffres, ne le faisant qu'à partir des nombres de six chiffres.

- ¹ Désigne ici le lettre par laquelle le registre est identifié.
- ² Désigne ici la première lettre du nom de famille. Celle-ci n'est pas donnée dans la référence originale. On a simplement, par exemple, «NBg. Schw. 123». Mais, comme on connaît le nom de la personne, on peut la retrouver dans le registre classé par ordre alphabétique, sous la première lettre de son patronyme, au numéro 123.
- ³ Voir les références exacte dans le volume d'annexes, Annexe III, p. 106–109.
- ⁴ Voir les références exacte dans le volume d'annexes, Annexe III, p. 121–122.
- ⁵ «n» est ici, et ici uniquement, un chiffre de 1 (pas 0) à 9.

J'utiliserai aussi l'abréviation «StABS» pour désigner les «Archives d'Etat du canton de Bâle-Ville (*Staatsarchiv des Kantons Basel-Stadt*)»².

² Comme l'institution le désire. Voir *Das Staatsarchiv Basel-Stadt. Aufgaben – Bestände – Benützung, herausgegeben vom Verein der Freunde des Staatsarchiv, Redaktion Daniel Kress, s.l. [Basel], s.d. [1999], p. 71.*

Introduction

Carte 1
La ville de Bâle en 1868¹



¹ *Situationsplan der Stadt Basel 1868*. L'original est à la bibliothèque universitaire de Bâle (*Universitätsbibliothek Basel*, ML 17). Gracieusement fourni sous forme numérique par le *Justizdepartement des Kantons Basel-Stadt, Grundbuch und Vermessungsamt*. Tous droits de reproduction réservés.

Située sur le coude que fait le Rhin pour obliquer vers le Nord, la ville suisse alémanique de Bâle (*Basel* en allemand) va servir de cadre à cette thèse sur la croissance urbaine. Idéalement placée à la frontière de trois Etats pour être profondément concernée par les phénomènes migratoires, ni trop au Sud pour être peu accessible aux migrants d'origine germanique, ni trop au Nord pour rester indifférente aux migrations partant de l'Italie dans sa direction lorsque les percées alpines les rendront aisées, ni trop pauvre pour qu'il ne vaille pas la peine d'aller y tenter sa chance, ni trop isolée pour que les populations de son arrière-pays n'y jouent aucun rôle, ni trop spécialisée pour qu'une seule et unique catégorie professionnelle y confluence, elle offre la plupart des conditions *sine qua non* à une recherche féconde sur la croissance urbaine et l'intégration des migrants par la cité qui les accueille.

Bâle, plus exactement Bâle-Ville (*Basel-Stadt*), est la plus importante des quatre communes du demi-canton de Bâle-Ville, dont les frontières actuelles furent fixées en 1833, après sa séparation de son arrière pays rural, devenu de son côté demi-canton de Bâle-Campagne². C'est aussi la seule commune véritablement urbaine. Bâle eut longtemps le privilège de frapper monnaie (1149–1908). Elle s'honore : d'avoir hébergé un concile (1431–1448) ; d'avoir accueilli des artistes comme Hans Holbein le Jeune (1497–1543) qui, après un séjour de 1528 à 1531, ne la quitta que pour Londres, lui laissant quelques œuvres majeures exposées aujourd'hui au *Kunstmuseum* ; d'avoir reçu de nombreux penseurs humanistes, le plus fameux d'entre eux étant Erasme (1467–1536), qui repose sous l'une des dalles de la cathédrale. Erasme, qui, en 1516 donna au monde, avec son ami l'imprimeur bâlois Hans Froben (1460–1527), une version grecque du *Nouveau Testament*, qui rétablissait le texte original et l'accompagnait d'une traduction latine, ouvrage qui servira à Luther pour sa traduction allemande de la Bible dont on sait l'influence qu'elle exerça par la suite. Paracelse (1493–1541) y

² C'est par abus de langage que l'on parle des *cantons de Bâle-Ville* et de *Bâle-Campagne*. Il s'agit en fait de deux *demi-cantons* qui n'ont chacun qu'un seul représentant au *Conseil des Etats (Ständerat)* – comme les demi-cantons d'*Appenzell Ausserrhoden* et *Appenzell Innerrhoden* et ceux d'*Obwalden* et *Nidwalden* – les 20 autres « vrais » cantons en ayant deux. La représentation au *Conseil national (Nationalrat)* est proportionnelle à la population de chaque canton ou demi-canton. L'article « Bâle » du *Dictionnaire historique et géographique de la Suisse*, t. I, p. 534–539, et les tableaux hors-texte de ALIOTH, M., BARTH, U. et HUBER, D., *Basler Stadtgeschichte 2*, Basel, 1981, donnent un survol compréhensible de ces questions embrouillées.

enseigna aussi quelques années. Dans un passé plus récent, c'est à Bâle que sont nés des médecins comme Felix Platter (1536–1614) et Thomas Platter (1574–1628) – Emmanuel Le Roy Ladurie a consacré un ouvrage à ce dernier –, et des scientifiques comme Jacob Bernoulli (1654–1705), son frère Hans (1667–1748) et son fils Daniel (né à Groningue en 1700, mort à Bâle en 1782), ainsi que Leonhard Euler (1707–1783), qui tous firent, par leur enseignement, la réputation de son université, la plus ancienne de Suisse (elle fut inaugurée le 4 avril 1460). Plus tard, Friedrich Nietzsche (1844–1900) y brilla de 1869 à 1878 et c'est à Bâle qu'il écrivit plusieurs de ses ouvrages³, comme le firent Jakob Burckhardt (1818–1897) et Carl Gustav Jung (1875–1961). Hermann Hesse (1877-1962), y vécut de 1881 à 1886 et de 1899 à 1903⁴. Rosa Luxemburg (1870–1919) y épousa Gustav Lübeck le 19 avril 1898, j'aurai à y revenir. Ceci pour étayer la légitime prétention bâloise au titre de «ville» !

³ *La Naissance de la tragédie* (1871), *Considérations inactuelles* (1873) et *Humain, trop humain* (1876). Le Dr. Friedrich Nietzsche est porté dans le registre des établis étrangers une première fois en NC-Aus N-0041 avec le titre de *Ausserordentliche Professor d. classischen Philologie*. On y donne sa date de naissance (15 octobre 1844) et son lieu d'origine (*Naumburg, Preussen*). Son permis de séjour est du 16 juin 1869. Il quitte Bâle pour l'Italie le 29 septembre 1876. Il y revient le 15 septembre 1877 et en repart en 1878 vers *Sils Maria* dans les Grisons (NC-Aus N-0099). On lit : «1878, [parti] malade vers le Haut-Pays (*krank nach Oberschweiz*, forme extrêmement peu usuelle pour «vers les montagnes»). Mis à la retraite (*in den Ruhestand versetzt*) par décision du gouvernement (*Regierungsbeschluss*) du 14 juin 1879. Sorti du registre (*Abgeschrieben*) le 18 juin 1879.» Sa sœur *Therese Elisabeth Alexandrine*, qui joua un grand rôle dans sa vie, lui rend visite deux fois : du 28 août 1875 au 29 septembre 1876 (NC-alt b-2346 puis NC-Aus N-0075), partant avec lui pour l'Italie et du 15 septembre 1877 au 2 juillet 1878 (NC-Aus N-0100) où elle arrive avec lui lors de son second séjour, rentrant ensuite seule à *Naumburg*.

⁴ Son père, missionnaire réformé, travailla à la maison des missions et s'installa finalement à Bâle. On le trouve pour la première fois en NC-Aus (gR) 02521, arrivant en 1881 de *Calw* dans le Wurtemberg avec femme et enfants (dont Hermann). De nationalité russe, il devient Bâlois le 5 novembre 1883, ainsi que toute sa famille – *Bü-Bas* (gR) 02335. Il est noté, sans autre explication, que «par décision du Conseil de gouvernement du 24 août 1898, Hermann est libéré de son droit de bourgeoisie bâlois».

On peut adjoindre à la commune de Bâle-Ville celle de Klein-Hüningen⁵ qui lui sera fusionnée juridiquement en 1892, définitivement en 1907. La crise qui mena à l'éclatement d'un canton qui avait intégré la Confédération helvétique en 1501 – on prépare fiévreusement aujourd'hui la commémoration de ces cinq siècles de destin commun – ne nous retiendra guère. Le développement de la cité en eut-il été modifié ? Peut-être, c'est même très probable. Mais il est impossible de faire des hypothèses sérieuses dans ce domaine. De plus, les changements qui se sont effectivement produits à cette époque suffisent par leur ampleur et leur complexité à stimuler le chercheur qui voudrait les comprendre, pour qu'il s'abstienne de réfléchir à d'autres conjectures.

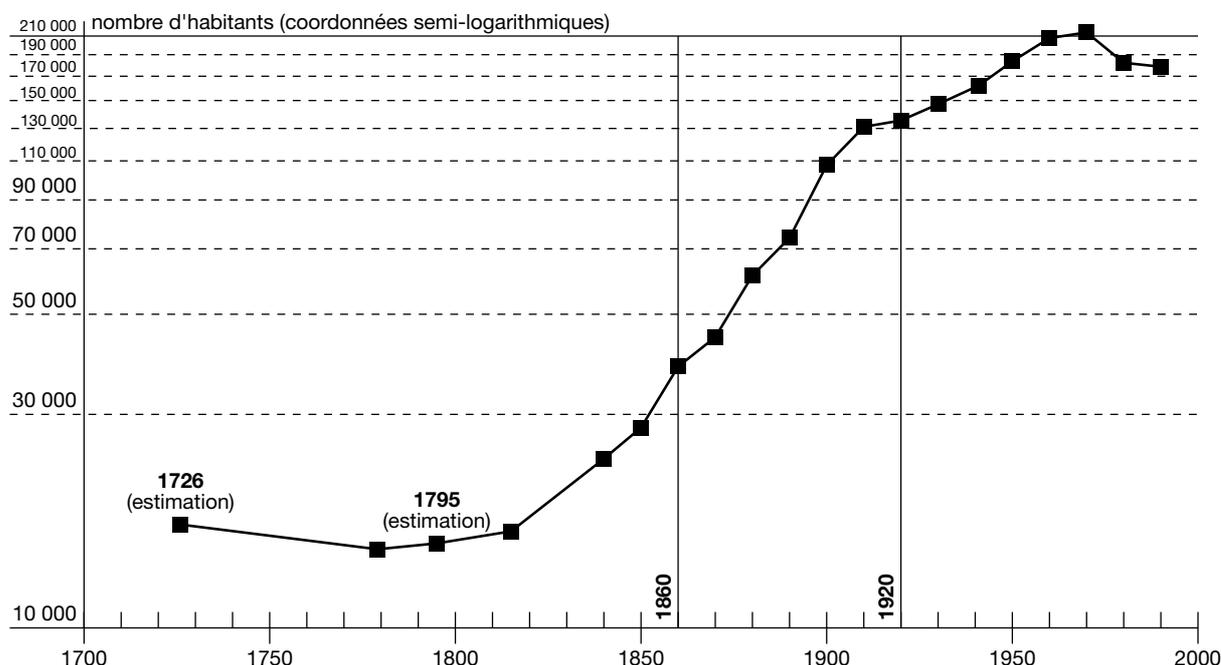
Dans ce travail, je me concentrerai essentiellement sur la période 1860–1920. Au cours de cette période, la population résidente moyenne de la commune urbaine (Bâle-Ville et Klein-Hüningen) passe de 38 260 à 135 430 habitants, le canton de Bâle-Ville, lui, de 40 240 à 140 100⁶. Croissance extraordinairement vigoureuse, qu'il importe cependant de replacer dans un contexte plus vaste.

⁵ Le quartier lui correspondant est dénommé aujourd'hui *Kleinhüningen*. J'ai choisi de conserver l'orthographe originale : lors de son intégration définitive à la commune de Bâle-Ville, la commune s'appelait toujours *Klein-Hüningen*. Il n'y eu jamais de commune de *Kleinhüningen*. Par contre, dans la description des sources, lorsque j'ai donné la cote utilisée aux Archives, j'ai respecté l'orthographe adoptée. On y trouve en général *Kleinhüningen*, ce qui est à mon avis malheureux lorsqu'il s'agit de l'ancienne commune. Si j'avais à parler du quartier actuel, j'utiliserai l'orthographe *Kleinhüningen*. Je suis incapable de donner ici plus de précisions sur la date approximative à laquelle la seconde forme l'a emportée sur la première. La langue allemande n'a pas, au XIX^e siècle, la même rigidité que la langue française et continue à évoluer, de manière d'ailleurs différentielle, en Suisse alémanique, en Allemagne, en Autriche et dans les autres pays de langue germanique. Sur *Klein-Hüningen*, on pourra consulter HUGGER, P., *Kleinhüningen. Von der «Dorfidylle» zum Alltag eines Basler Industriequartiers*, Basel, 1984.

⁶ Je n'ai pas utilisé ici les chiffres des recensements, mais ceux de la population résidente moyenne (*Mittlere Wohnbevölkerung*). Voir le volume d'annexes, Annexe I, p. 6–9 et le tableau 1 p. 10–11 (chiffres de la population résidente moyenne), ainsi que p. 16–18 et le tableau 4 p. 17 (résultats des recensements). Pour les années 1920–2000, j'ai utilisé, dans le *Statistisches Jahrbuch des Kantons Basel-Stadt 1992*, Basel, 1993, p. 33, le tableau *Wohnbevölkerung nach Geschlecht, Gemeinde und Heimat seit 1900*. Les chiffres donnés dans ce tableau pour les années 1900, 1910 et 1920 ne sont pas les mêmes que ceux de la publication identique, dans son millésime 1921, qui m'ont servi à élaborer les tableaux ci-annexés. Les variations sont faibles mais inexplicables et surtout inexplicables ! L'auteur fait bien une remarque (note 3) sur quelques chiffres de 1920 qui seraient le résultat «d'estimations cantonales», mais on ne comprend pas pourquoi les chiffres publiés antérieurement sont ici remis en cause, et surtout selon quels critères. Mais les différences sont insignifiantes. Pour les chiffres de 2000, j'ai eu recours au site Internet du *Statistisches Amt des Kantons Basel-Stadt* (<http://www.statistik.bs.ch>).

Comme on peut le constater sur le graphique 1, passé 1920, la ville continuera à voir le nombre de ses habitants croître. Mais celui-ci ne doublera plus et les politiques fiscales antagonistes menées actuellement par les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ont plutôt tendance à amplifier le mouvement de reflux entamé après 1970. A la fin du mois de septembre 2000, la population résidente moyenne du canton est estimée à 188 348, celle de la commune de Bâle-Ville à 166 634⁷.

Graphique 1
La population de la commune de Bâle-Ville pendant les trois derniers siècles



La Première Guerre mondiale et la crise économique, particulièrement sensible à Bâle, dans les années qui la suivirent, ont brisé le mouvement. Le taux de croissance annuel moyen, calculé sur les périodes décennales⁸ de 1920 à 2000, ne dépassera 1 % que deux fois, pour les périodes 1941–1950 et 1950–1960. Mais on n'aura plus de taux comparables à ceux des

⁷ Site Internet du *Statistisches Amt des Kantons Basel-Stadt* (<http://www.statistik.bs.ch>). On a donc un rapport entre les populations d'aujourd'hui et celles de 1920 de 1,23 pour la partie plus strictement urbaine du canton et de 1,34 pour le canton. Cette différence est à mettre au crédit de la croissance de la population de la commune de Riehen qui, de 1860 à 1920, passe de 1651 à 4227 habitants, mais dépasse le chiffre de 21 000 dès 1970.

⁸ Approximativement décennales en fait car on saute de 1930 à 1941 dans la publication des chiffres.

années 1850–1900, taux qui dépassent 3 % pour les intervalles 1850–1860, 1870–1880 et 1890–1900. Voici ces taux de croissance annuels moyens de 1779 à 1990.

Tableau 1
Taux de croissance annuel moyen

| Intervalle | Taux (en %) | Intervalle | Taux (en %) |
|------------|-------------|------------|-------------|
| 1779–1795 | 0,189 | 1900–1910 | 1,985 |
| 1795–1815 | 0,309 | 1910–1920 | 0,329 |
| 1815–1840 | 1,503 | 1920–1930 | 0,838 |
| 1840–1850 | 1,611 | 1930–1941 | 0,879 |
| 1850–1860 | 3,182 | 1941–1950 | 1,390 |
| 1860–1870 | 1,525 | 1950–1960 | 1,198 |
| 1870–1880 | 3,215 | 1960–1970 | 0,292 |
| 1880–1890 | 1,952 | 1970–1980 | -1,546 |
| 1890–1900 | 3,806 | 1980–1990 | -0,206 |

Il est donc logique de clore l'intervalle qui va nous intéresser en 1920. Y inclure les années de guerre va me permettre de mettre au jour quelques phénomènes qui ne sont pas indifférents dans un travail où la migration est l'un des thèmes majeurs. En vidant Bâle d'une bonne partie de sa population masculine, la guerre va ouvrir aux femmes des perspectives inattendues. Nous verrons aussi que, jusque-là, la perception de l'afflux important d'individus étrangers à la cité ne sera pas source de grande inquiétude et, du moins à l'échelon de ceux qui laissent une trace de leurs avis et de leurs opinions, le discours à l'égard des migrantes et migrants sera plutôt bon-enfant jusqu'à la fin des hostilités, pour se retourner radicalement et prendre une tournure plus hostile par la suite.

La borne inférieure que j'ai adoptée est plus difficile à justifier. Si le taux de croissance annuel moyen avant 1850 ne dépasse pas 2 %, celui des années 1850–1860 est bien plus fort : 3,182 %. Il aurait été tentant de remonter jusqu'en 1850 et peut-être l'aurait-il même fallu. Plusieurs raisons m'en ont dissuadé. D'une part, certaines des sources indispensables sont difficilement utilisables⁹. D'autre part, les premières mesures, qui permettront véritablement la transformation et l'expansion de la cité, ne sont prises qu'en 1857. Mesures dont la déci-

⁹ Les volumes du *Aufenthaltskontrolle* de 1850 à 1859 ne sont conservés que sur micro-films et difficilement exploitables. Voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 71 et sv.

sion d'autoriser la destruction des fortifications en 1859 est la plus spectaculaire.

Carte 2
Bâle, en 1850, est encore
enfermée dans ses remparts*



* Carte établie à partir d'une carte montrant le canton en 1850, StABS, *Planarchiv W3*, 361.

Carte 3
Dès 1870, les remparts ont perdu
toute importance**



** Carte établie à partir du *Graphisch-Statistisches Handbuch des Kantons Basel-Stadt, 1. Heft. Areal, Grundbesitz und Naturverhältnisse*, Basel, 1938, hors-texte.

Enfin, parce qu'à mon sens, un problème d'échelle se pose que l'on ne peut négliger. En 1850, la partie strictement urbaine du canton de Bâle-Ville affiche une population de près de 28 000 âmes. Une croissance de 3 %, de 1850 à 1851, signifie que 840 personnes supplémentaires sont installées à Bâle début 1851. En conservant ce taux, la population augmentera d'un peu moins de 10 000 unités de 1850 à 1860. Une population de 100 000 habitants augmentera dans le même temps de près de 35 000 personnes. Il me semble que les problèmes posés par l'intégration de 35 000 personnes en dix ans sont de nature différente de ceux que pose l'intégration de 10 000, même si, en pourcentage, les accroissements sont les mêmes, un tiers environ de la population de départ¹⁰. C'est la croissance d'une ville déjà sortie de son carcan et allant vers la modernité de la « grande ville » que j'entends analyser.

¹⁰ Que l'on songe simplement à la dimension géographique de la cité, par exemple, si différente dans les deux cas. Les infrastructures en moyens de transport en commun qui sont nécessaires pour répondre aux besoins d'une population de 28 000 habitants et à ceux d'une population de 100 000 sont sans commune mesure. A la fois par l'étendue à couvrir et par le nombre d'individus à transporter. Quand les populations respectives passent de 28 000 à 38 000 individus et de 100 000 à 135 000, les changements à apporter pour offrir des services d'une qualité constante dans ce domaine – et dans d'autres – réclament un engagement tout différent de l'un des cas à l'autre.

Cette thèse essaiera de mettre en lumière les mécanismes qui sont à l'œuvre au cours de cette phase d'expansion rapide. Quels sont les groupes sociaux dynamiques et porteurs ? Quelles mutations engendrent-ils ? Comment abordent-ils la ville, comment l'utilisent-ils, comment « consomment-ils » de l'urbain, suis-je tenté de dire ? Comment et pourquoi tournent-ils le dos à la cité ou s'y fixent-ils jusqu'à leur décès ? Quelles chances, quelles possibilités, leur offre-t-elle ? Quelles portes restent-elles fermées ?

Il n'était pas envisageable de faire ce travail sans consacrer une large place à la manière dont les autorités urbaines définissent les conditions à remplir pour pouvoir s'installer et vivre dans la cité qu'elles administrent, et à l'analyse de ces conditions elles-mêmes. Ces conditions, fixées par des textes juridiques¹¹, génèrent à leur tour, en les définissant, des catégories sociales virtuelles : « les résidents », « les établis », « les 'Bourgeois' ». Elles génèrent également un appareil cohérent¹² de contrôle, appareil dont les divers éléments seront nos sources. J'exposerai ce cadre législatif et son pendant administratif, qui prit la forme d'une série de volumes en nombre impressionnant, volumes de divers types et de diverses tailles dans lesquels sont enregistrés *tous* les membres de la communauté urbaine, volumes chapeautés par une structure logique invisible et nulle part décrite, qui permet de les utiliser. Je reconstituerais cette structure pour permettre à d'autres de travailler avec ces documents que j'ai eu le privilège d'être le premier à utiliser dans leur intégralité pour un projet de recherche.

Un autre élément nous occupera longuement, un élément que l'histoire urbaine ne cerne souvent qu'avec difficulté¹³, c'est la population flottante. Affectée d'une forte instabilité, composée d'individus qui viennent en ville, en repartent, y reviennent, s'y installent finale-

¹¹ Fédéraux ou cantonaux, constitutionnels ou législatifs.

¹² Appareil complexe, efficace et sophistiqué, bien que ce dernier mot rende très mal compte de la première impression qu'il éveille lorsqu'on l'aborde, celle d'être dominé par le sérieux et un solide bon sens qui laissent un peu de place pour improviser si cela est nécessaire, mais pas trop.

¹³ Thierry Duclerc, dans son analyse du fichier domiciliaire strasbourgeois note que « cette population tour-nante comme celle qui émigre définitivement sont le plus souvent très difficile à saisir dans l'étude des mobilités citadines. Elles restent une des inconnues majeures des sociétés urbaines. Au bout de combien de temps quitte-t-on la ville et quand y revient-on, quels sont les métiers et l'âge de ceux qui partent, quelle est leur destination ? Quelles sont les motivations du départ, faut-il les rapprocher de l'état du climat économique de la ville ? » (T. DUCLERC, *Des mobilités à Strasbourg, 1871-1939. Enquêtes et réflexions sur le fichier domiciliaire de la population strasbourgeoise*, Strasbourg, 1990, p. 15).

ment ou n’y retournent jamais, cette population flottante, dans la mesure où une partie d’entre elle finit par se fixer dans la cité, constitue avec le temps, sinon l’ossature de la population citadine, pour le moins l’un de facteurs importants de sa croissance, aussi bien qualitative que quantitative. Ces individus sont l’élément dynamique de cette population, parce qu’ils transforment à long terme sa composition et plus largement le caractère de la cité elle-même. Suivre la population flottante présente à Bâle – je me concentrerai sur celle qui y passe en 1870 et en 1900 – nécessitera évidemment, dans un premier temps, de définir précisément ce que l’on considère sous ce vocable.

L’un des sujet qui attirera également notre attention est celui des possibilités de mobilité sociale – intragénérationnelle ou intergénérationnelle – qu’offre ou que n’offre pas la cité à ceux qui viennent l’habiter. Des possibilités de mobilité ascendante nombreuses ne peuvent qu’alimenter le désir d’aller s’installer en ville. J’essayerai de détecter ces possibilités, ou leur absence, suivant les groupes – d’âge, de métier, d’origine, de sexe. J’essayerai aussi de mesurer les changements dans ces possibilités : tel groupe particulier qui a la part belle en 1890, n’a plus la moindre chance en 1900. Ceci nous permettra de comprendre comment une génération, celle des natifs de 1870 se laisse absorber, s’intègre puis travaille à conserver une position acquise à Bâle entre 1870¹⁴ et 1920.

Quelques mots sur la méthode. Un premier objet d’observation sera la population urbaine dans son acception la plus large : aussi bien le groupe de ceux qui y sont fixés et dont la ville est le cadre de vie habituel sur une période d’une certaine durée – durée qui peut être celle de toute leur vie – que le groupe de ceux qui n’y passent que quelques jours, parfois quelques heures. On suivra ces «citadins» à la fois en tant que groupe, et là ce sont les statistiques agrégées et des relevés systématiques sur de longs intervalles de temps, en suivant les principes des sondages, qui nous aideront, et en tant qu’individus, et là se seront les reconstitutions de destins individuels, chacun unique, que nous utiliseront pour analyser les mécanismes sous-jacents à la croissance urbaine. Un second objet d’observation sera l’appareil législatif

¹⁴ Le combat débute dès la naissance, comme le prouve, on le verra, la structure sociale du groupe des parents d’enfants morts-nés.

mis en place qui, comme je l'ai dit, définit les catégories auxquelles appartient tout un chacun, et, en définissant leur statut, fixe aussi les conditions de leur vie en ville.

Lorsqu'on travaille sur un sujet suisse alémanique, on se heurte à des difficultés terminologiques que je voudrais rapidement évoquer avant de mettre un point final à cette introduction. J'aurai à me servir de mots ou d'expressions de langue allemande – et parfois de formes dialectales ne relevant que du suisse alémanique, voire même du seul dialecte bâlois –, mots ou expressions délicats à traduire, ou d'une traduction trop lourde, et que j'ai pour cela délibérément choisi de conserver dans leur forme originale¹⁵. J'ai également simplifié et unifié l'orthographe des noms allemands que l'on rencontrera. J'ai essayé de le faire de manière logique, sans pour autant prétendre que la voie choisie soit la seule navigable ! L'important, c'est que les mots correspondent à des choses précises et qu'aucune ambiguïté ne se fasse jour sur ce dont on parle¹⁶. J'ai, dans ce domaine, renoncé à utiliser le «ß» pour la raison suivante : au fur et à mesure que l'alphabet romain l'emporte en Suisse sur l'alphabet gothique, le «ß» – systématiquement utilisé en graphie gothique, même manuscrite – disparaît au profit du «ss». Les textes imprimés (texte de lois, etc.) sont, au niveau cantonal, composés en utilisant des caractères romains dès le début des années 1870. Dans les documents manuscrits et dans les registres, le passage se fait plus tard et certains fonctionnaires utilisent encore le gothique après la Première Guerre mondiale, mais c'est un anachronisme évident¹⁷. On ne

¹⁵ J'ai alors parfois été obligé de leur donner un genre et / ou un nombre différents. Ainsi, on lira **le** *Ausländer-Kontrolle* (le «contrôle des étrangers») alors que le mot est du genre féminin en allemand (*die Ausländer-Kontrolle*). Dans d'autres cas, j'ai fait la distinction lorsque cela ne semblait pas complètement grotesque : je parle **des Archives** et **du Staatsarchiv**, singulier neutre en allemand (*das Staatarchiv*).

¹⁶ C'est ce qui m'a amené à conserver les orthographes *Klein-Hüningen* et *Kleinhüningen*, on l'a vu *supra*, note 5, p. 15. A cette exception près, les mots composés sont rendus ici, en général, dans leur forme moderne : *Aufenthaltskontrolle* et non *Aufenthalts-Kontrolle*. J'ai aussi adopté une orthographe allemande moderne pour certains mots qui sont utilisés parfois dans une forme plus ou moins française. Ainsi *Controlle* ou *Contrôle* (*sic*) devient *Kontrolle*. C'est surtout légitime dans des cas comme celui-ci où les deux formes se rencontrent. J'ai par contre conservé *Commis* : *Kommis*, ne se rencontre pratiquement jamais à Bâle, bien que cette graphie soit celle du dictionnaire français-allemand *Sachs-Villatte* de 1897.

¹⁷ Signalons un aspect amusant : même dans les registres les plus anciens, les noms d'individus français ou suisses romands sont – parfois péniblement – écrits en caractères romains. Les noms des villes et villages également, lorsqu'ils ne sont pas traduits : on aura «Genève» en romain, mais *Genf* en gothique !

trouvera donc pas de *Straße*, mais des *Strasse*¹⁸. Ces remarques trouvent leur justification dans une légère susceptibilité suisse alémanique qui rend soucieux de marquer sa différence ce qui, après tout, se respecte. Le seul domaine dans lequel j'ai conservé exactement la forme originale est celui des titres de textes de lois et de publications qu'il ne m'a pas semblé cohérent de changer, et celui des noms propres¹⁹.

Que les lecteurs de langue maternelle allemande et les lecteurs français dominant bien cette langue que ces libertés pourraient, à juste titre, choquer m'accordent un peu d'indulgence : une rigueur absolue était ici impossible à maintenir sans prendre le risque du ridicule ou de la confusion. L'essentiel, c'est de savoir de quoi il est question. Je prends, enfin, la responsabilité des traductions de citations. Dans les quelques rares cas où le texte présentait des ambiguïtés dues à une traduction difficile, j'ai donné en note le passage original.

¹⁸ L'expérience m'a prouvé que mes compatriotes avaient du mal à admettre que j'habite *Florastrasse* et pas *Flora-Straße*, forme qui amuse le postier. Les pénibles leçons ont été trop bien apprises.

¹⁹ J'ai adopté pour les noms d'hommes et de femmes mariés la convention suisse qui accouple le nom des deux conjoints : *Meyer-Müller*, pour *Meyer* (homme) marié *Müller* (femme), ce qui donne *Adolf Meyer-Müller* (né *Meyer*, époux de *Müller*) et *Anna Meyer-Müller* (née *Müller*, épouse *Meyer*). Pour les prénoms, on se reportera au Chapitre I, p. 63. Pour les noms de lieux, j'ai conservé aux villages et villes de pays, provinces, cantons ou districts de langue allemande le nom original dans le cas des agglomérations de petite taille ou peu connues (*Thun*, et non *Thoune*), francisant pour les grandes villes (*Zurich*, au lieu de *Zürich*, *Munich*, et non *München*). J'aurais préféré, à vrai dire, conserver systématiquement les noms originaux, mais parler «des maçons originaires de la région de *Milano*» ne m'a pas semblé non plus très censé. J'ai, par contre, conservé les formes originales lorsque j'ai cité l'entrée d'un registre. Il y a là, dans l'espoir de rendre la lecture plus fluide sans sacrifier la précision, une série de choix qui peuvent se discuter. On ne cherchera peut-être pas ici une systématisation sans faille, on ne l'y trouverait pas.

Chapitre I

Bâle et sa population dans la seconde moitié du XIXème siècle et au début du XXème

Dans ce chapitre j'essayerai de donner la fois une vision d'ensemble de la ville de Bâle, pendant les années qui nous occupent, un survol de la législation relative aux conditions de séjour en ville et un exposé de la logique qui régit le «Contrôle de l'habitant », logique qui, une fois comprise, en permet l'exploitation.

A. Bâle, de 1833 à la Première guerre mondiale

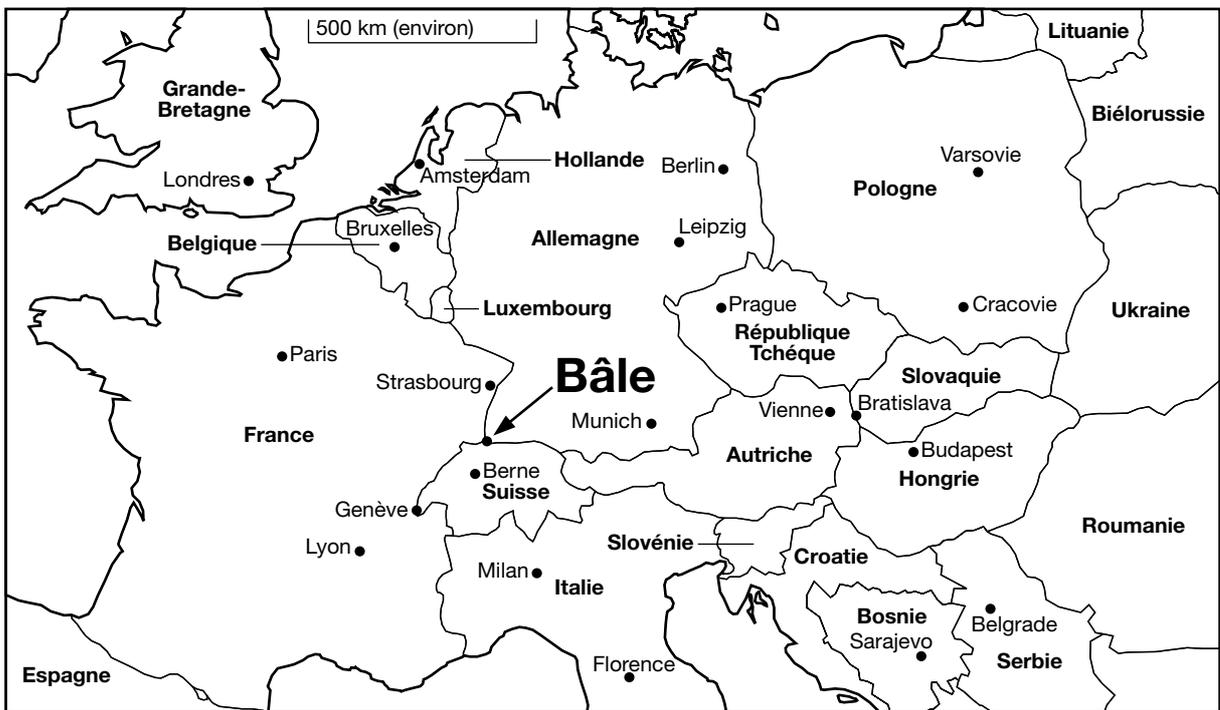
1. Où est Bâle ?

Ville rhénane, ville frontalière, ville située au centre d'un nœud de communication, ville alémanique, ville helvétique, ville européenne : des qualificatifs qui tous s'appliquent à la seconde ville suisse allemande, la rivale sans espoir d'un Zurich économiquement dominant, la rivale heureuse dans le domaine de la personnalité et du caractère, pour peu que ces traits puissent être attribués à un tel objet, pour peu surtout qu'on en croit les Bâlois. La ville retient l'attention, aujourd'hui, par son carnaval fameux, la *Fasnacht*, un carnaval original sans copie valable, et par son industrie pharmaceutique, incontournable. La grande réputation de sa place financière, aussi discrète que solide, forgée de longue date et consolidée au XIX^{ème} siècle, a pâli lorsqu'en 1998 son fleuron bancaire, la *Société de Banque Suisse*, se lia à l'un des deux gros instituts zurichois, l'*Union de Banques Suisses*, alors en difficulté et qui fit allégeance pour former l'*UBS*, non sans emmener sur les bords de la *Limmat* – la rivière qui traverse Zurich –, un grand nombre des meilleurs contribuables bâlois, au grand dam des autorités du canton. La ville ne peut plus aujourd'hui être un cadre suffisant à des entreprises qui veulent s'affirmer aux quatre coins du monde.

En contrepartie, elle conserve un charme et un calme proches sans doute de ceux qu'apprécia Chateaubriand – «en quête d'un asile pour achever [ses] *Mémoires* » – lors d'un passage en 1832 : «Je retrouve à Bâle le nid de cigogne que j'y laissai il y a six ans ; mais

l'hôpital au toit duquel la cigogne de Bâle a échafaudé son nid n'est pas le Parthénon, le soleil du Rhin n'est pas le soleil de Céphise, le concile n'est pas l'aréopage. Erasme n'est pas Périclès : pourtant c'est quelque chose que le Rhin, la forêt Noire [*sic*], le Bâle romain et germanique. »¹ On cherchera en vain le Bâle romain (il est à *Augst* à plusieurs kilomètres) mais on sera peut-être sensible au «quelque chose» du Rhin en le contemplant du haut de la terrasse de la cathédrale.

Carte 1
La ville de Bâle dans l'Europe d'aujourd'hui

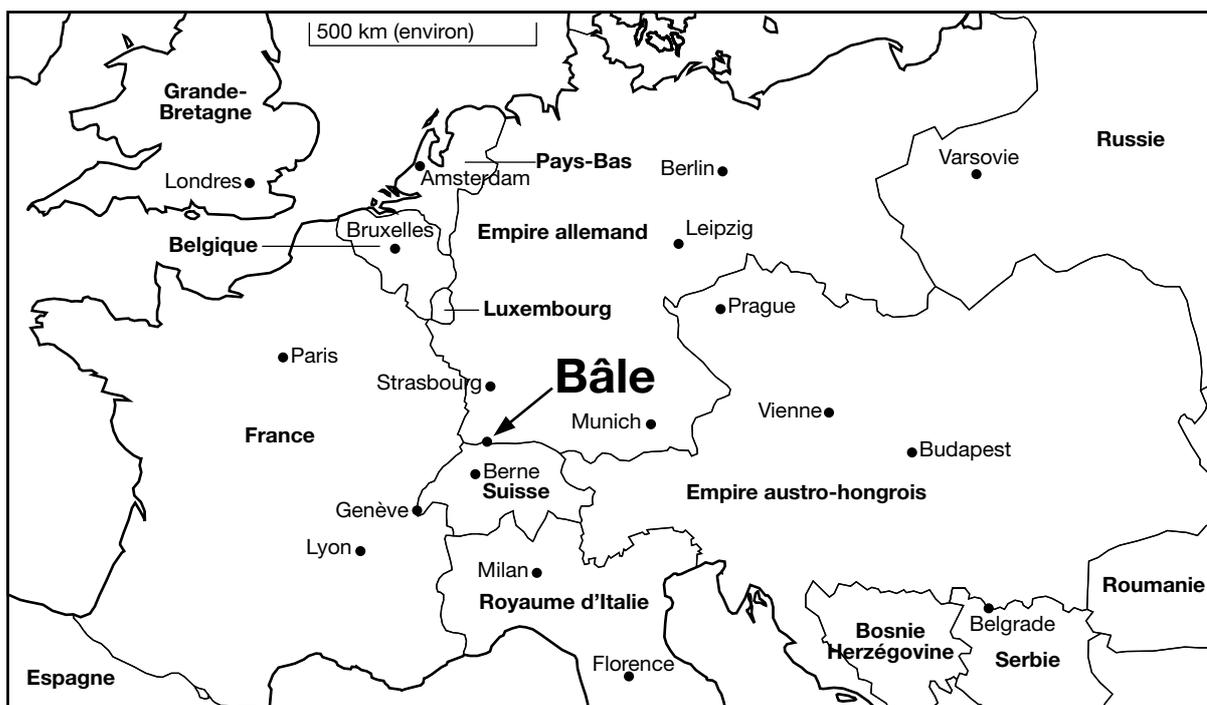


La situation de la ville aux confins de trois frontières a joué un grand rôle dans la position de la cité par rapport à la migration. Ce n'est pas tant, à mon sens, le fait de jouxter deux Etats étrangers qui est significatif, que la qualité de porte d'entrée et de sortie de la Confédération, à la fois vers la France et vers le *Reich* allemand, porte située, de plus, sur une importante voie navigable. Un migrant venant du Nord de l'Europe en Suisse aura de grandes chances de le faire en passant par Bâle. Cela vaut aussi pour un Français (ainsi en a-t-il été de Chateau-

¹ *Mémoires d'Outre-Tombe*, Livre XXXVIème, Chapitre 11, tome 2, p. 574 et p. 575 de l'édition de la Pléiade, Paris, 1951.

briand, mais aussi Hugo, et même Bonaparte ou Du Bellay). Plus tard, les Italiens qui remonteront vers le Nord – lorsque l’ouverture du tunnel du Saint-Gothard (1882) le permettra² – y passeront pour se diriger vers les villes allemandes et bon nombre en feront le but de leur voyage, sans aller plus loin. Un autre élément a joué en faveur de Bâle, le fait d’être au centre d’un bassin migratoire de langue allemande. En effet, même avant 1870, un Alsacien – à titre d’exemple – n’avait pas de difficulté de compréhension lorsqu’il y venait travailler. Son dialecte était différent de celui de son contremaître bâlois, mais ni plus ni moins que ne l’était celui de son compagnon d’atelier du Grand-Duché de Bade ou celui de la Lucernoise de *Reiden* dont il était amoureux.

Carte 2
La ville de Bâle dans l’Europe de 1870–1914



C’est à mon sens à cette position particulière, qui lui fait jouer le rôle de portail d’entrée et

² Puis ceux du Simplon en 1906 et du Lötschberg en 1913. Il n’est pas indifférent de constater que, sur les 228 millions de francs d’investissement qui furent nécessaires pour ouvrir le tunnel du Gothard, l’Italie (en tant qu’Etat) participa au projet avec 58 millions, la Confédération avec 31 millions et le Reich avec 30 millions, le reste étant le fait d’investisseurs privés (109 millions). Voir Jean-François BERGIER, *Wirtschaftsgeschichte der Schweiz. Von den Anfängen bis zur Gegenwart*, Zürich 1983² (1ère édition : *idem*, 1983), p. 313–314.

de sortie, qu'il faut attribuer un démarrage particulièrement précoce de l'augmentation de la population lorsqu'on compare Bâle (et cela vaut aussi pour Genève) à d'autres villes suisses³.

2. Cadre économique

Traditionnellement, la ville de Bâle au XIX^{ème} siècle est associée à la production de rubans de soie. Comme toutes les images convenues, celle-ci est à la fois vraie et fausse. Vraie, puisqu'en effet, la production de passementerie continuera à faire la réputation de la cité jusqu'au-delà de la Première Guerre mondiale. Fausse, dans la mesure où Bâle avait déjà largement entamé sa reconversion économique dès avant la séparation de la ville et de son arrière-pays. Reconversion de deux types. D'une part, si la rubanerie continue à prospérer, c'est sur une base modernisée, qui ne fait plus appel, ou dans des proportions sans commune mesure avec ce qu'il en fut, au travail à domicile. D'autre part, d'autres secteurs commencent à se mettre en place : activité bancaire, production de colorants ou métallurgie.

L'ancien *Verlagssystem*, avec ses marchands-fabricants, qui amenaient le travail dans les villages bâle-campagnards à des familles restées paysannes, a fait place à une production industrielle moderne. Ce système traditionnel, que les méthodes de production modernes allaient rendre caduc, se maintenait pour diverses raisons. En particulier, les marchands-fabricants y goûtaient une souplesse dans l'utilisation d'une main-d'œuvre difficile à trouver en ville, où un système corporatiste contraignant régnait⁴. Peut-être n'est-ce pas un hasard, dans ces conditions, si la première production véritablement mécanisée, à Bâle, ait été celle de la filoselle⁵ et non celle des rubans : en 1824, la fabrique *J.S. Alioth & Cie* utilise des bœufs puis des chevaux pour faire tourner ses machines à filer. Bien qu'encore rudimentaire, c'est là le début effectif de la mécanisation à Bâle. En 1832 un autre industriel utilisera la force hydraulique comme source d'énergie, et en 1837 on autorise la mise en service de la première

³ Voir *infra*, p. 35.

⁴ Les corporations sont appelées, à Bâle, *Zunft*.

⁵ La filoselle, industrie de transformation des déchets de soie pour en faire une sorte de feutre, est dénommée à Bâle *Schappe*.

machine à vapeur dans l'usine de filoselle *Braun et Ryhiner*⁶. En 1843, on estime à 1500 le nombre d'ouvriers travaillant dans des fabriques modernes de passementerie⁷. Dès lors, en ville, la production mécanisée a pratiquement évincé le travail manuel à domicile⁸. En 1847, le recensement cantonal comptabilise 2200 personnes travaillant directement ou indirectement pour la production de rubans en ville⁹. Pourtant, selon une estimation que cite Philipp Sarasin, la part des revenus issus de l'industrie de la soie ne s'élevait guère qu'à 20 % du total du revenu urbain en 1847¹⁰. Le commerce en général et l'activité bancaire étaient les deux autres piliers de l'économie bâloise, qui ne peut donc être considérée comme entièrement dépendante de l'industrie de la soie.

Les années 1850–1873 sont des années florissantes pour les soieries bâloises. En utilisant habilement les capacités industrielles importantes qui permettent une production massive et à bon marché, et en s'appuyant sur les producteurs indépendants de la campagne pour faire face aux fluctuations de la demande inhérentes à un produit de mode, les industriels bâlois accumulent des fortunes. Les passementiers à domicile sont suffisamment nombreux pour répondre à toutes les exigences des marchés internationaux, aussi soudaines soient-elles, et sont assez fortement intégrés à une économie rurale pour ne pas avoir trop à souffrir dans les périodes de calme. De plus, la guerre franco-allemande ouvre aux rubans bâlois des débouchés en Angleterre et aux Etats-Unis, marchés jusqu'alors monopolisés par les deux pays belligérants. La fièvre d'investissement débouche sur une capacité de production sans précédent et un chiffre d'affaire record. Ainsi que sur une spéculation endiablée¹¹. Le retour à l'austère réalité a lieu après l'effondrement de la Bourse de Vienne le 9 mai 1873. Le chiffre

⁶ SARASIN, P., *La ville des Bourgeois. Elites et société urbaine à Bâle dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle*, Paris 1998, p. 47. Ce passage doit beaucoup à Philipp Sarasin qui fait un tableau remarquable de ces développements (*op. cit.*, p. 45–75) et donne, tout au long de son chapitre 2, la bibliographie indispensable.

⁷ Chiffre cité par Philipp Sarasin, *op. cit.*, p. 47.

⁸ Ce qui n'est pas le cas à la campagne, où, d'après une enquête de 1843 que cite Philipp Sarasin, on évalue à 10 000 le nombre de personnes continuant à produire selon l'ancien système.

⁹ *Die Bevölkerungs-Aufnahme von Basel-Stadt am 3. Februar 1847. Bericht an E. E. Kleinen Rath*, Basel, 1848, p. 15. Il y a, dans le même temps, 2990 bonnes (*ibid.*, tableau XXIII). Comme il n'est pas donné de total pour la population active, il n'y a pas moyen de faire des calculs de pourcentage.

¹⁰ SARASIN, P., *op. cit.*, p. 48.

¹¹ SARASIN, P., *op. cit.*, p. 63–70, en particulier p. 63–64.

d'affaire de l'industrie de la soie bâloise n'est plus en 1881 que la moitié de ce qu'il fut en 1872. Cette crise épargne pourtant les secteurs non exportateurs, qui ne seront touchés qu'à la fin des années 1870. Les investissements en biens d'équipement reprennent dès 1884, et les investissements plus spécifiquement industriels reprennent dès 1886 dans les domaines qui ne sont pas assujettis aux marchés internationaux. Pour les industries qui travaillent essentiellement à l'exportation – et pour les instituts financiers qui les soutiennent –, il faudra attendre 1894 pour que les affaires reprennent véritablement. L'industrie du ruban bâlois est de celles-ci, mais son déclin n'est pas que conjoncturel. Si elle réalise encore des résultats honorables en 1884 et 1889, ce seront les derniers. La défaveur de la mode ne lui permettra plus de se maintenir après la Première Guerre mondiale¹². C'est l'industrie chimique, puis pharmaceutique, qui deviendra alors, avec la finance, la force motrice de l'économie bâloise.

Les chiffres publiés par les statisticiens cantonaux de 1870 à 1910 donnent de Bâle, dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème}, l'image assez classique d'une ville dans laquelle la part de la main d'œuvre totale employée dans la production de matière première (essentiellement agricole) est en forte diminution (elle ne fut jamais bien importante, passant de 4,5 % en 1870 à 1,8 % en 1910) ; d'une ville qui possède un important secteur artisanal et industriel qui, en proportion, reste à peu près stable au cours de la période (52,4 % en 1870, 49,2 % en 1910) ; d'une ville qui connaît, enfin, une montée nette des emplois administratifs (27,9 % de l'emploi salarié en 1870, 39,9 % en 1910) ainsi qu'un effritement du pourcentage de la population cantonnée dans les métiers de la domesticité (15,1 % en 1870, 9,0 % en 1910)¹³.

¹² SARASIN, P., *op. cit.*, p. 67–68. Elle continue, en 1905, à faire travailler 16 % de la totalité des salariés, suivie de près par le secteur de la construction qui en emploie 15,7 % (SARASIN, P., *op. cit.*, p. 52).

¹³ Voir, pour les références des publications dont sont tirés ces chiffres, le volume d'annexes, Annexe I, p. 6, note 1 et Philipp Sarasin, *op. cit.*, p. 50–51, pour des commentaires plus exhaustifs de ces chiffres.

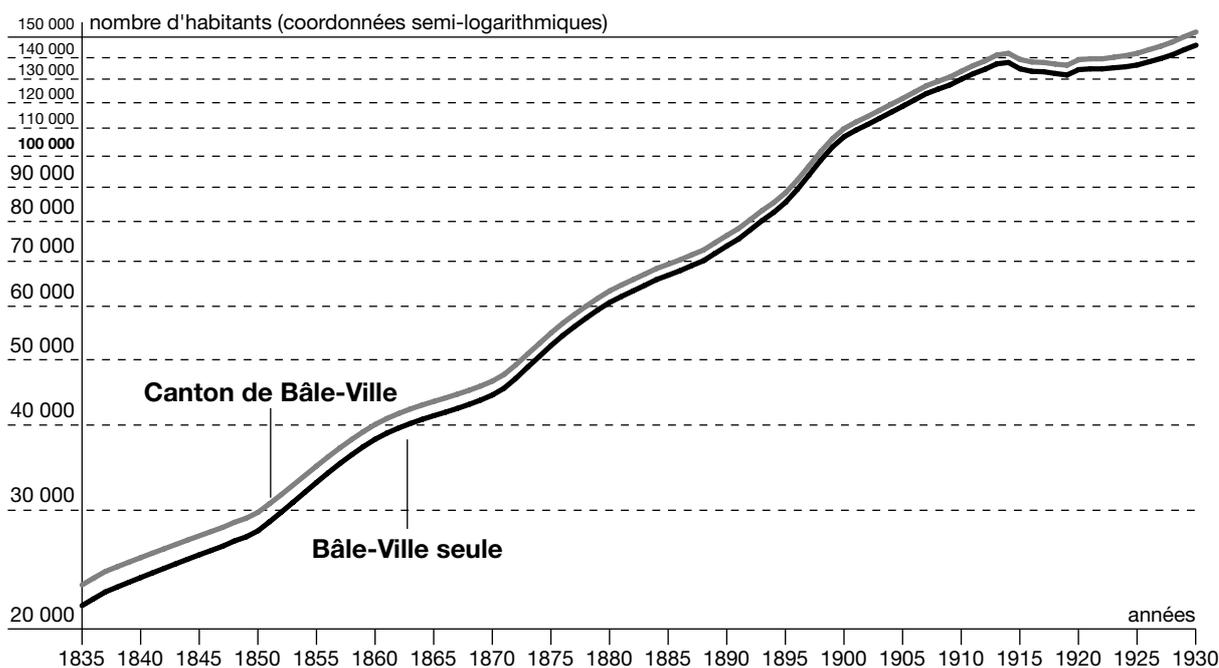
3. Population

Nous verrons¹⁴ que la croissance de la population est, à la fois, *constatée* et *évaluée de manière réaliste*. On ne se contente pas, en publiant régulièrement des chiffres (*constatation*), de mesurer le phénomène. On le commente dans de multiples opuscules et rapports. Des mots comme «rapide», «notable», «énorme», «extraordinaire» sont associés dans les commentaires à la croissance que les nombres évoquent et résument : tous mettent l'accent sur le caractère exceptionnel du phénomène (*évaluation réaliste*)¹⁵. On prend pourtant toujours soin d'afficher une grande tranquillité d'âme par rapport à ce qui se produit. On développe même des arguments pour rassurer ceux que la situation pourrait inquiéter. Je reviendrai sur cette constatation inattendue. Ici, nous analysons plutôt les chiffres que les mots qui les commentent.

¹⁴ Voir Chapitre II, p. 176 et sv.

¹⁵ François Walter parle, pour les huit villes suisses qui ont plus de 10 000 habitants en 1850 et dont il suit la croissance, de «paroxysme urbain [qui] caractérise les années 1888–1910 avec un rythme de 4,4 % par an» (WALTER, F., *La Suisse urbaine 1750–1950*, Carouge-Genève, 1994, p. 37). Les huit villes sont Genève (31 328 habitants), Berne (27 558), Bâle (27 313), Lausanne (17 108), Zurich (17 040), La Chaux-de-Fonds (12 638), Saint-Gall (11 234) et Lucerne (10 068) ; WALTER, F., *op. cit.*, p. 54, note 24. Les chiffres donnés ici sont ceux du recensement fédéral de 1850, pas ceux des populations résidentes moyennes. Il n'y aura en 1910 que 27 communes de plus de 10 000 habitants en Suisse, mais la proportion de la population helvétique totale qui vit dans l'une de ces communes sera passée de 6,4 % en 1850 à 25,8 % en 1910 (BICKEL, W., *Bevölkerungsgeschichte der Schweiz*, Zürich 1947, p. 142–143).

Graphique 1
Croissance de la population bâloise de 1835 à 1930



Le développement de la population en lui-même présente des phases successives qu'il est difficile d'expliquer. Même un statisticien aussi émérite qu'Oskar H. Jenny, qui dirige le *Statistisches Amt* cantonal depuis sa création en 1902 et supervise la publication des recensements de 1910 et 1920, ne propose pas d'explications du phénomène, qu'il se contente de décrire :

«Il mérite d'ailleurs d'être remarqué que la croissance de la population, dans les six périodes définies par les sept recensements [1850–1910], a lieu, aussi bien de manière relative qu'absolue, par vagues successives (*wellenartig*). Les sommets de ces vagues se situent dans le cours des décennies paires du siècle dernier [il écrit ces lignes après 1910], atteignant des valeurs de 3,15 à 3,55 % de croissance annuelle ; les creux des vagues, qui se situent eux dans le cours des décennies impaires, affichent une croissance annuelle qui oscille entre 1,53 % et 1,90 %. »¹⁶

Constatation répétée en 1920, mais toujours aussi pauvrement commentée : «On reconnaît le comportement ondulatoire (*wellenformig*) du pourcentage de croissance géométrique

¹⁶ JENNY, O.H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1910*, Basel, 1924 [sic, la publication avait pris du retard ; sur celui-ci, la consulter p. VII–VIII], p. 12.

[...] »¹⁷. Philipp Sarasin, lui-aussi, constate le phénomène avant de tenter de l'expliquer¹⁸. Le graphique 2, page suivante, permet de visualiser ces variations du taux de croissance annuel¹⁹. Si la situation économique très morose qui débute à la fin de l'année 1873 explique la rupture que connaît le taux de croissance – il baisse jusqu'en 1885 –, et si l'amélioration à partir de 1885 dans certains secteurs d'activité pourrait expliquer sa remontée, rien n'explique, à mon avis, la chute après 1898 – les affaires marchent bien à Bâle jusqu'à la Première Guerre mondiale, si ce n'est pour la passementerie. Mais la stagnation de ce secteur ne peut expliquer, à elle seule, cette baisse si marquée du taux de croissance de la population. Tout comme la conjoncture économique, florissante de 1850 à 1873 et dans les années qui précèdent la Première Guerre mondiale, ne peut expliquer le creux de 1866 ou le médiocre taux – autour de 2 % – des années 1901–1913. A quelques détails près, Philipp Sarasin considère, lui-aussi, que la baisse du taux de croissance annuel de 1873 à 1885, puis sa remontée après 1885, peuvent s'expliquer par la crise conjoncturelle. Pour le reste, il compare ces cycles démographiques aux cycles d'investissements bruts en équipements²⁰ :

«[...] si nous examinons les tendances démographiques en tant qu'indicateur de la conjoncture globale de l'économie urbaine, le résultat est sans équivoque. Bien que faisant ressortir de légers décalages, les mouvements des taux de croissance de la population urbaine, qui avaient culminé en 1856, 1875 et 1897²¹, fluctuent cependant dans l'ensemble de manière tout à fait analogue au cycle des investissements d'équipement. »

Il émet pourtant des doutes sur cet «amalgame effectué entre les opportunités économi-

¹⁷ JENNY, O.H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1920, Hauptergebnisse der eidgenössischen Volkszählung vom 1. Dezember 1920 im Kanton Basel-Stadt*, Basel, 1921, p. 34.

¹⁸ Il parle d'abord du «cycle de croissance de la ville de Bâle [qui] s'étendait sur des périodes de vingt ans » (SARASIN, P., *op. cit.*, p. 26). Il analyse ensuite les cycles de la fécondité (*op. cit.*, p. 36–39) sans pour autant lier clairement un type de cycle à l'autre. Je reviens ci-dessous sur les idées intéressantes qu'il développe ensuite (*op. cit.*, p. 70–75).

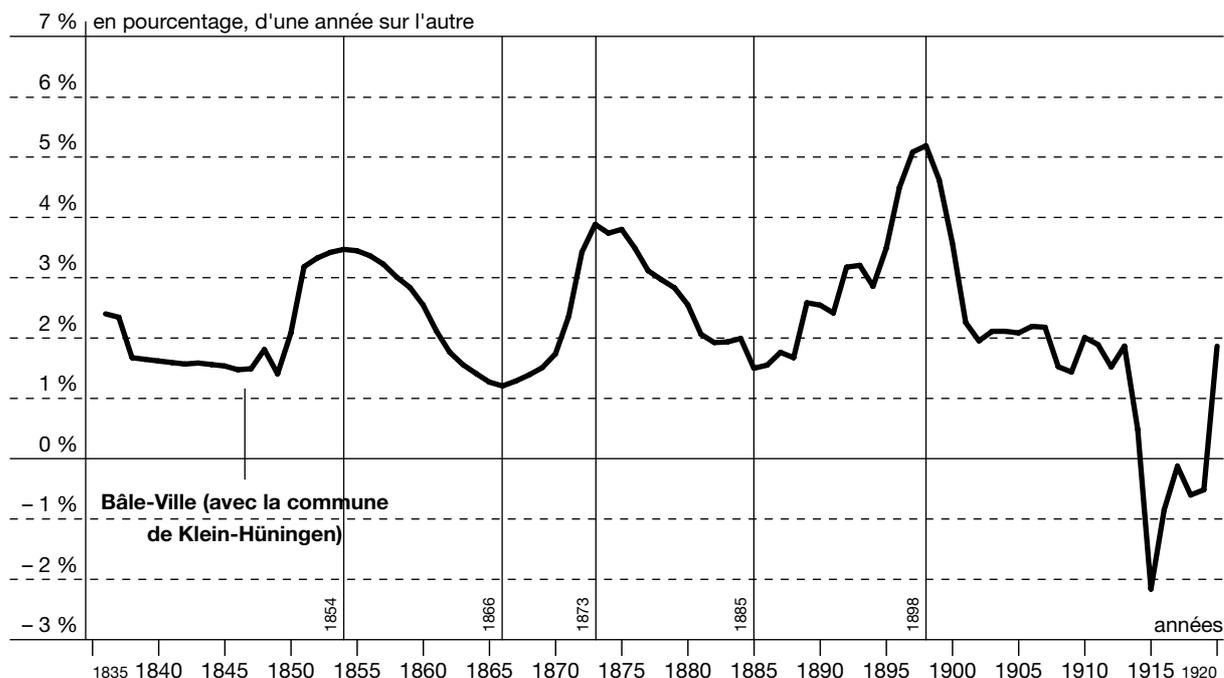
¹⁹ Voir le volume d'annexes, Annexe I, tableau 1 p. 10–11 (chiffres de la population résidente moyenne et taux de croissance annuels pour Bâle-Ville, les deux communes de Bettingen et Riehen et l'ensemble du canton).

²⁰ Il ne donne pas les chiffres (SARASIN, P., *op. cit.*, p. 70–71).

²¹ Il commet ici une confusion entre taux de croissance annuel et solde migratoire, dont les *maxima* se situent à ces dates-là, dates qui ne sont pas celles des *maxima* du taux de croissance annuel qui se situent, eux, en 1854, 1873 et 1898 comme on le voit sur le graphique 2. Voir la première édition allemande, SARASIN, P., *Stadt der Bürger. Struktureller Wandel und bürgerliche Lebenswelt. Basel 1870–1900*, Basel, 1990, p. 104 et SARASIN, P., édition française, *op. cit.*, p. 71.

ques et les causes de migration ou [...] la corrélation inconcevable entre les données démographiques et économiques [...] » et conclut son chapitre de manière modérée en insistant sur les influences réciproques des phénomènes démographiques et migratoires.

Graphique 2
Taux de croissance de la population de 1835 à 1920



On peut voir sur le graphique 3, page 35, que ce phénomène de variation cyclique est également sensible pour l'ensemble des villes suisses ayant déjà atteint une certaine taille en 1850²². Ceci confirme bien, à mon sens, qu'une cause économique locale ne peut l'expliquer²³. Comme ces cycles ne sont pas absolument parallèles, on peut également écarter l'hypothèse d'une cause économique exogène nationale ou internationale. Pendant la décen-

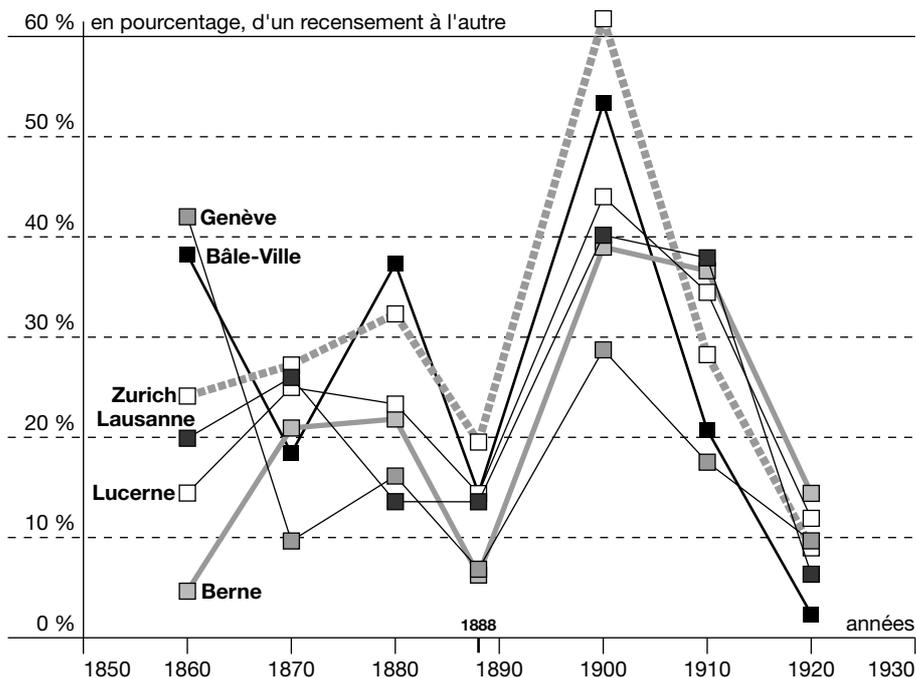
²² On a vu qu'elles étaient huit dans ce cas là (*supra*, p. 30, note 15). Je n'en ai retenu que six pour que le graphique reste lisible. La ville de La Chaux-de-Fonds présente pour la décennie 1850–1860 le plus fort taux de croissance : près de 42 %. Mais c'est un cas particulier. Parmi les facteurs explicatifs, on peut citer : un plan d'urbanisme audacieux (concrétisé par les divers «plans Knab» des années 1856–1859, du nom de l'ingénieur cantonal responsable, Charles Knab), une ville extensible à souhait (pas de remparts, pas de traditions : l'ancienne ville a été entièrement détruite dans un incendie en 1794), un raccordement au réseau de chemin de fer (1857–1860), et la croissance explosive de l'industrie horlogère jurassienne (cahier «La Chaux-de-Fonds», dans *INSA, Inventaire Suisse d'Architecture*, volume 3, p. 136 et p. 142–146).

²³ Sinon, les variations cycliques de chaque ville seraient moins proches les unes des autres.

nie 1860–1870, par exemple, les taux bâlois et genevois baissent par rapport à la décennie 1850–1860, mais c’est l’inverse pour les autres grandes villes suisses. Il y a de fortes différences dans les variations entre les décennies 1860–1870 et 1870–1880 (le taux lausannois baisse, celui de Lucerne stagne, mais on a de fortes hausses à Bâle et Genève). La baisse est générale pour les taux de 1880–1888 par rapport aux taux précédents, sauf pour Lucerne qui maintient son taux de croissance, assez faible il est vrai. Si la décennie élargie 1888–1900 est celle de taux en nette augmentation, qui ne seront d’ailleurs plus jamais atteints par la suite, Genève en connaît un qui reste inférieur à celui de la décennie 1850–1860. Et si les taux se retrouvent tous à un même niveau modeste pour la décennie 1910–1920, la baisse n’a pas eu lieu de la même manière : certains chutent déjà considérablement en 1900–1910 par rapport à la décennie précédente (Bâle, Genève et Zurich), d’autres moins vite (Lucerne et Lausanne).²⁴

²⁴ J’ai utilisé ici les chiffres publiés dans l’*INSA, Inventaire Suisse d’Architecture*. Il s’agit de chiffres calculés à partir des recensements fédéraux décennaux et qui prennent en compte la population *résidente* le jour du recensement (sur ce point, voir, pour Bâle, le volume d’annexes, Annexe I, p. 16–18, en particulier le tableau 4, p. 17). Ces chiffres sont agrégés dans les volumes de l’*INSA* pour qu’ils aient un sens. Ainsi, pour Genève, on a la somme des populations des communes de Genève, Eaux-Vives, Plainpalais et Petit-Saconnex, auxquelles j’ai ajouté Carouge. Si on ne faisait pas, pour chacune de ces villes, ce type de corrections, qui permettent de prendre en compte l’*ensemble* du fait urbain et pas seulement la commune citadine d’origine, on aurait pour Zurich la situation absurde d’une croissance de 16 % sur 70 ans ! Référence : Berne, cahier «Bern», dans *INSA*, volume 2, p. 360 ; Genève, cahier «Genève», dans *INSA*, volume 4, p. 261–262 (le chiffre de la population de Carouge en 1860 a été relevé dans la publication fédérale du recensement) ; Lausanne, cahier «Lausanne», dans *INSA*, volume 5, p. 240 ; Lucerne, cahier «Luzern», dans *INSA*, volume 6, p. 369 ; Zurich, cahier «Zürich», dans *INSA*, volume 10, p. 212.

Graphique 3
Taux de croissance
de la population de quelques villes suisses de 1850 à 1920



On remarque aussi sur ce dernier graphique que les villes de Bâle et de Genève, toutes deux proches de frontières, premiers points de la Confédération atteints par les groupes de migrants étrangers, virent la croissance de leur population débiter plus tôt (dès 1850–1860) que des villes plus profondément enfoncées dans le territoire fédéral comme Berne ou Zurich. A l'inverse, les mouvements de reflux (1900–1910 et 1910–1920)²⁵ y sont nettement plus rapides, comme si ce qui avait été un temps particulièrement attirant devenait une raison de se détourner et d'aller voir ailleurs.

Un hypothèse plausible est que ces cycles soient l'équivalent des cycles économiques mis en évidence par des économistes comme Joseph Kitchin, Clément Juglar ou d'autres²⁶. Ou l'équivalent de «cycles du bâtiment» comme ceux qui ont été observés aux Etats-Unis et en

²⁵ Il ne faut pas perdre de vue que jamais le taux de croissance sur dix ans ne devient *négligé* (diminution de la population de la cité) mais seulement qu'il *baisse*. La ville continue à croître, mais moins vite ; elle ne cesse pas d'attirer, elle attire moins, ou d'autres attirent plus.

²⁶ NIVEAU, M., *Histoire des faits économiques contemporains*, Paris, 1989 (1^{ère} éd., 1966), p. 142–189 (Bibliographie p. 188–189). La somme, dans ce domaine, est l'ouvrage de Schumpeter, SCHUMPETER, J.A., *Business Cycles. A Theoretical, Historical, and Statistical Analysis of the Capitalist Process*, New York and London, 1939.

Angleterre à cette époque. Il faut alors chercher dans la ville elle-même la cause de ces cycles. Pas dans «la ville de Bâle », «de Lausanne », «de Lucerne », etc., avec leurs histoires particulières marquées par de multiples conjonctures, mais dans «la ville » en tant que telle, structure quasi organique qui génère les règles de sa croissance²⁷. Ainsi, un déséquilibre initial sur le marché de l'emploi, au moment, par exemple, de l'implantation de nouvelles fabriques consécutive à l'adoption de méthodes de production différentes²⁸, déséquilibre qui ouvre des perspectives ponctuelles mais importantes aux migrants, provoquera pendant quelques années une croissance forte. Même au moment où celle-ci ralentira, le déséquilibre causé par l'expansion industrielle ponctuelle ayant été comblé, elle restera quelque temps soutenue par sa propre dynamique : chaque migrant de ce groupe particulier (je l'appellerai groupe A) qui s'installe en ville a besoin d'une infrastructure (logement, subsistances alimentaires, etc.) qui, parfois, doit être créée, ce qui nécessite la venue d'autres migrants n'ayant plus rien à voir *directement* avec l'expansion industrielle ponctuelle qui mit l'ensemble en mouvement (je désignerai ce groupe par B). On pourrait essayer de calculer ici une «propension marginale à migrer » qui serait le rapport entre l'accroissement de la population dû au premier type de migration (satisfaction du besoin urbain neuf causé par un changement dans la structure de sa spécialité industrielle traditionnelle) et l'accroissement corrélatif du deuxième type de migration (celle destinée à assurer la vie urbaine quotidienne des individus du premier groupe), les deux quantités étant mesurées en nombre d'individus²⁹. On définit ainsi un *multiplicateur*³⁰ « k » qui associe à une augmentation x_1 du groupe A de migrant, une augmentation x_2 du

²⁷ Il est évident que la conjoncture joue un rôle essentiel dans cette croissance. Mais c'est la supposition que la croissance connaît des cycles qui sont *indépendants du phénomène de croissance elle-même* et qui seraient détectables même dans le cas d'un environnement économique-politico-social immobile – hypothèse, bien sûr, d'école – qui me retient ici.

²⁸ Dans le domaine technique ou dans le domaine organisationnel.

²⁹ Les familiers de l'œuvre de Keynes auront reconnu ici une paraphrase de la définition de la *propension marginale à consommer*, telle que son traducteur français la donne dans le lexique dont il accompagne la *Théorie générale* : «le rapport entre l'accroissement du revenu et l'accroissement corrélatif de la consommation, les deux quantités étant mesurées en unité de salaire ». Cette définition renvoie à plusieurs passages du texte (p. 58 et 130–131 de l'édition citée) où cette définition est donnée sous forme mathématique (KEYNES, J.M., *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, Paris, 1975, p. 382).

³⁰ Pour continuer avec la terminologie keynésienne.

groupe B : $x_2 = k \cdot x_1$. Evidemment, on ne peut pas aussi nettement dissocier les différents groupes : les passementiers qui viennent se faire engager dans les usines des «Bourgeois» bâlois créent une demande en maçons, boulangers, etc., maçons qui à leur tour créent une demande en boulangers, boulangers qui, eux-aussi, à leur tour, font monter la demande en maçons, et ainsi de suite³¹. Ce mécanisme multiplicateur, comme tous ceux que l'on observe dans la vie économique et qui sont analysables en termes marginalistes, va inéluctablement se ralentissant. L'accroissement de forces de travail (en unités de migrants du groupe B) devenant de moins en moins intéressante si elle n'est pas soutenue par une expansion du marché que l'utilisation de celle-ci permet d'alimenter (les besoins du groupe A), le facteur multiplicateur baisse. On a, alors, un ralentissement dans l'augmentation du nombre de migrants du groupe B , qui fait suite à un arrêt de l'augmentation du nombre de migrant du groupe A . Le taux de croissance annuel, dans ces conditions, va vers son *minimum*.

On me reprochera peut-être, après l'avoir écartée, de réintroduire la conjoncture pour donner à cette dynamique son *impetus* initial. Je ne le nierai pas. Les phénomènes qu'analysent les historiens sont rarement exempts de «conjonctures». Mais dans ce ralentissement qui fait baisser le taux de croissance, la conjoncture n'a plus rien à voir, comme elle n'aura plus à rien à voir dans sa remontée : la nécessité de renouveler la première génération du groupe A , une vingtaine d'années plus tard, fera remonter la demande de main-d'œuvre, ce qui marquera le début d'un nouveau cycle de croissance plus forte. Hypothèse schématique, dira-t-on. Certes, mais elle a pourtant le mérite de proposer une explication à ces phénomènes cycliques à la fois si extraordinairement nets et si peu analysés.

³¹ Pourtant, on a une différence importante, en ce sens que la passementerie bâloise est un produit d'exportation et que le groupe x_1 ne bénéficie en rien de l'augmentation du groupe x_2 , alors que c'est le cas dans le sens inverse. L'augmentation du groupe B n'induit pas une augmentation du groupe A .

4. Evolution du bâti

La rupture de 1833, qui fait de Bâle le plus petit canton de Suisse, va provoquer le transfert de certaines des compétences communales aux autorités cantonales. En particulier, la planification du développement urbain. En 1859, deux lois³² importantes donnent un cadre à celui-ci. Un certain nombre d'interdits, en partie tombés en désuétude, sont levés. Le principal d'entre eux concerne l'interdiction de construire à l'extérieur des remparts. La croissance urbaine, indispensable vue l'augmentation rapide de la population, ne pouvait plus être freinée par des considérations militaires d'ailleurs obsolètes. Ces lois autorisent la construction de nouveaux quartiers à l'extérieur des remparts suivant un plan directeur³³ adopté par le Grand-Conseil (articles 1, 2 et 3 de la loi du 27 juin). Dans ce but, on ne s'oppose plus au comblement des fossés, à l'ouverture de nouvelles portes dans les remparts et à la démolition de parties de ceux-ci (ces trois points constituent l'objet de l'article 4 de la loi). On fixe aussi les conditions à remplir pour tracer et réaliser de nouvelles rues (loi du 29 août).³⁴

Jusqu'alors, comme on le constate sur la carte 3, la ville était restée blottie dans ses fortifications et Bâle donnait une impression similaire à celle qu'évoque Pierre Ayçoberry à propos de Cologne, «si parfaitement enclose dans son demi-cercle de remparts, [qu']elle peut passer, à un regard superficiel, pour un modèle de ville »³⁵. Lorsqu'en 1844 la ligne de chemin de fer Strasbourg-Mulhouse-Saint-Louis, l'une des premières de France (1839), est prolongée jusqu'à Bâle, une première brèche est ouverte dans les fortifications. On réalise pourtant une avancée du rempart pour intégrer la gare et même si, à la grande angoisse des habitants du quartier, la muraille, vieille de 456 ans, est percée, on confie à Melchior Berri, architecte

³² *Gesetz über die Erweiterung der Stadt. (Vom 27. Juni 1859.) et Gesetz über Anlage und Correktion [sic] von Strassen und über das Bauen an denselben. Vom 29. August 1859.*

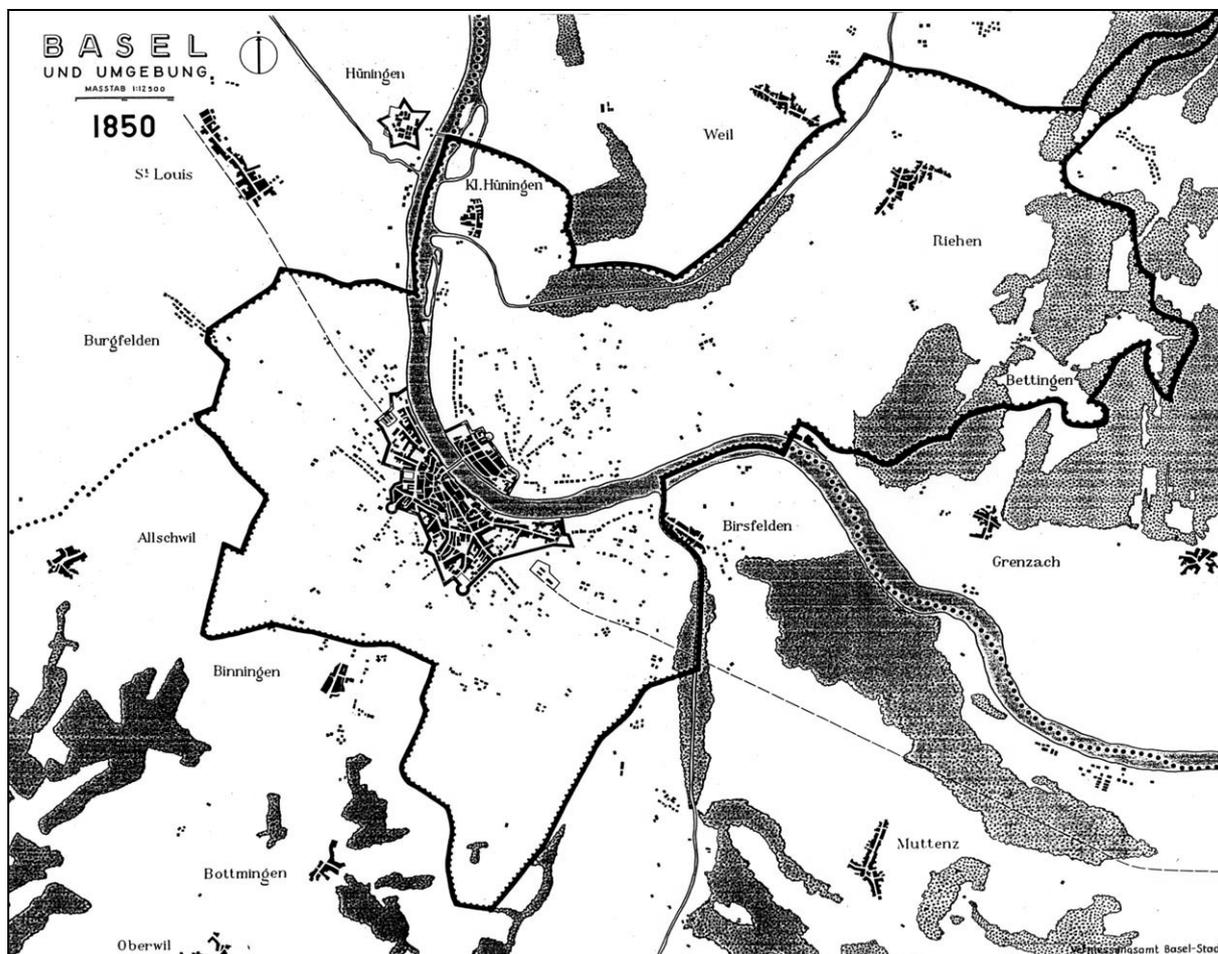
³³ Sur ce plan directeur, voir SARASIN, P., *La ville des Bourgeois, op. cit.*, p. 26–27.

³⁴ François Walter dresse dans son ouvrage le tableau de «la fin des villes closes» suisses. Le «désempolement» commence en général plus tôt, vers 1830. Bâle, qui reste sous le coup des troubles qui amenèrent à la scission de 1833, sera l'une des dernières villes suisses à «s'ouvrir». WALTER, F., *La Suisse urbaine 1750-1950*, Carouge-Genève, 1994, p. 190–201 ; sur Bâle en particulier, p. 196–197. Voir aussi son article «De la ville fermée à la ville ouverte. Pratiques et images urbaines dans l'espace helvétique (1750–1850)», dans WALTER, F. (dir.), *Vivre et imaginer la ville XVIIIème-XIXème siècles*, Carouge-Genève, 1988, p. 49–82.

³⁵ AYÇOBERRY, P., *Cologne entre Napoléon et Bismarck. La croissance d'une ville allemande*, Paris, 1981, p. 5.

bâlois talentueux, la réalisation d’une porte dont les deux battants sont fermés chaque soir.³⁶

Carte 3
Le canton de Bâle-Ville en 1850³⁷



Ces angoisses sécuritaires perdent néanmoins vite de leur acuité et dès 1860 le chemin de fer aura donné à la cité une physionomie entièrement différente³⁸. En 1855, la ligne allemande

³⁶ La ligne est inaugurée le 15 juin 1844. La gare, bien visible sur le plan de 1850, n’entrera en fonction que le 11 décembre 1845. Quelques documents et plans intéressants dans SCHWABE, H., *Die älteste Eisenbahn auf Schweizer Boden, 1844* [...] (et BORN, E., *Der Anschluss Basels an die Eisenbahnen in der Schweiz*), Basel, s.d. [1994], p. 4, 6, 8, 9 et 17.

³⁷ StABS, *Planarchiv W3*, 361.

³⁸ Voir *supra*, Introduction, p. 12, carte 1 (Bâle en 1868) et p. 18, carte 3 (Bâle en 1870), les résultats de la modernisation de l’urbanisme bâlois. En quinze ans, on passe d’une ville presque moyenâgeuse à une ville industrielle moderne. François Walter fait de l’intégration d’une ville suisse au réseau ferroviaire naissant un facteur déterminant du développement urbain : «[...] les localités laissées pour compte par les tracés connaissent la stagnation, voire le déclin ». WALTER, F., *La Suisse urbaine, op. cit.*, p. 96. Bâle fut, à cet égard, privilégiée.

de Mannheim, qui s'arrêtait à *Haltingen*, à quelques kilomètres au nord de Bâle, est prolongée jusqu'à la frontière, avec établissement d'une gare provisoire. Des considérations géographiques – une avancée du massif de la Forêt-Noire – imposent le passage en territoire suisse de la ligne badoise que l'on désirait prolonger jusqu'à Constance. En 1856, la prolongation vers *Säckingen*, à l'est de Bâle, sur la rive droite du Rhin, est réalisée et permettra une liaison directe Mannheim–Constance dès 1863. Indispensable, une gare bi-nationale, bâloise et badoise (la *Badische Bahnhof*), est construite dans le Petit-Bâle et la ligne de chemin de fer constitue à partir de ce moment-là une nouvelle limite, à l'extérieur de l'ancien rempart, au sein de laquelle l'urbanisation va se faire.

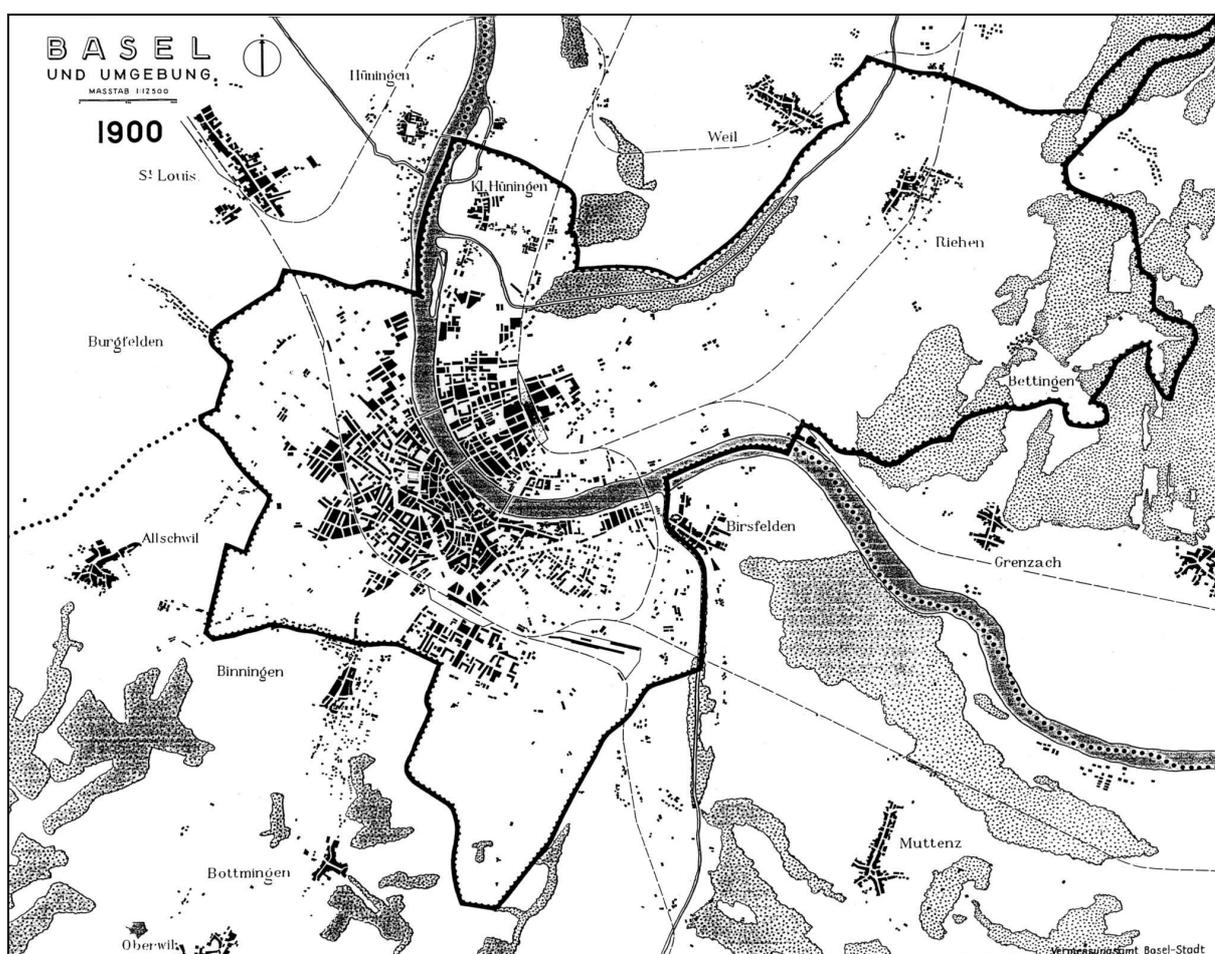
Sur l'autre rive du Rhin, une liaison directe avec l'intérieur de la Confédération est non moins désirable. Il existe depuis 1854³⁹, outre la ligne vers Strasbourg qui a sa propre gare à l'ouest de la ville, une liaison Bâle-Liestal, dont le point de départ se situe au sud-est, en une tête de pont provisoire. La gare bâloise permettant la liaison avec la France étant mal située, puisqu'au milieu de quartiers d'habitation et sans échappée possible pour une prolongation de la voie vers l'est, se voit substituer une nouvelle gare, la gare actuelle, mise en service en 1860, qui assure la liaison avec la France et permet la circulation vers l'est sur la rive gauche du Rhin. La voie passe à l'extérieur des anciennes fortifications – que l'on comble et que l'on transforme, pour partie, en doubles allées avec promenade centrale⁴⁰ – et constitue de ce côté-

³⁹ Cette gare est, on le constate, déjà portée sur le plan de 1850. Celui-ci, premier d'une série de trois (1850, 1900, 1958, StABS, *Planarchiv W 3*, 361, 362 et 363), a été réalisé *a posteriori* dans les années 1960 et il n'est pas aussi précis qu'il devrait l'être. Mais c'est le seul disponible. Sur les gares bâloises, on consultera plus particulièrement EICHENBERGER, W.V., *Aus der Siedlungs- und Verkehrsgeschichte Basels*, Basel, 1934, 72 p. et MELES, B., *Die Bahnhöfe der Schweizerischen Centralbahn in Basel*, Basel, 1984, 76 p.

⁴⁰ Voir sur ce point KNÜSLI, M., *Aufbau, Funktion und Dynamik der Freiflächen der Städte Basel, Bern und Luzern in humangeographischvergleichender Darstellung*, Basel, 1981. Il explique, entre autre, que les tracés des anciennes fortifications n'ont pas été transformés en promenades dans le Petit-Bâle, car la construction de la gare allemande 400 mètres au delà de celles-ci, en rendant un plan d'urbanisation nécessaire, a conduit à la planification des espaces-verts. Il n'était donc pas utile d'aménager ce qui aurait pu l'être. Par contre, la construction de l'autre gare, Grand-Bâle, juste à côté du tracé des fortifications, dans la mesure où le tissu urbain était déjà très dense, a poussé à utiliser ce qui pouvait l'être (*op. cité*, page 29 ; figure 11, très parlante à cet égard). Pour un autre exemple de transformation urbaine provoquée par l'installation de voies de chemin de fer et par celle d'une gare – et pour les débats engagés alors –, on consultera, dans le cas de Cologne, Pierre Ayçoberry, *op. cit.*, p. 113–116 et p. 256–264.

ci du Rhin, une nouvelle limite qui, elle aussi, va servir un temps de butoir à l'urbanisation. En 1873 un viaduc au dessus du Rhin permet de réunir les deux réseaux, rive droite et rive gauche⁴¹.

Carte 4
Le canton de Bâle-Ville en 1900⁴²



Bien que plus large que ne l'étaient les remparts dans leur version ultime, la cité se trouve vite à l'étroit dans le nouveau carcan ferroviaire. Le peuplement timide de la partie extérieure à la voie de chemin de fer côté Grand-Bâle, voie à ciel ouvert et de niveau, commençait à poser des problèmes de circulation aigus. *Walking city*, Bâle vit bien de ses citoyens qui

⁴¹ On voit bien les deux gares sur la carte 1 (Bâle en 1868), Introduction, p. 12 et le viaduc est clairement visible sur la carte 4 (Bâle en 1900) ci-dessus.

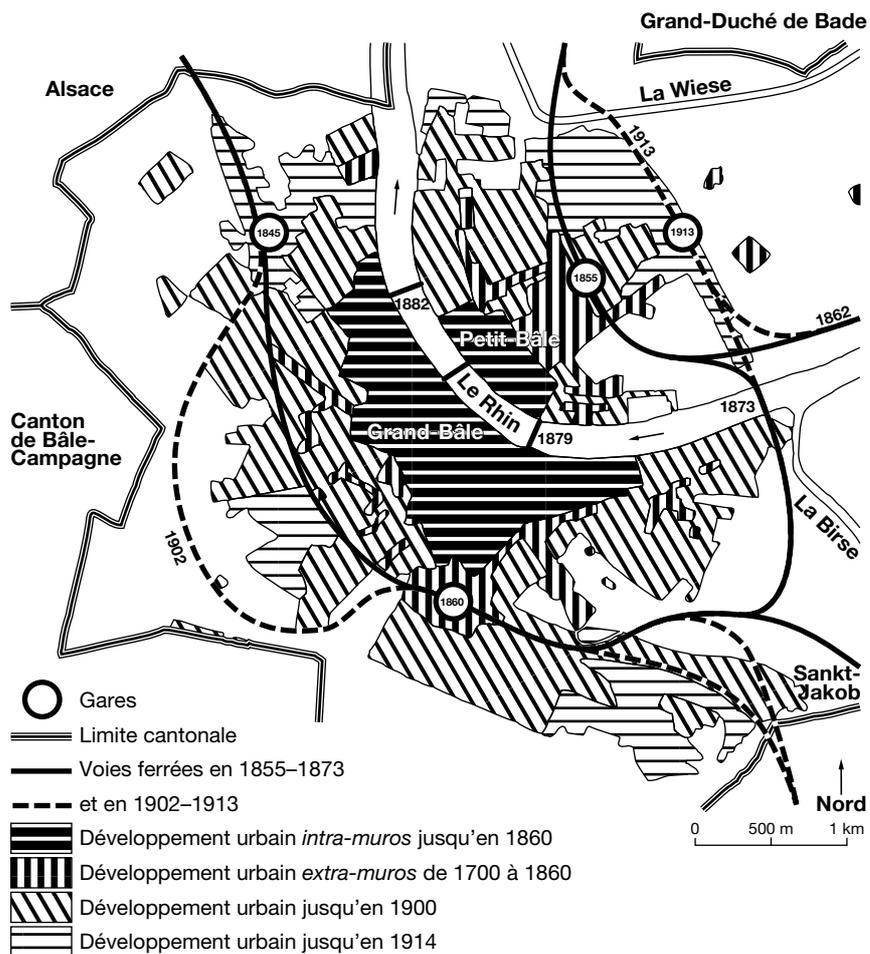
⁴² StABS, *Planarchiv W3*, 362.

avaient mal estimé la vitesse des vapeurs, mourir écrasés en traversant l'actuel *Spalenring*⁴³. Une solution s'imposait : reculer la voie et l'enterrer. Elle passera à partir de 1902 beaucoup plus loin du centre, englobant des quartiers jusqu'alors extérieurs⁴⁴. La frontière constituée par la voie, enterrée en partie, n'est plus aussi nette et ne sera plus, de façon aussi tranchée, une ligne faisant office de séparation entre bâti et non-bâti. Un nouveau quartier, le *Gundel-dingen*, se développe derrière la gare suisse – reconstruite et agrandie en 1902–1907. D'un accès difficile puisque les bâtiments de la gare doivent être contournés pour qu'on y parvienne, et qu'ils constituent, de plus, un obstacle d'une largeur conséquente, il prendra un caractère ouvrier, avec forte population étrangère. De l'autre côté du Rhin, situation symétrique. La gare et la voie qui emprunte l'actuel *Riehenring* doivent reculer de plus d'un kilomètre. L'ancienne gare fera place à des bâtiments qui abriteront foires et expositions. On conserve les anciennes voies qui, sans s'enfoncer autant qu'elles ne le faisaient dans le tissu urbain, aboutissent à une gare de marchandises et de triage en cul-de-sac. La nouvelle gare, inaugurée en 1913, est dans l'axe du viaduc sur le Rhin. Les voies, en remblais, nécessiteront la construction d'un certain nombre de tunnels pour assurer la circulation avec Riehen. Le développement des transports urbains modernes, lesquels furent mis en place à Bâle en 1895 pour assurer la liaison entre les deux gares, joua sans doute, en plus des nombreux accidents, un rôle important dans l'organisation plus censée du réseau de chemin de fer traversant la ville. Ce recul va permettre de bâtir les espaces libérés entre ancienne gare et nouvelle gare. Par sa position peu favorisée entre la gare de triage, les voies nouvelles et les tristes bâtiments dans lesquels se déroulent les foires, ce nouveau quartier sera toujours un quartier ouvrier, longtemps l'un des centres de l'immigration italienne.

⁴³ Les photos de l'époque montrent que les voies passaient au milieu de ce boulevard comme, aujourd'hui, celles des tramways.

⁴⁴ A cet occasion, l'un d'eux, le *Paulusquartier*, perdra son caractère ouvrier pour devenir petit-bourgeois, voire bourgeois : on peut aujourd'hui encore découvrir – *Pfirtergasse* et *Schweizergasse* –, au milieu de demeures patriciennes des plus huppées, quelques rangées de petites maisons construites en 1869–1870 (à l'origine 57 maisons) dans le cadre d'un projet philanthropique de maisons pour ouvriers. Sur le *Paulusquartier*, voir FELDGES, U., «Das Paulusquartier in Basel. Eine städtebauliche Leistung des Historismus und Jugendstils », dans *Freiwilige Basler Denkmalpflege 1974-1977*, Basel, 1978, p. 25–64.

Carte 5
Evolution schématique du bâti de 1860 à 1920⁴⁵



La guerre mettra un terme au développement urbain ce qui se traduira, à la fin des hostilités, par une très grave crise du logement dans une situation sociale que le chômage et la fin brutale de la surchauffe économique tendent durement. Le premier août 1919 la ville connaît un sommet de violence unique dans son histoire moderne : cinq personnes (dont trois femmes) sont tuées au cours de deux échauffourées avec l'armée. Le drame va provoquer un réveil brutal des autorités. Il va falloir repenser le développement de la cité et de nouvelles solutions vont voir le jour. Mais elles sortent du cadre que je me suis fixé.⁴⁶

⁴⁵ Cette carte, élaborée d'après le *Historisch-biographisches Lexikon der Schweiz*, 1921, a déjà été publiée dans SARASIN, P, *La ville des Bourgeois. Elites et société urbaine à Bâle dans la deuxième moitié du XIXème siècle*, Paris 1998, p. 8. C'est moi qui avait fait cette carte pour cet ouvrage, je me permets donc de la réutiliser.

⁴⁶ Bibliographie de cette crise et des débats qu'elle provoqua dans LORENCEAU, R., *Propriété individuelle, propriété collective : L'exemple du Hirzbrunnen à Bâle*, Paris, 1992, 266 p.

B. « Comment peut-on être migrant ? »

La population de la ville de Bâle – aujourd’hui encore, malgré des dénominations différentes – se divise, quant au statut juridique des individus, en trois groupes : celui des « Bourgeois », celui des « établis », et celui des « résidents » (en allemand respectivement *Bürger*, *Niedergelassene*, *Aufenthalter*). On se reportera au volume d’annexes pour une description exhaustive de la législation qui définit les critères à remplir pour avoir l’un ou l’autre de ces statuts et les procédures de passage de l’un à l’autre. Ici, il ne s’agit que de donner les explications nécessaires à la compréhension des développements qui vont suivre⁴⁷.

1. Les « Bourgeois »

En Suisse le concept de « nationalité » est indissolublement lié à une appartenance communale. Les Suisses sont avant tout membres de la « bourgeoisie » d’une commune et c’est celle-ci qui est désignée comme leur lieu d’origine⁴⁸. Celui-ci n’a rien à voir avec le lieu de leur naissance⁴⁹. Ce dernier n’a pour les administrations de l’époque aucun intérêt et on ne commence à le relever systématiquement qu’à la fin du siècle, en partie pour que le mode d’enregistrement des Suisses et des étrangers soit un peu plus cohérent⁵⁰.

Le statut de « Bourgeois » (*Bürger* ou *Borghese*), qui est inaliénable, est donc indépendant du lieu de naissance et est acquis par filiation. Les enfants légitimes acquièrent la

⁴⁷ Volume d’annexes, Annexe II, p. 26–67. Sur l’obtention du droit de bourgeoisie, voir en particulier p. 53–67.

⁴⁸ *Heimathort* ou *Heimatort* dans la graphie moderne. Le mot *Heimat* correspond au français « patrie ».

⁴⁹ *Geburtsort*. Hermann Kinkelín affirme même qu’en 1880, il y aurait en Suisse 12 communes dans lesquelles aucun « Bourgeois » des dites communes ne vit (KINKELIN, H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1880*, Basel, 1884, p. 12).

⁵⁰ Celui-ci reste peu significatif pour les Suisses, à tel point qu’il n’est même pas enregistré dans leur passeport. On doit à Karl Bücher la prise en compte systématique du lieu de naissance pour les Suisses dans les publications du service cantonal de statistiques bâlois à partir de 1888. Karl Bücher (1847–1930), membre du groupe des économistes et historiens *historicistes* allemands proches de Gustav von Schmoller, fut titulaire de la chaire d’économie politique de l’université de Bâle dans les années 1880. Il supervisera un certain nombre de recensements importants marqués par une sorte de rupture épistémologique avec les méthodes approximatives appliquées jusqu’alors. Il a laissé des *Mémoires* intéressantes et un ouvrage stimulant (*Die Entstehung der Volkswirtschaft*) dans lequel est exposée la théorie de la succession censée expliquer l’évolution du monde : économie domestique, économie urbaine, économie nationale. Werner Sombart a critiqué dans son *moderne Kapitalismus* cette thèse. Sur K. Bücher, que Schumpeter ne fait qu’évoquer, on pourra consulter GIDE, C. et RIST, C., *Histoire des doctrines économiques*, Paris 1959, p. 301.

«bourgeoisie » de leur père ; les femmes acquièrent celle de leur conjoint au moment de leur mariage ; les enfants illégitimes gardent celle de leur mère. Dans tous les autres cas, ce n'est qu'en se faisant accepter comme «Bourgeois » d'une commune que l'on peut acquérir la nationalité suisse⁵¹.

Le statut de «Bourgeois » est basé sur le principe qu'il y a équivalence entre biens de la commune et droit de bourgeoisie. C'est la commune à laquelle appartient le «Bourgeois » qui devra lui apporter assistance en cas de besoin, même lorsqu'il ne l'habite pas. On a également droit à une place gratuite dans le cimetière communal... Ainsi s'expliquent les restrictions apportées aux mariages des «Bourgeois » avec une femme n'appartenant pas elle-même à la commune : pour pouvoir épouser une personne qui pourrait être à la charge de la commune son mari une fois disparu, il faudra payer une taxe, dans certains cas élevée. Ainsi s'explique aussi une attitude législative souvent très restrictive à l'égard de l'attribution du droit de bourgeoisie, un droit longtemps indispensable pour être éligible au parlement cantonal et qui, aujourd'hui encore, laisse le «Bourgeois » pratiquement libre de tous contrôles périodiques. En contrepartie, même après 1874 et la nouvelle Constitution fédérale qui donne à tous les Suisses qui habitent l'une des communes du canton depuis plus d'un an les droits politiques actifs et passifs⁵², beaucoup d'affaires communales continuent à être traitées par le «Conseil des Bourgeois (*Bürgererrat*) », élu par les «Bourgeois » eux-mêmes : la gestion du parc immobilier appartenant à la commune, celle des fortunes des corporations, la cooptation de nouveaux «Bourgeois », etc. Le *Bürgererrat* a, pourtant, surtout une valeur symbolique.

Par extension, l'appartenance communale détermine une appartenance cantonale. On aura

⁵¹ Cette «naturalisation » n'est pas, autre spécificité helvétique, réservée aux étrangers : on peut changer de lieu d'origine en passant du «droit de bourgeoisie » d'une commune à une autre, devenir «Bourgeois bâlois », par exemple, alors qu'on était «Bourgeois genevois ». La procédure est, *mutatis mutandis*, similaire. Sur le «droit de bourgeoisie », voir le volume d'annexes, Annexe II, p. 36, note 25 et p. 53, note 76.

⁵² En Suisse alémanique aujourd'hui, les «droits politiques actifs » (*aktives Wahlrecht*) désignent le droit d'être électeur, le fait d'avoir le droit de vote ; les «droits politiques passifs » (*passives Wahlrecht*), désignent le droit d'éligibilité. Je ne sais pas s'il existe des cas où on peut avoir le second sans avoir le premier. Au XIX^{ème} siècle, on perdait son *aktives Bürgerrecht* en cas de faillite et de condamnation pénale. On a dans les registres du «Contrôle de l'habitant » une colonne qui indique si l'enregistré jouit ou non de ces droits. Ici le mot *Bürger* fait plutôt référence au «citoyen » qu'au «Bourgeois ». Sur ce point, voir le volume d'annexes, Annexe II, p. 36, note 25.

ainsi dans les sources, sous *Heimatort*, «Zermatt, Valais » ou «Carouge, Genève », même pour des individus nés à Bâle et dont la famille y est déjà depuis plusieurs générations. Les «Bourgeois » bâlois sont enregistrés dans des registres à l'architecture très particulière qui leur vaut partout ailleurs en Suisse le titre de *Familienbücher* mais qui sont qualifiés à Bâle de *Ratsbücher*⁵³. La police tient ses propres registres de contrôle, les registres du *Bürgerkontrolle*⁵⁴, et ce sont ces derniers registres que j'ai utilisés principalement ici.

2. Migrants établis et résidents

Tout individu n'étant pas «Bourgeois » doit posséder une autorisation de séjour pour séjourner dans l'une des quatre communes du canton. Il en existe plusieurs types que je vais détailler. L'essentiel, à ce stade, est de noter que ces autorisations sont accordées suivant des critères qui ne tiennent aucun compte de la nationalité du candidat. Les Suisses y sont astreints de la même manière que les étrangers, ce qui souligne le caractère essentiellement communal du concept de nationalité en Suisse : l'étranger, c'est avant tout l'étranger à la commune. Deux types de statut sont accordés : celui «d'établi » et celui de «résident ». A ces deux statuts correspondent deux permis de séjours : le «permis d'établissement » (*Niederlassungsbewilligung*) pour le premier, le «permis de résidence » (*Aufenthaltsbewilligung*) pour le second. Je détaille dans le volume d'annexes les conditions d'attribution de ces deux permis⁵⁵. Celles-ci varient au cours du siècle, et la dénomination des statuts qui correspondent à ces permis recouvrent donc des sous-populations qui ne sont pas immuables. Pour les caractériser ici briè-

⁵³ StABS, chapitre *Ratsbücher* du *Repertorium*, en particulier : *Ratsbücher P 12 / Bürgerbuch (Familienbuch) A-Z, Bände I-XIV / 19 Jh.* , *Ratsbücher P 12a / Register zum Familienbuch, Aa-Fy, Gaa-Luz, Maa-Schul, Schum-Zw / 19. Jh.* , *Ratsbücher P 13 / Bürgerbuch der Stadt Basel, A-F, G-K, L-R, S-Z / 18.-19. Jh.* , *Ratsbücher P 13a / Register zum Bürgerbuch, A-F, G-K, L-R, S-Z / 18.-19. Jh.* , *Ratsbücher P 14 / Bürgerbuch der Stadt Basel, Suppl. 1, A-F, Suppl. 2, G-K, Suppl. 3, L-R, Suppl. 4, S-Z / 19. Jh.* D'après Ulrich Barth du *Staatsarchiv*, l'existence de deux versions du *Bürgerbuch* (*P 12* et *P 13*) s'expliquerait par le fait que deux administrations différentes ont tenu chacune le leur. D'ailleurs, si un test superficiel confirme qu'ils contiennent tous les deux les mêmes familles, ils sont assez différents dans leur présentation, et paraissent d'époques différentes. Ils semblent, *P 14* également, avoir été tenus jusqu'au-delà de 1900.

⁵⁴ Voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 109–115.

⁵⁵ Voir le volume d'annexes, Annexe II, p. 26–52.

vement, on peut dire que l'obtention du permis d'établissement est liée⁵⁶ :

- pour les couples mariés ou les familles, à une possession immobilière sur le territoire de l'une des communes du canton, ou à un métier ou des revenus permettant de leur assurer l'existence, ou à un important dépôt de garantie en numéraire. Le permis peut alors être accordé dès leur arrivée ;
- pour les célibataires, à une présence d'un an sans interruption à Bâle et à la formulation d'une demande explicite. Ces conditions sont valables également pour les non-célibataires qui arrivent seuls à Bâle ;
- pour les artisans, au fait de s'installer à leur compte. Là aussi, le permis peut être accordé dès l'arrivée, bien que l'obtention de l'autorisation d'exercer à son compte pour un artisan soit un chemin semé d'embûches : il faut l'accord de la corporation, des artisans déjà en place, etc.

Les bénéficiaires de ce permis sont enregistrés principalement dans deux séries de registres parallèles, les registres du *Niederlassungskontrolle* des étrangers et celui des Suisses⁵⁷. Une fois obtenu, ce permis est, en principe, permanent. Mais, *de facto*, il est à renouveler tous les quatre ou cinq ans. Il peut également être retiré. Son obtention nécessite donc, on le constate, de remplir certaines conditions ou de faire certaines démarches particulières qui ne sont pas accessibles à n'importe quel migrant de fraîche date. Ceux d'entre eux ne pouvant y prétendre se voient contraints de solliciter l'autre type de permis, le permis de résidence, et obtiennent donc le statut de *Aufenthalter*. Ils sont enregistrés, au rythme moyen de près de 10 000 individus par an, dans les énormes registres du *Aufenthaltskontrolle*, tenus de 1837 à 1919, date à laquelle on les abandonne pour passer à des cartes⁵⁸.

⁵⁶ Il s'agit ici, *stricto sensu*, des conditions définies par la loi de 1884, *Gesetz betreffend das Niederlassungs-, Aufenthalts- und Kontrollwesen*. (Vom 10. November 1884.), qui reprend et modifie quelque peu les termes de la législation antérieure, sans en altérer l'esprit. La loi de 1884 est analysée dans le volume d'annexes, Annexe II, p. 49–52.

⁵⁷ Description dans le volume d'annexes, Annexe III, p. 88–109.

⁵⁸ Description dans le volume d'annexes, Annexe III, p. 71–79. Si on accorde de nouveaux permis en grand nombre, un grand nombre également sont rendus caducs par les départs des migrants. Le problème du solde éventuel fait, justement, l'objet d'une partie de cette thèse, et je ne développe donc pas ce point ici. En 1900, par exemple, on accorde 14 790 permis de résidence (à des individus) et on en « rayent » (on utilise le mot

Le statut de résident, qui n'autorise ni l'exercice des activités politiques, ni ne permet d'accéder à la propriété est, de plus, limité à un an renouvelable. Il est bien évidemment moins favorable au migrant et rend donc son insertion urbaine plus difficile. Les statuts de «Bourgeois» et d'établis impliquent, en quelque sorte, une insertion urbaine immédiate, voire même antérieure – en puissance – à l'obtention du permis. Le «Bourgeois» par sa réinsertion automatique lors d'une arrivée ou d'un retour⁵⁹, par sa liberté de mouvement, par sa jouissance immédiate des droits politiques, et par toute une série de droits dont il jouit sans avoir à les réclamer, est, de ce point de vue, le mieux loti et c'est logique. L'établi, qui a obtenu son permis parce qu'il est propriétaire immobilier sur le territoire de l'une des communes du canton, ou pour s'y installer à son compte, ou parce qu'il réside déjà à Bâle depuis plus d'un an, présente lui aussi les signes d'une insertion urbaine non négligeable. Il y a bien ici une ligne de fracture entre deux groupes de la population urbaine, les résidents et les établis (auxquels on peut ajouter les «Bourgeois») dont l'étude ne peut qu'éclairer le destin du migrant dans la ville. On pourra, en particulier, considérer le passage d'un groupe à l'autre comme un indicateur d'une modification du niveau d'insertion urbaine du migrant.

A ces trois statuts s'en ajoutent d'autres, plus accessoires, pour permettre à l'administration d'enregistrer – et donc de contrôler – l'ensemble des individus présents, à un moment quelconque, à Bâle. A ces divers statuts, qui ne méritent pas grands commentaires, correspondent des registres traités en annexes et je renvoie à celles-ci pour la plupart : on y trouvera une description du statut et du registre correspondant⁶⁰. Deux d'entre eux présentent plus d'intérêt. D'une part, il y a le statut accordé aux individus qui arrivent sans papiers ou avec des papiers

Streichung) 15 475. On accorde, toujours en 1900, 5119 permis d'établissement (à des individus et à des familles : on a plus d'individus obtenant le statut que de permis accordés) et on en «rayent» 4208. Ces chiffres (*Verwaltungsbericht 1900, V. Polizeidepartement*, p. 29) sont en léger désaccord avec le nombre d'entrées du *Aufenthaltskontrolle* de 1900 (14 864). Ce sont les entrées du registre qualifiées de «non valables (*ungültig*)», les doublons, les numéros d'entrées omis, etc. qui expliquent cette différence. Le nombre d'entrées des volumes du *Aufenthaltskontrolle*, donné en utilisant le numéro de la dernière entrée de chacun des volumes, n'est qu'une indication approximative du nombre effectif d'enregistrés, bien que très proche de la réalité.

⁵⁹ L'insertion «pléonastique» de celui qui n'a jamais quitté la ville dans laquelle il est né ne mérite pas, me semble-t-il, de commentaires.

⁶⁰ Annexe III, p. 84–88.

ne permettant pas de les identifier de manière sûre. Personne n'était, semble-t-il, refoulé d'office. L'individu obtient une autorisation de séjour temporaire particulière (en général d'une durée de 15 jours, renouvelable une fois) au cours de laquelle il est tenu de fournir des papiers permettant son identification, à défaut de quoi il est refoulé. Il est enregistré pendant ce laps de temps dans le *Verweigerungs-Heft*, que l'on pourrait traduire par «Registre de refoulement»⁶¹. Ce statut – sans appellation mais clairement cerné par le nom évocateur de ces registres – permet donc de dessiner le profil d'un type de migrant particulier, celui qui est inassimilable dès son arrivée⁶².

D'autre part, il y a le statut défini par le permis de séjour «intérimaire» (*Interimsbewilligung*), dont les bénéficiaires sont enregistrés dans des registres appelés *Interim*. Ils concernent les individus qui arrivent avec des papiers qui permettent de les identifier mais qui sont insuffisants ou caducs, ou des individus dont le cas nécessite des éclaircissements : s'il ne sont pas classés, tout de suite, parmi les «refoulables», ils n'obtiennent pas encore de «véritable» permis de séjour. Là également il y a des délais permettant de régulariser cette situation, des délais qui peuvent aller exceptionnellement – les plus hautes autorités cantonales doivent donner leur accord – jusqu'à six mois. Un bon exemple d'individus ayant ce statut est donné par ceux qui viennent d'un autre canton suisse et qui ne peuvent faire la preuve qu'ils y ont payé l'intégralité de leurs impôts. Autre exemple, les artisans qui veulent se mettre à leur compte et qui attendent la décision de la corporation⁶³. Dans la mesure où l'étude de l'insertion urbaine des populations migrantes peut aussi se faire à partir de l'étude de ceux que la cité rejette d'emblée, la prise en considération de ces deux statuts permettrait d'éclairer une première zone d'ombre de l'immigration urbaine. Je m'y essayerai.

⁶¹ Un test effectué sur l'année 1893 montre que l'absence de papiers (*Schriftenlosigkeit*) est la raison principale d'enregistrement dans ce registre (65 % des 1331 personnes enregistrées en 1893 dans ce registre le sont pour ce motif). Description dans le volume d'annexes, Annexe III, p. 82–84.

⁶² Toujours en 1893, 52 % des 1331 individus enregistrés sont refoulés dès le délai écoulé. Les autres réussissent à fournir les papiers nécessaires à la régularisation momentanée de leur situation et passent à un autre statut.

⁶³ En 1893, 70 % environ des 2365 individus enregistrés avec ce statut restent finalement à Bâle et obtiennent l'un des trois statuts décrits plus haut. Les 30 % restant repartent ou étoffent le groupe des «refoulables». Description dans le volume d'annexes, Annexe III, p. 79–82.

Ces différents registres (*Verweigerungs-Heft*, *Interim*, *Aufenthaltskontrolle*, *Niederlassungskontrolle* et *Bürgerkontrolle*) constituent le «Contrôle de l’habitant (*Einwohnerkontrolle*) ». Cet ensemble permet d’étudier toute la population bâloise, des années 1860 aux années 1940 (en 1940, on adopte un système un peu différent). Ces registres, utilisés parallèlement par les fonctionnaires, sont construits sur des modèles proches bien qu’au premier abord d’aspect parfois très différent. Pour chaque individu, ils donnent toujours, avec de légères variantes au fil des années : son nom, ses prénoms, le nom de son ou de ses conjoints successifs s’il n’est pas célibataire, leur nom de jeune fille pour les femmes mariées, les noms de ses enfants éventuels, sa date de naissance (plus ou moins précise), son lieu d’origine (au sens précisé ci-dessus), sa religion (après 1875), sa ou ses professions s’il en exerce plusieurs pendant l’intervalle, son ou ses employeurs successifs, son ou ses logements successifs (souvent les dates de changement sont données pour les adresses et les employeurs successifs) ; suivent des indications sur les papiers apportés, leur date de caducité, la date d’obtention du permis de séjour – le cas échéant celle du droit de bourgeoisie – et sa date d’échéance ; on a ensuite d’éventuelles remarques sur ses rapports avec l’administration ou les autorités.

Le migrant lui-même reçoit une attestation d’obtention du permis de séjour dont je reproduis ici trois exemples. Ce sont les versions de ces permis après la mise en place de la loi de 1884. Le papier en possession du migrant titulaire d’un permis de résidence est souvent appelé «carte de police (*Polizei-Karte*) »⁶⁴.

⁶⁴ Bien qu’il ne s’agisse pas, comme on le constate, d’une carte, mais d’un papier de format A4. C’est sans doute un vestige d’une ancienne dénomination qui s’appliquait peut-être, en effet, à des cartes. Je n’ai retrouvé ni cartes anciennes aux Archives, ni permis, même plus tardifs, autres que ces formulaires vierges envoyés aux autorités par l’imprimeur pour qu’elles les approuvent. Sont reproduits ici, les premières pages respectivement d’une attestation de permis «intérimaire » (*verso* vierge), d’une attestation de permis de résidence (une feuille *recto-verso*) et d’une attestation de permis d’établissement (quatre pages).

Document 1

Attestations de permis de séjour remises aux migrants après 1884 (recto seul)

Interims-Bewilligung.

N° _____

von _____

wird der Aufenthalt bis den _____ gestattet.
Damit ist jedoch keine Bewilligung zur Betreibung eines Geschäftes oder Berufes auf eigene Rechnung verbunden.

Inhaber ist gehalten, diese Bewilligung rechtzeitig erneuern zu lassen, oder mit Ablauf derselben abzurufen. Würde solches unterbleiben, so verfällt der Aufenthalt in eine Strafe bis zu Fr. 30.

Wohnungsveränderungen sind binnen 8 Tagen auf dem Kontroll-Bureau anzuzeigen, bei Strafe bis zu Fr. 30.

Basel, den _____ 1885.

 **Namens des Polizei-Departements**
Der Chef des Kontrollbureaus:

Text 30 Ch.
Wohnung No. _____

Kanton Basel - Stadt.

Aufenthalts-Bewilligung.

Gültig bis _____

von _____ geb. _____

welche hinterlegt hat _____

wird damit bewilligt sich hier aufzuhalten.

Damit ist jedoch keine Bewilligung zur Ausübung eines Geschäftes oder Berufs auf eigene Rechnung verbunden.

Diese Aufenthaltsbewilligung ist dem jeweiligen Wohnortwechsel abzugeben.

Der Inhaber ist verpflichtet jedem Wohnortwechsel innerhalb 8 Tagen beim Kontrollbureau anzuzeigen. Dasselbe ist dieser Bewilligung vorzulegen.

Die Wohnort- und Dienstortwechsel haben sich zu überzeigen, dass diese Anstellung durch ihre Natur und Dienstort erfüllt, und sind, wenn dies nicht geschieht, selber zur Anstellung verpflichtet.

Zusatzbedingungen werden nach §§ 104-106 des Vollzugsgesetzes bestrahlt.

Wer von hier abgeht ohne Abmeldung seine Kantonsbüreau und ohne seine Schulden zu bezahlen, hat bei spätem Bezug derselben Fr. 1.- Buße zu bezahlen.

Basel, den _____ 1885

 **Namens des Polizei-Departements:**
Der Sekretär für das Kontrollbureau

Geldfr. Fr. 1.-

Wichtig: Diese Aufenthaltsbewilligung darf wegen Scheidung nicht zurückgeholt, auch von Niemandem als dem Polizei-Departement beschritten werden.



Niederlassungs-Bewilligung.

Das Polizei-Departement des Kantons Basel-Stadt
erteilt hiermit _____

von _____

auf Grund der hinterlegten Heimatschreiben die Bewilligung, sich in Basel niederzulassen.

Hinterlage:

Heimatschein d. d. _____

Lebenszeugnis d. d. _____

Basel, den _____ 1885

 **Namens des Polizei-Departements:**
Der Chef des Kontrollbureaus.

Il est bien évident que la qualité et la quantité des données enregistrées varient d'un registre à l'autre. On aura moins d'informations dans un registre comme celui des titulaires du *Interimsbewilligung* dans lequel les migrants ne sont enregistrés que jusqu'à ce qu'ils puissent fournir les papiers nécessaires à leur immatriculation définitive. On mettra aussi le poids différemment sur telle ou telle information suivant le statut accordé. Par exemple, on détaillera dans l'*Interim* les papiers – insuffisants – en possession du migrant et ceux que l'on réclame de lui pour lui accorder un permis de séjour, mais son métier sera moins précisément enregistré que dans le *Niederlassungskontrolle* qu'il intégrera avec sa famille s'il satisfait aux exigences cantonales⁶⁵.

Enfin, on a :

- soit la référence dans un nouveau registre en cas de changement de statut ;
- soit la destination de l'individu lorsqu'il quitte la commune et, s'il revient par la suite, la nouvelle référence ;
- une éventuelle référence à un registre précédent dans lequel l'individu aurait été enregistré par le passé. Je reviens ci-dessous sur le sens de ces données particulières.

⁶⁵ Ainsi, en *Int 1884-2485*, Jakob Leber-Brunner, «avec femme et six enfants » (*mit Frau und 6 Kinder*). Par contre, une fois le permis d'établissement acquis, en *NC-Aus (gR) 19408*, les données sur la femme et les enfants sont relevées de manière exhaustive (pour autant qu'on puisse en juger).

3. Evolution des statuts

a. Les « Bourgeois »

Je détaille en annexe l'évolution de la législation sur l'acquisition du droit de bourgeoisie et j'y renvoie⁶⁶, réduisant ici les développements au minimum. Au cours du XIX^{ème} siècle, on va passer d'une position tendant à rendre l'attribution du droit de bourgeoisie aussi difficile que possible, à la compréhension de l'impossibilité d'assurer un fonctionnement correct des institutions urbaines avec une proportion de « Bourgeois » allant diminuant d'année en année au fur et à mesure de la croissance de la cité (1835 : 43,2 %, 1870 : 30,1 %, 1900 : 25,8 %)⁶⁷. Les lois du 29 décembre 1803, du 12 avril 1816 et du 8 février 1838 sont toutes trois extrêmement restrictives. Parmi les mesures les plus conservatrices, on notera que seuls des individus de religion réformée peuvent acquérir le droit de bourgeoisie, que ni le nouveau naturalisé ni ses fils ne peuvent devenir fonctionnaires du canton et que la taxe exigée est très élevée. Les seuls allègements possibles sont financiers : les titulaires d'un permis d'établissement depuis plus de six ans voient leur contribution financière diminuée des deux-tiers à partir de la loi de 1816. Mais on précise que ces dispositions, un tout petit peu moins rigoureuses qu'elles ne l'étaient par le passé, ne resteront en application que jusqu'à ce que le nombre de « Bourgeois » ait atteint 10 000, après quoi il faudra les réviser.

Les choses ne changeront fondamentalement qu'avec l'adoption de la première Constitution fédérale, en 1848. Celle-ci garantit à tout Suisse : la liberté d'établissement sur tout le territoire de la Confédération (Article 41) ; la possibilité d'exercer dès son installation les droits politiques fédéraux et, après une durée ne pouvant excéder deux ans, les droits politiques cantonaux (Article 42) ; la liberté religieuse pour peu qu'il soit de religion chrétienne (Article 44). Ces dispositions rendent surannées certaines des conditions à remplir pour accéder au droit de bourgeoisie. On adopte de nouvelles dispositions : tout membre de l'une des religions chrétiennes peut le requérir et celui-ci s'ouvre ainsi, du moins théoriquement, aux catholiques ; la taxe de naturalisation est diminuée et les enfants mineurs du requérant en sont

⁶⁶ Volume d'annexes, Annexe II, p. 53-67.

⁶⁷ Voir le volume d'annexes, Annexe I, p. 14-15, tableau 3.

exemptés. Les fils d'un requérant, nés à Bâle, dont le père habite à Bâle depuis plus de 20 ans, voient cette taxe diminuée de moitié.

La mise en place du cadre constitutionnel fédéral va avoir une autre conséquence. L'acquisition du droit de bourgeoisie reste onéreuse et ne donne plus accès à de bien grands privilèges pour les établis *de nationalité suisse* qui vivent à Bâle. La proportion de «Bourgeois» continue donc à baisser et les naturalisations concernent essentiellement les étrangers. Les autorités cantonales vont, en conséquence, assouplir à nouveau, en 1866, les conditions d'attribution du droit de bourgeoisie en le rendant accessible indépendamment de la religion, en diminuant encore la taxe et en exemptant des groupes de plus en plus larges. La loi se donne textuellement pour but de favoriser la cooptation de nouveaux «Bourgeois».

Le 10 mai 1875 le canton adopte une nouvelle constitution, qui lève enfin les dernières restrictions pénalisant les individus de religion juive. L'administration cantonale se voit transférer une bonne partie des compétences communales. L'administration communale en est profondément réformée et perd une grande part de ses pouvoirs au profit du canton. Une nouvelle loi en 1879 adapte les conditions d'attribution du droit de bourgeoisie à ce nouvel environnement. Toute personne de moins de 25 ans désirant se faire naturaliser est exemptée de la taxe. Les personnes résidant à Bâle depuis plus de huit ans voient cette taxe réduite au quart. Un séjour dans l'une des communes voisines du canton de Bâle-Campagne, au cours duquel le requérant a continué à travailler sur le territoire du canton, est considéré comme équivalent à un séjour bâlois. Les formalités sont simplifiées et certaines procédures humiliantes sont supprimées.

La loi de 1902 marque le moment où les autorités cantonales sont allées le plus loin dans leur tentative d'enrayer et de contrôler la baisse proportionnelle du nombre de «Bourgeois» des différentes communes du canton en libéralisant la loi. Pour la première fois, une catégorie est définie qui peut *prétendre* au droit de bourgeoisie. On décide, en effet, de l'accorder automatiquement et gratuitement (sous réserve d'en faire la demande, d'avoir mené une vie honnête et de ne pas avoir fait violence aux bonnes mœurs) à toute personne âgée de moins de 45 ans – qu'elle soit mineure ou majeure, Suisse ou de nationalité étrangère – vivant depuis plus de 15 ans à Bâle. On demande aux autorités policières de dresser chaque année la liste de

toutes les personnes vivant depuis plus de 25 ans à Bâle, liste soumise aux autorités communales. Les individus contre lesquels celles-ci ne trouvent rien à redire sont prévenus que rien ne s'oppose à leur naturalisation. De telles mesures seront critiquées en utilisant l'argument que des personnes présentes depuis si longtemps à Bâle, mais n'ayant pas jugé utile d'y acquérir le droit de bourgeoisie, ne sont sans doute pas les meilleurs candidats. Ces mesures, qui ne changeront qu'après la guerre, auront un certain succès puisque, de 25,8 % en 1900 (le chiffre le plus bas), la proportion de «Bourgeois » passera à 36,0 % de la population en 1914, soit près de 23 000 «Bourgeois » de plus ⁶⁸.

On le voit, les conditions d'admission à ce qui peut être considéré, du point de vue particulier adopté ici, comme le statut reflétant l'assimilation urbaine la plus forte, changent radicalement de direction au cours du siècle. En passant de la fermeture la plus intransigeante à une certaine libéralité, l'aspect aristocratique de ce statut s'étiolé. C'est la Constitution fédérale de 1848 qui provoque ces changements. Si Suisses et étrangers étaient jusqu'alors sur un pied d'égalité, puisque les uns et les autres astreints à la conquête du droit de bourgeoisie pour être citoyen à part entière de la ville qu'ils habitent, les facilités qu'obtiennent les Suisses à partir de cette date font chuter leur intérêt pour ce droit, mais aiguïssent les ambitions des étrangers : ce statut est, surtout dans leur cas, une mesure réelle de leur assimilation.

b. Les « établis » et les « résidents »

C'est également la Constitution de 1848 qui va provoquer des changements dans les critères d'attribution du statut d'établi. Les lois de 1816 et 1821 ne distinguaient pas deux types différents de statut. Toute personne désirant s'installer sur le territoire du canton devait obtenir l'accord des autorités. Celles-ci distinguent entre les artisans désirant s'installer à leur compte et ceux exerçant une activité salariée. Les premiers obtiennent le permis pour peu que leur industrie ne porte pas ombrage aux artisans membres de la bourgeoisie. On a donc un système

⁶⁸ Augmentation de 80 %. Dans le même temps, la population totale augmente de 30 %. On parle d'introduire des mesures très proches de celles de la loi bâloise de 1902 dans les communes de Bâle-Campagne aujourd'hui, où des attributions de droit de bourgeoisie discriminatoires ont provoqué des débats houleux dans la classe politique. Il est frappant d'y retrouver, à un siècle d'écart, les mêmes arguments pour ou contre.

de cooptation par la classe professionnelle et les corporations. Ceux n'exerçant pas à leur compte doivent déposer une caution de 400 francs, caution élevée que l'on peut estimer à près d'un an du revenu d'un ouvrier spécialisé, un passementier, par exemple. Le permis, renouvelable sans difficulté, donne droit à un séjour de six ans. Sauf pour les membres de la communauté juive – le permis ne leur sera plus accordé, et pour ceux qui en ont déjà un, il ne sera renouvelé que pour une durée d'un an, exceptionnellement trois – une fois le permis accordé et la caution – certes élevée – déposée, les conditions de séjour sont assez généreuses.

La Constitution fédérale de 1848 va bouleverser cet édifice. En garantissant aux citoyens suisses la liberté d'établissement (*Niederlassungsfreiheit*) et en limitant les prérogatives des cantons dans le domaine de la fixation des durées de validité des permis de séjour et des montants des taxes liées à ceux-ci, en leur garantissant des droits politiques fédéraux et cantonaux (articles 41 et 42), elle oblige les autorités du cru à revoir la législation. La loi de 1849 modifie donc sensiblement les dispositions précédentes. On distingue clairement, dès lors, entre deux permis de séjour, le permis de résidence et celui d'établissement. En conformité avec la Constitution fédérale, les mesures limitant l'accès à la propriété immobilière sont levées pour les Suisses. Il est clairement précisé que le permis d'établissement ne donne pas droit automatiquement à l'exercice d'une activité productive indépendante à son compte. Celle-ci reste suspendue au bon vouloir des autorités. Les mesures concernant la communauté juive gardent toute leur dureté.

Concernant la durée des différents permis, en attendant une loi fédérale prévue par la Constitution, on décide de limiter l'attribution du permis de résidence des catégories professionnelles les plus modestes (bonnes, journaliers, etc.) à la durée du contrat de travail du requérant – qui doit donc renouveler sa demande à chaque changement d'emploi – et à un an pour les catégories moins modestes (instituteurs, commerçants, etc.). Le permis d'établissement est attribué pour une durée d'un à trois ans, en fonction du métier exercé par le requérant. On réexamine la situation de chacun au moment de la demande de renouvellement, qui ne va donc pas de soi. Les individus qui désirent s'établir à Bâle avec leur famille et s'installer à leur compte mais qui ne sont ni Suisses, ni Français, ni originaires du Grand-Duché de Bade ou du Wurtemberg ou qui ne bénéficient pas d'une exemption exceptionnelle,

doivent déposer la caution très forte de 1200 francs.

Fin 1849, la loi fédérale attendue fixe la durée minimum du permis d'établissement pour les citoyens suisses à quatre ans. Elle met également une limite stricte aux émoluments que les cantons sont en droit d'exiger de citoyens suisses pour obtenir ce permis. Le canton se voit obligé de modifier sa législation (1850) : la durée d'attribution du permis de séjour reste inchangée, scellant le sort des catégories de migrants les plus modestes. Les Suisses et les étrangers avec les pays desquels la Confédération a des accords de réciprocité voient la durée du permis d'établissement allongée à quatre ans sans restrictions quant à l'activité exercée. Les autres ne se voient accorder ce permis que pour une durée d'un an renouvelable. On parle désormais inofficiellement de celui-ci comme du «petit permis d'établissement (*kleine Niederlassung*)».

La loi de 1859 ne modifiera pas fondamentalement ces dispositions. Elle et son décret d'application sont surtout destinés à rendre plus précis et exhaustif le cadre législatif. La nouveauté importante est que l'accès au permis d'établissement s'ouvre à ceux ayant été bénéficiaires au moins un an du permis de résidence. Les titulaires exerçant un métier modeste, les écoliers, les apprentis et les étudiants en restent néanmoins exclus. Le sort des israélites n'est pas adouci, malgré les modifications constitutionnelles fédérales (1874) et cantonales (1875), qui abolissent les mesures discriminatoires à leur égard. Ces modifications constitutionnelles, qui ont une légère influence sur les conditions d'acquisition du droit de bourgeoisie, ne changent pas grand-chose, en fait, au sort statutaire des migrants.

Le changement important a lieu avec le texte de loi du 10 novembre 1884. Ce texte fixe le cadre statutaire à la disposition du migrant jusqu'au-delà de la guerre de 1914–1918. Il précise que l'individu désirant s'installer à Bâle peut faire, à son choix, la demande de l'un ou de l'autre des deux permis (résidence ou établissement)⁶⁹. Il est néanmoins obligatoire de faire la demande du permis d'établissement dans les cas suivants : si l'on est propriétaire immobilier dans le canton ; si l'on veut s'installer à son compte ; si l'on devient fonctionnaire ; si l'on est chef de ménage ; si l'on a plus de vingt ans et que l'on est depuis plus d'un an sans interrup-

⁶⁹ La «petite *Niederlassung* » disparaît à cette occasion.

tion domicilié dans l'une des communes du canton (c'est là la nouveauté essentielle). Ce permis a alors une durée illimitée. Le permis de résidence, lui, est accordé dans tous les autres cas, et sa durée est limitée théoriquement à un an puisque le migrant, après ce délai, est obligé de passer, en principe, au permis d'établissement (je reviendrai sur ce point). Les lois fédérales de 1887 et cantonales de 1892 et 1911 ne changeront plus rien au statut juridique du migrant. Elles n'apporteront que des précisions – qui relèvent de la juridiction civile et qui furent appelées de ses vœux par le Conseil fédéral en 1887 –, précisions d'assez peu d'importance du point de vue étudié ici.

C. Utiliser le *Einwohnerkontrolle*

1. Structure sous-jacente

Tous les membres de la population bâloise présents en ville à un moment donné sont enregistrés sous une référence unique dans le *Einwohnerkontrolle*. En fonction de leur statut – que détermine la loi – ils relèvent, on l'a vu, de tel ou tel registre : *Aufenthaltskontrolle*, *Interim*, *Verweigerungs-Heft*, *Niederlassungskontrolle* (pour les étrangers ou pour les Suisses) et *Bürgerkontrolle* sont les principaux. Je vais expliquer comment *fonctionne* le système, plutôt que de *décrire* chacun de ses éléments, ce que je ferais dans l'Annexe III.

Deux principes élémentaires y président. D'abord, chaque individu enregistré ne l'est, au moment *x*, qu'une unique fois. Il n'apparaît que dans *un* registre, sous *une* seule référence. Ensuite, les références successives, qui correspondent à des situations statutaires différentes à divers moments de la vie citadine de l'habitant, sont *liées* l'une à l'autre par un système de notation simple basé sur quelques conventions banales.

De ces deux caractéristiques, la seconde est à mettre en exergue car elle constitue l'intérêt essentiel du *Einwohnerkontrolle* : les registres qui le constituent sont «historiques», c'est à dire qu'un individu enregistré ne se voit pas seulement attribuer un numéro qui correspond à celui de sa carte de séjour du moment – ou ce qui en tient lieu – il voit également, à cette occasion, cet enregistrement lié à des enregistrements antérieurs par rappel d'anciens numéros portés sous le numéro du nouvel enregistrement. Ce nouveau numéro est lui-même porté sous le numéro de l'enregistrement passé, ce qui le lie, à son tour, à l'enregistrement postérieur.

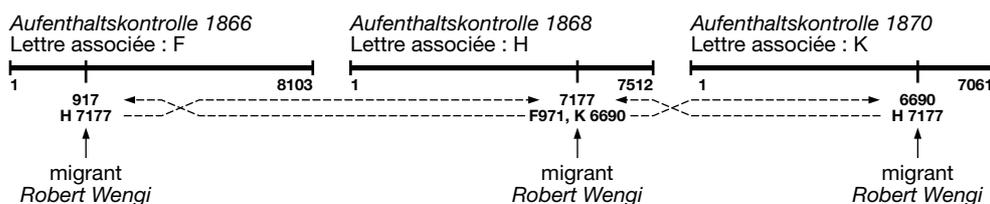
Pour être clair, donnons un exemple : *Robert Wengi* arrive à Bâle le 8 décembre 1868 et y reste jusqu'au 15 août 1870. Il reçoit le numéro 7177 dans le registre de 1868 auquel a été attribuée la lettre H⁷⁰. Il avait déjà séjourné à Bâle en 1866, du 14 février 1866 au 7 avril 1868, et avait été enregistré, sous le numéro 917, dans le registre de 1866 auquel est attribuée la lettre F⁷¹. On a donc noté, sous le numéro 7177 du registre H de 1868, la référence F 917 d'alors, et, *a posteriori*, sous le numéro 917 du registre F de 1866 la référence H 7177. Il revient ensuite le 7 décembre 1870, et on a enregistré la référence de 1868 sous le numéro 6690 du registre K de 1870⁷² et celle de 1870 sous le numéro 7177 du registre H. On a donc la structure :

| Registre de l'année : | 1866 (F) | 1868 (H) | 1870 (K) |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Entrée dans le registre : | 917 | 7177 | 6690 |
| Référence (convention des registres) : | F 917 | H 7177 | K 6690 |
| Autres références enregistrées : | H 7177 | F 917, K 6690 | H 7177 |
| Notation (convention Lorenceau) : | <i>Auf 1866/F-00917</i> | <i>Auf 1868/H-07177</i> | <i>Auf 1870/K-06690</i> |

On peut représenter graphiquement cette structure :

Graphique 4

Le fonctionnement du *Einwohnerkontrolle*



Sur la reproduction suivante d'une page du *Aufenthaltskontrolle* «O» de 1850, on distingue sous l'entrée 177 la référence «M 278» qui indique que la bonne (*Magd*) *Elisabeth Bader* avait déjà été enregistrée à Bâle en 1848. Sous l'entrée 181, on apprend que la bonne *Marie Therèse Litschgy* revient en 1858 sous l'entrée 8196 («X 8196»).

⁷⁰ En adoptant nos conventions *Auf 1868/H-07177*.

⁷¹ *Auf 1866/F-00917*.

⁷² *Auf 1870/K-6690*.

Document 2a

Partie supérieure d'une page du *Aufenthalterskontrolle* de 1850 (cinq entrées sur huit)

| O. N. 1850 | Name | Heimat | Alter | Beruf | Datum der Bewilligung | | Dienst oder Condition | | Gitarren | Abst. | Bemerkungen |
|---------------|-----------------|----------|-------|-------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|------|----------|-------|-------------------------|
| | | | | | Strasse | Dienst oder Arbeitsherr. | | | | | |
| 177 | Bader Elisabeth | Britttau | 1815 | Magd | 12 Jan 1850 | 12 Marz | 1850 | 1850 | 1850 | 1850 | 22 Aug. 1851 - f. krank |
| 178 | Kauffmann | Jochheim | 1815 | Magd | 12 Jan 1850 | 12 Marz | 1850 | 1850 | 1850 | 1850 | 1850 |
| 179 | Müller | Ramstein | 1815 | Magd | 12 Jan 1850 | 12 Marz | 1850 | 1850 | 1850 | 1850 | 1850 |
| 180 | Döpfinger | Wies | 1815 | Magd | 12 Jan 1850 | 12 Marz | 1850 | 1850 | 1850 | 1850 | 1850 |
| 181 | Widmer | Wies | 1815 | Magd | 12 Jan 1850 | 12 Marz | 1850 | 1850 | 1850 | 1850 | 1850 |

Document 2b

Agrandissement du Document 1 (*Auf* 1850/O-00177, partie gauche)⁷³

| O. N. 1850 | Name | Heimat | Alter | Beruf | Datum der Bewilligung |
|---------------|-----------------|----------|-------|-------|-----------------------|
| 177 | Bader Elisabeth | Britttau | 1815 | Magd | 12 Jan 1850 |

⁷³ On lit, dans l'ordre des colonnes : O. N., 1850 : 177, M 278 / Name. : Bader Elisabeth / Heimath. : Britttau bezk. Zofingen (Aargau) / Alter. : 1815 / Beruf. : Magd / Datum der Bewilligung. : 12 Jan 1850, 12 Marz, 14 h[illisible], 20 agt 1851. On notera le nom d'un mois illisible (peut-être septembre, *herbstmonat* ?), et les abréviations *a[u]g[us]t* pour *August* – abrégé ailleurs *Aug.* –, et *bez[ir]k.* pour *Bezirk*, ce qui permet aussi de constater que l'adoption de la majuscule pour la première lettre des substantifs ne s'était pas encore clairement imposée. Enregistrement de l'année de naissance, mais aussi de l'âge (entrées 179 et 180 qui donnent 21 et 64 [ans]). Le permis est encore, en 1850, renouvelé à chaque changement d'employeur.

Document 2c

Agrandissement du Document 1 (Auf 1850/O-00177, partie droite)⁷⁴

| Dienst oder Condition. | | Sizetion. | | Bemerkungen. |
|------------------------|--|-----------|--------|------------------------|
| Strasse. | Dienst- oder Arbeitsherr. | Monat. | Jahr. | |
| Petersplatzgäßch. 303. | N. Freuler, Schuster, J. Mühlthaler, Frau Tschudin, zettlerin, Frau Geiger, N 531. | 1861. | Octob. | 22 Aug. 1851 n* hause. |

Ces «liens» si caractéristiques – qui ne sont pas sans rappeler les *hyperlinks* des pages d’Internet – permettent de suivre ainsi les individus en les recherchant en amont, puis en aval d’un point temporel quelconque de leurs présences à Bâle⁷⁵. Ces liens, qui ignorent les frontières entre statuts, permettent également de suivre ces individus lorsqu’ils en changent⁷⁶. Les

⁷⁴ On lit, dans l’ordre des colonnes : *Dienst oder Condition.*, *Strasse.* : Petersplatzgäßch., 303, ditto, ; *Spahlen*, *Imbergß* / *Dienst oder Condition.*, *Dienst- oder Arbeitsherr.* : N. Freuler, Schuster, J. Mühlthaler, Frau Tschudin, zettlerin, Frau Geiger, N 531 / *Hinterlag.* : Heimathschein v. 23 Octb 1849 / *Hinterlag., Ablauf.* : 1861 Octob. / *Bemerkungen.* : 22 Aug. 1851 n* hause. Remarquons ici l’orthographe ancienne, parfois phonétique ou abrégée des noms de rues : *Petersplatzgäßch.* pour *St. Petersplatzgäßlein*, *Imbergß* pour *Imbergäßlein*. On constate qu’*Elisabeth Bader* est employée par un bottier (premier employeur, *Schuster*) puis par une *Zettlerin* (troisième employeur, *Frau Tschudin*, une ouvrière peu spécialisée de l’industrie textile ; le nom du métier est orthographié avec une erreur). Son certificat d’origine est d’octobre 1849 et il est valable jusqu’en 1861. Elle quitte Bâle pour rentrer chez-elle (*n[ach] hause*, le « n » étant suivi d’un signe souvent rencontré qui ressemble à un « h » mais qui n’en est pas un), sans doute à *Britttau*, en août 1851. « ditto » signifie « de même » ou « également ». On utilise encore le système de numérotation des maisons – 303 et *N[ummer] 531* (toutes les maisons de la ville avaient alors un numéro) –, un système qui ne survit plus aujourd’hui, à ma connaissance, qu’à Venise. On l’abandonnera pour le système actuel en 1862.

⁷⁵ J’ai trouvé, pour certains individus que j’ai extraits, des cas d’absences supérieures à dix ans pour des personnes quittant Bâle et y revenant sans que l’on perde pour autant leurs références, en amont comme en aval. Prenons, par exemple *Friedrich Ludwig Fischer* dont j’ai reconstitué la trajectoire bâloise après l’avoir saisi en 1900 (*Auf 1900/R-11128*). Après ce séjour de 1900 et un autre séjour en 1902, il revient à Bâle le 27 avril 1903 (*Auf 1903/U-04170*), Bâle qu’il quitte dès le 5 mai. Il n’y séjournera plus avant 1924 : il y arrive le 28 janvier (*Auf 1924/T-00251*) après une absence de 7573 jours, plus de vingt ans ! Les références respectives sont portées dans les deux registres et permettent de le suivre de l’un à l’autre. *Jakob Bachmann* (*Auf 1900/R-05672*), *Elisabetha Schmid* (*Auf 1900/R-10520*) et *Rudolf Kaufmann* (*Auf 1900/R-10824*) présentent eux-aussi des «trous» de plus de dix ans dans leur trajectoire : celle-ci n’en est pas moins facile à reconstituer puisqu’on a les références d’un registre à l’autre. Le record dans ce domaine, parmi les individus que j’ai relevés, est détenu par *Georg Wagner-Nahr*, né le 23 juillet 1870, dont le saut de *Auf 1895/M-06900* à *Auf 1920/O-08678* (vingt-cinq ans) est parfaitement documenté.

⁷⁶ Une référence vers le *Verweigerungs-Heft* sera indiquée par *vh 1234*. On ajoutera parfois l’année pour préciser : *vh 1234 (99)* ce qui renvoie à l’entrée 1234 du volume de 1899. Même chose avec l’*Interim* : *Int 1234* ou *Int 1234 (99)*. Les renvois vers le *Aufenthaltskontrolle* se font par la lettre du registre : *F 971*, *H*

registres ayant été tenus dans un souci de contrôle pointilleux et systématique, ils ne présentent pratiquement pas de lacunes⁷⁷ et permettent de reconstituer de manière exhaustive le parcours urbain de n'importe quel individu choisi selon tel ou tel critère. L'unicité de l'enregistrement prend ici tout son sens et tout son poids : en attribuant à chaque individu présent une référence unique, on renvoie à un registre dans lequel les données le concernant – celles qui sont d'actualité à *ce moment là et pour toute la période pendant laquelle sa situation statutaire ne change pas* – sont intégralement enregistrées comme on vient de le voir avec *Elisabeth Bader*⁷⁸.

On peut donc, à l'aide de ces registres, reconstituer l'intégralité de la destinée urbaine des individus présents à un moment ou à un autre à Bâle. Dans le cas le plus restreint on aura affaire à un individu qui arrive sans papiers à Bâle, sera porté dans un registre d'attente (*Verweigerungs-Heft*), puis, n'ayant pu fournir les papiers nécessaires à son enregistrement, sera refoulé quelques jours plus tard et ne reviendra jamais plus dans la cité rhénane⁷⁹. Dans le cas

7177, K 6690. On trouve aussi des expressions comme *vide* ou *siehe Pol.Karte F 971* qui renvoient expressément aux «cartes de police» (*Polizei-Karte*), le papier que le migrant reçoit prouvant qu'il a un permis de résidence (voir la reproduction *supra*, p. 51). Les renvois vers les registres du *Niederlassungskontrolle* d'établissements étrangers se font par *AC 1234* («petite *Niederlassung*»), *NBg. Ausl. 1234* (anciens registres classés par première lettre du patronyme, *NBg. frz. 1234* pour le registre des seuls Français), *A 1234* («gros registres»), *ANC 1234* («petits registres» et première série de cartes) et *AK 1234* (seconde série de cartes du dernier fichier mis en place vers 1936). Les renvois vers les registres du *Niederlassungskontrolle* d'établissements Suisses suivent les mêmes principes (avec les variantes suivantes qui se comprennent d'elles-mêmes : *NBg. Schw.* et *NBg. B.L., S, SNC* (*SK* n'est pas utilisé). Les renvois vers les registres de «Bourgeois» se font par *b 1234*. Il y a, évidemment, de légères variantes. Je n'ai pas conservé ce système, qui manque de clarté et, de plus, ne permet pas de classer correctement des colonnes de références dans les tableaux *Excel* ou dans les bases de données. Je donne *supra*, p. 7–9, un tableau des correspondances. Je reviens ci-dessous sur les cas problématiques. On se reportera au volume d'annexes, Annexe III, p. 71–115, pour plus de précisions sur les registres auxquels renvoient ces références.

⁷⁷ J'appellerai dans la suite – essentiellement en rapport avec le *Aufenthaltskontrolle* – un lien, qui va d'une première référence vers une seconde plus tardive, «lien 'aller'». Ce lien donne donc une référence en aval. J'appellerai celui qui va de la seconde vers la première «lien 'retour'». Celui-ci donne donc une référence en amont. Si, entre deux références successives, les liens «aller» et «retour» sont donnés, je parlerai de «lien 'aller/retour'». Dans mon exemple, les deux liens «aller/retour» entre les références F 917, H 7177 et K 6690 sont donnés.

⁷⁸ Voir *supra*, p. 58–60.

⁷⁹ Attirons brièvement l'attention ici sur la grande différence qu'il y a entre les documents que je décris et qui m'ont servi de sources et ceux que l'on utilise généralement en France, listes électorales et listes nominatives des recensements. Sur ces sources française traditionnelle et leur utilisation on consultera PINOL, J.-L., *Les mobilités de la grande ville, Lyon fin XIXème –début XXème*, Paris 1991, p. 350–354. On trouve dans FA-

le plus large, on aura l'individu né à Bâle, Bâlois ou le devenant, et y mourant quelques décennies plus tard. Ici, l'enfant sera d'abord porté dans le registre de ses parents puis obtiendra sa référence personnelle au moment où il s'installera dans son propre logement ou au moment de son mariage. A la fin de son odyssée, on trouvera, dans le registre correspondant à son ultime statut, la date de son décès. Ici, les volumes de l'état civil avec ses registres des naissances et des décès, bien qu'ils ne fassent pas partie, à proprement parler, du «Contrôle de l'habitant»⁸⁰, sont en quelque sorte les limites qui bornent en amont et en aval l'ensemble des enregistrements possibles.

2. Difficultés d'emploi du *Einwohnerkontrolle*

Le *Aufenthaltskontrolle* et ses registres annexes *Interim* et *Verweigerungs-Heft* présentent quelques imperfections ou particularités qu'il n'est pas inutile de signaler aux historiennes et historiens qui voudraient l'utiliser.⁸¹

On constate, par exemple, une beaucoup plus grande liberté, en Suisse alémanique, dans l'orthographe des noms propres, qu'en français : il est souvent difficile de savoir si les *Maier*, *Mayer*, *Meier* et *Meyer* ou les *Frei* et *Frey* ou encore les *Suter* et *Sutter* et les *Bär* et *Baer*, *Oeschger* et *Öschger*, *Bühler* et *Buehler* désignent ou non les mêmes individus, surtout si les

RON, O., *La ville des destins croisés. Recherches sur la société milanaise du XIX^{ème} siècle*, Rome, 1997, p. 37–95, la description du «système anagrafrique» italien qui n'est pas sans présenter des similitudes avec le *Einwohnerkontrolle*. Autre source similaire, le fichier domiciliaire strasbourgeois (HAHN, F.J. et PINOL J.-L., «La mobilité d'une grande ville, Strasbourg de 1870 à 1940», dans *Les annales de démographie historiques*, 1995, p. 197–210) et les registres de permis de séjour et d'établissement genevois (LORENZETTI, L., «Immigration et mariage à Genève. Aspect de l'insertion urbaine à la fin du XIX^{ème} siècle», dans *Migration vers les villes. Exclusion – assimilation – intégration – multiculturalité*, Zürich, 2000, p. 225–238). Enfin, James H. Jackson Jr. évoque le système prussien tel qu'il le rencontre à Duisburg à partir de 1857 (JACKSON, J.H., *Migration and Urbanization in the Ruhr Valley, 1821–1914*, Boston, 1997, p. 352–354), un système, semble-t-il, très proche de celui qui est pratiqué à Bâle, bien qu'avec 20 ans de retard, ce qui surprend dans un pays réputé pour le sens de l'organisation de ses fonctionnaires.

⁸⁰ On n'a malheureusement pas, dans les volumes des années qui nous occupent, de renvois réciproques des registres de l'état civil – registre des naissances comme des décès, mais aussi des mariages – aux registres du «Contrôle de l'habitant».

⁸¹ Olivier Faron dresse une liste des problèmes qu'il a rencontrés dans son utilisation de l'anagrafe. La plupart des difficultés d'emploi qu'il décrit – lacunes, erreurs, mode de classification obscure, problèmes de lecture, variations orthographiques –, se rencontrent également lorsqu'on travaille à Bâle avec le *Einwohnerkontrolle* (FARON, O., *op. cit.*, p. 90–95).

liens de l'une à l'autre référence manquent.

De même avec les prénoms enregistrés : les *Carl* et *Karl*, *Josef* et *Joseph*, *Adolf* et *Adolph* (pour n'en citer que quelques uns) rendent les identifications délicates. Les *August* (prénom masculin) et *Auguste* (prénom féminin) aussi⁸². Identifications plus délicates encore pour les *Anna* et *Anne*, *Maria* et *Marie*, sans parler des *Anna Maria*, *Anne Maria*, *Anna Marie* et *Anne Marie*. Il arrive aussi, en l'absence de profession, que le prénom enregistré ne permette pas du tout d'identifier le sexe de la personne : j'ai cherché en vain à établir si *Kalma Russek*⁸³, né (ou née) en 1870, venant de Russie, était un homme ou une femme. On penche plutôt, parmi les rares Russes que j'ai pu interroger, pour un prénom féminin peu commun d'origine juive. Dans d'autres cas, les fonctionnaires ont essayé d'apporter des précisions. En notant, par exemple, à la suite du prénom de *Chaja Brocha Rödelzheimer-Moldschadsky* : *deutsch Hanna Bertha*⁸⁴. Une autre difficulté tient aux nombreux prénoms donnés à l'époque aux enfants : des séries de prénoms comme *August Karl Heinrich Wilhelm* ou *Maria Joséphine Louise Madeleine* ne sont pas rares. La difficulté tient au fait que d'un enregistrement à l'autre on ne retiendra pas l'ensemble des prénoms, mais un ou deux. D'où confusion, qui n'avait pas échappé aux fonctionnaires de l'époque, qui soulignent en général le prénom sous lequel la personne est connue pour l'identifier plus facilement. On aura ainsi *August Karl Heinrich Wilhelm* ou *Maria Joséphine Louise Madeleine*, ce qui permettra, dans le meilleur des cas, de s'y retrouver, lorsque seul ce prénom usuel sera enregistré⁸⁵.

⁸² Par exemple «Madame» *Auguste Ruben* en *VH 1913-0580* et en *Auf 1913/G-05721*. Elle est donnée comme du 30 janvier 1870 à la seconde référence et du 30 janvier 1871 à la première, cas également peu rare et cause d'incertitudes.

⁸³ *VH 1903-1285*. *Constantia Hengge*, né le 4 mai 1870 (*Auf 1888/E-04134*), est, lui, bien un homme : son métier est *Handlanger*, «journalier» (généralement sur un chantier), dénomination uniquement masculine. Tout comme *Lehmann* (prénom) *Weil*, né le 23 avril 1870 (*Int 1891-1742* et *NC-Aus [gR] 19931*), *Kommis*.

⁸⁴ «*Chaja Brocha*, en allemand *Hanna Bertha*» (*Auf 1903/U-08008*).

⁸⁵ Les Italiens posent parfois des problèmes presque impossibles à résoudre. Ainsi trouve-t-on *Giovanni Battista Carron*, né en 1870, de *San Zenone degli Ezzelini* dans la province de *Treviso* en Vénétie, avec les prénoms *Giovanni*, *Giovanni Antonio*, *Gio Batta*, *Gio Battista* et *Giovanni Battista* suivant les entrées du *Aufenthaltskontrolle* (je ne donne pas ici les références ; ce prénom est également signalé par O. Faron à Milan comme particulièrement retors à un enregistrement correct : *op. cit.*, p. 95 ; comme lui j'ai également trouvé des *Edoardo* et des *Odoardo*...) On a neuf enregistrements différents de *Carron* dans le *Aufenthaltskontrolle* et cinq liens «aller/retour» sur huit manquent. Il faut beaucoup de recoupements pour être sûr qu'il s'agit bel

Il y aussi les cas difficiles d'individus qui portent exactement les mêmes noms et prénoms. On peut les départager aisément lorsqu'ils sont nés à Bâle et que l'on peut donc les retrouver dans les registres de l'état civil, ce qui permet une identification certaine⁸⁶. C'est plus difficile lorsqu'ils ne sont pas nés à Bâle⁸⁷. On a de temps en temps deux individus portant le même patronyme et des prénoms différents, nés à la même date. En principe, il s'agit de jumeaux et le cas est banal et clair. Mais certaines occurrences posent des énigmes parfois inextricables⁸⁸.

Ces imprécisions ne se limitent pas aux noms et prénoms, mais concernent également les lieux d'origine. J'ai trouvé, par exemple, pour le village de *Bäretswil* (orthographe actuelle) dans le canton de Zurich, district de *Hinwil*, les graphies : *Bärentschweil*, *Bärentschwil*, *Bärentschwyl*, *Bärentsweil*, *Bärentswil*, *Bäretschweil*, *Bäretsweil* et, enfin, *Bäretswil*⁸⁹.

et bien du même homme.

⁸⁶ Il y a parmi les membres de la cohorte 1870 deux *Friedrich Bertolf* (nés respectivement le 2 mai 1870, *Civilstand 1870*, entrée 529 et le 20 septembre 1870, *Civilstand 1870*, entrée 1112), deux *Friedrich Grüneisen* (nés respectivement le 19 mai 1870, *Civilstand 1870*, entrée 610 et le 16 juin 1870, *Civilstand 1870*, entrée 733), deux *Wilhelm Spinnler* (nés respectivement le 7 mars 1870, *Civilstand 1870*, entrée 310 et le 5 décembre 1870, *Civilstand 1870*, entrée 1441) et trois *Johann Jakob Schlup* (nés respectivement le 25 juin 1870, *Civilstand 1870*, entrée 787, le 30 août 1870, *Civilstand 1870*, entrée 1030 et le 14 novembre 1870, *Civilstand 1870*, entrée 1373).

⁸⁷ On a, par exemple, parmi les membres de la cohorte 1870, trois *Adolf Luginbühl* nés respectivement les 16 mai, 20 mai et 10 décembre 1870. Le natif du 10 décembre (*Auf 1888/E-05016*) est indubitablement une personne différente des deux autres. Pour ceux-ci, le doute subsiste. La date du 20 mai est donnée dans un registre dans lequel on trouve des enfants illégitimes à charge (StABS, *Niedelassung H 6a / Uneheliche Kinder-Kontrolle / 1855-1944*, entrée 313) dans lequel aucune indication n'est portée sur la pièce d'identité fournie – *a priori* par la mère – pour identifier l'enfant. On peut penser qu'elle apporta un certificat de baptême (*Taufschein*), papier que les autorités ne reconnaissent pas, en général, mais qui a peut-être suffi. Ceci expliquerait la différence de quatre jours. Mais on donne, dans ce même registre, des indications sur le lieu où loge l'enfant (chez *Heidelberger, Aeschenvorstadt 42*), qui ne correspondent pas aux données du natif du 16 mai (qui semble n'arriver à Bâle qu'en 1887, *VH 1887-0192, Auf 1888/E-08098 et NC-Sch [gR] 20928*). Cependant, tous deux sont originaires de la même commune (*Aeschi*, près de *Thun* dans le canton de Berne). Inutile de jouer au naïf, les deux *Adolf* sont certainement les mêmes. Mais je tenais à attirer l'attention sur des cas ambigus que l'on ne peut, à mon sens, régler d'un trait de plume.

⁸⁸ Comme le cas des deux *Seiler, Hugo et Friedrich* nés tous deux le 4 avril 1870. On pense à des jumeaux. Mais seul *Friedrich* est né à Bâle (*Civilstand 1870*, entrée 429). Il y meurt le 20 octobre 1876 après avoir laissé quelques traces dans le *Einwohnerkontrolle* : *NC-alt b-2482, NC-SBl S-454, Int bis 1875-1514*. *Hugo*, lui, se rencontre dans le registre des étudiants (StABS, *Niederlassung F 12, 2 / WS 1886/87-WS 1891/92 et Niederlassung F 12, 3 / SS 1892-WS 1896/97* à la lettre «S»). Comme *Friedrich* est mort à l'âge de six ans, il est exclu que *Friedrich* et *Hugo* ne soient qu'un seul et même individu qui apparaîtrait sous deux prénoms différents, ce qui arrive souvent. Mais ce n'était pas évident *a priori*.

⁸⁹ Je ne donne pas ici les références. On a évidemment aussi utilisation de nom originaux et de traductions : *Mulhouse* et *Mülhausen*, *Genève* et *Genf*, *Milano* et *Mailand*. Et des orthographes douteuses ou carrément

En ce qui concerne la date de naissance, celle-ci est enregistrée de manière assez systématique à partir de 1875. Avant cette date, on trouve l'âge, parfois sous une forme qui se veut précise, comme $19\frac{1}{2}$ ou même $23\frac{3}{4}$. L'enregistrement de la date de naissance a lieu en général sous la forme suivante : 50.12.22, ce qui signifie 22 décembre 1850. Les migrants italiens sont souvent, jusqu'au delà des années 1910, enregistrés avec leur seule année de naissance (1870, par exemple), ce qui rend leur identification difficile. La religion est également enregistrée systématiquement à partir de 1875.

Autre source de confusion, l'utilisation du même numéro deux fois dans la même année. Cette occurrence ne se produit qu'avec certains volumes du *Verweigerungs-Heft*. Le premier volume dans lequel sont portés les entrées de 1899 (huitième du registre), fait démarrer celles-ci au numéro 3321 et le volume se clôt avec l'entrée portant le numéro 3337. Le second volume enregistre les arrivées ultérieures de 1899, de l'entrée 1 à l'entrée 3399. Une indication *VH 1899-3321* (et toutes celles allant jusqu'à *VH 1899-3337*) fait potentiellement référence à deux entrées différentes. Une ambiguïté similaire – certes facilement levée – se rencontre avec les entrées 3401–3486 de 1900, 2381–2771 de 1906, 2111–2550 de 1912 et 2551–2696 de 1913. Cette situation ne remet pas en cause le principe d'unicité de la référence à un migrant. Personne n'est à la fois porté en deux endroits différents. C'est plutôt le résultat d'une inattention⁹⁰. Plus difficiles à repérer, à la lecture d'une référence, sont les ambiguïtés sur l'année du registre du *Aufenthaltskontrolle* dont il est question, puisque les lettres désignant chacune de ces années sont réutilisées tous les 23 ou 24 ans. Dans l'énorme majorité des cas, une référence vers *J* ou *L* trouvée dans le registre de 1893 (*K*) ira bien vers les registres de 1892 (*J*) ou de 1894 (*L*). Mais on est parfois étonné de rencontrer des sauts beaucoup plus longs :

– *Auf 1915/J-06400 (Friedrich Grass)* donne un renvoi en *M 4002*. Il ne s'agit pas de *Auf*

indéchiffrables : où sont les villages de *Rononfeyre* dans le Doubs (*Auf 1879/U-07190*) ou de *Mérisoucart* dans la Seine (*Auf 1873/N-07058*) ?

⁹⁰ Comme on peut mettre au crédit de l'inattention les erreurs de numérotation suivantes : en *VH 1893*, on passe directement de l'entrée 1806 à l'entrée 1887 car le fonctionnaire prend le « 0 » de 1806 pour un « 8 » ; en *VH 1900*, on passe directement, en passant d'une page à une autre, de l'entrée 1199 à l'entrée 2000.

1918/M-04002 trois ans après, mais de *Auf* 1895/M-04002 vingt ans avant.

- *Auf* 1920/O-08678 (*Georg Wagner-Nahr*, déjà rencontré) qui donne un renvoi en *M* 6900. Il ne s’agit pas de *Auf* 1918/M-06900 deux ans avant (qui d’ailleurs n’existe pas, l’enregistrement s’arrêtant à l’entrée 6116), mais de *Auf* 1895/M-06900 vingt-cinq ans auparavant.
- *Auf* 1915/J-07785 (*Maria Elisa Stauffer*) qui donne un renvoi en *O* 3043. Il ne s’agit pas de *Auf* 1919/O-03043 quatre ans après, mais de *Auf* 1897/O-03043 dix-huit ans avant.
- *Auf* 1917/L-01825 (*Robert Bieli*) qui donne un renvoi en *O* 162. Il ne s’agit pas de *Auf* 1920/O-00162 trois ans après, mais de *Auf* 1897/O-00162 vingt ans avant.

Cette ambiguïté est parfois levée par les autorités elles-mêmes, qui précisent de quelle année il s’agit, comme dans les deux cas suivants :

- *VH* 1919-2322 (*Elisabeth Vogt*) avec un renvoi en *J* 168 (1892) – *Auf* 1892/J-00168 et non *Auf* 1915/J-00168.
- *Auf* 1918/M-05585 (*Lina Datwyler*) avec un renvoi en *J* 2666 (1892) – *Auf* 1892/J-02666 et non *Auf* 1915/J-02666.

L’identification d’individus est rendue également difficile par l’enregistrement de lieux d’origine ou de naissance différents d’une entrée à l’autre. C’est surtout le cas pour les Italiens dont la date de naissance exacte, on l’a vu, est rarement enregistrée. Ainsi, on trouve un *Giovanni Fantoni* né en 1870 en *Auf* 1899/Q-14596 donné comme originaire de *Cerete, Bergamo* et un autre en *Auf* 1900/R-14856 donné comme originaire de *Rovetta, Bergamo*. Ces deux villages du *circondario* de *Clusone* en Lombardie sont proches l’un de l’autre (quelques kilomètres), mais rien n’exclut qu’il ne s’agisse pas de deux individus différents, pour peu que le patronyme *Fantoni* soit répandu à l’entour de *Clusone* au nord de *Bergame*, même si d’autres indices font penser qu’il s’agit de la même personne⁹¹.

Dans la plupart des registres on a une – parfois plusieurs – colonne «Remarques», dans laquelle on a en général des indications sur les papiers et documents en possession du migrant au moment de son enregistrement (passeport [*Pass*], acte d’origine [*Heimatschein*] ou de

⁹¹ Le même employeur en 1899 et en 1900, par exemple.

baptême [*Taufschein*], livret militaire [*Militärbüchlein*], *Wanderbuch*, etc.) avec leurs dates d'établissement et de caducité. On y trouve aussi d'autres données, dont certaines sont à prendre avec des précautions. Les informations fournies sur les causes du départ du migrant sont en général fiables. Surtout lorsque la cause du départ est le résultat d'une mesure administrative ou pénale. Elles sont souvent savoureuses, même si elles n'ont pas toutes les relents de sombre drame de celles données en *Auf 1885/B-02780*. On y lit que *Christine Beck*, née le 7 septembre 1860, de *Heidingsfeld*, dans le *Kreis* de *Würzburg* en Bavière, cuisinière, a été :

«tuée à Bâle dans la nuit du 1er au 2 septembre 1887 par *Carl [sic] Salewski*, Prussien de *Nakel*, voir la carte D 2943. Permis d'établissement [du 26 août 1886] détruit et papiers extraits et transmis au département des affaires pénales le 3 septembre 1887 »⁹².

A l'entrée de *Karl [sic] Salewski* (né le 25 novembre 1861, de *Nakel*, *Kreis* de *Bromberg* en Prusse, ferblantier [*Spengler*]), on lit : «s'est tué le 2 septembre 1887, rayé »⁹³. Dans la plupart des cas, d'une banalité sans rapport avec celui-ci, les remarques sur les causes d'un départ imposé par les autorités sont intéressantes et utilisables. Ainsi, on apprendra que la cause de l'expulsion est le vol, le concubinage, la prostitution, l'insolvabilité, etc.

Beaucoup moins fiables, les données sur la destination après le départ. En témoignent les difficultés d'Ulrich Barth lorsque, pour retrouver, sur requête d'un tribunal cantonal, des ayants-droits dans une affaire de succession, il cherche à Bâle un individu enregistré dans le *Einwohnerkontrolle* de Zurich, par exemple, déclarant quitter cette ville pour Bâle, et n'y étant jamais arrivé. Le migrant qui se voit demander par les autorités où il va, donne certes une réponse, mais elle ne correspond pas toujours à la réalité, soit qu'il ait des raisons de cacher sa destination, soit que le hasard le porte ailleurs. On trouve aussi «retourne à la mai-

⁹² *Ermordert in Basel in der Nacht vom 1 auf 2 September 1887 durch Carl Salewski von Nakel, Preussen vide Karte D 2943. NBg. vernichtet und Papiere an Abteilung für Strafsachen ext. 87.IX.3.* Le « ext. » (*extrahiert*) indique que son dossier a été «extrait » des cartons du *Kontrollbureau* pour être transmis ailleurs ou éventuellement détruit dans les cas de départs définitifs ou de décès.

⁹³ *Auf 1887/D-02943. Sich erschossen sub. 2 September 1887 abgeschrieben.* Il s'est tué par balle (*sich erschossen*). Son permis de résidence était du 5 mai 1887. L'absence de ponctuation est conforme à l'original. On notera que l'on parle de carte (*vide Karte D 2934*), alors que l'entrée est dans un registre. C'est par référence au papier qui était remis au migrant et qu'il devait pouvoir présenter pendant les contrôles, papier portant le même numéro. On peut aisément imaginer que pour renvoyer au fichier informatisé on dirait aujourd'hui sans être gêné «voir permis de séjour x ».

son (*nach Hause*) » ce qui n'est pas toujours identifiable puisque le lieu d'origine et le lieu de naissance n'ont pas toujours de rapport. Il est donc difficile de faire une analyse valable des buts vers lesquels se dirigent ceux et celles qui quittent Bâle.

Deux autres difficultés, lorsque l'on travaille avec le *Einwohnerkontrolle*, concernent les enfants illégitimes légitimés et les femmes « invisibles » ou « peu visibles ». Lorsque l'on recherche une catégorie particulière d'individus (la cohorte 1870, par exemple) ou lorsque l'on reconstitue des destins individuels, on risque de « perdre » une femme mariée qui n'aura pas été explicitement enregistrée avec des données permettant de la repérer de manière indubitable. Ainsi, *Emilie Hess-Merz*, née le 31 janvier 1870, portée avec son mari *August* en *NC-Aus (kR) 21754*, n'apparaît pas en *Int 1893-3018*, où seul *August Hess-Merz* est porté en attendant leur permis d'établissement, alors qu'elle l'accompagne évidemment. De même, *Martha Agnes Cäcilia Buchholz-Kreusel*, née le 7 février 1870, est une femme « invisible » en *Int 1898-2964*, où seul son mari apparaît clairement (on a : « accompagné de sa femme [*mit Frau*] »). *Magdalena Holzer-Burger*, née le 21 mai 1870, est, elle, une femme « peu visible » en *VH 1913 0440* et en *Int 1913-2390*. Le mari, en effet, est bien repérable, mais sa femme est enregistrée de manière minuscule et peut échapper facilement à la lecture. Autre exemple de ce type, *Marie Gächter-Leeb* est bien portée en *Int 1901-0211* avec son mari, mais il faut être très attentif pour ne pas la perdre. Les enfants illégitimes légitimés sont eux-aussi difficiles à repérer. Le cas le plus délicat est celui de l'enfant illégitime dont la mère quitte Bâle et trouve un conjoint à l'extérieur de la cité qui accepte de légitimer l'enfant (s'il a reconnu être le père) ou de l'adopter (s'il n'a pas reconnu être le père)⁹⁴. L'enfant peut revenir sous un autre nom à Bâle et, dans le cas du relevé d'une cohorte particulière, il sera deux fois présent dans la liste. J'ai quelques cas d'individus nés illégitimes, qui quittent Bâle enfants et auxquels correspondent d'autres individus qui portent le même prénom et qui sont nés à la même date, mais d'un patronyme différent et dont on ne peut déterminer avec certitude s'ils sont ou non une seule et même personne⁹⁵.

⁹⁴ Voir aussi, sur ce point particulier, le volume d'annexes, Annexe III, p. 122–123, en particulier la note 121.

⁹⁵ Ici le lieu d'origine n'est d'aucun secours puisque l'enfant illégitime a celui de sa mère et que, une fois

Autre cas délicat qui peut créer des obscurités, celui des «sauts en arrière ». Ces «sauts en arrière » ont en général lieu au moment des mariages. *Anna Grob*, née le 3 février 1870, est enregistrée dans le registre des résidents suisses sous le numéro de son père, 4297. Elle épouse le 9 février 1892 *Julius Dettwyler* et elle est portée sous son numéro à lui, 2648, ce qui donne l'impression qu'elle «saute en arrière » et brise la chronologie. Cela n'a rien à voir avec la chronologie, mais avec la logique qui sous-tend le «Contrôle de l'habitant » : le conjoint masculin conserve simplement son propre numéro dans le registre des résidents suisses, numéro qui est antérieur. Cela ne signifie d'ailleurs même pas qu'il soit arrivé à Bâle avant elle⁹⁶. Autre exemple (on pourrait les multiplier) : *Rosette Scheidegger*, née le 25 mars 1870, épouse *Martin Hägler* et elle est portée sous son numéro, *NC-Sch (kR) 31473*. Veuve le 22 janvier 1907, elle se remarie avec *Johannes Hufschmid* le 4 janvier 1912 et acquière son numéro de registre à lui, *NC-Sch (kR) 13171*. Il passerons ensemble en *Bü-Bas (K) 33529* après leur naturalisation le 18 décembre 1919. Là non plus, pas de violation de la temporalité, mais acquisition par la femme qui se marie de la référence de son conjoint, et, par ce fait, adoption de son passé administratif.

Ultime difficulté, les éventuelles fraudes voulues par les migrantes ou les migrants. Ainsi *Margaretha Bürgin*, née en 1815, bonne (*Magd*), de *Liestal* (Bâle-Campagne), enregistrée en *Auf 1869/J-04377* du 6 août 1869 au 11 juillet 1870⁹⁷, passe, après une brève absence, en *Auf 1870/K-06100* le 14 novembre 1870, puis est reportée en *Rev I-6947*⁹⁸. On a, sans doute frauduleusement, un nouvel enregistrement en *Auf 1873/N-06546* (du 6 avril 1873 au 20 juin 1874). Enregistrement frauduleux – qui a échappé aux fonctionnaires – puisque *M. Bürgin* est toujours enregistrée dans le registre de 1870. Dans celui-ci, il est noté que ses papiers ont été retirés par «K 4427 »⁹⁹. Si on se reporte à cette référence, *Auf 1870/K-04427*, on y rencontre

légitimé, il prend celui de son père.

⁹⁶ *NC-Sch (gR) 04297* et *NC-Sch (gR) 02648*. Voir aussi le volume d'annexes, Annexe III, p. 101 et le graphique 2, p. 103. En fait, il était bien là avant elle : il obtient le permis d'établissement (il avait déjà le permis de résidence) le 21 avril 1881, le père d'*Anna*, lui, obtenant le sien le 26 mai 1883.

⁹⁷ On a, par erreur, une fausse référence en *Auf 1869/J-05450*.

⁹⁸ Sur les *Revision*, voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 74–76.

⁹⁹ *Schriften bezogen K 4427*.

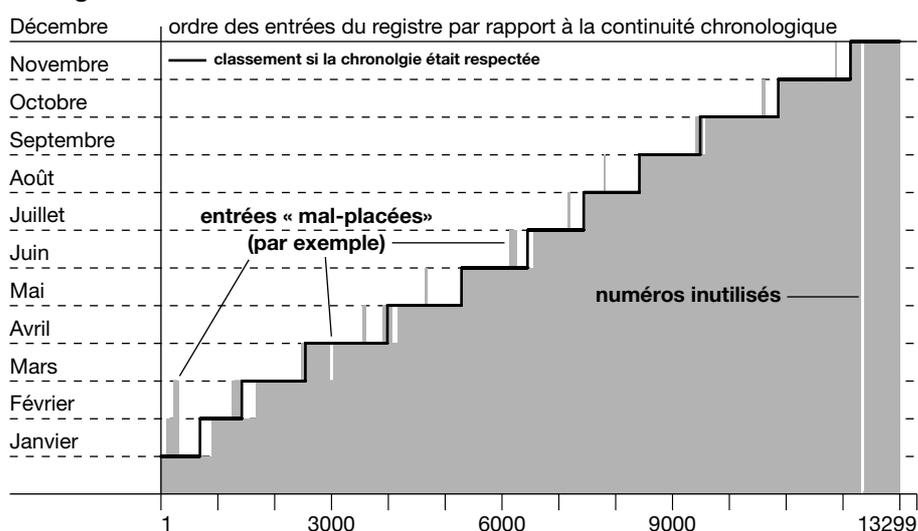
Emma Kehrli (de *Laufenburg*, canton d'Argovie), *Magd* chez les *Dreyfus-Lang*, *Petersgasse* 40 du 20 juin 1874 au 22 octobre 1874. Elle y remplace *M. Bürgin* qui y fut employée du 6 avril 1873 au 20 avril 1874, et c'est vraisemblablement une amie qui a peut-être eu la place grâce à elle. On peut penser que le deuxième enregistrement de *M. Bürgin* était destiné à éviter des ennuis dus à un délit perpétré lors du premier. Elle passe ensuite en *NC-Sch (gR)* 09512 le 7 avril 1885 avant d'être expulsée (comme indigente) le 18 janvier 1886 vers Liestal.

Autre source de problèmes qui ne sont pas à négliger – surtout dans des relevés qui veulent être proportionnels à des nombres d'enregistrements pendant des périodes déterminée comme les mois de l'année –, le fait que les registres ont été manifestement reliés *après* avoir été tenus. Cette hypothèse est appuyée par une constatation : dans le volume du *Aufenthaltskontrolle* de 1916, on a utilisé, après les avoir renumérotés, des feuillets prévus pour le registre de 1914 qui fut, en raison du début des hostilités en août, moins important que les autorités ne l'avaient prévu. Le registre de 1914 présente un trou en 9184–9441 (il n'y a pas de pages portant ces numéros d'entrées, on passe directement de l'entrée 9183 à l'entrée 9442) et s'arrête à l'entrée 9838, laissant quelques numéros vacants jusqu'en 9857. Les feuillets du volume de 1916 ne sont pas renumérotés en suivant l'ordre de la première numérotation, mais on retrouve assez vite disséminés dans le volume, les pages des entrées 9184–9441, qui manquent dans le volume de 1914, et des numéros supérieurs à 9858. Tout ceci laisse penser, d'une part, que le registre de 1915 était prêt dès 1914 (sinon c'est pour celui-ci que les feuillets devenus inutiles eussent été utilisés) et, d'autre part, que les pages des volumes n'étaient pas reliées lorsqu'on travaillait avec elles. Seule une manipulation fautive avec des feuillets volants a pu conduire à ce que certaines pages du volume de 1914 ne soient pas utilisées à bon escient¹⁰⁰. Ceci contraint historiennes et historiens à être prudents. Une reliure postérieure à l'utilisation peut amener à des bouleversements chronologiques qui poseront des problèmes

¹⁰⁰ En d'autres temps on aurait peut-être refait de nouvelles pages pour le registre de 1916, mais la guerre aidant on a choisi de réutiliser ce qui était prêt. Un autre élément qui parle pour une reliure postérieure à la tenue est le fait que les registres portent toujours des enregistrements jusqu'à la dernière page et que dans le cas de volumes doubles pour une année, ces deux volumes contiennent sensiblement le même nombre d'entrées. Ce sont des choses impossibles à prévoir.

dans des sondages ou des relevés aléatoires. Il n'est pas évident que la continuité défectueuse des numéros d'entrée soit repérée par celui ou celle qui se concentre sur les métiers ou la date de naissance des migrants. Cherchant ensuite les bornes mensuelles – qui n'en seront pas –, il ou elle risque d'arriver à de sérieux biais. Le registre du *Aufenthaltskontrolle* de 1909 donne un exemple particulièrement étonnant d'un tel désordre, unique en son genre d'ailleurs par son ampleur, et qui pourrait s'expliquer par des enregistrements réalisés à deux endroits différents¹⁰¹ sur des feuillets numérotés d'avance et réunis par le suite. Si le nombre d'enregistrements aux deux endroits ne suit pas le même rythme, on aura des discontinuités chronologiques une fois le volume relié dans l'ordre de la numérotation.

Graphique 5
Le registre du *Aufenthaltskontrolle* en 1909



¹⁰¹ A la *Filiale* de Petit-Bâle, par exemple, la dépendance du *Kontrollbüro*. Sur cette « filiale », voir le volume d'annexes, Annexe II, p. 49, en particulier note 67.

3. Quelques ultimes détails concernant le *Einwohnerkontrolle*

Dans certains cas, au-delà des premières années de guerre, on trouve une photo du migrant collée ou agrafée à l'endroit de son entrée dans les registres. Cette pratique se développe, sans se généraliser, avec l'utilisation des cartes, au début du moins. Celles-ci ne réservent néanmoins pas d'espace particulier à cet effet et la pratique disparaît avec l'apparition du nouveau type de carte vers 1941¹⁰².

En *VH 1920-2545*, entrée sous laquelle est enregistré *Sigmund Braunschweig*, né en 1877, de son métier «commerçant (en déchets)», on a collé en marge du registre une annonce découpée dans un journal : «Avis au public. Je déconseille à quiconque de prêter de l'argent à mon frère *Sigmund Braunschweig*, de *Ryburg* près de *Möhlin*, canton d'Argovie, ou de lui faire crédit, car je ne payerai pas ses dettes. Celui-ci se trouve en ce moment à *Bâle*. » Signé : *Max Braunschweig-Bloch*¹⁰³. On lui refuse évidemment le permis de résidence.

Pour terminer, puisque cette thèse est soutenue à *Tours*, je ne peux manquer de signaler deux cas dans lesquels j'ai rencontré le nom de cette ville dans mes sources. Le premier cas concerne *Anna Barbara Hungenbühler*, née le 5 mars 1870, divorcée d'un *Geser*, épouse en secondes noces le Bâlois *Alfred Meyer*, né le 14 mars 1877, «Photographe». Le mariage a lieu le 27 janvier 1905 à *Tours* où le couple s'installe¹⁰⁴. Rien ne permet d'expliquer pourquoi. *Anna Barbara* n'a, semble-t-il, jamais séjourné à *Bâle*. Elle va directement de *Waldkirch* dans le canton de *Sankt Gallen* à *Tours*. C'est sans doute là qu'*Alfred* l'a rencontrée puisqu'il avait lui-même quitté *Bâle* pour *Sankt Gallen* en 1901¹⁰⁵. Ils reviendront s'installer

¹⁰² On a une photo du titulaire du permis, par exemple, en *Auf 1916/K-02126*, *Int 1917-0492*, *Auf 1918/M-00873*, *Int 1918-02689*, *Int 1919-3303*, en *Auf 1919/N-01547*. Pour l'année 1920 du *Aufenthaltskrolle*, intégralement sur cartes, on a une photo du titulaire aux entrées 227, 686, 1818, 1878, 2084, 3434, 3664, 3925, 3934 (auprès d'un tour dans un atelier), 4880, 5081, 7732, 7486, 9222, 10076, 11534, 12028. Cette galerie de portrait ne manque pas d'intérêt : l'exhumation de ces personnages anonymes et au destin en général banal et obscur, dont on découvre soudain, par un effet de «retour du refoulé», les traits jusqu'alors oblitérés par les numéros des entrées, ne manque pas d'émouvoir.

¹⁰³ *Bekanntmachung. Ich warne Jedermann meinem Bruder Sigmund Braunschweig, von Ryburg bei Möhlin, Kanton Aargau, Geld zu leihen oder zu kreditieren, da ich für denselben nichts bezahle. Derselbe befindet sich zur Zeit in Basel. Max Braunschweig-Bloch. L'intitulé de la profession est *Händler (mit Abfälle)*.*

¹⁰⁴ *Bü-Bas (kR) 17949*.

¹⁰⁵ C'est ce qu'on lit en *Bü-Bas (gR) 06767*, le numéro de son père sur lequel il est jusque-là porté.

en Suisse en 1908 (à *Laufen*, alors dans le canton de Berne, aujourd'hui dans celui de Bâle-Campagne). Elle meurt le 27 août 1908 à Besançon, lui le 14 septembre 1925 à *Salmsach* dans le canton de *Thurgau*.

Le second cas concerne *Josephine [sic] Augustine Wantiez*, «rentière», née *Bour*, de Lens dans le Pas-de-Calais. *J.A. Wantiez* «optat [sic]» pour Tours, Indre-et-Loire. Elle arrive à Bâle le 1er juin 1870, accompagnée de sa fille *Josephine [sic] Clotilde*, née le 25 février 1870. Elle quitte Bâle pour l'Algérie le 29 mars 1871¹⁰⁶.

¹⁰⁶ *NC-Fra W-053*. *Jos[é]phine Augustine Bour* est née à Lens. Comme Lens ne fait pas partie des territoires annexés par l'Allemagne après la guerre de 1870–1871, il faut faire l'hypothèse que son conjoint *Wantiez* relevait, lui, de l'un de ces territoires, ce qui l'a obligé, entraînant sa femme avec lui, à «opter» (*optat...*) Pourquoi le fit-il à Tours, on ne peut pas le savoir avec le peu d'informations retenues ici par les fonctionnaires bâlois.

Chapitre II

Migrants à Bâle de 1861 à 1920 : volume, apport, accueil de la migration

Dans ce chapitre, j'évaluerai, entre 1860 et 1920, la dimension de la migration – son apport quantitatif –, les caractéristiques de ceux qui la composent – son apport qualitatif –, et sa réception telle qu'elle se dessine dans les commentaires, rapports et écrits des autorités de l'époque. L'analyse des deux premiers points s'appuie sur une première base de données, l'analyse du troisième sur un dépouillement de la cote *Niederlassung* du *Repertorium* des archives bâloises¹.

Le premier des volumes originaux du *Aufenthaltskontrolle* conservés aux Archives est celui de 1861. C'est dans les volumes de ce registre que sont inscrits les titulaires du permis de séjour dit « permis de résidence (*Aufenthaltsbewilligung*) ». Ce sont les migrants, en grande majorité célibataires, qui viennent à Bâle pour y chercher du travail. C'est bien le groupe mobile qui, sans être accompagné d'une famille, au gré des opportunités bâloises ou de celles qui s'offrent ailleurs, est susceptible de « faire » la croissance de la cité.

A. La technique

Les volumes conservés entre 1845 et 1940² ont chacun un nombre d'entrées qui varie entre 4817 (1848) et 15 863 (1899). De 1861 à 1920, le nombre total d'entrées de ce registre est de près de 645 000 entrées. Il était exclu de s'attaquer à un tel nombre. J'ai donc extrait de ces volumes un sous-groupe représentatif. Je n'ai, tout d'abord, conservé qu'une année sur trois,

¹ Voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 115–127.

² On a des registres jusqu'en 1919, des cartes ensuite. L'année 1941, pendant laquelle le système est repensé, avec 988 entrées, est un cas à part. Pour plus de détails sur le *Aufenthaltskontrolle*, voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 71–79.

en prenant l'année 1861 comme année de départ³. Parmi ces 20 années, de 1861 à 1918 (1861, 1864, ..., 1915, 1918), j'ai fait un tirage au seizième en partant de la huitième entrée de chaque volume (huitième, 24ème, 40ème, etc.)⁴. Ici, je n'ai pas cherché à tenir compte de saut dans la numérotation des entrées, ou de celles qui sont erronées, j'ai simplement retenu celle qui est au bas de la page de droite : tous les volumes sont formés de pages de huit entrées, à l'exception de celui de 1918 qui en a 10. Je n'ai eu à adapter mon système de relevé que pour celui-ci⁵. On obtient ainsi un échantillon de 13 075 individus migrants présents à Bâle entre 1861 et 1918 qui vont nous permettre d'analyser les phénomènes migratoires dans cette ville entre 1860 et 1920. L'année la plus faible en nombre d'enregistrements est l'année 1918 (382 entrées sélectionnées), la plus forte l'année 1897 (968 entrées sélectionnées). J'ai ajouté à ces 13 075 entrées sélectionnées, trois tirages effectués dans les deux volumes des *Kost-Kinder*⁶, dans le volume du *Wohnungs-Kontrolle*⁷, et dans le volume du *Artisten-Kontrolle*⁸. J'ai suivi les mêmes principes. J'ai isolé dans ces registres les années 1861, 1864,

³ Pour ne pas travailler sur le volume de 1860 qui n'est plus disponible que comme micro-film, ce qui le rend très difficile à déchiffrer, et pour étendre l'enquête jusqu'en 1920.

⁴ Il s'agit donc, techniquement, d'un sondage «à deux degrés». La population sondée de référence est composée de l'ensemble des individus enregistrés de 1861 à 1920 (60 tomes en un ou deux volumes). Chaque tome du registre est une «unité primaire (UP)» ou «grappe» de sondage. Le premier degré consiste à retenir 20 de ces grappes (un registre sur trois en partant de 1861, tirage dit «de grappes à probabilités égales»). Le second degré consiste à réaliser un sondage aléatoire simple (SAS) parmi ces 20 «grappes» retenues (voir DUSSAIX, A.-M. et GROSBRAS J.-M., *Les sondages : principes et méthodes*, Paris, 1996, p. 44-45). Il n'y a pas, ici, de «stratification» (sondage aléatoire au sein de catégories pré-définies ; on aurait pu, par exemple, considérer séparément les hommes et les femmes et prendre, dans chacun des groupes, un individu sur 16 : cela n'aurait rien apporté, puisque l'ordre d'arrivée et d'enregistrement des migrants est, lui-même, aléatoire).

⁵ Pour un sondage aléatoire simple, on tire en principe au sort le numéro de la première donnée relevée. Il y a ici une petite entorse à la règle qui s'imposait pour gagner du temps. J'affirme qu'aucun biais n'en résulte. Sur les sondages aléatoires simples, voir COMBESSIE, J.-C., *La méthode en sociologie*, Paris, 1996, p. 46 et DUSSAIX, A.-M. et GROSBRAS J.-M., *op. cit.*, Paris, 1996, p. 32-33. Ces derniers ont une définition plus complexe du sondage aléatoire simple et parle plutôt, pour la méthode que j'ai choisie, de «tirage systématique», cas particulier du SAS. Comme la méthode de classement des individus dans les registres est indépendante des variables que l'on va étudier (âge, sexe, métier, etc.), on est dans la situation où le «tirage systématique» est *de facto* un sondage aléatoire simple de *pas* 16. Ce pas de 16 ne correspond pas non plus à une quelconque période du registre, ce qui nous prémunit de tout biais inattendu.

⁶ Voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 84-85.

⁷ Voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 85.

⁸ Voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 85-86.

etc. et j'ai, parmi les entrées de ces années, fait un tirage systématique au seizième à partir de la huitième entrée de l'année. Pour le registre des «Enfants à charge» on a sept années concernées qui donnent 91 individus retenus ; pour le registre du *Wohnungs-Kontrolle*, on a quatre années concernées qui donnent 42 individus retenus ; pour le registre des «Artistes», enfin, on a deux années concernées (1915 et 1918) qui donnent 13 individus retenus. La prise en compte de ces trois registres se justifie par le fait que, à l'exception des années pendant lesquelles ils ont été tenus (de 1835 à 1880 pour les «Enfants à charge», de 1868 à 1880 pour le *Wohnungs-Kontrolle*, de 1913 à 1918 pour les «Artistes»), les individus qui y sont enregistrés le furent, auparavant et par la suite, directement dans les volumes du *Aufenthaltskontrolle*. Ne pas les retenir introduirait des biais, ce que l'on évite ainsi⁹.

Une évaluation de la valeur de notre sondage – de sa représentativité – s'impose. Si on considère chaque année retenue en soi, on a affaire à un tirage systématique qui est la version la plus banale d'un sondage aléatoire simple. On peut calculer les seuils et les intervalles de confiance pour un groupe donné ayant une proportion p dans le groupe des individus sondés. P , la proportion effective dans la population totale de base (pour une année donnée), sera estimée par la formule suivante :

$$p - z \cdot \{(1 - f) \cdot [p \cdot q / (n - 1)]\}^{1/2} \leq P \leq p + z \cdot \{(1 - f) \cdot [p \cdot q / (n - 1)]\}^{1/2}$$

Dans cette formule, f est le taux de sondage (rapport de la population sondée à la popula-

⁹ A titre d'exemple, ne pas retenir les «Enfants à charge» fait descendre la proportion des individus de moins de 15 ans (14 ans révolus) de 2,21 % à 1,87 % sur l'ensemble du groupe et les années 1861 à 1879 analysées sans «Enfants à charge» présentent, pour ce groupe, des valeurs inférieures de 12 % (1876) à 68 % (1867) à celles de ces mêmes années analysées avec «Enfants à charge». Ces rajouts ne changent rien au tirage par grappes qui restent «à probabilités égales» puisque l'on peut considérer ces individus comme faisant partie des registres du *Aufenthaltskontrolle* si l'on définit statistiquement ceux-ci ici comme composés, pour l'année x , des individus effectivement dans le volume du *Aufenthaltskontrolle* de l'année x auxquels on ajoutera les individus de l'année x enregistrés dans les trois autres registres. Un petit biais est introduit du fait que les individus tirés de ces registres (huitième entrée de l'année x , puis pas de 16) ne seront en rien ceux qui auraient été tirés s'ils avaient effectivement fait partie du *Aufenthaltskontrolle*. On pourrait évidemment réintroduire, en fonction par exemple de leur date d'enregistrement, les individus en question dans le *Aufenthaltskontrolle* (!). Mais d'autres problèmes – que je renonce à exposer ici –, se poseraient alors du point de vue de la rigueur statistique, sans parler des problèmes pratiques.

tion totale T , un rapport d'une valeur proche de 0,0635 – un seizième – dans notre cas¹⁰) ; q est le complémentaire de p ($q = 1 - p$) ; n est la taille de l'échantillon retenu et z , écart réduit, se lit dans la table de la loi normale réduite¹¹. Concrètement, prenons un exemple en 1897. On a une population totale $T = 15\ 459$ et le tirage donne $n = 968$; $f = n/T = 0,0626$; si on délimite un groupe d'individus qui forme $p = 7\%$ de l'échantillon sondé, on cherche à connaître sa proportion P dans la population totale en fonction de différents critères de précision ; si on choisit un intervalle de confiance à 95 % (z vaut alors 1,960), il y aura 5 % de chance pour que la valeur de P soit extérieure à l'intervalle 5,44 %–8,46 %. La «précision absolue» (demi-intervalle de confiance à 95 %) est de 1,56 %, la «précision relative» de $1,56/7 = 22,3\%$. Si on augmente ses propres exigences et que l'on passe à un intervalle de confiance de 99 % ($z = 2,576$), la fourchette au-delà de laquelle le résultat a une chance sur cent de se trouver sera de 4,95 % à 9,05 %. On a donc des résultats à prendre avec prudence pour des effectifs faibles. Par contre, si on étudie la répartition hommes / femmes en 1897, on aura, avec 624 hommes (64,5 %) et 342 femmes (35,3 %) dans le sondage (deux entrées sont *ungültig*, «non valables»), des intervalles au seuil de 95 % de 61,5 %–67,4 % (précision absolue 2,92 %, précision relative 4,53 %) pour les hommes et 32,4 %–38,2 % (précision absolue 2,92 %, précision relative 8,56 %)¹² pour les femmes par rapport à la population

¹⁰ Il varie entre 0,0606 et 0,0626. Ces variations sont dues au fait que la population totale n'est jamais exactement de la forme $8 + 16 \cdot x$ (on prend la huitième entrée puis les suivantes avec un pas de 16) mais peut varier entre deux valeurs allant de $(8 + 16 \cdot x_1)$ à $(8 + 16 \cdot x_2 + 15) = (23 + 16 \cdot x_2)$. On aura pour f une valeur variant en conséquence entre $(1 + x_1)/(8 + 16 \cdot x_1)$ et $(1 + x_2)/(23 + 16 \cdot x_2)$ qui n'est pas constante d'une année à l'autre. Dans la mesure où on utilise souvent une formule approchée qui néglige cette valeur, on peut considérer les différences comme insignifiantes. Voir la discussion de ces formules dans COMBESSIE, J.-C., *op. cit.*, Paris, 1996, p. 48–51 et DUSSAIX, A.-M. et GROSBRAS, J.-M., *op. cit.*, Paris, 1996, p. 24–27.

¹¹ COMBESSIE, J.-C., *op. cit.*, Paris, 1996, p. 49. Cette table est déduite des valeurs de l'aire de la surface délimitée par la loi normale. Pour $\Phi(a) = 0,950$, on aura a (ici z) = 1,960. Voir HEFFER, J., ROBERT, J.-L. et SALY, P., *Outils statistiques pour les historiens*, Paris 1981, p. 269.

On appelle la quantité $v(p) = (1 - f) \cdot [p \cdot q / (n - 1)]$ dont on prend la racine carrée, *variance d'échantillonnage estimée*.

¹² Il est logique, ici, que les précisions absolues soient apparemment les mêmes pour les hommes et les femmes puisque les deux groupes sont quasiment complémentaires par rapport à l'ensemble, à deux entrées erronées près. Il faut descendre au *pro* dix-milième pour constater une différence (2,921 % pour les hommes 2,917 % pour les femmes). Les précisions relatives (qui correspondent au «à $x\%$ près» que l'on lit dans la presse ou que l'on entend sur les ondes) sont, elles, fonctions de la taille de l'échantillon et donc plus basses pour les hommes que pour les femmes.

totale, ce qui est très honorable du point de vue de la précision.

On se pose ensuite la question de la validité des résultats obtenus à partir de ces sondages lorsque l'on considérera *l'ensemble* des individus de 1861 à 1920. On peut, par exemple, vouloir comparer quant à la structure professionnelle, la population migrante italienne pendant ces 60 ans à la population suisse. Il importe de savoir ce que signifie une phrase comme «87,5 % des Italiens (hommes) venant à Bâle entre 1861 et 1920 travaillent dans le bâtiment alors que seuls 8,8 % des Suisses (hommes) sont dans ce cas ». On a, rappelons-le, un sondage à deux degrés avec, au premier degré, un tirage parmi les 60 unités primaires (ou «grappes») – tirage dit «de grappes à probabilités égales» –, suivi d'un sondage aléatoire simple (SAS) au sein de chacune des grappes retenues. Tous les effectifs totaux sont connus (60 années et 641 557 individus). A titre d'exemple, essayons d'évaluer le pourcentage total T des Italiens parmi l'ensemble des migrants de 1861 à 1920. On note M le nombre totale de grappes (ici 60), m celui des grappes tirées (ici 20), N_i l'effectif total de chacune de ces grappes, n_i le nombre d'individus retenus parmi elles par le tirage aléatoire au 16ème et t_i le nombre d'Italiens parmi ces n_i individus. A ces deux dernières valeurs correspondent d'une part des moyennes (n_m et t_m) et, d'autre part des totaux : celui de l'ensemble des individus migrants de 1861 à 1920 – total connu, 641 557 – et celui de l'ensemble des Italiens T , nombre que l'on cherche à évaluer à l'aide des t_i . On calcule d'abord les variances s_i^2 et s_n^2 des t_i et des n_i ¹³, puis la somme S , de $i = 1$ à $i = 20$, des $S_i = N_i^2 \cdot (1 - n_i/N_i)$ ¹⁴. On applique ensuite la formule :

$$v(t) = M^2 \cdot \{ [1 - (m/M)]/m \} \cdot s_i^2 + (M/m) \cdot S \cdot s_n^2$$

C'est la *variance d'échantillonnage estimée* pour ce type de sondage particulier. Ici, puisque l'effectif total est connu (641 557), ce qui n'est pas toujours le cas, c'est une situation

¹³ Pour les vingt années retenues, somme des carrés des écarts à la moyenne (t_m et n_m) divisée par le nombre d'années retenues moins une unité (donc, ici, divisée par 19).

¹⁴ Le taux de sondage n_i/N_i varie légèrement d'une année à l'autre, comme on l'a vu *supra*, note 10, p. 79.

assez simple, et on obtient une estimation de la variance d'échantillonnage $\nu(T)$ en divisant $\nu(t)$ par le carré de cet effectif total. On aura alors, (avec z , l'écart réduit) :

$$t_m - z \cdot [\nu(T)]^{1/2} \leq T_m \leq t_m + z \cdot [\nu(T)]^{1/2}$$

Dans le cas des Italiens, on mesure dans l'échantillon une proportion d'Italiens de 8,88 %, ce qui donne un intervalle de confiance à 95 % ($z = 1,960$) de 7,91 % à 9,85 %, et un intervalle de confiance à 99 % ($z = 2,576$) de 7,60 % et 10,16 %.¹⁵

Cette digression, qui aura pu peser aux habitués des statistiques, ne prétend pas jouer de rôle essentiel dans les prochains développements. Je ne vais pas alourdir le texte en donnant dans *tous* les résultats analysés les intervalles plausibles en fonction de divers seuils de confiance : cela deviendrait illisible et mon but est de dessiner de grandes lignes, pas de m'égarer dans les détails. Elle a pourtant une importance méthodologique fondamentale. D'abord, il sera inutile, dans la discussion de la structure professionnelle du groupe migrant ou dans celle de son aire d'origine, de s'enfoncer dans des classifications qui feraient apparaître des groupes de quelques pour cent du total des sondés : le passage du sondage à la réalité ferait perdre toute netteté à ces groupes. Ensuite, il s'imposera de changer de méthode pour étudier les petits groupes. En faisant des reconstitutions de destins individuels, on approchera le comportement de ces groupes mieux qu'avec des analyses statistiques qui, perdant en précision, ne permettent plus de valider les résultats obtenus à partir d'un sondage.¹⁶

¹⁵ Ce passage s'appuie sur DUSSAIX, A.-M. et GROSBRAS J.-M., *op. cit.*, Paris, 1996, p. 48-52. La démonstration des auteurs aurait considérablement gagné à être accompagnée d'un exemple concret. Mais elle a au moins le mérite d'exister. Le classique américain de W.L. Hays se contente, comme seule consolation de ne pas la donner, de parler des « *methods over and above those given here* » nécessaires à son exposition (HAYS, W.L., *Statistics*, London - New York - Sydney - Toronto, 1970 [1ère édition, 1963], p. 215).

¹⁶ On pourra également se reporter à mon mémoire de DEA, dans lequel je compare, pour l'année 1893 du *Aufenthaltskontrolle*, l'ensemble des individus de l'année à divers tirages (aléatoires et par strates). On obtient, avec diverses variables-test (métier, origine), des coefficients de corrélation remarquables, que l'on prenne un tirage au huitième, un tirage au 16ème, que l'on ne retienne comme échantillon que les individus dont le patronyme débute par la lettre «B», ou que l'on utilise un mois-test comme représentatif du tout (il y a des mois peu représentatifs, d'autres, au contraire, très représentatifs, du moins pour l'année 1893 choisie). LORENCEAU, R., *Bâle 1870-1920 : croissance urbaine, mutations économiques et mobilité sociale*, Strasbourg, 1993, p. 71-73.

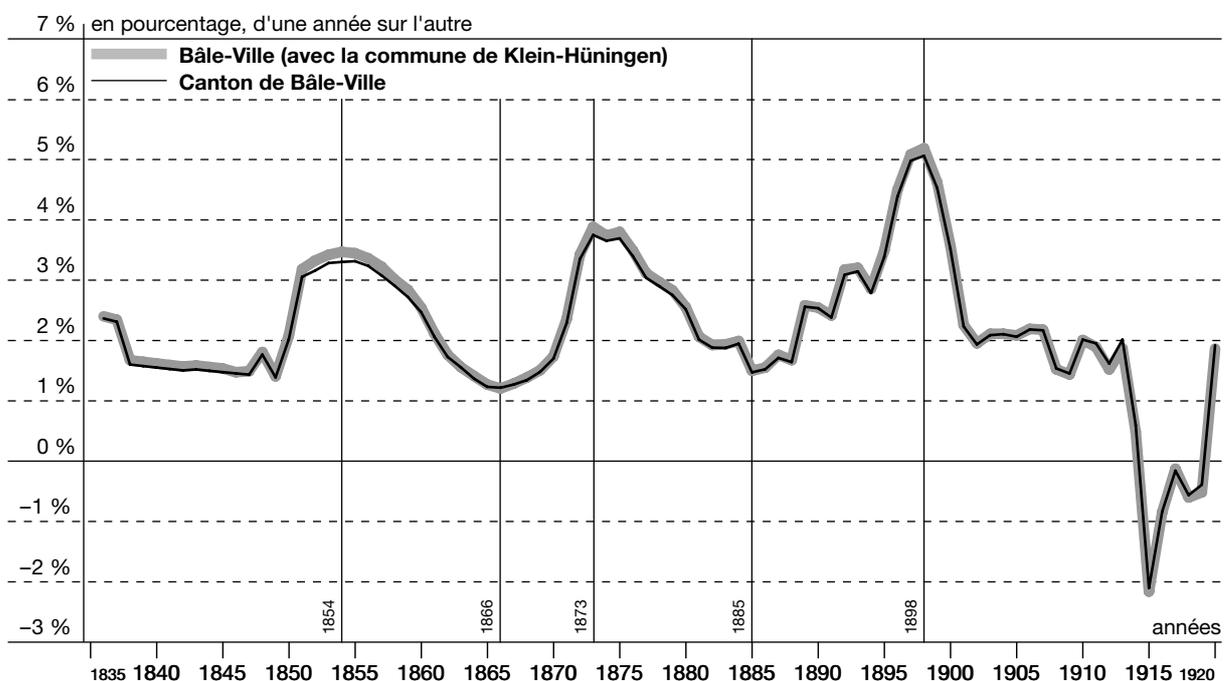
On a donc un ensemble de 13 221 individus qui vont nous servir d'échantillon représentatif des migrants qui atteignent Bâle entre 1860 et 1920¹⁷.

B. Dimension de la migration

A l'aide de mon sondage et de l'échantillon qu'il me permet d'isoler, je vais essayer de mettre en rapport le *nombre* de migrantes et migrants arrivant à Bâle et le taux de croissance de la cité d'une année à l'autre. Les carences ou les choix simplificateurs des statisticiens bâlois, m'obligent à utiliser pour mes comparaisons, non plus le taux de croissance annuel de l'ensemble urbain Bâle-Klein-Hüningen, mais les taux de croissance annuels de la population cantonale dans son ensemble. C'est un moindre mal, compte-tenu de certains avantages, comme celui de pouvoir comparer les taux de croissance des populations masculines et féminines, que l'on ne connaît pas pour chaque commune du canton, mais uniquement pour l'ensemble de celui-ci.

Graphique 1

Taux de croissance de la population de 1835 à 1920 (communes urbaines et canton)



¹⁷ On doit retirer de ces 13 221 individus, 23 d'entre eux pour lesquels aucune donnée n'ont été relevées. Il s'agit d'erreurs, de doublons, etc. On travaillera donc, *de facto*, sur un groupe de 13 198 individus.

L'évolution de ces deux taux est extrêmement proche¹⁸, comme on peut le constater sur le graphique 1¹⁹.

Cette remarquable concordance permet donc d'utiliser ici les chiffres du canton à la place de ceux des deux communes urbaines. D'autant plus que seuls les migrants qui obtiennent le permis d'établissement – et bien sûr les «Bourgeois» – ont, dans les communes de Bettingen, Riehen et Klein-Hüningen, des registres propres²⁰. Ceux qui n'obtiennent que le permis de résidence sont enregistrés, eux, à Bâle.

La mise en regard du nombre d'enregistrements annuels, dans les registres retenus pour y effectuer le sondage, et du taux de croissance annuel permet de constater qu'il n'y a pas de lien évident entre ces deux données. Cette comparaison ne peut se faire qu'à partir de 1845, les registres du *Aufenthaltskontrolle* ayant disparu pour les années 1837–1844. L'année 1847 manque également. Les «calage» des deux courbes l'une par rapport à l'autre est délicat. J'ai essayé d'avoir une solution visuelle optimale : le «calage» choisi met l'axe de la croissance nulle en rapport avec l'axe qui correspondent à un nombre de 6000 migrants enregistrés dans l'année. On considère ensuite des sauts de 2000 migrants qui correspondent à des taux de croissance annuel de 1 %. Il est clair ici qu'il ne s'agit pas du tout de dire qu'avec une arrivée de 6000 migrants, on a une croissance nulle. Il ne s'agit que de comparer deux courbes pour essayer de voir si on découvre un lien (éventuellement différé) entre nombre d'arrivées et croissance, un lien comme : importante arrivée pendant l'année x , notable croissance pendant l'année $x + k$, avec un k qui pourrait lui-aussi être variable au cours de l'intervalle étudié. On constate (Graphique 2, p. 84) qu'il n'y a, en fait, *aucun* lien, aucun synchronisme d'aucune sorte, même différé, entre le nombre de migrants qui arrivent et la croissance de la cité. Mots écrits sans doute trop vite et que je me dois de préciser : il y a *bien évidemment* un lien entre

¹⁸ Le coefficient de corrélation entre les deux séries de valeurs de 1835 à 1920 est de 99,93 %. Rappelons qu'en ce qui concerne la population le rapport «commune urbaine (Bâle et Klein-Hüningen) / canton» se situe entre 93,16 % et 97,35 % entre 1835 et 1920 (voir le volume d'annexes, Annexe I, p. 10–11, tableau 1), ce qui confirme la domination, au moins numérique, du canton par la commune urbaine.

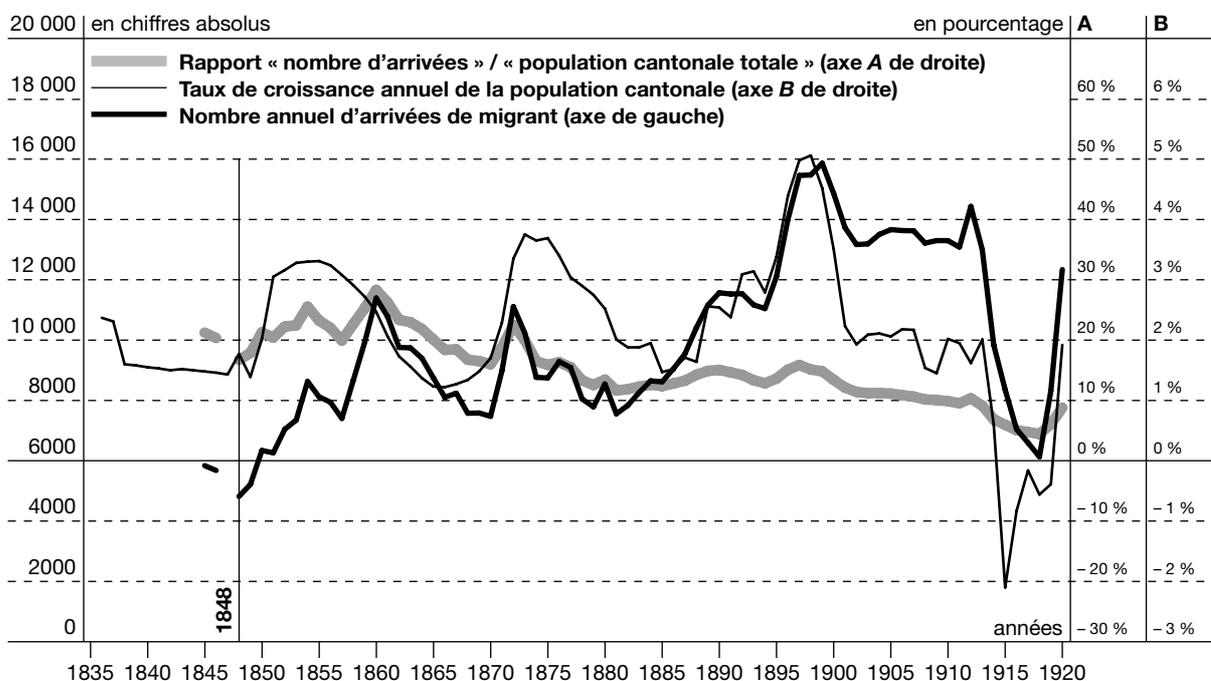
¹⁹ Version complétée du graphique 2 du Chapitre I, p. 33. On utilise, ici et dans la suite, les chiffres des tableaux 1 et 2 de l'Annexe I (voir le volume d'annexes, Annexe I, p. 10–13).

²⁰ Voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 106–109 et 113–115.

arrivées de migrantes et de migrants et croissance de la population de la cité, mais il n'y a pas de liens entre le *nombre* de ces arrivées et les variations du taux de croissance.

Graphique 2

Comparaison entre le taux de croissance de la population cantonale de 1848 à 1920 et le nombre d'arrivées de migrants (chiffres absolus et pourcentage)



J'ai ajouté aux deux courbes déjà explicitées, la courbe du nombre d'arrivées pondéré par le nombre total d'habitants du canton²¹. Cette courbe n'apporte pas de clarté supplémentaire dans les résultats.

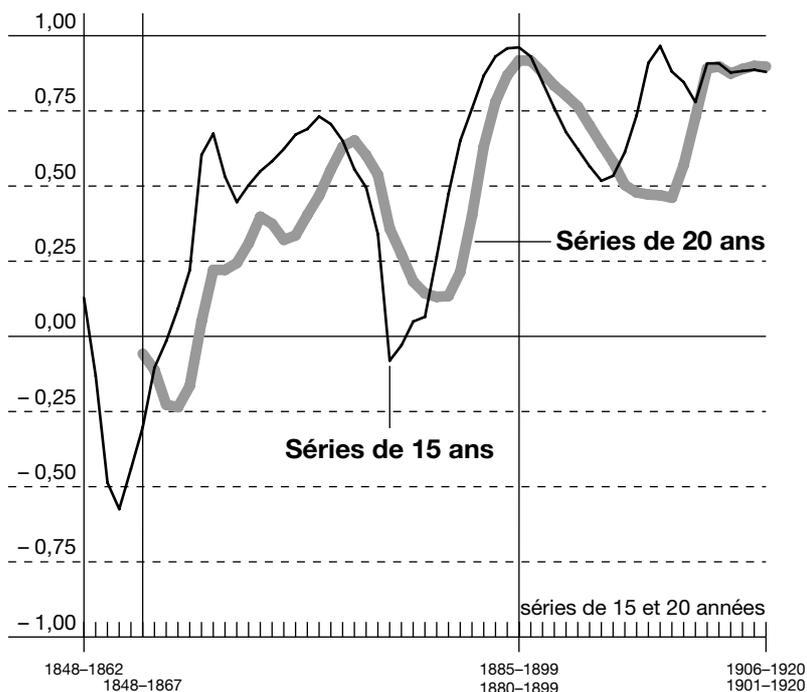
Le problème posé par le «calage» des deux courbes peut-être contourné de manière rationnel en calculant les coefficients de corrélation entre des séries de valeurs diverses du taux de croissance annuel, d'une part et du nombre d'arrivées, d'autre part. Je suis parti de l'année 1848 et j'ai calculé ces coefficients pour des séries de 15 et de 20 années (1848–1862, 1849–1863, etc. et 1848–1867, 1849–1868, etc.) On constate alors que les valeurs de ces coefficients varient de façon importante et sans que se dessine une logique qui les expliquerait²². La

²¹ Puisque 5000 personnes qui arrivent en 1861 lorsque le canton a une population d'un peu plus de 40 000 habitants n'ont pas le même «poids» que 5000 personnes qui arrivent en 1892 avec une population cantonale doublée.

²² Le coefficient de corrélation sur l'ensemble de l'intervalle 1848–1920 a la valeur 0,352, ce qui est extrême-

représentation graphique (Graphique 3) met au jour l'inutilité de toute tentative de chercher plus avant une quelconque relation. L'absence de régularité dans ces courbes exclut de trouver un décalage de l'une des séries par rapport à l'autre qui rapprocherait les coefficients de corrélation d'une valeur à peu près constante et proche de l'unité.

Graphique 3
Coefficients de corrélation entre les valeurs des variables
« taux de croissance annuel » et « nombre annuel d'arrivées »

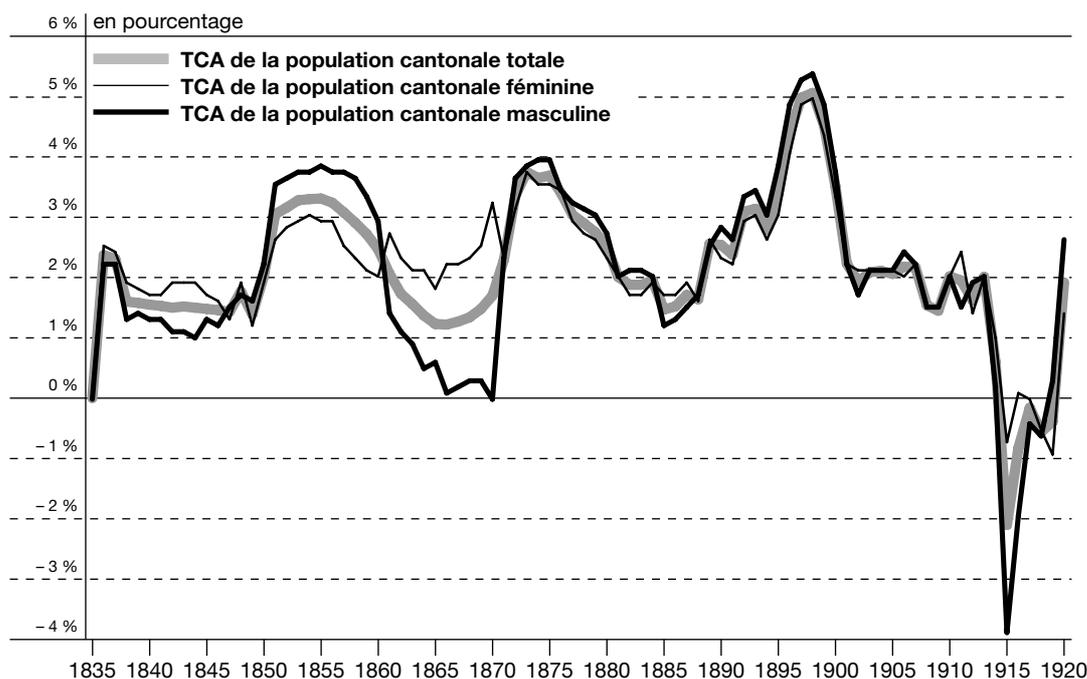


Si l'on analyse l'évolution de ces taux de croissance annuels lorsqu'on prend en compte leur différence lorsqu'il s'agit de ceux de la population féminine et masculine, on constate (Graphique 4, p. 86) des différences notables. Jusqu'à un 1870 environ, le taux de croissance annuel de la population masculine connaît des hausses et des baisses qui sont en phase avec le mouvement général avec, néanmoins, des amplitudes nettement plus fortes, alors que les taux de la population féminine présentent, eux, des moments où ils sont en phase relative avec le mouvement général (1835-1860), et des moments où ils ne présentent que peu de rapport avec lui (1860-1870). Les amplitudes des taux de la population féminine sont, de plus, notable-

ment médiocre.

ment moins accentuées que le mouvement général. On peut dire que le mouvement des taux masculins est responsable des grandes tendances du taux général, dont les à-coups sont légèrement gommés par une plus grande régularité des taux de croissance annuels de la population féminine.

Graphique 4
Comparaison entre le taux de croissance annuel (TCA) de la population cantonale et ceux des populations féminine et masculine

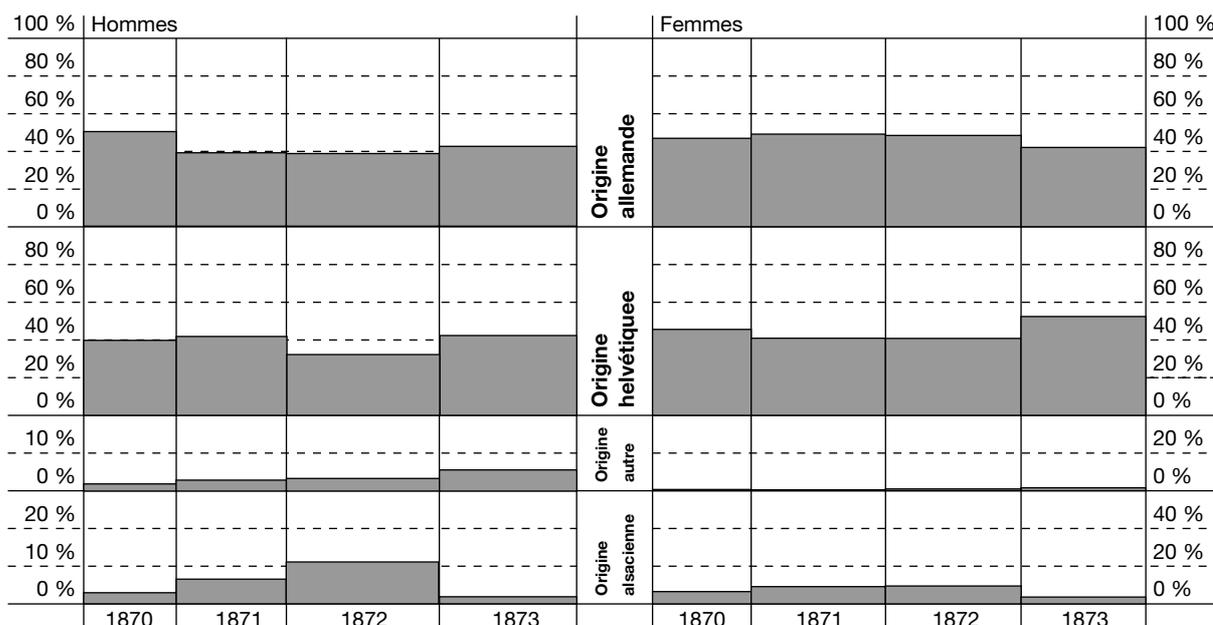


Après 1870, les deux taux évoluent de manière parallèle et cette similitude rend leurs évolutions bien évidemment très proches de l'évolution du taux de l'ensemble de la population.

Le cas des années 1869–1873 mérite quelques commentaires. Le taux de croissance annuel de la population masculine de 1869 à 1870 est négatif (–0,05 %, baisse de la population masculine de 1869 à 1870). Il remonte fortement de 1870 à 1871 (2,25 %) et de 1871 à 1872 (3,61 %), et reste fort ensuite, proche de 4 %. Le taux de croissance de la population féminine est, lui aussi, fort pour ces années-là (1869–1870 : 1,74 %, 1870–1871 : 2,36 %, 1871–1872 : 3,42 %, supérieur à 3 % ensuite). Le taux de croissance annuel de la population totale reflète ces valeurs élevées. Une explication simple serait de voir dans l'arrivée massive de réfugiés,

en particulier d'Alsaciens-Lorrains, une variable explicative de cette montée²³. J'ai essayé de mesurer cette éventuelle arrivée en relevant dans les volumes des années 1870, 1871, 1872 et 1873²⁴, les origines des migrants enregistrés à Bâle, pour y détecter une éventuelle remontée de la proportion d'Alsaciens-Lorrains.

Graphique 5
Arrivées d'Alsaciens-Lorrains dans les années qui suivent le conflit franco-allemand



Sur ce graphique, construit à l'aide de la technique de la matrice pondérée de Jacques Bertin²⁵, on constate qu'il y a bien en 1871 et 1872 une augmentation nette du nombre des Alsaciens-Lorrains enregistrés dans les registres du *Aufenthaltskontrolle*. Cette hausse, bien que sensible, est beaucoup plus modeste du côté des femmes. Pourtant, dès 1873, ces valeurs

²³ Rappelons – très brièvement – que la guerre, déclarée par la France le 19 juillet 1870, débute militairement le 4 août. La capitulation impériale a lieu le 2 septembre. La résistance du gouvernement de Défense nationale s'achève le 28 janvier 1871. L'Alsace et une partie de la Lorraine sont rattachées à l'Empire allemand par la paix de Francfort du 10 mai 1871 (le rattachement définitif a lieu le 9 juin 1874). La convention de Francfort (11 décembre 1871) permet aux Alsaciens-Lorrains d'«opter» pour la nationalité française, à condition de le faire avant le 31 octobre 1872. On estime à 159 000 le nombre de ceux qui «optèrent» et à 50 000 celui de ceux qui quittèrent alors les territoires annexés. Voir, par exemple, le site www.multimania.com/hconline/alsace/alsace.htm.

²⁴ En utilisant le même type de sondage aléatoire simple au seizième que pour les autres années-test.

²⁵ BERTIN, J., *La graphique et le traitement graphique de l'information*, Paris, 1977, p. 60–69.

retombent au niveau ancien. L'analyse des chiffres de 1873 laisse apparaître une augmentation du nombre de Français parmi les migrants hommes : ils passent dans l'échantillon au seizième, de 4 à 12. On peut penser qu'il y a parmi eux plusieurs Alsaciens-Lorrains qui «optèrent» pour la nationalité française et qui quittent ainsi l'Alsace. Néanmoins, par rapport aux 106 Alsaciens-Lorrains (dans l'échantillon) qui arrivent en 1872, ils représentent un très modeste contingent. Si on compare les années 1870, 1871 et 1872, on constate (toujours dans l'échantillon) une augmentation de 109 unités de 1870 à 1871 et de 136 unités de 1871 à 1872. Parmi les Alsaciens-Lorrains, on a une augmentation de 37 unités de 1870 à 1871 et de 62 unités de 1871 à 1872. On voit donc que la part de l'augmentation de la population totale, dans l'échantillon, due à la population originaire d'Alsace-Lorraine passe de 33,9 % à 45,6 %, ce qui est notable, mais n'indique pas non plus une ruée de réfugiés²⁶. En 1873, la population sondée baisse de 58 unités par rapport à l'année précédente, mais ce ne sont pas moins de 103 Alsaciens-Lorrains *de moins* qu'en 1872 qui sont enregistrés. Ces chiffres montrent bien, à mon sens, que ceux qui désiraient partir l'avaient fait dès 1872, et qu'après cette date on est revenu à des proportions similaires²⁷ à celles qui précédèrent le conflit.

Ceci est d'ailleurs confirmé par les rapports de la *Niederlassungs-Kommission* qui se charge de distribuer, non plus les permis de résidence, mais les permis d'établissement (*Niederlassungsbewilligungen*) et les *Gewerbebewilligungen*²⁸. Dans un premier temps, on a affluence :

«Nous avons accordé dans le courant de l'année écoulée [1870] 58 permis de plus que l'année précédente ; cet afflux en augmentation de nouveaux établis, parmi lesquels on compte 100 originaires de France, 45 de plus que l'année précédente, est à mettre au seul crédit de la guerre qu'a à subir ce pays en ce moment.²⁹ »

²⁶ Pour les hommes, ces chiffres baissent même passant de 50,9 à 45,9 % entre 1870–1871 et 1871–1872.

²⁷ D'ailleurs étonnamment faible, j'y reviendrai.

²⁸ Sur ces deux permis, voir le volume d'annexes, Annexe II, p. 26–52. Le *Gewerbebewilligung* est une autorisation d'exercer une activité productive indépendante, dans le cadre d'un atelier ou d'une boutique, par exemple (volume d'annexes, Annexe II, note 1, p. 26).

²⁹ Mais 58 permis de plus, même si chacun est accordé à une famille de 5 personnes en moyenne, ne représentent que 290 habitants supplémentaires et donc, entre 1869 (45 900 habitants) et 1870 (46 680), une contribution de 37,2 % au taux de croissance de 1869 à 1870 (qui est de 1,74 %). Ce n'est pas négligeable, mais ne double pas non plus ce taux. StABS, *Niederlassung C 5 / Jahresberichte / 1849-1873*, Rapport annuel de

Mais on constate, dans ce même rapport, que si le nombre de permis accordés en 1870 est en augmentation de 58 unités par rapport à 1869, le nombre de permis «annulés»³⁰ passe, lui, de 846 à 722. On a donc un nombre de départs plus faible qu'à l'accoutumée de 124 unités – en raison bien évidemment du conflit franco-allemand – qui, finalement, pèse d'un poids plus fort sur la remontée du taux de croissance qu'un nombre d'arrivées plus élevé. Et dès 1871, le même rapporteur constate :

«La grande affluence de l'année écoulée [1871], telle que nous n'en avons pas jusqu'alors observé de similaire, ne peut se voir attribuer d'autre cause, que la significative croissance qu'ont connu depuis la fin des hostilités, le commerce, la construction, et aussi, plus particulièrement, l'industrie de la soie.»³¹

De plus, d'autres facteurs entrent en jeu. Certains d'entre eux débouchent même en 1872 sur un mouvement inverse :

«Si l'augmentation a été exceptionnelle [1531 nouveaux permis], par contre, d'un autre côté, le nombre de départs d'établis a atteint, pendant l'année sur laquelle nous rapportons, un sommet jusqu'alors inconnu, puisque 1249 d'entre eux retirèrent leurs papiers [pour quitter Bâle]. Si on s'interroge sur les causes de ces départs en nombre exceptionnel, on trouvera l'explication de ceux-ci, d'une part, dans le nombre généreux de droits de bourgeoisie accordés et, d'autre part, dans la crise actuelle du logement. La preuve en est que ces demandes de restitutions de papiers sont les plus nombreuses à la fin des trimestres³², au point que le *Niederlassungs-Bureau* est littéralement assiégé d'établis qui réclament cette restitution. La plupart d'entre eux vont habiter, pour pouvoir continuer à travailler ici, dans les villages voisins, *plus précisément en Alsace*³³, où ils trouvent sans peine un logement, meilleur marché par surcroît.»³⁴

Pour conclure, on affirmera qu'il y eut bien un phénomène temporaire d'augmentation d'arrivées de migrants originaires des départements et cantons perdus par la France, mais que ce fut un phénomène de courte durée et qu'il n'est pas seul responsable de la remontée du

1870 (janvier 1871).

³⁰ *Erloschene (sic) Bewilligungen*, littéralement «permis éteints» ou «permis effacés».

³¹ StABS, *Niederlassung C 5 / Jahresberichte / 1849-1873*, Rapport annuel de 1871 (19 janvier 1872).

³² Au moment où expirent les baux de location.

³³ C'est moi qui souligne. Le texte original est : *nämentlich in Elsass*. On peut faire l'hypothèse qu'il n'y avait pas que des Alsaciens parmi eux. Mais il est difficile de faire l'hypothèse qu'il n'y en avait aucun.

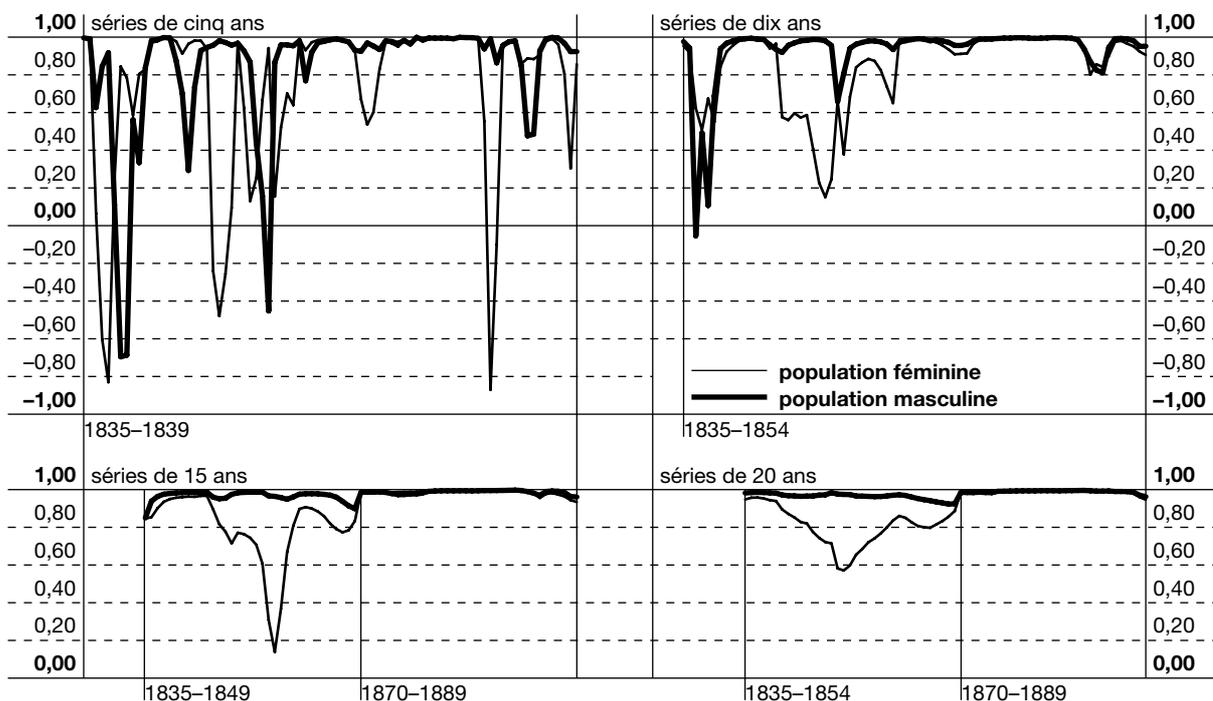
³⁴ StABS, *Niederlassung C 5 / Jahresberichte / 1849-1873*, Rapport annuel de 1872 (janvier 1873).

taux de croissance dans les années 1870–1873.

On peut également comparer les taux de croissance annuels des populations de chacun des sexes aux taux de croissance annuels du total de la population. J'ai calculé, là-aussi, les coefficients de corrélation pour des séries de longueurs différentes. On constate (Graphique 6) de fortes fluctuations pour des séries de cinq et dix ans, et des valeurs qui indiquent une corrélation positive forte entre l'évolution du taux de croissance de la population masculine et l'évolution du taux de l'ensemble de la population dès que l'on prend en compte des séries de 15 ans et plus. Cette corrélation reste médiocre entre les séries de taux de la population féminine et les séries de taux de la population totale, même pour des séries de 15 et 20 ans, ceci tant que l'on ne prend pas en compte des séries dont la première année est l'année 1870 et au-delà. La corrélation est alors, là-aussi, positive et forte.

Graphique 6

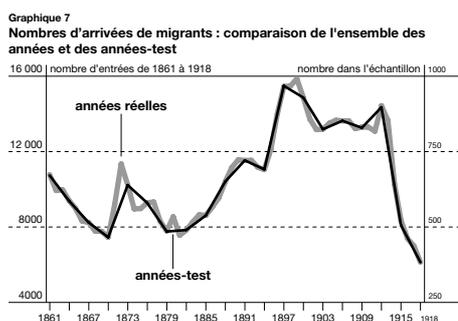
Coefficients de corrélation, pour des séries de longueurs variables, entre les valeurs des taux de croissance annuels différenciés par sexe et les valeurs du taux de croissance total



Si on représente graphiquement le nombre des migrantes et migrants qui arrivent à Bâle pendant les vingt années retenues (Graphique 8, page suivante)³⁵, et que l'on superpose à ces deux courbes, celles des proportions que ces arrivées atteignent par rapport au total de la population résidente de chacun des sexes, on constate une nette tendance à la baisse dans ces proportions, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Les deux droites de régression (des valeurs de l'ordonnée sur celles de l'abscisse), également tracées, en témoignent, avec une différence pourtant : la baisse est plus nette pour les hommes – qui démarrent, il est vrai, avec des proportions beaucoup plus élevées – que pour les femmes³⁶. Autre dissemblance marquante, celle notable entre les régularités très différentes des deux courbes. La courbe des hommes présente des variations d'une année à l'autre plus nettes, ce qui se reflète dans la différence entre la valeur de l'écart-type calculé sur la série des valeurs pour les femmes (0,143 %) et celle de l'écart-type calculé sur la série des valeurs pour les hommes (0,528 %)³⁷.

Cette dispersion plus forte pour les migrants que pour les migrantes est plus visible encore dans les courbes du nombre absolu des arrivées³⁸. Si on ne retient pas les années du conflit mondial, les valeurs pour les femmes présentent une augmentation lente et régulière qui auto-

³⁵ Ici, la superposition, pour l'intervalle 1861–1918 du nombre des entrées du *Aufenthaltskontrolle* et du nombre d'entrées retenues dans les années-test.



³⁶ La baisse (pente négative de la droite de régression) est de 0,146 % en moyenne par groupe de trois années pour les hommes et de 0,043 % pour les femmes, ce qui n'est faible qu'en apparence puisque les valeurs maximales des proportions «migrants ou migrantes enregistrés» / «population résidente totale par sexe» se situent entre 0,25 % et 2,39 % pour les hommes et 0,30 % et 0,91 % pour les femmes. Si on ne retient pas les années 1915 et 1918, les pentes des deux droites de régression restent négative (baisse de 0,132 % en moyenne tous les trois ans pour les hommes et de 0,035 % pour les femmes). La baisse est bien générale, indépendamment des circonstances particulières des années 1914–1918.

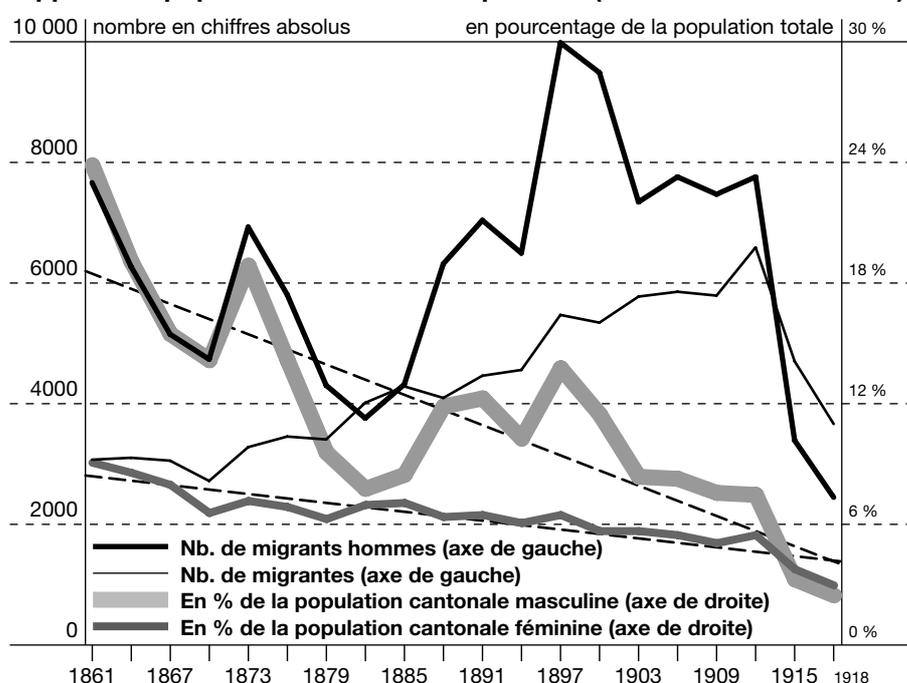
³⁷ Valeurs moyennes, 0,634 % pour les femmes et 1,145 % pour les hommes.

³⁸ J'ai utilisé ici le facteur 16 pour avoir un chiffre correspondant au nombre de migrantes et migrants qui arrivent *effectivement*. Sur ce facteur 16, voir *supra* p. 79, note 10.

rise de 1861 à 1912 un doublement des arrivées annuelles (qui ne suffit pas pourtant à maintenir les proportions du nombre de ces arrivées par rapport à la population féminine totale). Pour les hommes, il est impossible de parler de régularité. On constate une baisse de 1861 à 1882 (les remontées, même fortes comme en 1873, ne permettent jamais d'atteindre les chiffres de 1861 pendant cet intervalle), une remontée générale de 1882 à 1897 (le nombre d'arrivées annuelles est multiplié par un facteur supérieur à deux-et-demi), puis une baisse qui se stabilise ensuite de 1903 à la Première Guerre mondiale à un niveau constant.

Graphique 8

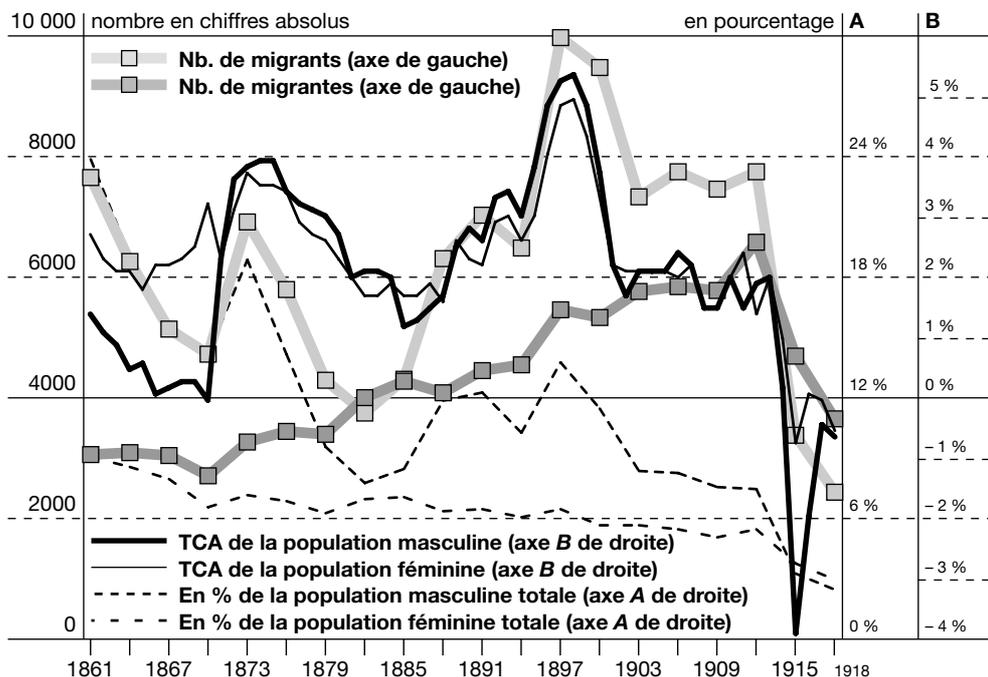
Evolution du nombre d'arrivées de migrants et de leur proportion par rapport à la population totale de chaque sexe (années sondées seules)



Ici non plus, pas de corrélation très nette avec les taux de croissance annuels des populations différenciées par sexe comme on peut le constater sur le graphique 9, p. 93, sur lequel les courbes des taux de croissance annuels des populations de chaque sexe ont été superposées à celles du nombre des arrivées des années-test et à celles de ces dernières rapportées à la population totale, toujours en tenant compte des deux sexes³⁹.

³⁹ Le «calage» des courbes suit les mêmes principes que ceux exposés *supra*, p. 83. Il est visuellement optimisé. On appliquera ici également les remarques faites *supra*, p. 83.

Graphique 9
Nombre d'arrivées de migrants (et proportion par rapport à la population totale de chaque sexe, années sondées seules) par rapport aux taux de croissance annuels (TCA) par sexe



En conclusion, on insistera sur une montée régulière, en chiffres absolus, du nombre de migrants pendant l'intervalle d'étude et une situation beaucoup plus heurtée du côté des migrants, dont le nombre, en chiffres absolus, est soumis, à certaines périodes, à des variations à la baisse allant de 1 à 0,5 (1861–1882) et à des variations à la hausse allant de 1 à 2,5 (1882–1897). Néanmoins, aussi bien pour les femmes, où ces variations sont nettement à la hausse, que pour les hommes, où une tendance générale est moins aisée à détecter, celles-ci sont gommées par une mise en relation du nombre de migrants enregistrés avec la population totale de la cité. On constate alors une baisse générale de la proportion des migrants enregistrés par rapport à la population totale, baisse logiquement plus régulière – mais plus faible – pour les femmes que pour les hommes. Ces baisses ne nous disent, pourtant, rien sur le taux de croissance annuel. Ceci est le second résultat important : le taux de croissance annuel, aussi bien celui de l'ensemble de la population, que celui des deux populations différenciées par sexe, n'est pas corrélé au nombre de migrants qui arrivent chaque année, ni lorsque l'on considère les chiffres absolus, ni lorsque l'on ne retient que les proportions par rapport à la population totale ou aux populations totales de chaque sexe. Le taux de croissance annuel de

l'ensemble de la population n'est lui-même clairement corrélé aux deux taux de croissance annuels des populations masculine et féminine qu'après 1870. On ne pourra donc pas retenir le nombre d'arrivées annuel de migrantes et migrants parmi les variables explicatives prépondérantes de la croissance urbaine.

Ceci permet de faire porter l'attention sur un phénomène au fond très simple mais rarement pris en considération, qui est celui des durées de séjours variables que choisissent ou que sont contraints de faire migrantes et migrants dans la cité. En effet, si l'on considère une population T_1 à la fin de l'année x et une population T_2 à la fin de l'année $x + 1$, le taux de croissance est donné par $(T_2 - T_1)/T_1$. Si on se concentre sur la grandeur $T_2 - T_1$, on peut la décomposer en trois éléments : l'augmentation due à la croissance « naturelle » (variable N) ; le surcroît qui est dû aux migrants arrivés entre la fin de l'année x et la fin de l'année $x + 1$ *et qui sont encore là* à la fin de l'année $x + 1$ (variable M) ; une troisième grandeur qui est le nombre de migrants présents à la fin de l'année x et qui ont quitté la ville avant la fin de l'année $x + 1$ ⁴⁰ (variable D). On aura : $T_2 - T_1 = N + M - D$. Si on passe à une succession quelconque d'années et que l'on calcule les taux de croissance d'une année à l'autre (j'indexe les variables), on constate que la variable D_i va jouer un rôle fondamentale puisqu'elle est endogène. On peut, en effet, imaginer toutes les variations possibles pour les variables N_i et M_i , la variable D_i , qui est indépendante de ces deux dernières – puisqu'elle puise ses effectifs parmi les membres de la population *déjà* présents à Bâle à la fin de l'année x_{i-1} et que les variations de N_i et M_i n'ont pas d'influence sur ceux-ci⁴¹ – la variable D_i , donc, pourra toujours prendre une valeur telle qu'elle provoque une baisse ou une hausse du taux de croissance entre les années x_{i-1} et x_i par rapport à celui calculé entre les années x_{i-2} et x_{i-1} . Certains critères doivent évidemment être remplis pour que ce taux monte ou descende entre deux paires d'années successives, mais on peut toujours calculer à partir de quelle valeur de D_i , le taux de croissance de l'année x_{i-1} à x_i

⁴⁰ Sans cesser pourtant de comptabiliser les décès, bien qu'ils sont une forme de départ, parmi le premier de ces trois groupes.

⁴¹ A quelques détails près qu'il faudrait préciser dans l'exposition fine de ce modèle : chaque naissance crée un individu susceptible potentiellement de partir, ce qui rend la variable D d'une année quelconque dépendante, en partie, des N_i antérieures, comme chaque arrivée de migrant rend également D partiellement dépendante des M_i passées. Ici, je simplifie assez grossièrement.

sera supérieur ou inférieur au taux de croissance de l'année x_{i-2} à x_{i-1} .

Or, que représente précisément la variable D ? Le groupe dont D donne la dimension est composé des individus présents à Bâle avant le 31 décembre de l'année x , mais qui repartent avant le 31 décembre de l'année $x + 1$. Si ce groupe n'est pas composé *uniquement* de migrants arrivés à Bâle avant le 31 décembre de l'année x , ceux-ci en constituent une large part. Pour eux, membres de groupes arrivés antérieurement (caractérisés par les M_{i-1} , M_{i-2} , M_{i-3} , etc.), le fait d'appartenir ou non au groupe qui quitte Bâle entre le 31 décembre de l'année x et le 31 décembre de l'année $x + 1$, et par là de jouer un rôle dans la valeur de la variable D , dépend uniquement de la durée de leur séjour⁴². Voici un exemple concret avec des chiffres qui répondent plus ou moins à la réalité des années 1870 :

Tableau 1
Evolution du taux de croissance annuel de la population totale en fonction des variations de la variable D vers 1870

| Années | Population | Variable N | | | Variable M | | | Variable D | | | TCA | |
|--------|------------|------------|-------|---------|------------|------------|------------|--------------|---------|---------|--------|---------------|
| | | Naissances | Décès | Solde I | Arrivées | Départs I* | Solde II** | Solde III*** | Partent | Restent | | Population I* |
| x | 50 000 | 1500 | 1400 | 100 | 10 000 | 7000 | 3000 | 7000 | 2000 | 5000 | 51 100 | 2,20 % |
| x + 1 | 51 100 | 1533 | 1430 | 103 | 10 220 | 7154 | 3066 | 8000 | 3000 | 5000 | 51 269 | 0,33 % |
| x + 2 | 51 268 | 1538 | 1434 | 104 | 10 253 | 7177 | 3076 | 8066 | 3000 | 5066 | 51 449 | 0,35 % |
| x + 3 | 51 447 | 1543 | 1439 | 104 | 10 288 | 7202 | 3087 | 8142 | 1000 | 7142 | 53 639 | 4,26 % |
| x + 4 | 53 637 | 1608 | 1500 | 108 | 10 725 | 7508 | 3217 | 10228 | 2000 | 8228 | 54 964 | 2,47 % |
| x + 5 | 54 962 | 1647 | 1537 | 110 | 10 989 | 7693 | 3296 | 11445 | 2000 | 9445 | 56 370 | 2,56 % |

* Migrants partis avant la fin de l'année pendant laquelle ils sont arrivés.

** Solde migratoire sur l'année (nombre d'arrivées dans l'année diminué du nombre des départs dans l'année).

*** Nombre de migrants arrivés avant le 1er janvier de l'année considérée et toujours présents à Bâle (les migrants de la colonne «Restent» sont, ici, pris en compte).

**** Population au 31 décembre de l'année considérée.

⁴² Il faut le remarquer, elle dépend aussi de la taille des groupes de migrants qui affluent à Bâle, mais ce n'est pas, ici, l'essentiel. Il est évident que si le calcul du taux de croissance a lieu entre les dates du 31 décembre de deux années successives x et $x + 1$, les migrants arrivés entre ces deux dates *et déjà repartis* ne contribuent pas directement à la valeur du taux de croissance par rapport à l'année précédente, moins encore à la variation de celui-ci par rapport à celui qui lui est antérieur. Mais, le fait même qu'il soit repartis *avant* de pouvoir contribuer à cette valeur, en jouant un rôle dans la détermination de la dimension de la variable M à la fin de l'année, fait qu'ils y contribuent indirectement. Pourtant, ce ne sont pas là les individus qui composent le groupe dont la variable D donne la dimension. Même si le nombre de migrants qui arrivent restait constant ou si ce nombre suivait la courbe de l'augmentation de la population totale, D ne sera pas constant et variera en fonction des variations du temps de séjour des migrants arrivés avant le 31 décembre de l'année x .

Quelques éclaircissement sur ce tableau⁴³. J'ai, d'abord, calculé le nombre des naissances, des décès, des arrivées et des départs de migrants en les pondérant par le taux de croissance, ce qui veut dire que si la population augmente finalement de 5 % du début d'une année au début de l'autre, le nombre de ces différents évènements augmentera l'année suivante dans les mêmes proportions⁴⁴. D'autre part la valeur donnée dans la colonne «Solde III» donne le nombre de migrants qui, arrivés dans les années qui précèdent l'année considérée, sont encore présents à Bâle. La première valeur donnée, pour l'année x (7000 individus), est arbitraire⁴⁵. Les colonnes «Partent» et «Restent» donnent le nombre de départs d'individus de cette catégorie particulière (individus tous arrivés *avant* l'année considérée) et déterminent, par addition au solde annuel («Solde II»), le niveau du «Solde III» pour l'année suivante.

Si on se concentre sur la colonne «Partent», on constate en « $x + 3$ » que si l'on puise dans la catégorie «Solde III» un nombre de migrants beaucoup plus faible que jusqu'alors pour les mettre dans la catégorie des «partants» (1000 au lieu de 2000 ou 3000), le taux de croissance annuel fait un bond net (de 0,35 % à 4,26 %). De manière similaire, le passage en « $x + 4$ » à un nombre à nouveau plus élevé (2000 au lieu de 1000) provoque une baisse du taux de croissance (de 4,26 % à 2,47 %). Or les variations de la catégorie représentée par la colonne «Partent», ne sont dues, en dernière analyse, qu'au temps plus ou moins long que les migrants arrivés dans le passé et qui constituèrent ce solde peuvent, doivent ou veulent rester à Bâle.⁴⁶

On voit donc que le temps de séjour que font les migrants dans la cité joue, dans des circonstances «normales»⁴⁷, un rôle important dans les variations du taux de croissance⁴⁸, et

⁴³ Dont l'utilisation «dynamique» avec un tableur comme *Excel* est plus limpide que sa description textuelle ici, j'en conviens volontiers.

⁴⁴ Toutes les valeurs sont arrondies au nombre entier inférieur.

⁴⁵ Ce qui rend cette première ligne du tableau sans grande signification. Ces 7000 individus sont compris dans les 50 000 du départ.

⁴⁶ On peut utiliser ce tableau pour suivre les évolutions du taux de croissance annuel en fonction de variations des variables N et M qui ne seraient pas, comme ici, linéaires et systématiquement proportionnelles à la taille de la population totale, hypothèse peu fidèle à la réalité, mais pratique à poser ici.

⁴⁷ Pas de guerre, pas d'épidémie, pas d'exode pour des raisons exceptionnelles, pas d'afflux hors-norme de migrants.

⁴⁸ Aussi bien, en généralisant ici, par la part que le temps de séjour des migrants prend à la détermination de la

c'est donc plutôt celui-ci que le nombre d'arrivées annuelles qui devra être regardé comme la variable explicative de la variation du taux de croissance annuel, variable, elle, expliquée.

Cette constatation, qui explique clairement à mon sens pourquoi il n'y a aucun rapport facilement détectable entre le nombre annuel d'arrivées et le taux de croissance de la cité d'une année à l'autre, va rendre extrêmement difficile l'analyse de la croissance urbaine, une analyse qui nécessitera de faire des estimations sur la durée des séjours des migrants, durées qui sont particulièrement délicates à évaluer par la lourdeur de l'appareil à mettre en place pour y arriver.

valeur de la variable D , que par celui qu'il prend à la valeur de la variable M .

C. Apport qualitatif de la migration

Le résultat de la section précédente ne doit pas nous empêcher d'étudier les caractéristiques de ce groupe⁴⁹ des migrants pour y mettre au jour des évolutions au cours de notre intervalle d'étude. On considérera l'évolution du rapport numérique hommes / femmes parmi la population migrante, celui de l'âge des individus qui la composent, celui de la structure religieuse. On consacrerà quelques réflexions aux patronymes et à la situation des migrants à l'égard de l'état civil. On essayera d'approfondir, enfin, les liens entre métiers et lieux d'origine des migrants.

1. Migrants et migrants : le poids du nombre

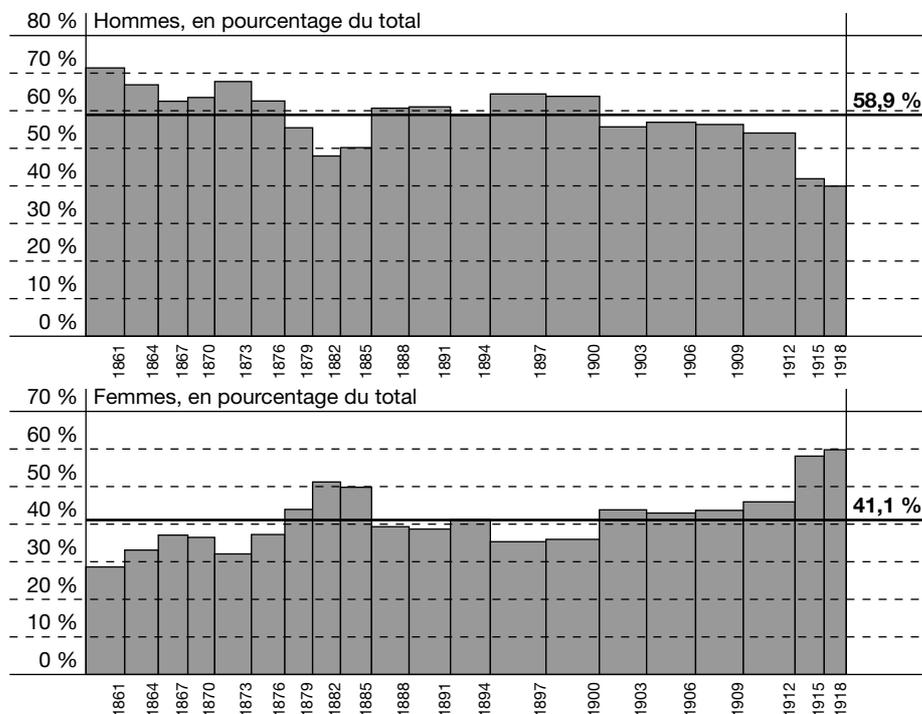
Malgré de fortes irrégularités, la représentation graphique de la répartition hommes / femmes au cours de l'intervalle d'étude permet de mettre en évidence un effritement lent mais notable de la proportion des hommes parmi les migrants de 1860 à 1920. Avec 58,9 % du total, ceux-ci dominent certes en nombre sur l'ensemble de l'intervalle mais, à partir de 1900, leur position s'affaiblit. On constate également que la valeur atteinte en 1861 pour la proportion des hommes dans le total de la population migrante (71,39 %) n'est plus approchée par la suite. Dans les années de crises (ici les années-test 1873–1882)⁵⁰, la population masculine baisse nettement en proportion par rapport au total, ce qui évidemment, *a contrario*, permet aux femmes – qui, on le verra, migrent vers Bâle pour y occuper essentiellement des emplois dans la domesticité, une activité peu sensible aux à-coups de la conjoncture – d'établir des records avec des proportions qui dépassent même 50 % du total en 1882 (51,65 %). Ces valeurs ne seront atteintes à nouveau qu'en 1915 et 1918 alors que la guerre – situation bien sûre exceptionnelle – limite considérablement le nombre de migrants allemands et italiens qui confluaient, jusqu'alors, à Bâle. On aperçoit, enfin, une certaine corrélation – plus particulièrement en 1897 et 1900 –, entre de très fortes valeurs pour la masse totale de la population migrante et des taux élevés pour les valeurs de la proportion des hommes dans le total

⁴⁹ Ou de ces groupes, si on considère chaque année-test comme une entité en soit.

⁵⁰ Voir Chapitre I, p. 28–29.

(64,60 % en 1897 et 63,97 % en 1900, des taux qui ne se rencontraient plus depuis 25 ans).

Graphique 10
Evolution des proportions d'hommes et de femmes enregistrés
dans le *Aufenthaltskontrolle* des années-test entre 1861 et 1920



Deux séries de résultats accessoires trouvent ici leur place. Ceux qui concernent la distribution des migrants en fonction de leur situation au regard de l'état civil et ceux qui concernent la distribution des migrants en fonction de la première lettre de leur patronyme.

La situation du migrant au regard de l'état civil est certainement enregistrée de manière lacunaire. Il est impossible, en fait, de l'affirmer avec certitude, mais plusieurs indices le font supposer. D'une part, cette donnée n'est pas d'une utilité essentielle pour les autorités si la personne migrante vient seule. D'autre part, il est incontestable que la manière dont sont conçus les papiers qui identifient les migrants permet aux autorités de se rendre compte plus rapidement dans le cas des femmes que dans celui des hommes si elles ont affaire à une personne célibataire, mariée, veuve ou divorcée⁵¹. Elles seront sans doute aussi plus attentives à ce fait dans le cas des femmes, par un *a priori* méfiant à leur égard d'une part, et aussi – dans

⁵¹ Que l'on songe à l'usuel *Meyer née Müller*, par exemple.

le cas des Suissesses pour le moins –, parce que le mariage signifie pour elles le passage de leur droit de bourgeoisie à celui de leur conjoint, ce qui est d'importance dans les cas où elles deviendraient insolubles. On ne tirera donc pas de conclusions hâtives du taux de 6,22 % sur l'ensemble de l'intervalle correspondant au nombre de femmes (337) dont on précise dans les sources qu'elles ne sont pas célibataires⁵², nombre rapporté au total des femmes retenues dans l'échantillon et prises en compte ici (5419). Un taux qui est supérieur à celui des 394 hommes (sur 7778) dans le même cas : pour eux ce rapport n'atteint guère que 5,07 %. La différenciation par nation d'origine⁵³ permet de constater que les femmes données comme n'étant pas célibataires sont sous-représentées parmi les Allemandes (les Allemandes forment 49,66 % de l'ensemble des femmes de l'échantillon, elles ne sont que 33,53 % parmi les non-célibataires) et sur-représentées parmi les Suissesses (45,93 % de l'ensemble des migrantes retenues, 56,97 % parmi les non-célibataires). Les autres groupes ont des effectifs trop faibles pour être pris, ici, en considération. Du côté masculin, même phénomène, mais beaucoup plus amplifié : les Allemands représentent 42,08 % des migrants de l'échantillon, les Suisses 38,02 %, mais seuls 22,08 % des non-célibataires sont des Allemands, alors que 51,52 % d'entre eux sont des Suisses. Ici, le groupe des Italiens représente 15,09 % des migrants sur l'ensemble de l'intervalle mais pas moins de 21,83 % des non-célibataires sont originaires de la Péninsule⁵⁴. Impossible de savoir ici si des pratiques migratoires différentes caractérisent ces différents groupes, ou si les différences sont à mettre au crédit des imprécisions du relevé des fonctionnaires⁵⁵.

Les analyses que l'on peut faire en étudiant la première lettre du patronyme ne sont pas d'un intérêt bien évidemment. Le type de résultats qui en découle est surtout utile pour trou-

⁵² Les catégories rencontrées sont *verheiratet*, abrégé « *vht* » (mariée ou marié), *Witwe* (veuve) ou *Witwer* (veuf) et *geschieden* (divorcée ou divorcé). J'ai classé également dans ces catégories les personnes dont le nom (*Meyer-Müller*) permettait de penser qu'elles en faisaient partie.

⁵³ Je reviens *infra* sur les nations et aires géographiques des migrantes et migrants de mon échantillon.

⁵⁴ Les autres groupes sont, ici aussi, de trop petite dimension pour être retenus.

⁵⁵ La sur-représentation helvétique parmi les non-célibataires parle à mon avis plutôt pour cette seconde hypothèse, puisque c'est en Suisse que l'utilisation du double patronyme est la plus répandue (comme, par exemple, *Meyer-Müller* ; voir en Introduction, p. 22, la note 19), ce qui rend le travail des fonctionnaires plus aisé et, en conséquence, les erreurs moins nombreuses.

ver des échantillons représentatifs d'une population qu'il est impossible d'étudier dans son exhaustivité. Choisir comme critère de sélection la première lettre du patronyme permet d'avoir des résultats honorables en étudiant un groupe réduit⁵⁶. A Bâle, dans mon échantillon saisi, c'est – ce n'est pas une surprise –, la lettre «S » qui domine : près de 15 % de l'ensemble des migrants ont un patronyme débutant par cette lettre. Le résultat intéressant, c'est que cette proportion monte à 16,15 % chez les femmes et n'est que de 13,72 % chez les hommes, ce qui s'explique par la structure différente du bassin migratoire pour les deux sexes⁵⁷. Suivant le «S », on a, dans les deux groupes, la lettre «B » (11,20 % pour les femmes, 11,46 % pour les hommes). L'ordre, ensuite, pour les femmes, par proportions décroissantes, est «H », «M », «K », «W », «G », «R ». Pour les hommes, on a «M », «H », «K », «G », «W », «R ». Toutes les autres lettres sont, pour les deux sexes, représentées par des groupes dont la taille est toujours inférieure à 5 % du nombre total d'individus de chacun de ces deux groupes⁵⁸.

Une question qui mérite quelque attention, dans la mesure où ces résultats ne peuvent guère servir à grand-chose d'autre qu'à déterminer le degré de représentativité de groupes qui pourraient être une alternative valable à un simple sondage aléatoire, est de connaître la dispersion au sein de chacun de ces ensembles d'individus définis par l'initiale de leur nom de famille⁵⁹. F.J. Hahn et J.-L. Pinol, citant les travaux de J.-P. Kintz et les mémoires de DEA de M.N. Hatt et de V. Muhr⁶⁰, explique leur choix du «N » par sa remarquable stabilité autour de 1,3–1,4 % de la population strasbourgeoise totale, ceci de la fin du XVI^{ème} siècle jusqu'au milieu du XX^{ème}. J'ai donc calculer le coefficient de variation (écart-type divisé par la

⁵⁶ C'est la méthode adoptée par François Joseph Hahn et Jean-Luc Pinol pour étudier Strasbourg entre 1870 et 1940 – HAHN, F.J. et PINOL J.-L., «La mobilité d'une grande ville, Strasbourg de 1870 à 1940 (Présentation de l'enquête et premiers résultats) », dans *Annales de démographie historiques*, 1995-1, Paris, 1995, p. 198–201. Ils choisirent la lettre «N ».

⁵⁷ Pour les Italiens, par exemple, qui ne sont pas un groupe négligeable, la lettre «S » ne concerne que 87 des 1255 individus, soit 6,93 %. Comme les hommes dominent largement parmi eux (93,55 %), il est évident que ce groupe exerce une pression à la baisse sur le proportion de «S » dans l'ensemble de l'échantillon masculin, ce qui n'est pas le cas dans l'échantillon féminin qui n'est que peu marqué par le groupe de Italiennes.

⁵⁸ Je renonce à en donner la liste, de peu d'intérêt.

⁵⁹ Je n'aborde pas ici le problème des noms de jeune fille des femmes mariées qui nous emmènerait trop loin.

⁶⁰ HAHN, F.J. et PINOL J.-L., *op. cit.*, notes 10 et 11, p. 199.

moyenne arithmétique de la série) pour chaque année-test de 1860 à 1920, lettre par lettre, à la fois pour le total de l'échantillon et pour chacun des groupes différenciés par sexe. Ce calcul permet de constater que beaucoup d'initiales peuvent, du moins entre 1860 et 1920, prétendre servir de base à la construction de groupes représentatifs. Dix-sept des 26 lettres retenues⁶¹ ont des taux de variation inférieurs à 50 % dans les trois groupes et six d'entre elles sont sous 25 % dans ces trois groupes. Le «N» n'a pas, à Bâle, un très bon coefficient (surtout en raison d'une valeur élevée pour les femmes, 63,92 % ; on a 39,83 % pour les hommes et 34,99 % pour l'ensemble). Parmi les six lettres qui ont les taux les meilleurs⁶², seul le groupe des «F» présente un pourcentage par rapport à l'ensemble inférieur à 5 %⁶³. En fonction de la taille de la population à étudier⁶⁴, on pourra l'utiliser comme étant d'une bonne représentativité. Pour de très gros effectifs, on devra composer en acceptant d'utiliser des groupes dont les coefficients de variation sont moins bons, mais qui sont suffisamment petits pour que l'échantillon extrait soit gérable. Si on se limite aux 17 groupes dont les coefficients de variation sont inférieurs à 50 %, seuls les groupes des individus dont les patronymes commencent par «V» et «Z» ont des effectifs inférieurs à 2 % de l'ensemble. On pourrait donc les utiliser comme de bonnes approximations dans des recherches sur de très volumineux groupes d'individus⁶⁵.

⁶¹ La lettre «X» n'a pas été retenue (il n'y a pas de migrants dont le patronyme débute par cette lettre) et j'ai ajouté une catégorie supplémentaire pour les noms composés comme *De Crousaz*, *de Pourtales*, *Di Leonardo*, *von Arx*, *von Allmen*, etc. Ces patronymes «composés» ne sont qu'un très petit groupe, 0,72 % de l'ensemble, 0,55 % des femmes, 0,84 % des hommes. Seuls les groupes des migrantes et migrants dont les patronymes commencent par les lettres «I», «Q», «U» et «Y» ont des effectifs plus faibles. A côté de ces groupes, celui des «O» est le dernier à ne pas dépasser la barre des 1 %.

⁶² «B», «F», «G», «H», «R» et «S».

⁶³ 4,41 %. La différence entre la proportion des «F» parmi les femmes (4,30 %) et les hommes (4,49 %) est acceptable.

⁶⁴ Si l'on est disposé à traiter 1000 données, on pourra l'utiliser pour une population de 25 000 individus, si l'on est disposé à en traiter 10 000, on pourra l'utiliser pour une population de 250 000.

⁶⁵ Uniquement à Bâle et entre 1860 et 1920, bien entendu. Remarquons que c'est mon sondage qui permet de proposer d'autres sondages possibles. Sans mon sondage initial, ou un sondage équivalent, il n'aurait pas été possible de faire ces propositions. C'est pourquoi ces développements, malgré leurs allures de prolégomènes, ont leur place ici : ce sont bien des résultats.

2. Migrantes et migrants : le poids de l'âge

On a vu que la date de naissance était enregistrée de manière systématique à partir de 1875⁶⁶. Avant cette date, on enregistre souvent l'âge du migrant plutôt que sa date de naissance⁶⁷. J'ai calculé, dans les cas où je ne l'avais pas, l'âge des migrantes et migrants par soustraction en ne retenant que l'année de la naissance (né en 1870, enregistré en 1900, l'individu aura, dans mon calcul, 30 ans). Cette méthode, qui consiste à ne pas trop se poser de questions sur la position de la naissance dans l'année par rapport à la position de l'enregistrement, introduit un biais⁶⁸. Elle tend, en fait, à attribuer à un certain nombre de personnes un âge plus élevé d'un an que celui qu'elles ont effectivement. Mais ce biais, qui engagerait beaucoup de temps pour être corrigé correctement⁶⁹, me semble acceptable dans la mesure où, quoiqu'il arrive, dans l'année de l'enregistrement, le migrant atteindra l'âge calculé, même s'il ne l'a pas encore atteint au moment de celui-ci⁷⁰.

Pour faciliter la visualisation des résultats j'ai fait des essais avec des classes de différentes tailles. On obtient la représentation la plus fidèle en utilisant des classes de trois ans. En effet, les classes de 5 ou 10 ans ont l'inconvénient majeur de gommer le phénomène prépondérant en opérant une césure entre le groupe de migrants ayant 19 ans (attribués à la classe 15–19 ans avec des classes de cinq ans et à la classe 10–19 ans avec des classes de 10 ans) et le groupe

⁶⁶ Voir Chapitre I, p. 65.

⁶⁷ Sur les 13 221 entrées de la première base de données, on a 24 individus (qui s'ajoutent au 23 pour lesquels aucune données n'ont été relevées) pour lesquels on n'a ni âge, ni date de naissance. On travaille donc ici sur un échantillon de 13 174 personnes. On a 1568 individus pour lesquels on a enregistré directement l'âge à l'époque, 11,90 % de l'ensemble. A 18 cas près, il ne s'agit que d'individus enregistrés en 1861, 1864, 1867, 1870 et 1873. Pour ces années-là, ces 1550 individus représentent 53,88 % des individus retenus par le sondage.

⁶⁸ Si on est né le 1er septembre 1870 et que l'on est enregistré le 1er avril 1900, on n'a pas 30 mais 29 ans au moment de l'enregistrement. Ceci est valable, d'une manière générale, pour tous les enregistrements situés dans l'année avant la date d'anniversaire de la personne enregistrée.

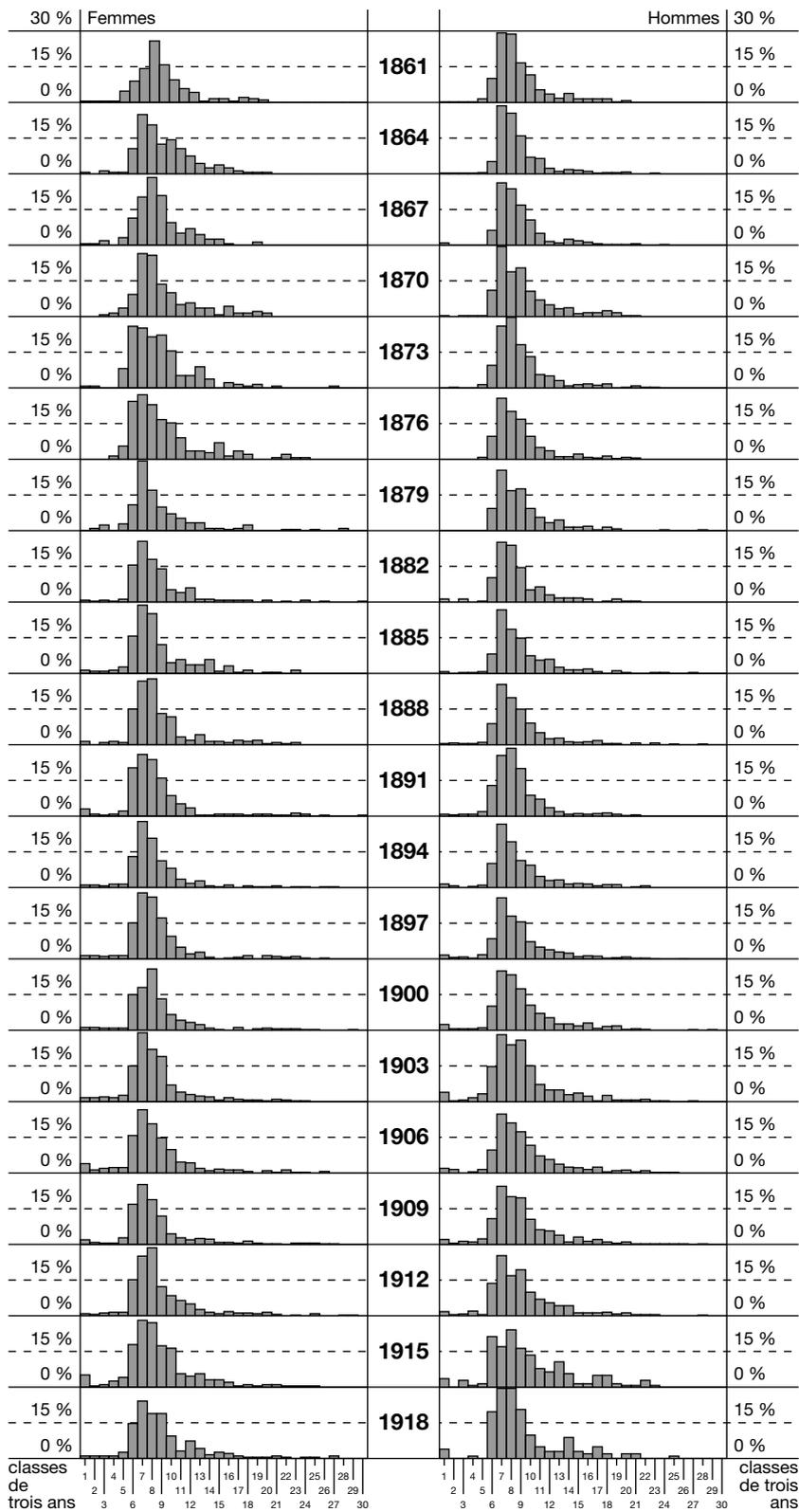
⁶⁹ Il faudrait tenir compte des deux dates exactes, date de naissance et date d'enregistrement. Un tel biais ne pourrait être corrigé que sur de très petits échantillons ou, au contraire, sur de très gros échantillons, ce qui serait alors possible par des méthodes statistiques qui tiendraient compte de la répartition du nombre d'arrivées au cours de l'année d'enregistrement et de la répartition des naissances au cours de l'année où elles eurent lieu. On pourrait, donc. Mais le devrait-on ?

⁷⁰ On peut bien entendu argumenter qu'un certain nombre d'entre eux repartiront, voir mourront, avant de parvenir à cet âge !

de migrants qui en ont 20 (attribués à la classe 20–24 ans avec des classes de cinq ans et à la classe 20–29 ans avec des classes de 10 ans). Utiliser des classes de six ans permet de visualiser les choses de manière plus précise, mais seule l'utilisation de classes de trois ans optimise la représentation graphique de la situation pour les migrantes et migrants âgés de 18 à 23 ans. On constate sur le graphique 11 que les classes 7 (18–20 ans) et 8 (21–23 ans) dominent sur l'ensemble de l'intervalle pour toutes les années et dans les deux sexes. Autre constatation, une asymétrie nette (peu de migrants ont moins de 18 ans, cela n'étonnera guère) et une chute assez rapide du nombre des migrants de plus de 23 ans qui fait, en général, descendre rapidement la dimension des classes au-delà de la classe 8. Une analyse des tableaux qui permirent l'élaboration de ce graphique (je ne les reproduis pas) montre que si l'on cumule le nombre des migrants de chacune des classes, la proportion de 90 % est atteinte dans la plupart des cas avec la classe 12 (33–35 ans ; neuf cas sur 20 pour les femmes, cinq cas sur 20 pour les hommes et cinq cas sur 20 pour le total), la classe 13 (36–38 ans ; sept cas sur 20 pour les femmes, sept cas sur 20 pour les hommes et onze cas sur 20 pour le total) ou la classe 14 (39–41 ans ; trois cas sur 20 pour les femmes, cinq cas sur 20 pour les hommes et quatre cas sur 20 pour le total). Cette proportion est atteinte dès la classe 11 (30–32) pour les hommes en 1864, et ne l'est qu'avec la classe 15 (42–44) pour les femmes en 1876 et pour les hommes en 1918. En 1915 – une situation exceptionnelle en ce qui regarde la migration –, il faut aller jusqu'à la classe 15 (45–47) pour atteindre ce taux chez les hommes. On constate donc que la migration est, au-delà de 35 ans, un phénomène pratiquement insignifiant⁷¹.

⁷¹ Si on considère les groupes (abstraits) de l'ensemble des migrants retenus dans le sondage, la proportion de 90 % est toujours atteinte avec la classe 13 (36–38 ans) lorsque l'on cumule les effectifs des classes, ceci que l'on considère le groupe des femmes, celui des hommes ou le total.

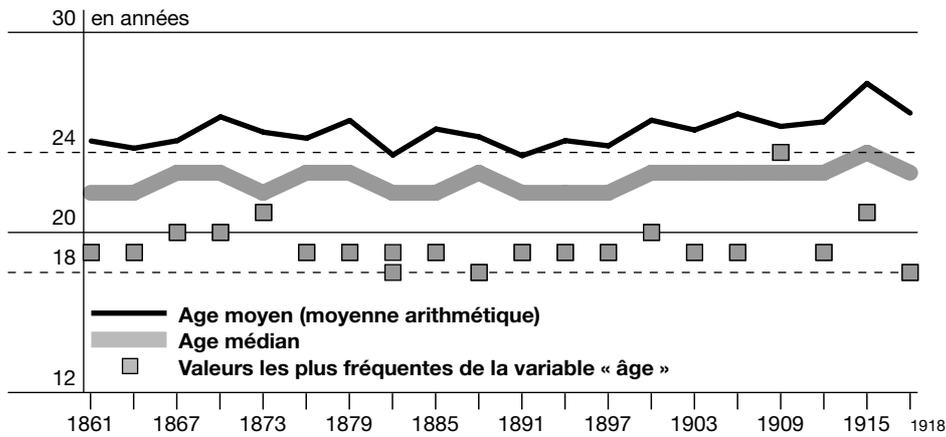
Graphique 11
Distribution des âges des migrantes et migrants,
répartis en classes de trois ans



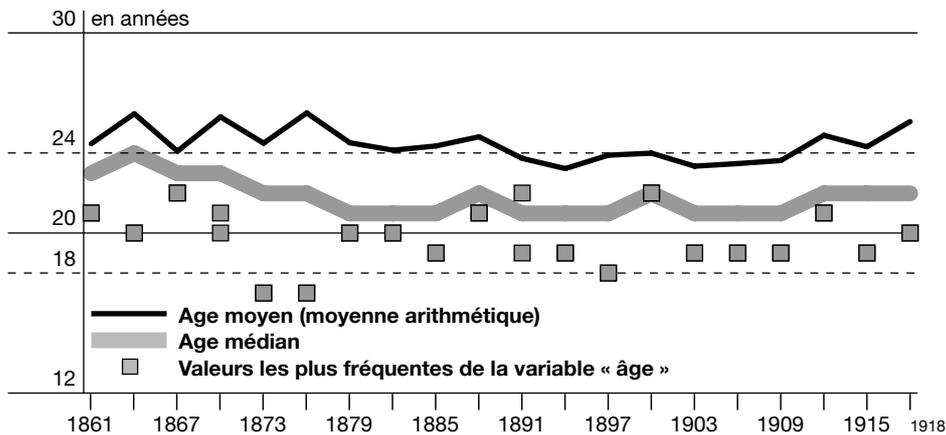
Revenant aux distributions par âge, j'ai utilisé les résultats pour calculer deux choses : d'une part, l'âge moyen, pour chacune des années du sondage, et pour chacun des groupes (femmes, hommes, total) ; d'autre part, l'écart-type pour chacune des séries annuelles, ceci pour essayer d'avoir une idée de la dispersion autour de cette valeur ; puis, j'ai relevé dans chaque cas, l'âge présentant le nombre d'occurrences le plus élevé, relevé indispensable puisque la distribution est asymétrique et que l'âge moyen, du coup, en perd en signification ; enfin, j'ai également déterminé l'âge médian, celui qui partage chacun des groupes en deux sous-groupes égaux, celui des migrants d'un âge inférieur à cet âge médian et celui des migrants d'un âge supérieur.

On constate sur les graphiques 12 et 13 le *hiatus* net entre l'âge moyen et l'âge qui présente le nombre d'occurrences le plus élevé (il y a, dans certains cas, deux valeurs pour cette variable). Dans le cas des femmes (Graphique 13), ces valeurs se distribuent, pour ce dernier, autour de 20 ans. L'âge moyen, lui, oscille entre 23 et 26 ans. S'il est difficile de voir une tendance se dessiner pour l'âge le plus souvent rencontré, on note un certain affaissement dans l'âge moyen à partir de 1879, et surtout à partir de 1888. Il faut attendre 1915 pour dépasser à nouveau 24 ans d'âge moyen. L'âge médian, lui, montre une tendance à la baisse d'au moins deux ans au cours de l'intervalle, ce qui signifie que la population migrante jeune (moins de 22 ans) gagne en importance, ceci surtout à partir des années quatre-vingt. Dans le cas des hommes (Graphique 12), et à l'exception de 1909, on a une distribution moins heurtée pour les valeurs de l'âge qui présente le nombre d'occurrences le plus élevé. On reste plus proche de la ligne des 20 ans, dans la plupart des cas en-dessous. L'évolution de l'âge moyen, d'une manière générale un peu plus élevé que celui des femmes, surtout à partir de 1900, ne présente pas le même affaissement que celui des migrantes et il est, même en ne tenant pas compte du cas à part qu'est l'année 1915, en hausse légère sur la fin de l'intervalle. Quant à l'âge médian, au contraire de ce qui se passe avec les femmes, il monte légèrement – un an tout au plus pendant les soixante ans étudiés –, ce qui signifie que la population migrante jeune perd un peu en importance au profit de la partie plus mûre de celle-ci. Cet âge médian est d'ailleurs plus élevé que celui des femmes, d'une année ou deux environ.

Graphique 12
Age moyen, âge médian et valeurs les plus souvent rencontrées de la variable « âge » parmi les migrants (hommes)

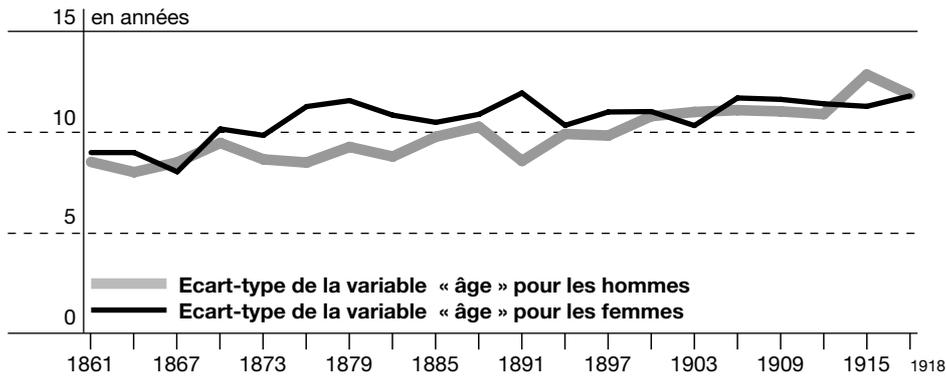


Graphique 13
Age moyen, âge médian et valeurs les plus souvent rencontrées de la variable « âge » parmi les migrantes



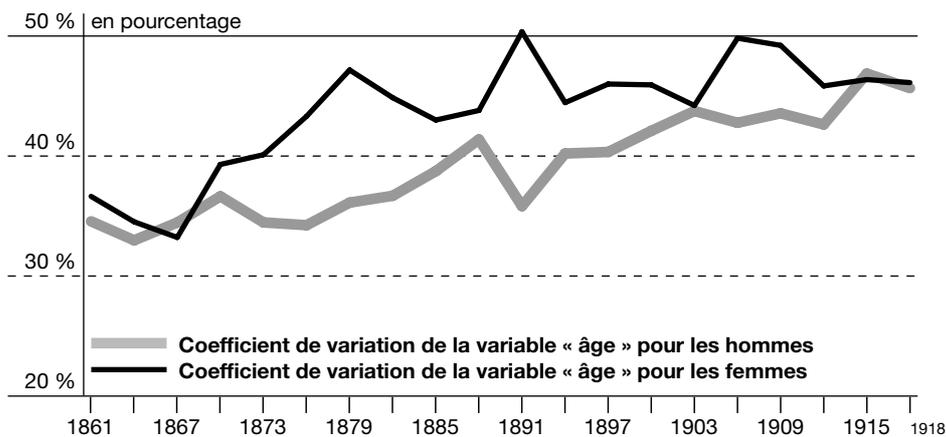
Plus intéressants peut-être que ces graphiques – qui dévoilent surtout les limites des calculs de moyenne arithmétique dès que la distribution est par trop asymétrique où dominée par un groupe important –, le graphique 14 nous montre l'évolution de l'écart-type calculé pour chacune des années (pour chacun des sexes). Celui-ci est en augmentation à peu près constante sur l'ensemble de l'intervalle.

Graphique 14
Dispersion (mesurée par l'écart-type) de la variable « âge »



Le graphique 15, celui des coefficients de variation, dessine la même évolution, mais de manière plus accentuée, ce qui permet de conclure à une augmentation assez nette de la dispersion, un élargissement des distributions par âge, au cours de l'intervalle d'étude.

Graphique 15
Coefficient de variation de la variable « âge »



On note également, sur ce second graphique, des phases antagonistes, par exemple en 1891, qu'il est impossible d'expliquer. Pourquoi les coefficients de variation⁷² de la variable «âge» différenciée par sexe évoluent-ils alors en opposition l'un par rapport à l'autre, c'est inexplicable.

⁷² Qui décrivent au mieux la dispersion des valeurs prises par une variable autour de sa valeur moyenne dans chacun des deux cas, puisqu'ils tiennent compte de la taille de l'échantillon.

3. Migrants et migrants : le poids du spirituel

La religion est enregistrée dans le *Aufenthaltskontrolle* à partir du 16 février 1875⁷³. Dans notre sondage, l'année 1876 est la première à partir de laquelle on pourra faire des mesures sur l'appartenance religieuse des migrants. Sur les 5420 femmes de l'échantillon, 4468 sont à retenir après élimination des années 1861, 1864, 1867, 1870 et 1873. Sur les 7778 hommes, 5856 sont à retenir. Le relevé de la religion, dans les registres du *Aufenthaltskontrolle*, est un peu moins précis que celui d'autres caractéristiques : cette donnée n'a pas été relevée dans 102 cas pour les femmes (2,28 %) et 103 pour les hommes (1,76 %). On travaille donc sur un groupe de 4362 femmes et 5753 hommes.

Deux religions dominent de manière nette, la religion réformée et la religion catholique. Le groupe qui vient en troisième position est celui des migrants qui déclarent n'appartenir à aucune religion. L'appartenance à une communauté religieuse est liée, à Bâle, au paiement d'un impôt, et décider de quitter la communauté religieuse à laquelle on appartient est généralement déterminé par le refus de payer cet impôt – qui devait surprendre des migrants arrivant de pays dans lesquels l'Eglise est financée par des dons libres de toute contrainte. On a 1,10 % de l'ensemble des migrants dont la religion a été relevée qui tombent dans cette catégorie⁷⁴. Suivent les très petits groupes des migrants de religion juive – 0,89 % des femmes et 0,64 % des hommes, 0,75 % du total des migrants de l'échantillon – et des migrants qui appartiennent à une autre religion que les trois déjà citées – 0,07 % des femmes, 0,19 % des hommes, 0,14 % du total⁷⁵. Dans ces conditions, les deux religions principales (réformée et catholique) sont bien les religions d'une écrasante majorité des migrants : 98,01 % de l'ensemble relèvent de l'un de ces deux cultes, 97,94 % des femmes et 98,07 % des hommes. Je ne m'occuperai donc plus, dans la suite, que des migrants réformés ou catholiques, un

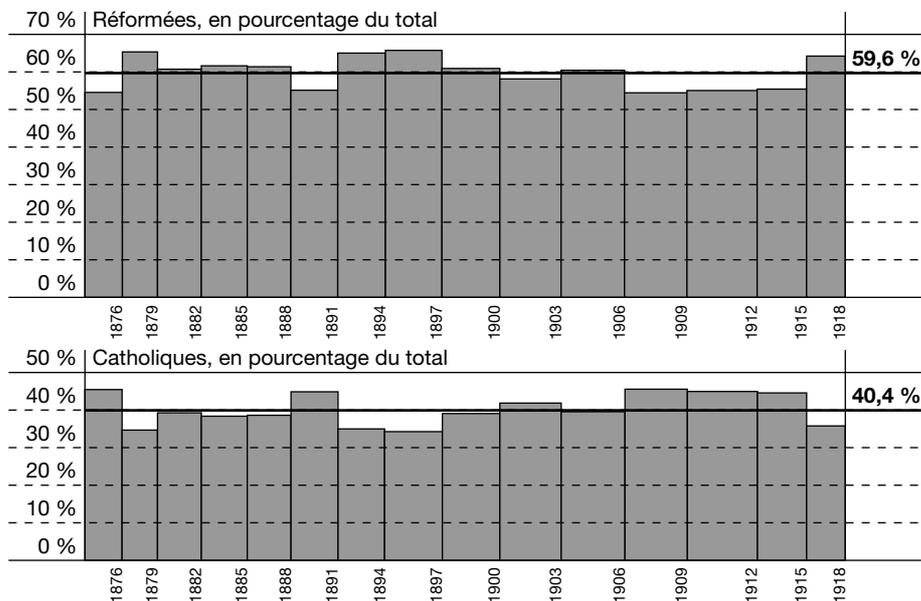
⁷³ *Auf* 1875/P-00746.

⁷⁴ 1,099 % des femmes et 1,095 % des hommes, 1,097 % pour le total.

⁷⁵ Dans l'échantillon, on trouve ainsi quatre personnes qui suivent le rite catholique grec (une Russe, deux Serbes, un originaire de Galicie), une Bulgare de rite orthodoxe, deux adventistes (un Suisse, un Allemand), un Alsacien *Täufer*, un Suisse mennonite, un missionnaire américain mormon, un Suisse quaker, une Allemande de rite *neu-apostolisch*, un Suisse «vieux-catholique» et, enfin, un Japonais – médecin – de religion bouddhiste.

groupe de 4276 femmes et de 5642 hommes.

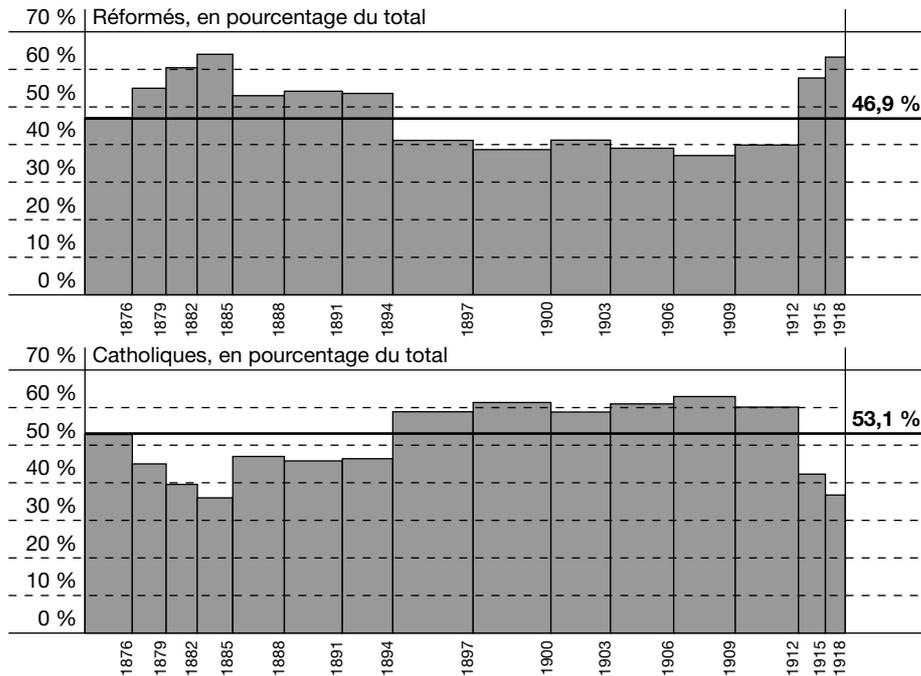
Graphique 16
Evolution des proportions de réformées et de catholiques parmi les femmes de l'une de ces deux religions enregistrées dans le *Aufenthaltsskontrolle* des années-test (1876–1918)



Parmi les migrantes, ce sont les femmes de religion réformée qui viennent en plus grand nombre pendant les années 1875–1920. D’après nos années-test, elles sont près de 60 % sur l’ensemble de l’intervalle. Leur proportion ne descend jamais sous 54 % du total (54,6 % en 1876) et dépasse 60 % dans neuf cas sur 15 (maximum en 1897, 65,7 %). La relative constance mise en évidence par le graphique 16 s’explique par l’absence de groupe radicalement nouveau parmi les migrantes, pendant l’intervalle d’étude, qui, en majorité de l’une ou de l’autre religion, aurait fait subir aux proportions respectives de réformées et de catholiques des changements plus perceptibles. Il en est autrement des hommes, pour lesquels les variations sont plus nettes et à mettre au crédit de l’ouverture du bassin migratoire italien.

Graphique 17

Evolution des proportions de réformés et de catholiques parmi les hommes de l'une de ces deux religions enregistrés dans le *Aufenthaltsskontrolle* des années-test (1876-1918)



Dès 1897, les catholiques, minoritaires depuis 1879, reprennent la première place, avec des pourcentages proches ou supérieurs à 60 %. Le saut de 1894 (46,4 % des migrants sont catholiques) à 1897 (ils sont alors 58,9 %) est impressionnant⁷⁶. Il faut ensuite attendre les années 1915 et 1918 pour constater une baisse nette (dans une population migrante masculine de dimension beaucoup plus faible) et retomber à des proportions de catholiques – parfois même inférieures à 40 % – qui avaient été quittées depuis la fin des années 1870 et le début des années 1880. Avec une population italienne migrante de 11,8 % en 1915 et de moins de 2 % en 1918, ce résultat n’étonne guère. Ces valeurs, qui dépassent les 60 % dans les années de forte immigration italienne, ne suffisent pourtant pas à établir un contraste entre les deux groupes aussi net que dans le cas de la population féminine. Sur l’ensemble de l’intervalle, si les catholiques sont majoritaires, à l’encontre de ce que nous avons pour les femmes, ils le sont moins nettement que les réformés ne l’étaient parmi celles-ci. Mais ce résultat n’aurait de signification véritable que si l’on pouvait analyser le comportement différentiel de chacun

⁷⁶ Les Italiens passent dans le même temps de 16,3 % de la population migrante masculine sondée à 27,9 %.

des quatre groupes⁷⁷, montrer, en particulier, que les hommes de religion catholique sont, certes, très nombreux de 1897 à 1912 parmi les migrants qui viennent à Bâle y travailler, mais qu'ils ne s'y fixent pas, étant plus particulièrement présents parmi des groupes soumis à des mouvements migratoires saisonniers comme le sont les Italiens du bâtiment, par exemple. Malgré leur poids en nombre, on comprendrait alors pourquoi ils furent de peu d'importance pour l'augmentation de la population catholique bâloise de 1860 à 1920⁷⁸.

4. Origine géographique des migrantes et des migrants

Déterminer les limites du bassin migratoire des migrants qui viennent à Bâle dans la seconde moitié du XIX^e siècle pose des problèmes délicats. On a vu⁷⁹ le peu d'intérêt et de sens que les autorités helvétiques attribuent – parmi les caractéristiques concernant les migrantes et les migrants qu'elles enregistrent – au lieu de naissance. Ce fait rend particulièrement difficiles les considérations que l'on peut envisager de faire sur l'origine géographique des migrants. En effet, on ne peut guère se faire une idée précise de la distance parcourue par eux avant leur arrivée à Bâle. On se consolera de cette limitation en faisant quelques réflexions sur la difficulté *générale* qu'il y a à aborder cette question.

D'une part, le fait de connaître le lieu de naissance d'une migrante ou d'un migrant, ne nous permet guère d'aboutir à d'autres résultats que très ponctuels. En effet, savoir qu'un migrant, comme celui que nous saisissons en *Auf 1909/C-09192*, est né en 1883 à *Königsberg* dans la province de Prusse orientale ne nous dit rien du parcours qui l'amena jusqu'à Bâle. La situation est rendue plus complexe encore lorsque l'on constate que c'est Berlin que les fonc-

⁷⁷ Femmes réformées, femmes catholiques, hommes réformés, hommes catholiques.

⁷⁸ C'est une piste de recherche que le manque de temps m'empêche de suivre. Elle passe de 24,0 % (1860) de la population totale à 31,6 % (1920). Les catholiques n'étaient, en 1837, qu'au nombre de 3604, soit 14,8 % de la population cantonale totale (JENNY, O.H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1920. Hauptergebnisse der eidgenössischen Volkszählung vom 1. Dezember 1920 im Kanton Basel-Stadt*, Basel, 1921, p. 61).

⁷⁹ Chapitre I, p. 44–46. Rappelons simplement ici que les autorités s'attachent surtout à relever comme élément caractéristique, le nom de la commune dont le migrant est «Bourgeois». Cette appartenance à la «bourgeoisie» d'une commune donnée (ou «droit de bourgeoisie» dans celle-ci) s'acquiert de manière patrilinéaire (à de minimes exceptions près) et est complètement indépendante du lieu de naissance. Sur ce «droit de bourgeoisie», voir le volume d'annexes, Annexe II, p. 53–67.

tionnaires bâlois enregistrèrent comme lieu d'origine. S'agit-il alors du fils d'un Berlinois dont le père séjournait à *Königsberg* au moment de sa naissance ? Ou s'agit-il d'un authentique originaire de *Königsberg* devenu Berlinois (lui ou son père) après avoir rejoint la capitale du *Reich* ? Et, au fond, que signifie véritablement, pour les autorités bâloises, cet enregistrement «Lieu d'origine : Berlin », sachant que la procédure d'identification s'appuyait sur un document administratif qui ressemblait à un extrait du registre de l'état civil. Ont-elles relevé, sur celui-ci, le lieu de naissance du père – transposant ainsi les normes et habitudes helvétiques en Prusse – pour l'attribuer comme «lieu d'origine » au fils ? Se sont-elles plutôt fiées à la réponse de la personne, «D'où venez-vous ? De Berlin » ? Hypothèse vraisemblable puisque la dernière commune habitée enregistrée dans le volume du *Aufenthaltskontrolle* est, justement, Berlin.

Même un cas en apparence aussi simple que celui de la jeune femme de chambre saisie en *Auf 1894/L-10786*, née en 1876 à *Bénaménil* dans la Meurthe-et-Moselle et pour laquelle le lieu d'origine et le lieu de naissance enregistrés sont identiques, n'empêche pas de penser que cette personne ait vécu depuis longtemps hors de son département d'origine (on n'a pas, dans ce cas-ci, le dernier lieu habité avant l'arrivée à Bâle) : ces données ne nous disent rien de l'éventuelle odyssée qui l'amena jusqu'à Bâle.

Pour, malgré tout, essayer de tirer quelques résultats intéressants de cet ensemble de lieux que les fonctionnaires associèrent aux individus qu'ils voyaient affluer à leur guichet, on fera deux remarques. D'une part, on considérera le lieu d'origine comme une variable qui donne plutôt des indications sur l'appartenance culturelle du migrant que sur un lien trop étroit avec un lieu géographique. D'autre part, on fera l'hypothèse que ces données ne sont pas non plus complètement dénuées de réalité, en particulier dans le cas des étrangers⁸⁰, et qu'on ne peut pas entièrement leur refuser toute pertinence, dans la mesure où leur enregistrement s'appuie sur des documents censés identifier migrantes et migrants, documents dont les renseignements ne sont eux-mêmes pas absolument exempts de liens avec, pour le moins, une partie du passé de la personne qu'ils identifient. Ainsi, le particulier saisi en *Auf 1909/C-03832*, donné

⁸⁰ Le cas des Suissesses et des Suisses est, en l'occurrence, effectivement un peu particulier.

comme d'origine américaine, mais né en 1842 à *Görwihl* dans le *Kreis* de *Waldshut* dans le Grand-Duché de Bade, est *certainement* un Allemand émigré aux Etats-Unis qui, à 65 ans, revient voir la terre de ses ancêtres, et *n'est certainement pas* le fils d'une famille américaine dont on ne voit pas ce qu'elle aurait bien pu faire à *Görwihl*, minuscule hameau rural de la Forêt-Noire, en 1842.

Cette manière de voir les choses ne résout néanmoins pas tous les problèmes et il importe de rester prudent. L'écolière de douze ans, par exemple, saisie en *Auf 1915/J-05688*, née en 1902 à Fribourg-en-Brisgau et originaire de *Marmirolo* près de Mantoue en Lombardie, est *certainement* la fille d'un Italien émigré en Allemagne. Rien n'exclut pourtant que sa mère soit Allemande, ce qui ferait sans doute appartenir cet enfant *plutôt* à la sphère culturelle allemande qu'à la sphère culturelle italienne. Mais rien n'exclut non plus que la mère soit, elle-aussi, Italienne, ce qui situerait alors l'enfant dans un environnement *sûrement* latin⁸¹. Même difficulté pour l'écolière saisie en *Auf 1918/M-06018*, née en 1906 à Evian-les-Bains en France, mais originaire de *Traversella* près de Turin dans le Piémont. On évite pourtant, me semble-t-il, de se fourvoyer par trop en adoptant l'attitude prudente définie plus haut et en mettant plutôt le poids sur les liens entre lieu d'origine et milieu culturel, que sur ceux entre lieu d'origine et origine géographique.

Le repérage précis des lieux géographiques n'a pas toujours été aisé, même si dans une grande majorité des cas aucune ambiguïté réelle ne m'a ralenti⁸². Mais un petit nombre de cas difficiles a été la cause de recherches souvent très longues⁸³. Certains furent même rétifs à

⁸¹ Pour ne tenir compte que des occurrences les plus probables.

⁸² Je me suis servi principalement du *Geographisches Lexikon der Schweiz*, Neuenburg, 1902–1910 ; du *Ritters geographisch-statistisches Lexikon*, Leipzig, 1910 ; de BAQUOL, J., *L'Alsace ancienne et moderne ou Dictionnaire topographique, historique et statistique du Haut-Rhin et du Bas-Rhin*, Strasbourg, 1865 ; du *Dictionnaire générale des villes, bourgs, villages, hameaux et fermes de la France [...]*, Paris, 1857, de DUCLOS ; du *Nouveau Larousse Illustré*, Paris, s.d. [1906] ; du *Verzeichnis der Gemeinden der Schweiz [...]*, s.l. [Bern], s.d. [1911], du *Amtliches Gemeindeverzeichnis der Schweiz. [...]*, Bern, 1954 et d'un certain nombre de sites Internet qui donnent des cartes anciennes, des listes de villes et villages, etc. On trouvera les références de ces ouvrages à la fin du volume II en Sources, «Sources imprimées », et en Bibliographie.

⁸³ On trouvera dans F.H. Jackson une liste de ce type de difficultés (JACKSON, F.H., *Migration and Urbanization in the Ruhr Valley, 1821-1914*, Boston, 1997, p. 397–399). Deux noms de lieux de la région de Vienne (en Autriche), *Rossau (Auf 1897/O-11032)* et *Sechshaus b. Wien (Auf 1876/Q-05224)*, me laissèrent longtemps perplexe. L'énigme sur *Rossau* ne put être levée qu'en consultant le *Österreich Lexikon, Österreichi-*

toute identification certaine. Sur 13 198 cas pertinents dans la base de données, j'ai finalement pu, dans 12 719 cas, identifier sans discussion le « lieu d'origine » attribué au migrant. Il me faut ici préciser un peu la méthode utilisée. En fonction des différents pays d'origine, l'identification géographique se fait par une hiérarchie qui n'est pas la même partout. Ainsi, le lieu d'origine de notre migrante de *Bénaménil* (voir *supra*) sera identifié par cinq niveaux successifs : pays (*France*), département (*Meurthe-et-Moselle*), arrondissement (*Lunéville*), canton (*Lunéville-Sud*), commune (*Bénaménil*). Ce système ne sera pas le même dans la Confédération helvétique⁸⁴, dans le Royaume d'Italie⁸⁵, dans l'Empire allemand⁸⁶ ou ail-

scher Bundesverlag für Unterricht, Wissenschaft und Kunst/Verlag für Jugend und Volk, Wien und München, 1966, II (L, 2), entrée « *Rosbau* », p. 975. On y apprend que *Rossau* est depuis 1850 l'une des parties du IX. *Gemeindebezirk Alsergrund – Alsergrund*, un quartier viennois de 1295 hectares. Quant à *Sechshaus b. Wien*, c'est dans le *Ortsverzeichnis von Österreich, bearbeitet auf Grund der Volkszählung von 1. Juni 1951, herausgegeben vom Österreichischen Statistischen Zentralamt*, Wien, 1953, p. 12 que j'ai trouvé la réponse : *Sechshaus* (en 1951) est une des parties (36 hectares) du XV. *Gemeindebezirk Fünfhaus* (lui-même 372 hectares). Ces deux exemples, surtout anecdotiques il est vrai, montrent néanmoins que les autorités bâloises ne cherchaient pas toujours à savoir très précisément ce qu'elles enregistraient comme lieu d'origine, puisqu'aucun de ces deux lieux n'a jamais été une véritable commune, et qu'ils sont vraisemblablement – sans contester pour *Rossau* –, un élément de l'adresse du migrant. C'est un peu comme si un migrant était enregistré comme originaire de *Frankreich, Seine, Belleville* : sachant l'importance attribuée au *Heimatort*, par les autorités helvétiques, on a là quelques enregistrements savoureux.

⁸⁴ Pour laquelle on aura la hiérarchie pays – canton (*Kanton*) – district (*Bezirk*) – commune (*Gemeinde*). Ici, il n'y a pas de niveau quatre et cette colonne est laissée vide dans la base de données pour placer la commune au niveau cinq.

⁸⁵ La hiérarchie ici est pays – *compartimento* (au nombre de 16 ; par exemple la Lombardie [*Lombardia*] ou l'Emilie-Romagne [*Emilia-Romagna*]) – province (*provincia*, au nombre de 69 ; par exemple la province de Bologne [*Bologna*] en Emilie-Romagne) – *circondario* ou *distretto* (il y a 196 *circondarii* et 87 *distretti*, administrativement similaires, mais dénommés différemment en fonction des provinces dont ils dépendent : *distretti* dans le *compartimento* de Venétie [*Veneto*] – 76 *distretti* – et la province de Mantoue [*Mantova*] en Lombardie – 11 *distretti* –, *circondarii* partout ailleurs) – commune (au nombre de 8263 avant 1914).

⁸⁶ Situation complexe avec, au second niveau, quatre royaumes (*Königreiche*) – Prusse (*Preussen*), Bavière (*Bayern*), Saxe (*Sachsen*), Wurtemberg (*Württemberg*) –, six grands-duchés (*Grossherzogtümer*) – Bade (*Baden*), Hesse (*Hessen*), Oldenbourg (*Oldenburg*), Mecklembourg-Schwerin (*Mecklemburg-Schwerin*), Mecklembourg-Strelitz (*Mecklemburg-Strelitz*), Saxe-Weimar-Eisenach (*Sachsen-Weimar-Eisenach*) –, cinq duchés (*Herzogtümer*) – Brunswick (*Braunschweig*), Saxe-Meiningen (*Sachsen-Meiningen*), Saxe-Altenbourg (*Sachsen-Altenburg*), Saxe-Cobourg-et-Gotha (*Sachsen-Coburg-Gotha*), Anhalt –, sept principautés (*Fürstentümer*) – Schwarzbourg-Sonderhausen (*Schwarzburg-Sonderhausen*), Schwarzbourg-Rudolstadt (*Schwarzburg-Rudolstadt*), Waldeck, Reuss branche aînée (*Reuss ältere Linie*), Reuss branche cadette (*Reuss jüngere Linie*), Schaumbourg-Lippe (*Schaumburg-Lippe*) et Lippe –, trois villes libres (*Freie Städte*) – Brême (*Bremen*), Hambourg (*Hamburg*), Lubeck (*Lübeck*) – et l'Alsace-Lorraine annexée (*Elsass-Lothringen*). Situation complexe par la diversité des dimensions de ces 26 entités administratives (certaines provinces prussiennes contiendraient aisément, aussi bien en ce qui concerne la surface que la taille des populations, l'ensemble des principautés réunies !), et par le fait qu'elles sont souvent considérablement frag-

leurs⁸⁷. Néanmoins, on peut faire plus ou moins rentrer dans ce système de cinq niveaux l'ensemble des lieux géographiques à traiter ici⁸⁸. J'ai ajouté à cette classification en cinq niveaux, quatre niveaux d'informations supplémentaires. Le premier de ces quatre niveaux donne l'orthographe originale relevée dans la source dans les cas où celle-ci diffère de l'orthographe telle qu'on la retrouve dans les ouvrages et dictionnaires utilisés pour cette partie de ce travail. Cette information est destinée à ceux qui pourraient avoir à travailler avec la base de données, afin qu'ils puissent remettre en cause, s'ils le jugent utile, mes propres classifications. Au second de ces quatre niveaux supplémentaires, j'ai – dans les cas où le lieu d'origine relevé est un lieu-dit et non une commune proprement dite – saisi ce lieu-dit, enregistrant la commune auquel il est rattaché et non ce lieu-dit lui-même comme lieu d'origine effectif du migrant⁸⁹. Au troisième de ces niveaux j'ai enregistré des indications, explications

mentées et que ces « fragments » sont parfois très éloignés les uns des autres (le Grand-Duché d'Oldenbourg est, par exemple, composé : du duché d'Oldenbourg au nord de l'Empire, à l'ouest de la ville de Brême, avec une façade sur la Mer du Nord et la ville de Oldenbourg en son centre sur la rivière *Hunte* ; de – à plus de 200 kilomètres à l'est –, la principauté de Lubeck au nord de cette même ville (qui n'en fait pas partie étant, elle-même, ville libre) ; et de – à plus de 400 kilomètres au sud – la principauté de Birkenfeld, au nord de Sarrebruck, à la hauteur de Trèves ! Les angoisses de l'historien se détendent aux troisième (*Kreis*) et quatrième niveaux (*Amtbezirk*), qui permettent de reconstituer des divisions administratives de tailles, en général, comparables. Bien évidemment, certaines entités très petites n'on pas des entités pertinentes à tous les niveaux.

⁸⁷ Pour l'Autriche-Hongrie, la situation est également complexe, avec des différences administratives importantes entre Transleithanie (*Transleithanien*, la partie hongroise de l'Empire incluant la province de Transylvanie [*Siebenbürgen*]) et Cisleithanie (*Zisleithanien*, la partie autrichienne proprement dite). J'ai retenu la hiérarchie pays – province (au nombre de 18, les *Länder*, considérant la partie hongroise comme l'une de ces provinces, au même titre que la Bohême [*Böhmen*] ou le Tyrol [*Tirol*] – district (*Bezirk*) – district juridique (*Gerichtsbezirk*) – commune (*Gemeinde*). Pour les originaires d'autres pays, je n'ai considéré que le niveau 1 (« autre pays »), le niveau 2 (le pays en lui-même, Belgique, Japon, etc.) et le niveau 5 (la commune elle-même). Ces deux dernières aires d'origine sont peu représentées dans la base de données (moins de 3 % des migrants).

⁸⁸ J'ajoute ici que le principe qui m'a guidé a été de toujours me placer au point de vue de l'époque. Ainsi, les communes alsaciennes annexées sont classées parmi les communes allemandes, les communes aujourd'hui jurassiennes restent bernoises, les communes aujourd'hui disparues conservent leur existence. C'est le seul système cohérent. L'important, finalement, est dans le commentaire de ces classifications et le fait de classer Colmar parmi les communes allemandes ne veut pas dire que l'on omet de se rappeler qu'il s'agit d'une commune française annexée de force.

⁸⁹ En *Auf 1909/C-06520*, par exemple, le lieu d'origine est *Griesenberg*. Or, *Griesenberg* n'est pas une véritable commune du district de *Weinfeld* dans le canton de Thurgovie (*Thurgau*), mais une simple *Ortsge-meinde* (« commune locale », sans commune administrative propre). *Griesenberg* dépend administrativement

ou remarques (qui ne relèvent donc plus uniquement de la saisie) dans les cas complexes de communes qui ont changé de nom, ou de taille et de limites (communes réunies ou scindées depuis les années de l'intervalle d'étude, voire pendant celles-ci), ou d'appartenance administrative, etc.⁹⁰ Au quatrième niveau, j'ai enregistré des éléments plus anecdotiques qui peuvent être éclairants⁹¹. A l'ensemble de ces informations, qui cernent dans ma base de données les lieux d'origine, j'ai ajouté une information à mon avis utile, celle du nom usuel *actuel* du lieu considéré, dans tous les cas où celui-ci diffère du nom usuel de l'époque, ce qui permet de le situer plus aisément⁹².

Les 12 709 cas dont j'ai parlé précédemment correspondent à des identifications indubitables au cinquième niveau. Soit un repérage certain dans 96,13 % des cas pertinents de la base de données ce qui est, à mon avis, exceptionnel. Pour les entrées restantes on a, dans un certain nombre de cas, des identifications à des niveaux moins précis, ce qui est inhérents aux défauts et lacunes des sources elles-mêmes. Ainsi, dans 27 cas, on a, pour seule indication enregistrée, le pays d'origine (par exemple *Deutsches Reich* ou *Italien*), dans 205 la province

de la commune de *Amlikon* que j'ai donc retenu, ici, au niveau d'identification 5. Signalons en passant que l'organisation administrative du canton de Thurgovie est particulièrement compliquée à cet égard.

⁹⁰ En *Auf 1873/N-05664*, par exemple, la migrante est originaire de *Stalden* dans le district bernois de *Konolfingen*. *Stalden*, puis *Stalden im Emmenthal*, a été réuni à la commune de *Gysenstein* en 1933 et la commune résultante de cette fusion porte depuis le nom de *Konolfingen*. C'est dans cette colonne également que l'on trouve les noms français des communes alsaciennes annexées (*Rappoltsweiler* – Ribeaupvillé, *Sennheim* – Cernay, etc.) et leur situation administrative avant l'annexion (le découpage allemand a, en général, respecté l'ancien découpage administratif en arrondissements et cantons, mais pas toujours). C'est ici aussi que l'on trouvera les précisions sur les communes bernoises devenues depuis jurassiennes ou bâte-campagnardes, et sur quelques cas rares de communes helvétiques qui passèrent d'un district à l'autre (En *Auf 1864/D-02952*, le migrant est originaire de *Reute [Rüti]* dans le district d'*Arbon* en Thurgovie ; en 1925, *Reute [Rüti]* perd sa qualité de commune indépendante et est intégrée à *Hemmerswil* qui fusionne en même temps avec la commune voisine de *Amriswil* ; le nouvel ensemble passe administrativement au district de *Bischofszell* dont dépendait déjà *Amriswil*). C'est ici également que j'ai indiqué les quelques cas de lieux repérés sur des cartes, mais que je n'ai pas retrouvés dans les dictionnaires géographiques que j'ai utilisés.

⁹¹ Des remarques relevées dans les dictionnaires sur le lieu concerné, des détails amusants, etc. C'est ici qu'on lira, par exemple, que *Sélestat*, contrairement à beaucoup d'autres noms de lieux qui furent germanisés après l'annexion, s'appelaient de tout temps *Schlestadt* et que ce n'est qu'après 1918 que la ville a francisé son nom en *Sélestat*.

⁹² S'il est peu important de savoir que le *Affoltern* bernois (il y en a un qui est zurichois : *Affoltern am Albis*) ne s'appelle plus simplement *Affoltern*, mais *Affoltern im Emmental*, il n'est pas inutile de savoir que *Brünn* en Autriche-Hongrie est aujourd'hui *Brno* (actuellement en République tchèque).

(par exemple *Baden* ou *Bayern*). Dans sept autres cas, qui ne concernent que la Suisse, l'identification ne va pas jusqu'au niveau de la commune, elle s'arrête au niveau du district⁹³. Si l'on ajoute ces 239 cas aux 12 709 précédents, il ne reste plus que 250 cas sur 13 198 qui restent obscurs. Encore faut-il préciser. On a toujours une certitude sur un certain niveau de précision qui permettra, par exemple, de cartographier. L'imprécision porte sur le fait que l'on a l'intitulé d'une commune que l'on ne trouve dans aucun des ouvrages utilisés et que cette commune n'est pas, non plus, repérable sur une carte. Ceci est du, en général, à de mauvaises lectures ou de mauvaises transcriptions qui sont le fait des fonctionnaires de l'époque. On a également, dans ce groupe, les communes dont le nom est parfaitement lisible mais que l'on ne peut malgré tout identifier parce plusieurs lieux correspondent à ce nom et que les indications complémentaires nécessaires manquent⁹⁴. On a également quelques cas de double appartenance (en général dans le canton de Vaud ou dans celui de Neuchâtel) à des communes helvétiques, qui ne permettent de décider de la commune dont le migrant est effectivement «Bourgeois». Mais, comme on le constate, ces imprécisions restent limitées et les données géographiques relevées dans le *Aufenthaltskontrolle*, à l'absence de certitude sur leur signification véritable près, sont parmi les mieux enregistrées.

Quelques précisions encore : le dernier lieu visité avant l'arrivée à Bâle n'est enregistré de manière systématique qu'à partir de juillet 1906 (*Auf 1906/X-07736*)⁹⁵, le lieu de naissance ne

⁹³ Il s'agit de cas un peu particulier, comme celui du district d'*Usern* dans le canton d'Uri, réunion de trois communes (et d'un lieu-dit) de montagne, *Andermatt*, *Hospental* (avec *Zumdorf*) et *Realp*, ou comme le cas de *Dorneck*, district du canton de Bâle-Campagne, mais qui peut aussi être une forme orthographique ancienne de *Dornach*, commune du district de *Dorneck*.

⁹⁴ On trouve par exemple *Bern*, *Busswil*. Il se trouve qu'il y a deux *Busswil* dans le canton de Berne, *Busswil bei Melchnau*, dans le district d'*Aarwangen* et *Busswil bei Büren* (anciennement *Busswil im Seeland*) dans le district de *Büren*. Impossible, ici, de savoir duquel de ces deux *Busswil* il s'agit. La simple indication *Neukirchen*, *Preussen* ou *Mülhausen*, *Preussen*, impose également le renoncement : il y a, d'après le *Ritter*, douze *Neukirchen* en Prusse et sept *Mülhausen* (Voir, sur des cas similaires, JACKSON, F.H., *op. cit.*, p. 397-399). Ces imprécisions ne sont pas l'apanage des pays de langue germanique : en *Auf 1867/G-03980*, le migrant est donné comme originaire de *France*, *Orne*, *Saint-André* ; il y a, d'après Duclos, trois *Saint-André* dans l'Orne, *Saint-André-de-Briouze* et *Saint-André-d'Echauffour*, tous deux dans l'arrondissement d'*Argentan* et *Saint-André-de-Messei* dans l'arrondissement de *Domfront*.

⁹⁵ Pour cet intervalle (juillet 1906-fin 1918), on a 2971 enregistrements sur un total de 3994 lieux de séjour précédents enregistrés dans la base de données. Les 23 cas supplémentaires, très sporadiques entre 1861 et 1906, ne concernent que des migrants et migrantes originaires de *Klein-Hüningen*, *Bettingen* ou *Riehen*, qui

l'est, lui, qu'à partir d'août 1915 (*Auf 1915/J-04248*)⁹⁶.

J'ai représenté sur la Carte 1 le bassin migratoire bâlois dans son ensemble pendant l'intervalle d'étude. On constate que la migration féminine bâloise ne connaît guère que deux aires de recrutement : 95,59 % des migrantes sont données avec des lieux d'origine situés en Allemagne ou en Suisse. L'Italie (1,57 %), la France (1,24 %), l'Autriche-Hongrie (1,09 %) et les autres pays (0,52 %) sont d'un poids insignifiant à cet égard. Entre les deux pays qui dominent si nettement⁹⁷, l'avantage va à l'Allemagne et le rapport entre les populations des deux pays est de 1,08 en sa faveur. Parmi les Suissesses, la domination linguistique germanique ou alémanique est très forte puisqu'elles ne sont que 7,47 % d'entre elles à venir d'un canton ou d'un district de la sphère linguistique non, ou non exclusivement, alémanique⁹⁸. Au total, on peut estimer, à partir de l'analyse de la base de données, que plus de 92 % des femmes migrantes bâloises entre 1861 et 1920 sont de culture linguistique alémanique.

Pour les hommes, la situation est un peu différente, puisque l'on a un assez fort contingent d'Italiens (15,09 % du total), ce qui fait baisser le total des populations migrantes masculines originaires d'Allemagne ou de Suisse à 80,10 % du total. L'Autriche-Hongrie (2,39 %), la France (1,12 %), et les autres pays (1,30 %), bien qu'avec des chiffres de populations migrantes plus marqués que du côté des femmes, restent faiblement représentés. Le rapport des populations allemande et suisse est de 1,10 en faveur de l'Allemagne, légèrement plus élevé que ce même rapport pour les femmes. Parmi les Suisses, la domination linguistique reste

passent de l'une de ces trois communes à la commune de Bâle-Ville.

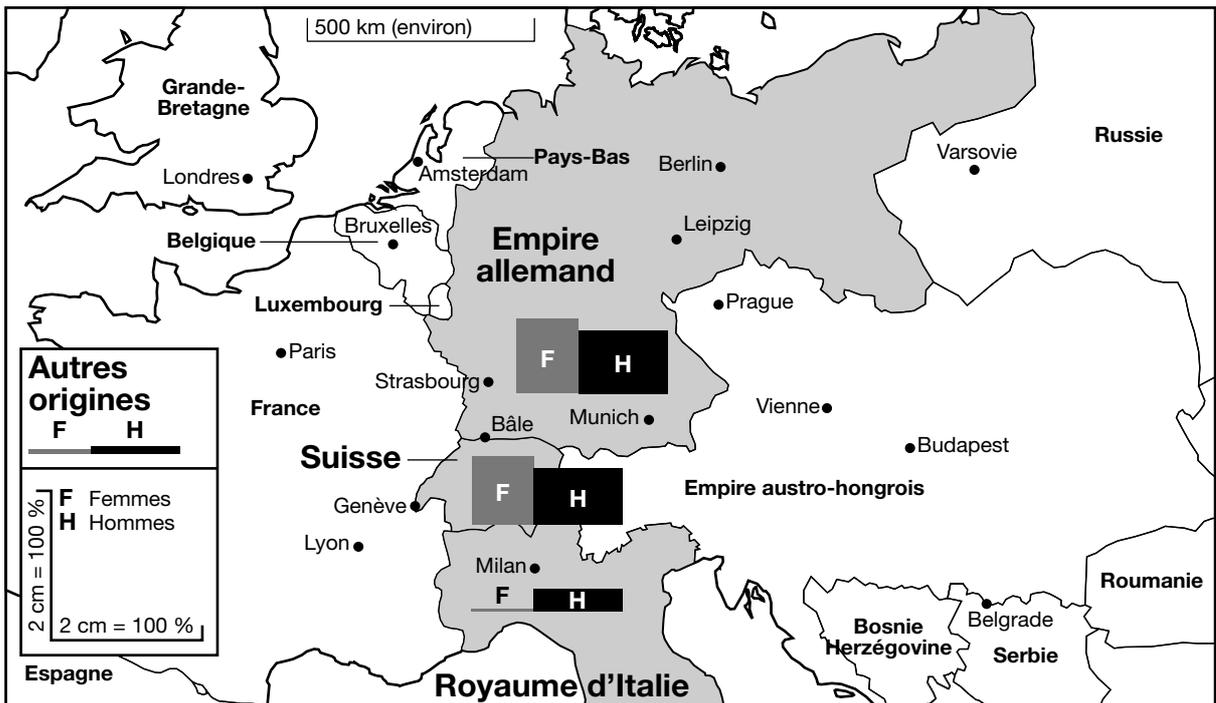
⁹⁶ Ce n'est donc pas la guerre qui incita à relever cette donnée. Pour cet intervalle (août 1915–fin 1918), on a 619 enregistrements, sur un total de 982 lieux de naissance enregistrés dans la base de données. Les 363 cas qui ne relèvent pas de cet enregistrement systématique sont des enregistrements sporadiques du lieu de naissance entre les années 1882 et 1915 (un enregistrement en 1882, un en 1885 et une moyenne qui varie entre 2 % et 5 % des entrées de 1888 à 1912). En 1915, ce relevé est fait pour 54,35 % des migrants retenus dans mon sondage.

⁹⁷ Pour l'Allemagne, 49,65 % du total des migrantes, pour la Suisse 45,94 %.

⁹⁸ Elles sont 135 originaires des cantons de Vaud, Neuchâtel, Fribourg, Genève, Valais ou Tessin (*Ticino*). On doit leur ajouter les 51 femmes originaires de l'un des districts de langue française du canton de Berne, *Coutelary*, *Delémont*, *Franches-Montagnes*, *Moutier*, *La Neuveville* et *Porrentruy*, ce qui porte le total à 186. Vu le petit nombre de cas, j'ai fait une approximation en classant l'ensemble des migrantes du Valais et du canton de Fribourg dans la zone linguistique non-alémanique. Par contre j'ai laissé dans le groupe des alémaniques toutes les originaires du district bernois de *Bienne*.

forte, mais le groupe des migrants d'une origine qui incite à les classer parmi les non allemandiques est plus élevé : 9,54 %⁹⁹. Sur l'ensemble de l'intervalle, la domination en nombre des migrants de langue allemande est beaucoup moins forte que dans le cas des femmes, même si elle reste dominante. Ils ne sont sans doute qu'un peu moins de 80 % des migrants à être à peu près linguistiquement à l'aise lorsqu'ils arrivent à Bâle.

Carte 1
Origine des migrants qui séjournent à Bâle entre 1861 et 1918

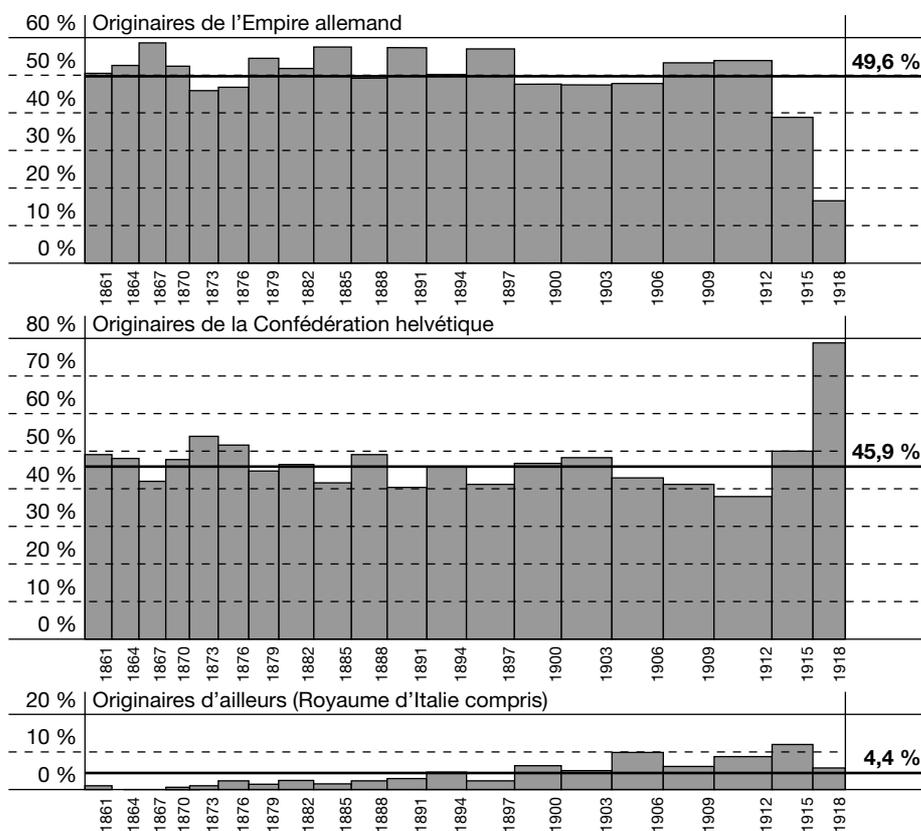


Si on analyse, à l'aide des vingt années-test, la manière dont évoluent les rapports des différents groupes entre eux (Graphique 18), on constate chez les femmes une certaine stabilité qui est peu dérangée par la lente montée des arrivées qui viennent d'ailleurs que d'Allemagne ou de Suisse (9,84 % des arrivées en 1906, 11,90 % en 1915), stabilité que la guerre bouscule par contre visiblement, avec une baisse sévère du nombre d'originaires d'Allemagne (on passe de plus de 50 % en 1912 à moins de 40 % en 1915 et à 16,59 % en 1918). L'année 1918 est l'année des Suissesse – 77,73 % des migrantes –, et même si les années de guerre voient le

⁹⁹ Mêmes remarques qu'à la note précédente, avec 282 migrants de nationalité suisse dont on peut penser qu'ils ne sont pas de langue allemande.

nombre total de migrantes diminuer, la baisse par rapport à 1912, l'année la plus forte de l'intervalle en ce qui regarde les effectifs féminins, n'est pas aussi forte que celle que connaîtront, on le verra, les effectifs masculins : l'année 1915 représente, en effectif, plus de 70 % des effectifs de l'année 1912, et l'année 1918 plus de 55 %, ce qui reste honorable dans les circonstances de ces années de guerre, d'autant plus que l'année 1912 est une référence extrêmement élevée.

Graphique 18
Bassin migratoire (d'après l'origine) des femmes enregistrées dans le *Aufenthaltskontrolle* des années-test entre 1861 et 1920

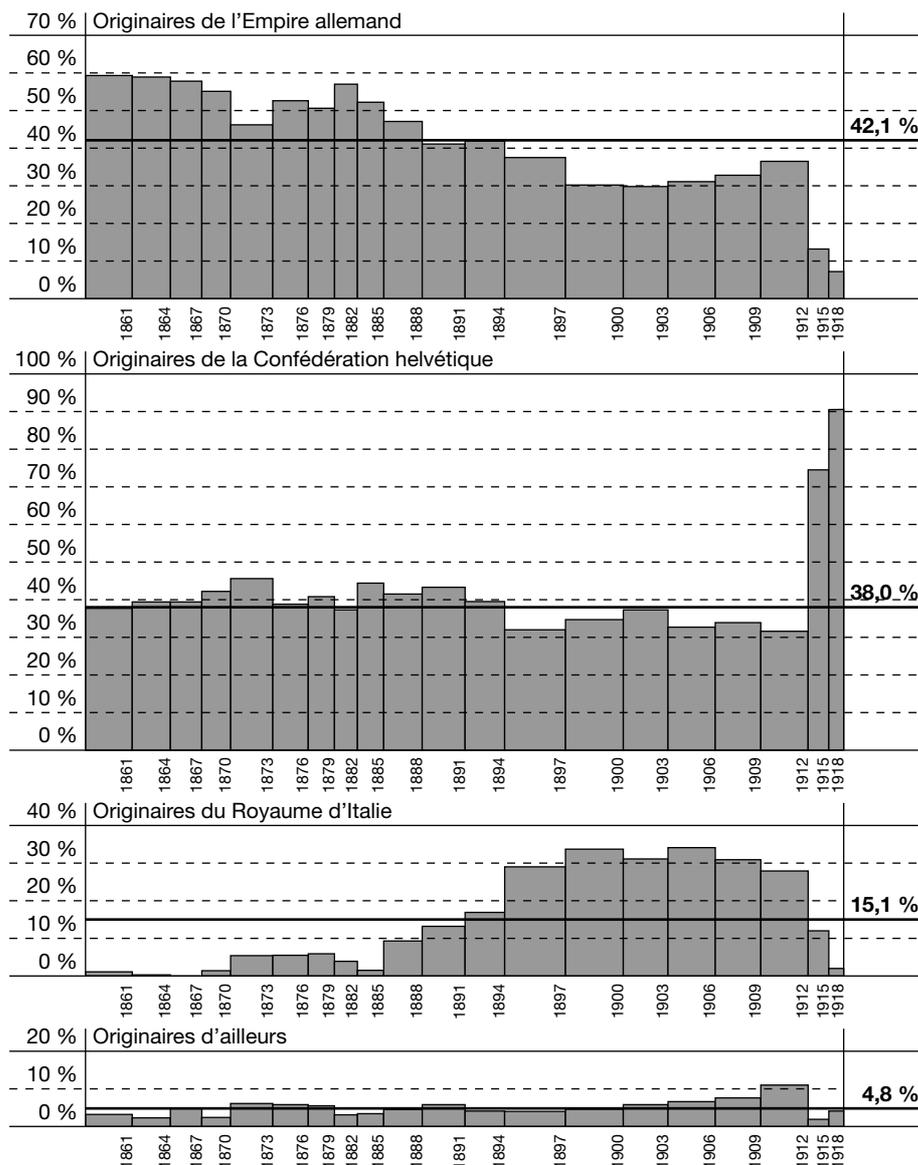


Une analyse similaire avec les migrants permet de dessiner un tableau assez différent (Graphique 19). Jusqu'en 1885, la migration masculine à Bâle n'est guère qu'allemande ou suisse, avec un avantage significatif pour la première qui présente plusieurs fois des taux proches de 60 %. A partir de 1888, la migration italienne va faire reculer nettement la migration allemande et, une dizaine d'années plus tard, entamer la migration suisse qui s'était, jusqu'alors, bien maintenue au-dessus de 40 %. Par la suite, les trois aires d'origine vont se partager à peu près également les effectifs, chacune de ces nations étant représentée par un

contingent d'une trentaine de pour-cent. A la veille de la guerre, en 1912, la migration allemande et celle venant d'autres pays reprend vigueur (respectivement 36,49 % et 10,98 % des migrants) au dépend de la migration italienne (27,91 % ; elle n'était pas tombée sous 29 % depuis 1897), reprise de courte durée puisque la guerre redonne aux Suisses une exclusivité presque absolue (74,52 % des migrants en 1915, 90,48 % en 1918) pendant deux années-test qui, il est vrai, sont les plus faibles quant à l'effectif des migrants masculins de tout l'intervalle (44 % en 1915 de l'effectif de l'année 1912, 32 % en 1918)¹⁰⁰.

¹⁰⁰ On a vu (*supra*, p. 98 et Graphique 10, p. 99), que la proportion des femmes par rapport à l'ensemble des migrants, ne dépasse 50 % qu'en 1882 et au cours des deux années-test situées en pleine guerre. Si la population masculine est supérieure à la population féminine dans 17 cas sur 20 (plus du double même dans trois cas – 249 hommes pour 100 femmes en 1861, 202 en 1864, 211 en 1873 –, ce qui frappe, ici, c'est la netteté du repli : s'il y avait 117 hommes pour 100 femmes en 1912, ils ne sont plus que 72 en 1915 et 66 en 1918.

Graphique 19
Bassin migratoire (d'après l'origine) des hommes enregistrés
dans le *Aufenthaltkontrolle* des années-test entre 1861 et 1920



Pour essayer de cerner plus finement les caractéristiques de la population migrante qui afflue à Bâle dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle et le début du siècle dernier, j'ai procédé à une seconde classification en fonction de l'éloignement des lieux d'origine par rapport à Bâle. Les remarques générales faites sur la notion de «lieu d'origine» restent valables ici et on gardera donc à l'esprit que l'on considère celui-ci plus comme indicateur d'une appartenance culturelle que comme critère permettant de rendre palpable le *trajet* du migrant avant son arrivée à Bâle. J'ai retenu une dichotomie élémentaire en séparant les migrants en deux groupes : ceux qui ont une origine «lointaine» et ceux qui ont une origine «proche». Pour

rester pertinent, j'ai considéré séparément les hommes et les femmes. Que signifie ici les notions de «lointain » et de «proche ». Pour les définir il a fallu s'appuyer sur une carte de la région de Bâle et considérer une unité, à la fois géographique et administrative, qui permette, d'une part, de travailler statistiquement et, d'autre part, de cartographier. J'ai choisi pour la Suisse les cantons (*Kantone*) et les districts (*Bezirke*), pour l'Alsace les cercles (*Kreise*) et les cantons (*Kantone*), pour le Grand-Duché de Bade les cercles (*Kreise*) et les districts administratifs (*Amtsbezirke*). J'ai ensuite estimé à une soixantaine de kilomètres la distance qui permettra de délimiter les territoires qui appartiendront à la zone «proche ». Cette distance est arbitraire et la faiblesse des arguments pour justifier ce choix ne m'échappe pas. Pourtant, prendre une distance plus faible, pour éliminer du bassin soumis à l'attraction bâloise les villes proches (Mulhouse, Fribourg-en-Brisgau, Soleure, etc.) amènerait à réduire le cercle de la zone «proche » à tel point (une quinzaine de kilomètres de rayon), que l'on se demande si l'on peut encore parler véritablement de migration dans une variante de ce type, celle-ci n'allant pas sans une certaine rupture d'avec ses racines. Si prendre plus de 60 kilomètres ne ferait pas encore fatalement entrer certaines villes importantes (Strasbourg, Berne, Zurich) dans le cercle de la migration «proche », cela nécessiterait, pourtant, de faire une analyse de l'attraction que ces mêmes villes exercent sur des aires de migrations qui seraient alors communes avec celle de Bâle, analyse impossible à mener rationnellement ici. J'en reste donc à une soixantaine de kilomètres.

La carte 2¹⁰¹ permet de visualiser les résultats du classement. Retenues parmi les unités administratives et géographiques «proches », l'ensemble des districts des cantons helvétiques de Bâle-Campagne (*Basellandschaft*)¹⁰², de Soleure (*Solothurn*)¹⁰³ ; l'ensemble des districts d'Argovie (*Aargau*) à l'exception du district de *Muri*¹⁰⁴ ; les districts de *Sursee* et *Willisau* du canton de Lucerne (*Luzern*) ; les districts de *Aarberg*, *Aarwangen*, *Biel/Bienne*, *Büren*, *Burg-*

¹⁰¹ Les cartes 2 et 3 ont été élaborées à partir de celles données par Karl Bücher dans sa publication sur la migration bâloise : BÜCHER, K., *Basels Zuwanderung*, Basel, 1888, cartes 1 à 8.

¹⁰² *Arlesheim*, *Liestal*, *Sissach* et *Laufenburg*.

¹⁰³ *Balsthal-Gaiü*, *Balsthal-Tal*, *Bucheggberg*, *Dorneck*, *Gösigen*, *Kriegstetten*, *Lebern*, *Olten*, *Solothurn* et *Thierstein*.

¹⁰⁴ *Aarau*, *Baden*, *Bremgarten*, *Brugg*, *Kulm*, *Laufenburg*, *Lenzburg*, *Rheinfelden*, *Zofingen* et *Zurzach*.

dorf, Courtelary, Delémont, Franches-Montagnes, Fraubrunnen, Laufen, Moutier, La Neuveville, Nidau, Porrentruy, Trachselwald et Wangen du canton de Berne (*Bern*)¹⁰⁵ ; les originaires du canton de Bâle-Ville (*Basel-Stadt*). En Alsace, j'ai retenu les cercles d'Altkirch¹⁰⁶, Colmar¹⁰⁷, Guebwiller (alors *Gebweiler*)¹⁰⁸, Mulhouse (alors *Mülhausen*)¹⁰⁹ et Thann¹¹⁰. Dans le Grand-Duché de Bade, j'ai retenu les cercles de *Lörrach*¹¹¹ et *Waldshut*¹¹² et une partie du cercle de *Freiburg*¹¹³. En France, j'ai retenu l'intégralité du *Territoire de Belfort*.

¹⁰⁵ A l'exception des communes de *Rebevélér* et de *Roggenburg* (district de *Delémont*) qui furent, la première rattachée au district de *Moutier*, la seconde a celui de *Laufen*, et qui restèrent donc bernoises, les districts de *Delémont*, *Franches-Montagnes* et *Porrentruy* forment depuis 1978 le canton du Jura. Quelques communes du district de *Moutier* choisirent également, au moment de sa création, d'être rattachées au canton du Jura : *Châtillon [BE]*, *Corban*, *Courchapoix*, *Courrendlin*, *Mervelier* et *Rossemaison* par rattachement au district de *Delémont*, *Les Genevez [BE]* et *Lajoux [BE]* par rattachement au district de *Franches-Montagnes*. La commune de *Vellerat* ne le fut qu'en 1996 après bien des difficultés (district de *Delémont*). Le district de *Laufen* (communément appelé *Laufental*), a été rattaché, lui, au canton de Bâle-Campagne en 1994.

¹⁰⁶ Cantons de *Altkirch*, *Dammerkirch* (aujourd'hui Dannemarie), *Hirsingen* (aujourd'hui Hirsingue), *Pfirt* (aujourd'hui Ferrette).

¹⁰⁷ Cantons de *Andolsheim*, *Colmar*, *Münster* (aujourd'hui Munster), *Neubreisach* (aujourd'hui Neuf-Brisach), *Winzenheim*.

¹⁰⁸ Cantons de *Ensisheim*, *Gebweiler* (aujourd'hui Guebwiller), *Rufach* (aujourd'hui Rouffach), *Sulz* (aujourd'hui Soultz).

¹⁰⁹ Cantons de *Habsheim*, *Hünigen* (aujourd'hui Huningue), *Landser*, la ville de Mulhouse (*Stadt Mülhausen*) et les cantons de Mulhouse Nord et Sud (*Mülhausen Nord* et *Mülhausen Süd*).

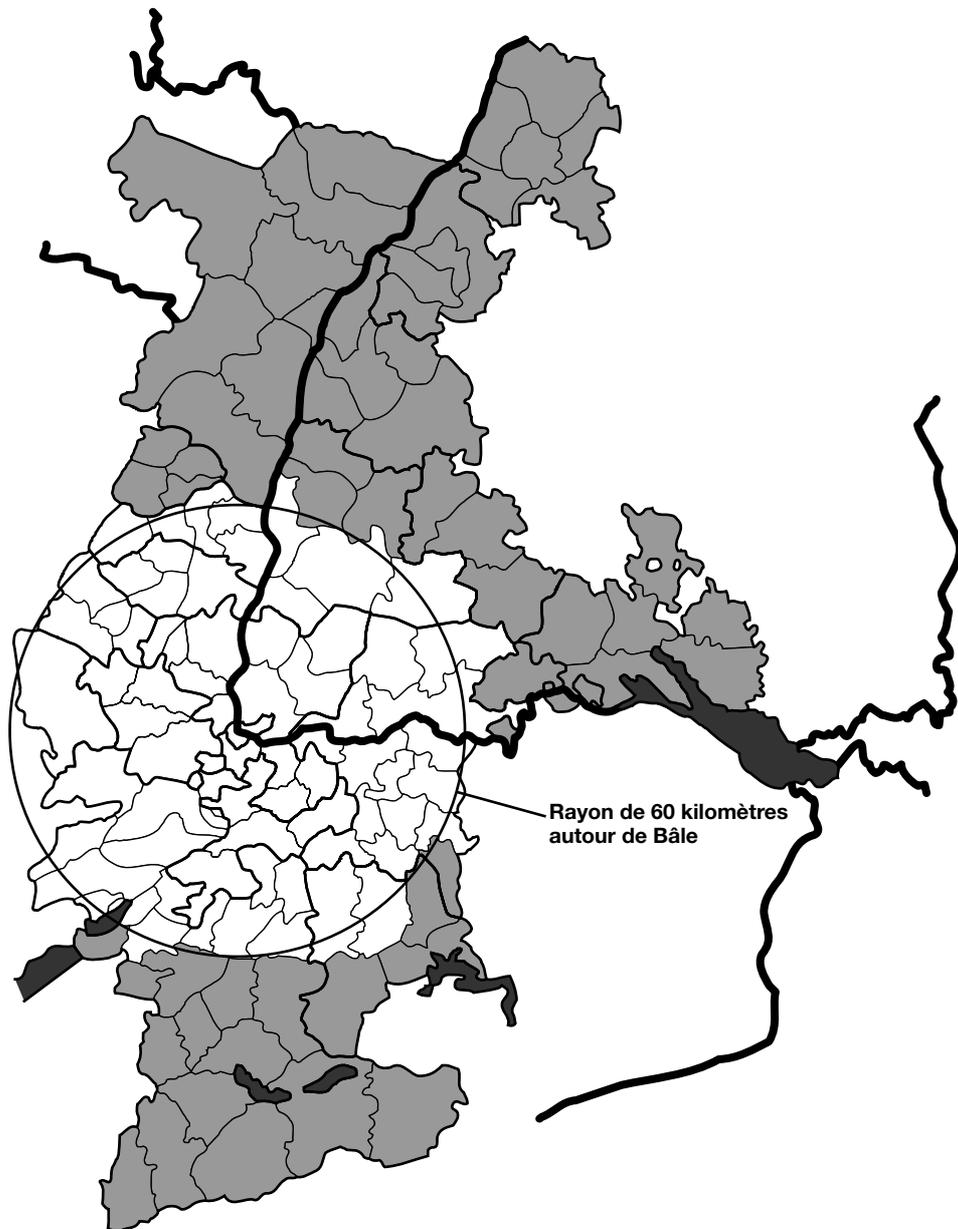
¹¹⁰ Cantons de *Masmünster* (aujourd'hui Masevaux), *St. Amarin*, *Sennheim* (aujourd'hui Cernay), *Thann*.

¹¹¹ *Amtsbezirke* de *Lörrach*, *Müllheim*, *Schönau* et *Schopfheim*.

¹¹² *Amtsbezirke* de *Bonndorf*, *Säckingen*, *St. Blasien* et *Waldshut*.

¹¹³ *Amtsbezirke* de *Breisach*, *Freiburg*, *Neustadt* et *Staufen*. Les districts administratifs de *Emmendingen*, *Ettenheim* et *Waldkirch* n'ont pas été retenus.

Carte 2
Unités administratives et géographiques délimitant la catégorie « origine proche »
pour les migrants qui séjournent à Bâle entre 1861 et 1918



Echelle: 1:2 000 000ème (1 cm = 20 km)

que les hommes qui, eux, sont 210 individus à être d'une origine «lointaine » pour 100 d'une origine «proche ». Le groupe des migrants est donc partagé entre deux parts très inégales : 67,76 % de ceux-ci qui sont d'une origine éloignée de plus de 60 kilomètres de Bâle, et seulement 32,34 % parmi eux qui sont d'une origine plus voisine. Ces résultats, qui ne sont pas des surprises¹¹⁴, sont surtout intéressants, à mon avis, par la différence de comportement entre hommes et femmes ainsi révélée. Mais cette différence ne doit pas pour autant porter à conclure à une faible mobilité féminine et une forte mobilité masculine. *De facto* les deux groupes sont très mobiles puisque, même dans le cas des femmes, celles qui sont portées dans les registres du *Aufenthaltskontrolle* comme ayant une origine «lointaine » sont la majorité. La différence est essentiellement une différence de degré. On notera, d'ailleurs, un résultat qui pourrait avoir plus d'importance qu'il n'en a l'air, c'est que le nombre total de migrantes et le nombre total de migrants d'une origine «proche », sur l'ensemble de l'intervalle, est sensiblement égal : 2548 femmes et 2494 hommes. La différence entre les effectifs des migrantes et des migrants d'une origine «lointaine » (2819 migrantes et 5242 migrants) est donc, en grande partie, responsable de la différence des effectifs entre les populations migrantes masculine et féminine (un surplus en hommes de 2358 individus). Ceci tendrait à prouver que le voisinage immédiat de la cité est en mesure d'abandonner à la cité une population masculine et une population féminine toutes deux de dimensions proches, et que les besoins urbains en hommes, qui sont supérieurs à ces mêmes besoins en femmes, devront être couverts en ayant recours à un bassin migratoire plus vaste ou l'offre, dans ce domaine, est plus élastique.

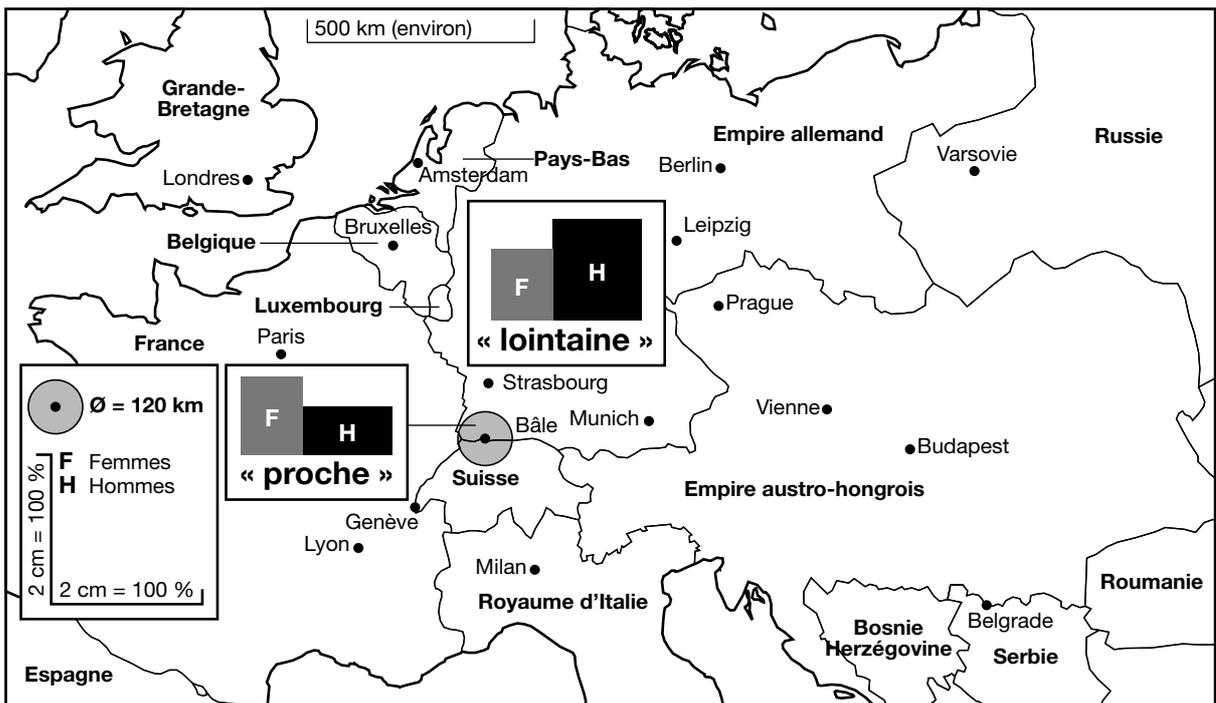
Une analyse des proportions atteintes par les deux groupes, en fonction du pays d'origine et du sexe, permet de mettre en exergue quelques résultats supplémentaires. Ainsi, parmi les Suisses (hommes uniquement), on constate un équilibre frappant entre ceux qui viennent de «loin » et ceux qui viennent de «proche » : ils sont 1468 dans le premier cas, 1469 dans le second. Pour les femmes, la situation est plus contrastée, puisqu'elles ne sont que 1058 à venir de «loin », alors qu'elles sont 1425 à venir de «proche ». Pour les originaires du *Reich*,

¹¹⁴ Voir, par exemple, JACKSON, F.H., *op. cit.*, p. 297 et note 28 p. 319 pour une courte bibliographie de ce phénomène.

2254 des hommes sont d'une origine «lointaine» alors que seuls 996 d'entre eux sont originaires de communes «proches». Pour les femmes, si le contraste est moins fort, ce groupe n'en est pas moins nettement dominé par les origines «lointaines» (1542); elles sont 1110 à venir d'une origine «proche». On constate, ici, de plus, que la relative égalité constatée dans les volumes de migrants et de migrantes d'une origine «proche», n'est pas seulement un effet qui ne porterait que sur le *total* des effectifs, mais qu'il se retrouve lorsque l'on tient compte des nations d'origine des migrantes et migrants : pour les originaires de la Confédération qui viennent de communes «proches», on a 1425 femmes et 1469 hommes et pour les originaires de communes «proches» de l'Empire, on a 996 hommes et 1058 femmes, des chiffres tous très proches.

Carte 4

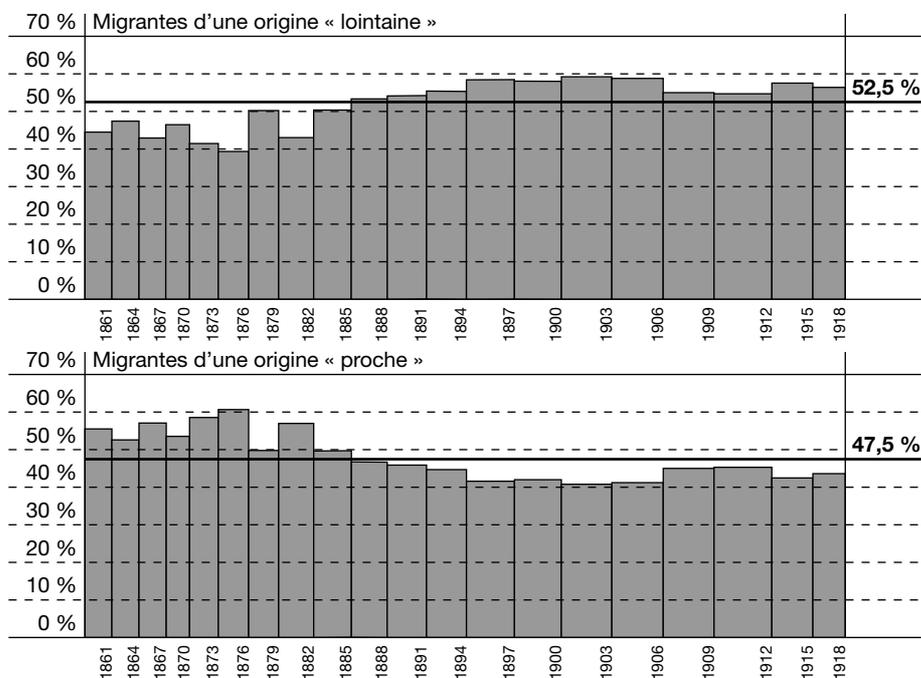
Origine « proche » ou « lointaine » des migrants qui séjournent à Bâle entre 1861 et 1918



Si l'on en vient à l'évolution du rapport entre le nombre de migrantes d'origine «lointaine» et «proche» pendant les 20 années-test de l'intervalle, on constate un passage net d'une majorité à l'autre. Au début de l'intervalle étudié, la majorité des femmes sont enregistrées avec un lieu d'origine qui tombe dans la catégorie «proche». On a ensuite une baisse lente mais régulière qui amène cette catégorie à ne plus dépasser les 40% que faible-

ment pendant les années 1897–1906, années qui sont parmi celles pendant lesquelles les effectifs migratoires féminins sont les plus forts. Malgré les baisses légères constatées en 1909 et 1912, le bassin migratoire «lointain» continue à assurer une majorité des arrivées, majorité qui se renforce pendant les années de guerre, années de guerre pendant lesquelles, on l'a vu, les Suissesses dominent le contingent migratoire féminin : ce que l'on constate ici, c'est que ces Suissesses viennent de plus loin qu'à l'accoutumée, puisque la migration allemande, dominée on l'a vu par les «lointaines» est considérablement ralentie.

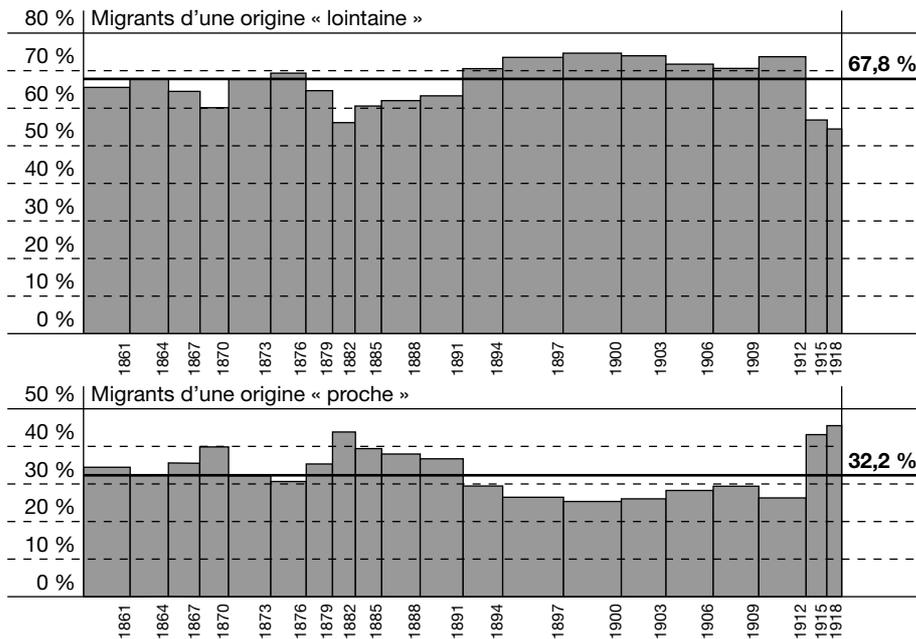
Graphique 20
Bassin migratoire (d'après l'origine) des femmes enregistrées
dans le *Aufenthaltskontrolle* des années-test entre 1861 et 1920



Du côté masculin on constate, tout d'abord, qu'à aucun moment, même pendant les années de guerre, le bassin migratoire «proche» n'est capable de fournir la moitié de l'effectif migrant masculin. Dès 1894 et dans les années-test de plus forte migration de l'intervalle retenu (1897–1912), ce bassin n'arrive pas même à assurer 30 % de la migration masculine annuelle. Dans les années de crise, en particulier 1882, la migration masculine connaît son *minimum*, un *minimum* qui est aussi – l'année 1918 mise à part – celui de la migration masculine «lointaine» : en 1882 ils sont 56,17 % des migrants à être d'une origine «proche».

Graphique 21

Bassin migratoire (d'après l'origine) des hommes enregistrés dans le *Aufenthaltskontrolle* des années-test entre 1861 et 1920



Un mot encore sur les répartitions des migrants en fonction de critères d'origine moins directement liés à la distance que ceux que nous avons utilisés jusqu'ici. On a vu comment les migrants se répartissent en fonction de l'unité nationale dont ils relèvent. Mais certains résultats sont, à ce stade, restés dans l'ombre. Par exemple, savoir que 15,09 % des migrants masculins sont d'origine italienne – par définition même de la notion adoptée, tous dans le groupe des originaires «lointains» –, ne nous dit pas encore tout ce qui pourrait nous intéresser à leur sujet. Voici donc ces quelques résultats supplémentaires en commençant justement par les Italiens que j'ai un peu négligés jusqu'ici. Ce qui frappe parmi les 1174 originaires de la Péninsule, c'est la domination sans partage du Nord. En effet, 47,87 % d'entre eux sont originaires de Lombardie, 23,00 % de Vénétie, 14,91 % d'Emilie-Romagne, ce qui donne un total cumulé de 85,78 %. Seuls trois groupes dépassent encore 1 % de l'effectif total des Italiens, la Toscane (6,13 %), le Piémont (3,41 %) et l'Ombrie (1,62 %). Le Sud (les provinces qui sont au sud de Rome, Campanie, Pouilles, Basilicate, Calabre, Sicile et Sardaigne) n'envoie que d'infimes contingents vers Bâle (douze individus, environ 1 % du total). Situation toute diffé-

rente de celle que la carte donnée par Pierre Milza¹¹⁵ reflète pour la France : les provinces qui dominant sont le Piémont et la Toscane et, si la Lombardie et l'Emilie les suivent, ce sont la Vénétie et la... Campanie qui viennent au troisième rang de sa hiérarchie¹¹⁶. La Campanie qui n'envoie vers Bâle que cinq individus¹¹⁷ parmi près de 1200 migrants, cinq individus à surtout comparer aux 270 originaires de Vénétie qui y arrivent dans le même temps. Du côté des Italiennes, groupe beaucoup plus petit avec 85 femmes qui migrent vers Bâle dans l'échantillon retenu, pendant l'intervalle d'étude, ce sont les quatre provinces du Nord (voir la carte 5) qui dominant, avec une vingtaine d'individus chacune.

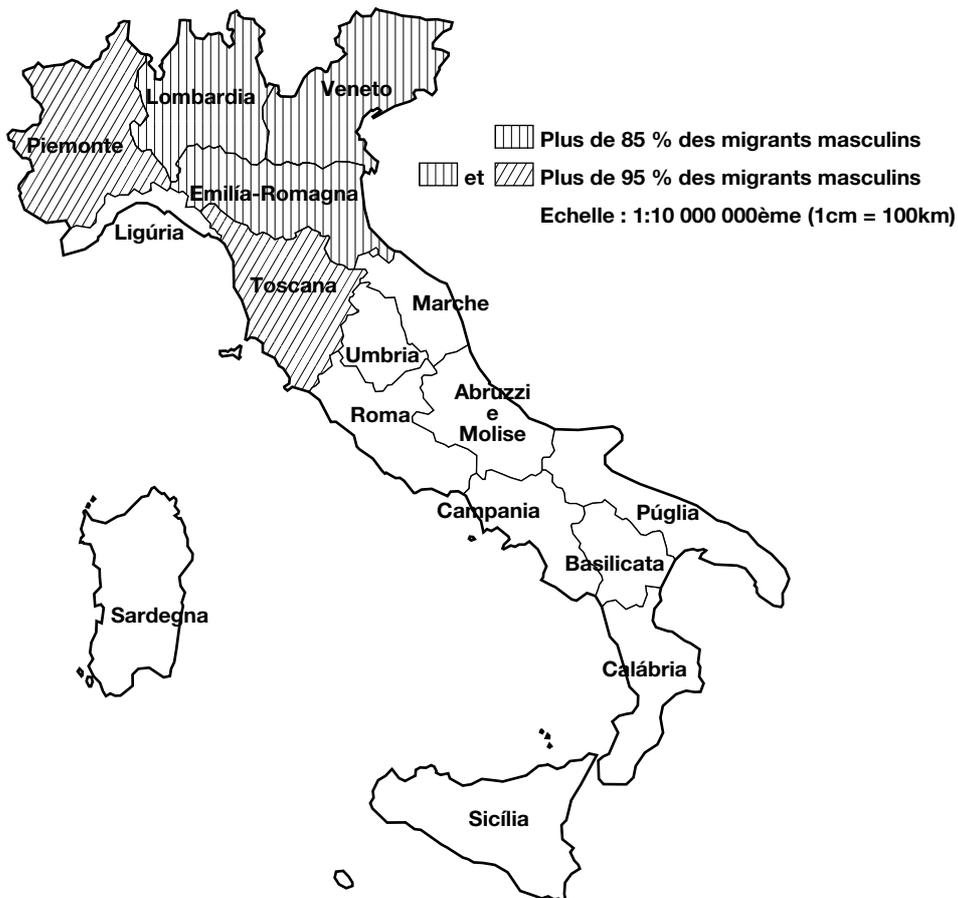
¹¹⁵ MILZA, P., *Voyage en Ritalie*, Paris, 1995² (1ère édition : *idem*, 1993), p. 64 : carte donnant le nombre d'émigrants italiens partis vers la France entre 1896 et 1902.

¹¹⁶ On pourrait invoquer la liaison privilégiée entre les ports de Naples et Marseille pour expliquer ce fait. Mais pourquoi, alors, la Ligurie et son port, Gènes, arrive-t-elle en avant-dernière position dans son classement ? La proximité géographique et les facilités de transport n'explique pas tout.

¹¹⁷ Aux professions d'ailleurs peu typiques pour des Italiens puisque aucun d'entre eux ne travaille dans le bâtiment : ils sont colporteurs (deux), musiciens (deux) et ouvrier-teinturier.

Carte 5

Les régions de l'origine de l'émigration italienne arrivant jusqu'à Bâle entre 1861 et 1918



La migration qui arrive de l'Empire fait une part plus généreuse à la migration féminine que celle qui arrive de l'Italie. Celle-ci est dominée par les originaires du Grand-Duché de Bade qui ne sont pas moins de 57,00 % des femmes originaires d'Allemagne (1534 des 2691) à en venir. En y ajoutant les originaires du Wurtemberg (22,71 %) et celles d'Alsace-Lorraine (9,03 %), on arrive à un total cumulé de 88,74 %. Seuls la Prusse (5,39 %) et la Bavière (4,12 %) ont ensuite des effectifs supérieurs à 1 %. La Prusse étant un territoire très vaste, il importe de regarder avec précision d'où viennent les 145 femmes qui en sont originaires. On constate que plus de la moitié (79 individus) viennent de trois parties de la Prusse (*Hohenzollern, Hessen-Nassau, Rheinprovinz*) qui sont assez proches de Bâle (voir les cartes 6a, 6b et 6c¹¹⁸). Ces cinq parties de l'Empire fournissent plus de 98 % des migrantes allemandes de

¹¹⁸ Il a été étonnamment difficile de trouver une carte exploitable de l'Empire au moment de son extension

l'échantillon. Du côté masculin, si le Grand-Duché de Bade domine également, c'est moins nettement (43,75 %, 1432 des 3273 migrants). Il est suivi par le Wurtemberg (21,69 %), la Prusse (11,79 %) et l'Alsace-Lorraine (9,26 %). Ces quatre régions assurent 86,50 % de la migration allemande, à Bâle, dans l'intervalle d'étude. Saisissons l'occasion pour attirer l'attention du lecteur sur les chiffres du Wurtemberg et de l'Alsace-Lorraine responsables, pour les deux sexes, d'effectifs migratoires respectivement très proches l'un de l'autre : aussi bien pour les hommes que pour les femmes, une bonne vingtaine de pour-cent du total de la migration allemande pour le premier et un peu moins de dix pour-cent pour le second. Faisons aussi remarquer à quel point la migration originaire d'Alsace-Lorraine est finalement faible, un phénomène que je ne parviens pas vraiment à m'expliquer.

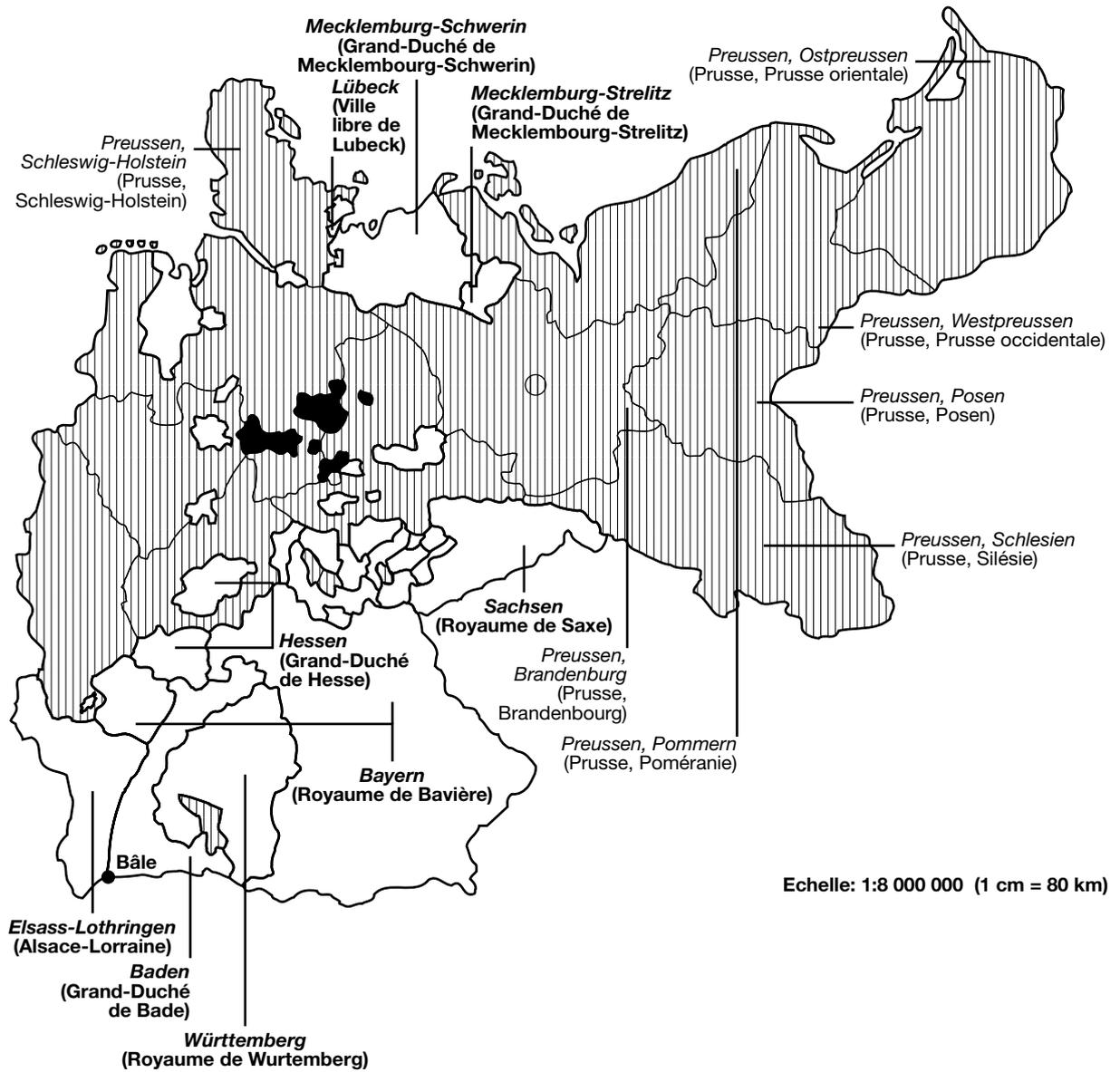
Seuls les Royaumes de Bavière (6,57 %) et de Saxe (2,08 %) ainsi que le Grand-Duché de Hesse (1,77 %) présentent encore des groupes supérieurs à 1 % du total des migrants allemands. Ensemble, les sept régions citées assurent près de 97 % de la migration masculine allemande. Quelques mots encore sur les migrants d'origine prussienne : comme dans le cas des femmes, on constate qu'une grande part des migrants (184 individus, 47,67 % du total des Prussiens) viennent de trois parties de la Prusse (*Hohenzollern*, *Hessen-Nassau*, *Rheinprovinz*) qui sont assez proches de Bâle (voir les cartes 6a, 6b et 6c). Il sont suivis par un groupe de 39 originaires de la province de Saxe¹¹⁹.

maximale. C'est finalement à l'adresse Internet <http://www.genealogienetz.de/gene/reg/ger1871-d.html> sur un site de généalogistes allemands que j'ai trouvé une carte convenable que j'ai pu numériser et compléter.

¹¹⁹ A ne pas confondre, ni avec le Royaume de Saxe, ni avec le Grand-duché de Saxe-Weimar-Eisenach, ni avec les Duchés de Saxe-Meiningen, Saxe-Altenbourg et Saxe-Cobourg-et-Gotha ! La capitale de cette province de Saxe (appelée parfois «Saxe prussienne») est Magdebourg (*Magdeburg*), sise sur une île de l'Elbe.

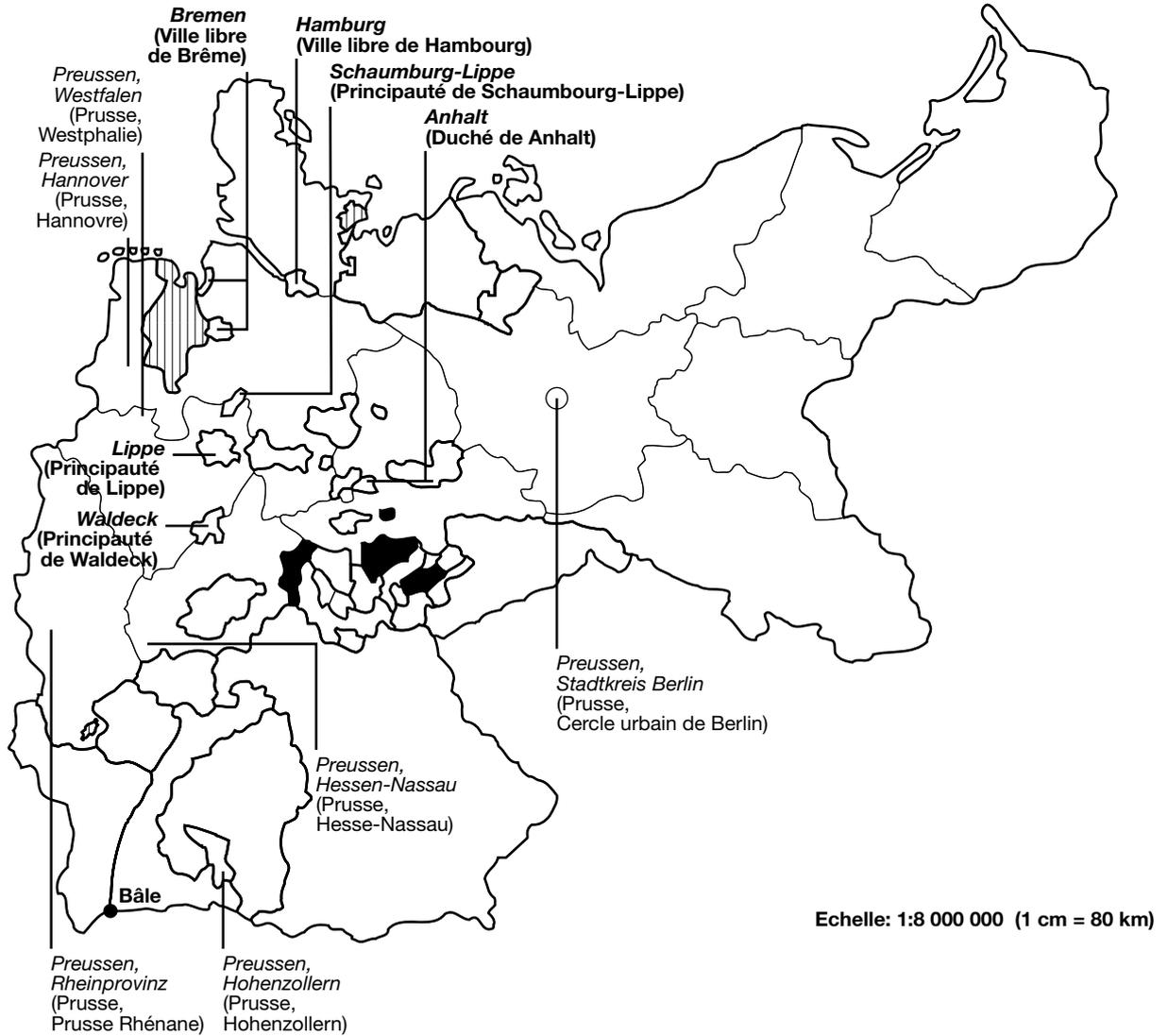
Carte 6a

L'Empire allemand après 1871. En hachuré, le Royaume de Prusse (*Preussen*), en noir, le Duché de Brunswick (*Braunschweig*).



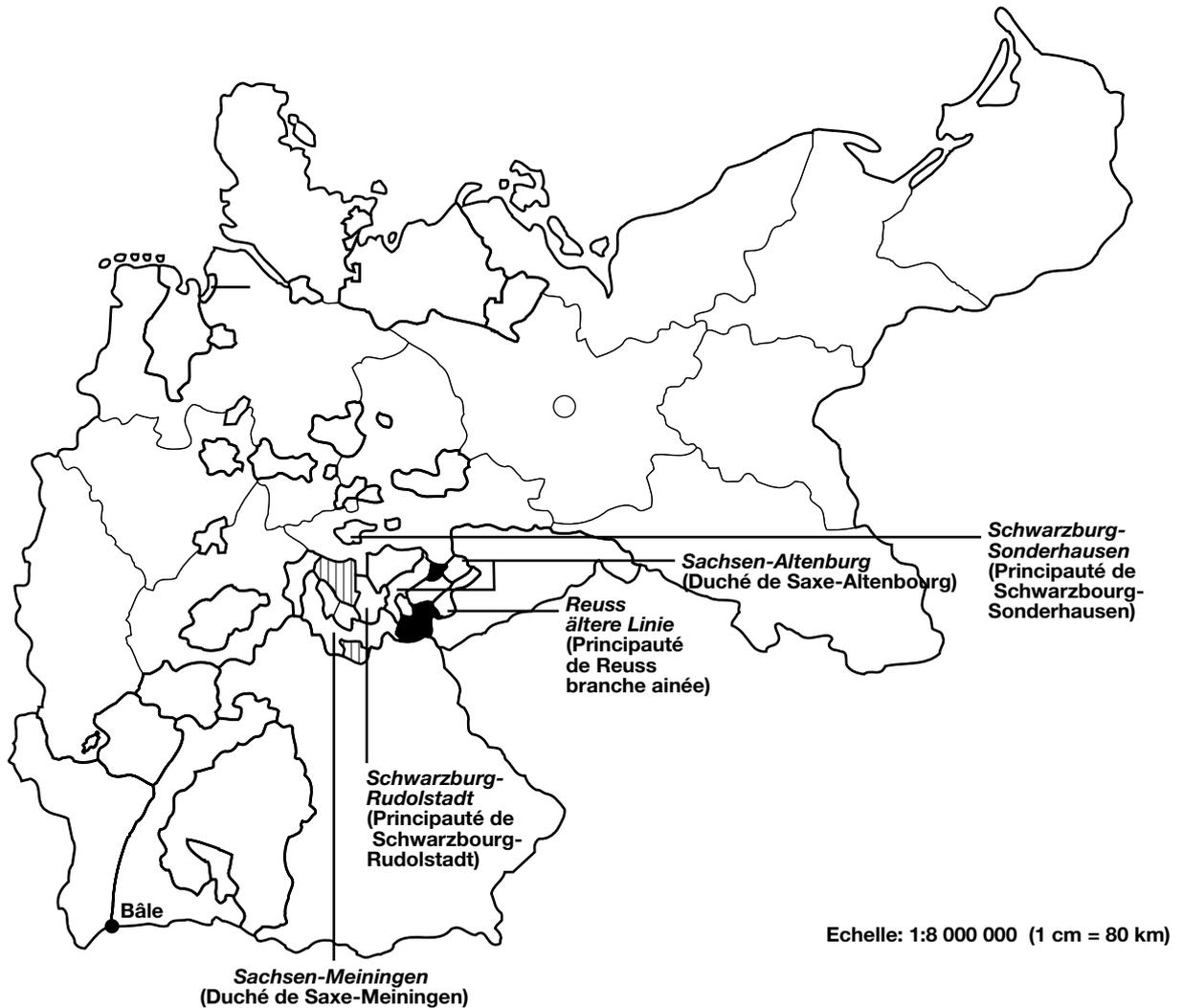
Carte 6b

L'Empire allemand après 1871. En hachuré, le Grand-Duché de Oldenbourg (*Oldenburg*), en noir, celui de Saxe-Weimar-Eisenach (*Sachsen-Weimar-Eisenach*).



Carte 6c

L'Empire allemand après 1871. En noir, la Principauté de Reuss branche cadette (*Reuss jüngere Linie*) et en hachuré, le Duché de Saxe-Cobourg-et-Gotha (*Sachsen-Coburg-Gotha*).



Une analyse similaire de l'origine cantonale des migrantes et migrants d'origine suisse donne quelques résultats surprenants. D'une part, jusqu'au rang 6, la hiérarchie des cantons classés dans l'ordre décroissants des effectifs envoyés vers Bâle est la même pour les hommes et les femmes¹²⁰. D'autre part, ce sont les cantons de Berne et d'Argovie qui arrivent en tête, deux cantons qui ne sont pas limitrophes du canton de Bâle-Ville. Enfin, la répartition est beaucoup plus «plate», avec les migrants suisses qu'avec les migrants allemands ou italiens. Si Berne domine, ce n'est qu'avec un contingent d'un peu plus de 25 % pour les femmes et de

¹²⁰ Berne (*Bern*), Argovie (*Aargau*), Bâle-Campagne (*Basellandschaft*), Zurich (*Zürich*), Soleure (*Solothurn*) et Lucerne (*Luzern*).

20 % pour les hommes. Les six cantons cités assurent un peu plus de 78 % des effectifs migrants féminins originaires de Suisse et un peu plus de 74 % des effectifs migrants masculins. Il reste donc une place pour des migrants qui viennent de plus loin et la migration suisse donne l'impression d'être plus variée que les migrations allemande ou italienne. Elle embrasse mieux l'ensemble de la Confédération – du moins sa partie de langue allemande, que ce n'était le cas des migrations originaires de ses deux voisins. Une hypothèse subsiste pourtant sur ces résultats puisque c'est certainement parmi les migrants d'origine suisse que le *hiatus* entre lieu d'origine et le lieu de naissance est le plus fort¹²¹. Je renonce à donner ici une carte, les cartes 2 et 3 (*supra*) permettant de situer l'essentiel du bassin migratoire helvétique.

5. Professions et métiers de migrantes et de migrants

Etudier les professions pose des problèmes plus difficiles encore qu'étudier les lieux d'origine. Problèmes de deux ordres.

Premier ordre de problèmes, le plus délicat, celui de l'identification : à quoi l'appellation professionnelle rencontrée correspond-elle exactement¹²² ? Ce problème, sur lequel on bute partout, est particulièrement aigu, à Bâle, puisque la terminologie est dialectale¹²³ et marquée d'influences linguistiques romanes¹²⁴. S'ajoutent à ces difficultés sémantiques, celles d'un vocabulaire spécifique à l'industrie textile bâloise truffé de termes qu'aucun dictionnaire ne

¹²¹ Un problème que je me promets d'aborder un jour à l'aide des données recueillies pour cette thèse.

¹²² Voici un exemple emblématique, celui du *Eiervisiteur*, saisi en *Auf 1909/C-12664*. *Daniel Israël*, de sexe masculin, originaire de Constantinople en Turquie, né en 1885, de religion israélite, ayant un passeport établi à Sofia en Bulgarie, arrive à Bâle le 4 décembre 1909 en provenance de Belgrade en Serbie et repart pour Sofia (du moins c'est ce qu'il déclare aux autorités) le 21 janvier 1910. Il se voit attribuer la profession de *Eiervisiteur*, «visiteur d'œfs (sic)», ce qui le place dans la classe d'imposition 2. Il travaille pour la firme *Margulies & Meyer, Solothurnerstrasse 50*, donnée dans l'annuaire de la ville de 1910 (*Adressbuch der Stadt Basel 1910*, p. 248) comme *Export u. Import von Eiern*. J'ai cherché en vain ce qu'était un *Eiervisiteur*.

¹²³ L'adolescent, par exemple, coursier qui apporte le pain des boulangers aux particuliers, voit son activité désignée par le mot *Wecklibub* qui est exclusivement alémanique et que l'on ne rencontre pas, alors, en *Hochdeutsch*. Il est formé du mot *Weckli* (aujourd'hui plutôt *Weggli*) qui désigne un petit pain (aujourd'hui d'un type bien particulier, sans doute moins précisément défini alors) et de *bub* (de *Bube*, «garçon», mais aussi «coquin» ou «fripon») ce qui en fait un «garçon au(x) petit(s) pain(s)». Même chose avec *Weckli-träger*, «porteur de petit(s) pain(s)».

¹²⁴ On rencontre, parmi les métiers masculins, *Ajusteur*, *Apprêteur*, *Asphalteur*, *Barbier*, *Isoleur*, *Marbrier*, *Mineur*, etc. ou, parmi les métiers féminins, *Apprêteuse*, *Bonne*, *Gouvernante*, *Lingère*, etc.

rend parfaitement ou qui sont impossibles à traduire¹²⁵. Ce problème s'est avéré à ce point difficile que j'ai renoncé à proposer une traduction de la liste des 814 appellations différentes relevées pour désigner les métiers, professions ou activités des 13 197 migrants pris en compte par mon sondage et pour lesquels cette donnée a été enregistrée par les fonctionnaires à l'époque. Je donne en annexe la liste complète de ces appellations, avec le nombre d'occurrences de chacun des métiers rencontrés¹²⁶.

On trouve 580 appellations différentes pour les migrants et 234 pour les migrantes. La distribution de ces appellations est intéressante en elle-même puisque, parmi les 234 appellations qui concernent les femmes, l'appellation *Magd* («bonne») représente à elle seule 55,47 % d'entre elles (3006 des 5419 migrantes retenues). L'appellation qui suit est celle de *Kellnerin* («serveuse») qui ne concerne plus que 248 femmes (4,58 %), suivie de près par *Köchin* («cuisinière»), 222 femmes (4,10 %) et *Fabrikarbeiterin* («ouvrière de fabrique»), 209 femmes (3,86 %). Dès la position onze de cette liste, on passe sous 1 % de l'ensemble de l'échantillon et 113 appellations (près de la moitié de l'ensemble) ne caractérisent plus qu'une seule personne.

Du côté masculin, la distribution est beaucoup plus «plate». L'appellation la plus souvent rencontrée est celle de *Maurer* («maçon») qui caractérise 724 des 7778 hommes retenus par le sondage, 9,31 % de l'ensemble. Suivent les appellations de *Handlanger* («manouvrier» ou «manœuvre»), 517 migrants (6,65 %), *Knecht* («domestique»), 476 migrants (6,12 %), *Schreiner* («menuisier»), 323 migrants (4,15 %), *Schlosser* («serrurier»), 249 migrants (3,20 %), puis *Metzger* («boucher»), *Tagelöhner* («journalier»), *Bäcker* («boulangier»), *Schneider* («tailleur»), *Schuster* («cordonnier») ¹²⁷, toutes entre 2 et 3 % de représentativité

¹²⁵ *Bandweber* («tisseur de rubans»), *Ferger* (désigne une personne qui travaille dans les entrepôts d'une usine de passementerie et coordonne les expéditions), *Maschinenschlosser* (le mécanicien à la formation de serrurier – *Schlosser* – qui construit et répare les machines des usines textiles), *Bandaufzieherin* (l'ouvrière qui met en place les fils dont seront fait les rubans dans la machine à tisser), ou encore *Winderin*, *Zettlerin* et *Zwimerin*, trois vocables qui désignent des activités exercées par des ouvrières de l'industrie textile locale, mais dont la réalité qu'ils recouvrent est impossible à reconstituer précisément.

¹²⁶ Voir le volume d'annexes, Annexe IV, p. 132–170.

¹²⁷ Signalons ici l'observation suivante. On ne trouve l'appellation *Schuster* que jusqu'en 1888 (178 fois). Dans le même temps, on ne rencontre l'appellation *Schuhmacher*, qui désigne le même métier, que cinq fois : deux

sur l'ensemble du groupe des sondés. On ne tombe sous 1 % de représentativité qu'à la position 25 de cette liste. Un peu plus de la moitié des appellations (297) ne concerne plus qu'un seul individu.

Second ordre de problèmes, non moins ardu, celui des classifications de ces appellations en fonction de critères qui devraient permettre de comparer la structure professionnelle masculine et la structure professionnelle féminine et l'évolution de celles-ci au cours de l'intervalle d'étude. Je me suis risqué à six types de classements différents¹²⁸. Le premier classement se focalise sur le niveau de qualification probable qui correspond à l'appellation trouvée. J'ai retenu cinq catégories : les trois premières réunissent les métiers (ou activités professionnelles) non-qualifiés, qualifiés, hautement qualifiés ; les deux suivantes regroupent les individus en formation et les cas «indécidables»¹²⁹.

Le second classement se focalise sur le niveau social de l'individu, tel que l'appellation attachée à son activité le laisse supposer. Je n'ai retenu ici que quatre catégories, classant les individus entre ceux qui sont «en-bas» de l'échelle sociale, ceux qui sont «au milieu», enfin ceux qui sont «en-haut». La quatrième catégorie regroupe les cas «indécidables».

Le troisième classement essaye de dégager les grandes lignes du type de lien avec leur employeur auquel les migrantes et migrants sont soumis. Six catégories différentes, ici : celle de ceux qui travaillent pour un particulier, celle de ceux qui travaillent pour un petit patron, celle de ceux qui travaillent pour un industriel, celle de ceux qui travaillent pour une administration, celle, enfin, de ceux qui ne travaillent pour personne¹³⁰. S'ajoute, comme dernière catégorie, l'inévitable groupe des «indécidables».

Le quatrième classement entend refléter la part de la migration qu'accaparent quelques

fois en 1861, trois fois en 1888. A partir de 1891, on ne rencontre plus que cette dernière appellation, 59 fois. Si on additionne les *Schuster* et les *Schuhmacher*, ces deux appellations montent ensemble en sixième position de la liste, avec 3,11 % du total de l'échantillon. Cette évolution inévitable du vocabulaire ne simplifie pas les classifications.

¹²⁸ Voir, là aussi, le volume d'annexes, Annexe IV, p. 132–170.

¹²⁹ Tous les cas à ce point ambigus ou peu clairs qu'il est impossible de les mettre dans l'une ou l'autre des catégories précédentes. On retrouvera cette catégories dans quatre des six types de classifications.

¹³⁰ Car ils ne travaillent pas. Il s'agit des étudiants, des malades, des gens en visite, etc.

branches traditionnelles du marché de l'emploi bâlois. Cinq catégories, ici : la domesticité, l'alimentation, le bâtiment, l'industrie textile et, cinquième catégorie, la catégorie dans laquelle sont regroupés tous ceux qui n'appartiennent à aucune des quatre catégories précédentes.

Le cinquième classement renoue avec l'une des catégorisations traditionnelles de la sociologie, celle qui partage les personnes en différents secteurs : on aura quatre groupes, celui des migrantes et migrants du secteur primaire, celui des migrantes et migrants du secteur secondaire, celui de celles et ceux du secteur tertiaire, et, logiquement, la catégorie des «indécidables».

Le sixième classement s'appuie sur les indications enregistrées dans le *Aufenthaltskontrolle* sur la classe d'imposition du migrant. J'aurai à expliquer comment j'ai attribué chaque appellation à telle ou telle classe d'imposition, ce qui nécessite une construction puisque, au sein d'une même appellation, tous les individus ne sont pas dans la même classe d'imposition. Ce classement entend donner quelques lumières sur la distribution de la migration par niveau de revenu.

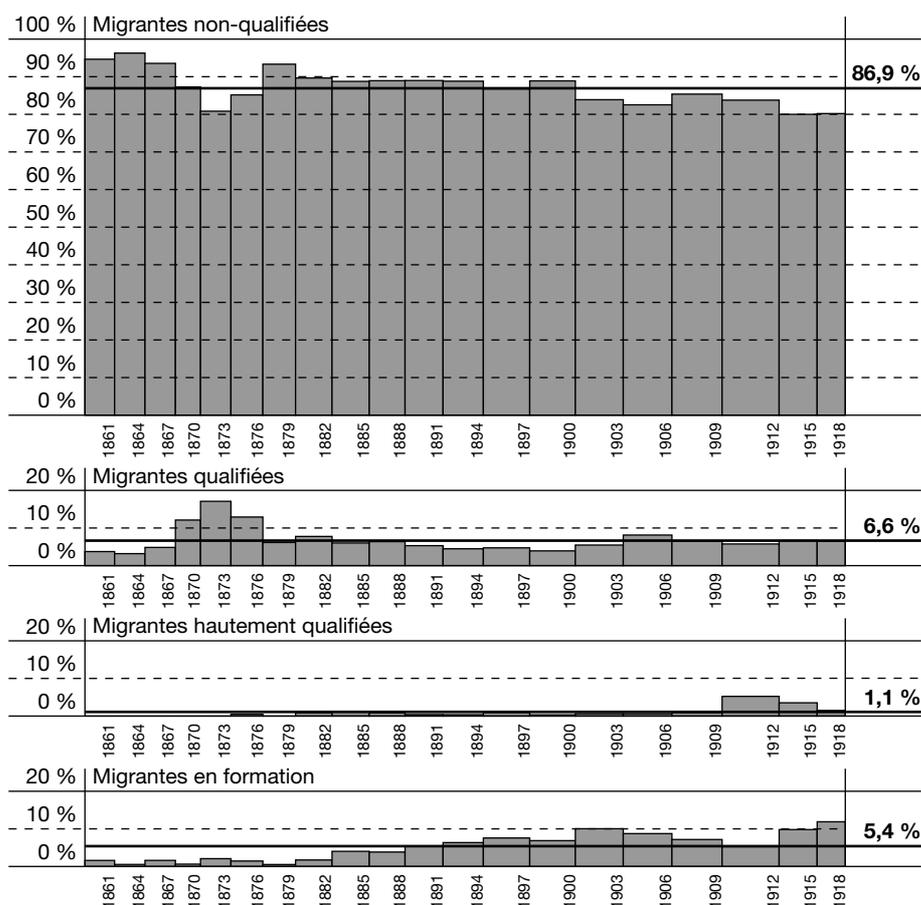
Venons-en à l'analyse de chacun de ces classements – tous effectués en tenant compte de la différence de sexe –, et aux résultats qu'ils permettent de donner.

Le classement par niveau de qualification¹³¹ s'appuie sur quelques principes de bon sens. Les migrants ayant, par exemple, un métier qui nécessite un apprentissage ont tous été classés parmi les «qualifiés» (*Zimmermann*, «charpentier»). Par contre, les compagnons et les aides ont été classés parmi les «non-qualifiés» (*Zimmergeselle*, «aide-charpentier» ou «compagnon-charpentier») puisque leur formation professionnelle n'a pas encore atteint le niveau leur permettant de prétendre au titre plein. Tous les métiers des services domestiques au sens large (*Knecht* [«domestique»], *Kutscher* [«cocher»], *Portier* [«portier»], *Kellner* [«serveur» ou «garçon de café»], *Magd* [«bonne»], etc.) sont «non-qualifiés». Les *Commis*, qui sont plutôt, à Bâle, des employés de bureau qui doivent savoir écrire (corres-

¹³¹ Voir, pour les hommes, la distribution des appellations dans chacune des catégories dans le volume d'annexes, Annexe IV, p. 132–146 et, p. 146–151, la distribution similaire pour les femmes.

pondance, bordereau, etc.), ont été classés parmi les «qualifiés ». La catégorie «hautement qualifiée » ne regroupe que les professions de responsabilité ou les professions artistiques. Malgré l’artificialité évidente de ce classement, les graphiques 22 et 23 permettent de clairement différencier les structures professionnelles féminine et masculine au cours de l’intervalle d’étude¹³². Il est surprenant, même, que la différence soit aussi tranchée. Les femmes sont, en majorité écrasante, cantonnées dans la catégorie des «non-qualifiées ». Même si on remarque un certain effritement de la dimension de ce groupe après 1900, les valeurs restent très élevées et la baisse est plutôt compensée par une montée des femmes «en formation » que par une augmentation du nombre de celles aux compétences plus élevées.

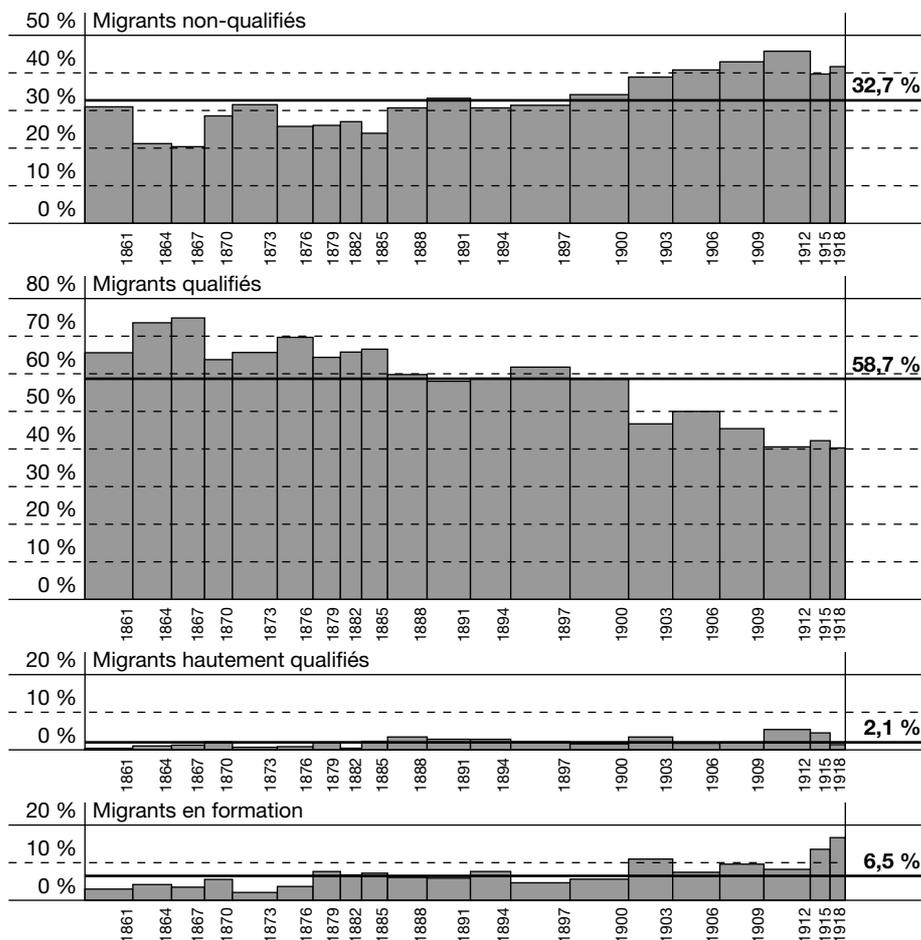
Graphique 22
Niveau de qualification professionnelle des femmes enregistrées
dans le *Aufenthalt*skontrolle des années-test entre 1861 et 1920



¹³² On a un rebus «d’indécidables » de 7,55 % chez les femmes et de 3,78 % chez les hommes. Les graphiques ne prennent en compte que les migrants «décidables », si je puis dire.

Situation différente du côté des migrants. Chez eux, la qualification domine au début de l'intervalle d'étude – près de 60 % et plus des migrants sont dans cette catégorie jusqu'en 1900 –, mais elle perd en importance après, au point de descendre sous 50 % de représentativité. Ici, c'est surtout la montée du nombre des «non-qualifiés» parmi les migrants après le tournant du siècle qui frappe, accompagnée d'une légère (est-elle significative ? Non, sans doute) montée des «hautement qualifiés» et d'une bonne tenue du nombre des migrants «en formation», ceux-ci, d'une manière générale, en proportion un peu plus élevée que du côté des femmes.

Graphique 23
Niveau de qualification professionnelle des hommes enregistrés
dans le *Aufenthaltskontrolle* des années-test entre 1861 et 1920

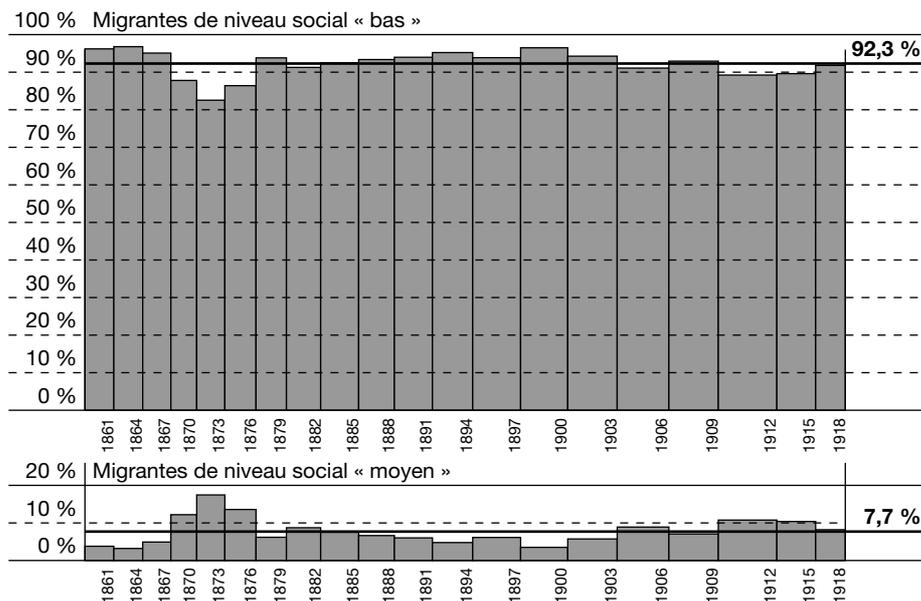


En conclusion, un marché du travail plus favorable aux hommes qu'aux femmes, rejetées sans grand espoir dans des professions dévalorisées, alors que ceux-ci jouissent, au moins jusqu'au tournant du siècle, de perspectives intéressantes.

Cette dichotomie est également visible lorsque l'on analyse les résultats du second classement, celui par niveau social, inévitablement très proche¹³³. La proportion de femmes que l'on peut considérer comme bloquées «en-bas» de l'échelle sociale dépasse régulièrement 90 % (Graphique 24, sur lequel la catégorie «niveau social élevé» n'est pas représentée, non pas parce qu'elle serait insignifiante, mais parce qu'elle ne contient pas, *de facto*, de migrantes).

Graphique 24

Niveau « social » des femmes enregistrées dans le *Aufenthaltskontrolle* des années-test entre 1861 et 1920

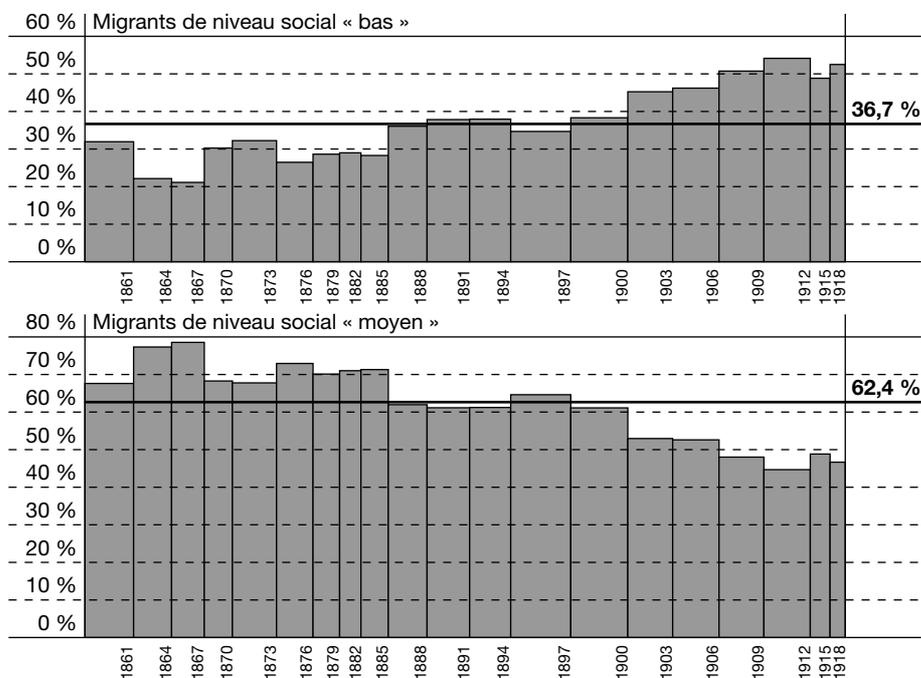


Situation plus différenciée du côté masculin (Graphique 25 ; la catégorie «niveau social élevé», 0,90 % de l'ensemble des appellations retenues et classées, n'est pas représentée). Ce qui frappe, ici, c'est, à nouveau, le retournement de tendance, qui voit les migrants de milieu social «moyen» céder la place à ceux de niveau social «bas». La montée est à la fois nette et régulière, comme-ci les besoins en main-d'œuvre qualifiée avait été, petit à petit, satisfaits et rendus moins pressants. Ou, autre interprétation plausible, comme si la ville était mieux en mesure d'assumer ses propres besoins dans ce domaine après le début du siècle, qu'avant. Ou,

¹³³ Voir, pour les hommes, le volume d'annexes, Annexe IV, p. 132–146 et, pour les femmes, p. 146–151. Le rebus «d'indécidables» est, ici, de 12,38 % pour les femmes et de 10,02 % pour les hommes, rebus plus élevé que dans le cas précédent du fait de la mise à l'écart de tous les individus «en formation».

peut-être, le marché de l'emploi a-t-il connu une transformation telle qu'une main-d'œuvre de type prolétarienne suffit là où il fallait auparavant des hommes de l'art. Ou, et c'est l'interprétation qui est, à mon sens, la plus probable, que le taux différentielle de fixation entre «qualifiés» et «non-qualifiés» provoque, par fixation plus systématique des «qualifiés», un lent engorgement des possibilités qui leur sont ouvertes, ce qui ralentirait le nombre des arrivées¹³⁴. Je n'ai pas pu pousser l'analyse de ce mécanisme subtil jusqu'à aboutir à une validation. Je me contente, ici, de souligner le phénomène.

Graphique 25
Niveau « social » des hommes enregistrés dans le *Aufenthaltskontrolle*
des années-test entre 1861 et 1920



C'est à éclairer la question du type de rapport que migrantes et migrants entretiennent avec leur employeur ou, plus précisément, à mettre au jour le caractère des liens sociaux créés par le travail dans lesquels sont engagés ceux qui migrent jusqu'à Bâle que s'attachent les deux graphiques suivants (Graphique 26 et Graphique 27)¹³⁵. La grande dépendance féminine des

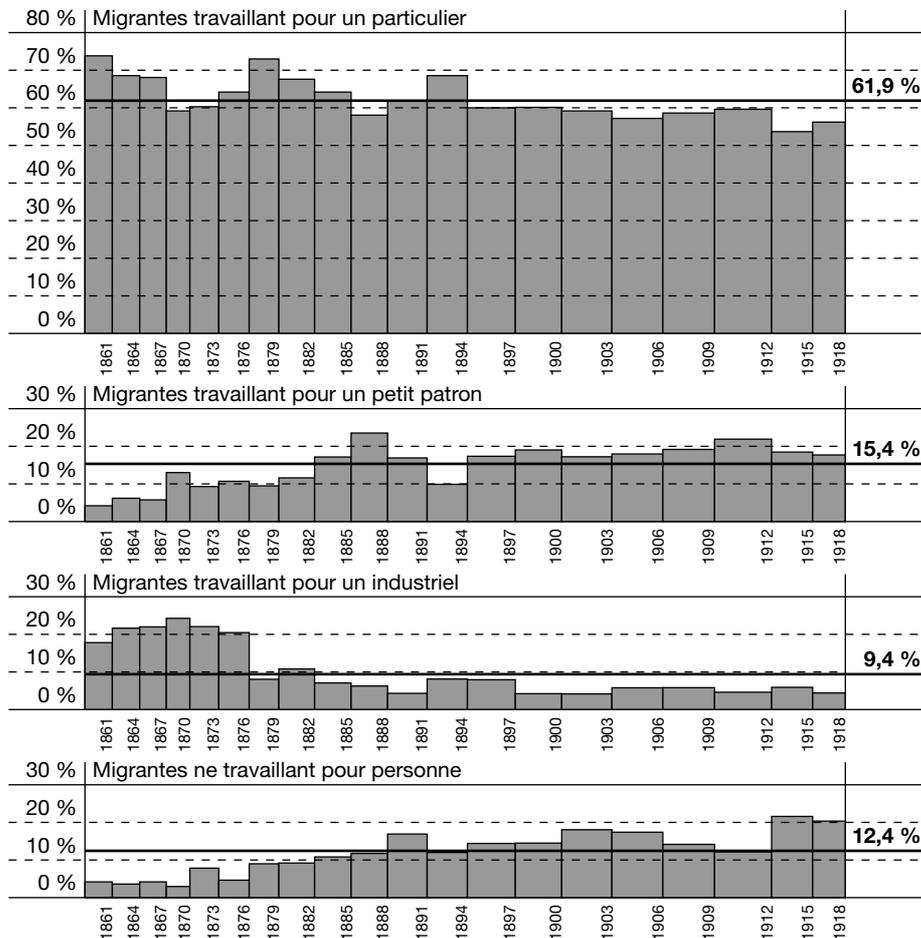
¹³⁴ Ce qui revient à dire que la ville finit par assumer ses propres besoins dans ce domaine, ne faisant plus de deux hypothèses qu'une seule.

¹³⁵ Voir, pour les hommes, le volume d'annexes, Annexe IV, p. 151–165 et, pour les femmes, p. 165–170. Le rebus «d'indécidables» est, ici, de 0,61 % pour les femmes et de 1,27 % pour les hommes.

métiers de la domesticité – 3006 «bonnes» sur 5419 migrantes retenues, on l'a vu – se lit dans la part importante de femmes travaillant pour un ou pour des particuliers : près de 62 % sur l'ensemble de l'intervalle, avec quelques pointes au-delà de 70 % (1861 et 1879). On note une tendance à l'effritement de cette catégorie entre 1861 et 1918, effritement compensé par la montée du nombre de femmes qui travaillent pour un petit patron ou qui ne travaillent pour personne (parmi lesquelles on a essentiellement celles qui sont en formation et en visite). La situation la plus intéressante, me semble-t-il, est celle qui concerne les femmes employées par un industriel. On constate, après quelques chiffres respectables en 1861–1876 (tous supérieurs à 20 %, à l'exception de l'année 1861, un peu au-dessous), une chute nette qui réduit cette catégorie à moins de 10 % dans la plupart des cas dans les années qui suivent, avec baisse jusqu'à 5 % vers la fin de l'intervalle choisi, ceci malgré 209 *Fabrikarbeiterinnen* («ouvrières de fabrique»), appellation qui occupe le quatrième rang dans la liste des appellations professionnelles féminines. Lorsque l'on vient à Bâle, du côté féminin, même si y vient de moins en moins pour y travailler pour des particuliers, on n'y vient par pour autant de plus en plus pour y travailler en usine. Et c'est, ici, l'augmentation du nombre de celles qui viennent y travailler pour un petit patron qui constitue la surprise : sous 10 % de 1861 à 1867, la plupart du temps au-dessus de 1870 à 1882, cette catégorie monte à plus de 20 % en 1888, puis, après quelques irrégularités, se stabilise vers 18 % de 1897 à 1918. On y trouve les *Buffetdame* et *Kellnerinnen* («serveuses») et celles qui exercent dans les métiers de l'habillement (appellation *Näherin*, «couturière», *Modistin*, «modiste», *Schneiderin* «tailleuse», etc.) J'ai également classé dans cette catégorie les «cuisinières» (appellation *Köchin*), dont on s'aperçoit qu'elles sont la plupart du temps employées par un établissement et pas dans une maison particulière. La catégorie exsangue des migrantes employées par une administration (0,93 % de l'ensemble retenu) n'est pas représentée sur le graphique.

Graphique 26

Classement des femmes enregistrées dans le *Aufenthaltsskontrolle* des années-test entre 1861 et 1920, d'après le type de relation hiérarchique existant dans leur domaine d'activité

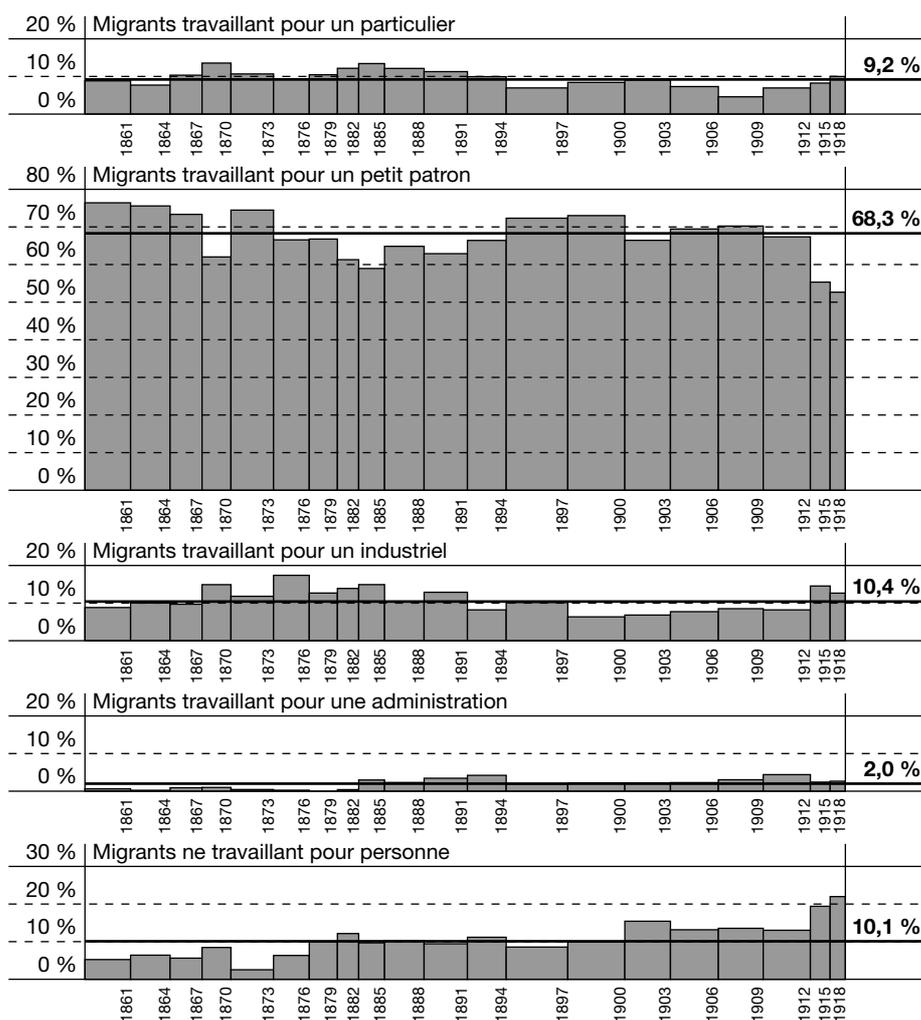


La même analyse pour les hommes donne des résultats très différents. Ici, le nombre de ceux qui dépendent, pour leurs émoluments, d'un particulier est beaucoup plus faible et ne dépasse nettement 10 % que rarement. Le nombre de ceux qui travaillent pour un petit patron domine, par contre, largement, dépassant plusieurs fois 70 %, avec une valeur moyenne sur l'ensemble de l'intervalle de 68,29 %. Ici, également, ceux qui travaillent en usine sont en effectif modeste, puisqu'en aucune des années-test la valeur de 20 % n'est atteinte (10,42 % sur l'ensemble de l'intervalle). Cette constatation permet d'ors et déjà de penser que l'industrie textile n'a pas été le moteur de la migration puisque celle-ci travaillait déjà alors sur des bases industrielles. Les migrants au service d'une administration (environ 2 % de l'ensemble) sont de peu de poids, alors que le groupe des migrants en formation ou en soin (ceux qui ne travaillent «pour personne»), avec des valeurs régulièrement au-dessus de 10 %

à la fin de l'intervalle (10,09 % sur son ensemble), atteint presque le niveau de celui de ceux qui viennent à Bâle pour y travailler en usine. Ceci, *a contrario*, met à la fois l'accent sur le peu d'importance de ce dernier groupe, et le poids relatif de ceux qui viennent à Bâle sans avoir pour but d'y travailler de manière lucrative.

Graphique 27

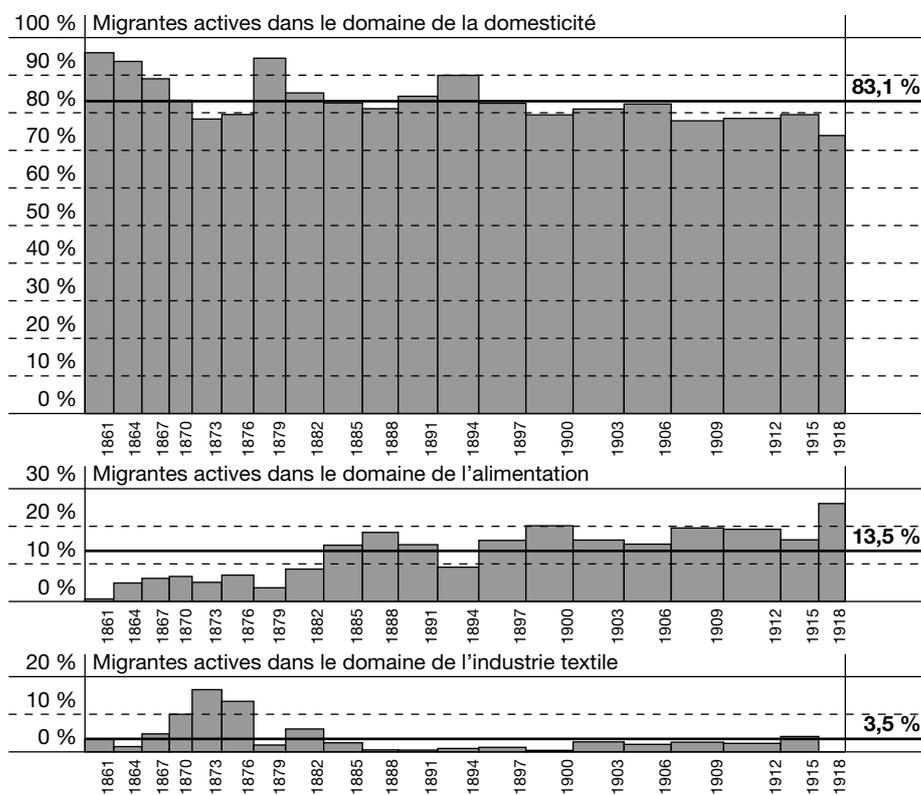
Classement des hommes enregistrés dans le *Aufenthaltskontrolle* des années-test entre 1861 et 1920, d'après le type de relation hiérarchique existant dans leur domaine d'activité



Le contour qui se dessine ici se trouve confirmé et précisé par le classement suivant. Ici, j'ai sélectionné quelques-uns des principaux types d'activités urbaines que l'on rencontre à Bâle entre 1860 et 1920 (Graphique 29 et Graphique 30). La domesticité, on le constate cette

fois encore, domine massivement l'emploi migrant féminin. On dépasse parfois même 90 %¹³⁶ et le taux moyen est supérieur à 83 %. L'industrie textile n'attire guère les migrantes qu'au début des années soixante-dix (10 % et plus en 1870, 1873 et 1876), pour perdre complètement en signification par la suite. Les métiers de l'alimentation, par contre, après un départ laborieux, offrent finalement des opportunités aux migrantes dont près d'un petit cinquième profite régulièrement à partir de 1897.

Graphique 28
Classement des femmes enregistrées dans le *Aufenthaltskontrolle* des années-test entre 1861 et 1920 d'après le type de leur activité



Du côté des migrants, la situation est plus heurtée et manifestement plus influencée par la conjoncture économique qu'elle ne l'était pour les femmes. Si, en moyenne, la construction

¹³⁶ Il faut relativiser légèrement ce chiffre : en 1861, sur 192 migrantes, 143 peuvent être classées dans cette catégorie, une dans celle des métiers de l'alimentation, cinq dans celle des métiers de l'industrie textile, aucune dans celle des métiers du bâtiment (évidemment), mais il en subsiste 43 qui n'appartiennent à aucune de ces catégories ; des près de 96 % de femmes appartenant à la catégorie des métiers de la domesticité parmi celles appartenant à l'une des catégories définies, on passe à quelque trois-quart de l'ensemble des migrantes de 1861 qui se trouve dans cette catégorie.

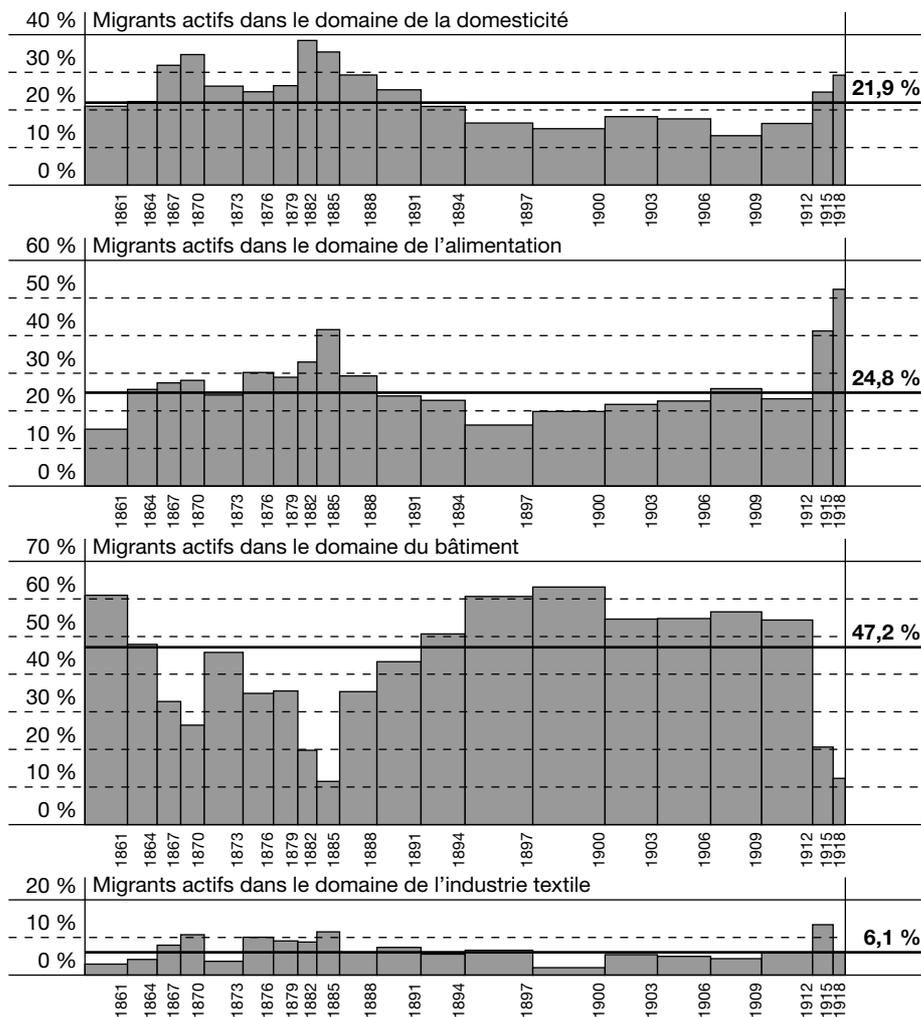
est manifestement l'un des pôles d'attraction puissants de la migration masculine (près de 50 % des migrants de ces catégories sélectionnées en participent), elle n'offre pas toujours le même accueil, et se trouve soumise à des variations très fortes : au plus bas en 1882, 1915 et 1918¹³⁷, elle atteint des sommets impressionnants en 1861 et de la fin du siècle au début de la guerre. La domesticité, qui s'accommode bien des années de crise (1882) pendant lesquelles elle est semble-t-il une alternative¹³⁸, perd du terrain dès avant le tournant du siècle. Les métiers de l'alimentation (*Bäcker* [«boulangier»], *Metzger* [«boucher»], *Brauer* [«brasseur»], etc.), marquent le pas dès les années quatre-vingt-dix, mais ne sont au plus bas que dans les années de très fortes migrations (1897, 1900), comme si l'infrastructure mise en place dans les années quatre-vingt suffisait à fournir les services nécessaires aux migrants (et à la population en général) au nombre en augmentation constante, sans qu'il soit indispensables de la développer davantage. Pour les hommes, comme pour les femmes, l'industrie textile n'offre que de modestes possibilités, qu'ils ne sont qu'un peu plus de 6 % – sur l'ensemble de l'intervalle – à prendre en considération.

¹³⁷ Près de 20 % en 1882, un peu plus en 1915, 12,31 % en 1918, ces deux dernières années étant, bien sûr, des cas particuliers.

¹³⁸ Sans pour autant recruter parmi les mêmes cercles.

Graphique 29

Classement des hommes enregistrés dans le *Aufenthaltsskontrolle* des années-test entre 1861 et 1920 d'après le type de leur activité



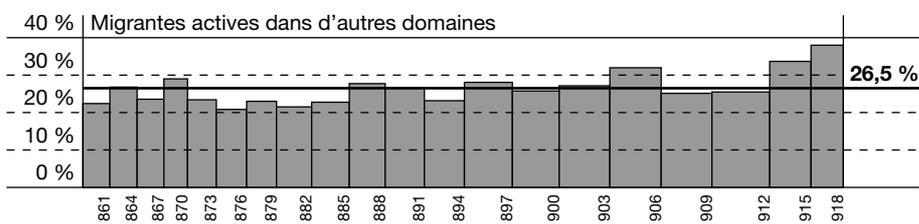
Complémentaires indispensables de la présentation des résultats de ce classement, un regard sur le nombre de celles et de ceux qui n'entrent dans aucune des catégories pré-citées. On constate (Graphique 30) que la proportion de femmes qui n'appartiennent à aucune de mes quatre catégories est plus faible que cette même proportion chez les hommes (Graphique 31)¹³⁹. Ceci parle évidemment pour une variété professionnelle moindre du côté des femmes que des hommes, puisque un nombre restreint de catégories en saisit un plus grand nombre que ce n'est le cas pour les migrants. Pour eux, les pourcentages de cette catégorie des «non-

¹³⁹ Ici, la largeur des colonnes de chacun des deux graphiques est proportionnelle au pourcentage de l'ensemble des individus de l'année considérée par rapport au total de ceux-ci dans toutes les années-test. Jusqu'ici, je n'avais considéré que le total des individus des catégories considérées.

saisis » est telle – plus de 60 % des individus dans certains cas – que l’on peut se demander si ces catégories ont une quelconque légitimité. Je réponds sans hésiter «oui » dans la mesure où il ne s’agissait que de tester *certain*s des domaines d’activités très particuliers de la vie socio-économique bâloise et que les résultats sur l’industrie textile sont, à cet égard, à la fois très inattendus et pourtant très significatifs. Mais il ne faut pas perdre de vue qu’il ne s’agit que de résultats ponctuels qui ne font que compléter ceux dégagés jusqu’ici.¹⁴⁰

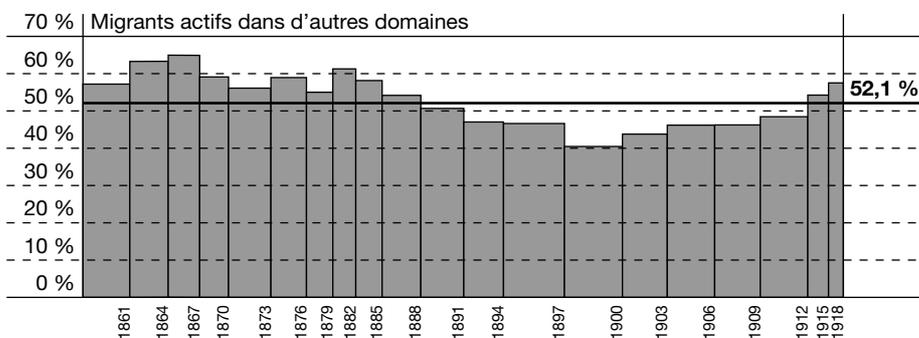
Graphique 30

Pourcentage des femmes enregistrées dans le *Aufenthaltskontrolle* des années-test entre 1861 et 1920 qui n'appartiennent à aucun des types d'activité retenus au graphique 28



Graphique 31

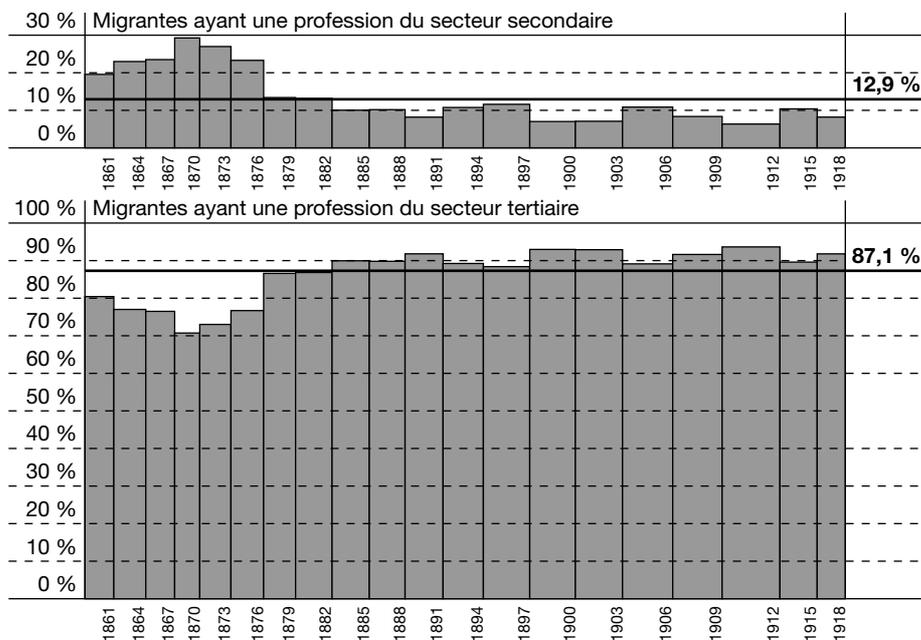
Pourcentage des hommes enregistrés dans le *Aufenthaltskontrolle* des années-test entre 1861 et 1920 qui n'appartiennent à aucun des types d'activité retenus au graphique 29



¹⁴⁰ J’ajoute ici brièvement les résultats d’un croisement moins fondamental : si l’on considère, sur l’ensemble de l’intervalle – sans faire la distinction entre hommes et femmes –, la répartition de ces cinq catégories en fonction des mois pendant lesquels les arrivées des migrantes et migrants qui en relèvent eurent lieu, on constate pour la catégorie «domesticité » (31,75 % de l’ensemble), un coefficient de variation de 12,05 %, pour la catégorie «alimentation » (11,18 % de l’ensemble), un coefficient de variation de 13,31 %, pour la catégorie «bâtiment » (12,54 % de l’ensemble), un coefficient de variation de 58,34 %, pour la catégorie «textile » (2,81 % de l’ensemble), un coefficient de variation de 26,85 % et pour la catégorie de ceux qui n’appartiennent à aucune des catégories précédentes (41,71 % de l’ensemble), un coefficient de variation de 8,76 %. On retrouve bien le résultat classique de la très forte dépendance saisonnière de la migration des ouvriers du bâtiment : plus de 53 % d’entre eux arrivent en février, mars et avril.

Les deux graphiques qui suivent (Graphique 32 et Graphique 33) sont un peu là pour que l'on ne s'étonne pas de ne pas les y trouver. Il n'apporte pas grand-chose de plus que ce que nous avons déjà mis en lumière. Il est bien évident que le secteur «primaire», au sens où l'entendait Colin Clark en son temps, est pratiquement inexistant à Bâle¹⁴¹. La différence de structure entre le groupe des migrantes (engagées pour leur énorme majorité dans le secteur tertiaire) et celui des migrants (chez lesquels le secteur secondaire l'emporte) me semble peu surprenante, compte tenu des résultats acquis. On retrouve ici le *hiatus* fondamental, déjà maintes fois constaté dans le cours de cette thèse, entre migration féminine et masculine¹⁴².

Graphique 32
Classement des femmes enregistrées dans le *Aufenthaltsskontrolle* des années-test entre 1861 et 1920 d'après le secteur d'activité

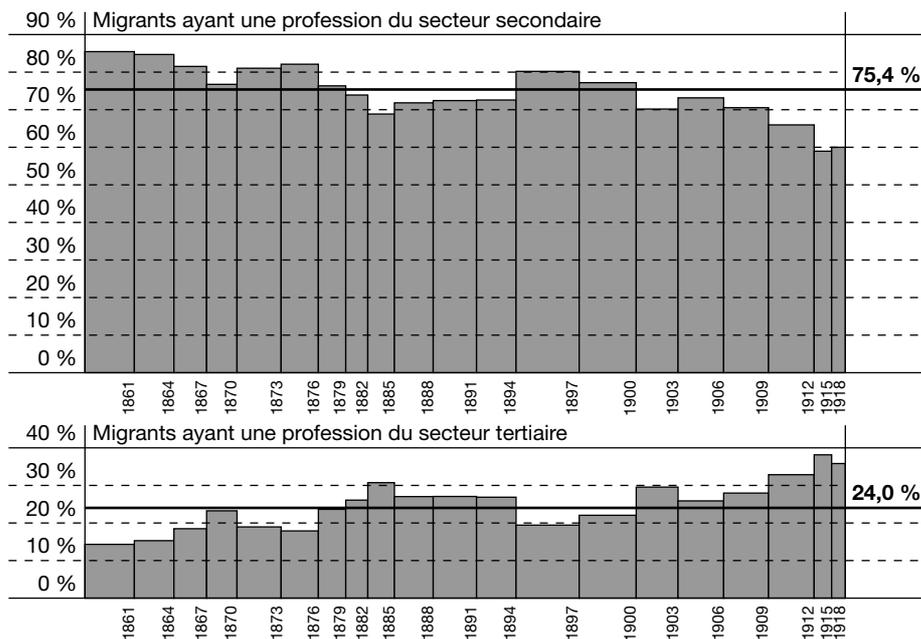


¹⁴¹ Aucune femmes n'en relèvent et les hommes ne sont que 0,6 % à en relever : il s'agit essentiellement des valets de ferme qui travaillent dans les quelques exploitations de Riehen et Bettingen (*Melker*, «garçon-vacher chargé de traire les vaches [de *melken*, traire] » et *Landarbeiter*, «travailleur agricole »).

¹⁴² Voir, pour les hommes, le volume d'annexes, Annexe IV, p. 151–165 et, pour les femmes, p. 165–170. Le rebus «d'indécidables » est, ici, de 12,38 % pour les femmes et de 10,00 % pour les hommes.

Graphique 33

Classement des hommes enregistrés dans le *Aufenthaltskontrolle* des années-test entre 1861 et 1920 d'après le secteur d'activité



Ce *hiatus* ne sera pas remis en cause par les classements sur les classes d'imposition qui donnent un aperçu du niveau du revenu des migrantes et migrants¹⁴³. Quelques remarques, tout d'abord, sur la manière d'effectuer ce classement un peu particulier. La législation sur l'imposition du revenu connaît un renouvellement en 1880, renouvellement suivi d'une correction en 1882¹⁴⁴. On institue une hiérarchie des revenus en classes, chacune de ces classes étant soumise à une charge fixe, variable d'une classe à l'autre. Ce système aura quelque mal à se mettre en place et sera périodiquement adapté. Le système, tel qu'il se stabilise provisoirement en 1883, prévoit une première classe (classe «1») soumise à l'impôt pour des

¹⁴³ Voir, pour les hommes, le volume d'annexes, Annexe IV, p. 132–146 et, pour les femmes, p. 146–151.

¹⁴⁴ Je ne veux pas m'engager trop avant dans ce domaine. On trouvera un bon survol dans SCHANZ, G., «Baselstadt», dans *Die Steuern in der Schweiz in ihrer Entwicklung seit Beginn des 19. Jahrhunderts, II. Band*, Stuttgart, 1890, p. 1–105, en particulier p. 48–70. Les principaux *Ratschläge* sur le renouvellement de la législation sur l'imposition sont le *Ratschlag 560 (Ratschlag und Gesetzesentwurf betreffend die direkten Steuern. Dem Grossen Rath vorgelegt den 7. April 1879)*, le *Ratschlag 580 (Bericht der Grossrathscommission zur Vorberathung des Gesetzes-Entwurfes betreffend die direkten Steuern. Dem Grossen Rath vorgelegt den 5. April 1880)* et le *Ratschlag 636 (Ratschlag betreffend die Abänderung der §§ 25 und 26 des Gesetzes über die direkten Steuern. Dem Grossen Rath vorgelegt den 25. September 1882. Den Mitgliedern zugestellt den . [sic] September 1882)*. Les deux textes de loi qui en résultèrent sont *Gesetz betreffend die direkten Steuern. (31. Mai 1880.)* et *Grossraths-Beschluss betreffend Abänderung der §§ 25 und 26 des Gesetzes über die direkten Steuern. (30. Oktober 1882.)*

revenus annuels variant entre 800 et 1500 francs. La taxe trimestrielle est, alors, de 1,50 franc¹⁴⁵. La classe d'imposition dans laquelle se trouvent (ou se trouveront) les migrants est enregistrée dans le *Aufenthaltskontrolle* à partir du 14 février 1881¹⁴⁶. Toutes les personnes qui ne sont pas imposables se voit créditer d'un «0».

Revenons au classement. Avant de passer à la consolidation, il faut éliminer toutes les appellations pour lesquelles on peut supposer qu'il n'y a pas de revenu, ou que celui-ci n'est pas imposable à Bâle (enfant d'âge scolaire, personnes en visite). Cette catégorie recouvre à peu près la catégorie de ceux et de celles qui ne travaillent «pour personne» dans le troisième de mes classements. Elle est légèrement moins importante, ici (12,20 % des femmes et 10,00 % des hommes), en raison d'un certain nombre d'individus qui ne travaillent effectivement «pour personne», mais qui ont un revenu imposable à Bâle (les retraités, par exemple). Ma manière de procéder, ensuite, a été la suivante : ayant ordonné les appellations, j'ai attribué à chacune d'elle la classe d'impôt qui était la plus représentée parmi les individus que cette appellation recouvrait. En cas d'égalité en nombre pour deux ou plusieurs groupes au sein d'une même appellation, j'ai attribué à cette appellation la classe la plus basse. Il est resté un groupe d'appellations qui n'ont pas pu être attribuées à une classe quelconque, des appellations représentées, en général, par un ou deux individus pour lesquels la classe d'imposition n'a pas été relevée par les fonctionnaires de l'époque (parmi elles, toutes celles qui n'ont été rencontrées *que* dans les années-test de 1861 à 1879)¹⁴⁷. Ce système, qui a l'inconvénient d'attribuer à certains individus d'une appellation une classe d'imposition qui n'est pas la leur, a l'avantage de pouvoir, par contre, attribuer une classe d'imposition à *tous* les individus d'une appellation, même à ceux pour lesquels cette donnée n'a pas été

¹⁴⁵ Parmi les personnes imposables qui vivent dans le canton en 1883, 18,1 % sont dans la classe «1». Suivent les classe «2» : 1500–2000 francs de revenu annuel, taxe trimestrielle de 2,50 francs (4,4 % des personnes imposables) ; classe «3» : 2000–3000 francs de revenu annuel, taxe trimestrielle de 4 francs (11,3 % des personnes imposables) ; classe «4» : 3000–4000 francs de revenu annuel, taxe trimestrielle de 6 francs (3,1 % des personnes imposables) ; classe «5» : 4000–6000 francs de revenu annuel, taxe trimestrielle de 8 francs (9,8 % des personnes imposables), etc. Voir SCHANZ, G., *op. cit.*, p. 70.

¹⁴⁶ *Auf 1881/W-00731*. Pour notre sondage, les migrants de l'année-test 1882 sont les premiers pour lesquels cette donnée est disponible.

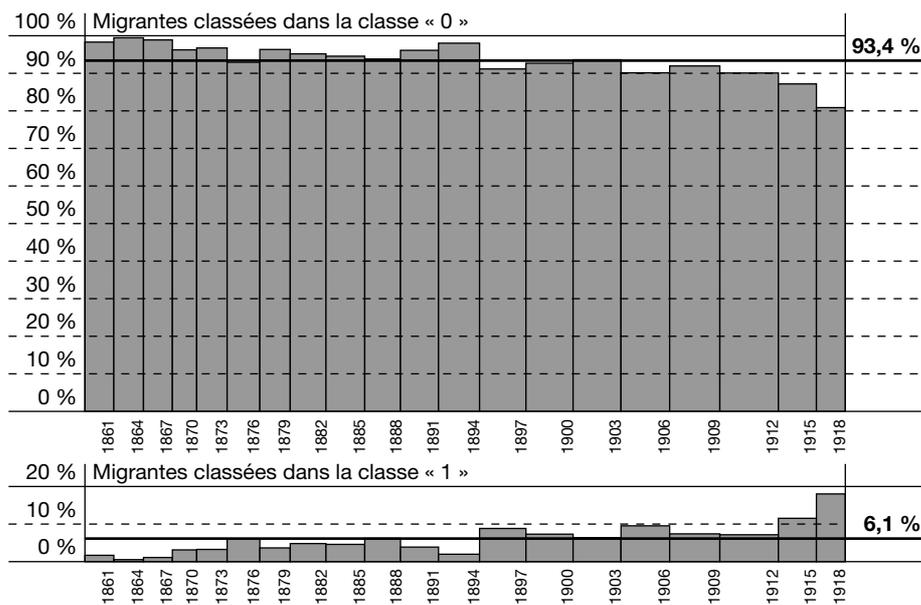
¹⁴⁷ Cette lacune concerne 0,59 % de l'ensemble des femmes du sondage pour lesquelles on a une appellation enregistrée (32 femmes) et 1,35 % des hommes dans le même cas (105 migrants).

d'une appellation, même à ceux pour lesquels cette donnée n'a pas été enregistrée (à condition, évidemment, qu'elle l'ait été pour au moins l'un des individus de l'appellation).

Le résultat de cette construction confirme la médiocre position de la femme migrante à Bâle au cours du tardif XIX^{ème} siècle et au début du siècle dernier (Graphique 34)¹⁴⁸.

Graphique 34

Classement des femmes enregistrées dans le *Aufenthaltskontrolle* des années-test entre 1861 et 1920 en fonction de leur classe d'imposition



Peu de commentaires nécessaires, me semble-t-il, si ce n'est pour souligner la situation des années de guerre qui furent certainement, au milieu du désastre général, assez souriantes aux femmes contraintes de gagner leur vie. Beaucoup plus différenciée est la situation des hommes, pour lesquels il faut aller jusqu'à la classe «3 » pour atteindre des taux qui deviennent marginaux (2,58 % de l'ensemble)¹⁴⁹. Si, pour eux, la classe «0 » garde de l'importance (elle concerne 28,30 % des migrants), elle n'a pas de commune mesure avec ce qu'elle représentait pour les migrantes. De plus, à coté d'une classe «1 » conséquente qui intègre 42,58 % des

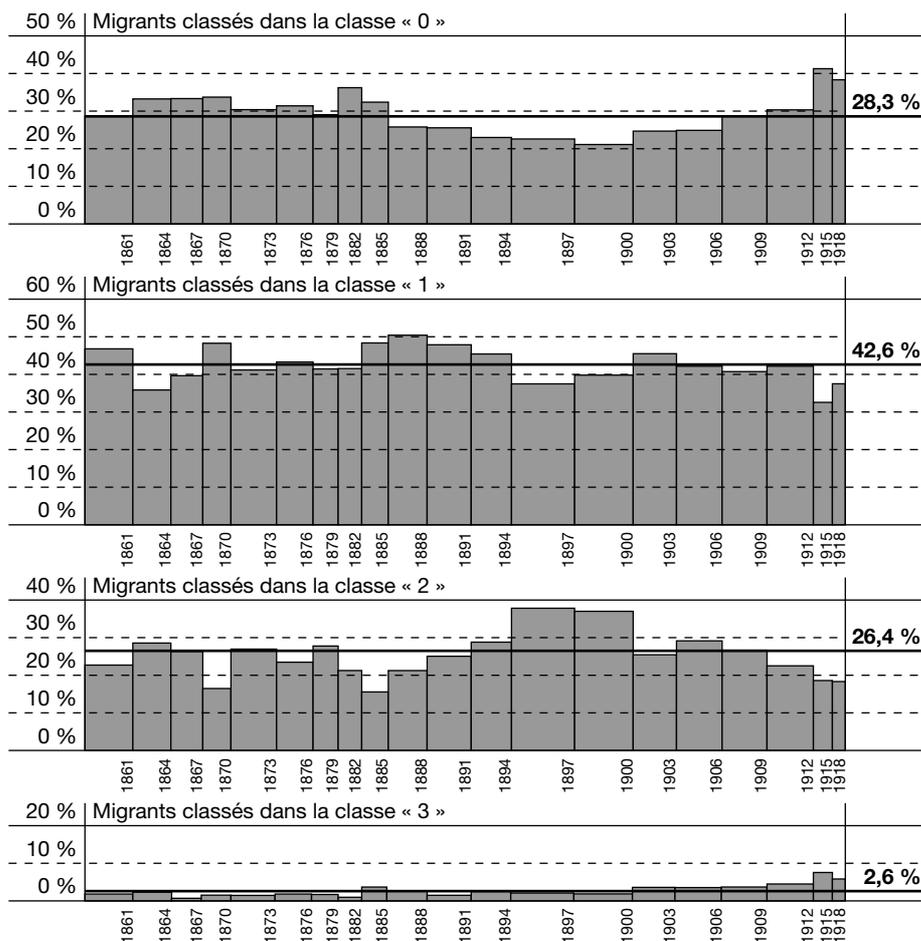
¹⁴⁸ Les classes 2, 3 et 4 ne sont pas représentées. Elles concernent respectivement 0,42 % (20 femmes), 0,04 % (deux femmes) et 0,02 % (une femme) des migrantes ! Il faut signaler en 1912 une personne appartenant à la classe «7 », une *Partikularin* de 58 ans originaire de l'Angleterre. La classe «7 » aurait correspondu en 1883 (on est en 1912, ces classes ont pu changer) à un revenu annuel de 12 000 à 20 000 francs.

¹⁴⁹ La classe «4 » n'est pas représentée sur le graphique. Elle concerne 0,13 % des migrants, neuf individus.

migrants, on a une classe «2 » qui, avec 26,41 % des migrants en son sein, montre que, pour ceux qui avaient la chance d'en relever, Bâle était un endroit lucratif. Plus particulièrement dans les années 1897 et 1900, qui sont les années des records de migration vers Bâle pour les hommes, le déplacement devait être très profitable

Graphique 35

Classement des hommes enregistrés dans le *Aufenthaltskontrolle* des années-test entre 1861 et 1920 en fonction de leur classe d'imposition



On conclura provisoirement et brièvement, ici, en insistant sur la différence fondamentale entre la qualité des chances qui s'offraient aux migrants à Bâle, qu'ils soient hommes, ou qu'ils soient femmes. Pour elles, les perspectives sont inexistantes et mal rémunérées. Pour eux, s'ils n'ont pas tous une garantie de faire partie de ceux qui atteindront une certaine aisance, cet espoir n'est pas complètement illusoire. Est-ce pour cela qu'ils acceptent, pour rejoindre Bâle, de venir de beaucoup plus loin ?

6. Croisement des variables : analyses factorielles et classifications hiérarchiques

Pour compléter les résultats de la section précédente, j'ai utilisé des méthodes statistiques différentes pour essayer de mieux saisir les influences réciproques de certaines variables les unes sur les autres. En effet, jusqu'ici, je n'ai pas véritablement «croisé » de variables, je n'ai fait qu'étudier la distribution de chacune d'elles, indépendamment des autres. On a vu, par exemple, la prépondérance de la domesticité parmi les métiers féminins et l'importance des métiers du bâtiment pour les migrants masculins, mais on ne peut encore rien dire sur la religion des *Mägde* et l'origine géographique des maçons, par exemple. Ce sont des résultats de ce type que je cherche, ici, à atteindre. Encore faut-il être conscient que tous n'ont pas de sens. La structure de l'emploi féminin est à ce point typé par la domination du métier de «bonne », par exemple, qu'il est vraisemblable que les catholiques et les réformées seront représentées parmi celles-ci d'une manière proche des proportions que ces religions occupent dans l'ensemble de la population migrante féminine. Il n'est pas très intéressant, dans un tel cas, de chercher à «croiser » à tout prix. J'ai surtout essayé de trouver des liens peu visibles, ou parfois simplement des confirmations, entre diverses variables. Dans ce but, j'ai utilisé la méthode de l'analyse factorielle et celle de la construction de groupes qui réunissent des individus «proches » les uns des autres. Pour effectuer les calculs, j'ai utilisé le logiciel américain *SPSS* qui permet de faire des analyses factorielles et des calculs de distance entre variables, calculs qui permettent, ensuite, d'agglomérer des groupes et de les hiérarchiser¹⁵⁰. Le choix de l'analyse en composantes principales s'impose ici puisque l'on a à traiter des données hétérogènes, à la fois quantitatives (l'âge, par exemple) et qualitatives (*de facto*, la plupart : les professions, les origines géographiques, les religions, etc.). Toutes les données quantitatives ont été réparties en classes (pour l'âge, par exemple, j'ai utilisé des classes de trois ans) et les données – qualitatives – concernant les métiers ont été, dans un premier temps, transformées en données quantitatives en utilisant les classements de la section précédente.

¹⁵⁰ On parle, dans les pays anglo-saxons, de *Hierarchical Cluster Analysis*. Voir le manuel de l'utilisateur du logiciel *SPSS, Professional Statistics 6.1*, Chicago, 1994, p 83–109 et BOUROCHE, J.-M. et SAPORTA, G., *L'analyse des données*, Paris, 1989⁴ (1ère édition : *idem*, 1980), p. 48–62.

J'ai utilisé également les classements réalisés pour les origines géographiques, origines «proches» ou «lointaines» et origines classées en fonction du «premier» ou du «second niveau»¹⁵¹. Puis, l'ensemble des données a été retravaillé une ultime fois pour que le tableau soit transformé en matrice binaire¹⁵². Le même tableau sera utilisé pour la construction des groupes hiérarchisés (*Hierarchical Clusters*).

Les analyses factorielles nécessitent, on le sait, du doigté et de l'intuition¹⁵³. Dans un premier temps j'ai essayé de faire place nette et de diminuer le nombre de mes variables. Celles-ci sont, en effet, au nombre de 162¹⁵⁴, ce qui signifie que, en principe, 162 axes factoriels sont nécessaires à épuiser l'ensemble de l'information du tableau¹⁵⁵. Une analyse factorielle menée sur l'ensemble de celui-ci¹⁵⁶ voit le premier axe factoriel rendre compte de 5,1 % de la va-

¹⁵¹ Voir *supra*, p. 112–138.

¹⁵² Le logiciel *SPSS* ne permet pas de faire des analyses des correspondances (voir le manuel de l'utilisateur du logiciel *SPSS*, *op. cit.*, p. 47–81). De plus, il ne peut travailler que sur des tableaux codés en binaire, ce qui m'a obligé, au prix de beaucoup de temps, à coder mon tableau de 13221 personnes. En contrepartie, *SPSS* corrige automatiquement le problème du déséquilibre causé par la différence entre les colonnes comprenant un grand nombre de «1» et celles qui en comprennent peu (*op. cit.*, p. 53–54). Sur cette question, voir HEFFER, J., ROBERT, J.-L. et SALY, P., *Outils statistiques pour les historiens*, Paris, 1981, p. 228 et CIBOIS, P., *L'analyse factorielle. Analyse en composantes principales et analyse des correspondances*, Paris, 1991³ (1ère édition : *idem*, 1983), p. 109 (on centre et on réduit la distribution). Sur les différences entre analyse factorielle des correspondances (AFC) et analyse en composantes principales (ACP), on consultera les mêmes auteurs, HEFFER, J., ROBERT, J.-L. et SALY, P., *op. cit.*, p. 249 et CIBOIS, P., *op. cit.*, p. 108–109, p. 118–121 et p. 124. Pour une présentation très (trop) technique de l'ACP et de l'AFC, consulter BOUROCHE, J.-M. et SAPORTA, G., *L'analyse des données*, Paris, 1989⁴ (1ère édition : *idem*, 1980), p. 17–47 (ACP) et p. 83–108 (AFC). Notons que *SPSS* ne donne, malheureusement, pas du tout dans le genre «analyse factorielle de l'honnête homme» !.

¹⁵³ Voir, par exemple, BACKHAUS, K., ERICHSON, B., PLINKE, W. et autres, *Multivariate Analysemethoden. Eine Anwendungsorientierte Einführung*, Berlin, Heidelberg, 1994⁷ (1ère édition : *idem*, 1980), p. 228.

¹⁵⁴ Ceci est du, bien évidemment au codage en binaire. On a pour chaque migrant enregistré dans le tableau : 20 colonnes (plus exactement *variables*) pour les années ; 12 pour les mois ; 30 pour encadrer son âge (classes de trois ans) ; 26 pour la première lettre de son patronyme (pas de «x», mais une catégorie «nom composé») ; cinq pour sa religion ; deux pour son sexe ; cinq pour son état civil (avec, en plus des catégories «célibataire», «mariée / marié», «veuve / veuf» et «divorcée / divorcé», une catégorie «'mariée / marié', 'veuve / veuf' ou 'divorcée / divorcé'», pour tous les cas où on a manifestement affaire à une personne qui n'est pas célibataire, mais dont on ne connaît pas précisément la situation à l'égard de l'état civil ; ces cinq catégories n'ont pas de membres communs) ; 35 pour son origine géographique (23 cantons suisses, huit subdivisions pour l'Empire puis l'Italie, la France, l'Autriche-Hongrie et les autres pays) ; deux autres partageant les migrants en originaires «proches» ou «lointains» ; 25 variables, enfin, encadrant sa situation sociale et professionnelle.

¹⁵⁵ Plus précisément, à en expliquer toute la variance.

¹⁵⁶ En prenant toutes les variables en compte et en extrayant les 162 facteurs.

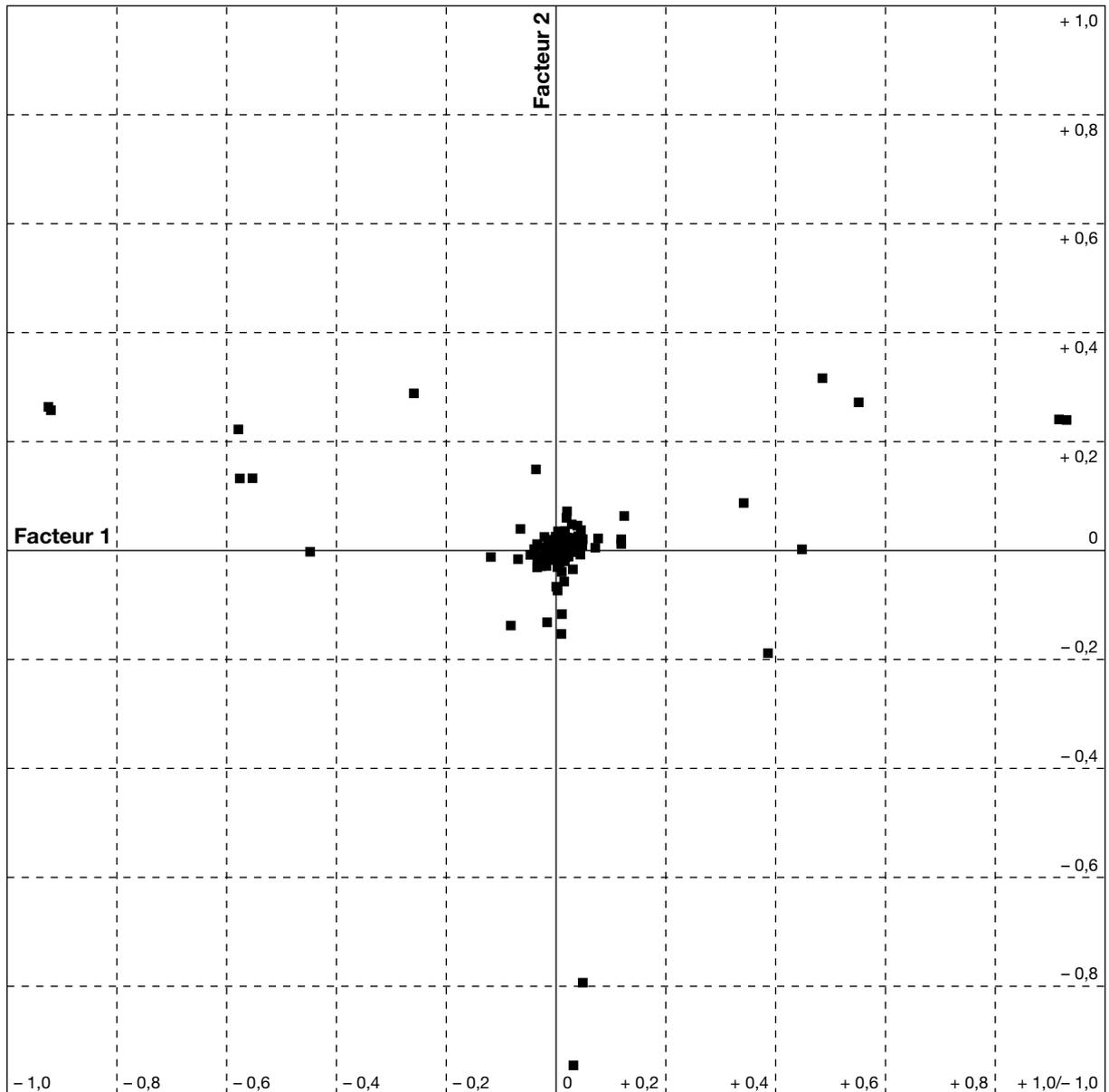
riance totale, le second 2,3 % et le troisième 1,8 %. En principe, il s'agit là de valeurs très fortes puisque chaque axe, dans la situation de l'indépendance, ne devrait en «expliquer» que 0,62 %. Le premier axe en «explique» donc plus de huit fois plus, le second près de quatre fois plus et le troisième près de trois fois plus, ce qui est très significatif. Néanmoins, un coup d'œil jeté aux coordonnées des variables sur les premier et second axes factoriels ¹⁵⁷ montre qu'un très grand nombre de variables sont concentrées près du centre (Graphique 36)¹⁵⁸.

¹⁵⁷ J'ai effectué systématiquement, ici et dans la suite, des rotations pour rendre les représentations graphiques orthogonales, ceci en utilisant la méthode *Varimax* de *SPSS* (voir le manuel de l'utilisateur du logiciel *SPSS*, *op. cit.*, p 63–69 et , BACKHAUS, K., ERICHSON, B., PLINKE, W. et autres, *op. cit.*, p. 229–230 et 243–244 ; j'ai choisi, pour cette première analyse, un algorithme de 100 itérations pour obtenir la convergence mais 43 suffirent).

¹⁵⁸ Lorsque l'on extrait les 162 facteurs, pour 129 des 162 variables, toutes les coordonnées des vecteurs normés sur les trois premiers axes sont comprises entre – 0,1 et + 0,1 !

Graphique 36

Analyse factorielle avec 162 variables et 162 facteurs extraits ;
représentation graphique des 162 variables sur les deux premiers axes factoriels



Il a donc fallu, dans un premier temps, réduire le nombre de variables. Tout d'abord, j'ai éliminé des calculs permettant d'extraire les facteurs les 20 variables «années», les douze variables «mois»¹⁵⁹ et les 26 variables «première lettre des patronymes». J'ai également éliminé les variables qui précisent la situation du migrant à l'égard de l'état civil. D'une part,

¹⁵⁹ Si les variations saisonnières n'ont pas fait l'objet de discussions très fouillées, la prise en compte de la variable «année», par croisement avec d'autres variables, a été assez systématique dans tout le cours du texte.

ces données sont, on l'a vu, peu fiables¹⁶⁰. D'autre part, même s'ils ne sont pas célibataires lorsqu'ils viennent à Bâle, les migrants qui nous retiennent ici y viennent seuls. De plus, le nombre de celles et de ceux qui y viennent et dont on est sûr qu'ils ne sont pas célibataires ou qui ont cessé de l'être à un moment ou à un autre de leur vie, est très faible (5,54 % du total).

Je n'ai pas non plus retenu les 30 variables qui permirent de classer les migrants en fonction de leur âge. En effet, dans ce classement par classes de trois ans, on constate que plus des deux-tiers de celles et de ceux qui migrent vers Bâle entre 1861 et 1920 appartiennent aux classes six à neuf¹⁶¹, ce qui rend assez peu pertinent un croisement de ces variables avec d'autres : les résultats ne concerneraient que de très petits groupes, et pour ce type d'analyse, les méthodes statistiques utilisées ici ne sont pas les mieux adaptées. Au niveau des origines géographiques, j'ai aggloméré les 23 variables qui concernent la Suisse et les huit qui concernent l'Empire en deux variables «Suisse » et «Empire allemand ». J'ai également éliminé des variables redondantes comme celles qui partagent les migrants en niveau de qualification et en niveau social¹⁶², ne conservant que les variables qui délimitent les niveaux de qualification. J'ai ensuite réalisé une nouvelle analyse en n'extrayant que cinq facteurs (il est un peu illusoire d'aller, dans la pratique, au-delà de trois), et en laissant calculer les coordonnées des variables sur ces cinq axes, ceci avant toute rotation, ce qui permet, avec *SPSS*, de connaître, pour chaque variable, sa *Communality* qui est une mesure de la proportion de la variance totale de la variable qui est «expliquée » par les cinq facteurs extraits¹⁶³. En étudiant le tableau obtenu, on s'aperçoit que l'on peut éliminer un grand nombre de variables dont même

¹⁶⁰ Voir *supra*, p. 99–100.

¹⁶¹ Voir *supra*, p. 103–108.

¹⁶² Coefficient de corrélation pour les séries annuelles «a un métier non-qualifié » / «a un niveau social bas » : 0,9995 pour les femmes (respectivement 86,93 % et 92,29 % de l'ensemble de l'échantillon) et 0,9968 pour les hommes (respectivement 32,70 % et 36,68 % de l'ensemble de l'échantillon). Coefficient de corrélation pour les séries annuelles «a un métier qualifié » / «a un niveau social moyen » pour les hommes (respectivement 58,69 % et 62,42 % de l'ensemble de l'échantillon) : 0,9987.

¹⁶³ Voir BACKHAUS, K., ERICHSON, B., PLINKE, W. et autres, *op. cit.*, p. 218–224. On peut faire ce calcul avec un nombre quelconque de facteurs inférieur au nombre maximum possible de facteurs et obtenir ainsi, en répétant l'opération du premier facteur au nombre maximum de facteur moins un (tous les facteurs expliquent bien sûr 100 % de la variance de chaque variable), la proportion de la variance de chacune des variables «expliquée » par chacun des facteurs.

une analyse qui va jusqu'au cinquième facteur ne parvient pas à expliquer plus de la moitié de la variance totale. Il s'agit de variables ayant de très petits effectifs, parfois positionnées de manière séduisante sur les axes factoriels, mais de signification faible¹⁶⁴. Par élimination successives, je n'ai retenu finalement que 22 variables¹⁶⁵. Le tableau 2 donne les premiers résultats de cette analyse en composantes principales.

Tableau 2
Analyse factorielle avec 22 variables et cinq facteurs : premiers résultats

| Facteurs | Valeurs propres | Pourcentage de la variance expliquée | Pourcentage cumulé de la variance expliquée | Situation théorique à l'indépendance* | Facteur multiplicatif |
|----------|-----------------|--------------------------------------|---|---------------------------------------|-----------------------|
| 1 | 6,7649 | 30,7 % | 30,7 % | 4,55 % | 6,75 |
| 2 | 3,2328 | 14,7 % | 45,4 % | 4,55 % | 3,23 |
| 3 | 2,1059 | 9,6 % | 55,0 % | 4,55 % | 2,11 |
| 4 | 2,0867 | 9,5 % | 64,5 % | 4,55 % | 2,09 |
| 5 | 1,7149 | 7,8 % | 72,3 % | 4,55 % | 1,72 |

* Variance expliquée par chaque axe dans l'hypothèse de l'indépendance : $100 \% / 22 = 4,55 \%$.

On constate que le premier facteur «explique» un pourcentage de la variance totale du tableau qui est près de sept fois plus élevé que ce ne serait le cas dans l'hypothèse de l'indépendance, ce qui est significatif. Les trois premiers facteurs rendent compte de plus de la moitié de celle-ci et on peut donc se limiter à l'analyse des trois premiers plans factoriels (Graphiques 37, 38 et 39) pour essayer de mettre à jour des proximités entre variables. Pour chacune de ces variables et pour chacun des axes, j'ai calculé – en plus des coordonnées de celles-ci sur ces derniers – la part de la variance totale des variables qui est expliquée par chaque axe factoriel.

¹⁶⁴ Le migrants hautement qualifiés, ceux travaillant pour une administration, ceux d'une religion autre que catholique ou réformée, etc.

¹⁶⁵ Deux pour le sexe, deux pour la distance depuis l'origine du migrant («proche», «lointaine»), trois pour l'origine géographique proprement dite (Suisse, Italie, Empire), deux pour la religion (réformée, catholique), trois pour le niveau de qualification (bas, moyen, en formation), trois pour le type de lien du migrant avec son employeur (pour un particulier, pour un petit patron, pour personne), trois pour le type d'activité (domestique, bâtiment, autre que les catégories retenues), deux pour le secteur d'activité (secondaire, tertiaire) et deux pour la classe d'impôt («0», «1», cette dernière très mal «expliquée» par les cinq axes : un peu plus de 40 % de sa variance).

Tableau 3

Analyse factorielle : coordonnées des 22 variables sur les trois premiers axes factoriels et proportion de la variance totale de celles-ci « expliquée » par eux

| Variables | Coordonnée sur le premier axe factoriel | Coordonnée sur le deuxième axe factoriel | Coordonnée sur le troisième axe factoriel | Proportion « expliquée » par le premier facteur | Proportion « expliquée » par le deuxième facteur | Proportion « expliquée » par le troisième facteur |
|----------------------------------|---|--|---|---|--|---|
| origine, Suisse | 0.10175 | - 0.18736 | - 0.49334 | 2,43 % | 21,71 % | 12,55 % |
| origine, Empire allemand | - 0.00883 | 0.17549 | 0.15017 | 1,12 % | 2,45 % | 34,66 % |
| origine, Italie | - 0.11078 | 0.06606 | 0.53662 | 14,63 % | 26,65 % | 16,81 % |
| distance à l'origine, « loin » | - 0.11195 | - 0.00751 | 0.02341 | 9,26 % | 9,41 % | 7,93 % |
| distance à l'origine, « proche » | 0.11195 | 0.00751 | - 0.02341 | 9,26 % | 9,41 % | 7,93 % |
| qualification, qualifié | 0.79092 | 0.29423 | 0.09041 | 49,78 % | 17,55 % | 4,46 % |
| qualification, non-qualifié | - 0.76812 | 0.30961 | - 0.05306 | 47,08 % | 0,01 % | 19,86 % |
| qualification, en formation | - 0.04434 | - 0.81841 | - 0.01234 | 0,37 % | 30,67 % | 14,33 % |
| employeur, particulier | 0.86102 | 0.21051 | -0.06222 | 71,43 % | 7,34 % | 0,03 % |
| employeur, petit patron | - 0.66509 | 0.38815 | 0.13968 | 48,95 % | 6,86 % | 5,27 % |
| employeur, personne | - 0.06859 | - 0.93948 | - 0.05132 | 0,41 % | 45,43 % | 14,77 % |
| activité, domesticité | 0.86290 | 0.21758 | - 0.06296 | 71,07 % | 7,80 % | 0,04 % |
| activité, bâtiment | - 0.22912 | 0.18778 | 0.43974 | 22,49 % | 25,43 % | 11,09 % |
| activité, autre | - 0.57741 | - 0.41272 | - 0.20710 | 17,20 % | 36,88 % | 3,46 % |
| secteur, secondaire | - 0.76196 | 0.34146 | 0.16104 | 61,45 % | 3,61 % | 2,17 % |
| secteur, tertiaire | 0.80713 | 0.24618 | - 0.12432 | 68,17 % | 5,53 % | 0,89 % |
| impôt, classe « 0 » | 0.47371 | 0.25882 | - 0.13718 | 36,49 % | 1,20 % | 19,05 % |
| impôt, classe « 1 » | - 0.16576 | 0.27196 | 0.09620 | 7,98 % | 6,40 % | 8,22 % |
| religion, réformée | 0.04207 | 0.00184 | - 0.91511 | 4,42 % | 28,39 % | 13,49 % |
| religion, catholique | - 0.03961 | 0.01638 | 0.91754 | 4,48 % | 30,38 % | 13,15 % |
| sexe, féminin | 0.75035 | - 0.11715 | - 0.08259 | 63,97 % | 0,03 % | 0,17 % |
| sexe, masculin | - 0.75035 | 0.11715 | 0.08259 | 63,97 % | 0,03 % | 0,17 % |

* activité autre que l'une des catégories retenues (« domesticité » et « bâtiment »), mais ni « alimentation », ni « industrie textile »

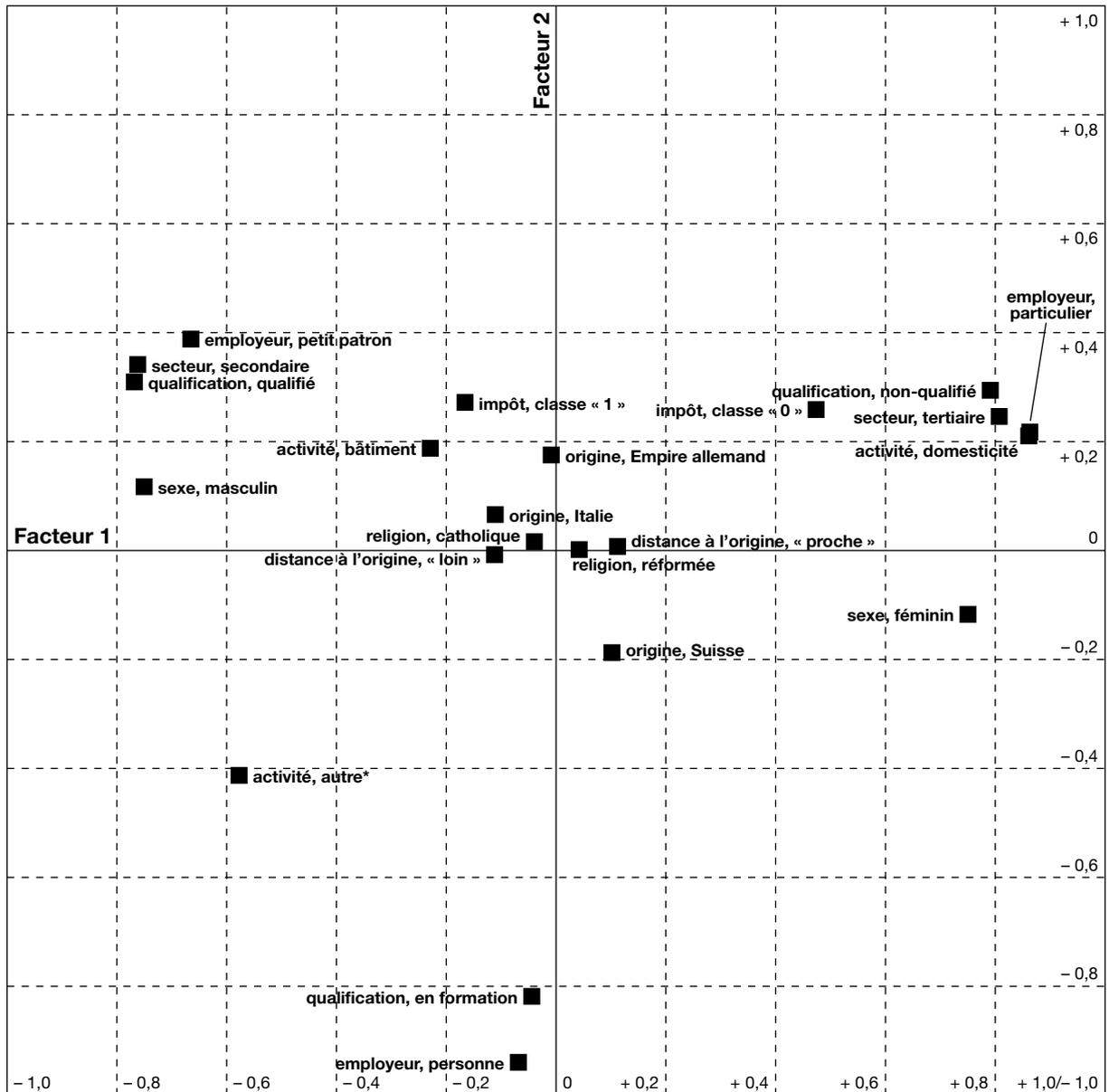
Le premier axe factoriel est structuré à la fois par l'opposition entre le niveau de qualification professionnelle (« qualification, qualifié » / « qualification, non-qualifié ») et le sexe des migrants. Les deux variables « sexe » sont particulièrement bien « expliquées » par l'axe puisque celui-ci rend compte de près de 64 % de la variance totale de ces deux variables. La variable la mieux « expliquée » par le premier axe est la variable « activité, domesticité », qui a également une coordonnée très marquée sur celui-ci. Mais les variables « activité, bâtiment » et « activité, en formation », d'ailleurs médiocrement « expliquées » par le premier facteur, ne structurent pas l'axe avec la même netteté que les variables sur le niveau de qualification, par exemple. Il en est de même des variables qui précisent le type de lien auquel le migrant est soumis dans sa vie professionnelle. Si les variables « employeur, particulier » et

«employeur, petit patron » s’opposent clairement sur l’axe, la variable «employeur, personne » y est très mal placée et si la première variable est bien «expliquée » par le premier facteur, la seconde l’est moins et la troisième pas du tout. Variables, par contre, bien situées en opposition sur le premier axe et bien «expliquées » par celui-ci, celles qui concernent le secteur d’activité : «secteur, secondaire » et «secteur, tertiaire ».

Le second facteur semble surtout opposer ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas. Les variables «employeur, personne » et «activité, en formation » sont particulièrement bien placées sur le deuxième axe et la première est aussi la variable dont le second facteur «explique » la plus grande part de la variance totale (plus de 45 %). Ce plan factoriel permet, donc, de clairement opposer au groupe des migrantes, non-qualifiées, cantonnées dans les métier de la domesticité – avec des conditions de travail, dans le secteur tertiaire, qui les lient à des particuliers – au groupe des migrants, plus qualifiés, travaillant pour un petit patron dans le secteur secondaire. Un troisième groupe se dessine, celui des migrants en formation et des migrants qui ne travaillent «pour personne ». Comme ceux-ci sont, bien évidemment, des deux sexes, leur position sur le premier axe est inexistante.

Graphique 37

Analyse factorielle avec 22 variables et cinq facteurs extraits ;
représentation graphique des 22 variables sur le 1er et le 2ème axe factoriel

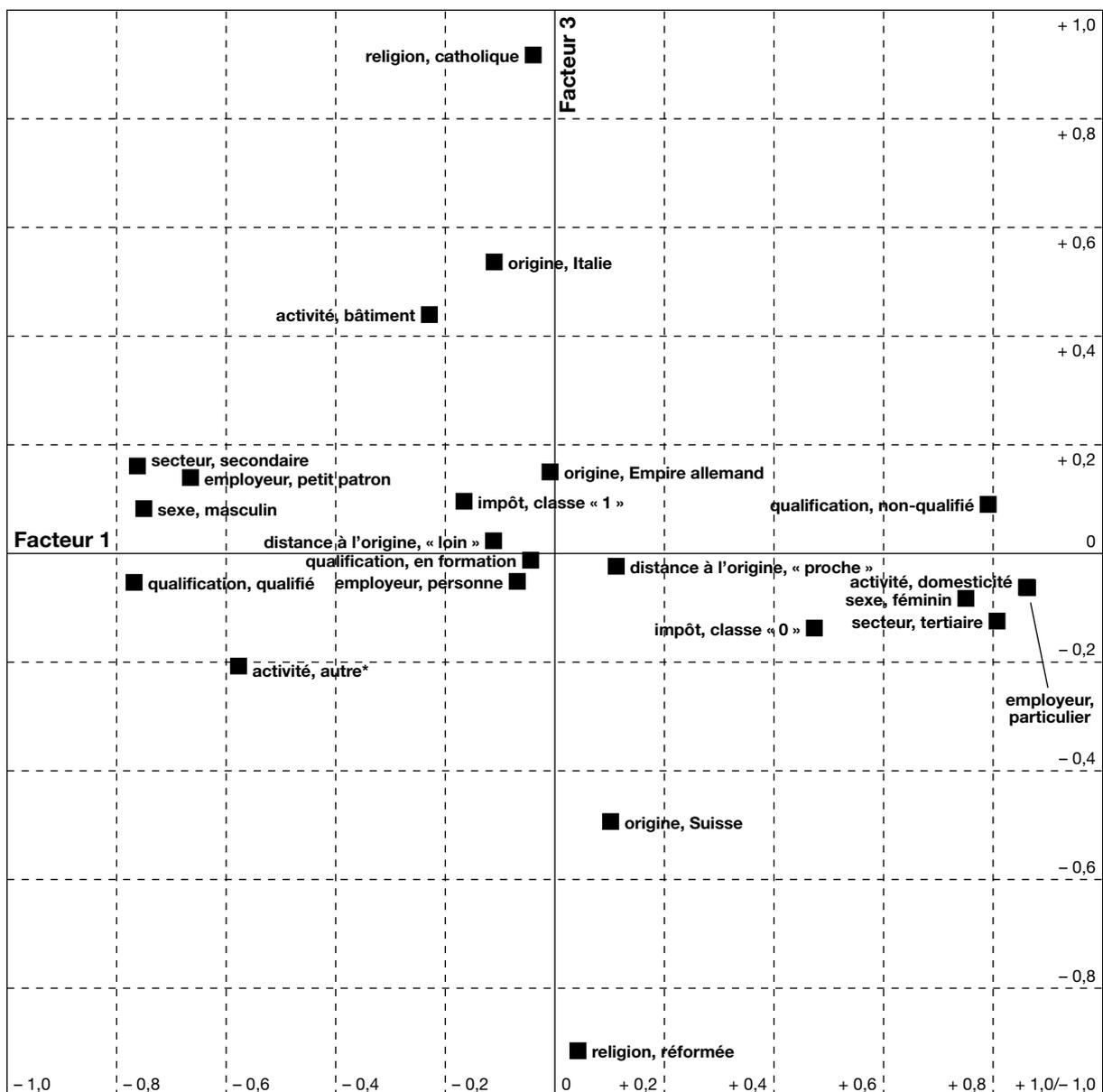


* ni la domesticité, ni l'alimentation, ni le bâtiment, ni l'industrie textile

Le troisième axe oppose surtout les variables qui encadrent la religion des migrants. Néanmoins, la proportion de la variance totale de ces variables « expliquée » par le troisième facteur est relativement faible (moins de 14 % pour les deux variables). La proportion de la variance dont les premier et second facteurs rendaient compte, sans pour autant opposer ces variables dont la position près du centre ne peut pas être attribuée à des effectifs faibles, était beaucoup plus élevée (premier facteur : plus de 44 % pour les deux variables ; second facteur : plus de 28 % pour la variable « religion, réformée » et plus de 30 % pour la variable

«religion, catholique »). Ce troisième facteur est également assez bien structuré par les variables qui rendent compte de l'origine géographique des migrants, variables d'ailleurs relativement bien «expliquées» par ce facteur. Finalement ne se dessine guère, ici, que le groupe sans surprise des Italiens catholiques travaillant dans le bâtiment. On constate aussi une proximité assez forte entre l'origine helvétique et la religion protestante, alors que l'origine allemande est, elle, plus proche de la religion catholique. Néanmoins, on est bien obligé de dire que l'analyse faite sur ce facteur est décevante : ici on confirme, on ne découvre pas...

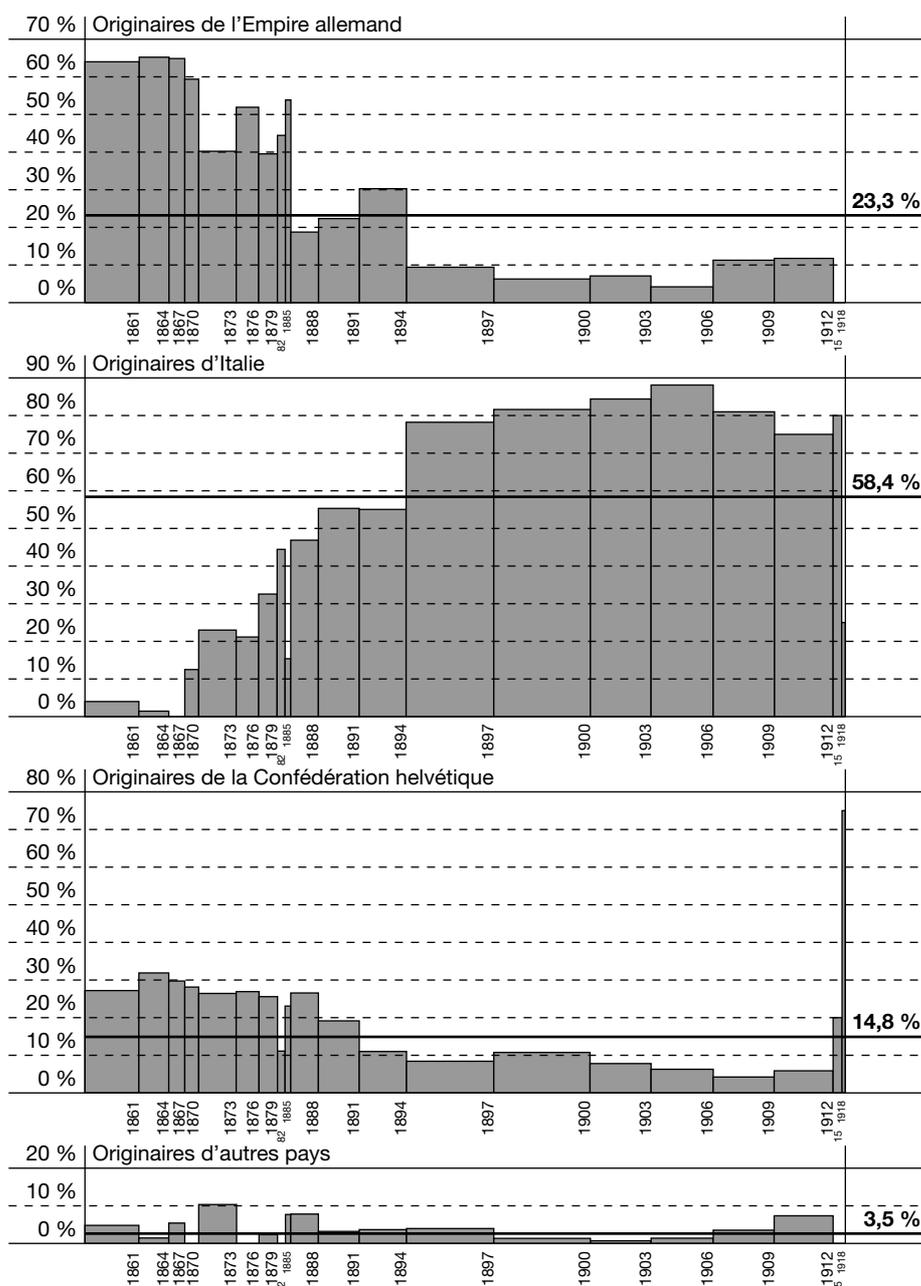
Graphique 38
Analyse factorielle avec 22 variables et cinq facteurs extraits ;
représentation graphique des 22 variables sur le 1er et le 3ème axe factoriel



* ni la domesticité, ni l'alimentation, ni le bâtiment, ni l'industrie textile

La situation des métiers du bâtiment¹⁶⁶ m'incite à donner ici (Graphique 40) la structure de l'origine géographique des migrants qui exercent leur activité dans la construction. On constate que l'adéquation «bâtiment» / «Italiens» est toute relative.

Graphique 39
Origine géographique des migrants travaillant dans les métiers du bâtiment de 1861 et 1920



¹⁶⁶ Une seule femme exerce un métier lié de près ou de loin au bâtiment : la migrante *Auf 1906/X-05320*, une «polisseuse de marbre (*Marmorpoliererin*)» venant, en 1906, du Wurtemberg.

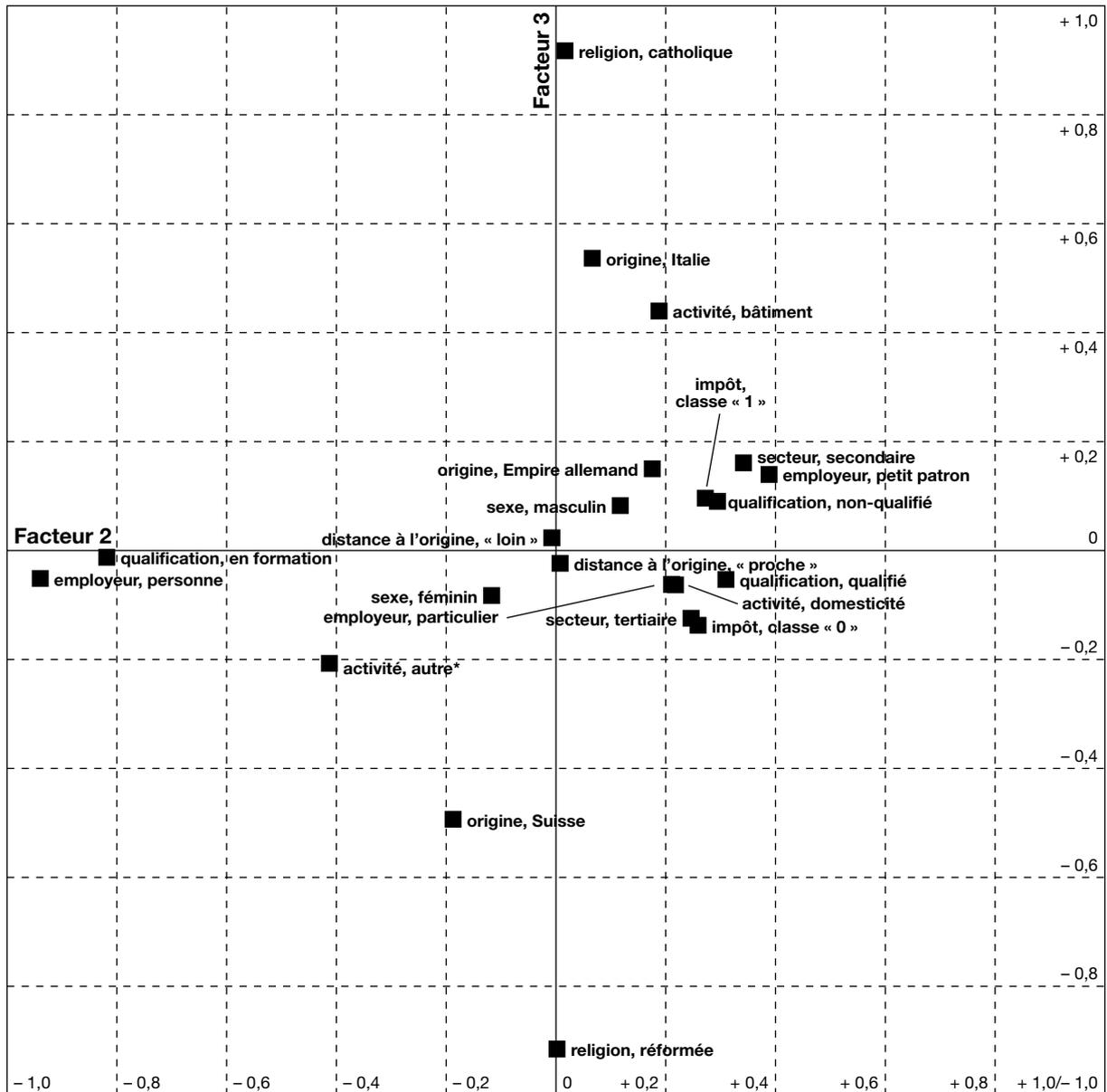
On lit magnifiquement, sur ce graphique, la montée en puissance de l'Italie comme bassin migratoire des métiers et professions de la construction, et leur hégémonie dans ce domaine à partir de la dernière décennie du XIX^{ème} siècle.

Le dernier plan factoriel graphiquement représenté (Graphique 40) permet d'attirer l'attention sur la médiocre signification que l'analyse assigne aux variables qui rendent compte de la distance qu'il y a entre le lieu d'origine du migrant et Bâle. Il faudrait aller jusqu'au quatrième facteur pour obtenir des coordonnées nettement opposées pour ces variables, avec une représentativité très honorable (le quatrième axe «explique» plus de 36 % de la variance totale de chacune de ces deux variables). Il n'apparaît pourtant pas de proximités très nettes de ces deux variables avec d'autres. On fera remarquer ici que l'analyse factorielle ne permet pas d'attribuer à ces variables une signification valable, alors qu'elles nous ont occupés *supra* pendant de nombreuses pages¹⁶⁷ et que les résultats qu'elles permirent de mettre au jour ne m'ont pas semblé sans pertinence.

¹⁶⁷ Voir *supra*, p. 123–131.

Graphique 40

Analyse factorielle avec 22 variables et cinq facteurs extraits ;
représentation graphique des 22 variables sur le 2ème et le 3ème axe factoriel

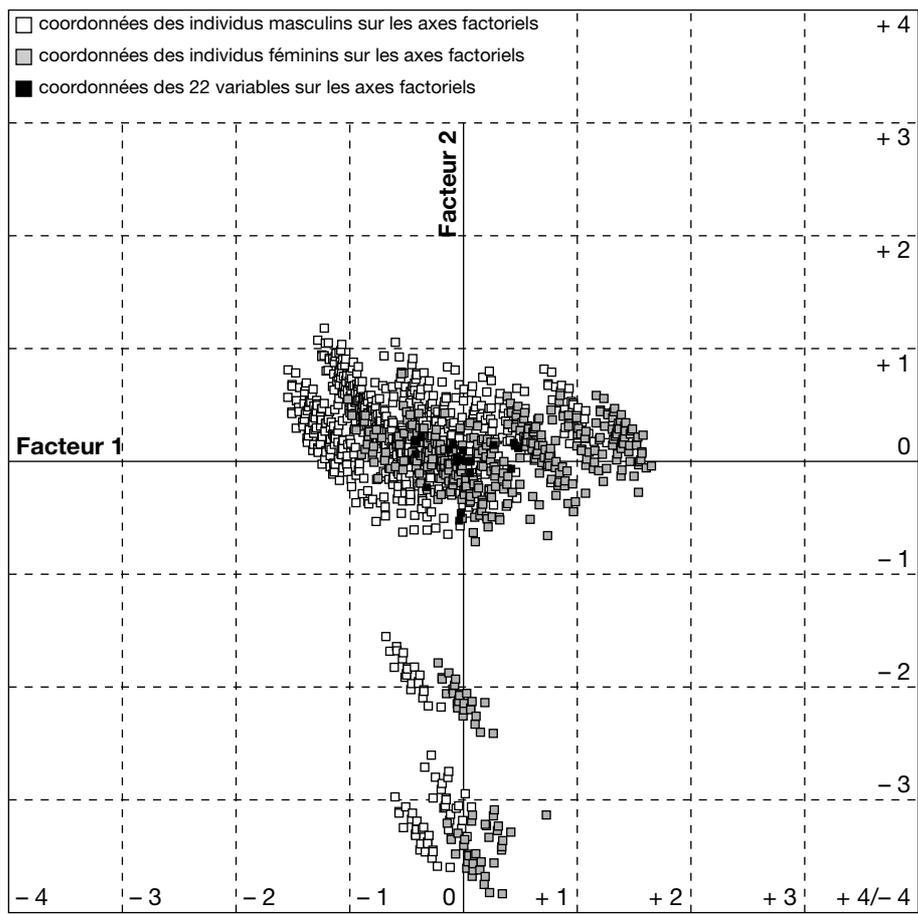


* ni la domesticité, ni l'alimentation, ni le bâtiment, ni l'industrie textile

J'ai représenté, ensuite, les individus de la base de données sur les trois plans factoriels calculés. On constate, sur ces trois graphiques (Graphique 41, 42 et 43), deux phénomènes intéressants. Premièrement, un déplacement général de la position des individus féminins par rapport aux individus masculins, déplacement surtout sensible sur les plans déterminés par les axes 1 et 2 et par les axes 1 et 3. Ce déplacement a lieu le long de l'axe 1, ce qui est cohérent avec les résultats précédents qui ont souligné l'importance des variables qui encadrent le sexe des individus pour l'axe 1. Deuxièmement, on remarque la présence de trois groupes assez

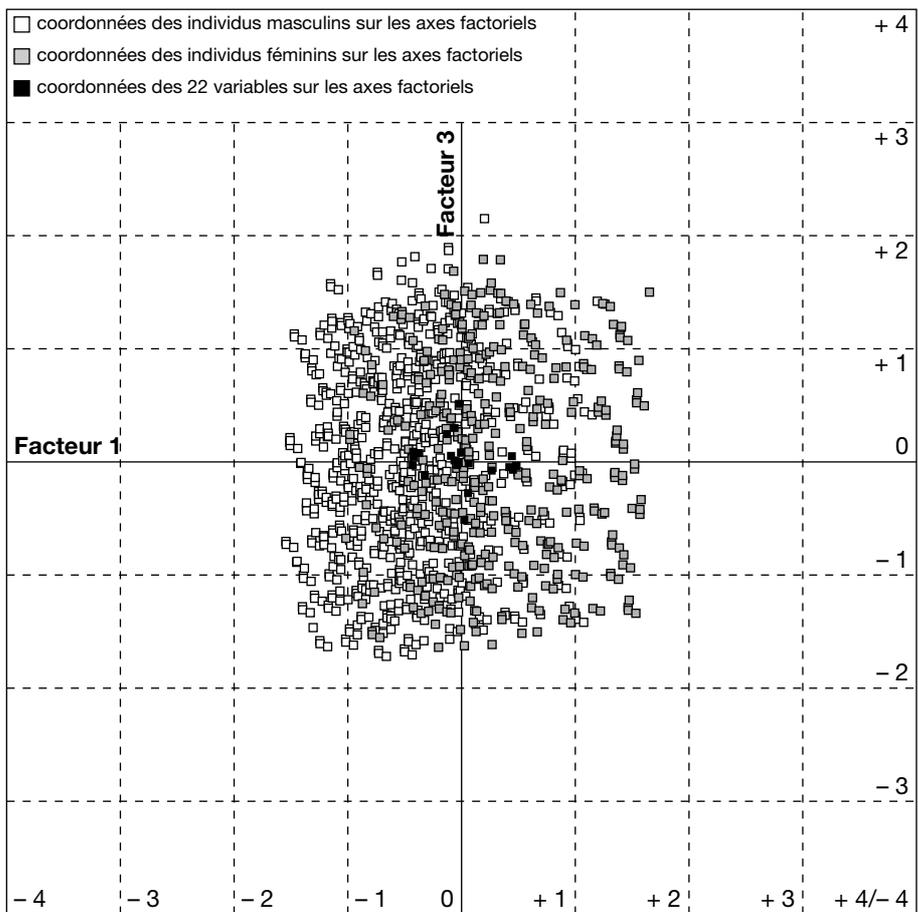
distincts, visibles uniquement sur les plans définis par les axes 1 et 2 et par les axes 2 et 3, groupes dont la réalité est manifestement lié à l'axe 2. Le retour à la base de données permet de constater que la constellation située négativement et qui est la plus loin du centre sur l'axe 2, autour de la coordonnée (0,- 3), est formée des individus en formation (élèves des écoles, étudiants, apprentis, etc.), et que celle qui est située autour de la coordonnée (0,- 2) est formée de tous ceux qui ne travaillent pas, sans être pour autant en formation (visiteurs, malades, retraités, etc.). On a donc bien une opposition entre ceux qui travaillent, qui forment un groupe assez homogène autour du centre, et les deux groupes de ceux qui ne travaillent pas, plus ou pas encore, et qui sont excentrés.

Graphique 41
Analyse factorielle, 1er et 2ème facteurs, individus placés en fonction de leurs coordonnées sur les axes factoriels

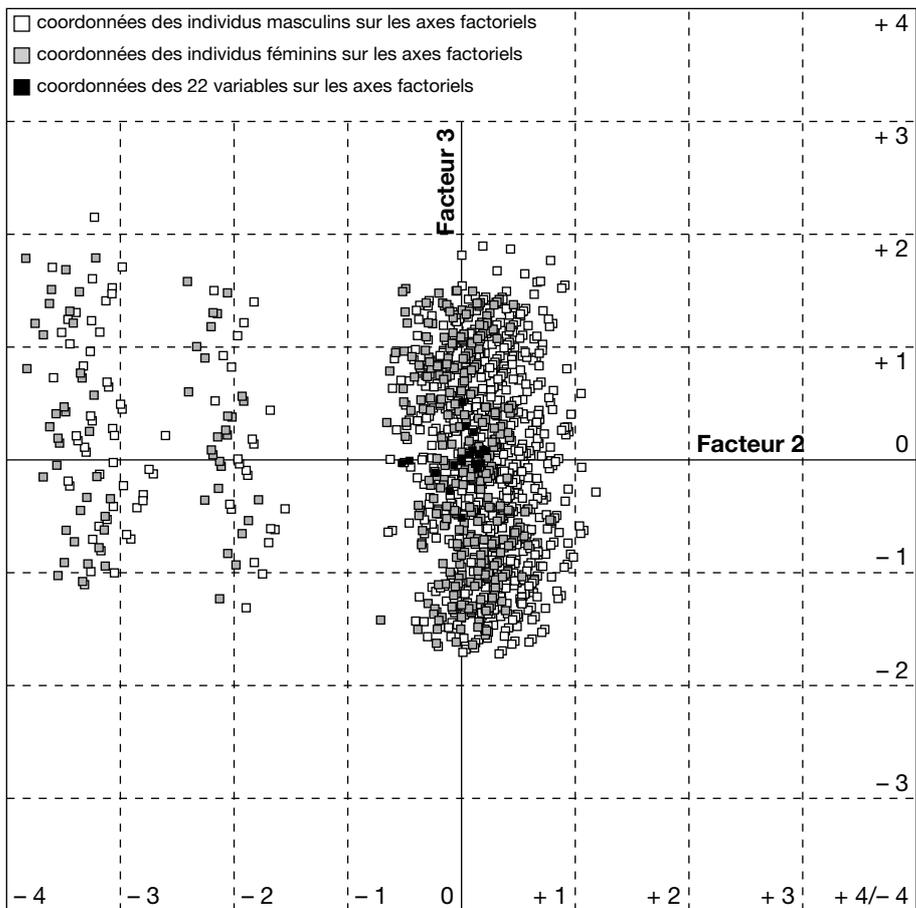


Graphique 42

Analyse factorielle, 1er et 3ème facteurs, individus placés en fonction de leurs coordonnées sur les axes factoriels



Graphique 43
Analyse factorielle, 2ème et 3ème facteurs, individus placés en fonction de leurs coordonnées sur les axes factoriels



Je terminerai en donnant le résultat du classement hiérarchique obtenu en ne conservant que les variables associées au sexe des migrants et celles liées aux six classements réalisés à partir des professions relevées dans les sources¹⁶⁸. Le logiciel *SPSS* utilise une méthode de redimensionnement qui associe à la valeur la plus basse de l'indice, celle du premier regroupement, la valeur 1 et à la dernière la valeur 25¹⁶⁹. Je n'ai pas suivi cette méthode, m'en tenant aux valeurs calculées, comme on le trouve, d'ailleurs, dans Bouroche et Saporta¹⁷⁰. La représentation graphique (Graphique 44 ; les Américains utilisent pour ce type de représenta-

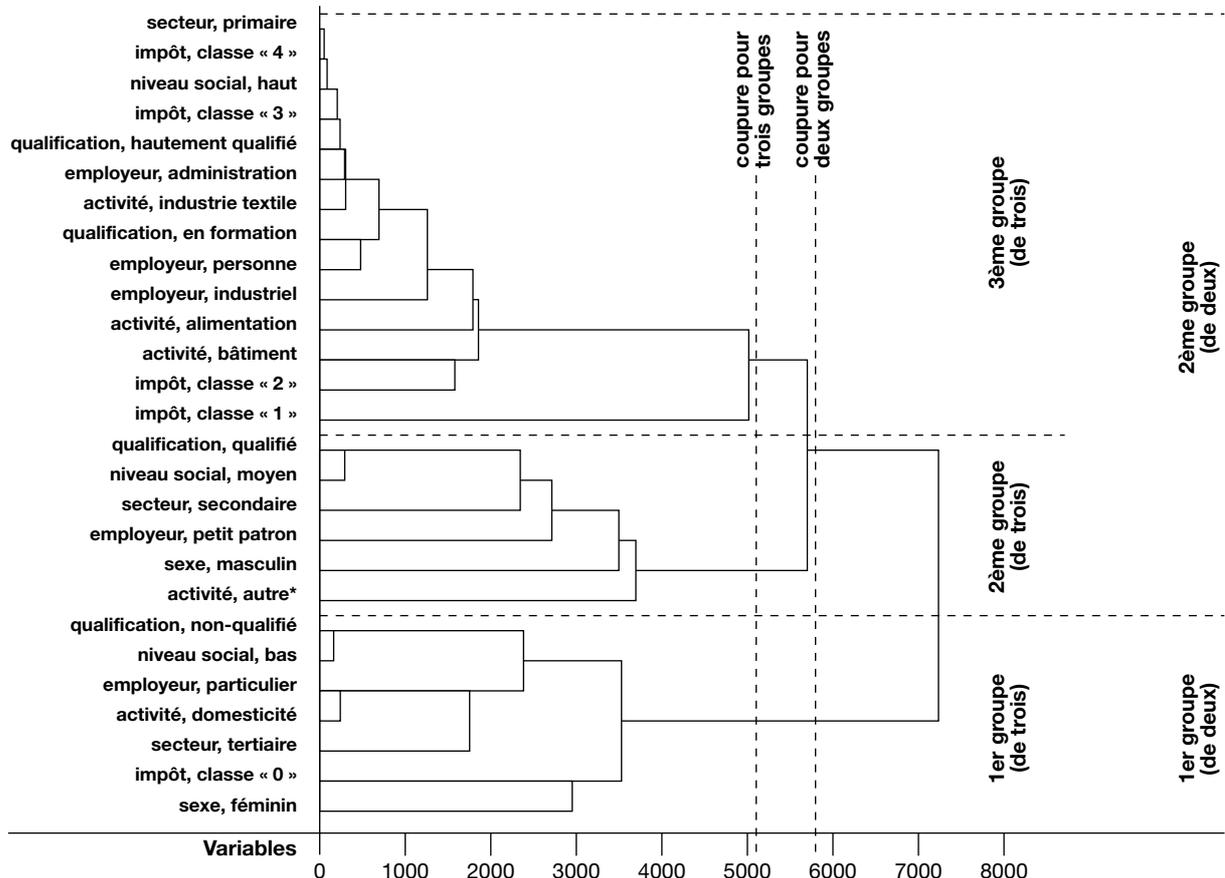
¹⁶⁸ Voir, sur ces classements, *supra*, p. 138–141.

¹⁶⁹ Voir, sur cette question, le manuel de l'utilisateur du logiciel *SPSS*, *op. cit.*, p 92–93, et BACKHAUS, K., ERICHSON, B., PLINKE, W. et autres, *op. cit.*, p. 307. Plus la valeur de l'indice – qui donne une indication sur le niveau où les groupes sont agglomérés – est élevée, plus les groupes formés sont hétérogènes.

¹⁷⁰ BOUROCHE, J.-M. et SAPORTA, G., *op. cit.*, p. 54–62.

tion, le terme de *Dendogram*) permet de visualiser quelques résultats *de facto* sans grandes surprises.

Graphique 44
Classement hiérarchique des migrants qui arrivent à Bâle entre 1861 et 1920 en fonction de leur sexe et de leurs classements socio-professionnels



La décomposition permet de faire deux césures pertinentes, l'une qui va faire apparaître deux groupes, l'autre trois. Descendre plus bas n'aurait pas de sens, cela est clairement visible sur le graphique 44. La dichotomie en deux groupes permet de caractériser le groupe des femmes d'une part, celui des hommes de l'autre. Celles-ci sont caractérisées, ici une fois de plus, par un niveau de qualification professionnelle médiocre, un niveau social bas, un niveau de revenu faible (classe d'imposition «0»), une activité très typée, peu valorisante et sans perspectives. Les hommes, eux, sont tout sauf ce que sont les femmes : mieux qualifiés, mieux positionnés socialement, mieux rémunérés, moins directement exposés aux bonnes et mauvaises humeurs de leur employeur, ils jouissent de perspectives plus encourageantes. Si on raffine l'analyse en passant à trois groupes, la décomposition laisse intacte le groupe des

femmes et partage celui des hommes en deux groupes. Un groupe très homogène de migrants d'un niveau de qualification sérieux, socialement solidement ancrés au milieu de l'échelle sociale, travaillant dans le secteur secondaire pour un petit patron et n'ayant pas l'une des activités traditionnelles de la cité : le groupe qui s'esquisse ici, c'est celui des artisans, futur petit entrepreneur, qui se différencie d'un troisième groupe, celui qui réunit à la fois les migrants en formation, ceux qui n'exercent pas d'activité, ceux aussi qui en exerce une de lucrative, mais également ceux qui sont cantonnés dans des activités peu prestigieuses comme le bâtiment. On notera ici que la variable «sexe, masculin» n'est pas partie prenante de ce groupe, ce qui explique qu'on y retrouve des catégories marquées par un partage des sexes plus ou moins équitable (les migrants «en formation», par exemple).

Une ultime remarque avant de passer à la manière dont fut perçu par les contemporains le gonflement de ces groupes : on constate que les deux groupes les plus typés se voient associer un indice qui, avec des valeurs inférieures à 4000 dans les deux cas, en font des groupes plus homogènes que le troisième groupe repéré, qui lui se voit associer un indice supérieur à 5000, ce qui confirme sa relative hétérogénéité.

D. Réception de la migration

1. Comment migration et croissance urbaine furent-elles perçues ?

Recensement de 1835 : «[...] comme cela semble de plus en plus probable, la population augmentera dans les années à venir plus que jusqu'alors, [...] »¹⁷¹.

Recensement de 1837 : «[...] la population est prise, en ce moment, dans un mouvement d'augmentation rapide [...]. Cette augmentation n'est pas à rapporter à un surplus des naissances sur les décès, puisqu'à Bâle le nombre annuel des naissances et des décès s'égalent presque, mais elle est le fait uniquement de l'immigration de l'extérieur. »¹⁷²

Recensement de 1847 : «[...] la population, plus exactement celle de la ville, a augmenté de 1837 à 1847 de manière notable, et ceci en proportion plus forte que dans les décennies passées. »¹⁷³

Recensement de 1860 :

«L'énorme augmentation de notre population a étonné tout le monde, mais aussi donné de sérieuses inquiétudes à beaucoup. A ceux-ci, un mot pour les rassurer. Une progression exceptionnelle de la population ne peut inquiéter que lorsque un nombre plus élevé d'individus se massent en un lieu qu'il n'y a de moyens de subsistance pour chacun d'entre eux. Des crises commerciales, une stagnation sur le marché de l'emploi, une guerre, etc. peuvent un temps, en un lieu déterminé, provoquer des conditions désavantageuses, mais cela jamais à long terme. La même loi suprême qui régit l'évolution de la population, qui semble rendre possible la surpopulation, rétablit à chaque fois l'équilibre. Départs, émigration, baisse du nombre des naissances, augmentation du nombre des décès, etc., effacent rapidement les disproportions entre travail et nombre de bras, entre pain et bouches à nourrir, de telle sorte que nulle part, en moyenne, il ne vit plus de personnes que ne le permet la somme des sources de revenu permettant de les entretenir, même si l'on constate que la tendance à dépasser cette limite se fait en général sentir. »¹⁷⁴

¹⁷¹ «Bericht über die im Jahr 1835 vorgenommene Volkszählung im Kanton Basel-Stadttheil », dans *Verwaltungsbericht 1835*, s.l. [Bâle], s.d. [1835], p. 112.

¹⁷² *Die Bevölkerungsaufnahme von Basel-Stadttheil am 25 Jenner 1837. Bericht an E. E. Kleinen Rath*, Basel 1838, p. 14.

¹⁷³ *Die Bevölkerungsaufnahme von Basel-Stadt am 3. Februar 1847. Bericht an E. E. Kleinen Rath*, Basel, 1848, p. 6.

¹⁷⁴ *Die Bevölkerung von Basel-Stadt am 10. December 1860. Bericht an E. E. Kleinen Rath*, Basel, 1861, p.8.

Recensement de 1870 : «Se joignant [à la rubanerie, industrie locale de longue date], de nouvelles industries se sont vigoureusement développées dans un passé récent [...]. Une activité aussi vivante, appuyée à la bonne réputation légendaire de notre ville, ne pouvait pas manquer d'y rassembler une population en croissance permanente. »¹⁷⁵

Recensement de 1880 : «L'augmentation de la population n'est pas seulement absolument, mais aussi relativement, la plus forte qui n'ait jamais été observée dans le canton. [...] Ce n'est pas la modification de la composition de la population [par augmentation de la proportion d'étrangers] qui constitue un problème en soi ; au contraire, un renouvellement des forces par apport d'éléments extérieurs travailleurs ne peut avoir que des conséquences bienfaitantes ; et il faut bien admettre que les personnes de l'extérieur qui s'établissent ici sont, pour la plupart, des gens consciencieux qui, par le changement de leur lieux de résidence, veulent s'élever. »¹⁷⁶

Recensement de 1888 : «Il y a là [dans les campagnes] pour la ville une source de fraîcheur et de jeunesse, et tant qu'elle coule, tant que ce flux venant de la campagne circule dans toutes les veines de la vie professionnelle urbaine, il faut considérer cela comme une vraie bénédiction. Il n'y a que si [ce flux] commençait à se limiter, à n'alimenter que certains domaines restreints du monde du travail ou s'il commençait, en tant que masse prolétarienne, à faire gonfler le nombre des chômeurs, qu'il pourrait devenir un danger. »¹⁷⁷

Recensement de 1900 : «La population du canton de Bâle-Ville a dépassé en 1900 toutes les frontières numériques qui sont requises pour répondre aux critères qui définissent du point de vue statistique la 'grande ville'. La population a, depuis douze ans, augmenté de près de la moitié, alors que dans le même temps celle de la Suisse n'a augmenté que d'un huitième. Suivre les transformations, qu'à la suite de la croissance de la vie économique, une aussi extraordinaire augmentation provoque, tel est le but de la présente publication. »¹⁷⁸

¹⁷⁵ KINKELIN, H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1870. Bericht an E. E. Kleinen Rath*, Basel, 1872, p. 8.

¹⁷⁶ KINKELIN, H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1880*, Basel, 1884, p. 6.

¹⁷⁷ BÜCHER, K., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1888*, Basel, 1890, p. 67.

¹⁷⁸ BAUR, S., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1900*, Basel, 1905, p. 1.

Recensement de 1910 : «[...] pendant la dernière décennie, 1900–1910, Bâle connaît [par rapport à Zurich] une croissance proportionnellement faible. [...] La population de Zurich a doublé depuis 1888, [...] celle de Bâle depuis 1884 [...]. Le premier doublement des chiffres de la population, si on prend l'année 1790 pour point de départ, nécessita environ 65 ans, le second 30 ans et le dernier, enfin, seulement 26 ans. »¹⁷⁹

Recensement de 1920 : «La plupart des villes [suisses], avec ou sans agglomération, présente pendant la dernière décennie, les plus faibles augmentations annuelles [de leur population depuis plus de trente ans], un fait qu'il n'est d'ailleurs pas nécessaire d'expliquer plus avant. [...] Si l'on compare à la situation du recensement du début du siècle, Bâle, avec une croissance de 27 %, est désormais à la dernière place [parmi celles-ci]. »¹⁸⁰

Cette série d'extraits suffit amplement à montrer deux choses. D'une part, que les autorités de la cité, qui produisent les chiffres des publications cantonales faisant suite aux recensements décennaux, avaient pris la mesure du phénomène. La croissance de la population est à la fois constatée, et évaluée de manière réaliste. On utilise les mots «rapide », «notable », «énorme », «extraordinaire » qui mettent l'accent sur le caractère exceptionnel du phénomène¹⁸¹. D'autre part, cette série de citations laisse percevoir une tranquillité d'âme par rapport à ce qui se produit qui est inattendue¹⁸². On développe même des arguments pour rassurer

¹⁷⁹ JENNY, O.H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1910*, Basel, 1924 [sic, la publication avait pris du retard ; voir celle-ci, p. VII–VIII], p. 13 et p. 18.

¹⁸⁰ JENNY, O.H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1920, Hauptergebnisse der eidgenössischen Volkszählung vom 1. Dezember 1920 im Kanton Basel-Stadt*, Basel, 1921, p. 29.

¹⁸¹ On a vu (Chapitre I, p. 30, note 15) que François Walter parle, pour les huit villes suisses de plus de 10 000 habitants en 1850 dont il suit la croissance, de «paroxysme urbain [qui] caractérise les années 1888–1910 avec un rythme de 4,4 % par an » (WALTER, F., *La Suisse urbaine 1750–1950*, Carouge-Genève 1994, p. 37).

¹⁸² On a d'ailleurs parfois le sentiment que la dramatisation par le vocabulaire du phénomène de croissance est un symptôme qui se rencontre surtout chez les commentateurs récents, plus que chez les contemporains de l'événement. François Walter, on l'a vu à la note précédente, utilise le mot «paroxysme » ; Luca Trevisan utilise, lui, l'expression «de manière explosive (*explosionsartige*) » (TREVISAN, L., *Das Wohnungselend der Basler Arbeiterbevölkerung in der zweiten Hälfte des 19. Jahrhunderts, 168. Neujahrsblatt, herausgegeben von der GGG*, Basel, 1989, p. 10) ; Regina Wecker, quant à elle, utilise le mot *gewaltig*, qui peut se comprendre dans le sens de «puissant » ou «prodigieux », mais qui dérive étymologiquement de *Gewalt*, «violence » (WECKER, R., «Vom Anfang des 19. bis zum Anfang des 20. Jahrhunderts. 1833 bis 1910: Die Entwicklung zur Grossstadt », dans KREIS, G. et VON WARTBURG, B. (dir.), *Basel – Geschichte einer städtischen Gesellschaft*, Basel, 2000, p. 199). Sans pousser trop loin ce petit jeu, on notera tout de même ces nuances qui ne sont pas que le fait du hasard.

ceux que la situation pourrait inquiéter. Une confiance sans arrière-pensées en une «main invisible» démographique, qui produit et entretient un *optimum* permanent, a large cours. Seule une inadéquation entre l'offre de travail et le nombre d'individus est présentée comme un danger *potentiel*, mais cette potentialité ne se présente pas. Cette «masse» qui gonfle n'inquiète d'ailleurs effectivement qu'autant qu'elle pourrait «en tant que masse prolétarienne [...] faire gonfler le nombre des chômeurs»: l'idée qu'un ouvrier qui travaille pourrait avoir des exigences qui deviendraient inconfortables pour les autorités s'il les revendiquait, ne semble pas effleurer l'auteur du rapport de 1888¹⁸³.

Cette attitude des autorités n'est certes pas celle de l'ensemble de la population bâloise et quelques personnages peu ouverts agitent évidemment toute sorte de spectres¹⁸⁴. Mais ils rencontrent peu d'écho au niveau de ceux qui sont en position de modifier le cours des choses. Les «décideurs» ne feront rien dans cette direction.

Après la guerre, le discours change de tonalité et des mots nouveaux apparaissent, comme celui de *Überfremdung*, si difficile à traduire, et qui évoque une présence étrangère trop élevée par rapport à ce que l'on estime *normal* (?). Ainsi en est-il, par exemple, à la fin des hostilités, alors que la Confédération décide d'attribuer aux autorités diplomatiques fédérales et à leurs représentants consulaires la responsabilité d'accorder ou non aux étrangers le permis de séjour, et surtout de limiter la durée de celui-ci lorsqu'elles l'accorderont :

«Nous ajoutons alors [...] qu'il importait que les étrangers qui entraient [sur le territoire de la Confédération] avec un visa temporaire, même ceux qui étaient en mesure de présenter un certificat d'origine, n'y reçoivent pas d'autorité de permis de résidence ou d'établissement, sans quoi [l'efficacité de] cette mesure de limitation de la durée du visa autorisant leur séjour, qui a d'ailleurs fait ses preuves, en deviendrait illusoire. [...] Il est bien évident que les

¹⁸³ Voir page précédente. L'association «prolétariat»-«chômeur» est intéressante. L'ouvrier qui travaille n'est pas un «prolétaire», il ne le devient que s'il chôme...

¹⁸⁴ Tel Jakob Burckhardt qui, en 1880, écrit : «Ces jours-ci, un recensement a eu lieu et nous avons appris à notre consternation que, à elle seule, la ville (sans Riehen, Bettingen et Klein-Hüningen) était passée de 45 000 âmes environ à 61 000 en l'espace de dix ans. [...] Le plus grand miracle est que cette masse n'a pas encore pris conscience de sa puissance, mais, je le crains, cela ne devrait tarder.» Cité par Philipp Sarasin qui donne la référence (SARASIN, P., *La ville des Bourgeois. Elites et société urbaine à Bâle dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle*, Paris, 1998, p. 27.)

fonctionnaires fédéraux ont un grand intérêt à savoir quel étranger s'établit-il en Suisse¹⁸⁵. Nous rappellerons ici tout particulièrement les dangers d'une main-mise étrangère sur l'économie¹⁸⁶ que nous pourrions à-peu-près contrer avec des mesures relevant de la police des étrangers. [...] L'approvisionnement toujours difficile de notre pays en moyens de subsistance et autre produits indispensables à la vie quotidienne, ne nous autorise plus [non plus], à notre grand regret, à laisser s'allonger sans fin la durée du droit de visite des familles des réfugiés internés. »¹⁸⁷

Ces mesures – adoptées définitivement par le Conseil fédéral le 19 juin 1919 – vont pourtant provoquer des protestations cantonales que l'on ne peut pas attribuer uniquement à la rivalité qui anime traditionnellement les autorités bernoises et celles du cru. Zurich, par exemple, estime que ce transfert d'autorité, en donnant des responsabilités en matière de migration à des fonctionnaires qui ne connaissent pas la situation locale, fait plus de mal que de bien. On exige la suspension immédiate de cette décision¹⁸⁸.

Le *Polizeidepartement* bâlois reconnaît le bien-fondé de la plupart des arguments zurichois. Il conteste surtout l'un d'entre eux. Une certaine pratique, usuelle semble-t-il à Zurich, est inconnue à Bâle : elle consiste, pour les étrangers, à se faire accorder, par les autorités diplomatiques, un visa pour faire une cure dans un canton touristique¹⁸⁹, puis, une fois en Suisse, à se précipiter en ville, but secret du voyage, et à s'y faire donner un permis de résidence ou d'établissement¹⁹⁰. Les autorités bâloises estiment que des mesures destinées à

¹⁸⁵ Rappelons qu'un certain Vladimir Ilitch Oulianov vécut quelques années, de 1914 à 1917, à Genève et Zurich, et que des villages comme Zimmerwald et Kienthal, qui eurent leur importance dans certains événements majeurs du début du XX^{ème} siècle, sont en Suisse.

¹⁸⁶ Difficilement traduisible. Ces mots, *die Gefahren einer wirtschaftlichen Überfremdung*, encore couramment employés, font référence à la crainte d'un surnombre d'étrangers dans l'appareil de production, ce qui leur donne un poids dans le domaine économique, qu'on estime ne pas devoir, sans danger, leur laisser.

¹⁸⁷ StABS, *Niederlassung A 1 / Niederlassung und Aufenthalt, Fremdenpolizei, Ausweisschriften / 1914-1929* : Lettre circulaire du 7 novembre 1918, du Département de Justice et Police fédéral aux Directions de la Police des cantons (*Schweizerisches Justiz- und Polizeidepartement. An die Polizeidirektionen der Kantone. Betrifft: Fremdenpolizei*).

¹⁸⁸ StABS, *Niederlassung A 1 / Niederlassung und Aufenthalt, Fremdenpolizei, Ausweisschriften / 1914-1929* : Lettre du 12 juillet 1919, du Conseil de gouvernement zurichois au Conseil de gouvernement bâlois – en fait une lettre circulaire des Zurichois à l'ensemble des cantons de la Confédération – (*Der Regierungsrat des Kantons Zürich an den Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt*).

¹⁸⁹ On parle de *Kur-Aufenthalt* et de *Hotelkanton*.

¹⁹⁰ Il est saisissant de constater que certains arguments utilisés aujourd'hui, pour ou contre une politique libérale

limiter les visas accordés à des touristes, touristes qui ne pèsent en rien sur le marché du logement, porteraient des coups regrettables à une industrie locale florissante.¹⁹¹

Malgré ce durcissement du discours et des troubles sociaux, en 1918 et 1919, qui restent les plus graves qu'aient connu la Suisse moderne, on ne laisse pourtant pas de conserver un certain libéralisme à l'égard de l'étranger migrant :

«Il est parfaitement exact que nous avons à Bâle beaucoup d'individus d'origine étrangère, en particulier des Allemands et des Français (Alsaciens), mais ceux-ci, justement, ne viennent pas [à Bâle] pour la première fois, mais habitent ici depuis des années, voire même des décennies, et ce n'est que pour la plus petite partie d'entre eux que l'autorisation de s'installer leur a été accordée par les autorités cantonales et fédérales en accord avec les mesures [récentes] décidées concernant l'entrée et le contrôle des étrangers [sur notre territoire]. Nous ne sommes donc pas en mesure de retirer à ces individus leur permis de résidence ou d'établissement. Il est exact aussi que, dans le cadre du petit trafic local avec l'Allemagne et la France, de nombreux étrangers viennent à Bâle dans la journée pour y travailler. Pour la crise du logement, ceux-ci ne sont naturellement d'aucune signification ; et en ce qui concerne le chômage, il existe un accord entre les services douaniers, qui accordent les permis de circuler, [et le bureau du travail cantonal]¹⁹², pour n'attribuer de permis de longue durée qu'avec l'accord [de celui-ci]. Ces jours-ci, nous avons à nouveau prié ce dernier, en raison de la situation du marché de l'emploi, d'éviter de donner de nouvelles autorisations ou de ne pas renouveler les anciennes qui arrivent à expiration. Il faut néanmoins remarquer que pour certains métiers, celui de plâtrier par exemple, mais aussi en grande partie celui de maçon, nous sommes, à Bâle, dépendant de la force de travail étrangère. Et il ne peut non plus être question de retirer leur permis de séjour à des étrangers qui viennent ici pour travailler depuis des décennies.

Il nous faut aussi rappeler qu'il y a également des Suisses qui se rendent à l'étranger pour y travailler. Ils ne sont, de loin, pas aussi nombreux que les étrangers qui viennent en Suisse [dans le même but]. Le rapport doit être de un à quatre. Néanmoins il faut en tenir compte et, il n'y a pas plus d'un an, à la suite d'un certain nombre de refus de notre part d'accorder des

de la migration, ont 80 ans d'âge...

¹⁹¹ StABS, *Niederlassung A 1 / Niederlassung und Aufenthalt, Fremdenpolizei, Ausweisschriften / 1914-1929* : Rapport du 21 juillet 1919, du Département de Police au Conseil de gouvernement [bâlois] (*Das Polizeidepartement an den Tit. Regierungsrat. Präsidialauftrag No. 2640*).

¹⁹² *Öffentliche Arbeitsnachweis*.

autorisations d'entrée [à Bâle], des plaintes répétées se sont faites entendre dans la presse alsacienne, des plaintes qui ne se perdirent pas à Paris sans avoir été entendues¹⁹³. »

Cette vision on ne peut plus pragmatique, ne trahit pas 85 ans, on le voit, de politique migratoire libérale des autorités urbaines bâloises.

2. Comment d'autres groupes furent-ils perçus ?

On peut essayer de comparer cette attitude générale à l'égard de la migration, attitude peu craintive puisque même un chômage important et une crise du logement grave ne suffiront pas à provoquer, du moins au niveau cantonal, sa fondamentale remise en cause, avec celle des autorités à l'égard d'autres groupes. J'ai choisi, pour ceci, le petit groupe des enfants illégitimes, qui ne jouirent pas de la même mansuétude. On trouve une courte correspondance datant de 1868 entre différents services cantonaux appelés à prendre position sur la question du type de permis de séjour à accorder à ces enfants¹⁹⁴. Cette correspondance présente quelques lacunes, mais on peut suivre tout de même l'essentiel de l'argumentation de chacune des parties prenantes.

A la suite d'une demande, donc, du *Staatskollegium*, le *Niederlassungskollegium* précise la ligne suivie dans l'attribution des permis. Jusqu'à présent, lit-on, toutes les demandes de permis de résidence pour les enfants illégitimes de femmes en possession d'un permis d'établissement ont été rejetées. On a même «obligé les filles d'établis qui accouchèrent illégitimement, à placer leurs enfants à l'extérieur [de la cité] ». On précise, pourtant, que de nombreuses exceptions furent faites à cette règle, règle qui ne relève d'ailleurs ni de la législation, ni de directives du *Staatskollegium*, insiste-t-on. Ces exceptions furent, en principe, accordées dans des cas où les enfants n'avaient pas à souffrir de la situation d'illégitimité¹⁹⁵

¹⁹³ ... die in Paris nicht ungehört verhallten. *Niederlassung A 1 / Niederlassung und Aufenthalt, Fremdenpolizei, Ausweisschriften / 1914-1929* : Rapport du 3 décembre 1920, du Département de Police au Département de l'Intérieur [Affaires économiques] (*Das Polizei-Departement des Kantons Basel-Stadt an das Departement des Innern, Basel*).

¹⁹⁴ StABS, *Niederlassung H 6 / Aufenthalt unehelicher Kinder überhaupt / 1868-1910*.

¹⁹⁵ Ce n'est pas dit, mais vraisemblablement dans les cas où la mère ne vivait pas en concubinage avec le père de l'enfant.

où dans ceux où les enfants se trouvaient dans un cadre de vie acceptable¹⁹⁶. La pratique administrative est alors de porter l'enfant sur le permis d'établissement de ses grands-parents – pour les enfants illégitimes de filles d'établis – ou sur celui de sa mère – lorsqu'elle possède elle-même un permis d'établissement. On a parfois convié des femmes à venir exposer leur situation avant de donner ce permis. Le président du *Niederlassungskollegium* insiste sur le fait que chaque cas a été soigneusement étudié avant décision. Il estime à 275 enfants ceux qui sont dans cette situation, 116 d'entre eux ayant plus de 16 ans.¹⁹⁷

S'informant auprès du tribunal civil (*Ehegericht*), le maire (*Bürgermeister*) se voit répondre que la pratique qui consistait à expulser la mère et son enfant illégitime, dans un but essentiellement punitif, a été abandonnée et que si des expulsions ont lieu de temps à autre, c'est toujours en liaison avec d'autres délits que le seul délit d'illégitimité, et cela ne concerne que des femmes d'origine étrangère¹⁹⁸. La police se contente de faire l'enquête et les rapports nécessaires à une éventuelle légitimation future. Il est même possible depuis peu, moyennant 40 francs, de mettre au monde un enfant illégitime à l'hôpital.¹⁹⁹

Une nouvelle lettre du *Niederlassungskollegium* au maire et au *Staatskollegium*²⁰⁰, réponse, sans doute, aux étonnements de ceux-ci devant des pratiques jugées vraisemblablement trop libérales²⁰¹, insiste sur le fait que « nous-aussi, nous partageons entièrement votre avis »²⁰²

¹⁹⁶ On notera qu'en absence d'une législation claire, ce qui assez rare dans le Bâle du dix-neuvième siècle, où celle-ci est plutôt pléthorique comme en témoigne les pages 25–67 du volume d'annexes (Annexe II), les critères choisis sont, bien qu'*a priori* de bon sens, assez peu rigoureux et malaisément vérifiables.

¹⁹⁷ StABS, *Niedelassung H 6 / Aufenthalt unehelicher Kinder überhaupt / 1868-1910*, lettre du *Niederlassungskollegium* au *Staatskollegium*, 1er avril 1868. Un décompte du 16 avril 1868 donne 152 enfants illégitimes vivant à Bâle – 139 de moins de 16 ans, 13 de plus ; parmi eux, 13 sont nés à Bâle, 2 sont arrivés avec leur mère et 137 ont rejoint leur mère déjà installée ici et qui, donc, avait accouché à l'extérieur de Bâle. Dans ce rapport, qui émane du *Pass-Büro*, le fonctionnaire insiste, lui-aussi, sur la libéralité en matière d'illégitimité et sur l'absence de législation claire dans ce domaine. A la fin du même mois, un autre rapport (contradictoire) donnent 153 enfants illégitimes de moins de 16 ans.

¹⁹⁸ Deux cas en 1868.

¹⁹⁹ StABS, *Niedelassung H 6 / Aufenthalt unehelicher Kinder überhaupt / 1868-1910*, réponse du *Ehegericht* au *Bürgermeister*, 12 avril 1868.

²⁰⁰ StABS, *Niedelassung H 6 / Aufenthalt unehelicher Kinder überhaupt / 1868-1910*, lettre du *Niederlassungskollegium des Kantons Basel-Stadt* au *Bürgermeister* et au *Staatskollegium*, 1er mai 1868.

²⁰¹ Etonnement perdue, cette lettre n'a pas été conservée.

²⁰² Je n'en suis pas sûr, le *Niederlassungskollegium* se singularisant en général, dans ses écrits, par une attitude très ouverte et une certaine grandiloquence humaniste. On peut assez facilement reconstituer la lettre perdue

qu'un afflux de cette partie de la population n'est pas souhaitable et qu'il devrait faire partie des devoirs des fonctionnaires concernés, lorsqu'aucune cause particulière ne se présente qui devrait les en retenir, de s'opposer à cet afflux. » Aussi est-ce ainsi que le collège a-t-il agi dans les premières années de sa mise en place. S'il changea radicalement de point de vue depuis quelques années, «ce n'est pas qu'il méconnaisse les désavantages que présente un tel type de population ». Il a, en effet, paru nécessaire au collège de faire la différence entre les enfants illégitimes de femmes établis (ou de femmes elles-mêmes filles d'établis) et ceux «dont les mères ne séjournent ici qu'en position de simple employée²⁰³, et qui n'ont ici ni ménage propre, ni famille ». Suivent, ici, des chiffres rassurants sur le nombre d'enfants illégitimes sous le contrôle du *Niederlassungskollegium* et leurs conditions de vie²⁰⁴. On souligne le fait que les enfants illégitimes qui sont sous le contrôle des autorités de police vivent, eux, dans des conditions bien différentes, ce qui justifie deux pratiques, elles-aussi, différentes²⁰⁵. On a ensuite un plaidoyer destiné à expliquer pourquoi la mansuétude s'est, petit à petit, installée. D'une part, les membres du collège sont persuadés qu'accorder le permis de séjour à l'enfant va dans le sens de ses intérêt à lui, mais aussi dans le sens de ceux de sa mère : «Nous avons fait l'expérience que les mères [...], qui ne veulent pas se laisser retirer le droit de s'occuper de leur enfant, sont de meilleures mères que celles qui donnent leurs enfants en nourrice à l'extérieur juste après leur naissance, et qui ne s'occupent pratiquement plus de lui par la suite, ce dont résulte, à la place de l'amour, une indifférence réciproque. » D'autre part, d'autres inconvénients sont liés au refus d'accorder le permis de séjour. Ces enfants sont placés par leur mère dans des villages proches. Lorsqu'ils sont en âge d'aller à l'école, ils viennent en ville pendant la journée – ils peuvent fréquenter de plein droit

à partir de la réponse qui lui est faite.

²⁰³ [...] *die sich in blosser Dienststellung hier aufhalten* [...].

²⁰⁴ Sur 153 enfants, 50 le sont de mères elles-mêmes filles d'établis ; 42 autres sont enfants de mères mariées depuis la naissance illégitime de leur enfant et, en général, mère d'enfants légitimes avec leur conjoint ; on a, enfin, 61 enfants qui le sont de mères célibataires (ou veuves) qui possèdent leur propre logement, un métier indépendant et leur propre permis de séjour (résidence ou établissement). Tous ces enfants vivent avec leur mère, 92 d'entre eux dans la famille de celle-ci.

²⁰⁵ Ceux-ci ne vivent pas chez leur mère, qui bien souvent ne vit même pas à Bâle.

l'école bâloise puisqu'ils sont les enfants de personnes qui séjournent à Bâle – et sont abrités dans la journée chez leurs parents, retournant dans leur village le soir. L'inconfort de cette situation donne lieu à toutes sortes de fraudes pour essayer de faire rester l'enfant en ville malgré l'absence d'autorisation, des fraudes aussi peu souhaitables que difficiles à détecter. «Tous ces facteurs nous ont amené à notre pratique actuelle, qui est d'accorder un permis de séjour en tout état de cause aux enfants illégitimes de nos établis, là où nous avons pu nous convaincre auparavant que les membres de la famille concernés étaient en mesure, par leur caractère, leurs revenus et leur situation de logement, d'assurer l'éducation de ces enfants. » N'ayant pas connu d'expériences malheureuses en suivant cette ligne, le collègue la préconise, assurant qu'il n'est pas possible d'intervenir dans la gestion de cette population particulière sans que celle-ci ait à en souffrir, ceci sans arriver à se prémunir pour autant des désagréments inhérents qui l'accompagnent.

La Direction de la Police (*Polizei-Direction*), consultée elle-aussi²⁰⁶, rappelle²⁰⁷, quant à elle, que le permis de séjour n'a été accordé aux enfants illégitimes étrangers que dans des cas particuliers : lorsque les parents avaient l'intention de régulariser leur situation en se mariant ; lorsque la mère se mariait ici ou venait mariée en désirant amener son enfant illégitime avec elle, auquel cas celui-ci était considéré comme à la charge de son beau-père ; lorsque des parrains ou des membres de la famille de l'enfant désiraient le prendre à leur charge, et faisaient pour lui la demande du permis de séjour ; lorsque des couples mariés et restés sans enfants désiraient en prendre un dans leur foyer et l'élever sans faire appel aux subventions cantonales, ou n'y faire appel que dans une mesure limitée. L'autorisation de séjour en question fut accordée, dans ces cas particuliers, par le directeur de la police (*Polizei-Direktor*) lui-même.

²⁰⁶ «[...] pour savoir si une mise à l'écart sévère de cette part peu réjouissante de la population flottante serait possible en ceci, par exemple, que les femmes résidentes (*Aufenthalterinnen*) ne seraient pas autorisées à faire venir ici leurs enfants illégitimes [*sic*, au pluriel] nés à l'extérieur, ou que les enfants illégitimes nés ici ne soient pas, eux non plus, tolérés ici dans les cas où font défaut de sérieuses garanties quant à leur surveillance et leur éducation [...] ».

²⁰⁷ StABS, *Niedelassung H 6 / Aufenthalt unehelicher Kinder überhaupt / 1868-1910*, lettre de la *Polizei-Direktion des Kantons Basel-Stadt* au *Staatskollegium*, 4/5 juin 1868.

Après avoir insisté sur la fermeté qui est appliquée en la matière, en particulier à l'égard des enfants illégitimes étrangers, on rappelle les arguments que les mères utilisent, dans leur requête pour obtenir pour leur enfant un permis de séjour : d'une part, il est possible de trouver, en ville, une solution pour l'enfant à moindre prix qu'à l'extérieur de la cité – dans la famille, chez des amis ou des connaissances, etc. ; d'autre part, la mère peut plus facilement s'assurer que l'enfant est bien traité et bien nourri «lorsqu'elle l'a sous les yeux, que lorsqu'elle doit le placer dans sa propre patrie ou en un autre lieu quelconque. » On insiste également dans ce rapport, comme dans celui du *Niederlassungskollegium*, sur le fait que ces mères ne sont pas les pires et que les fonctionnaires de police sont enclins à respecter leurs sentiments maternels, d'autant plus que «ce sont celles qui prennent le moins au sérieux leurs devoirs de mère, qui acceptent le plus volontiers de laisser garder leurs enfants dans leur commune d'origine, ou ailleurs [...]. » Le rapport se termine sur quelques chiffres²⁰⁸ et un appel à la poursuite de ces pratiques qui firent, jusqu'alors, leurs preuves²⁰⁹.

Ces divers avis et propositions empreints de libéralité se voient opposer un coup de frein net qui met en valeur, par contraste, le libéralisme et l'absence d'arrière-pensées anxieuses de la politique migratoire bâloise jusqu'à la Première Guerre mondiale.

La réponse²¹⁰ – ou plutôt la réplique, presque le rappel à l'ordre – que lance le *Staatskollegium* est comme une douche froide :

«Nous partons du point de vue qu'il est du devoir de tout fonctionnaire en rapport d'une manière ou d'une autre avec la police des étrangers, d'œuvrer par tous les moyens à veiller à ce que les éléments mauvais ou douteux restent à distance. L'afflux [de migrants] vers les centres urbains de profit combiné aux facilités qu'offrent les transports cause une telle croissance, qu'il est indispensable de s'en tenir aveuglement à ces principes si l'on ne veut pas

²⁰⁸ Des 54 permis accordés par la police en 1861 et des 49 accordés en 1862, neuf dans le premier cas et sept dans le second restent d'actualité en 1868, au moment où ces enfants vont être scolarisés. La plupart des permis ont été rendus obsolètes, depuis la naissance des enfants, par le mariage de leurs parents. Le rapport parle, pour ces 16 enfants, de «chiffre qui ne peut à ce point apparaître notable, qu'il justifie le refus systématique d'accorder un permis de résidence aux enfants illégitimes ».

²⁰⁹ La mise en place d'une instance destinée à contrôler qu'il est fait bon usage de ce permis est suggérée.

²¹⁰ StABS, *Niederlassung H 6 / Aufenthalt unehelicher Kinder überhaupt / 1868-1910*, lettre du *Staatskollegium* au président du *Niederlassungskollegium*, 9 juin 1868.

que les anciens et les récents et valables acquis soient finalement littéralement submergés. Et rien ne serait plus dangereux que le point de vue qui voudrait que, sous prétexte qu'on ne peut pas tout contrôler, on finisse par se résigner et par laisser aller le flot de ceux qui s'incrument ici. Notre situation est une fois pour toute telle que, sur le plan policier, nous sommes pour l'instant en position de défense et que nous ne devons pas céder à la fatigue dans ce domaine.

Nous considérons les enfants illégitimes et les mères de ceux-ci comme faisant partie de ces éléments douteux de la population que nous avons évoqués. Nous n'entendons pas tolérer d'exceptions et nous nous en tiendrons à la règle qui nous fait voir dans l'enfant illégitime, sans famille et sans encadrement, [un élément] qui plus que d'autres va causer un surcroît de travail à nos fonctionnaires, et [qui nous fait voir] dans sa mère une personne qui ne remplit plus les exigences d'une bonne réputation. C'est pourquoi il est dans l'intérêt de l'ordre public et de l'ensemble de la population, que les enfants illégitimes nés à l'extérieur [de la cité] ne puissent s'installer ici et qu'en cas de grossesses survenant ici, mère et enfant soient autant que possible éloignés.

Nous ne sommes pas près de manquer ici de bras, et il n'y a donc pas à craindre dans ce cas précis que les branches de l'industrie locale aient à souffrir de dommages [à la suite de telles mesures].

Bien plus, une prise de position ferme par rapport au relâchement des mœurs et à la légèreté de conduite donnera le bon exemple à la nombreuse population laborieuse [*Arbeiterbevölkerung*], en particulier féminine et, d'un point de vue plus général, fera plus de bien qu'une mansuétude et une tolérance *a posteriori*. Il reste discutable de savoir si un enfant sera dans de bonnes conditions d'éducation du seul fait que sa mère et sa famille seront ici lorsque l'on sait que, dans la plupart des cas, ceux-ci n'ont pas de logement qui leur soit propre ou sont absents toute la journée en raison de leur travail.

L'installation dans les communes limitrophes des 'illégitimes' qui ne seront pas tolérés ici peut être grandement facilitée par une prise de contacts appropriée avec les conseils communaux [de ces communes], en particulier avec ceux des communes de Bâle-Campagne, concernées en l'occurrence au premier chef.

Sur le plan juridique, nous considérons que l'enfant illégitime n'est pas un membre de la famille de sa mère et, de ce fait, ne peut avoir la prétention de bénéficier de son permis de séjour à elle. Il ne peut pas non plus prétendre être en mesure de remplir les conditions lui permettant d'acquiescer un permis de séjour pour lui-même. Comme nous l'avons déjà fait re-

marquer, un enfant qui a été mis au monde de manière illégitime, a d'ors et déjà ruiné sa réputation²¹¹.

Conscient qu'il est impossible de mettre en place une règle de conduite absolue pour tous les cas, nous résumerons néanmoins notre position en posant qu'il est de notre devoir de souhaiter, contrairement à la pratique actuelle que vous nous avez détaillée, que l'éloignement des enfants illégitimes soit *la règle*, tolérer qu'ils restent *l'exception*. »

Cette manière dure²¹² d'argumenter à l'égard d'un groupe déjà défavorisé²¹³ met bien en lumière, à mon sens, un contraste palpable entre cette manière ferme et les arguments généreux et optimistes utilisés dans la correspondance et les rapports des autorités lorsque celles-ci analysent les avantages ou les inconvénients potentiels d'une croissance rapide de la population citadine. On remarque, ici, qu'au sein même de ce rabrouement, le thème de la croissance urbaine n'est pas absent, mais qu'on s'émeut surtout de faire le tri entre «les anciens et les récents et valables acquis » et les «éléments mauvais ou douteux ». Pas l'ombre, au cœur même du phénomène en train de se produire, d'un argument allant dans le sens d'une limitation *générale* de la migration et du freinage de sa conséquence essentielle, la forte croissance de la population urbaine bâloise.

²¹¹ On ne cessera qu'avec l'entrée en vigueur de la loi de 1884 – *Gesetz betreffend das Niederlassungs-, Aufenthalts- und Kontrollwesen. (Vom 10. November 1884.)* – d'exiger un certificat de bonnes mœurs ou un équivalent pour accorder une autorisation de séjourner sur le territoire du canton. Voir sur ce point le volume d'annexes, Annexe II, p. 50 et suivantes.

²¹² Dureté qui prouve que ce n'est pas l'absence de volonté politique ou la faiblesse des autorités qui expliqueraient une attitude à l'égard de la migration qui, alors, ne serait pas libérale mais irresponsable : quand on pense devoir dire «non », on le dit, et on le dit clairement !

²¹³ En fait, on cherche plus à atteindre les mères que les enfants par ces mesures d'exclusion. Non pas tant l'exclusion des mères déjà coupables, que celle des mères potentielles qu'il s'agit de faire réfléchir à deux fois avant de se livrer à quelque faux-pas. Aveugle au fait que ce sont finalement surtout les enfants qui auront à en pâtir, ce que les membres du *Niederlassungskollegium* ont, eux, compris... et essayé de faire comprendre. En vain.

Table des matières du Volume I

| | |
|---|-----------|
| Remerciements | 3 |
| Sommaire du Volume I | 5 |
| Abréviations | 7 |
| Introduction | 11 |
| Chapitre I | |
| Bâle et sa population dans la seconde moitié du XIXème siècle et au début du XXème | 23 |
| A. Bâle, de 1833 à la Première guerre mondiale | 24 |
| 1. Où est Bâle ? | 24 |
| 2. Cadre économique | 27 |
| 3. Population | 29 |
| 4. Evolution du bâti | 37 |
| B. «Comment peut-on être migrant ? » | 43 |
| 1. Les «Bourgeois » | 43 |
| 2. Migrants établis et résidents | 45 |
| 3. Evolution des statuts | 51 |
| a. Les «Bourgeois » | 51 |
| b. Les «établis » et les «résidents » | 53 |

| | |
|---|-----------|
| C. Utiliser le <i>Einwohnerkontrolle</i> | 56 |
| 1. Structure sous-jacente | 56 |
| 2. Difficultés d'emploi du <i>Einwohnerkontrolle</i> | 61 |
| 3. Quelques ultimes détails concernant le <i>Einwohnerkontrolle</i> | 70 |

Chapitre II

Migrants à Bâle de 1860 à 1920 :

volume, apport, accueil de la migration **73**

A. La technique **76**

B. Dimension de la migration **82**

C. Apport qualitatif de la migration **98**

1. Migrantes et migrants : le poids du nombre 98

2. Migrantes et migrants : le poids de l'âge 103

3. Migrantes et migrants : le poids du spirituel 109

4. Origine géographique des migrantes et des migrants 112

5. Professions et métiers des migrantes et des migrants 138

6. Croisement des variables : analyses factorielles et classifications hiérarchiques 158

D. Réception de la migration **176**

1. Comment migration et croissance urbaine furent-elles perçues 176

2. Comment d'autres groupes furent-ils perçus 182

Table des matières du Volume I **189**

**Université François Rabelais
Tours**

Thèse

pour obtenir le grade de Docteur de l'Université François Rabelais, Tours

Discipline : Histoire

présentée et soutenue publiquement par

RENÉ LORENCEAU

le _____

Titre :

**Bâle de 1860 à 1920 :
croissance et mobilités urbaines
Volume II**

Directeur de thèse :

Jean-Luc Pinol

Jury :

**Mme Anne-Lise Head-König, Mrs Patrice Bourdelais,
Olivier Faron, Maurice Garden, Michel Lussaut.**

Tours

Mai 2001

**Université François Rabelais
Tours**

Thèse

pour obtenir le grade de Docteur de l'Université François Rabelais, Tours

Discipline : Histoire

présentée et soutenue publiquement par

RENÉ LORENCEAU

le _____

Titre :

**Bâle de 1860 à 1920 :
croissance et mobilités urbaines
Volume II**

Directeur de thèse :

Jean-Luc Pinol

Jury :

**Mme Anne-Lise Head-König, Mrs Patrice Bourdelais,
Olivier Faron, Maurice Garden, Michel Lussaut.**

Tours

Mai 2001

Sommaire du Volume II

On se reportera en fin de volume (p. 391 et sv.) pour une table des matières détaillée de l'ensemble de la thèse.

| | |
|--|------------|
| Sommaire du Volume II | 193 |
| Chapitre III | |
| Instabilité, stabilité et fixations à Bâle après 1870 et après 1900 | 195 |
| Chapitre IV | |
| Autour de 1870 et de 1900 : la population flottante bâloise et son paradoxe | 233 |
| Chapitre V | |
| La cohortes 1870 à Bâle : perspectives de recherche | 297 |
| Conclusion | 331 |
| Sources | 339 |

| | |
|--|------------|
| Bibliographie | 359 |
| Liste des documents, tableaux, graphiques, cartes et plans des volumes de texte | 377 |
| Table des matières des Annexes | 387 |
| Table des matières | 391 |

Chapitre III

Instabilité, stabilité et fixations à Bâle après 1870 et après 1900

Ce chapitre est consacré à l'analyse du comportement des migrantes et des migrants à l'égard de la cité. En reconstituant l'intégralité des itinéraires urbains de deux groupes significatifs, on mesurera le nombre et la durée des séjours que ceux-ci font en ville. On essayera de mettre au jour les critères qui peuvent expliquer une fixation à long terme, à Bâle et, inversement, de déterminer ceux qui peuvent expliquer une attitude plus réticente à l'égard de la ville.

Dans la première base de données, analysée au Chapitre II, on a isolé les individus retenus en 1870 et en 1900. Ceux-ci ont été, je le rappelle, saisis dans les registres du *Aufenthaltskontrolle* de 1870 et 1900, dans le registre des *Kost-Kinder* et dans le *Wohnungs-Kontrolle*¹. On a relevé un individu sur 16². On a deux nouveaux sous-groupes, l'un qui correspond aux 466 entrées retenues de 1870³, l'autre aux 929 de 1900, soit 466 individus différents pour 1870 et 923 pour 1900 (quatre des individus saisis en 1900 le sont à deux reprises et deux entrées ne sont rien d'autre que des erreurs d'enregistrement⁴).

On a reconstitué pour l'ensemble de ces près de 1400 individus saisis en 1870 ou 1900,

¹ Le volume du *Aufenthaltskontrolle* de 1870 a 7061 entrées. Le registre du *Aufenthaltskontrolle über Kost-Kinder* –tenu de 1836 à 1880 –en a lui, dans le troisième volume, 201 pour 1870 (542 à 742). Le *Wohnungs-Kontrolle* –tenu de juillet 1868 à 1880 –en a, pour sa part, 212 (251-462). Les deux volumes du *Aufenthaltskontrolle* de 1900 comportent en tout 14 864 entrées.

² Voir le premier volume de texte, Chapitre II, page 76-78, la description de la méthode ayant permis la construction du sous-groupe saisi dans la première base de données.

³ On a 441 *Aufenthalter*, 12 *Kost-Kinder* et 13 entrées du *Wohnungs-Kontrolle*.

⁴ Cet enregistrement double, pour quatre individus, ne doit pas surprendre. Si un individu *x* est saisi, par exemple, sous le numéro 24 du *Aufenthaltskontrolle*, qu'il quitte Bâle et y revienne dans le cours de l'année et qu'il soit à nouveau enregistré sous le numéro 1608, il sera saisi deux fois dans la base de données. C'est le cas pour les entrées 632/11816, 2024/10920, 2552/11368 et 9384/9736 du registre de 1900. Les erreurs d'enregistrement correspondent à des individus qui sont enregistrés dans le *Aufenthaltskontrolle* puis barrés (avec la remarque *ungültig*), en général parce qu'ils relèvent d'un autre des statuts qu'attribuent les autorités bâloises, *Interim* ou *Niederlassung* (entrées 312 et 3688 du registre de 1900).

l'intégralité de leur trajectoire bâloise. Grâce au système de liens entre les références successives de ces individus dans le «Contrôle de l'habitant »⁵, on a pu les suivre en aval et en amont des séjours de 1870 ou 1900. Je me suis particulièrement intéressé :

- aux dates d'arrivées et de départs, qui vont me permettre de calculer la durée des séjours et d'essayer d'élaborer des typologies dans le nombre de séjours, dans la structure des durées de présences / durées d'absences et dans le mécanisme des allers-retours ;
- aux dates de changements de statuts, qui vont me permettre d'analyser la durée moyenne de séjour avant passage d'un statut à un autre ;
- aux causes et aux modalités des départs et des changements de statuts ;
- et, finalement, aux explications possibles d'une présence courte, moyenne ou longue – voire définitive – à Bâle. Ici, ce seront la ou les professions du migrant ou de la migrante, son origine, sa situation de famille, le nombre de ses séjours qui nous guideront⁶.

On se concentre sur un groupe hétérogène d'individus dont le seul point commun est d'avoir été enregistrés dans la cours de l'année étudiée. Il s'agit donc, ici, à partir d'un point fixe, d'essayer de saisir les logiques suivies par des individus très différents qui arrivent au même moment –ou dans un intervalle de temps proche – à Bâle.

A. Le nombre de séjours

Joseph Gfrörer, en 1870, arrive à Bâle le 7 avril⁷. Il est originaire du village de *Empfingen* en Prusse, près de *Sigmaringen (Kreis Haigerloch)* à plus de 120 kilomètres. Il est enregistré avec la profession de «maçon (*Maurer*) ». Ce séjour est le douzième qu'il y fait⁸ et celui-ci sera suivi de quatre autres⁹. Sa trajectoire bâloise a débuté en 1858 et s'achèvera en 1875. Né en 1815 ou 1816 (il a 54 ans lorsqu'on le rencontre pour la première fois en 1870), il sera,

⁵ Voir le premier volume de texte, Chapitre I, page 57-62.

⁶ Ces données ont été relevées dans la première base de données et complétées ici.

⁷ *Auf 1870/K-01610*.

⁸ Séjours précédents : *Auf 1858/X-01766*, *Auf 1859/Y-02364*, *Auf 1860/Z-01843*, *Auf 1861/A-02019*, *Auf 1862/B-01433*, *Auf 1863/C-01861*, *Auf 1864/D-02537*, *Auf 1865/E-04070*, *Auf 1867/G-01955*, *Auf 1868/H-01294*, *Auf 1869/J-01440*.

⁹ *Auf 1871/L-01310*, *Auf 1872/M-01321*, *Auf 1873/N-01554*, *Auf 1874/O-02966* et *Auf 1875/P-02234*.

pendant plus de treize ans, en contact étroit avec la cité où il exercera uniquement le métier de maçon. Autre exemple en 1900 : *Viktor Keller-Lehmann* est rencontré le 27 juin 1900 dans le *Aufenthaltskontrolle*¹⁰. La reconstitution de sa trajectoire nous permet de retrouver 17 séjours antérieurs à celui-ci¹¹ et trois postérieurs¹². Ces 21 séjours s'échelonnent sur dix-sept ans, de 1886 à 1903. Arrivé à 45 ans (*V. Keller-Lehmann* est né le 6 janvier 1841), ce migrant, «domestique (*Knecht*) » de profession, repartira définitivement pour son village d'origine, *Deitigen* (canton de Soleure, district de *Kriegstetten*), à près de 63 ans. Quant à *Anna Maria Gempp*, originaire de *Weil*, juste au-delà de la frontière séparant Bâle du Grand-Duché de Bade (*Kreis et Amtbezirk Lörrach*), elle fera en ville, du 31 mai 1894 au 27 mars 1928, 17 séjours pendant lesquels elle ne travaillera exclusivement que comme employée de maison – «bonne (*Magd*) ». Arrivée à 34 ans (elle est née le 9 mars 1860), elle quittera définitivement Bâle, près de 34 années plus tard, à plus de 68 ans. Le séjour pendant lequel nous la saisissons en 1900 est le quatrième¹³ et elle en fera 13 autres par la suite.

Ces trois destins de migrants bâlois de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle semblent confirmer l'idée que l'on se fait souvent d'individus ballottés d'un point à un autre du marché du travail européen, avec une vie précaire faite d'allers-retours multiples, une mobilité extrême et peu de perspectives de fixation. Mais le dépouillement et l'analyse des résultats sur l'échantillon complet choisi montrent que de tels destins sont plutôt l'exception que la règle. Les tableaux qui suivent (Tableaux 1 et 2) donnent les résultats obtenus par analyse des deux groupes définis. On a séparé, les considérant comme particulièrement pertinents, les résultats

¹⁰ *Auf 1900/R-07832*.

¹¹ *Auf 1886/C-03211, Auf 1887/D-01340, Auf 1888/E-01634, Auf 1888/E-07853, Auf 1889/F-00636, Auf 1889/F-04024, Auf 1889/F-08403, Auf 1889/F-10796, Auf 1891/H-02373, Auf 1893/K-00415, Auf 1893/K-09842, Auf 1894/L-06768, Auf 1895/M-03295, Auf 1895/M-08211, Auf 1896/N-00918, Auf 1896/N-08371 et Auf 1897/O-12202*.

¹² *Auf 1901/S-00963, Auf 1901/S-13199 et Auf 1902/T-08800* après un court passage et sans interruption en *VH 1902-1527*.

¹³ *Auf 1900/R-07464*. Séjours précédents : *Auf 1894/L-04928, Auf 1895/M-11215, Auf 1897/O-15432*. Séjours suivants 1900 : *Auf 1904/V-00591, Auf 1905/W-06343, Auf 1906/X-012542, Auf 1909/C-02173, Auf 1910/D-00775, Auf 1912/F-04392, Auf 1913/G-11998* (avec un passage en *VH 1913-2190*), *Auf 1914/H-07912, Auf 1926/V-00599, Auf 1926/V-02037, Auf 1926/V-04205, Auf 1927/W-01013, Auf 1927/W-02965*.

obtenus pour les hommes de ceux obtenus pour les femmes¹⁴.

Tableau 1
Nombre de séjours des migrants et migrantes saisis en 1870

| Séjours | Hommes | | | Femmes | | |
|--------------|------------|------------|-------------|------------|------------|-------------|
| | Nombre | en %* | en % cum.** | Nombre | en %* | en % cum.** |
| 1 | 180 | 60,8 | 60,8 | 106 | 62,4 | 62,4 |
| 2 | 64 | 21,6 | 82,4 | 38 | 22,4 | 84,7 |
| 3 | 26 | 8,8 | 91,2 | 15 | 8,8 | 93,5 |
| 4 | 11 | 3,7 | 94,9 | 7 | 4,1 | 97,6 |
| 5 | 7 | 2,4 | 97,3 | 2 | 1,2 | 98,8 |
| 6 | 6 | 2,0 | 99,3 | 1 | 0,6 | 99,4 |
| 7 | 1 | 0,3 | 99,7 | 0 | 0,0 | 99,4 |
| 8 | 0 | 0,0 | 99,7 | 1 | 0,6 | 100,0 |
| 9 | 0 | 0,0 | 99,7 | 0 | 0,0 | 100,0 |
| 10 et + | 1 | 0,3 | 100,0 | 0 | 0,0 | 100,0 |
| Total | 296 | 100 | | 170 | 100 | |

* En % du total de la catégorie, arrondi au 10ème de pour-cent supérieur ou inférieur.

** En % cumulé de la catégorie, arrondi au 10ème de pour-cent supérieur ou inférieur.

Tableau 2
Nombre de séjours des migrants et migrantes saisis en 1900

| Séjours | Hommes | | | Femmes | | |
|--------------|------------|------------|-------------|------------|------------|-------------|
| | Nombre | en %* | en % cum.** | Nombre | en %* | en % cum.** |
| 1 | 402 | 68,1 | 68,1 | 183 | 55,0 | 55,0 |
| 2 | 87 | 14,7 | 82,8 | 79 | 23,7 | 78,7 |
| 3 | 47 | 8,0 | 90,8 | 38 | 11,4 | 90,1 |
| 4 | 22 | 3,7 | 94,6 | 18 | 5,4 | 95,5 |
| 5 | 10 | 1,7 | 96,3 | 6 | 1,8 | 97,3 |
| 6 | 7 | 1,2 | 97,5 | 6 | 1,8 | 99,1 |
| 7 | 5 | 0,8 | 98,3 | 1 | 0,3 | 99,4 |
| 8 | 5 | 0,8 | 99,2 | 0 | 0,0 | 99,4 |
| 9 | 3 | 0,5 | 99,7 | 1 | 0,3 | 99,7 |
| 10 et + | 2 | 0,3 | 100,0 | 1 | 0,3 | 100,0 |
| Total | 590 | 100 | | 333 | 100 | |

* En % du total de la catégorie, arrondi au 10ème de pour-cent supérieur ou inférieur.

** En % cumulé de la catégorie, arrondi au 10ème de pour-cent supérieur ou inférieur.

L'analyse de ces deux tableaux –qui nous donne, toutes catégories confondues, 2464 sé-

¹⁴ Rappelons ici que ces résultats sont obtenus par un tirage au 16ème et qu'il importe donc de multiplier par 16 les chiffres absolus pour avoir un ordre de grandeur par rapport aux chiffres de la population totale. Par exemple, on peut estimer à 6432 le nombre des hommes migrants enregistrés en 1900 et qui ne feront qu'un seul séjour à Bâle.

jours pour 1389 personnes¹⁵ – permet de faire une première constatation inattendue : le nombre de migrants qui effectuent plusieurs séjours à Bâle est plutôt faible. Quelle que soit la catégorie, et ceci à trente ans d'écart, une majorité des migrants ne vient à Bâle qu'une seule et unique fois. Si l'on ajoute à ce groupe celui de ceux qui font à Bâle un second séjour (et pas plus), on couvre pour trois des quatre catégories prises en compte, plus de 80 % du nombre de migrants. Le groupe de ceux faisant au moins quatre séjours ne dépasse, pour aucune des catégories, la limite somme toute très basse des 10 % (on tombe sous 5 % pour cinq séjours et plus). Cette constatation ne remet pas en cause la représentation usuelle d'une mobilité importante dans le cadre des villes du XIX^{ème} siècle. En effet, le fait qu'un individu ne vienne qu'une fois dans sa vie à Bâle, ne signifie pas, de manière au moins théorique, qu'il ne fasse pas de multiples autres séjours dans plusieurs autres villes européennes – ce qui en fait un migrant très *mobile* – mais il signifie que le groupe des individus qui vont et viennent plusieurs fois de suite à Bâle se limite à une assez faible minorité. On n'a pas, ici, de groupes dominants de migrants qui partent et reviennent. On a plutôt, pour un grand nombre de ceux qui, par choix, par curiosité ou par hasard, arrivèrent un jour à Bâle, une probabilité assez faible, s'ils en repartent, de les voir y retourner. Des 286 individus ne faisant qu'un séjour à Bâle en 1870, 23 y meurent (6 hommes, 17 femmes), 263 en repartent donc sans y revenir auxquels s'opposent les 180 qui font au moins un second séjour. La probabilité d'un retour est, ainsi, pour 1870, indépendamment du sexe, de 0,406 (0,400 pour les hommes, 0,412 pour les femmes). Un raisonnement équivalent pour 1900 – avec 41 des 585 individus ne faisant qu'un séjour à Bâle qui y meurent (21 hommes, 20 femmes) – donne, sur l'ensemble des individus, une probabilité de 0,383 de revenir à Bâle après en être parti à la suite d'un premier séjour (0,330 pour les hommes, 0,479 pour les femmes). On verra que l'analyse de la durée des séjours des migrants dans la ville dans laquelle ils passent et éventuellement se fixent, confirmera un type de comportement moins volatile qu'on ne pourrait le penser.

On va d'abord, ici, calculer l'ensemble des probabilités qu'ont les migrants de revenir à Bâle lorsqu'ils en partent, pour déterminer si ces probabilités varient en fonction du nombre

¹⁵ 1,77 séjours par personne, chiffre sans grande signification.

de séjours. On peut se demander, en effet, si le fait d'avoir effectué plusieurs séjours à Bâle fait plutôt baisser ou plutôt augmenter la probabilité d'un refaire un : a-t-on ou n'a-t-on pas plus de chances de faire un quatrième séjour après un troisième, qu'un troisième après un second. On établit d'abord les tableaux donnant les chiffres absolus, en repérant à chaque niveau les individus qui meurent pour les éliminer du nombre de ceux qui sont susceptibles de revenir, et en cumulant les résultats à chacun de ces niveaux (Tableaux 3 et 4).

Tableau 3
Nombre de séjours non suivis et suivis d'un autre séjour en 1870

| Séjours | Hommes | | | | Femmes | | | |
|--------------|------------|-----------|------------|------------|------------|-----------|------------|------------|
| | Nombre | Décédés | Non suivis | Suivis | Nombre | Décédés | Non suivis | Suivis |
| 1 | 296 | 6 | 174 | 116 | 170 | 17 | 89 | 64 |
| 2 | 116 | 7 | 57 | 52 | 64 | 9 | 29 | 26 |
| 3 | 52 | 3 | 23 | 26 | 26 | 1 | 14 | 11 |
| 4 | 26 | 3 | 8 | 15 | 11 | 3 | 4 | 4 |
| 5 | 15 | 1 | 6 | 8 | 4 | 1 | 1 | 2 |
| 6 | 8 | 0 | 6 | 2 | 2 | 0 | 1 | 1 |
| 7 | 2 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| 8 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| 9 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 10 et plus | 1 | 0 | 1* | 7* | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 296 | 20 | 276 | 229 | 170 | 31 | 139 | 109 |

* On a 17 séjours successifs et donc après le 10ème séjour, 7 séjours suivis (dont le 10ème) et un séjour non suivi (le 17ème).

Tableau 4
Nombre de séjours non suivis et suivis d'un autre séjour en 1900

| Séjours | Hommes | | | | Femmes | | | |
|--------------|------------|-----------|------------|------------|------------|-----------|------------|------------|
| | Nombre | Décédés | Non suivis | Suivis | Nombre | Décédés | Non suivis | Suivis |
| 1 | 590 | 21 | 381 | 188 | 333 | 20 | 163 | 150 |
| 2 | 188 | 6 | 81 | 101 | 150 | 13 | 66 | 71 |
| 3 | 101 | 9 | 38 | 54 | 71 | 11 | 27 | 33 |
| 4 | 54 | 5 | 17 | 32 | 33 | 0 | 18 | 15 |
| 5 | 32 | 2 | 8 | 22 | 15 | 3 | 3 | 9 |
| 6 | 22 | 1 | 6 | 15 | 9 | 1 | 5 | 3 |
| 7 | 15 | 0 | 5 | 10 | 3 | 0 | 1 | 2 |
| 8 | 10 | 1 | 4 | 5 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| 9 | 5 | 0 | 3 | 2 | 2 | 0 | 1 | 1 |
| 10 et plus | 2 | 0 | 2* | 15* | 1 | 0 | 1** | 7** |
| Total | 590 | 45 | 545 | 444 | 333 | 48 | 285 | 293 |

* On a une trajectoire de 14 séjours successifs et une autre de 21. On a donc, après le 10ème séjour, respectivement 4 et 11 séjours suivis (dont le 10ème) et deux fois un séjour non suivi (le 14ème et le 21ème).

** On a 17 séjours successifs et, donc, après le 10ème séjour, 7 séjours suivis (dont le 10ème) et un séjour non suivi (le 17ème).

Il est bien évident que le calcul des probabilités n'a pas de sens pour *toutes* les lignes de ces tableaux. En particulier, il n'y a pas de sens à retenir les lignes occupées par un séjour unique. Par exemple, le migrant de 1870 qui fait plus de 10 séjours aura une probabilité égale à 1 de voir son 10ème séjour suivi d'un 11ème, son 11ème d'un 12ème, etc. et une probabilité nulle de voir le 17ème suivi d'un séjour supplémentaire. Ceci ne signifie plus grand chose. Le tableau suivant (Tableau 5) donne les résultats qui sont, à mon avis, utilisables.

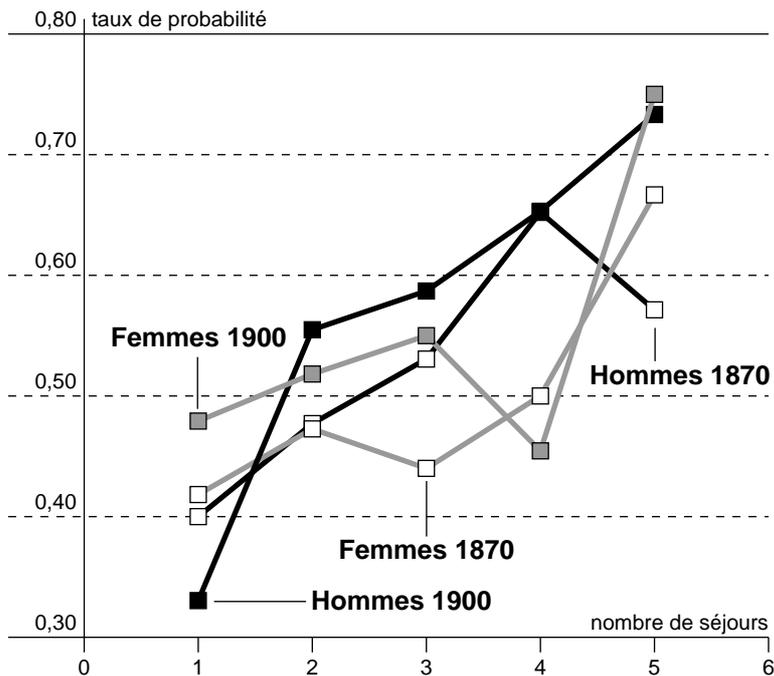
Tableau 5
Probabilité de voir un séjour suivi d'un autre séjour en fonction du nombre de séjours déjà faits

| Séjours | 1870 | | | 1900 | | |
|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total |
| 1 | 0.4000 | 0.4183 | 0.4063 | 0.3304 | 0.4792 | 0.3832 |
| 2 | 0.4771 | 0.4727 | 0.4756 | 0.5549 | 0.5182 | 0.5392 |
| 3 | 0.5306 | 0.4400 | 0.5000 | 0.5870 | 0.5500 | 0.5724 |
| 4 | 0.6522 | 0.5000 | 0.6129 | 0.6531 | 0.4545 | 0.5732 |
| 5 | 0.5714 | 0.6667 | 0.5882 | 0.7333 | 0.7500 | 0.7381 |
| 6 | 0.2500 | - | 0.3000 | 0.7143 | 0.3750 | 0.6207 |

Une représentation graphique¹⁶ permet de constater que, tendanciellement, plus augmente le nombre de séjours déjà faits par un migrant ou une migrante à Bâle, plus augmente la probabilité qu'il ou elle a d'y revenir.

¹⁶ Pour rendre plus lisible certains graphiques utilisant la méthode des nuages de points, j'ai choisi de relier les points les uns aux autres. Il faut garder à l'esprit qu'il ne s'agit pourtant pas d'une courbe.

Graphique 1
Probabilité de retour et nombre de séjours



On décèle pourtant, ici aussi, au-delà de la tendance générale, des différences nettes entre les comportements des deux sexes. Jusqu'au nombre de quatre séjours, le comportement des hommes, à trente ans d'écart, reste assez proche. Une fois gommée la forte différence entre les comportements de ceux qui ne font qu'un seul séjour, si particulière en 1900, l'accroissement est à la fois notable et régulier pour eux. A partir du cinquième séjour, on a, à nouveau, une nette différence qui pourrait être due à plusieurs phénomènes. L'une des hypothèses serait, par exemple, que les migrants de 1870 qui font plus de quatre séjours aient une forte tendance à se fixer définitivement, ce qui fera évidemment baisser le nombre de séjours de rang 4 suivis d'un cinquième séjour. Mais le nombre d'hommes du groupe de 1870 décédés à Bâle à la fin d'un 4ème séjour (trois individus) n'appuie guère cette conjecture¹⁷. On peut aussi penser que la structure du groupe est différente. En 1900, les jeunes Italiens des métiers du bâtiment effectuent souvent de nombreux séjours successifs, ce qui soutient l'augmentation constatée du niveau 4 au niveau 5. En 1870, la situation de ce secteur est

¹⁷ Si un grand nombre d'entre eux se fixaient définitivement à Bâle, on aurait un grand nombre de décès parmi eux.

totalelement différente¹⁸. Peut-être plus âgés, les migrants qui ont déjà fait quatre séjours à Bâle cessent-ils d'y revenir car s'étant fixés ailleurs. On ne trouverait d'infir- mation ou de confir- mation à ces idées qu'en analysant la durée des séjours, puis la structure des groupes, âge, situation professionnelle et origine géographique des migrants, ce qui nécessiterait plus de données et dépasserait le cadre de cette thèse.

Du coté féminin, les choses sont moins lisses et on remarque des ruptures, manifestant des différences, plus tôt. Si, en 1870, la probabilité de revenir augmente du premier au second séjour, elle retombe du second au troisième assez notablement, pour remonter ensuite. On a, en 1900, une situation similaire, mais la rupture a lieu entre les troisièmes et quatrièmes sé- jours. Il est difficile de comprendre la logique de tels coups de frein. Ici aussi, les hypothèses ne manquent pas. La durée des séjours joue-t-elle un rôle ? Un second séjour long aura-t-il plus de chance d'être suivi d'un départ définitif qu'un second séjour court ? Difficile de ré- pondre à ces interrogations.

On peut s'interroger également sur la probabilité *générale* de revenir après un départ, que ce retour se place après un premier, un second ou un autre séjour. Pour calculer cette probabi- lité on va reprendre les chiffres des tableaux 3 et 4 et cumuler le nombre de séjours suivis et non suivis pour avoir le chiffre total de ces deux groupes. On pourra alors calculer la probabi- lité générale qu'un séjour soit suivi d'un autre, indépendamment du nombre total de séjours faits par le migrant et de la position de ce séjour¹⁹.

Tableau 6

Nombre de séjours non suivis et suivis d'un autre séjour en 1870 et en 1900 et probabilité de voir un séjour quelconque suivi d'un nouveau séjour

| Séjours | Hommes | | | Femmes | | | Total | | |
|-------------|------------|--------|---------------|------------|--------|---------------|------------|--------|---------------|
| | Non suivis | Suivis | p | Non suivis | Suivis | p | Non suivis | Suivis | p |
| 1870 | 276 | 229 | 0,4535 | 139 | 109 | 0,4395 | 415 | 331 | 0,4437 |
| 1900 | 545 | 444 | 0,4489 | 285 | 293 | 0,5069 | 830 | 722 | 0,4652 |

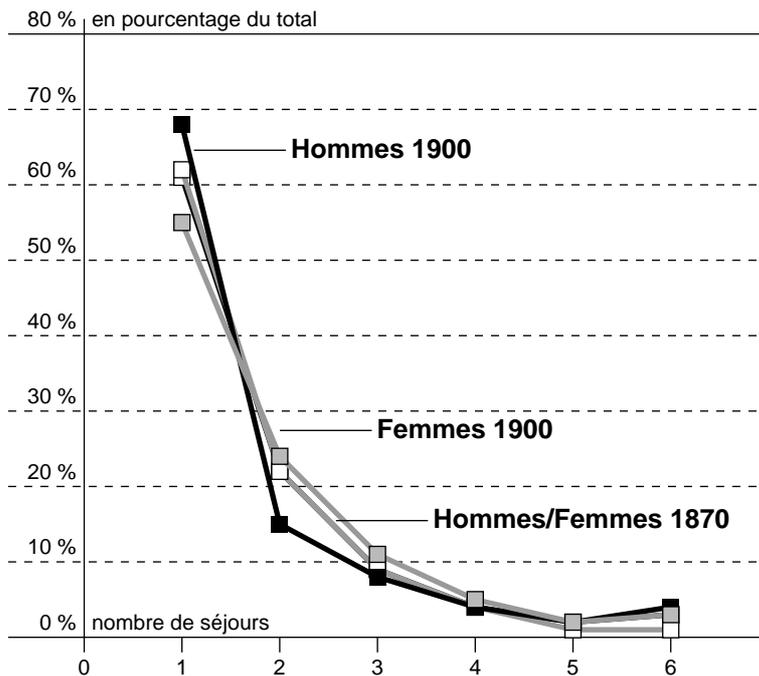
¹⁸ Voir le premier volume de texte, Chapitre II, p. 168-169.

¹⁹ Pour éclaircir ce point, je ferai remarquer que si on ajoutait une condition supplémentaire sur le nombre total des séjours du migrant aux hypothèses qui permirent de calculer les chiffres du tableau 5, on n'aurait pas la même probabilité de voir, par exemple, le migrant ayant fait deux séjour en faire un troisième dans le cas ou il en ferait trois au total et dans le cas ou il en ferait cinq.

Grâce à ces chiffres, on constate des différences intéressantes entre les comportements des migrants des deux années-test. En 1870, la probabilité de voir un migrant revenir est de l'ordre de 45 %. On distingue une faible différence, favorable aux migrants masculins pour lesquels la probabilité de revenir est légèrement supérieure que dans le cas des femmes. En 1900, on a une situation assez différente. D'abord le contraste est beaucoup plus affirmé entre le comportement des migrants et des migrantes. Et ce sont les migrantes qui se voient caractérisées par une probabilité plus élevée de revenir en cas de départ. Celle-ci passe le cap des 50 %, ce qui veut dire qu'une femme qui quitte Bâle a plus d'une chance sur deux d'y revenir, ou, dit autrement, que sur 100 femmes qui quittent Bâle, 50 y reviendront. Les hommes ne seraient que 44 à faire de même. C'est surtout cette différence qui me semble importante dans la mesure où les chiffres calculés sur l'ensemble du groupe en 1870 et 1900 donnent des résultats assez proches (0,4437 et 0,4652). On a donc, dans le nombre de séjours, de 1870 à 1900, un maintien des grandes lignes *quantitatives* pour l'ensemble de la population migrante, mais une augmentation de la différence de comportement entre les migrants et les migrantes : c'est une différence *qualitative*.

Le comportement des migrants de 1870 est plus homogène que celui des migrants de 1900. La différence de sexe y joue un rôle moindre qu'en 1900. C'est particulièrement visible sur le graphique suivant (Graphique 2) sur lequel on ne peut pas, tant ils sont proches, distinguer les différences entre les nuages de points qui caractérisent le comportement des hommes et femmes saisis en 1870.

Graphique 2
Nombre de séjours en 1870 et en 1900



Le calcul des coefficients de corrélation appuie cette lecture : il est de 0,999 entre les séries «Hommes » et «Femmes » de 1870 et de 0,975 entre celles de 1900, ce qui, compte tenu du faible nombre d'occurrences de la variable «Séjours » (9 occurrences), marque une différence sensible. Ce sont les hommes saisis en 1900 qui ont le comportement le plus déterminé puisque 68,1% d'entre eux ne viennent qu'une unique fois, alors que seul 55,0% des femmes ont un comportement similaire. Le large *hiatus* entre la probabilité relativement basse (0,330) de voir un homme faire un second séjour après son départ et celle de voir une femme en faire un (0,479) renforce la thèse d'un comportement plus décidé de la part des hommes en 1900. Plus décidé que celui des femmes et plus décidé que celui des migrants de 1870 : une fois partis, ils sont moins nombreux à revenir que les femmes, et moins nombreux aussi que ne l'était leurs prédécesseurs de 1870.

Pour expliquer cette différence entre migrantes et migrants de 1900²⁰, on avancera l'hypothèse que la plus grande distance géographique de leur aire de recrutement –constatée

²⁰ Plus sensible qu'entre migrantes et migrants de 1870.

*supra*²¹ –joue ici un rôle essentiel. Ils sont 74,66 % à venir de «loin » et ne sont que 25,34 % à venir de «proche » alors que pour ce qui regarde les femmes, elles sont 58,01 % à être d'une origine «lointaine » et 41,99 % à être d'une origine «proche »²². On conçoit que l'originaire du nord de la Prusse qui quitte Bâle après un premier séjour, aura moins tendance à y revenir du fait même que l'équivalence psychologique qu'il fera entre Bâle, Zurich ou Lucerne rendra son choix entre ces villes plus libre, liberté moins évidente à celle qui viendra à Bâle de son Liestal natal à moins de 30 kilomètres.

B. La durée des séjours

Nous venons de constater que les migrants que nous suivons faisaient, pour certains d'entre eux, plusieurs séjours de suite dans le cours de leur «carrière » bâloise. A cette première difficulté pour calculer la durée des séjours et les classer en fonction de différents critères s'en ajoute une seconde : chacun de ces séjours est lui-même tronçonné en plusieurs parties²³ qui correspondent à des statuts de l'un à l'autre desquels les migrants passent au cours de leur présence à Bâle. Une analyse ne sera possible qu'après des classifications assez lourdes aussi bien à réaliser qu'à communiquer.

Plusieurs considérations m'ont guidé que j'esquisse avant de les discuter et d'exposer les résultats. J'ai d'abord calculé la durée totale pendant laquelle un individu migrant est en relation avec la cité, indépendamment du temps qu'il y passe effectivement. Concrètement, cela correspond à la durée comprise entre sa première arrivée à Bâle –ou sa naissance s'il y naît –et le jour de son départ définitif de Bâle –ou de son décès s'il y meurt. Je la dénomme «durée de contact ». J'ai également calculé la durée totale –dans la suite «durée de séjour totale » –de présence, qui est la somme des durées de chacun des séjours de l'individu migrant. C'est le temps qu'il passe effectivement à Bâle. A cette «durée de séjour totale »

²¹ Voir le premier volume de texte, Chapitre II, p. 123-131, en particulier les graphiques 20 (p. 130) et 21 (p. 131) de ce chapitre.

²² Contraste plus faible en 1870 : 46,47 % des femmes viennent de «loin », 53,53 % viennent de «proche » ; 60,14 % des hommes viennent de «loin », 39,86 % viennent de «proche ».

²³ J'adopte le terme de «segment » pour caractériser ces parties d'un même séjour sous différents statuts.

correspond une «durée d'absence totale», qui est la somme de la durée des absences de l'individu migrant entre deux séjours consécutifs. La «durée de contact» sera la somme de la «durée de présence totale» et de la «durée d'absence totale». J'ai aussi calculé la durée de chacun des séjours que fait le migrant ou la migrante –«durée de séjour»– ainsi, pour ceux faisant plusieurs séjours, que le temps pendant lequel il sera absent avant de revenir pour son séjour suivant –«durée d'absence»²⁴. Puisque l'on réfléchit aux raisons que les migrants et migrantes pourraient avoir de repartir rapidement après être arrivés à Bâle ou d'y rester longuement et aux raisons, lorsqu'ils en repartent, qu'ils y ont d'y revenir ou non, on va également tenir compte de ce que je nommerai les «procédures de départ». Il s'agit ici de distinguer entre les multiples manières de *quitter* Bâle qui se rencontrent. On peut en partir tout à fait officiellement, on peut en partir à l'anglaise, on peut en être expulsé *manu militari*, on peut aussi la quitter de la plus contradictoire des façons, en s'y implantant si profondément que tout à la fois et radicalement, on y est et on n'y est pas : en y mourant !

Les 1389 individus de l'échantillon font au total 2464 séjours à Bâle. Le plus court de ces séjours est celui d'*Alois Wittelsbach*, relieur de 38 ans, originaire de Constance dans le Grand-Duché de Bade, qui est enregistré le 25 avril 1870²⁵ et quitte Bâle..le jour même, sans qu'aucunes indications ne permettent de penser que cette situation est exceptionnelle. Le séjour le plus long –27 102 jours, ce qui est aussi l'une des plus longues «durées de contact» de l'échantillon –est celui de *M.G. K.*²⁶ Petite-fille illégitime originaire de *Rottenburg* dans le Wurtemberg, née le 10 février 1900, elle arrive avec sa mère le 18 avril de la même année. En 1974 elle sera transférée de l'ancien «Contrôle de l'habitant» à sa version informatisée moderne²⁷. Elle n'aura fait, jusqu'à cette date qui nous la fait perdre, qu'un seul et unique séjour,

²⁴ On aura bien évidemment : somme des «durées de séjour» égale «durée de séjour totale» et somme des «durées d'absence» égale «durée d'absence totale».

²⁵ *Auf 1870/K-02014*.

²⁶ Je l'ai saisie en *Auf 1900/R-04616*. Comme pour tous les enfants illégitimes, j'ai choisi de ne pas divulguer son identité, bien que cela ne soit pas, dans ce cas précis, formellement interdit par la loi.

²⁷ Ils sont trois dans ce même cas, dont il est impossible de connaître la durée du dernier séjour, et, si je puis dire, la fin de l'histoire : il est exclu de pouvoir chercher des données dans le système informatique de la police sur des gens qui vivent peut-être encore ou qui sont morts récemment. La date de transfert de l'ancien système au niveau est toujours la même, le 1er juillet 1974.

sous 8 statuts différents : 6 jours de *Verweigerungs-Heft*, puis 352 de *Aufenthaltskontrolle* ; à la suite du mariage de sa mère, elle sera reconnue par son beau-père –dont elle prend le nom, devenant *M.G. V.* –et enregistrée sous son numéro à lui dans le *Niederlassungskontrolle* des étrangers, entrée sous laquelle elle restera jusqu'en fin juillet 1928 ; à cette date elle sera, à la suite de son mariage le 19 juillet avec un Badois résident à Bâle (*O.F. S.*), portée avec celui-ci sous un nouveau numéro du même registre ; la famille intègre, le 12 décembre 1935, le cercle des «Bourgeois» bâlois ; divorçant le 26 mai 1936 elle se voit attribuer un nouveau numéro dans le registre des Bâlois, puis retombe dans le *Niederlassungskontrolle*, celui des Suisses cette fois, à la suite de son second mariage le 19 août 1937 avec *F. B. de Rümelingen* dans le canton de Bâle-Campagne ; le 14 octobre 1949, enfin, elle fera le saut une seconde fois jusqu'à la bourgeoisie du lieu²⁸. Veuve depuis le décès de son mari le 25 juillet 1961, peut-être vit-elle encore²⁹...

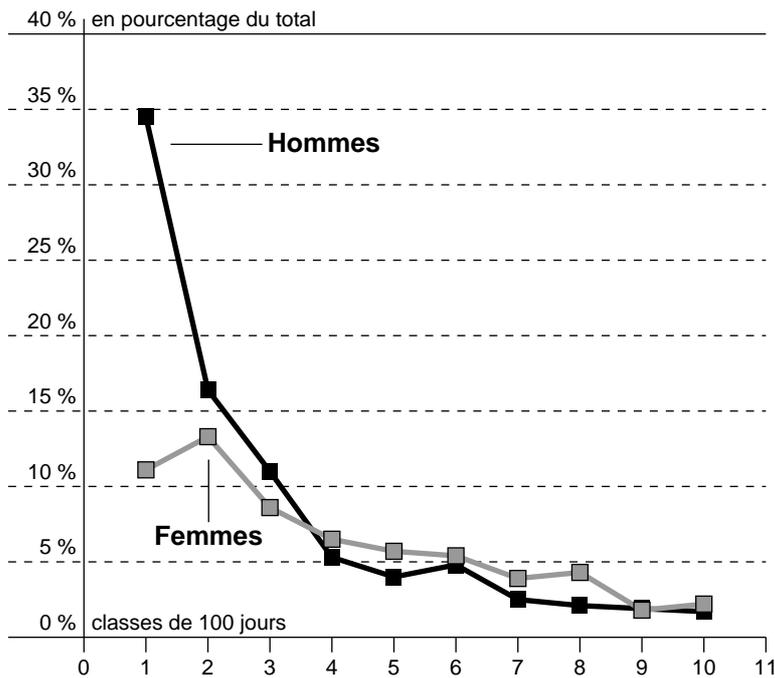
Mon but est d'essayer de mettre en relief quelques grandes lignes entre ces deux extrêmes pour les 2462 autres séjours. Dans un premier temps, j'ai classé l'ensemble des durées en classes de 100 jours³⁰. Les distributions de ces classes ne sont pas d'un intérêt immédiat, mais leurs comparaisons seront fécondes. Je donne ici quelques graphiques visualisant ces distributions.

²⁸ *VH 1900-0820, Auf 1900/R-04616, NC-Aus (kR) 30301, NC-Aus (K1) 62325, Bü-Bas (K) 54743, Bü-Bas (K) 55633, NC-Sch (K) 15556, Bü-Bas (K) 89142.*

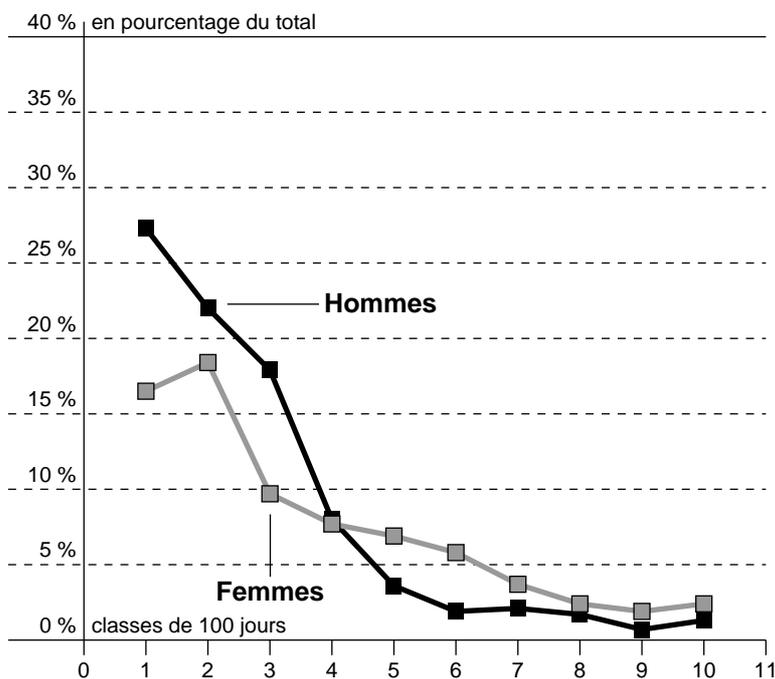
²⁹ Il y avait, à Bâle, fin 1998, 35 personnes nées en 1900 vivant dans le canton, 32 femmes (24 Bâloises, huit Suissesses), trois hommes (tous Bâlois). Peu de personnes plus âgées : un homme et une femme de 1895, huit femmes de 1896, six de 1897, 13 de 1898, 25 de 1899 et deux hommes de 1899. Tous Bâlois. *Statistisches Jahrbuch des Kantons Basel-Stadt*, 1999, p. 29. La femme suivie ici n'est néanmoins pas dans l'annuaire téléphonique de 1999, ce qui laisse penser qu'elle est décédée.

³⁰ La classe 1 pour les séjours de 0 à 99 jours, la classe 2 pour les séjours de 100 à 199 jours, etc.

Graphique 3
Distribution des « durées de séjours » en 1870



Graphique 4
Distribution des « durées de séjours » en 1900



Ces graphiques – à la même échelle pour faciliter les comparaisons – appellent plusieurs commentaires. Les distributions des durées de séjours de migrants – saisis pourtant à trente ans d’écart – présentent des similitudes frappantes. D’une part, les tendances générales différentes entre hommes et femmes se retrouvent : la classe 1 (séjours de moins de 100 jours) est

dans les deux cas la plus élevée pour les hommes, la classe 2 (100 à 199 jours) l'étant pour les femmes. La classe 1 tient, pour celles-ci, la seconde place dans les deux cas. Aussi bien en 1870 qu'en 1900, le nombre de séjours d'un seul tenant dépassant les trois ans tombent sous une limite qui ne dépasse plus guère 3 %³¹. Dans les deux cas la durée d'un an (classe 4) est le point d'inflexion au-delà duquel la proportion des femmes l'emporte sur celle des hommes, jusque là supérieure. Une proportion plus importante de l'ensemble des femmes fera des séjours supérieurs à l'année que ce n'est le cas pour les hommes, aussi bien pour les migrantes saisies en 1870 que pour celles saisies en 1900. Ceux-ci, par contre, sont plus nombreux à faire des séjours courts, en particulier les séjours très courts de moins de 100 jours. La mobilité, pour eux, est maximale en 1870 où ils sont 34,5 % de l'ensemble de l'échantillon à séjourner moins de 100 jours de suite à Bâle lorsqu'ils y viennent. En 1900, la proportion reste élevée et dominante (27,3 %), mais nettement plus basse. C'est un peu comme si le phénomène avait conservé le même caractère, mais s'était apaisé, les contrastes diminuant. C'est une réflexion qui s'applique d'ailleurs à l'ensemble des courbes, similaires pour chacun des sexes d'une année à l'autre, mais moins accentuées.

Similitudes qui ne doivent pourtant pas cacher les différences. Un resserrement net des deux comportements, par exemple. Si la proportion des hommes qui font des séjours courts (moins de 200 jours) reste très proche de 1870 à 1900 (50,9 % et 49,2 % du total), cette proportion augmente clairement chez les femmes (de 24,4 % à 34,9 %). Si on prend la classe 3 en compte, la proportion des hommes saisis en 1900, avec 67,1 % des séjours, est à nouveau supérieure à celle des hommes saisis en 1870 : ils ne sont que 61,9 % de l'ensemble de ceux-ci à rester moins de 300 jours³². Les femmes passent de 33,0 % à 44,6 % dans des hypothèses semblables.

On peut interpréter ces résultats comme une augmentation significative de la mobilité féminine en général, et comme une variation qualitative de la mobilité masculine qui est très

³¹ La classe 12 (séjours de 1100 à 1199 jours) des femmes de 1870 atteint 3,23 % du total et la classe 11 (séjours de 1000 à 1099 jours) des femmes de 1900 atteint 3,04 %.

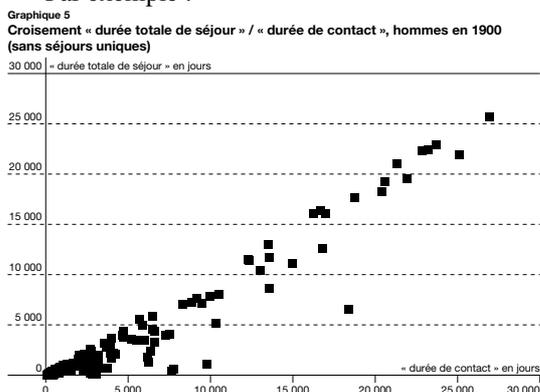
³² Donnons ici les chiffres pour les séjours de 365 jours et moins : hommes 1870, 65,9 % ; femmes 1870, 37,3 % ; hommes 1900 : 73,1 % ; femmes 1900 : 50,2 %.

forte dans les deux cas. En effet, la proportion de femmes faisant des séjours très courts et courts augmente : elles sont plus mobiles. Quant à la mobilité masculine, si la proportion de ceux faisant des séjours très courts baisse fortement, celle de ceux faisant des séjours ne passant pas la durée d'un an croît, elle, fortement : de 65,9 % du total à 73,1 %. Sans conteste, c'est seulement le mouvement à très court terme qui perd en signification. L'analyse des chiffres cumulés confirme ces tendances : 84,2 % des séjours masculins durent moins de 1000 jours en 1870, 86,5 % en 1900. Ceci permet de mettre en relief, aussi bien la faible quantité d'hommes qui restent *très* longtemps, en 1870 comme en 1900, que le tassement des comportements de 1870 à 1900 : pour eux, la proportion des séjours très courts baissant et celle des séjours longs et très longs restant relativement stable (15,8 % et 13,5 % pour les séjours de 1000 jours et plus), c'est la proportion des séjours d'un an à 1000 jours (*grosso modo* d'un à trois ans) qui baisse fortement de 1870 à 1900 : de 18,3 % en 1870 à 12,4 % en 1900.

Les «durées de contact », qui vont nous occuper maintenant, ont quelque chose d'artificiel qui ne m'échappe pas. En effet, quelle signification leur accorder ? Si, par exemple, on faisait un nuage de points qui croiserait les «durées totales de séjours » (en abscisse) et les «durées de contact » (en ordonnées) pour l'ensemble des séjours, on aurait un nuage compris entièrement sous la diagonale du graphique³³ qui sera très dense sur cette diagonale puisqu'elle sera occupée par les points qui correspondent aux séjours uniques, proportion non négligeable de l'ensemble. On peut évidemment représenter ce nuage de points sans retenir les séjours uniques³⁴. Plus significatif me semble l'évolution du rapport entre ces deux variables. Pour éva-

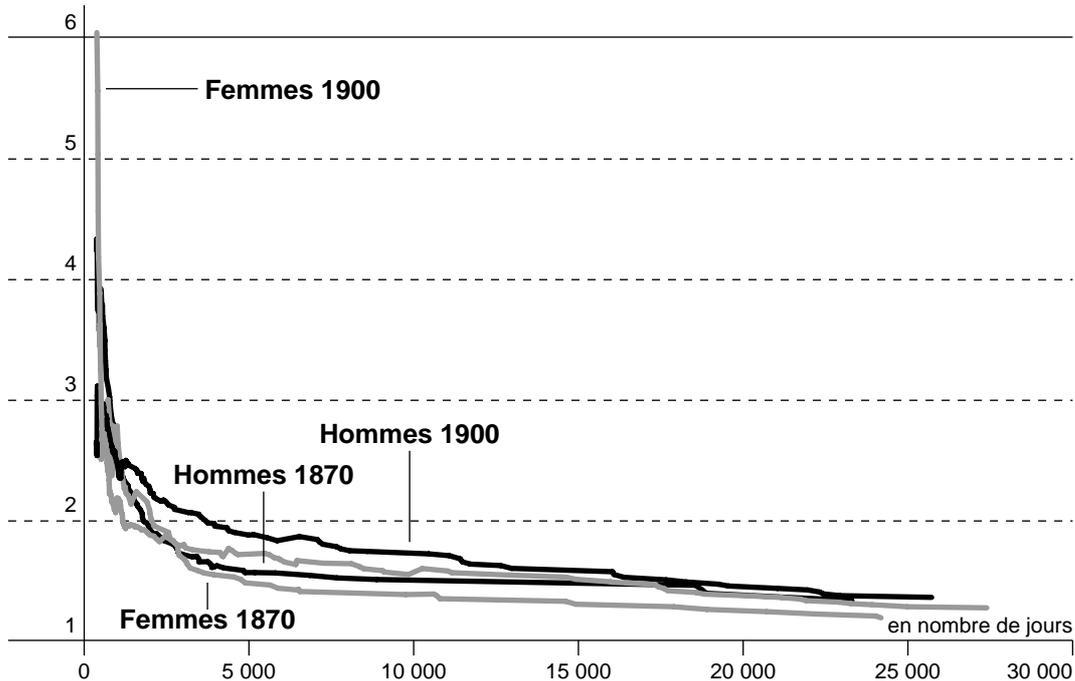
³³ C'est évident puisque la «durée totale » est inférieur ou égale à la «durée de contact ».

³⁴ Par exemple :



luer celle-ci, on va calculer, après avoir classé les individus en ordre croissant des «durées totales de séjours », les valeurs moyennes des deux types de durée pour des intervalles de taille croissante, valeurs dont on fera le rapport. En utilisant la technique du nuage de points pour lui donner graphiquement tout son sens, on mettra en lumière l'évolution de ce rapport «durée de contact »/«durée totale de séjour » en fonction de cette dernière. On étudiera ensuite les variations d'un sous-groupe d'individus à l'autre. Comme on s'intéresse ici au long terme, on ne considérera que les migrants ayant une durée totale de séjour d'au moins un an³⁵. Autre pertinence des «durées de contact », sa prise en compte dans l'analyse des motivations de fixation. Y a-t-il, par exemple, pour des «durées de contact » proches, des différences dans les comportements – nombre et durée des séjours, fixation – que l'on pourrait relever et qui permettraient de définir des typologies de mobilité ?

Graphique 6
Evolution du rapport des moyennes des « durées de contact »
et des « durées totales de séjours » pour des intervalles croissants



³⁵ Ce qui permet aussi de gommer les fluctuations à très court terme que l'on néglige ici. Le migrant qui vient deux fois pendant une semaine dans l'année aura un temps de séjour de 14 jours pour un temps de contact de 365 jours, ce qui nous donne un rapport de 26,1. Je cherche à mettre ici un autre phénomène au jour.

Ce graphique nous donne une visualisation claire, me semble-t-il, d'un phénomène important. On y constate que, plus longs sont les séjours des migrants, plus le rapport de ces temps de présence effective à Bâle à l'intervalle de temps total compris entre leur première arrivée et leur départ définitif ou leur décès s'approche de 1. Evidemment, en ne considérant que les moyennes sur des intervalles croissants, on a gommé les variations brusques. Mais c'est cette méthode justement qui nous permet de mettre en relief le résultat intéressant pour la mobilité : lorsqu'un migrant vient plusieurs fois à Bâle, plus il y séjourne longuement, plus courts seront les intervalles séparant ses séjours. Tendanciellement donc –puisque'on considère des moyennes –, plus il séjourne longuement, plus vite retournera-t-il à Bâle après un départ, ce qui est un indice manifeste d'un ralentissement de sa mobilité. Un ralentissement à laquelle les hommes de 1900 sont les derniers à se soumettre. Seuls, par exemple, ceux faisant des séjours d'une durée totale de plus de 10 ans passeront *en moyenne* plus de temps à Bâle entre leur première arrivée et leur départ définitif qu'ailleurs³⁶. Cette occurrence se produit pour les femmes en 1900 dès que leur temps de séjour effectif total excède un peu plus de trois ans. En 1870, elle se produit dès que ce temps de séjour effectif total atteint cinq ans pour les hommes et un peu moins de six pour les femmes. Nous constatons, ici, non seulement des différences entre hommes et femmes, différences que nous avons déjà constatées dans le nombre de séjours et les distributions des durées de chacun de ces séjours pris séparément, mais aussi une rupture dans le parallélisme jusqu'ici frappant entre les migrants de 1870 et 1900. En 1870 ce sont les hommes qui arrivent plus rapidement à ce point d'inflexion symbolique important, qui, dans le partage à l'intérieur d'un intervalle de temps fini, précise le moment où le temps passé en un lieu est supérieur à celui passé ailleurs. En 1900 ce seront les femmes qui y seront les premières et très tôt, puisque les hommes qu'elles côtoient auront à séjourner trois fois plus longtemps qu'elles pour, toujours en moyenne, être au même stade.

³⁶ Je ne prend bien évidemment ici en considération que l'intervalle de temps compris entre le premier et le dernier contact avec Bâle.

C. La durée des absences

Je me suis posé la question de savoir si, dans le cas des séjours multiples, un lien pouvait être détecté entre les durées des séjours et les durées des absences qui leur sont consécutives. Plus précisément, j'ai analysé, dans tous les triplets séjours-absence-séjour rencontrés, le rapport entre les durées dans les deux couples séjours-absence et absence-séjour. Les 1389 personnes dont les trajectoires ont été reconstituées font 2464 séjours différents à Bâle. L'élimination des séjours uniques (871) nous laisse 1593 séjours entrecoupés d'absence. Tous les séjours n'étant pas systématiquement suivis ou précédés d'une absence dont la durée puisse être prise en compte³⁷, le nombre d'absences entourées de séjours consécutifs antérieurs et postérieurs est de 1075³⁸. J'ai, pour chacune de ces absences, relevé la durée du séjour qui la précède et celle du séjour qui la suit. J'ai ensuite calculé les coefficients de corrélation entre ces trois séries de durées en tenant compte de l'année considérée (1870 ou 1900) et du sexe des migrants retenus. Les résultats sont particulièrement décevants puisque ces coefficients varient entre $-0,0445$ et $0,1264$ pour les séries des durées des séjours et des durées des absences qui les suivent, et entre $-0,0876$ et $0,0864$ pour les séries des durées des séjours et des durées des absences qui les précèdent. Ces résultats montrent clairement qu'il n'y a aucune relation entre la durée d'une absence et la durée du séjour qui la précède ou la durée du séjour qui la suit. Dans les cas où l'on quitte Bâle et où l'on y revient, la durée de l'absence est indépendante, et du séjour que l'on y a fait et du séjour que l'on y fera en y revenant. Ce résultat n'est guère intéressant que par l'exclusion de combinaison envisageable du type «séjour long / absence courte». Les coefficients de corrélation pour les différentes séries de durées (hommes en 1870, femmes en 1870, hommes en 1900, femmes en 1900, total des individus en 1870, total

³⁷ Il n'y a pas grand sens à retenir la durée qui précède le premier séjour, qui peut d'ailleurs être nulle si l'individu est né à Bâle, ni celle qui suit le dernier séjour, qui, elle-aussi, peut-être nulle si l'individu meurt à Bâle : ces durées sont non seulement aléatoires (elles n'ont rien à voir avec Bâle), elles sont également sans pertinence pour la question abordée, qui est d'essayer de détecter des typologies dans la structure des absences que l'on pourrait mettre en rapport avec les durées des séjours urbains.

³⁸ On a 518 individus qui font des séjours multiples et on retrouve donc bien ce chiffre de 1075 puisqu'on a 1593 séjours tous suivis d'une absence, sauf les 518 qui correspondent, pour chaque individu, au dernier de ses séjours.

des individus en 1900) entre deux séjours encadrant une absence sont, eux-aussi, très médiocres : ils varient entre 0,1497 et 0,2881, ce qui est également très faible et exclut des typologies détectables³⁹.

Un aspect mérite ici quelques lignes. Parmi ces séjours, un certain nombre se terminent mal pour le migrants : ceux qu'une expulsion interrompt. On peut se poser la question de savoir si ces expulsions constituent des précédents définitifs qui excluent tout rapport futur avec la cité, où si une certaine souplesse est, ici, de mise⁴⁰. Dans mon échantillon, ils sont trente à être, une fois au moins, expulsés. Coïncidence rare, ils sont le même nombre en 1870 et 1900 et, pour chacune de ces deux années, on trouve le même nombre d'hommes (onze) et de femmes (quatre)⁴¹. Dans 20 cas⁴², l'expulsion correspond effectivement au dernier contact du migrant avec la ville rhénane. Parmi ces expulsés, le cas de *Johannes Glanzmann* brille par sa singularité⁴³. En 14 séjours, il ne sera pas expulsé moins de cinq fois, la dernière coïncidant avec ses adieux définitifs à Bâle : dans les cinq cas, c'est l'indigence, la mendicité, l'absence de travail et de logement qui sont causes de ces expulsions. Sur les neuf séjours qu'il termine sans heurts directs avec l'autorité, il n'en termine que trois de manière parfaitement régulière : dans les six autres cas il est « rayé (*gestrichen*) », ce qui signifie que l'on a constaté son départ et qu'on lui retire son permis de séjour en supprimant son inscription dans le *Einwohnerkontrolle* (on la « raye »), sans qu'il ait signalé lui-même ce départ, comme il aurait du le

³⁹ D'autres essais, ne prenant en compte que les absences de courte ou de longue durée et les durées des séjours qui leur correspondent, se sont avérés aussi infructueux.

⁴⁰ On trouvera dans le chapitre suivant (Chapitre IV) des détails sur la panoplie de mesures disciplinaires que la police bâloise avait à sa disposition pour encadrer le phénomène migratoire, à Bâle entre 1860 et 1920, et pour réprimer les enfreintes à la législation dans ce domaine. Ici, même si j'en cite parfois la cause, je me contente de mesurer l'*effet* d'une expulsion sur le comportement futur de la migrante ou du migrant.

⁴¹ Ce qui dénote une baisse du nombre des expulsions de 1870 à 1900 – puisque l'on a des différences de taille importante dans les échantillons de départ – et une sur-représentation des hommes parmi celles-ci.

⁴² Neuf en 1870 (cinq hommes, quatre femmes) et onze en 1900 (sept hommes, quatre femmes). Parmi les causes : usage de faux-papiers (trois), incitation à la débauche ou dépravation (trois), concubinage, vol, condamnation à une peine de prison, etc. ; mais, aussi, une personne de Bâle-Campagne expulsée vers Liestal pour indigence, trois malades mentaux expulsés vers leur commune d'origine et un « tailleur » expulsé pour ne s'être présenté à son travail. On constate que l'expulsion n'est pas toujours due à un délit.

⁴³ Je le saisis en *Auf 1900/R-03848*.

faire⁴⁴. Cet exemple incite à se tourner vers les expulsés qui reviennent (10 cas, tous des hommes), puisque l'expulsion, même réitérée, ne semble pas être une cause d'exclusion définitive. On s'aperçoit, en analysant les données relevées, que ces migrants reviennent très rapidement à Bâle après leur expulsion. La durée entre la date de l'expulsion et le retour n'excède un an que trois fois⁴⁵. Dans les onze autres cas où le migrant expulsé revient⁴⁶, la durée moyenne après laquelle le migrant revient est d'un peu moins de 74 jours. Les calculs montrent que la dispersion autour de cette valeur est assez forte⁴⁷, mais la durée oscille entre 6 et 160 jours, et c'est cela le résultat intéressant : l'expulsion n'était pas une mesure rédhibitoire, et elle ne signifiait pas l'exclusion du migrant. Celui qui désirait revenir n'avait, semble-t-il, pas trop de difficultés à le faire⁴⁸. Cette réflexion est confirmée par les constatations que l'on peut faire sur celles et ceux qui sont « rayés » par les autorités, migrantes et migrants, donc, qui ne signalent pas leur départ aux autorités, par négligence ou pour des raisons qui leur sont propres⁴⁹. En 1870, on a 61 de telles occurrences⁵⁰ et sur ces 61 cas, neuf sont suivis d'un retour à Bâle de la migrante ou du migrant concerné⁵¹. La situation est moins sèchement contrastée en 1900 où, dans 178 cas, les migrantes et migrants « rayés » ne reviennent plus, ce

⁴⁴ Il se marie le 17 août 1906 et obtient une autorisation spéciale du *Vorsteher* du Département de Police pour s'installer à Bâle une nouvelle fois le 28 janvier 1907, autorisation que l'on s'empresse de lever après son départ régulier le 17 février 1912, ce qui ne l'empêche pas d'en obtenir à nouveau une pour trois mois en 1913.

⁴⁵ Situation particulière dans l'un de ces cas. Un migrant, domicilié à Bâle, est arrêté à Bâle-Campagne et expulsé vers *Brugg* dans l'Argovie, bourg dont il est originaire. Comme l'expulsion relève vraisemblablement des autorités de Bâle-Campagne, il n'est que « rayé » à Bâle. Il y revient après 1751 jours de pénitence (près de cinq ans).

⁴⁶ Sur les dix cas, seuls trois migrants reviennent après une durée excédant un an. Parmi les sept autres migrants, l'un d'eux revient deux fois après deux expulsions. A ces huit cas, j'ajoute le cas *Johannes Glanzmann* qui revient après quatre de ses cinq expulsions, trois fois avant qu'une année ne se soit écoulée, mais une fois après une absence de 521 jours. On a donc bien onze cas.

⁴⁷ La dispersion est assez forte puisque l'écart-type est supérieur à 52 et le coefficient de variation à 70 %. Mais la durée maximale est de 160 jours, et c'est cela le résultat intéressant.

⁴⁸ Autres causes d'expulsion : tapage nocturne, escroquerie, violence à l'égard d'animaux (*Tierquälerei*), tenue obscène, vagabondage, présence illégale.

⁴⁹ Mais qui sont rarement complètement innocentes : *Alfred Lehmann-Hunziker*, par exemple, saisi en *Auf 1900/R-11592*, est « rayé » du registre des *Niederlassungsbewilligungen* des Suisses le 10 octobre 1904 et se voit attribuer la remarque « Dettes ».

⁵⁰ Ces cas concernent 37 hommes et 15 femmes.

⁵¹ Ces neuf cas concernent cinq hommes et quatre femmes.

qu'ils font dans 134 autres occurrences de cette situation⁵². La durée entre la radiation et le retour connaît des variations énormes⁵³, mais des retours après des durées brèves, voire très brèves, ne sont pas exclus. Il faut garder à l'esprit que le fonctionnaire chargé d'enregistrer les migrants dans le *Einwohnerkontrolle* connaissait leur situation au moment de leur départ précédent, puisqu'il portait dans le nouveau registre le numéro ancien, ce qui lui permettait de relire les commentaires portés au moment de la « radiation » dans celui-ci. Il ne semble pas, là non plus, que l'on ait fait preuve de beaucoup de dureté⁵⁴.

D. Durée des séjours et statuts

On constate, dans les durées des séjours, des différences importantes, d'ailleurs logiques, selon que ceux-ci sont effectués avec le statut de résident, d'établi ou de « Bourgeois ». Pourtant, lorsqu'on y regarde de plus près, on s'aperçoit que les différences ne s'expliquent pas uniquement par la différence de nature des différents statuts, l'un plus axé sur les migrants célibataires, l'autre plus particulièrement réservé aux familles, le troisième apanage des véritables autochtones urbains. Pour analyser ces différences j'ai, dans les deux échantillons, considéré toutes les parties de séjour faites sous *un* type statut comme une entité dont j'ai relevé la durée. Pour simplifier quelque peu les manipulations à faire dans la base de données, j'ai considéré que les séjours faits par les migrantes et migrants enregistrés dans le *Verweigerungs-Heft*, ainsi que ceux qui relèvent du *Interimbewilligung*, pouvaient être regardés tous comme des séjours faits avec le statut de résident, ce qui m'a permis d'agglomérer ces séjours provisoires d'attente, généralement courts, aux séjours sous le statut de *Aufenthalter*. On obtient ainsi 2977 segments de séjours différents pour les 1389 individus retenus.

⁵² Ces cas concernent 152 hommes et 26 femmes dans le premier cas et 94 hommes et 40 femmes dans le second.

⁵³ Par exemple, de trois jours à plus de 25 ans pour les hommes en 1900 (moyenne de 485 jours) et de cinq jours à cinq ans et demi pour les femmes (moyenne de 308 jours).

⁵⁴ En 1870, ils sont deux hommes à être « rayés » deux fois et en 1900, ils sont 18 à l'être deux fois, cinq à l'être trois fois, deux à l'être quatre fois, et un à l'être six fois, sept fois et huit fois. Pour les femmes, en 1900, deux le sont deux fois et deux le sont trois fois. Ces bilans n'ont pas, apparemment, formalisé les autorités outre mesure.

Tableau 7

Durée des segments de séjours en fonction des statuts sous lesquels ils sont faits

| Durée moyenne, en jours et en années, des segments de séjours avec le statut de : | 1870 | | | 1900 | | |
|---|--------|--------|-------|--------|--------|--------|
| | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total |
| Résident (en jours) | 418 | 968 | 795 | 282 | 384 | 321 |
| Résident (en années) | 1,15 | 2,65 | 1,67 | 0,77 | 1,05 | 0,88 |
| <i>Coefficient de variation</i> | 145 % | 127 % | 112 % | 176% | 132 % | 212 % |
| Etabli (en jours) | 4221 | 3894 | 4020 | 2257 | 2372 | 2317 |
| Etabli (en années) | 11,56 | 10,67 | 11,01 | 6,18 | 6,50 | 6,35 |
| <i>Coefficient de variation</i> | 104 % | 117 % | 147 % | 143 % | 153 % | 149 % |
| « Bourgeois » (en jours) | 8981 | 8868 | 8919 | 10 627 | 9964 | 10 284 |
| « Bourgeois » (en années) | 24,61 | 24,30 | 24,44 | 29,11 | 27,30 | 28,18 |
| <i>Coefficient de variation</i> | 52 % | 59 % | 42 % | 55 % | 62 % | 36 % |

On constate, sur ce tableau, que les durées moyennes des segments de séjours fait avec les statuts d'établi et de «Bourgeois » ne diffèrent guère, d'un sexe à l'autre, au sein d'une même année. Ainsi, cette durée se situe un peu au dessus de 24 ans, aussi bien pour les hommes que pour les femmes, pour le statut de «Bourgeois » en 1870. Légère différence en 1900 puisque la durée moyenne passe 29 ans pour les hommes et est d'un peu plus de 27 ans pour les femmes, ce qui correspond à un rapport de 1 à 1,07 en faveur des hommes, rapport qui reste peu significatif à mon avis. Même similitude pour le statut d'établi, avec une valeur autour de onze ans en 1870 et d'un peu plus de six en 1900.

Différence plus importante, pourtant, en ce qui concerne le statut de résident, où l'on remarque une différence nette entre la situation des migrants et des migrantes, aussi bien en 1870 qu'en 1900. Ainsi, en 1870, la différence entre les durées des segments de séjours faits avec ce statut correspond-t-elle à un rapport Hommes / Femmes de 1 à 2,32. Différence moins affirmée, mais toujours notable, en 1900 où l'on passe d'un sexe à l'autre par un facteur 1 à 1,36. Au-delà de cette différence, sur laquelle je vais revenir, on a des changements de 1870 à 1900 puisque la durée moyenne des segments de séjours faits avec les statuts de résident et d'établi baisse pratiquement de moitié en trente ans et que celle des segments de séjours faits avec le statut de «Bourgeois » augmente, elle, légèrement⁵⁵. Ces différences sont à mettre –

⁵⁵ Pour le statut de résident, les deux sexes confondus, la durée moyenne en 1900 ne correspond plus qu'à 53 %

pour la première –au crédit de la loi de 1884 qui impose aux *Aufenthalter* (résident) un passage au statut de *Niedergelassener* (établi) après un an passé avec le premier de ces deux statuts⁵⁶ et –pour la seconde –aux facilités toujours plus grandes qui sont offertes à ceux qui désirent devenir «Bourgeois» bâlois⁵⁷, ce qui exerce une pression à la baisse sur la durée des segments de séjours faits avec le statut d'établi, statut qu'il faut avoir pour entamer la procédure de naturalisation.

On constate sur les séries des dispersions fortes dont seules les données relatives au statut de «Bourgeois» sont épargnées. Ces dispersions sont dues à l'énorme étendue que couvre les durées des séjours –qui sont parfois extrêmement brefs mais atteignent aussi des durées incroyables, y compris pour les segments de séjours faits avec le statut de résident en 1900⁵⁸. La dispersion étonne, dans ce cas précis, puisque le permis de *Aufenthalter* est, alors, par nature (en application de la législation de 1884 dont je viens de parler), d'une durée théorique limitée à un an. Sur l'ensemble des séries, on constate que 343 des 612 segments de séjours faits par les femmes avec ce statut (56 %) sont inférieurs ou égaux à un an, alors que, chez les hommes, ils sont 777 des 996 segments relevés (78 %). Cette différence incite à chercher s'il n'y aurait pas là une situation entretenue à dessein par les autorités. Pour cela, j'ai isolé toutes les situations de passage du statut de résident au statut d'établi en 1900 et relevé la durée du segment de séjour fait avec le statut de résident qui précède le passage au statut d'établi. Il y a 133 segments de ce type parmi les migrants et 166 parmi les migrantes. Parmi ceux-ci, 33 pour les hommes (un peu plus de 25 %) et 25 pour les femmes (un peu plus de 15 %) durent moins d'un an, c'est-à-dire au plus 365 jours. Si l'on étend cet intervalle à 400 jours pour

de celle de 1870, et pour le statut de résident, à 58 %. Pour le statut de «Bourgeois», la durée moyenne en 1900 correspond à 115 % de celle de 1870.

⁵⁶ *Gesetz betreffend das Niederlassungs-, Aufenthalts- und Kontrollwesen. (Vom 10. November 1884.)* C'est l'objet de l'article 3 de la loi (volume d'annexes, Annexe II, p. 49-52). On a même créé des registres spéciaux pour cela (volume d'annexes, Annexe III, p. 92 et p. 101).

⁵⁷ En particulier à partir de 1879 : *Bürgerrechts-Gesetz. (27. Januar 1879.)* Voir le volume d'annexes, Annexe II, p. 62-65.

⁵⁸ Pour le statut de résident, en 1870, on a des segments de séjours dont la durée excède 14 ans pour les hommes et 20 ans pour les femmes. En 1900, dans le même cas de figure, on a des durées qui excèdent 20 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes.

laisser aux migrants et aux autorités le temps de remarquer que la situation juridique des intéressés n'est plus en accord avec la loi, on passe à 48 pour les hommes (36 %) et 51 pour les femmes (30 %). Si on étend ce délai à deux ans (730 jours), les hommes passent dans 126 des 133 cas au statut d'établi (95 %) et les femmes dans 150 des 166 cas (90 %). Ces chiffres, d'une manière générale faibles par rapport à ce qu'ils devraient être, sont particulièrement faibles dans le cas des femmes, même si on laisse aux personnes et administrations impliquées un délai supplémentaire d'un bon mois pour réagir. Et même si on étend ce délai à deux ans, il reste une différence.

En principe, la loi rend obligatoire la demande du permis d'établissement à ceux présents à Bâle depuis plus d'un an avec le permis de résidence⁵⁹. L'article 12, alinéa 106, 3, précise même que ceux qui négligeront de le faire se verront condamner à payer une amende de 30 francs. On voit ici que, du texte législatif à son application, on a un écart dont on peut se demander s'il n'était pas effectivement toléré, voire voulu par les autorités. En effet cette mesure, qui avait été imposée par Berne, n'était pas fatalement du goût des autorités cantonales locales qui n'étaient peut-être pas très favorables à l'idée d'accorder un permis de séjour – le permis d'établissement – auquel été attaché quelques avantages pour le migrant, à des individus qui relevaient de groupes sociaux peu prestigieux. En fait, au niveau des passages du statut de résident au statut d'établi, on a plutôt l'impression que c'est une certaine inertie qui est la cause de l'allongement, au-delà de l'année fixée par la loi, du délai nécessaire jusqu'au changement.

L'analyse de la structure par niveau de qualification des deux groupes⁶⁰, donne une répartition de 38,3 % de «non-qualifiés », 49,6 % de «qualifiés » et 12 % pour les autres catégories chez les hommes et de 85,5 % de «non-qualifiés », 4,8 % de «qualifiés » et 9,6 % pour les autres catégories chez les femmes. La structure par niveau de qualification des groupes de ceux et de celles qui, après 400 jours, sont passés au statut d'établi est de 29,2 % de «non-

⁵⁹ Voir *supra* la note 56.

⁶⁰ On ne tient compte, pour les hommes et femmes de 1900, que des segments de séjours faits avec le statut de résident. On utilise, ici, les classements du chapitre II (premier volume de texte), p. 138-141.

qualifiés », 58,3 % de «qualifiés » et 12,5 % pour les autres catégories chez les hommes et de 84,3 % de «de non-qualifiés », 3,9 % de «qualifiés » et 11,8 % pour les autres catégories chez les femmes. Après deux ans, on a : 38,1 % de «non-qualifiés », 51,6 % de «qualifiés » et 10,3 % pour les autres catégories chez les hommes et 86,0 % de «de non-qualifiés », 5,3 % de «qualifiés » et 8,7 % pour les autres catégories chez les femmes. La seule différence vraiment notable concerne la situation des hommes après 400 jours où les «non-qualifiés », sont sous-représentés par rapport aux «qualifiés ». Pourtant, compte tenu du fait qu'après deux ans de séjour il n'y a plus de différences vraiment perceptibles entre la structure par niveau de qualification de départ et celle du groupe de ceux qui ont fait le saut, on n'interprétera pas cette sous-représentation à un désir des autorités de pénaliser un groupe particulier en ne l'informant pas de ses droits (puisque, avec un peu de patience, tous font, plus ou moins, le saut), mais à un manque d'informations ou de débrouillardise de la part des migrants «non-qualifiés », qui mettent plus de temps à faire valoir leurs droits que les «qualifiés ». Cause qui est sans doute également à l'œuvre du côté des femmes, qui passent moins vite au permis d'établissement (voir *supra*), mais dont le passage a lieu sans que la structure par niveau de qualification ne subisse de distorsion.

Si on conserve cette limite de deux ans –qui semble réaliste – et que l'on analyse la situation de ceux qui ne passent *pas* au statut d'établi, on trouve dans la base de données, 42 hommes et 33 femmes qui restent plus de deux ans à Bâle avec le statut de résident sans passer au statut d'établi⁶¹. L'analyse de la structure par niveau de qualification ne permet pas, ici non plus, de détecter une politique pénalisante des autorités à l'égard de la migration, même s'il reste étonnant qu'un petit groupe de migrants et de migrantes restent à Bâle très longtemps dans une situation statutaire *de facto* illégale, sans jamais acquérir ou demander, semble-t-il, un permis d'établissement auquel ils ont non seulement droit, mais qu'il leur est même obligatoire de solliciter. La confusion est à son comble lorsqu'on lit, par exemple, dans le rapport

⁶¹ On a donc : pour les hommes, 133 migrants qui passent au statut d'établi (13,4 % du total) dont 126 dans les deux ans, et 863 qui n'y passent pas (86,6 % du total), dont 42 restent plus de deux ans ; pour les femmes, 166 migrantes qui passent au statut d'établi (27,1 % du total) dont 150 dans les deux ans, et 446 qui n'y passent pas (72,9 %), dont 33 restent plus de deux ans.

annuel de 1893 du Département de Police que «2093 *Aufenthalter* auraient été en principe obligés par la loi du 10 novembre 1884 de demander le permis d'établissement »⁶². Confusion puisque ce sont ces mêmes fonctionnaires qui renouvellent aux titulaires d'un permis de résidence, à de multiples occasions⁶³, leur autorisation de séjour ; des fonctionnaires qui auraient du infliger à ceux-ci une amende pour ne pas suivre les dispositions législatives en vigueur. On n'ira pas, pourtant, jusqu'à suggérer que les autorités cantonales, pour satisfaire Berne, prirent des dispositions législatives *ad hoc*, laissant leurs fonctionnaires les saboter en sous-main dans le but de conserver un contrôle sur la population immigrée : en effet, retirer un permis d'établissement est, de par la loi elle-même, une affaire difficile sans raisons valables. Refuser un renouvellement de permis de résidence à un membre d'une population mal informée et sur laquelle on désire garder des possibilités de gestion aurait été, par contre, chose aisée. Il me semble plutôt que ce soit un certain laxisme à l'égard d'une mesure qui n'emportait sans doute pas l'adhésion sans partage de l'administration cantonale qui se fait ici jour, rien de plus.

E. Les séjours courts et les fixations

On va s'intéresser à deux groupes distincts : ceux qui ne viennent qu'une seule et unique fois et ne restent que très brièvement (moins de 100 jours)⁶⁴ et ceux qui restent très longtemps (plus de 20 ans). Donnons, ici, un aperçu sur les structures qui vont nous aider à comparer l'ensemble des migrantes et migrants de 1870 et 1900 à ces deux groupes spécifiques⁶⁵.

⁶² *Verwaltungsbericht des Regierungsrat, Polizeidepartement, 1893*, Basel, 1894, p. 37.

⁶³ Au moment où ils changent d'appartement, d'employeur, ou au moment où il viennent payer la taxe liée au permis, etc.

⁶⁴ On a sept séjours multiples dont les «durées totales de séjour » sont inférieures à 100 jours. *Wilhelm Wohl-schlegel*, par exemple, vient quatre fois à Bâle entre 1870 (on le saisit en *Auf 1870/K-02462*) et 1876 ; les séjours, dont le quatrième se solde par une expulsion pour escroquerie (*Auf 1876/Q-00980*), sont de 36, 14, sept et cinq jours. Pour une «durée totale de séjour » de 62 jours, on a une «durée de contact » de 2113 jours. Il me semble plus simple, pour ces séjours très courts, de ne conserver que les séjours uniques : on isole bien, ainsi, les «oiseaux de passage ».

⁶⁵ Je renvoie, pour les classements par niveau de qualification professionnelle et par type d'activité, au premier volume de texte, Chapitre II, p. 138-141, où ces classements sont détaillés. Pour les catégorisations en fonction de l'origine «proche (moins de 60 kilomètres) » ou «lointaine », on se référera au même chapitre, p. 123-124.

En 1870, 84,7 % des femmes sont classées, quant à leur qualification professionnelle, dans la catégorie des «non-qualifiées» et 11,8 % dans celles des «qualifiées» (3,5 % dans d'autres catégories, négligeables ici). Les hommes, eux, appartiennent pour 27,7 % d'entre eux à la catégorie des «non-qualifiés» et pour 61,8 % à la catégorie des «qualifiés» (10,5 % sont classés dans d'autres catégories, négligeables ici). En ce qui concerne le secteur d'activité, 58,8 % des femmes travaillent dans la domesticité et 29,4 % dans des secteurs qui ne sont ni celui de la domesticité, ni celui de l'alimentation, ni celui du textile. Quant aux hommes, 14,2 % travaillent dans le secteur de la domesticité, 11,5 % dans celui de l'alimentation, 10,8 % dans celui du bâtiment, et 59,1 % dans un secteur qui n'est ni l'un de ces trois secteurs, ni celui de l'industrie textile⁶⁶. Quant à l'origine, on constate que 53,5 % des femmes, en 1870, viennent de «près» et 46,5 % de «loin», alors que du côté des hommes, ils sont 60,1 % à venir de «loin» et 39,9 % à venir de «près».

Situation différente en 1900 où, à l'égard de la classification par niveau de qualification, on note peu de changements pour les femmes (81,4 % de «non-qualifiées», 3,6 % de «qualifiées» et 15,0 % qui relèvent d'autres catégories), mais des changements sensibles pour les hommes (32,7 % de «non-qualifiés», 55,9 % de «qualifiés» et 11,4 % qui relèvent d'autres catégories), changements qui se répercutent sur la distribution dans les différents secteurs d'activité (8,8 % travaillent dans la domesticité, 11,7 % dans l'alimentation, 37,8 % dans le bâtiment –c'est le changement le plus important –et 40,5 % dans un secteur qui n'est ni l'un de ces trois secteurs, ni celui de l'industrie textile⁶⁷) ; la structure reste assez proche, du côté des femmes, de celle de 1870 (domesticité, 59,2 %, alimentation, 15,0 % –seul changement notable –, autre, 25,5 %⁶⁸). Changement également au niveau de l'origine, puisque le «lointain» domine, en 1900, aussi bien chez les femmes (57,4 %) que chez les hommes (74,2 %), de manière plus nette encore que ce n'était le cas, en 1870, pour ces derniers⁶⁹.

⁶⁶ Ils ne sont que 4,4 % à travailler dans le textile.

⁶⁷ Ils ne sont plus que 1,2 % à travailler dans ce secteur.

⁶⁸ Il y a aussi, en plus, une personne qui travaille dans le secteur du textile.

⁶⁹ On a 41,7 % des femmes et 24,9 % des hommes qui viennent de «près», et huit cas «indécidables» (trois hommes, cinq femmes). Sur ces cas «indécidables», voir le premier volume de texte, Chapitre II, p. 117-118.

Ces chiffres, dont je ne donne ici que les principaux, vont me servir de référence pour essayer de détecter des logiques dans le processus des fixations ou de faire des hypothèses sur les causes d'une mobilité particulièrement élevée.

1. « Oiseaux de passage »

Les chiffres que l'on peut rassembler sur les femmes qui, en 1870, restent très peu de temps sont difficiles à interpréter. Ceci est dû au très petit nombre d'entre-elles qui appartiennent à cette catégorie. Elles ne sont que 13 (7,65 %) sur les 170 migrantes retenues au départ, en 1870, dans la base de données. On a, ainsi, la situation paradoxale que les femmes «non qualifiées» sont sous-représentées dans ce groupe (dix sur 13), mais que celles qui travaillent dans la domesticité y sont, elles, sur-représentées (neuf sur 13). Ceci peut s'analyser comme une sur-représentation de la domesticité au sein des métiers non-qualifiés exercés par celles qui quittent Bâle dans les cent premiers jours de leur présence, métiers non-qualifiés eux-mêmes sous-représentés parmi celles-ci. Mais, avec 13 individus, il faut être prudent avec ce type de raisonnements sur des effectifs minuscules. Notable, pourtant, le fait que sept des 13 migrantes, qui partent plus ou moins sitôt arrivées, viennent de «loin» (elles ne sont que 46,5 % des 170 migrantes de 1870 à venir de «loin»), et que deux des douze migrantes employées en 1870 dans l'industrie textile partent avant la fin de ces quelque trois mois.

Les chiffres sur les hommes sont plus étoffés puisqu'ils sont 71 à ne se laisser séduire que de manière fugace (23,99 % de l'ensemble des migrants de 1870 retenus). On remarque, parmi eux, une sur-représentation des «qualifiés» (81,7 % contre 61,8 % pour l'ensemble) et de ceux qui viennent de «loin». On constate aussi qu'aucun de ceux qui viennent travailler dans l'industrie textile (13 migrants) ne repart dans les cent premiers jours de sa présence à Bâle.

On a donc, en 1870, un nombre beaucoup plus conséquent d'hommes que de femmes qui ne considère pas Bâle comme un endroit où il est intéressant de se fixer (près de 24 % des hommes contre moins de 8 % des femmes). De plus, parmi eux, ce sont surtout ceux qui sont qualifiés et qui viennent de «loin» qui ont tendance à avoir un comportement instable. On a donc, ici, une confirmation de l'hypothèse qui voyait dans l'origine lointaine du migrant une

raison à son indifférence par rapport à la ville d'accueil, qu'il n'a pas de raison de privilégier plutôt qu'une autre lorsqu'il est à des centaines de kilomètres de sa patrie et que son niveau de qualification lui permet d'aller chercher mieux ailleurs. Du côté des femmes, timide esquisse d'un mouvement similaire, mais peu perceptible pour un groupe à ce point dominé par le manque de qualification professionnelle. D'autre part, un indice est également donné d'une vraisemblable instabilité importante des métiers de la domesticité.

En 1900, on a, d'une manière générale, des chiffres en quantités plus importantes⁷⁰. Si les hommes restent sur-représentés parmi ces migrants rapidement déçus (20,5 %), ils dominent moins qu'en 1870 : elles sont 11,1 % des femmes à se comporter de la même manière. Mais, en ce qui concerne le total, les migrants (hommes et femmes) vite venus, vite partis sont, proportionnellement, en plus petit nombre en 1900 qu'en 1870 (17,1 % contre 18,0 %), même si la différence est, en fait, assez faible pour être attribuée à une représentativité médiocre du sondage au 16ème qui sert de base à l'élaboration des échantillons.

Confirmation, en 1900, des tendances rencontrées en 1870. Par rapport aux totaux par sexe, sur-représentation générale, parmi les partantes et les partants, de celles et de ceux qui viennent de «loin» (70,3 % contre 57,4 % pour les femmes et 84,0 % contre 74,2 % pour les hommes) et des «qualifiés» (8,1 % contre 3,6 % pour les femmes et 63,0 % contre 55,9 % pour les hommes). Au niveau plus fin des secteurs d'activité, on a une sous-représentation pour les deux sexes des métiers de la domesticité⁷¹, une sur-représentation, chez les hommes, des métiers du bâtiment⁷² et une situation contradictoire pour les métiers qui ne relèvent ni de la domesticité, ni de l'alimentation, ni du bâtiment, ni du textile : les migrantes dont les métiers ne font pas partie du groupe des métiers bâlois traditionnels de la migration, sont plus vite déçues par la cité que celles dont les métiers en font partie. La situation est inverse pour les migrants⁷³.

⁷⁰ Elles sont 37 à quitter Bâle définitivement dans les 100 premiers jours et ils sont 119 à avoir un comportement similaire.

⁷¹ 54,1 % contre 59,2 % chez les femmes et 5,9 % contre 8,8 % chez les hommes. On a une certaine stabilisation de ce secteur par rapport à 1870.

⁷² 41,2 % contre 37,8 %.

⁷³ 32,4 % des migrantes relèvent de ce groupe parmi celles qui partent dans les cent jours ; elles ne sont que

2. Les fixations

Je me vois contraint, ici, de donner une définition de ce que pourrait être un migrant ou une migrante «fixé», ce qui, dans mon esprit, est un individu qui a adopté le mode de vie urbain spécifique à Bâle, qui a été adopté à son tour par la cité, et qui passe une très longue et significative partie de sa vie entre ses murs. Deux groupes entrent, à mon sens, en ligne de compte pour donner une définition d'un tel individu. Le premier est celui de celles et de ceux qui décèdent à Bâle. Le second sera constitué de celles et de ceux qui restent à Bâle au-delà d'une durée arbitraire qui sera considérée comme «longue». J'ai fixé cette durée à 20 ans.

Des compromis sont ici nécessaires. D'une part, le migrant rencontré dans le *Einwohnerkontrolle* de 1870 ou de 1900 qui meurt à Bâle dans sa jeunesse ne sera pas fatalement un bon exemple de «fixé» : il peut n'avoir séjourné en ville que très peu de temps et rien ne dit que, s'il avait vécu, il ne serait pas reparti rapidement, donnant l'exemple d'un comportement aux antipodes de la fixation⁷⁴. D'autre part, il n'est pas nécessaire de mourir à Bâle pour être considéré comme «fixé»⁷⁵. Enfin, passer un peu plus de 20 ans à Bâle, mais le faire en segments éloignés les uns des autres sur l'axe temporel, ne représente pas fatalement non plus un critère pertinent de fixation⁷⁶. Il a donc fallu trier au coup par coup. Voici les principes suivis dans cette opération de triage :

25,5 % à en relever parmi l'ensemble des migrantes de 1900 : on a bien sur-représentation. 37,0 % de migrants seulement relèvent de ce groupe parmi les partants, alors qu'ils sont 40,5 % à en relever parmi l'ensemble des migrants masculins de 1900.

⁷⁴ Sur les 145 individus qui meurent à Bâle – parmi les deux groupes de 1870 et de 1900 que j'ai retenus –, il y en a 44 qui meurent avant d'avoir atteint l'âge de 50 ans, dont onze avant d'avoir atteint celui de 30 (parmi eux, quatre enfants de moins de cinq ans).

⁷⁵ *Maria Breil*, saisie en *Auf 1870/K-02094*, passe près de soixante ans à Bâle (sans interruptions), mais quitte la ville à 73 ans passés. *Pauline Genovesa Frei*, saisie, elle, en *Auf 1870/K-01112*, y passe plus de 56 ans (avec cinq brèves interruptions dont les durées cumulées dépassent légèrement deux ans), mais s'en va à plus de 78 ans. Ce n'est pas un apanage de la population féminine : *Stephan Disler*, saisi en *Auf 1870/K-00616*, quitte la cité pour *Münchenstein* (une commune limitrophe de Bâle-Campagne) en décembre 1921, après avoir vécu plus de 50 ans en son sein, sans jamais en être parti une seule fois. Si c'est trois personnes n'étaient pas retenues parmi les «fixés», on ne voit pas très bien qui, alors, retenir.

⁷⁶ *Hedwig Lichtenhahn*, saisie en *Auf 1900/R-11080*, arrive à Bâle à deux ans et y fait un premier séjour de plus de 18 ans. Elle quitte alors la ville pendant plus de 17 ans. Elle y revient à 37 ans pour 131 jours et en repart pendant plus de 35 ans. A 73 ans, elle y revient et y meurt après un séjour de neuf ans. Ici, j'estime la fixation effective puisque *Hedwig* meurt à Bâle. En repartirait-elle, cette fixation serait moins solidement étayée.

- j'ai retenu comme «fixés », l'ensemble des individus morts à Bâle, à l'exception de ceux qui y meurent avant d'avoir 50 ans, à moins que la durée totale de leurs séjours dépasse 20 ans⁷⁷ ;
- j'ai également retenu comme «fixés », l'ensemble des individus qui ont passé plus de 20 ans à Bâle⁷⁸, à l'exception de certains de ceux dont les séjours sont interrompus par des périodes d'absences dont les durées cumulées dépassent 10 % du temps de séjour total⁷⁹ ; mais j'ai conservé, parmi ceux-ci, ceux qui sont encore présents à Bâle lorsqu'ils atteignent 50 ans, parmi lesquels on a bien évidemment ceux qui décèdent au-delà de 50 ans, personnes qui répondent déjà aux critères définis précédemment⁸⁰.

Finalement, lorsque l'on réunit les deux groupes définis (108 et 112 personnes, certaines dans les deux groupes), on obtient un groupe de 130 migrantes et migrants que l'on peut considérer comme «fixés ».

La première constatation que l'on peut faire en analysant les résultats que l'on peut extraire de la base de données, est que, d'une manière globale, on a une proportion similaire de «fixés » en 1870 et en 1900 : 42 sur 466 (9,0 %) en 1870 et 88 sur 923 (9,5 %) en 1900. Lorsque l'on tient compte des sexes des migrants, les proportions changent néanmoins entre ces deux dates, puisqu'en 1870 15,9 % des femmes et 5,1 % des hommes se «fixent » et qu'en 1900 les chiffres sont légèrement moins déséquilibrés : 13,8 % des femmes et 7,1 % des hommes sont soumis au processus de fixation. On a, pourtant, dans les deux cas, une différence nette en faveur des femmes, différence qui se maintient donc pour des migrants arrivés à Bâle à 30 ans d'écart.

La comparaison entre les structures par niveau de qualification du groupe des femmes, en 1870, montre que les «qualifiées » sont sur-représentées parmi celles qui se fixent (29,6 %

⁷⁷ Sur les 44 des 145 personnes qui meurent à Bâle avant d'avoir 50 ans, sept passent, au total, plus de vingt ans à Bâle. On a donc 108 personnes retenues ici.

⁷⁸ Il y a 120 personnes, parmi les deux groupes de 1870 et de 1900 que j'ai retenus, qui font un séjour total supérieur à 7300 jours.

⁷⁹ On a 25 cas de ce type.

⁸⁰ Ils sont 17 dans cette catégorie dont 14 meurent à Bâle en ayant plus de 50 ans. On a donc 112 personnes à retenir ici.

parmi les «fixées» contre 11,8 % parmi l'ensemble), ce qui se traduit aussi par une sous-représentation des métiers de la domesticité (33,3 % contre 58,8 %). Une différence importante se remarque au niveau de l'origine des migrantes de 1870. On a une forte sur-représentation des femmes originaires de «proche» parmi les migrantes qui se fixent : 77,8 % contre 53,5 %.

En ce qui concerne les hommes, en 1870, la surprise est dans la sur-représentation des métiers «non-qualifiés» parmi les migrants qui se fixent : 46,7 % contre 27,7 % dans l'ensemble du groupe. N'aurait-on pas pensé que ce serait plutôt un métier qualifié qui aurait tendance à aider un migrant à prendre racine en ville ? On note, au niveau des secteurs d'activité, une sur-représentation de la domesticité (33,3 % contre 14,2 %) mais surtout des métiers de l'industrie textile, qui occupent 20 % de ceux qui se fixent, alors qu'ils ne sont que 4,4 % de l'ensemble de l'échantillon. Ici, comme chez les femmes, sur-représentation des originaires de «proche» (53,3 % contre 39,9 %), même si leur domination est moins nette que ce n'était le cas pour elles.

En 1900, la situation des femmes est moins facile à analyser. Au niveau de la structure par niveau de qualification, la différence majeure est dans les proportions des métiers pour lesquels il est difficile de décider d'un niveau de qualification : les «indécidables» passent de 8,4 % à 15,2 % dans l'échantillon. Toutes les autres catégories s'effritent sans que l'une d'elle ne subisse cet effritement de manière plus notable qu'une autre. Pour ce qui est du type d'activité, on note une sous-représentation de la domesticité (50,0 % contre 59,2 %) et une proportion plus élevée des métiers qui ne relèvent pas des secteurs d'activité principaux de la cité (ceux-ci passent de 25,5 % dans l'ensemble à 37,0 % parmi les «fixés»). Ici aussi, les originaires de l'immédiat pourtour ont plus tendance à se fixer que les autres : elles sont 52,2 % de celles-ci contre 41,7 % parmi l'ensemble des migrantes saisies en 1900.

Du côté des hommes, on a, au niveau de la structure par niveau de qualification, un phénomène similaire mais plus marqué. Les «non-qualifiés» passent, par passage de l'ensemble des migrants de 1900 au groupe spécifique de ceux qui se fixent, de 32,7 % à 23,8 %, les «qualifiés» de 55,9 % à 45,2 % et les «indécidables» de 4,4 % à 14,3 %. Deux différences massives au niveau du secteur d'activité : le nombre d'ouvrier du bâtiment qui se fixent est

incroyablement faible en comparaison de leur poids parmi les migrants : ils ne sont que 7,1 % des «fixés», alors qu'ils étaient 37,8 % des migrants arrivés en 1900. Les métiers qui ne sont pas les plus traditionnels de la cité sont, eux, sur-représentés parmi les fixations, 73,8 % contre 40,5 %.

Un résultat complémentaire est celui de la proportion des séjours uniques parmi les «fixés». On constate des chiffres finalement assez élevés puisque, dans tous les cas de figure, les fixations sont dans plus de 35 % des cas le fait de migrantes ou migrants qui ne viennent qu'une seule et unique fois⁸¹. Les proportions de séjours uniques sont, certes, beaucoup plus élevées dans les échantillons de départ⁸², mais il ne faut pas oublier que, parmi ceux-ci, on a un très grand nombre de séjours brefs. On a donc, ici, une situation assez inattendue qui permettrait peut-être d'appuyer la thèse de deux types de mobilité : une mobilité extrême pour une part de la migration et, quasiment, une absence de mobilité pour l'autre, constituée de migrantes et de migrants qui s'arrêtent définitivement au premier port touché : parmi ceux qui se fixent, la proportion de ceux qui le font sans beaucoup circuler est d'un bon tiers.

Autre résultats complémentaires, celui qui porte sur le rôle du mariage dans la fixation. J'ai enregistré dans la base de données les indications données quant aux mariages (ils sont parfois multiples) des migrants et des migrantes. Parmi les femmes de 1870, 12,4 % d'entre elles se marient à un moment ou à un autre de leur séjour à Bâle. Parmi les hommes, 7,8 % d'entre eux font la même démarche. Sur l'ensemble de 1870, 9,4 % des migrants relevés (hommes et femmes) passent devant le fonctionnaire de l'état civil. En 1900, la proportion des femmes est de 12,9 %, celle des hommes de 9,0 %, celle sur l'ensemble de 10,4 %. Des chiffres assez proches, avec une légère montée du côté masculin. L'analyse des proportions similaires, parmi les quatre petits groupes de «fixés», réserve quelques surprises, à mon avis de taille, puisqu'en 1870, si 33,3 % des femmes qui se fixent se marient aussi pendant leur séjour

⁸¹ Femmes en 1870 : 51,9 % ; Hommes en 1870 : 40,0 % ; Femmes en 1900 : 37,0 % ; Hommes en 1900 : 47,6 %.

⁸² Femmes en 1870 : 62,4 % ; Hommes en 1870 : 60,8 % ; Femmes en 1900 : 55,0 % ; Hommes en 1900 : 68,1 %. Voir, *supra*, p. 199 les tableaux 1 et 2.

bâlois, ce ne sont pas moins de 60 % des hommes qui sont dans le même cas. En 1900, si la proportion des femmes monte à 50 %, celle des hommes atteint 69,0 %, ce qui est très élevé. Bien évidemment, il n'est pas étonnant que l'on se marie lorsque l'on vit longtemps quelque part. Ce qui est surprenant, c'est la disproportion entre les deux sexes. On aurait plutôt pensé que le mariage serait un moyen de fixer les femmes. Or, c'est plutôt, semble-t-il, un moyen de fixer les hommes, et ce moyen gagne en efficacité à mesure que le siècle avance. Un résultat qui permet de terminer sur une note souriante : se fixer à Bâle, lorsqu'on y arrive en 1870 ou en 1900, ce n'est pas seulement y mourir, c'est aussi, pour beaucoup, envisager d'y procréer...

Chapitre IV

Autour de 1870 et de 1900 : la population flottante bâloise et son paradoxe

Dans ce chapitre je donnerai une définition de la population flottante, dont j'estimerai la dimension au cours des années 1870 et 1900. J'essayerai d'évaluer le nombre de ceux que ma méthode analytique et ma technique de saisie n'atteint pas et qui échappent donc à mes comptages. Je présenterai ensuite ce que l'on pourrait appeler le « paradoxe de la population flottante ».

A. Définition choisie de la population flottante

Pour étudier la population flottante il nous faut, au préalable, la définir. Je vais considérer plusieurs facteurs permettant de classer les individus entre ceux qui lui appartiennent et ceux ne lui appartiennent pas ou ne lui appartiennent plus. Le premier critère, au premier abord simple, est celui du temps de présence. Un individu ne restant à Bâle que quelques jours peut légitimement, dans un premier temps, être considéré comme «flottant ».

J'ai choisi de considérer deux limites. Celle de l'année comme borne maximale : un individu qui reste plus d'un an ne peut plus être considéré, à mon sens, comme «flottant ». Ses liens sociaux, ceux qu'il entretient avec son ou ses employeurs, sa familiarité avec l'espace urbain, tous ces facteurs le différencient radicalement de celui qui ne pratique la cité que quelques jours ou quelques semaines. Que l'on pense à sa vie sentimentale : l'année lui permettra peut-être de créer des liens qu'il n'aurait pas, en général, réussi à établir en quelques semaines, liens qui peuvent avoir une répercussion capitale sur sa mobilité. Ces justifications ne suffisent pourtant pas et on pourrait se demander si une borne à 100, 200 ou 400 jours n'aurait pas une pertinence supérieure. Sans nier certains avantages¹ de cette durée d'un an,

¹ En particulier la possibilité dont j'userais de considérer la situation des migrants d'une année à ceux de l'année suivante comme suffisamment proche pour autoriser des approximations qui seules permettent,

on va essayer de la justifier un peu mieux que par les facilités techniques qu'elle offre.

Un an correspond à la durée de validité maximum que donne le décret du 12 décembre 1859 pour un permis de séjour comme celui qu'ont les migrants de 1870 que nous suivons ici². Cela correspond aussi à la durée de séjour après laquelle, suivant les prescriptions de la loi de 1859³ et de celle de 1884, un possesseur de permis de résidence (*Aufenthaltsbewilligung*) peut faire la demande d'un permis d'établissement (*Niederlassungsbewilligung*). Il en est même tenu après 1884⁴. Un an c'est aussi la durée maximum possible pendant laquelle le migrant peut éviter d'avoir des rapports avec l'autorité cantonale. S'il n'est pas parfaitement en règle avec celle-ci, il partira avant d'avoir à se présenter à elle. D'autres facteurs plaident également pour une durée annuelle : les impôts sont payés chaque trimestre, les logements ne peuvent être quittés par les locataires⁵ que fin mars, fin juin ou fin septembre.

On considérera, à ce stade, tout individu résident à Bâle moins d'un an ou dans la première année de son séjour comme potentiel «flottant».

Le second critère pris en compte est le statut de l'individu considéré. On ne peut pas considérer, indépendamment de la durée de leur présence à Bâle, tous les membres de la population comme de potentiels «flottants». On sait que l'ensemble de la population est enregistré dans le «Contrôle de l'habitant» sous trois statuts différents, les «Bourgeois»⁶, les établis (*Niederlassene*) et les résidents (*Aufenthalter*).

comme on le verra par la suite, un traitement statistique à la fois fiable et raisonnable des relevés. L'autre gros avantage est de ne pas avoir à jongler avec les individus soumis aux migrations saisonnières : les maçons italiens arrivent au printemps et repartent fin octobre ; une limite à 100 ou 200 jours poserait pour eux des problèmes complexes. Dans notre analyse, les migrants saisonniers de ce type sont toujours «flottants» s'ils ne se fixent pas.

² Le permis est valable pour la durée du contrat de travail du migrant, mais au maximum pour l'année en cours. Ceci est fixé par l'article 9 du décret d'application de la loi de 1849, disposition qui restera inchangée lorsqu'en 1859 la législation sous laquelle se trouvent les migrants de 1870 est mise en place. Je discute ces points –loi et décret de 1849, modification imposée par la Confédération en 1849 (seconde loi de 1849, décret de 1850), loi et décret de 1859 –de manière exhaustive en annexe (volume d'annexes, Annexe II, p. 37–45).

³ *Gesetz betreffend das Aufenthalts- und Niederlassungswesen. Vom 6. Juni 1859*, article 4.

⁴ *Gesetz betreffend das Niederlassungs-, Aufenthalts- und Kontrollwesen. (Vom 10. November 1884.)* C'est l'objet de l'article 3 de la loi (volume d'annexes, Annexe II, p. 49-52).

⁵ Il ne s'agit pas, ici, des sous-locataires qui ont à s'arranger avec leur logeur.

⁶ Et «Bourgeoises» (*Bürgerinnen*) évidemment...

Les «Bourgeois» ne peuvent pas, à mon sens, être considérés comme «flottants». En effet, même s'ils sont tenus de se présenter aux autorités lorsqu'ils viennent⁷ ou reviennent à Bâle à la suite d'un séjour *extra muros*, ils y obtiennent sans formalité le permis d'y vivre, d'y exercer une profession, de s'y installer à leur compte, d'y acheter un bien immobilier, d'y avoir une vie politique, tout ce qui différencie l'autochtone du migrant⁸. C'est aussi dans ce groupe (30 % de la population en 1870, 26 % en 1900) que se situe, comme l'a montré Philipp Sarasin⁹, la classe privilégiée, traversée de relations denses qui non seulement permettent une intégration qui n'a rien à voir avec celle d'un individu «flottant», mais la constitue en quelque sorte. Je pense donc légitime d'éliminer du groupe que l'on cherche à définir les individus bâlois et ceux qui le deviennent (dès lors qu'ils le deviennent). Ces derniers, en effet, ont eu à remplir des conditions (séjour d'une certaine durée, respectabilité, mariage avec un «Bourgeois» dans le cas des femmes) qui sont à l'opposé des qualités de ceux que l'on essaye de cerner ici.

La situation des individus des deux autres groupes, qu'ils soient Suisses ou étrangers, est moins confortable. Tous les «non-Bourgeois» sont tenus d'avoir une autorisation pour séjourner dans la cité et de la faire renouveler à intervalles réguliers. Mais les conditions qui caractérisent les deux groupes sont assez différentes. Le permis d'établissement (*Niederlassungsbewilligung*), aussi bien en 1870 qu'en 1900, est attribué automatiquement aux migrants qui arrivent avec leur famille, aux migrants qui sont en mesure d'entretenir leur propre ménage¹⁰, aux artisans qui s'installent à leur compte, aux *Aufenthalter* qui sont là depuis plus d'un an. A des individus, donc, pour lesquels la dimension «flottante» est, en quelque sorte, structurellement exclue. Ce permis de séjour est attribué pour quatre ans ce qui parle égale-

⁷ Ils n'y sont pas fatalement nés : on peut être Bâlois sans avoir jamais séjourné à Bâle.

⁸ Les «Bourgeois» ont, à proprement parler, *tous* les droits.

⁹ SARASIN, P., *La ville des Bourgeois. Elites et société urbaine à Bâle dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle*, Paris, 1998, p. 91-120.

¹⁰ *Haushalt* ou *Haushaltung* : une famille ou un individu qui est en mesure d'avoir son propre logement avec sa propre cuisine –il y a là des restes de la notion ancienne de «feu» –forme, pour les autorités bâloises, un «ménage». Cette capacité «d'entretenir un ménage» est déterminante dans l'attribution des permis de séjour. Les sous-locataires sont condamnés au permis de résidence.

ment pour une relative stabilité. Il me semble donc justifié d'éliminer des potentiels «flottants» les individus ayant un permis d'établissement et ceux qui en obtiennent un (là aussi, dès qu'ils l'obtiennent).

Restent comme potentiels «flottants» les individus possesseurs d'un simple permis de résidence (*Aufenthaltsbewilligung*) et de ses diverses variantes, *Interimsbewilligung*, individus enregistrés dans le *Verweigerungs-Heft* et dans le *Wohnungs-Kontrolle*, enfants à la charge du canton (*Kost-Kinder*). On s'est intéressé, au Chapitre II, aux migrants enregistrés dans le *Aufenthaltskontrolle*. Au Chapitre III, on a extrait de la base de donnée élaborée avec les registres de 1861 à 1920 qui sert de fondement aux analyses du Chapitre II, deux sous-groupes d'individus dont on a reconstitué l'histoire statutaire pour étudier le nombre et la durée de leurs séjours. Avant de raisonner à nouveau avec ces individus, on leur ajoute ici des individus qui manquent encore pour cerner la population flottante : les individus de 1870 et de 1900 qui ont été enregistrés dans les registres du *Interimsbewilligung* et dans le *Verweigerungs-Heft*. On les sélectionne en suivant la même méthode (tirage au 16ème) que celle exposée au Chapitre II¹¹. Mais on n'a pas, ici, reconstitué la *totalité* des trajectoires bâloises de ces individus, pour des raisons méthodologiques qui seront exposées *infra*. La base de données utilisée au Chapitre III s'accroît ainsi de 502 entrées, 106 pour 1870 (100 relevées dans le registre du *Interimsbewilligung*, 6 dans le registre qualifié de *Interimsbewilligung bis*) et 396 pour 1900 (181 dans le *Interim*, 215 dans le *Verweigerungs-Heft*)¹².

Dernier critère amenant à éliminer un individu de la population «flottante», le mariage. En effet, quel que soit le temps de présence à Bâle, le mariage –qui, pour le moins, donne droit immédiatement au permis d'établissement – marque une fixation indéniable ou plus exactement une cessation de «flottement».

¹¹ Chapitre II, p. 76-78. On avouera ici deux erreurs mineures : pour être en conformité avec la méthode de saisie des *samples* au 16ème, le premier individu relevé dans les registres de l'*Interim* en 1870 et en 1900 aurait dû être, à chaque fois, le 8ème individu enregistré. Je me suis trompé, en 1870, en débutant avec l'entrée portant le numéro 2478 (16ème individu enregistré) au lieu de débiter avec celle portant le numéro 2470. En 1900, j'ai débuté avec l'entrée portant le numéro 2970 (9ème individu enregistré) au lieu du numéro 2969. Cela ne change rien aux résultats et n'irrite que ma maniaquerie.

¹² Voir la description de ces registres dans le volume d'annexes, Annexe III, p. 71-88.

Appartiennent finalement à la population flottante, tous les individus n'étant ni Bâlois, ni établis – ou, s'ils acquièrent au cours de leur séjour bâlois l'un de ces deux statuts, avant qu'ils ne le soient – tant que la durée de leur séjour – chaque séjour étant considéré séparément lorsqu'ils en font plusieurs – n'a pas excédé 365 jours et tant qu'ils ne se sont pas mariés. Cette définition de la population flottante permet de mesurer et de comparer celle de 1870 et celle de 1900. D'autres groupes – voyageurs de commerce, touristes, migrants illégaux qui échappent aux contrôles – sont susceptibles de relever de la population flottante et il nous faudra nous interroger sur d'éventuels biais causés par le fait de ne pas les retenir ici. On verra pourtant, par la suite, qu'aucun de ces groupes n'a de dimension à tel point *significantive* qu'il mérite d'être retenu. Je préfère donc présenter les résultats sur la population flottante dès à présent et rejeter *infra* les justifications concernant ces groupes marginaux par leur dimension.

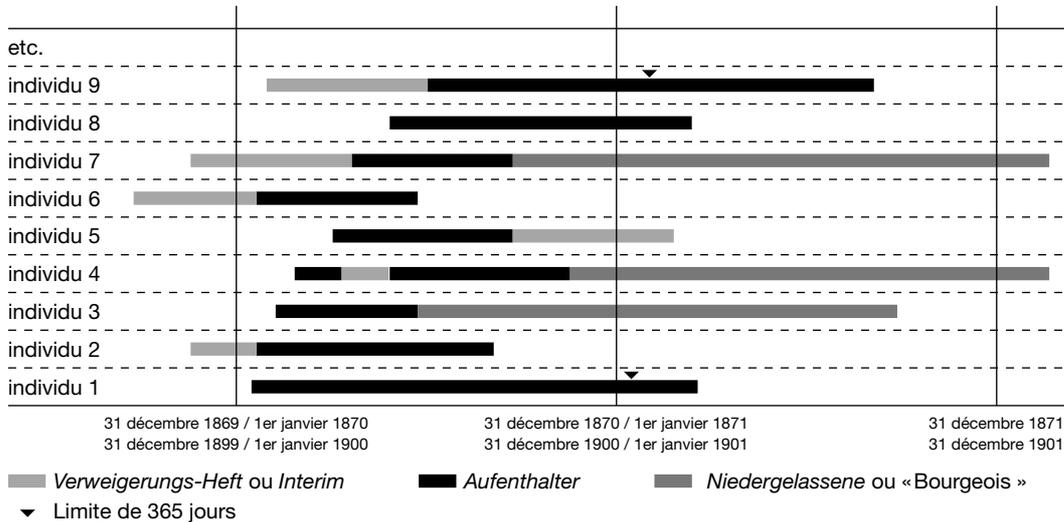
B. Estimation des dimensions de la population flottante bâloise en 1870 et en 1900

1. Méthode et technique de mesure

Avant de commencer à faire le tri entre les individus à retenir et les autres, il importe de faire quelques remarques. Le temps de présence pris en compte est celui de l'ensemble d'un séjour *continu*, indépendamment du statut. Ainsi, un individu enregistré 12 jours dans le *Verweigerungs-Heft*, passant ensuite pour 28 jours dans le registre du *Interimsbewilligung* puis par la suite 400 jours avec un *Aufenthaltsbewilligung* aura, dans nos raisonnements, une durée de présence de 440 jours dont nous retiendrons 365 jours pendant lesquels il sera, pour nous, «flottant ». S'il passe, après 30 jours d' *Interim*, directement au permis d'établissement, seuls les 30 premiers jours seront retenus. Chaque séjour ou partie de séjour ayant lieu ou ayant débuté entre le 1er janvier et le 31 décembre 1870 ou 1900 sera pris en compte. Le relevé ayant donné, par exemple, une première présence débutant en février avec un permis de séjour de 100 jours, suivie d'un second séjour disjoint du premier sous statut *Interim* de 40 jours débutant en décembre, l'intégralité de ce second séjour sera provisoirement retenue, bien qu'il dépasse la fin de l'année. Pour illustrer la méthode, voici un graphique que je modifierai au

fur et à mesure des développements et qui va nous permettre d'étayer le travail de décanage des données¹³.

Graphique 1
Visualisation simplifiée de l'élaboration des deux sous-groupes retenus



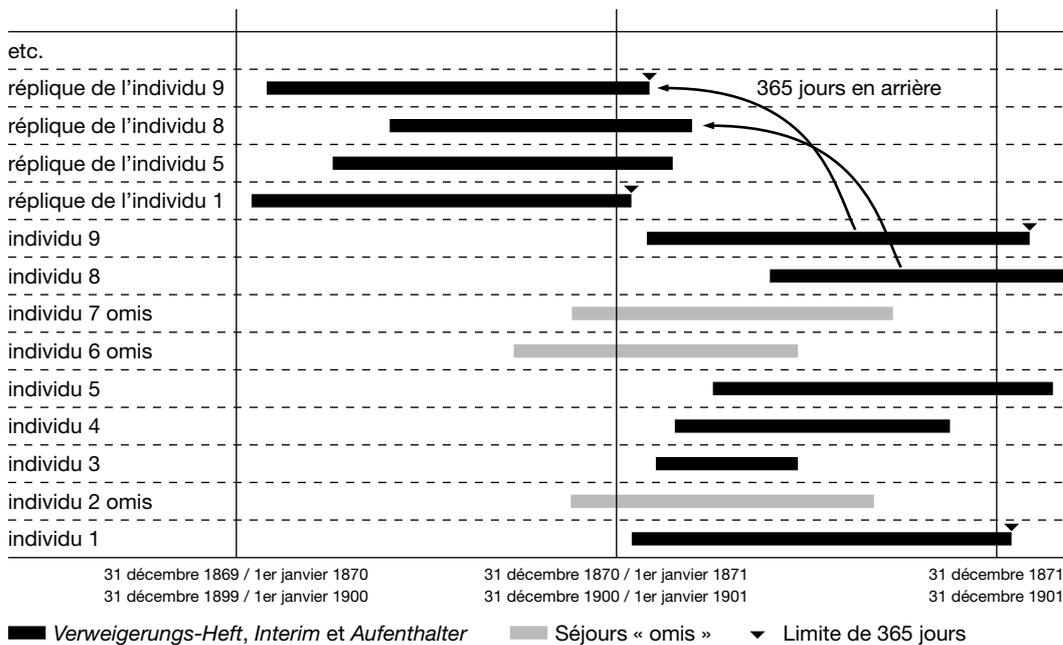
Ce graphique montre que la méthode suivie permet de saisir tous les individus arrivés *pendant* l'année 1870 et *pendant* l'année 1900. Mais un groupe de ceux qui répondent aux conditions que nous avons fixées pour appartenir à la population flottante nous échappe complètement ici. Si, par exemple, un individu arrive à Bâle le 15 décembre 1869 –et est enregistré comme *Aufenthalter* –et qu'il y séjourne jusqu'au mois de mars 1870, ce qui le fait parfaitement répondre à nos critères, il restera insaisissable puisque seule son arrivée a été enregistrée et que je n'ai pas effectué de tirage dans les registres de 1869. En contrepartie, on saisie tous les individus répondant à notre définition arrivant en 1870 ou 1900 dont le temps de séjour est tel qu'ils continuent à séjourner à Bâle, la date de la fin de l'année passée. A titre d'exemple, un individu arrivant le 10 novembre 1870 et enregistré comme *Aufenthalter*, qui reste jusqu'au 30 avril 1871, passe 173 jours à Bâle et est un exemple indiscutable de ceux que j'ai définis

¹³ Pour les durées de séjours, je précise que j'ai considéré les jours d'arrivée et les jours de départ comme appartenant tous deux à l'intervalle de séjour. Ainsi un individu arrivant le lundi et repartant le lundi suivant aura une durée de présence à Bâle de huit jours. C'est important pour l'écriture des formules utilisées par le logiciel, qui, pour traiter les dates, attribue à chaque jour un nombre croissant en progression arithmétique à partir d'un point de départ fixe. On aura donc $durée = (t_2 - t_1) + 1$.

comme «flottants ». Cherchant à mesurer la population flottante et essayant de l'évaluer au jour le jour, je suis obligé de faire, ici, une approximation : je fais l'hypothèse que les changements dans la structure et le mode du phénomène migratoire à Bâle peuvent être considérés comme négligeables entre deux années consécutives. Ainsi, je considérerai que le comportement des migrants de 1869 et de 1870 –et de 1899 et de 1900 –sont suffisamment proches pour les considérer comme similaires. Cette hypothèse permet de faire la suggestion que l'on aura une bonne approximation de la situation de 1870 et de 1900 dans son ensemble, si l'on considère qu'au groupe de ceux qui arrivèrent fin 1870 et fin 1900 et restèrent au-delà du 31 décembre, correspond un groupe équivalent de migrants arrivés fin 1869 et fin 1899 et dont le séjour est suffisamment long pour dépasser la fin de l'année et se situer en partie en 1870, respectivement 1900. Dans un premier temps, on négligera donc dans les relevés, tous ceux qui ont été repérés et retenus comme «flottants » mais dont la date d'arrivée à Bâle est antérieure au 1er janvier 1870 et 1900. Dans un second temps, on relèvera parmi ceux qui ont été retenus comme «flottants », tous ceux dont la date de départ ¹⁴ est située au-delà du 31 décembre. Dans un troisième temps, on créera un groupe virtuel, copie de ces derniers, que l'on déplacera d'un an en arrière. Ce groupe prendra donc la place de ceux –à l'existence peu discutable –qui nous échappent en début d'année du fait même de la manière dont ils furent enregistrés dans les sources, sources qui ne connaissent que des registres d'entrées, mais pas de registres de sorties. Le graphique suivant devrait éclairer quelque peu la méthode :

¹⁴ Ou la date qui les fait sortir de leur statut caractéristique de «flottant ».

Graphique 2
Visualisation simplifiée des deux sous-groupes après transformation



Il faut insister sur le fait qu'on omet ici un groupe qui, de toute façon, n'était *pas* complet (on ne saisit pas *tous* ceux qui arrivent en 1869 et 1899 et qui, encore là en 1870 et 1900, répondent à la définition des «flottants»¹⁵) et qu'on le remplace par un groupe qui, lui, est *complet* (en ce sens qu'on a bien *tous* ceux qui arrivent en 1870 et 1900 et qui, encore là en 1871 et 1901, sont membres de la population flottante), mais qui est *construit*. Il est construit sur l'hypothèse que le comportement des migrants reste à peu près équivalent d'une fin d'année à l'autre. J'estime cette approximation acceptable. C'est d'ailleurs la seule – sauf à faire des relevés qui dépassent les capacités d'un chercheur individuel – qui permette d'obtenir quelques résultats.

Nous avons au départ un groupe de 466 individus en 1870 (296 hommes et 170 femmes) et 923 en 1900 (590 hommes et 333 femmes). Le classement des individus en fonction des critères méthodologiques adoptés – il n'y a ici aucune manipulation des *résultats* ou des

¹⁵ On en saisit évidemment une partie, ceux qui passent, par exemple, du *Interim* au *Aufenthalterskontrolle* début janvier : on saisit le migrant dans le *Aufenthalterskontrolle* et ce n'est que la reconstitution de sa trajectoire qui permet de savoir qu'il était déjà là en décembre (dans l'*Interim*). Autre cas, celui des migrants faisant plusieurs séjours de suite. Un séjour de l'année-test peut révéler un séjour antérieur, débuté pendant l'année précédente et qui ne s'achève que passé le 1er janvier de l'année-test.

lecteurs, il n'y a que manipulation des *données* pour en tirer des validations instructives – donne une série de 760 séjours différents en 1870 et 1506 en 1900 qui caractérisent les mouvements de la population flottante. Ces séjours se répartissent en : séjours entièrement compris dans l'intervalle (1er janvier-31 décembre 1870 ou 1900) ; premiers de deux séjours de migrants dont les deux séjours sont tous les deux compris dans l'intervalle ; second de deux séjours de migrants dont les deux séjours sont tous les deux compris dans l'intervalle ; premiers de deux séjours de migrants, le premier dans l'intervalle, le second à cheval sur la fin de l'année ; séjours à cheval sur la fin de l'année (tous, qu'ils soient uniques ou qu'ils soient les seconds séjours de deux séjours, le premier entièrement compris dans l'intervalle) ; enfin, ces mêmes séjours à cheval sur la fin de l'année «translatés» de 365 jours en arrière, ceux-ci prenant la place des séjours à cheval sur le début de l'année et qui nous échappent ici. On comparera à ce propos le faible nombre de ceux de ces séjours qui avaient été repérés, et que l'on omet à dessein, au nombre des séjours «translatés» vers l'arrière et dont on a supposé qu'ils sont un équivalent valable de ceux que la méthode de relevé ne permet pas de saisir. On l'a compris, on traite ici chaque séjour indépendamment l'un de l'autre et donc chaque migrant comme variable muette. On ne cherche qu'à savoir *combien* de migrants sont présents à la date *x*, sans s'occuper de savoir si celui que l'on saisit à cette date fit un ou plusieurs séjours. L'opération n'est que de comptage.

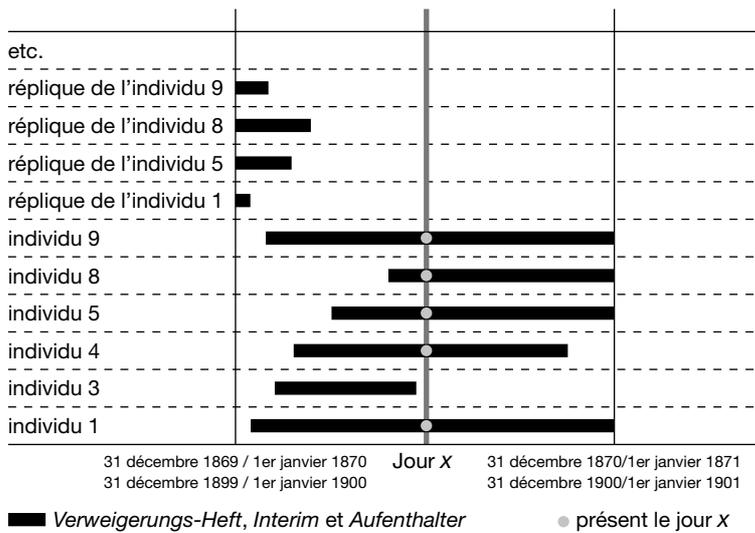
Tableau 1
Distribution des séjours des migrants considérés comme « flottants »

| Séjours | 1870 | | 1900 | |
|---|------------|------------|------------|------------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| 1 seul, entièrement dans l'intervalle | 134 | 35 | 269 | 89 |
| 1er de deux, tous les deux entièrement dans l'intervalle | 5 | 0 | 5 | 3 |
| 2ème de deux, tous les deux entièrement dans l'intervalle | 5 | 0 | 5 | 3 |
| 1 entièrement dans l'intervalle, de deux, l'autre à cheval sur la fin de l'année | 14 | 3 | 23 | 5 |
| à cheval sur la fin de l'année | 156 | 126 | 311 | 241 |
| translatés de 365 jours en arrière | 156 | 126 | 311 | 241 |
| Total | 470 | 290 | 924 | 582 |
| omis | 9 | 4 | 24 | 11 |

A ce premier groupe, on a ajouté le groupe de ceux qui, tout en répondant aux critères choisis pour définir les individus «flottants», ne passent pas dans le *Aufenthaltskontrolle*. Il s'agit de ceux qui séjournent à Bâle et qui sont enregistrés dans le *Verweigerungs-Heft* ou l'*Interim*. On a suivi ici la même méthode, en ne retenant que les durées de séjours inférieures à 365 jours, et en utilisant une technique similaire pour faire glisser d'un an vers l'aval les séjours à cheval sur la fin de l'année. La seule différence méthodologique notable est d'avoir systématiquement éliminé des séjours retenus, ceux qui débutent, se terminent ou ont lieu à un moment quelconque sous le statut d'*Aufenthalter*. En effet, statistiquement, le tirage au 16ème dans le *Aufenthaltskontrolle* nous permet d'évaluer l'ensemble des séjours ayant lieu à un moment ou à un autre pendant les années-test sous ce statut. Inévitablement, en saisissant des migrants dans le *Verweigerungs-Heft* ou l'*Interim*, on en saisira un certain nombre qui vont passer dans de brefs délais dans le *Aufenthaltskontrolle*. Mais ceux-ci correspondent exactement à ceux que l'on a saisi dans le *Aufenthaltskontrolle* et dont la reconstitution des trajectoires a mis en évidence un passage antérieur ou postérieur dans le *Verweigerungs-Heft* ou l'*Interim*. Pour éviter de compter ce type de trajectoires deux fois, j'ai éliminé des trajectoires reconstituées à partir de ces deux registres toutes celles qui incluent un passage sous statut *Aufenthalter*. On obtient alors un total de 98 séjours en 1870 – 78 séjours d'hommes, 20 de femmes – et 206 en 1900 – 166 d'hommes, 40 de femmes – qui s'ajoutent aux 760 et 1506 précédents¹⁶ et que l'on va traiter statistiquement de la même manière. Il est maintenant possible de laisser le logiciel travailler et de nous dire, jour par jour en 1870 et en 1900, combien de «flottants» sont présents à Bâle.

¹⁶ On aura donc, pour 1870, 548 séjours d'hommes et 310 séjours de femmes et pour 1900, 1090 séjours d'hommes et 622 séjours de femmes.

Graphique 3
Visualisation simplifiée de la méthode de comptage



On attirera, tout d'abord, l'attention des lecteurs sur un phénomène intéressant qui affecte cet objet abstrait qu'est le «séjour qui rentre en ligne de compte » : la proportion de ceux qui concernent chacun des sexes reste, à trente ans d'intervalle, extrêmement proche. On a, pour les séjours qui incluent un passage sous le statut d'*Aufenthalter*, 38,6 % de séjours retenus en 1870 qui sont le fait de femmes (61,4 % le fait d'hommes), des chiffres qui restent très proches en 1900 (38,2 % des séjours retenus sont le fait de femmes, 61,8 % le fait d'hommes). Pour les séjours qui se déroulent uniquement avec les deux statuts les plus médiocres pour le migrant (*Verweigerungs-Heft* et *Interim*), les proportions sont autres : en 1870, 19,4 % sont le fait de femmes, 80,6 % d'hommes ; en 1900, 20,4 % sont le fait de femmes, 79,6 % d'hommes. Mais, là-aussi, elles se maintiennent à trente ans d'écart. Si on considère maintenant la réunion de ces deux catégories, on retrouve cette pérennité structurelle : pour 1870, on a 548 séjours d'hommes (63,9 % du total) et 310 séjours de femmes (36,1 % du total) et, pour 1900, on a 1090 séjours d'hommes (63,7 %) et 622 séjours de femmes (36,3 % du total). On a bien une structure très proche à trente ans d'écart avec 1,77 séjour d'homme retenu pour 1 séjour de femme en 1870 et 1,75 séjour d'homme pour 1 séjour de femme en 1900.

2. Les dimensions de la population flottante

Conformément à la méthode de saisie, il faut utiliser un facteur 16 pour avoir une approximation du nombre de migrants «flottants » au jour le jour. Les résultats oscillent entre 4544 et

5136 migrants en 1870 et 8544 et 10016 en 1900. La population présente dans le canton de Bâle-Ville au moment du recensement de 1870 est de 47 760 habitants¹⁷. Dans ces conditions, mon estimation du volume de la population flottante par rapport à la population totale en 1870 ne dépasse pas 11 % (elle varie de 9,5 % à 10,8 %). En 1900, on a un chiffre de 112 885 personnes pour la population présente du canton au moment du recensement, ce qui nous donne un volume pour la population flottante inférieur à 9 % (variant précisément de 7,6 % à 8,9 %).

La prise en compte du sexe (21 521 hommes et 26 239 femmes en 1870¹⁸ ; 52 626 hommes, 60 259 femmes en 1900¹⁹) met en relief une différence entre les dimensions des populations flottantes féminine et masculine par rapport aux populations féminine et masculine totales. Ainsi, en 1870, la population flottante masculine oscille, au cours de l'année²⁰, entre 11,8 % et 14,1 % de la population masculine totale, alors que la population féminine, elle, connaît des taux beaucoup plus modestes : seuls 7,4 % à 8,1 % de la population féminine totale est flottante²¹. En 1900, les «flottants» hommes sont compris, en pourcentage, entre 9,0 % et 12,0 % de la population masculine totale, alors que les chiffres pour les femmes varient entre 5,6 % et 6,7 % par rapport à ceux de la population féminine totale²².

¹⁷ C'est bien ce chiffre qu'il faut utiliser ici, et non pas celui de la population moyenne, puisque ce chiffre inclut les «provisoirement présents» dont la plupart appartiennent à la population flottante. Voir, sur ces chiffres, le volume d'annexes, Annexe I, p. 16-18.

¹⁸ Ces chiffres ne sont pas publiés, mais on peut les calculer à partir des données du recensement de 1870, KINKELIN, H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1870*, Basel, 1872, p. 19-21.

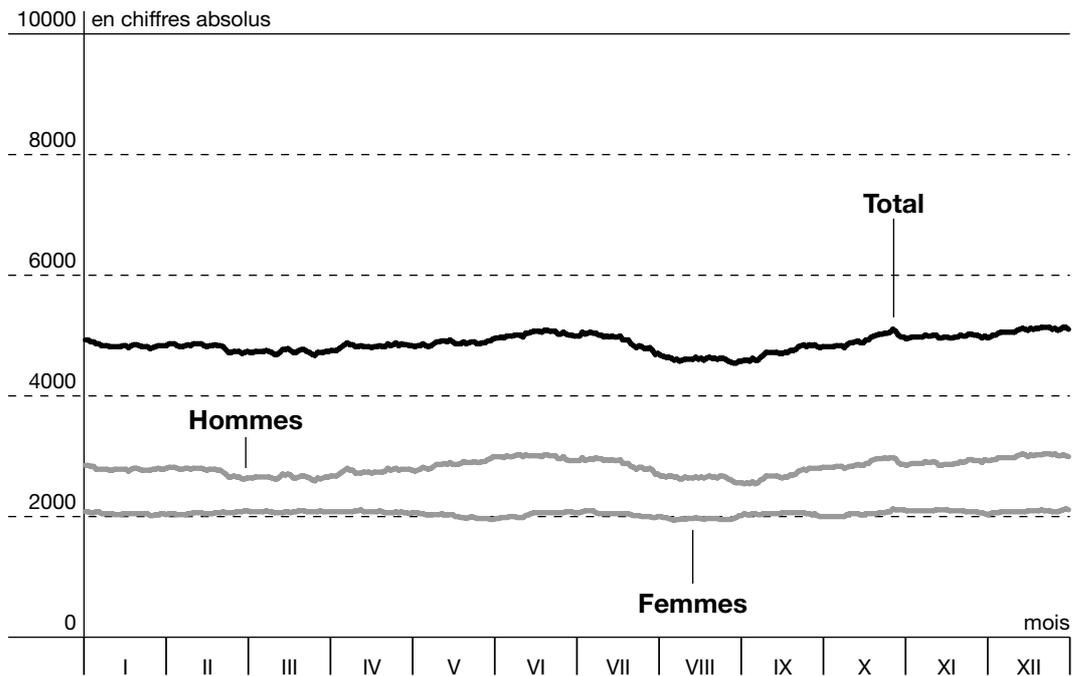
¹⁹ Chiffres, publiés, eux, dans BAUER, S., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1900*, Basel, 1905, Tableau I, p. II-III.

²⁰ Toujours avec l'hypothèse, bien évidemment fictive, d'une population présente qui reste inchangée au cours de l'année. On n'a, malheureusement, pas de données permettant de traiter le problème différemment.

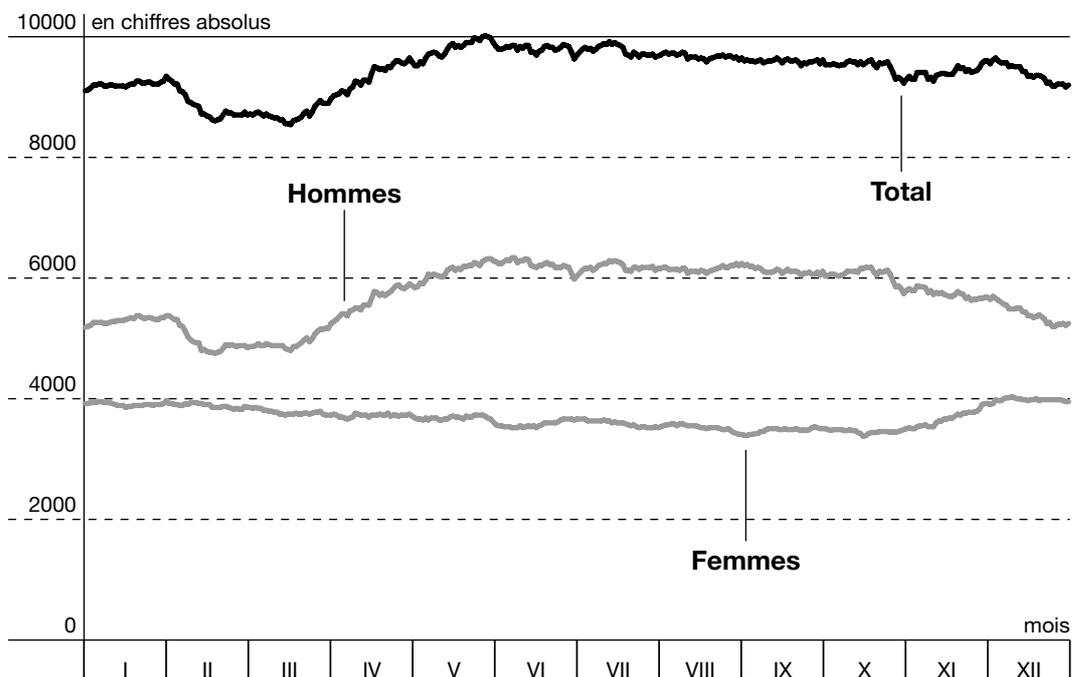
²¹ Moyenne sur l'ensemble de l'intervalle en 1870 (par rapport à la population totale correspondante) : 13,1 % pour la population flottante masculine, 7,8 % pour la population flottante féminine et 10,2 % pour l'ensemble.

²² Moyenne sur l'ensemble de l'intervalle en 1900 (par rapport à la population totale correspondante) : 10,9 % pour la population flottante masculine, 6,1 % pour la population flottante féminine et 8,3 % pour l'ensemble.

Graphique 4
Nombre de migrants « flottants » en 1870



Graphique 5
Nombre de migrants « flottants » en 1900

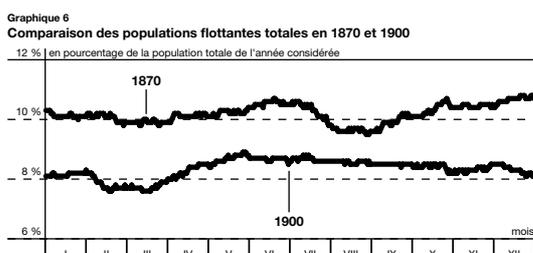


La première différence marquante entre ces deux graphiques concerne le niveau général de la population flottante qui baisse nettement de 1870 à 1900 par rapport à l'ensemble de la

population²³. On a, jour par jour, une diminution du nombre de personnes présentes en ville qui répondent aux critères que j'ai fixés. Autre différence : si la masse de la population féminine flottante en 1870 connaît des variations peu brusques au cours de l'année, ce qui laisse penser qu'en 1870 elle est peu touchée par les phénomènes saisonniers, l'amplitude des variations de sa taille est, d'une part, plus forte en 1900 qu'en 1870 et, d'autre part, on note une baisse lente de février à octobre puis une remontée nette de sa taille en novembre, qui se stabilise à son niveau maximum en décembre. Constatations similaires avec les populations flottantes masculines de 1870 et de 1900. Peu d'à-coups en 1870, mais des variations très nettes et brusques en 1900 : valeurs minimales dans la seconde moitié du mois de février et début mars, remontée de ces valeurs de fin mars à fin mai, stabilisation pendant la seconde partie du printemps et l'été, puis effritement à partir de fin octobre, stabilisation, enfin, à un niveau moyen en janvier, et, finalement, chute vers le minimum dans les premiers jours de février²⁴. Si les variations saisonnières sont moins sensibles en 1870, on ne peut pourtant manquer de faire remarquer que les valeurs maximales se situent à d'autre moment de l'année qu'en 1900 : valeurs élevées en janvier, et de fin mai à début juillet, puis dépression de celles-ci en été et remontée en automne.

Si on focalise son attention sur l'analyse de la dimension des groupes des individus qui quittent Bâle sans y avoir jamais été résidents (ceux qui sont saisis dans les registres du *Verweigerungs-Heft* et de l'*Interim* et qui quittent Bâle sans passer dans le *Aufenthaltskontrolle*), on constate que les chiffres, pour les femmes, sont beaucoup plus faibles que pour les hommes : ce sont surtout eux qui sont enregistrés dans ces registres sans passer de ceux-ci à celui

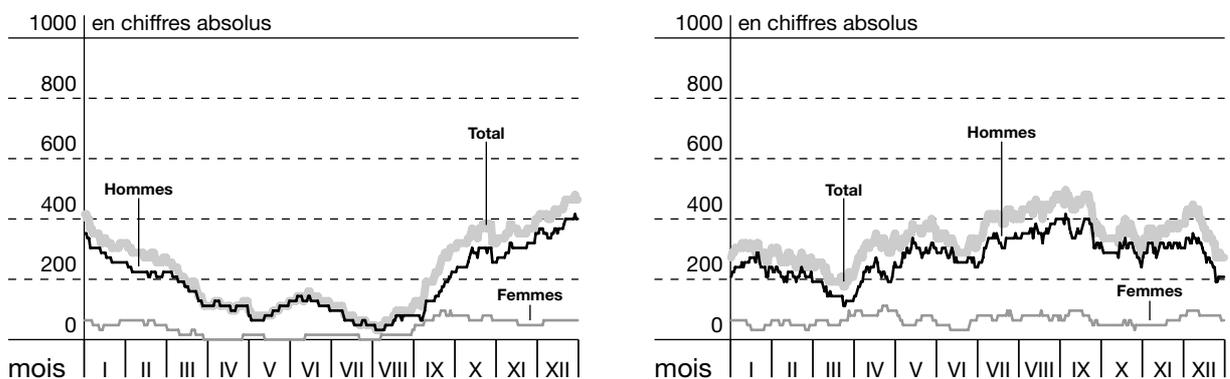
²³ Le graphique 6 visualise cette différence d'une année à l'autre :



²⁴ L'hypothèse étant toujours que, d'une année à l'autre, les variations soient faibles, ce qui autorise à supposer que la situation début 1870, respectivement 1900, se répétera début 1871, respectivement 1901.

des résidents²⁵. De plus, cette partie particulière de la population flottante masculine voit les variations saisonnières jouer pour elle un rôle beaucoup plus important que pour son équivalent féminin. Ceci d'ailleurs sans que, comme on l'a déjà remarqué précédemment, cette influence s'exerce, de 1870 à 1900, de manière parallèle : les courbes présentent des différences importantes et, comme on le constate sur les graphiques ci-dessous, les valeurs minimales et maximales ne se situent pas, à trente ans d'écart, au même moment de l'année.

Graphique 7
Nombre de migrants « flottants » en 1870 et 1900 (*Verweigerungs-Heft* et *Interim* seuls)



C. Autres éléments potentiels de la population flottante

1. Conjectures

J'ai essayé de justifier, et sur le plan de la logique, et sur celui de la pertinence, la définition que j'ai adoptée pour la population flottante. On peut légitimement se poser la question de savoir si des groupes d'individus qui pourraient être considérés comme «flottants» nous échappent encore dans ce cadre d'analyse, considérant que nous n'avons pour l'instant que des individus enregistrés (d'une manière ou d'une autre) dans des registres qui ont été conser-

²⁵ D'un autre côté, si l'on retient le nombre de ceux qui passent directement de ces registres dans ceux correspondant à l'obtention de statuts plus privilégiés (registres d'établis et de «Bourgeois»), ce qui met fin à leur situation de «flottants», on constate, parmi le nombre d'ailleurs assez faible d'entre eux, une domination masculine : sur 78 cas de ce type en 1900 (en 1870 il n'y en a que trois, deux hommes, une femme), 71 concernent des hommes. Ces registres sont donc, pour eux, une planche vers l'intégration, ou vers l'expulsion. Ce résultat s'explique en partie par le fait que les familles qui désirent s'établir à Bâle et qui, en attendant d'une réponse –ici 78 fois favorable –, sont enregistrées dans ces registres, sont très majoritairement placées sous l'autorité d'un chef de famille masculin : c'est lui seul qui est enregistré, ce qui provoque ce biais.

vés, d'une part, puis repérés et, surtout, suivis dans ces registres en utilisant des informations consignées par les fonctionnaires cantonaux de l'époque. On réfléchit ici à ceux qui nous échappent par absence de registres, voire simplement par absence d'enregistrement, et à ceux qui nous échappent parce que les informations relevées par les fonctionnaires manquent de fiabilité.

On peut essayer, ici, de cerner une éventuelle erreur dans l'estimation de la dimension de la population flottante due, par exemple, à des parties d'itinéraires de migrants qui passeraient inaperçues. Si l'individu x est relevé dans le *Aufenthaltskontrolle* de 1900 et qu'aucune référence correspondant à un nouveau séjour par la suite n'est donnée, on ne retiendra, après la reconstitution de sa trajectoire urbaine, que ce séjour unique pour notre estimation. Pourtant, s'il revient tout de même une seconde fois, mais que ce retour nous échappe parce que le préposé à cette tâche a omis de noter dans le registre de 1900 la référence de ce nouveau séjour, il résulte de cette négligence du fonctionnaire un biais qu'il faudrait évaluer, à défaut de pouvoir le corriger. Dans ce but, on peut essayer de considérer les périodes d'absence constatées en reconstituant les trajectoires urbaines comme autant d'intervalles de présence qu'on aurait omis, non pas d'enregistrer, mais de lier aux enregistrements passés et futurs. Ce fait les aura rendus indétectables et, par la suite, ils n'auront pas été pris en considération pour évaluer la dimension de la population flottante. Un petit problème se pose ici qui a trait à la question de la continuité ou de la discontinuité des séjours successifs. En effet, si on a un séjour unique et isolé sous statut de résident du jour x au jour $x + 99$ de l'année 1870 ou 1900, séjour de 100 jours, on peut considérer qu'un séjour nous échappe peut-être entre les jours 1 et x ou entre les jours $x + 99$ et 365. Si ces séjours sont disjoints l'un de l'autre (départ en $x - 1$, nouvelle arrivée en x ou départ en $x + 99$, nouvelle arrivée en $x + 100$), il n'y a pas de problèmes particuliers et on peut se contenter de «remplir les trous» et, à quelques détails près que je vais discuter, répéter l'opération de comptage pour obtenir une borne supérieure maximale potentielle pour la dimension de la population flottante. La situation est moins simple si l'on réfléchit à une erreur du fonctionnaire qui qualifierait un séjour de terminé

(*gegangen*) alors que le migrant passe sans discontinuité à un autre statut²⁶. Dans un tel cas, la question se pose de savoir si la borne des 365 jours sera atteinte pendant le cours du séjour indétectable. La difficulté est quasiment insoluble²⁷. Plus difficile encore la situation où un séjour pris en compte serait *précédé* d'un séjour «invisible»²⁸.

Dans ces conditions –pour le moins malaisées – il faut faire une première approximation en considérant que le fonctionnaire n'a pas fait d'erreur lorsqu'il a enregistré l'arrivée et le départ d'un migrant et qu'il s'agit bien d'une arrivée ou d'un départ²⁹. On ne considère donc, comme nous ayant peut-être échappés, que d'éventuels séjours discontinus de ceux que l'on a relevés. Pour cela, on considère tous les «trous» des trajectoires reconstituées, empreinte en négatif des moments de présences assurées des migrants de 1870 et 1900³⁰. On fait ensuite l'hypothèse que ces «trous» sont, en réalité, des séjours qui ne furent pas correctement documentés et qui, donc, ont échappés à nos relevés. Ici, on n'a pas à faire d'hypothèse sur le début et la fin de l'année (on ne pourrait d'ailleurs pas, sans se heurter à des difficultés inextricables) et on n'a pas recours, ici, au système de translation vers l'arrière utilisé précédemment. On ne considère que les deux intervalles annuels de 1870 et 1900³¹. On considère, enfin, que le migrant ne part et ne revient jamais le même jour et qu'il répond, au cours de ces séjours, aux conditions à remplir pour être dans la catégorie des «flottants».

²⁶ Par exemple du statut de résident au statut intérimaire.

²⁷ Si ce n'est pas le cas, ce séjour sera lui-même potentiellement suivi d'une absence pendant laquelle un autre séjour indétectable pourrait prendre place. Si c'est le cas on aura un séjour au-delà de cette borne dont la fin nous restera inconnue, ce qui ne permet pas de faire des hypothèses sur la durée de l'absence qui lui serait alors consécutive (potentiellement occupée à son tour par un séjour) ou sur un passage à un statut qui fait sortir le migrant des «flottants».

²⁸ Car la limite des 365 jours pourrait être alors atteinte au cours même de ce second séjour. Ainsi, un séjour relevé de 340 jours précédé d'un séjour de 30 jours non repéré verra le séjour total atteindre 370 jours, et le migrants sortir du statut de flottant, ce qui n'est pas le cas si le premier séjour reste effectivement «invisible».

²⁹ En principe, le migrant remet au fonctionnaire les papiers nécessaires à son identification lorsqu'il arrive et celui-ci les lui rend lorsqu'il repart, deux opérations qui rendent des erreurs assez peu probables.

³⁰ Si le migrant meurt au cours de l'année, on ne considère évidemment pas le «trou» *post mortem* comme potentielle présence. Je n'ai pas, ici, raisonné sur la situation des migrants relevés *uniquement* dans les registres annexes au *Aufenthaltsskontrolle – Verweigerungs-Heft* et *Interim* – qui posent, eux aussi, des problèmes insolubles.

³¹ Les séjours sont toujours ainsi inférieurs, ici, à 365 jours.

Les calculs imposent un retour à la base de donnée et sont assez complexes et surtout très longs. Il n'est pas possible, et ce serait d'ailleurs d'une utilité peu passionnante, de les présenter dans leur intégralité. Je me contenterai donc d'indiquer ici une borne supérieure *maximum* que pourrait atteindre la population flottante si on admettait l'hypothèse que les fonctionnaires aient travaillé, alors, dans leurs enregistrements de la population migrante, sans le moindre sérieux, sans la plus élémentaire cohérence et en absence de toute éthique professionnelle.

Tableau 2

Populations flottantes estimées dans l'hypothèse d'une qualité très médiocre (en tant que sources historiques) des documents utilisés pour l'évaluer

| | 1870 | | | 1900 | | |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total |
| Population totale | 21 521 | 26 239 | 47 660 | 52 626 | 60 259 | 112 885 |
| Population flottante estimée I* | 3040 | 2128 | 5136 | 6336 | 4032 | 10 016 |
| En pourcentage de la population totale | 14,13 % | 8,11 % | 10,75 % | 12,04 % | 6,69 % | 8,87 % |
| Population flottante estimée II** | 5360 | 2592 | 7952 | 10 864 | 5312 | 16 176 |
| En pourcentage de la population totale | 24,91 % | 9,92 % | 16,68 % | 20,64 % | 8,82 % | 14,33 % |
| Rapport « estimation II »/« estimation I » | 1,76 | 1,22 | 1,55 | 1,71 | 1,32 | 1,62 |

* J'utilise ici les *maxima* de chaque catégorie, chiffres donnés au début du Chapitre. Le «Total » ne correspond pas à la somme des chiffres de chaque sexe, mais au *maximum* effectif pour l'ensemble de la population au cours de l'année.

** Il s'agit, ici, du chiffre *maximum* possible. Le «Total », ici, correspond au total des chiffres de chaque sexe.

On constate, sur ce tableau, que c'est surtout dans le cas de la population flottante masculine que les volumes estimés sont modifiés par mon hypothèse. Ce n'est pas une surprise puisque les migrants ont des séjours, en moyenne, plus courts que celui des femmes, ce qui laisse dans leurs trajectoires urbaines plus de lacunes, lacunes qui sont autant de séjours non-détectés potentiels. On ne peut nier que dans l'hypothèse faite d'une absence de fiabilité totale des sources, ou plus exactement des fonctionnaires de l'époque, la population flottante, surtout sa partie masculine, prend des proportions très respectables. Néanmoins, on peut se poser vraiment la question de savoir si l'hypothèse faite est en accord avec la rectitude et le soin, à la fois législatif et administratif, mis à enregistrer la population migrante à Bâle entre 1845 et 1941. Cette hypothèse ne me paraît pas soutenable, sauf à penser que cohabitait au sein des autorités cantonales un esprit imbu de rationalité tatillonne et maniaque et un laisser-aller empreint d'indifférence. Même si les administrations présentent souvent ces traits à la fois kafkaïen et digne de Courteline, ce qui leur donne une patine ubuesque inimitable, je ne crois

pas que la ville de Bâle, entre 1860 et 1920, en ait abritée une pareille ! Pourtant, on ne méprisera pas ces résultats qui bornent, en quelque sorte, l'univers des possibles pour ce qui regarde la proportion de la population flottante quotidiennement présente à Bâle en 1870 et en 1900.

Restent à tenter de cerner, maintenant, ceux qui n'apparaissent dans aucun registre du tout, ou dans des registres perdus ou inexploitable. Perdus, par exemple, les livres dans lesquels les hôteliers étaient censés inscrire leurs clients. Inexploitable –ici du moins³² –les documents de la police dans lesquels se lisent, au jour le jour, les délits de vagabondage, de mendicité ou de prostitution. Inexistants les documents relatifs aux maraîchers, aux paysans, aux marchands ambulants saisonniers, qui pour certains passaient quasiment quotidiennement à Bâle quelques heures, mais n'y prirent jamais pieds³³. Et, bien évidemment, peu de traces *officielles* des résidents complètement illégaux. Je vais néanmoins essayer de donner quelques ordres de grandeurs pour ces groupes, traitant des illégaux dans une section à part.

2. Maraîchers et marchands ambulants

Pour 1870, la fréquentation des divers marchés bâlois est bien connue grâce aux *Verwaltungsberichte*³⁴. Les pages qui relatent ces activités ne manquent pas de saveur. On y apprend, par exemple, que, dans le courant de l'année 1870, 846 couffins contenant «diverses volailles, la plupart venant de l'Alsace » furent mis en vente. Les 1195 lièvres venaient eux et d'Alsace et

³² La police tient au jour le jour un registre dénommé *Journal* (StABS, *Straf- und Polizei-Akten / M 8 / Journal*, un volume très épais par an, accompagné d'un index alphabétique des noms des personnes enregistrées), dans lequel on a une courte description du délit commis avec la décision concernant les suites a donné à l'affaire, bref emprisonnement, expulsion ou déférence à la justice pour les délits graves. Ces registres n'ont pas pu être étudiés pour des questions de temps. On s'est contenté d'analyser (voir *infra*) les statistiques publiées sur les délits de simple police, en se concentrant sur ceux enfreignant les lois sur les conditions de séjour en ville.

³³ Anne Radeff, en Suisse romande, explore de manière particulièrement intéressante ce domaine mal-connu : RADEFF, A., «Femmes au marché (Suisse occidentale, fin 18ème –début 20ème siècle », dans HEAD-KÖNIG, A.-L. et TANNER, A. (dir.), *Frauen in der Stadt. Les femmes dans la ville*, Zürich, 1993, p. 61-72. Regula Pfeifer montre que le marché est aussi un lieu de protestation contre la vie chère (en 1916, à Berne, Bienne et Zurich) : PFEIFER, R., «Frauen und Protest. Marktdemonstrationen in der deutschen Schweiz im Kriegsjahr 1916 », dans HEAD-KÖNIG, A.-L. et TANNER, A. (dir.), *Frauen in der Stadt. Les femmes dans la ville*, Zürich, 1993, p. 93-109.

³⁴ *Verwaltungsbericht 1870*, chapitre IX, *Polizei*, section 3, *Ortspolizei*, p. 150 à 153 (rubrique *Marktwesen*) et *Verwaltungsbericht 1900*, cahier V, *Polizeidepartement*, chapitre I, *Administrativsachen*, section 9, *Messe, Märkte und Frohnfastenmärkte*, p. 7-8.

du Grand-Duché, les 14 chevreuils exclusivement de ce dernier. Les 19 552 fromages de chèvres venaient pour la plupart du canton de Soleure, et des 2767 quintaux de beurre, produits pour la plupart dans les cantons de Berne et de Soleure, qui furent offerts à la vente, 1397 prirent directement le chemin de l'Alsace. Le marché aux veaux hebdomadaire a vu 5603 bêtes proposées aux chalands, une bonne centaine par semaine. Il y a aussi un marché aux bestiaux, avec chevaux et bœufs, plus de 1400 têtes mises en vente. Le marché aux poissons «comme à l'accoutumé peu visité [..], 15-20 pêcheurs badois et du lieu y apportent leur petite marchandise » de fin octobre à fin décembre³⁵ –a permis de mettre 532 saumons en circulation. Plus important, le marché aux fruits et légumes, avec 107 220 autorisations accordées à des «maraîchers d'ici, Suisses des environs, Badois et Alsaciens » : plus de 300 personnes par jour. Si la plupart des 6000 paniers de cerises mis en vente viennent des cantons de Bâle-Campagne et de Soleure et du Grand-Duché, une grande partie des pommes de terre viennent, elles, par chemin de fer de toute la Suisse. Quant à l'Alsace, elle brille par son absence pour les 23 899 paniers et 1141 voitures à bras de fruits à noyaux échangés dans l'année sur la place du marché.

En 1870, les marchés sont surtout tenus par des habitants des alentours. Les Bâlois ou les résidents ne sont présents, et assez faiblement d'ailleurs, que dans le domaine des légumes et dans celui, peu prisé, du poisson. On note que ni Bettingen, ni Riehen ne sont cités une seule fois, et ceci confirme la position forte –aujourd'hui encore –des producteurs alsaciens dans le domaine de la culture maraîchère. Quoi qu'il en soit, les participants aux marchés ne relèvent pas de l'analyse de la mobilité telle que j'entends la mener. Arrivant le matin et repartant dans la journée, au plus tard le soir, ayant un outil de travail –la terre –qui ne peut en aucun cas être transporté, installé ou trouvé en ville, ils n'ont aucun intérêt à s'y fixer. Leur présence est essentielle à la vie de la cité –en témoignent chiffres et commentaires de la police –mais ces individus sont fondamentalement extérieurs à la ville : ils ne «flottent » pas.

³⁵ [...], 15-20 *hiesige und badische Fischer bringen ihre kleine Wahre*. Une photo de ce marché en 1929 est publié dans MOSER, J., «Die erste Hälfte des Jahrhunderts. Konflikt und Integration –Wirtschaft, Gesellschaft und Politik in der 'Wohlfahrtsstadt' », dans KREIS, G. et VON WARTBURG, B. (dir.), *Basel – Geschichte einer städtischen Gesellschaft*, Basel, 2000, p. 237.

Le seul marché où les autochtones dominent est celui de Noël, pour lequel les autorités donnèrent, en 1870, 25 autorisations à des vendeurs de pains d'épices et de sucreries, trois seulement à des non-résidents bâlois. On pourra retenir ces quelques marchands ambulants, sans doute à Bâle pour une ou deux semaines et n'apparaissant pas dans le «Contrôle de l'habitant », logeant vraisemblablement dans leur roulotte, comme potentiels membres de la population flottante. On retiendra aussi les exposants de la foire d'automne –116 exposants résidents en 1870, 350 non-résidents –pendant deux semaines et ceux des quatre *Frohnfastenmärkte*³⁶, 279 exposants autochtones ou résidents agréés et 804 non-résidents.

Les chiffres donnés pour 1900³⁷ sont beaucoup plus rudimentaires : on n'a que les chiffres donnant le nombre d'exposants des divers foires et marchés – 505 exposants à la foire d'automne sans spécifications de leurs origines bâloises ou non et un peu moins de 190 exposants en moyenne aux quatre *Frohnfastenmärkte* –, et ceux donnant le nombre d'autorisations délivrées dans l'année à des musiciens ambulants (80 autorisations de trois jours à tour de rôle pendant la foire d'automne) ou à des exposants dans diverses autres circonstances (fêtes, manifestations religieuses, etc.) ainsi qu'à deux cirques. On s'intéresse plus aux recettes générées par la taxe à payer pour ces autorisations –dont on donne les chiffres –qu'aux activités elles-mêmes.

3. Voyageurs de commerce, démarcheurs et colporteurs

Abordons brièvement encore, d'un autre point de vue, le cas des voyageurs de commerce (*Handelsreisende*) et des colporteurs (*Hausierer*). Tombant dans le *Verwaltungsbericht* à

³⁶ A l'origine, les *Frohnfasten* (aussi *Fronfasten*) ou *Quatember* sont les quatre jours –du mercredi au samedi – qui précèdent la fête du Reminiscere (5ème dimanche avant Pâques) et celle de la Trinité (premier dimanche suivant la Pentecôte), et qui suivent celle de l'élévation de la croix (14 septembre) et celle de Sainte-Lucie (13 décembre). Ces marchés se tenaient donc quatre fois par an, à la fin de l'hiver, à la fin du printemps, à la mi-septembre et à la mi-décembre (GROTEFEND, H., *Zeitrechnung des Deutschen Mittelalters und der Neuzeit*, Hannover, 1891, Erster Band : Glossar und Tafeln, p. 70-71 et 160-161). Traugott Geering note que «les noms de ces jours de marché ne sont pas à prendre à la lettre. Ils sont nommés par rapport à des fêtes proches qui n'ont d'importance que locale » (GEERING, T., *Handel und Industrie der Stadt Basel*, Basel, 1886, p. 406, note 3).

³⁷ *Verwaltungsbericht 1900, op. cit.*, p. 7-8.

partir de 1893 sur des chiffres donnant le nombre –3289– de patentes (*Patente*) accordées aux voyageurs de commerce³⁸, j’ai d’abord pensé qu’il s’agissait de représentants *extérieurs* à Bâle et qui auraient été obligés de demander une autorisation particulière pour exercer leurs activités sur le territoire du canton. La question se posait alors de savoir s’il fallait ou non les retenir dans une définition de la population flottante.

A l’examen, il s’est avéré qu’il s’agissait là des voyageurs de commerce *en général* qui, pour avoir l’autorisation de circuler librement dans la Confédération, se voient astreints au paiement d’une taxe, conséquence de mesures législatives fédérales de 1892³⁹. Je ne veux pas discuter ici tous les détails de cette loi. En voilà les grandes lignes : les voyageurs de commerce qui n’ont pas de contacts avec la clientèle, mais uniquement avec d’autres voyageurs de commerces, peuvent circuler librement et sont exemptés de cette taxe. De même, celui qui apporte à un client une marchandise dont il a un besoin immédiat pour continuer à faire fonctionner son entreprise⁴⁰. Tous les autres ne peuvent circuler sur le territoire qu’à la condition de payer une taxe, taxe valable pour six mois ou un an⁴¹. Ils obtiennent, alors, un permis qu’ils doivent être en mesure de présenter à tout moment, où qu’ils soient. Il y a des conditions différentes pour les firmes suisses ou étrangères, conditions qui dépendent, entre autres, des contrats internationaux existant dans le domaine commercial. Cette patente est à prendre dans le canton du siège de la firme pour les firmes suisses et, pour les représentants de firmes étrangères, dans le premier canton visité⁴². Ces représentants, qui prennent leur autorisation à Bâle, seront donc ou des membres de la population autochtone –et à ce titre saisis dans le

³⁸ *Verwaltungsbericht 1893, Polizeidepartement, 1. Administrativsachen, 24. Handelsreisende*, p. 25.

³⁹ *Bundesgesetz betreffend die Patenttaxen der Handelsreisenden. (Vom 24. Juni 1892.)* et *Bundsrathsbeschluss betreffend die Patenttaxen der Handelsreisenden. (Vom 1. November 1892.)* dans *Amtliche Sammlung der Bundesgesetze und Verordnungen der Schweizerischen Eidgenossenschaft. Neue Folge. Dreizehnter Band. (Der « neuen Folge » II. Serie III. Band.)*, Bern, 1894.

⁴⁰ Une pièce de rechange pour une machine en panne, par exemple.

⁴¹ Pour une firme suisse, 100 francs pour six mois, 150 pour un an.

⁴² Ce qui explique les nombres élevés publiés dans le *Verwaltungsbericht*, le canton de Bâle étant une porte d’entrée idéale pour Alsaciens et Allemands. Pour 1900, on accorde 3290 de ces patentes, 1505 à des résidents, 1785 à des non-résidents (1611 à des Allemands –avec les Alsaciens –, 100 à des Français, 33 à des Autrichiens, 20 à des Belges, 8 à des Anglais et 13 à d’« autres »). 143 de ces patentes ont été attribuées à des représentants ne faisant qu’apporter des commandes à des clients. *Verwaltungsbericht 1900, Polizeidepartement*, p. 21-22.

«Contrôle de l’habitant » –, ou ils feront partie des hôtes des hôtels dont je vais parler. Il n’y a donc pas de raisons de s’en occuper plus longtemps comme d’un groupe *à part*. Raisonnement identique en ce qui concerne les colporteurs⁴³. On trouve dans le *Verwaltungsbericht* de 1900⁴⁴ les chiffres du nombre des autorisations accordées aux colporteurs pour faire du porte-à-porte : 1501 dans l’année, dont 71 à des «Bourgeois », 988 à des établis et 72 à des résidents, le reste (370) à des individus qui n’habitent pas le canton –225 Suisses, 145 étrangers⁴⁵. On voit qu’il s’agit à nouveau ici, en grande partie, d’individus saisis dans le «Contrôle de l’habitant » ou d’hôtes d’auberges et d’hôtels que je vais aborder maintenant. ⁴⁶

4. Clients d’hôtels, « touristes » et autres

La situation des clients d’auberges et d’hôtels –sans oublier les personnes hospitalisées –est assez délicate à évaluer. J’ai trouvé aux Archives une circulaire imprimée de 1871 dans laquelle la direction de la Police informe les aubergistes et hôteliers de la mise en place de nouveaux registres –appelés *Fremdenbücher* –dans lesquels ils auront désormais à enregis-

⁴³ Leur statut est clairement défini à partir de 1882 par la *Gesetz über das Hausirwesen, die Wanderlager, den zeitweiligen Gewerbsbetrieb, die öffentlichen Aufführungen und Schaufstellungen, das Trödel- und Pfandleihgewerbe*. (13. November 1882.) Les paragraphes importants sont le §1 (autorisation obligatoire du *Polizeidepartement* pour faire du porte-à-porte sur le territoire du canton) ; le §3 (le colportage est interdit avec la poudre, les matières explosives, le sel, les remèdes, les poisons, les boissons alcoolisées de tous types, les montres de gousset, les objets en or et argent [auxquels s’ajoutent les images et textes licencieux, §7] ; §4 (l’autorisation n’est délivrée qu’à des citoyens suisses ou à des étrangers dont les pays d’origine reconnaissent eux-aussi aux Suisses le droit de colportage sur leur territoire et uniquement à des personnes ayant bonne réputation, ayant plus de 18 ans et n’étant pas atteint d’une maladie infectieuse ou repoussante [*ekelhaft*]) ; §6 (l’autorisation n’est valable, sauf exception, qu’un mois renouvelable) ; §11 (l’autorisation de travailler n’est accordée qu’aux chiffonniers [*Trödler*] établis [c’est moi qui souligne] et de bonne réputation) ; les paragraphes 12 à 22 réglementent le prêt sur gage.

⁴⁴ *Verwaltungsbericht 1900, Polizeidepartement*, dans la section *Hausierer, Wanderlager, Trödler, Pfandleiher und Stellenvermittler*, p. 8-9.

⁴⁵ Ces autorisations sont données pour une semaine (580), deux semaines (480), trois semaines (14), un mois (376) –soit 1450 des 1501 –cinq mois (à onzes grilleurs de marrons), six mois (à 36 chiffonniers) et quatre, pour un an, à des commerçants en sable (*Sandverkäufer*).

⁴⁶ Signalons encore quelques autorisations particulières données à des marchands ambulants de quincaillerie ou de tableaux, à des maquignons (il s’agit des *Wanderlagerpatente*), ou à des artisans exerçant leur activité en passant d’une ville à l’autre (à coté de quelques artisans classiques, poseur de parquet ou menuisier, un *Heillehrer für Stotternde*, rééducateur de bègues, un *Hühneraugenoperateur*, que l’on dénommerait aujourd’hui «podologue », un faiseur de petit-bois avec sa machine à vapeur (*Holzzerkleinern mit Dampfmaschine*). On accorde également 83 autorisations à des brocanteurs (*Trödelpatente*) et deux à des prêteurs sur gages.

trer leurs clients⁴⁷. Pour faciliter leur diffusion, le premier volume est distribué gratuitement, et pour les hôtels de grande taille qui en utilisent un par étage, on offre également ces premiers volumes gratuitement. Par la suite, ces livres seront payants, mais, en contrepartie, on se dit disposé à tenir compte des suggestions de la profession et à en faire relier pour le même prix de plus volumineux si nécessaire. On met également à la disposition des hôteliers des fiches à remplir quotidiennement (*tägliche Fremdenrapporte*), gratuites celles-ci. On insiste sur la nécessité de tenir ces registres et de remplir ces rapports avec soin et de manière exhaustive, tout en se disant conscient de la charge que cela implique pour les utilisateurs. Pas trace de ce matériel aux Archives.

On n'aura de statistiques fiables sur le nombre de lits et les taux d'occupation d'hôtels qu'à partir de 1931⁴⁸. Avant, nous n'avons à notre disposition que deux séries de chiffres utilisables, l'une pour 1870 et l'autre pour 1900 : ce sont les chiffres des *vorübergehend Anwesenden*, les « provisoirement présents », ceux qui furent enregistrés, comme il en est de tradition pour les recensements helvétiques, parce qu'ils passèrent la nuit du 30 novembre au premier décembre à Bâle sans y être habituellement résidents⁴⁹. Il est bien ici question des clients d'hôtels puisque l'on utilise en 1870 le terme de *Durchreisende* (voyageurs de passage) et que l'on cite nommément en 1900 les *flüchtigen Hotelgästen* (les hôtes insaisissables des hôtels). Ceux-ci sont, cette nuit-là, 1023 en 1870 et 1635 en 1900. Les chiffres de 1870 restent obs-

⁴⁷ StABS, *Niederlassung A 1, Niederlassung und Aufenthalt, Fremdenpolizei, Ausweisschriften, allgemeines, 1553-1937, dossier 1849-1881, Circular an die Herren Gasthofbesitzer Dahier*, 17 avril 1871, un feuillet imprimé. On lit également : « Même si des personnes qui y ont intérêt se font parfois inscrire sous un faux nom dans le registre, de telles indications ont souvent permis de futures poursuites et ces personnes se sentent, en tout état de cause, toujours plus en sécurité lorsqu'elles remarquent qu'on ne tient pas [souligné par eux] de registres et qu'ils n'ont donc pas à s'y inscrire ». On insiste également sur l'intérêt des hôteliers eux-mêmes à la bonne tenue de ces livres, hôteliers « qui furent, plus souvent qu'à leur tour, victimes de fraudeurs et d'escrocs ».

⁴⁸ Voir le *Statistisches Jahrbuch des Kantons Basel-Stadt 1931*, p. 137 (tableaux f1, f2 et f3). Une première analyse des chiffres de l'avant-guerre dans KULL, W., « Der Fremdenverkehr im Kanton Basel-Stadt 1934 bis 1945 », *Wirtschaft und Verwaltung 1945, IV*, Basel, 1946, p. 133-143. On y trouve des chiffres intéressants sur la durée moyenne des séjours des hôtes des hôtels et des statistiques sur le nombre de lits et sur leurs taux d'occupation que l'on aurait aimés avoir pour 1870 et 1900 !

⁴⁹ KINKELIN, H., *Die Bevölkerung [...] am 1. Dezember 1870, op. cit.*, p. 8-10 et Tableau I (sans pagination). Stephan BAUER, *Die Bevölkerung [...] 1. Dezember 1900, op. cit.*, p. 5-7 et Tableau I, p. II-III.

curs : les lacunes méthodologiques de l'ère pré-Bücher dans le domaine statistique que j'ai déjà signalées se font sentir ici. On a, par exemple, le nombre de ces individus dans chacun des huit quartiers de la cité et dans les trois autres communes du canton, mais il est impossible de savoir quelle est la proportion d'hommes et de femmes parmi eux, celle-ci n'étant donnée que pour le total de la population, résidents et oiseaux de passage mêlés. Même chose, d'ailleurs, pour les autres caractéristiques usuelles relevées dans le recensement (lieu d'origine, religion, situation au regard de l'état civil, etc.) ce qui amène vraiment à se demander pourquoi les statisticiens de l'époque jugèrent-ils utile de différencier cette catégorie, si c'était pour la réintroduire *de facto* dans le tout par la suite dès qu'ils auraient pu la caractériser plus finement. On ne pourra donc pas tirer grand chose de ces chiffres pour une estimation, même grossière, du nombre de ceux appartenant à cette catégorie en 1870 et dont il faudrait tenir compte dans une estimation globale de la population flottante. On peut néanmoins se servir de quelques paragraphes de la loi de 1837⁵⁰ qui dresse le catalogue des délits de simple police et des peines encourues à la suite de l'un d'eux. Le §233 impose aux hôteliers et aubergistes (*Wirte*⁵¹) la tenue d'un registre de tous les clients qui passent la nuit dans leur établissement, liste dont une copie doit être adressée chaque jour à la Direction de la Police⁵², sous peine d'une amende de un à cinq francs en cas de négligence. Aucun d'eux ne peut héberger un voyageur plus de cinq jours sans faire la demande d'un permis de séjour pour lui, l'oubli ou le manque de sérieux se soldant par une amende de deux à cinq francs. Le §234 ajoute que les compagnons-artisans (*Handwerkgesellen*), les personnes qui travaillent dans la domesticité, les journaliers, les soldats, les marchands ambulants et autres voyageurs du même genre (*sic* : [.]. *und andere dergleichen Reisende*) ne peuvent être hébergés (par les hôteliers et aubergistes, mais aussi par qui que ce soit d'autre) que s'ils ont *déjà* ce permis de séjour⁵³. Par contre (§235), un voyageur ayant un permis en règle ne pourra pas se voir refu-

⁵⁰ *Allgemeine Polizeistrafordnung (Vom 18. Mai 1837.)* Cette loi sera remise à jour en 1872 et cette nouvelle version sera amplement utilisée et discutée dans la section suivante ; j'y renvoie (voir *infra*, p. 265 et sv.).

⁵¹ *Wirthe* dans l'orthographe de l'époque. On ne parle évidemment pas d'hôtels mais d'auberges (*Herberge*) et de tavernes (*Tavernenwirthshause*).

⁵² *Polizei-Direktion*, par la suite (à partir de 1875) *Polizei-Departement*.

⁵³ On précise même que, si le voyageur arrive tard le soir sans ce permis, l'aubergiste doit s'assurer de son

ser asile par les aubergistes du lieu qui sont donc contraints de l'accueillir en fonction d'un roulement sur lequel ils auront à s'accorder. En cas de refus, celui dont c'est le tour aura à payer une amende (de deux à cinq francs) et à prendre à sa charge les frais de logement du voyageur dans une autre auberge. Mesure intéressante qui permet d'éviter la mise en place de solutions de fortune, dangereuses sans doute aux yeux de la police puisque difficilement contrôlables.

Que conclure quant à la population flottante. Les conditions strictes imposés aux aubergistes limitent à cinq jours le délai maximum accordé aux gens «bien » pour séjourner à Bâle sous leurs toits avant d'être signalés à la police. Combien de ces 1023 personnes sont-elles, cette nuit-là, à Bâle sans avoir été encore enregistrés par les autorités ? Impossible de le dire, comme il est impossible d'estimer le taux d'occupation des lits par rapport à d'autres périodes de l'année⁵⁴. Néanmoins, par rapport aux chiffres de 4544 et 5136 migrants qui encadrent les variations de la population flottante telle que je l'ai définie, et en regard de la population moyenne totale en 1870 (47 760 habitants), on ne retiendra pas plus de 500 individus⁵⁵ qui, au jour le jour, pourraient nous avoir échapper et s'ajouter à celle-ci. Cette estimation, que je considère comme très haute, fera monter la population flottante de 1870 d'un pour cent environ, ce qui ne bouleverse pas les réflexions faites jusqu'ici.

Les chiffres –et aussi les commentaires –sont plus intéressants en 1900, où Stephan Bauer note que : «Dans la population effective, l'élément flottant est d'un intérêt particulier. Mais il est à remarquer que bien souvent l'exactitude des données sur les hôtes insaisissables des hôtels échappe à un contrôle rigoureux. » On a pourtant pour les 1635 individus de cette catégorie (auxquels il faudrait ajouter 34 individus relevés à Riehen) des chiffres détaillés

identité et, si son hôte n'a pas de papiers en règle, il doit en avertir la police. En aucun cas il ne le gardera sous son toit au delà du matin suivant (peine en cas de non-observation : un à cinq francs).

⁵⁴ Sans prétendre comparer, ce qui serait absurde, on signalera que pendant la période 1934-1938, les mois de novembre et décembre sont ceux qui connaissent les niveaux de fréquentation les plus faibles de l'année avec des taux de l'ordre de 5 % du total annuel. Les mois de juillet (12 %) et surtout d'août (16 %) sont les plus fréquentés.

⁵⁵ Individus très contrôlés, donc, même lorsqu'ils restent suffisamment peu de temps pour ne pas être enregistrés officiellement et *payant* leurs séjours sans pour autant en tirer de gains pécuniaires, ce qui les différencie aussi *qualitativement* des «flottants » qui nous retiennent.

qu'il n'est pas inutile de discuter rapidement ici.

Dans ce groupe, 41 % des individus sont des femmes (671), moins de 10 % sont des mineurs (156). Stephan Bauer donne ensuite les répartitions par lieux de résidence habituels de ces personnes provisoirement présentes à Bâle. Il en ressort que 80 (près de 5 %) de ces individus vivent habituellement dans l'une des deux autres communes du canton, Bettingen ou Riehen, 565 dans un autre canton de la Confédération (35 %), 637 (39 %) le *Reich* – Alsace comprise – le reste (chacun de ces groupes n'excédant pas, *grosso modo*, 5 %) se répartissant entre la France – sans les Alsaciens – (83), l'Italie (79), l'Autriche-Hongrie (34), les autres pays européens (43), l'Amérique (13), un petit groupe pour les membres duquel le lieu de résidence habituel est inconnu (17 cas) et, enfin, un groupe d'individus sans domicile fixe (84). C'est parmi ceux-là que la proportion hommes / femmes est la plus déséquilibrée, avec 82 % d'hommes, proportion qui se situent en général autour des 75 %, sauf pour les Suisses, les Allemands (Alsaciens compris) et les Américains pour lesquels les proportions sont de l'ordre de 55 %. Certaines énigmes posées par ces chiffres, que Stephan Bauer souligne en notant que «une proportion significative de cette immigration insaisissable relève de la circulation frontalière»⁵⁶, s'éclairent lorsque l'on analyse son tableau suivant, qui donne la répartition de ces individus dans les différentes catégories de logements retenues pour définir ce groupe. Stephan Bauer considère neuf catégories d'hébergements différentes : dans les auberges et hôtels (*Gasthäusern*), dans un appartement particulier payant, en visite chez des particuliers, sur un lieu de travail provisoire, dans les dortoirs des compagnies de chemins de fer, dans une des auberges pour pauvres (*Armenherberge*), dans un établissement hospitalier, à la caserne et, enfin, en prison. Personne, en 1900, n'est enregistré dans la catégorie «à la caserne» (la catégorie n'est maintenue que pour permettre des comparaisons avec les années précédentes). On a 25 personnes (des hommes uniquement) dans une institution pour pauvres, 78 en prison (56 hommes, 22 femmes) et 218 (92 hommes, 126 femmes) qui sont hospitalisées. On peut penser que la plupart de ceux qui résident habituellement à Bettingen ou Riehen et qui sont provisoirement à Bâle cette nuit là, font partie de l'une de ces trois catégories, en

⁵⁶ [E]in bedeutender Teil dieses flüchtigen Zuzuges entfällt auf den Grenzverkehr. Stephan Bauer, *op. cit.*, p. 6.

particulier de la dernière, les autres venant, sauf exception, des communes proches, suisses, alsaciennes ou allemandes. Un groupe de 90 personnes (88 hommes) a passé la nuit dans les locaux de l'une des compagnies de chemins de fer⁵⁷ ; un autre, de 94 individus, sur un lieu de travail provisoire (47 hommes, 47 femmes). Ces catégories, qui couvrent 31 % du total des individus considérés, restent malgré tout dans l'ombre des trois autres, qui enregistrent les 1130 personnes (656 hommes, 474 femmes) qui sont à Bâle en visite. Ces individus se répartissent essentiellement entre les hôtes des auberges et hôtels (556) et ceux des particuliers (522). Seuls 52 personnes occupent cette nuit là une chambre payante dans un appartement particulier. L'intérêt essentiel de ces chiffres est dans la répartition très différente des deux sexes, 88 % des hôtes d'auberges ou hôtels étant des hommes (487), alors que parmi les personnes en visite chez des particuliers, les femmes dominent nettement avec 74 % (384).

On a également une série de chiffres sur les raisons de la présence de ces individus. Stephan Bauer distingue huit catégories : en voyage d'affaires pour raisons commerciales ; pour d'autres raisons professionnelles ; à la recherche d'une possibilité d'emploi ; en visite ; pour cause de maladie ; en prison ; de passage pendant un voyage (*Durchreise*) ; pour une raison inconnue. On retrouve naturellement les 78 pensionnaires de la prison dans la catégorie «en prison». Il y a 212 personnes dans la catégorie «pour cause de maladie»⁵⁸. On a ensuite le groupe important réunissant les catégories «en visite» et «de passage» (au total 774 individus, 324 hommes et 450 femmes) auquel on peut ajouter ceux de la catégorie «pour une raison inconnue» (au total 5 individus). L'ensemble de ces catégories forme un groupe de 1069 individus (473 hommes, 596 femmes), 65 % du total. A ce groupe, qui se contente de jouir des beautés ou des intérêts de la cité, ou qui en utilise à titre provisoire les services⁵⁹,

⁵⁷ Il y a deux gares importantes à Bâle en 1900, l'une assurant le trafic avec la Confédération et l'Alsace, l'autre avec le *Reich*. Il est difficile de savoir si une activité française se perpétuait dans le domaine ferroviaire ou si toute activité avait cessé pour se recentrer sur Genève et éventuellement Lausanne, à la suite de l'annexion de l'Alsace qui fit de la ligne Mulhouse-Bâle, l'une des plus ancienne de France (1844), une ligne allemande.

⁵⁸ On a vu *supra* que 218 des individus de ce groupe *logent* dans les hôpitaux. La différence perd de son obscurité lorsqu'on lit les commentaires de Stephan Bauer qui parle de 8 infirmières (*Krankenpflegerin*) provisoirement à Bâle pour y exercer leur métier. Une partie d'entre elles devait être logée par l'hôpital.

⁵⁹ Les emprisonnés auraient peut-être vu cela d'un autre œil, mais sans doute comprendra-t-on ce que je veux dire ici.

s'oppose le groupe de ceux qui y cherchent ou y ont une activité professionnelle. Ce groupe – 566 individus – est massivement dominé par les hommes (491, 87 %). Parmi eux, les représentants et hommes d'affaires (il n'y a que 3 femmes dans cette catégorie) forment le groupe le plus important (39 %) sans pour autant dominer les deux autres (32 % sont en déplacement professionnel, 28 % à la recherche d'un emploi). Du côté des 75 femmes, les 59 qui sont à Bâle pour y exercer leur métier forment le groupe le plus important. Pour les hommes, à l'exception du groupe des hommes d'affaires, Stephan Bauer donne des chiffres détaillés : des employés des compagnies de chemin de fer (78⁶⁰) et de la poste (23) et des ouvriers du bâtiment forment la plus grosse part des hommes provisoirement présents à Bâle pour des raisons professionnelles. Les femmes, elles, sont infirmières (8), couturières (11) ou employées de maison (36). Parmi celles à la recherche d'un emploi (13), on ne trouve que des femmes cherchant une activité d'employée de maison (bonne, repasseuse etc.), aucune ne cherchant une place d'ouvrière, par exemple. Côté masculin, 96 des 139 hommes du groupe de ceux qui cherchent une place sont des artisans, 16 des journaliers, le reste se répartissant en petits groupes couvrant divers champs d'activités : il y a même un docteur en droit. Stephan Bauer constate que : « Comparant les métiers de ceux qui sont à la recherche d'un emploi avec ceux de 1888, on remarque une plus grande variété, en particulier parmi les métiers qualifiés.⁶¹ »

A ces chiffres clairs s'opposent des chiffres plus nébuleux sur la durée de séjour de ce groupe. Stephan Bauer note que les « données sur la durée de séjour ont été enregistrées de manière très insuffisante pendant le dernier recensement. Un groupe d'ouvriers du bâtiment italiens a quitté Bâle dans la nuit du recensement et de ce fait il n'a pas été possible de donner une estimation correcte du nombre de personnes ayant une durée de séjour inconnue »⁶².

⁶⁰ On a vu *supra* que 90 personnes (88 hommes, 2 femmes) logèrent dans les locaux des compagnies de chemin de fer dans la nuit du 1er décembre. On peut penser que des ouvriers travaillant sur des chantiers pour ces compagnies ou peut-être aussi des postiers utilisaient ces locaux pour y loger provisoirement.

⁶¹ Stephan BAUER, *op. cit.*, p. 7. Cette plus grande variété est sans doute sensible parmi les artisans.

⁶² Stephan BAUER, *op. cit.*, p. 6. Bauer veut dire, sans doute, que l'imprécision sur la durée de séjour pour un groupe important enlève toute validité à l'ensemble des chiffres relevés : la proportion de ceux ayant une durée de séjour inconnue ne pouvant être évaluée correctement, toutes les données sur les durées de séjour en sont faussées. Il ne me semble pourtant pas que les chiffres donnés pour ces 1635 individus, parmi lesquels ces ouvriers italiens n'auraient certainement pas été comptabilisés, en soient obérés. A moins que ces Italiens

Essayons pourtant de tirer de ces chiffres quelques grandes lignes. On rappellera que la loi de 1884 fait obligation aux nouveaux arrivants de se présenter aux autorités dans un délai maximum de huit jours, à moins qu'ils ne résident dans une auberge ou un hôtel, ou qu'ils soient en visite chez des parents (*Verwandte*). Ils peuvent, dans ces cas-là, séjourner deux mois à Bâle sans se faire enregistrer⁶³. Le nombre de jours de présence donné par Stephan Bauer correspond au nombre de nuits passées à Bâle jusqu'au 1er décembre. Un très important groupe est constitué de ceux pour lesquels cette donnée est inconnue (451, 28 %, 331 hommes, 120 femmes). Pour ceux dont les durées sont connues, on a une situation assez contrastée entre les hommes et les femmes. Près de 80 % de ceux-ci sont à Bâle depuis moins de 10 jours, elles ne sont qu'un peu plus de 50 % dans ce cas. Par contre, on a deux fois plus de femmes présentes depuis 10 à 20 jours que d'hommes (67 contre 134). Quant à ceux qui sont là depuis plus de 30 jours, ils ne sont que 12 % du total avec une répartition hommes-femmes favorable aux femmes d'un rapport 1,38.

Que penser de ces chiffres ? Il est évident que la structure professionnelle de ces groupes influence les durées des séjours de leurs membres. Les hommes qui viennent faire des affaires restent peu, les femmes rendant visite à des membres de leur famille resteront plus longtemps. Les hospitalisés peuvent avoir à rester beaucoup plus de 30 jours. Et combien de temps restera-t-on en prison ? Ne perdant pas de vue que l'on cherche à délimiter la population flottante, on n'aura pas, à mon sens, à retenir beaucoup des éléments de ces groupes. Prenons les gens emprisonnés. La plupart, pour ne pas dire tous, sont enregistrés et donc saisis dans notre base de données : l'auteur d'un délit qui n'est pas en règle avec les autorités de police quant à son autorisation de séjour sera, dans la plupart des cas, immédiatement expulsé. Il fait plutôt

ne soient effectivement que *passés* par Bâle, sur le chemin de l'Italie dans la nuit du 30 au premier, sans y avoir auparavant séjournés. On peut imaginer qu'un groupe rentrant en Italie et venant du nord de l'Allemagne ait effectivement passé une nuit à Bâle et que cette occurrence ait justement faussé les chiffres des *Durchreisende*. Mais ce n'est pas l'impression que donne le texte, malgré son obscurité : on n'arrive même pas à savoir si les Italiens de ce groupe mystérieux font ou non partie des 79 Italiens enregistrés !

⁶³ *Gesetz betreffend das Niederlassungs-, Aufenthalts- und Kontrollwesen. (Vom 10. November 1884.)* C'est l'objet du §2 de la loi. On y rappelle aussi les obligations pour les hôteliers de tenir à la disposition des autorités une liste à jour des clients qu'ils hébergent.

partie de ceux que j’essayerai de saisir dans la prochaine section. Et si les auteurs de délits graves extérieurs à la cité peuvent s’y retrouver en prison, on est en droit de faire l’hypothèse qu’ils sont une minorité⁶⁴. De même des malades hospitalisés. Ils seront, ou connus des services du «Contrôle de l’habitant» –et donc déjà saisis par nos différents relevés –, ou étrangers à la cité et la quitteront dès leur santé retrouvée. Un autre type d’argument permet également de négliger, par exemple, les employés des compagnies de chemin de fer séjournant provisoirement à Bâle : ceux-ci ne font pas plus partie de la vie de la cité que les marchands de sucre-d’orge du marché de Noël. Ils ne sont vraiment là qu’entre deux trains –bien qu’il y ait une raison précise à leur présence –et leurs rapports avec la cité sont très différents de ceux d’individus locataires d’un logement en ville ou employés d’un atelier bâlois. On me reprochera, peut-être, ici, de passer d’une définition de la population flottante purement abstraite basée sur des critères mesurables (la durée de séjour) et sans ambiguïtés (le type de permis de séjour) à une définition prenant en compte des éléments plus flous. Il est certain, en effet, qu’il est difficile ici de faire l’économie d’une analyse de la dimension *qualitative* plus délicate à justifier mais féconde. Ce changement de perspective dans l’analyse permet, de fait, de décanter ces données et d’en filtrer de manière valable les seuls éléments potentiellement «flottants». Il ne reste guère que ces 556 individus présents à Bâle pour des raisons professionnelles –exercées ou recherchées –comme seuls candidats sérieux. On ajoutera à ceux-ci une partie des «visiteurs» (509 personnes) –pas tous –, en argumentant à leur égard qu’un certain nombre d’entre eux pourrait bien être à Bâle pour y chercher du travail sans le dire, s’aidant de leurs contacts amicaux ou familiaux et logés par eux. On aurait ainsi un groupe d’un millier de personnes, au maximum, qui pourraient s’ajouter aux «flottants» de 1900 repérés jusqu’ici, dont le nombre est borné, en extension, par les chiffres calculés de 8544 et de 10016. Par rapport à la population moyenne de 112 885 personnes en 1900, cela fait, comme en 1870, monter notre estimation d’un pour cent tout au plus, ce qui ne la modifie pas

⁶⁴ Il est, de plus, difficile de parler de «flottant» pour quelqu’un qui reste toute la journée entre quatre murs. L’important est d’estimer le nombre des auteurs de délits *avant* expulsion ou emprisonnement : eux sont de véritables candidats au titre de «flottant».

fondamentalement en ce sens que son aspect qualitatif essentiel, la minceur, n'en est pas remis en cause.

5. Les illégaux

Réfléchissons maintenant sur le plus difficile des groupes à saisir, celui des véritables *illégaux*. La législation⁶⁵ sur le droit de résidence ou d'établissement dans le canton de Bâle-Ville précise essentiellement trois cadres : celui des conditions à remplir pour pouvoir séjourner dans le canton, celui du coût des différents types d'autorisations et celui, en cas de perte de cette autorisation, des conditions d'expulsion. Mais, ni les lois en elles-mêmes, ni les décrets d'application ne règlent le sort de ceux qui ne s'y soumettent pas. C'est, à Bâle, la *Polizei-straftgesetz* qui précise les sanctions qui attendent les contrevenants. Pour la période qui nous occupe, c'est la loi du 23 septembre 1872⁶⁶ qui fait référence. Avec 165 articles, cette loi – qui remplace celle de 1837⁶⁷ sous la législation de laquelle est notre première année-test – entend faire le catalogue de tous les délits potentiels de simple police et de leurs conséquences. Je me focalise plus particulièrement sur l'analyse de cette loi qui modernise l'appareil répressif du canton et joue un rôle important pour lui dans le dernier tiers du siècle. Je préciserais, lorsqu'il y aura lieu, les différences avec la loi de 1837. La première partie – elle ne contient pas de sections – donne, en 21 articles, les conditions générales d'application, indépendamment du délit⁶⁸. Dans la seconde partie, divisée en 17 sections, on a les dispositions prises cas par cas. La section 2, par exemple, précise les peines en cas de délits par rapport à la législation sur les impôts, la section 6 celles par rapport à la législation sur l'ordre public et la sécurité.

La rédaction de cette loi n'est pas un exemple de rationalité. Son utilisation est, de plus,

⁶⁵ Voir en annexe la présentation de la législation (volume d'annexe, Annexe II, p. 26-67).

⁶⁶ *Polizei-straftgesetz für den Kanton Basel-Stadt. (23. September 1872.)*

⁶⁷ *Allgemeine Polizeistrafordnung für den Kanton Basel-Stadt (18. Mai 1837.)* Voir, sixième section, les paragraphes 226 à 239 qui traitent des délits en matière de permis de séjour (*Uebertretungen der Fremden- und allgemeinen Sicherheits-Polizei*).

⁶⁸ A titre d'exemple, l'article 9 précise que la publication d'un jugement dans la feuille d'avis cantonal (*Kantonsblatt*) n'aura lieu que dans les cas où le jugement l'exige expressément.

rendue difficile par l'incroyable gamme de délits couverts⁶⁹ et par sa constante remise à jour. Contrairement aux lois que nous avons rencontrées jusqu'ici, dont le texte est remplacé périodiquement par un texte entièrement nouveau, celui de celle-ci restera en vigueur jusqu'en 1936, bien que l'on change constamment les détails des articles. Les délits par rapport à la législation qui nous occupe sont traités dans la section 9 par cinq articles⁷⁰. Le premier de ces articles (§104) prévoit une amende de 30 francs (au maximum) pour celui qui séjourne dans le canton sans autorisation et une amende du même montant pour celui qui le loge. Si le fautif est allé jusqu'à monter une affaire sans les autorisations nécessaires, l'amende pourra grimper jusqu'à 100 francs et celui qui lui aura cédé ses locaux ou son pas-de-porte risquera, lui, une amende de 30 francs. On modifiera cet article en 1884 pour préciser les peines encourues par les logeurs, les employeurs, les propriétaires d'usines ou d'ateliers artisanaux qui ne signaleraient pas aux autorités un nouveau locataire ou un nouvel employé, ce que la loi du 10 novembre 1884 leur impose de faire. Le canton ayant refusé ou retiré le permis de séjour à un individu ou l'ayant expulsé, le contrevenant passant outre risquera une amende de 100 francs ou une peine de prison. Celui logeant ce récidiviste, l'employant ou lui cédant son pas-de-porte en toute connaissance de cause se verra gratifier d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 francs (§105). Une amende de 10 francs attend ceux qui changent de logement ou ceux qui engagent une personne sans la signaler aux autorités, ainsi que ceux qui omettent de faire renouveler leur permis de séjour (§106). Cette amende passe à 30 francs en novembre 1884. Une amende de 50 francs ou une semaine d'emprisonnement est réservée à ceux qui trompent les autorités par de fausses déclarations –toujours en rapport avec l'obtention du permis de résidence ou du permis d'établissement –ou logent une personne en le leur cachant (§107).

⁶⁹ On y traite aussi bien du détournement de mineurs, que du non-respect de l'obligation de faire ramoner sa cheminée, de la pollution des fontaines, des injures, du braconnage, de l'introduction de fausse monnaie, etc. Mais on n'y traite pas des crimes qui relèvent d'une autre juridiction.

⁷⁰ Neunter Abschnitt : *Uebertretungen in Bezug auf Niederlassung und Aufenthalt*. § 104. *Ordnungswidriger Aufenthalt und Gewerbsbetrieb*. § 105. *Verbotener Aufenthalt und Gewerbsbetrieb*. § 106. *Unterlassen vorgeschriebener Anzeigen*. § 107. *Falsche Angaben*. § 108. *Ordnungswidriges Beherbergen*. Dans la loi de 1837, ces délits étaient traités dans le Sechster Abschnitt : *Uebertretungen der Fremden- und allgemeinen Sicherheits-Polizei*, § 226-239.

Quant aux hôteliers qui, parmi d'autres délits, refusent de tenir correctement les registres d'hôtes prévus par la loi, une amende de 50 francs est prévue, pouvant monter jusqu'à 100 francs ou deux semaines de prison si, à la suite de demandes de la police, ceux-ci font des déclarations mensongères sur les individus qu'ils hébergent (§108). Cette disposition s'étend également à tous ceux qui cacheraient des personnes que recherche la police ou qui hébergeraient des personnes clandestines ou suspectes, des vagabonds ou des prostituées⁷¹. A ces dispositions, il importe d'ajouter celles de la dixième section⁷² qui détaille les mesures pénales prises à l'égard des délits de vagabondage, de mendicité et –cela ne nous retiendra pas – l'exploitation de la naïveté populaire et la récolte publique de fonds. L'article 109 mérite d'être cité :

«Celui qui, sans domicile fixe ou après avoir quitté celui-ci, erre (*herumzieht*) sans activité ni travail et sans pouvoir faire la preuve qu'il possède les moyens lui permettant de subvenir honnêtement à ses besoins ou qu'il cherche une occupation lui permettant de les obtenir, devra être, en temps que vagabond, raccompagné (*transportieren*) par la Direction de la Police jusqu'au-delà des frontières de l'Etat, ou aura à passer jusqu'à trois jours en prison, peine à laquelle pourra s'ajouter un durcissement (*Schärfung*) des conditions d'internement⁷³ et une expulsion (*Transport über die Grenze*). »

En cas de récidive –deux expulsions ou peines de prison pour ce motif dans les deux années précédentes –il se verra directement mettre en prison, occurrence qui peut également se présenter, dans les cas graves, dès la première infraction. Ce article ne sera réécrit qu'en 1934 pour prendre des formes plus modernes et lier l'absence de permis de résidence ou d'établissement à une expulsion immédiate. L'article 110 aborde le cas de la mendicité. Toute personne prise en flagrant délit de mendicité, ou convaincue d'obliger un enfant à mendier pour elle, se verra appliquer les sanctions définies à l'article 109. On ajoute que les «lettres

⁷¹ [...] *Leute* [werden bestraft], *welchen die Polizeibehörde nachfragt, verheimlichen, oder verdächtige Leute, Landstreicher oder Dirnen beherbergen.*

⁷² Zehnter Abschnitt : *Uebertretungen durch Landstreicherei, Betteln, abergläubische Künste, Collectieren.* §109 à 113.

⁷³ Le terme de *Schärfung* est souvent utilisé, surtout lorsqu'il est parlé de récidive. Mais on ne trouve rien dans le texte de loi qui précise exactement de quoi il s'agit. Il semble que cela se limite, comme on le verra plus loin, au durcissement des conditions d'emprisonnement, sans autre alourdissement de la peine.

de mendicité (*Bettelbriefe*) et tout autre certificats établis pour autoriser la mendicité, ainsi que l'argent rassemblé en mendiant, sont à confisquer⁷⁴ ». L'article 111 fixe à trente francs l'amende à payer par ceux qui auraient établi de tels certificats, sans valeur donc, à Bâle.

On peut, à cette lecture, constater la relative sévérité du législateur en matière d'infractions aux lois réglant la présence sur le territoire du canton. Pour comparer, on peut, par exemple, citer l'article 58 de la même loi qui prévoit une amende *pouvant aller* [c'est moi qui souligne] jusqu'à 100 francs ou une peine d'emprisonnement *pouvant aller* [c'est moi qui souligne] jusqu'à 14 jours de prison à celui qui «distrain de jeunes personnes n'ayant pas encore 18 ans de leur obligation de se rendre à l'école ou à leur travail pour les inciter à vagabonder, à se rendre dans des auberges ou à pratiquer la débauche ». Ou encore l'article 54 qui précise les mesures à prendre contre celles qui «pratiquent commercialement la débauche ou y incitent dans des lieux publics » : on expulsera ou on emprisonnera dans ces cas là pour une durée *pouvant aller* [c'est moi qui souligne] jusqu'à trois jours. On constate ici que les peines encourues pour les délits en rapport avec l'autorisation de séjour sont assez lourdes, puisque – §105 et 107 –une personne cachant aux autorités un individu (par exemple un travailleur clandestin) risque une semaine d'emprisonnement alors qu'une prostituée que l'on ne peut expulser (une Bâloise, par exemple) ne risque *que* trois jours de prison. De même, une amende de 100 francs punit le détournement de mineurs, autant que la complaisance malencontreuse d'un hôtelier pour l'un de ses clients. Ces comparaisons sont évidemment délicates. Il y a certes des délits qui sont plus lourdement punis. Mais ils sont aussi, à mon sens, beaucoup plus graves que la présence clandestine d'un ouvrier ou d'une femme de chambre. Ne pas signaler une maladie contagieuse coûtera 200 francs à un médecin (§82). Fabriquer, stocker ou transporter des matières explosives sans se conformer aux directives de l'autorité se soldera par une amende du même montant (§116). Et puis il y a aussi des délits moins

⁷⁴ Vieille idée ! Ayant décidé en 1850 de confisquer aux mendiants les aumônes rassemblées –ce que l'on avait pas fait jusqu'alors et qui rapporte 700 francs aux caisses cantonales –on trouve dans le *Verwaltungsbericht* de 1850 la remarque : «Ce n'est pas tant cette recette en elle-même, qui revient d'ailleurs de droit à l'Etat qui l'encaisse partout où il le peut, qui a une signification, que l'action puissante qu'a sur les vagabonds ce durcissement de la peine. » (*Verwaltungsbericht* 1850, p. 64)

lourdement punis, mais qui semblent assez coûteux au vu de leur relative insignifiance. Celui qui ne prend pas de mesures, à la suite d'une plainte de l'autorité ou de ses voisins, pour faire taire son chien aura à déboursier trente francs (§101). Même tarif pour le tapage nocturne.

Deux questions se posent ici : celle de l'efficacité de ces mesures et celle du nombre de délits. Pour l'efficacité, on avancera l'hypothèse que la police était, *grosso modo*, satisfaite de cet appareil législatif. Plusieurs éléments plaident en faveur de cette thèse. D'abord, à de rares exceptions près, on ne trouve pas de remarques alarmistes ou de tableaux inquiétants dans les *Verwaltungsberichte*, ce que l'on ne manquerait pas d'avoir s'il y avait un problème dont les membres du *Polizeidepartement* fussent conscients. On trouve dans les *Verwaltungsberichte* de longs et ennuyeux développements sur les difficultés d'expulser par voie diplomatique les indésirables, mais il s'agit toujours de difficultés dues au fait que ces individus, justement, ont un permis de séjour, ce qui les protège juridiquement et rend difficile de s'en débarrasser en les reconduisant à la frontière. C'est surtout sensible pour les migrants de pays ayant avec la Confédération des accords internationaux bilatéraux protégeant symétriquement les ressortissants d'un pays qui sont les hôtes de l'autre. On sent très nettement, dans ces développements, l'agacement des fonctionnaires de police que la voie diplomatique, et ses lenteurs, exaspère. Rien de tel concernant une éventuelle population incontrôlée et que seuls les hasards heureux de contrôles inopinés révéleraient. On ne trouve qu'en 1876 des considérations sur cette question qui méritent d'être citées⁷⁵. Le Département de Police se plaint d'une forte augmentation des cas enregistrés dans le *Journal*, registre dans lequel sont portés les délits au jour le jour. De 3022 entrées en 1875, on est passé à 4259 en 1876, ce qui représente un fort surcroît de travail. Chacune de ces entrées –les transcrire est, en soi, un lourde tâche, se plaint-on – doit être prise en main par le directeur⁷⁶ du département ou son adjoint le chef de corps (*sic*). Ce sont eux⁷⁷ qui décident des suites à donner à chaque affaire, peine de simple police, renvoi

⁷⁵ *Dreiundvierzigster Verwaltungs-Bericht des Regierungsraths an den E. Großen Rath des Kantons Basel-Stadt vom Jahr 1876*, s.l. [Basel], s.d. [1877]. Un cahier par département, chacun d'eux ayant sa propre pagination, tous reliés ensemble en un volume. Cahier IV, *Polizeidepartement*, Chapitre II, *Sicherheitspolizei*, p. 31-32.

⁷⁶ *Vorsteher*, un mot difficile à traduire : «celui qui se tient devant».

⁷⁷ Il y a ici un problème délicat que je n'ai pas pu résoudre de manière satisfaisante. D'après la loi définissant

devant le tribunal de police, renvoi devant la justice (dans les cas graves), renvoi à l'un des groupes spécialisés du département pour enquête, expulsion du territoire du canton, etc. Le fonctionnaire chargé du rapport explique alors que :

«dans ces conditions, le moyen le plus simple de se débarrasser des vagabonds (*Vaganten*) etc. est de les reconduire à la frontière du pays auquel ils appartiennent. Mais comme les

les tâches de la *Polizei-Direktion – Gesetz betreffend Organisation der Polizei. (6. Juni 1871.)*, §3 et §4 – le directeur de cette instance (*Polizeidirektor*) est habilité à présenter au tribunal de simple police les personnes dont il juge qu'elles en relèvent ou à prendre d'autres mesures qu'il juge appropriées. Ainsi, c'est lui qui décide de l'expulsion immédiate d'une personne arrêtée pour mendicité, de son placement en prison pour une durée n'excédant pas trois jours ou de son renvoi devant le tribunal. Cette disposition reste inchangée en 1893 – *Gesetz über Organisation des Polizeidepartements. (Vom 13. April 1893.)*, §2. Toute personne qui a maille à partir avec la police est enregistrée dans le *Journal*. On a, dans les *Verwaltungsberichte*, le nombre de personnes enregistrées dans le *Journal*. A titre d'exemple (*Verwaltungsbericht 1877, cahier Polizeidepartement, chapitre Sicherheitspolizei*, p. 46-48), il y a 6198 entrées dans le *Journal* de 1877 (5406 hommes, 792 femmes) ; 4799 concernent des personnes interpellées sur le territoire du canton, le reste des entrées (1399) concerne des individus qui sont livrés à la police bâloise par les autorités des cantons voisins (1099), des états voisins (49), par les autorités diplomatiques (donc par Berne, 4), par d'autres voies policières (un point obscur concernant 50 individus) et 197 entrées concernent des individus libérés de prison que l'on remet à la police pour les expulser. Sur ces 6198 cas, 4121 sont réglés dans l'année : 11 sont expulsés par voie diplomatique (par Berne), 175 sont remis aux autorités d'autres cantons ou états, 765 sont reconduits à la frontière avec un avertissement, 666 sont relâchés (également avec un avertissement), 378 sont adressés au tribunal de simple police (c'est moi qui souligne), 85 sont renvoyés dans leur patrie, un individu est relâché parce qu'innocent et 1820 sont mis en prison (*gethürmt*, dans la «tour (*Thurm*)» du *Lohnhof*), pour une durée maximale de trois jours, en application de l'article 4 de la loi du 6 juin 1871 –voir *supra*) ; après avoir purgé leur peine, 153 de ces 1820 emprisonnés (1566 hommes, 254 femmes) sont renvoyés dans leur patrie, 1303 sont reconduits à la frontière et 364 sont relâchés. Première imprécision, on ne sait rien des 2077 cas non réglés dans l'année. Sur ces 6198 personnes interpellées, 1331 le sont pour mendicité, 1632 pour vagabondage ou prostitution, 396 pour ivrognerie, etc. (on a toute la liste pour les 6198 cas). Seconde difficulté, on ne sait pas quelle mesure a été prise pour quel délit (des 1632 personnes arrêtées pour mendicité, combien furent-elles *gethürmt* ? On a également, pour les 6138 cas, les classes d'âge, les religions et les pays d'origine des fautifs. Cette dernière information ne manque pas d'intérêt. On lit en effet : «Suisse : 142 de Bâle-Ville, 55 d'autres communes cantonales, 230 établis, 229 résidents, **1298 flottants**. Allemands : 109 établis, 227 résidents, **3114 flottants**. Français : 7 établis, 12 résidents, **209 flottants**. 566 individus d'autres pays. ». Les «flottants (*Flottante*) », ici, sont ceux qui se trouvent sur le territoire du canton sans autorisation de séjour (y compris les expulsés d'autres cantons ou états provisoirement dans les mains des autorités bâloises). Il ne s'agit donc pas des «flottants » tels que je les ai définis, mais d'individus venant de l'extérieur et rapidement arrêtés qui, sitôt pris, sitôt expulsés, ne font pas véritablement partie de la *population* citadine (ils n'ont pas de logement, pas de travail, etc.) Troisième difficulté, il est impossible de mettre ces chiffres en regard de ceux du tribunal de simple police, qui donne pour la même année 4020 cas traités : quels sont, parmi les 6198 entrées du *Journal* (ou les 4799 si on se limite aux délits commis dans le canton), ces 4020 cas ? On ne peut que supposer que les 378 cas d'individus adressés au tribunal de simple police en font partie, mais quels sont les autres ? Il y a là une difficulté impossible à lever. J'ai pourtant essayé, en utilisant essentiellement les chiffres du tribunal de simple police, de tirer de ce brouillard quelques résultats présentables.

frontières de notre canton sont très étroites, le cas se répète souvent de voir de tels expulsés réapparaître immédiatement ou, pour le moins, assez rapidement. Dans de tels cas, on applique la peine maximum qui est de trois jours d'emprisonnement⁷⁸. Dans les cas de récidives multiples, l'individu est déféré au tribunal de police. A quel point ces expulsions et ces peines manquent leur but, cela peut se voir par l'exposition de l'exemple suivant : une Alsacienne de 49 ans, qui passe son temps à errer en ville en mendiant⁷⁹ a déjà été condamnée 106 fois. Une autre, toujours Alsacienne, d'à peine 26 ans, prostituée et vagabonde, a déjà été condamnée ici 43 fois et a déjà été expulsée, d'autres cantons vers le nôtre, 36 fois⁸⁰. Des cas du même genre se rencontrent avec des Badois des deux sexes. Le fatal de la chose⁸¹ est que remettre ces personnes, à l'étranger, aux autorités de leur pays d'origine reste dans la plupart des cas sans succès. Alors que les fonctionnaires suisses, auxquels de tels compatriotes seraient livrés, les contraindraient à un placement justifié dans un institut de travail forcé⁸², nous serons contraints tout d'abord d'échanger avec les autorités étrangères une correspondance concernant la remise et le placement de l'individu, ceci dans la plupart des cas sans succès, de telle sorte qu'il ne reste guère d'autres choix que de reconduire l'impétrant à la frontière. De plus, il y a des cas dans lesquels, pour une raison ou pour une autre, soit pour cause de maladie mentale ou de quelque autre handicap⁸³ de l'individu à expulser, cette voie ne peut-être utilisée et, dans ces cas-là, une longue et superflue correspondance⁸⁴ avec les fonctionnaires de son pays d'origine est nécessaire pendant laquelle le prévenu reste ici à notre charge. Ces conditions sont plus difficiles encore lorsque les personnes qui sont livrées à l'autorité policière appartiennent à des pays éloignés et que l'organisation de leur voyage doit être prise à notre charge. Bâle est, de ce point de vue, dans une situation particulièrement mauvaise car une grande partie de la Suisse organise ses transports en vue d'expulsion vers l'étranger en direction des lignes de trains qui partent d'ici et, en bien des cas, c'est ici aussi que sont à porter les conséquences de l'absence de sérieux qui a présidé ailleurs⁸⁵. On pourrait multiplier à cet endroit les exemples malheureux, on se contentera de remarquer que

⁷⁸ *Verschärft* Haft, c'est à dire avec endurcissement des conditions d'emprisonnement. Voir, sur ce terme, la note 73 p. 267.

⁷⁹ [...] *die sich hier immer betteln umhertreibt*.

⁸⁰ [...] *36 Mal aus andern Kantonen mittels Transports hieher abgeschoben worden*.

⁸¹ *Das Fatale* [...]

⁸² *Zwangsarbeitsanstalt*.

⁸³ *Gebrechen* (sic).

⁸⁴ [.]. *ziemlich zeitraubende Correspondenzen* [...].

⁸⁵ *[D]ie Folgen der Formlosigkeit, die an andern Orten begangen worden sind, hier getragen werden müssen*.

de notre point de vue la circulation frontalière, en ce qui regarde les expulsions et refoulements de vagabonds et autres, laisse encore fortement à désirer. »

En 1879 on lira⁸⁶ :

«Au cours de l'année, l'un de nos vœux a trouvé un écho favorable en ce sens que, par décision du Conseil de gouvernement, les mendiants, vagabonds et prostituées se verront soumis à un durcissement de leurs conditions d'emprisonnement, plus précisément, une simple planche pour dormir sans sac de paille⁸⁷. Pour beaucoup, cet emprisonnement est une privation, mais ce n'est pas le cas pour tous car d'aucuns continuent à se faire prendre régulièrement et maints d'entre eux passent plus de temps en prison qu'en liberté⁸⁸. Ce qui effraie ces gens le plus, un travail régulier et astreignant, devra en fin de compte également être mis en place pour eux, et comme il y a peu d'espoir de pouvoir attendre d'eux un résultat lucratif, on en arrivera, poussé par la nécessité, à la mise en place d'une roue à tympan, pour qu'il soit mis un terme au paresseux laisser-aller sur la planche de la prison⁸⁹. »

Cet exemple reste pourtant isolé et on ne reparle plus, par la suite, de ce problème, soit que la recette ait fait des miracles, soit que la situation ait été jugée avec des yeux moins préoccupés ou qu'elle se soit détendue, soit que l'on ait compris que le problème était insoluble et qu'on s'en soit accommodé. On peut donc penser que les fonctionnaires de la police se sentaient correctement armés. Un autre argument appuie cette thèse, le fait qu'à quelques détails près, souvent de simple rhétorique, les articles présents du texte de loi n'ait pas été modifiés sérieusement de 1872 à 1936. Je pense qu'il est légitime, dans ces conditions, de croire à leur efficacité d'une part et à l'absence d'une population flottante de dimension importante qui, complètement illégale, échapperait à tout contrôle et n'apparaîtrait dans aucunes sources. On

⁸⁶ *Dreiunddreissigter Bericht des Appellations-Gerichts über die Justiz-Verwaltung vom Jahr 1879 an den Grossen Rath*, s.l. [Basel], s.d. [1880], p. 43.

⁸⁷ [.]. *nämlich eine bloss Pritsche ohne Stohsack*.

⁸⁸ *Für viele ist dieses Lager eine Entbehrung, für Andere aber schwerlich, da sie sich nach wie vor eben so oft betreten lassen und Manche mehr Zeit im Gefängnis als in der Freizeit zubringen*. L'auteur veut dire, en un style assez daté, que l'habitude fait perdre à la peine de son efficacité : la prison devient le logement...

⁸⁹ [.]. *so wird man nothgedrungen zur Ausstellung eines Tretrades gelangen, damit das müssige Herumliegen auf der Pritsche ein Ende nimmt*. Une roue à tympan est une «roue creuse dans laquelle un ou plusieurs hommes marchent pour la faire tourner et qui joue le même rôle que le treuil des carriers » (*Nouveau Larousse illustré*, Paris, s.d. [vers 1906], article «tympan»). Cette idée ne fut jamais réalisée. Il reste néanmoins une roue de ce type sous le toit de la *Leonhardskirche* (ancienne église *Leutkirch*), roue qui servit à amener les pierres destinées à monter la voûte. Mais cette roue –rare vestige –date du XV^{ème} siècle et n'avait bien évidemment pas de fonctions répressives.

aura d'ailleurs compris que les individus dont il est question dans ces deux rapports ne *vivent* pas à Bâle et leurs activités, *mutatis mutandis*, ressemble à celle des maraîchers du marché, *intra muros* le jour, *extra muros* le soir (lorsqu'ils ne dorment pas en prison). On a déjà parlé des obligations multiples qui contraignent plusieurs des personnes en contact avec le migrant à s'assurer qu'il a régularisé sa situation ou, le cas échéant, à le faire pour lui. On voit ici que le prix à payer pour ne pas l'avoir fait est assez élevé et que la gent policière, pourtant prompte à se plaindre de ne pas avoir les moyens de la politique qu'on lui demande de mener, ne fait pas d'un durcissement des mesures répressives une bien grande priorité.

Donnons maintenant une idée du nombre de délits portés devant le tribunal de simple police dans ce domaine. Les chiffres sont publiés dans les *Verwaltungsberichte* de manière assez détaillée⁹⁰. Cette publication débute en 1875⁹¹. Les auteurs des rapports ont agrégé certains résultats sans suivre de règles bien précises. Par exemple, ils ont additionné le nombre de délits relevant des articles 104 (absence d'autorisation de séjour) et 106 (déclaration mensongère) et ceux des articles 105 (interdiction de séjour ignorée) et 109 (vagabondage) jusqu'à 1898⁹². J'ai essayé d'harmoniser ces chiffres au mieux. Ils sont nettement dominés, en valeurs absolues, par les deux groupes des délits traités par les articles 104 et 106 d'une part et 105 et 109 de l'autre. Pour l'ensemble de ces délits, les chiffres sont partagés en trois groupes⁹³, celui des délits qui donnèrent lieu à une simple audition sans suite devant le tribunal (*Verhör*), celui de ceux qui donnèrent lieu à une amende (*Starfbefehl*) et, enfin, celui de ceux qui donnèrent lieu à une condamnation par le tribunal (*Gericht*)⁹⁴. Pour avoir quelques éléments de

⁹⁰ Les chiffres des décisions du tribunal sont publiés dans l'annexe des *Verwaltungsberichte*, le *Bericht des Appellations-Gerichts über die Justiz-Verwaltung*, dans la rubrique 1. *Gerichte erster Instanz, III. Polizeigericht*.

⁹¹ On ne cesse d'avoir des chiffres utilisables qu'en 1919. Pour l'année 1875 on n'a que les chiffres absolus des six derniers mois de l'année. On ne tiendra pas compte de l'année 1875 dans les calculs qui vont suivre.

⁹² Pour quelques années, ces agrégations ont suivi d'autres règles : 104 / 105 / 106 et 109 à part en 1876, 104 / 105 / 106 / 107 / 108 et 109 à part en 1880 et 1881, 104 / 106 / 108 en 1882 et un véritable chaos en 1897.

⁹³ En 1918 et 1919 on n'a que les totaux.

⁹⁴ Le fonctionnement du tribunal de simple police est établi par la loi du 8 février 1875 : *Verfahren vor Polizeigericht*. (8. Februar 1875.) L'audition est, en principe, du ressort du président du tribunal, et n'a pas lieu devant la cour, mais dans son bureau. La décision de condamner une personne à une amende peut être prise en l'absence de l'accusé qui reçoit alors un commandement à payer à son domicile. L'audience devant le tribu-

référence, il m'a semblé nécessaire d'ajouter à ces chiffres ceux d'autres délits qui permettraient des comparaisons. Il n'a pas été facile de déterminer quels articles choisir. D'une part parce que je voulais comparer des choses à peu près comparables –le stockage de produits dangereux ou le braconnage, par exemple, sont bien loin de nos préoccupations –et, d'autre part, parce qu'il me semblait nécessaire, comme les délits qui nous occupent ici concernent *a priori* aussi bien les hommes que les femmes, de choisir des délits susceptibles d'être aussi bien le fait d'hommes que de femmes. La majorité des autres délits couverts par la loi concernent plus particulièrement l'un des sexes, la plupart du temps les hommes, rarement les femmes (comme la prostitution, par exemple). Les seuls délits qui permettent des comparaisons à peu près sensées, et qui sont à la fois susceptibles d'être le fait d'hommes que de femmes, sont les délits de concubinage et certains délits commis contre la législation à laquelle sont soumis les logeuses et logeurs. J'ai donc saisi le nombre de condamnations relevant des articles 51⁹⁵ et 89⁹⁶ de la loi.

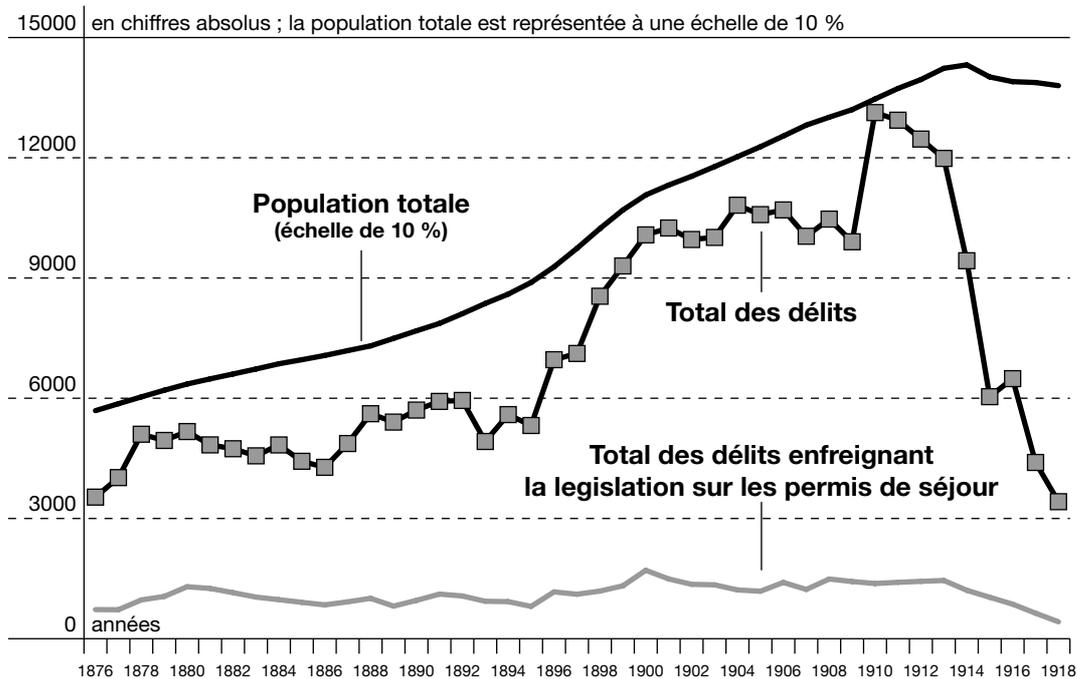
nal (d'où *Gericht*, ce qui n'est pas très limpide, je l'accorde) signifie que l'affaire est grave et que les deux premières possibilités n'ont pas suffi pour la régler : on aura, en général, des condamnations plus lourdes, fortes amendes, prisons, décisions d'expulsion, etc.

⁹⁵ Vierter Abschnitt : *Uebertretungen in Bezug auf Sittenpolizei*, § 51, *Uneheliches Zusammenleben*. «Des personnes vivant en concubinage permanent (*fortgesetzter ausserehelicher Geschlechtsverbindung*) se verront condamnées à une amende de 150 francs ou à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois semaines et auront à être séparées. »

⁹⁶ Siebenter Abschnitt : *Uebertretungen in Bezug auf die Sanitätspolizei*, § 89, *Uebertretungen in Bezug auf Kostgebereien*. «Un logeur qui, contre les directives de la loi fixées par décret, prend sous son toit des individus en pension (*Schlaf- oder Kostgänger*) des deux sexes, ou en prend plus de deux sans autorisation des autorités, ou ne respecte pas les conditions fixées par cette autorisation, se verra condamné à une amende pouvant aller jusqu'à 100 francs. » Le législateur fait la différence entre *Schlafgänger* (celui qui ne fait que dormir) et *Kostgänger* (celui qui est également nourri). La loi, ou plus exactement le décret (*Verordnung über das Halten von Kost- und Schlafgänger. Vom 15. September 1860.*), imposait aux logeuses et logeurs de n'accueillir que des hommes ou que des femmes (§ 7 : «Il n'est pas autorisé d'accueillir des pensionnaires [*Kost- oder Schlafgänger*] des deux sexes, et les candidats[-logeurs] doivent préciser s'ils désirent obtenir une autorisation pour des hommes [*Männer*] ou des personnes de sexe féminin [*Frauenpersonen*]. ») Par la suite, les législateurs cantonaux, dans le cadre des discussions qui concernaient la mise en place d'une loi réglant les droits et devoirs des propriétaires d'appartements à louer et ceux des locataires, envisagèrent d'inclure les questions concernant les sous-locataires dans celle-ci. Une première version de cette loi, entérinée le 15 avril 1900 par le Grand-Conseil, fut rejetée par le «Souverain» les 23 et 24 avril de la même année. Les participants au scrutin –on dit plutôt, en Suisse, «à la votation» –voyaient d'un mauvais œil, semble-t-il, les autorités s'immiscer dans un domaine jusqu'alors «libre» : il n'y avait pas encore de législation dans ce domaine. On décida alors, pour gagner du temps, de traiter tout de même à part la question de la sous-location qui n'avait pas été la cause du rejet de la proposition de loi et qui devait être rapidement réglée.

Le graphique suivant nous permet de comparer le nombre *total* de délits commis de 1876 à 1918 et ayant donné lieu à une audition, à une amende ou à une condamnation devant le tribunal de simple police, avec le nombre total des délits ne relevant que de la juridiction sur les permis de séjour –et plus généralement les conditions de séjour dans la cité – ceux catalogués par les articles 104 à 110 de la loi de 1872. On a ajouté la courbe traçant l'évolution de la population pendant cette période.

Graphique 8
Nombre total de délits de simple police de 1876 à 1918



On constate que, pendant l'intervalle d'étude, le nombre absolu de délits ne suit pas régulièrement la courbe de l'augmentation de la population et que les courbes du nombre total des délits et du nombre de délits enfreignant uniquement la législation concernant les séjours en

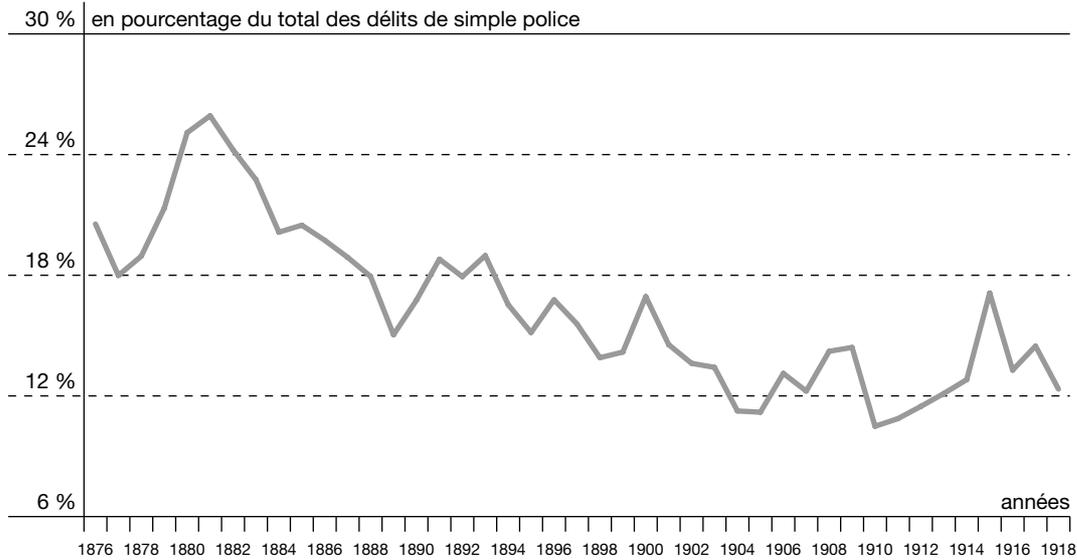
On propose de lever l'interdiction d'accueillir, en même temps, des pensionnaires des deux sexes (« limitation inutile ») et, pour éviter des dérapages, d'imposer non seulement aux pensionnaires l'obligation d'obtenir une autorisation et de se soumettre aux contrôles de la police, mais également aux logeurs, ceci « dès que plus de deux chambres seront louées à plus de deux locataires » – *Ratschlag betreffend Änderung von § 89 des Polizeistraf-Gesetzes. (Neuregelung des Kost- und Schlafgängerwesens). Dem Grossen Rat des Kantons Basel-Stadt vorgelegt den 11. Januar 1906.* [Ratschlag 1522]. Disposition adoptée le 5 avril 1906. La loi sur la location sera finalement adoptée par les Bâlois en 1907 : *Wohnungsgesetz. (Vom 18. April 1907.)*

ville ne sont pas parallèles. Cette absence de corrélation est plus visible encore lorsque l'on passe aux pourcentages (Graphique 9) : on constate en effet que la proportion –une fois la montée des années 1876-1881 passée⁹⁷– baisse tendanciellement au cours de l'intervalle considéré. On passe de plus de 20 % des délits à des valeurs de l'ordre de 12 % –à la situation exceptionnelle des années de guerre près. Cette baisse confirme ma thèse d'une législation bien adaptée, appliquée efficacement et qui n'a pas eu besoin de dépoussiérage. Ceci consolide aussi la thèse d'une faible probabilité de voir nous échapper ici un nombre *significatif* de migrants qui formeraient à Bâle une population clandestine qui, telle la matière noire dont les physiciens essayent de prouver l'existence, serait insaisissable. On retrouve, une fois encore, la confirmation de l'hypothèse d'une administration urbaine consciente de la rapide croissance de la population mais qui, à aucun moment, ne juge nécessaire de prendre des mesures destinées à la freiner. On a exposé, déjà, de nombreuses évidences d'une prise en compte du phénomène, on a insisté sur une législation sur les permis de séjour –et également sur les naturalisations –allant se libéralisant, nous avons ici une législation, réglant le sort des contrevenants, ferme mais pondérée qu'on ne jugera pas utile de remanier fondamentalement pendant plus de 60 ans. Pas traces, donc, ni d'affolement, ni de mesures restrictives. Une fois encore, ce phénomène finalement si radical et si puissant qui fit passer Bâle de 40 000 à 140 000 habitants en 60 ans se déroule dans un calme débonnaire, ce qui reste particulièrement surprenant et difficile à comprendre.

⁹⁷ Je n'irai pas jusqu'à supposer que la politique de l'emprisonnement à la dure est responsable de cette baisse !

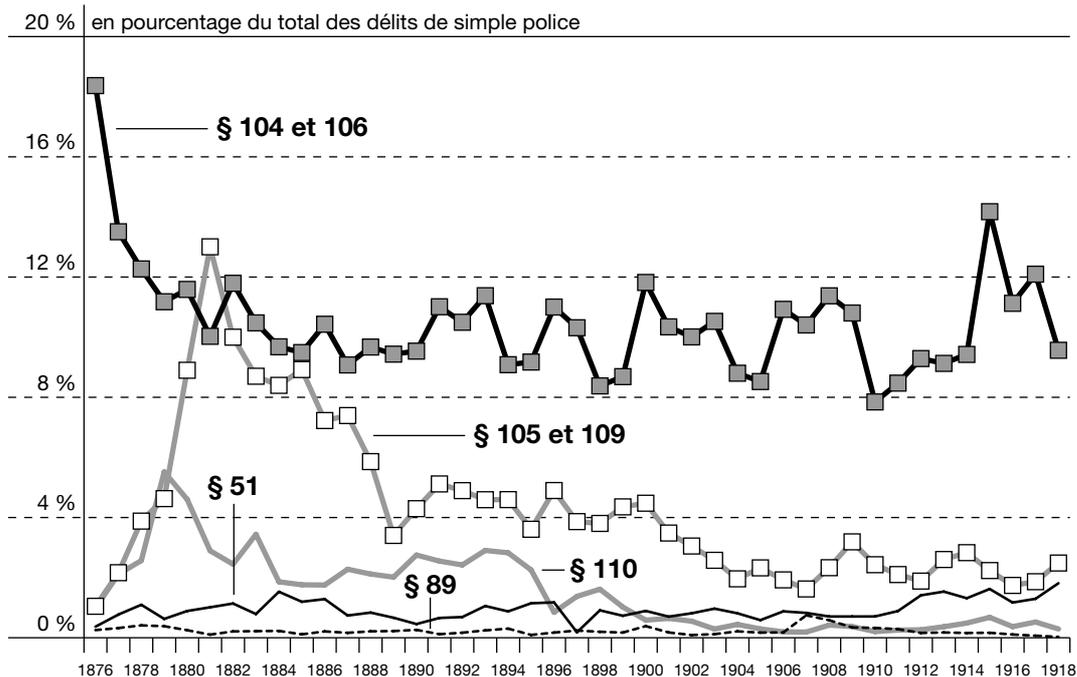
Graphique 9

Nombre total de délits de simple police sur les permis de séjour de 1876 à 1918



Deux autres graphiques éclairent la situation. Le premier donne les chiffres absolus des délits en fonction des différents articles de la loi dont ils relèvent. On a introduit les données des articles 51 (concubinage) et 89 (conditions d'hébergement) pour avoir un élément de comparaison. On conserve (il est impossible de faire autrement), les agrégations entre les articles 104 et 106 et 105 et 109. J'ai, par contre, renoncé à représenter les valeurs qui correspondent aux articles 107 et 108, valeurs qui ne dépassent jamais 0,3 % des délits (il s'agit des déclarations mensongères).

Graphique 10
Délits de simple police sur les permis de séjour de 1876 à 1918



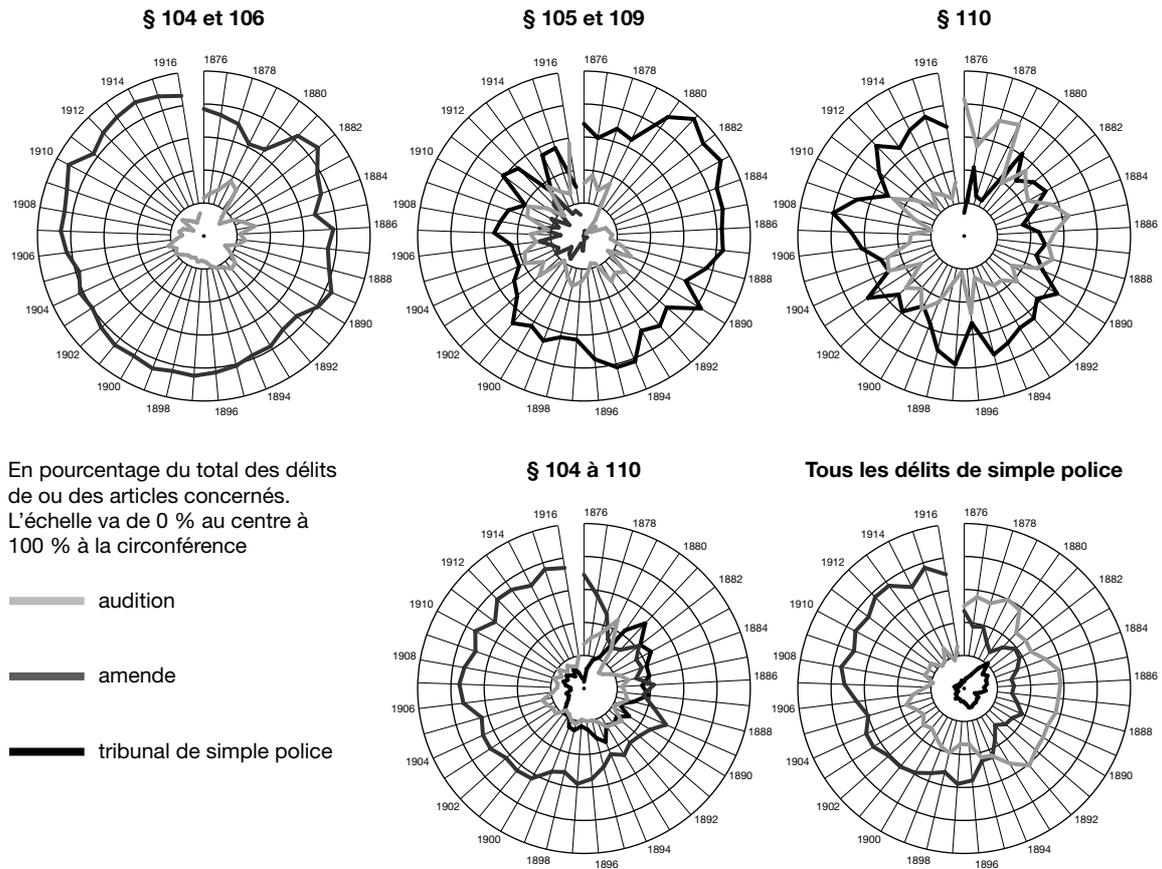
On constate sur ce graphique une stabilisation nette des délits directement en rapport avec l'autorisation de séjourner à Bâle (§104 et 106). Après une forte baisse dans les années antérieures à 1880, le taux se stabilise entre 8 et 12 % et le taux élevé de 1915 (14,2 %) peut aisément s'expliquer par les désordres de la guerre –qui provoquèrent peut-être une augmentation des tentatives de rester à Bâle à tout prix ou engagèrent des autorités désirant éviter tout débordement à adopter une attitude plus ferme. Je laisse de côté ce point, qui n'est pas essentiel à mon développement. L'analyse du tableau des valeurs absolues –que je ne reproduis pas ici –permet de distinguer trois phases : une première phase, de 1876 à 1895 où le nombre annuel de cas varie en gros de 400 à 600 ; puis une nette montée portant, en 1900, le nombre de cas à près de 1200, seconde phase qui ne voit le nombre annuel de cas quitter la zone des 1000-1200 qu'au début de la guerre ; enfin, une troisième phase, à partir de 1915, avec une chute allant jusqu'au minimum absolu de l'intervalle, 327 cas en 1918. Les délits liés au vagabondage présentent un profil différent. Ils augmentent fortement de 1876 à 1881 (13 %) puis baissent pratiquement sans interruption jusqu'en 1889 (3,4 %), pour se stabiliser vers 4-5 % pendant plus de dix ans et baisser ensuite jusqu'à des taux très faibles de 2 à 3 %. Il semble bien que le problème perde considérablement de son acuité, ce que confirme d'ailleurs la lecture des *Verwaltungsberichte* qui ne lui consacrent plus de commentaires dès les années

1890. L'analyse des chiffres absolus donne, à l'exception de l'année 1881 qui atteint le sommet de 629 cas, des chiffres allant de 200 à 400 cas par an, avec un seul cas au-delà de cette limite supérieure en 1900 (451 cas). La mendicité (§110) qui, au regard de ces courbes, a peut-être posé des problèmes vers 1880, perd en importance pour devenir complètement marginale après 1900 : moins d'une cinquantaine de cas par an, rarement plus de 0,5 % de l'ensemble des délits de simple police. En comparaison, les courbes de délits en matière de concubinage ou de sous-location suggèrent des réalités assez rares. Apparemment, on s'en tient aux exigences du Département de la Santé et du Département de Police. Il faut dire aussi que les autorisations sont soumises à un renouvellement annuel et que les logements de ceux qui prennent des pensionnaires sont régulièrement visités. Ces délits sont très marginaux par rapport à ceux contrevenant à la législation qui règle les conditions de séjours. Quant au concubinage, il produit son petit train de problèmes. Même si les pourcentages restent faibles, ils ne sont pas insignifiants pour une société urbaine si surveillée où la tentation devait être vite refroidie. Contrairement aux autres données, les délits dans ce domaine ont plutôt tendance à augmenter, passant nettement 1 % après 1911.

Le graphique 11 donne, pour l'ensemble des délits relevant des articles 104 à 110, la distribution en fonction des suites données aux délits : audition, peine (amende) ou condamnation devant le tribunal de simple police. Ces trois types de traitement des délits vont, on l'a vu, en ordre croissant de gravité et, en général, de lourdeur de la peine. L'audition face au président du tribunal va se limiter souvent à un blâme et peut-être à un avertissement suivi d'une relaxe ; on peut recevoir une amende ; seul le passage devant le tribunal se soldera en général, lui, par une peine plus lourde. La décision de faire passer le prévenu devant le tribunal dépendra de la gravité de son délit et surtout, dans les cas qui nous intéressent ici, d'une ou de plusieurs récidives.

Graphique 11

Suites données aux infractions en fonction de l'article concerné de 1876 à 1916



On s'aperçoit, sur ce graphique, que les délits de simple police n'étaient pas tous traités de la même manière. En consultant la dernière courbe, celle qui donne une représentation du traitement par les autorités de l'ensemble de ce type de délits, on constate une part assez faible de délits donnant lieu à un passage devant le tribunal. A l'exception de l'année 1881, on ne recourt guère à ce type de mesure que dans moins de 20 % des cas. Le nombre de délits qui restent sans autre suite qu'une simple audition, passe de 50 % en 1876 à 60 % en 1892, puis baisse pour stagner entre 20 et 40 % jusqu'à 1916. Les délits traités par une amende sont, dès 1894, plus nombreux que ceux réglés par une simple audition, dépassant 40 % des cas à cette date, puis 60 % en 1900. Ceci marque un durcissement dans l'attitude de la police que l'on pourrait peut-être interpréter en terme de professionnalisation : la population ayant augmenté fortement, on ne perd plus de temps à écouter et à faire des remontrances, on sanctionne. L'ensemble des délits concernant la législation sur le séjour en ville est, lui, en comparaison avec l'ensemble des délits, marqué par un traitement d'une sévérité plus grande. Le nombre

de délits qui donnent lieu à un passage devant le tribunal reste supérieur à 20, voire 40 % jusqu'en 1900. Le nombre de délits qui se terminent, eux, au mieux pour le contrevenant reste modeste et la courbe des délits qui donnent lieu à une amende est très similaire à celle de l'ensemble des délits, surtout à partir de 1894. Mais cette sévérité est plus visible encore lorsque l'on concentre son attention sur le traitement des articles au cas par cas. Ainsi, les délits de vagabondage (§109), de mendicité (§110), les récidives en cas de séjours illicites à Bâle (§105) se terminent très souvent devant le tribunal, audience généralement suivie d'une peine de prison –il s'agit d'individus en principe insolvables – puis par une expulsion. Les taux dépassent même 80 % pour les récidivistes et autres vagabonds (infractions aux §105 et 109) de 1879 à 1887. Manifestement, le traitement par les remontrances et la simple peine pécuniaire ne devait pas sembler à la hauteur. Un peu plus de mansuétude pour la mendicité, moins systématiquement traitée par le tribunal et la prison. L'insolvabilité des pénitents imposait sans doute l'expulsion, qui pouvait être ordonnée dès le stade de l'arrestation sans avoir à être entérinée par le tribunal. Le nombre d'auditions est, dans ce cas précis, si faible que j'ai renoncé à le représenter graphiquement. Mansuétude aussi, surtout, pour les contraventions aux lois sur les permis de séjour. Remarquons cependant que les articles 104 et 106 de la loi traitent de contraventions d'individus *qui ont* un permis de séjour, mais qui omettent de le faire renouveler ou de signaler un changement d'adresse ou d'employeur, ou traitent d'individus *qui n'ont pas* de permis de séjour, mais qui ne sont pas pour autant *récidivistes*. Il s'agit, en quelque sorte, contrairement aux cas précédents, de gens déjà connus des autorités urbaines, donc jusque-là en règle, ou d'individus dont la seule erreur est de ne pas avoir encore demandé de permis de séjour bien qu'ils exercent en ville une activité honorable⁹⁸. Ils sont donc, *a priori*, respectables et, permis pris et amende payée, bien accueillis. D'où le faible nombre de passage au tribunal pour eux, si faible que je ne l'ai pas porté sur le graphique.

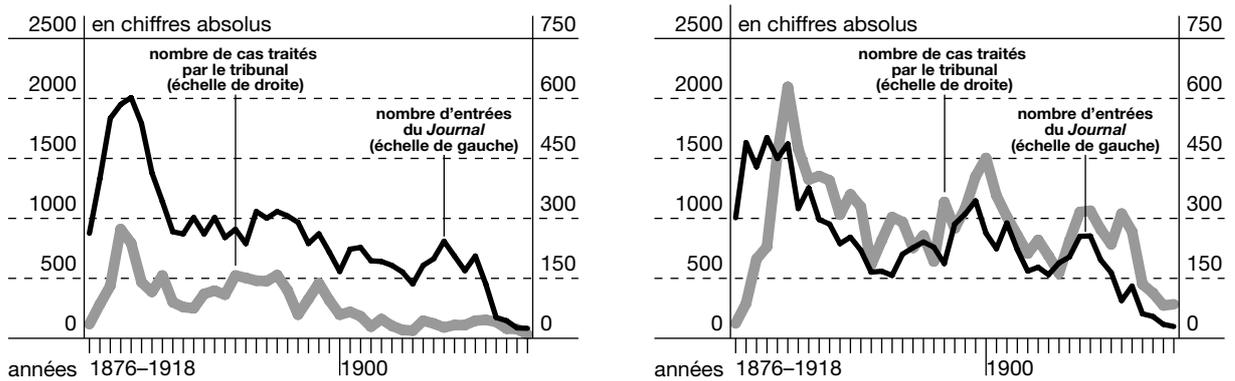
Une dernière comparaison reste à faire, celle, année par année et pour chacun des délits, ou du moins pour certains d'entre eux, du nombre de cas traités par le tribunal de simple police et

⁹⁸ Sinon ils tomberaient sous l'accusation de vagabondages (§109) ou de mendicité (§110).

du nombre d'entrées du *Journal*. J'ai sélectionné les délits de mendicité (§104 et §110) et de vagabondage (§105 et §109) pour cette comparaison. On constate (Graphique 12) une corrélation plus forte entre le nombre de délits traités par les deux instances dans le cas des délits de mendicité que dans le cas des délits de vagabondage⁹⁹. Un certain parallélisme est néanmoins visible dans ce deuxième cas après 1881.

Graphique 12

Nombre de délits de mendicité (à gauche) et de vagabondage (à droite) de 1876 à 1918



La proportion des délits de mendicité traités par passage devant le tribunal –en moyenne 10,1 % sur l'ensemble de l'intervalle –n'excède 20 % que deux fois, en 1915 et 1917, ce qui peut s'expliquer aisément par un désir de fermeté dans des circonstances difficiles, d'autant plus que le nombre de délits enregistrés pour ce motif dans le *Journal* est au plus bas pendant les années de guerre. Pour les délits de vagabondage, le recours à la justice est nettement plus fréquent –en moyenne 34,6 % sur l'ensemble de l'intervalle –et il arrive même que pratiquement *tous* les délits soient renvoyés devant le tribunal¹⁰⁰. On est donc plus sévère avec le vagabond qu'avec le mendiant¹⁰¹.

Ces constatations sur le nombre des délits et le traitement de ceux-ci confirment une atti-

⁹⁹ Le coefficient de corrélation est de 0,802 dans le premier cas, de 0,457 dans le second. Mais ce dernier passe à 0,850 si on exclut du calcul les années 1876-1880.

¹⁰⁰ En 1913, on a 314 entrées dans le *Journal* dues à des délits de vagabondage et 312 cas de passage devant le tribunal de simple police ; en 1918, respectivement 98 et 85.

¹⁰¹ Il n'est sans doute pas toujours facile de séparer l'un de l'autre. Autre constatation intéressante, les courbes qui donnent le nombre de délits de mendicité et de vagabondage ne sont pas en phase, même si elles présentent certaines similitudes. Impossible, ici, d'essayer de comprendre pourquoi.

tude malgré tout relativement bonhomme de l'autorité policière à l'égard de la population migrante, bien vue et bienvenue si elle se conforme aux règles, exclue fermement si elle les méprise ou fait preuve de tendances parasitaires à ses yeux. Mais, une fois encore, de manière particulièrement sensible ici, pas d'attitude hostile à la population migrante en elle-même, pas de mise en place de mesures dissuasives, pas de législation injuste ou xénophobe et, en conséquence, pas de tentatives d'échapper à celles-ci en se réfugiant dans la clandestinité. Et donc, c'est du moins ma thèse, pas de population flottante illégale *représentative* qui nous aurait échappé.

6. Individus des communes avoisinantes travaillant à Bâle

On peut se demander si une population flottante de dimension importante n'aurait pas trouvé refuge dans les communes limitrophes au canton de Bâle-Ville. Depuis la séparation en 1833 du canton de Bâle en deux demi-cantons, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, ceux-ci ont chacun mis en place une législation autonome. Les mouvements de population qui affectent des communes comme Birsfelden ou Allschwil nous échappent donc complètement. Il est tentant de penser qu'une partie de la population flottante, qui exerce son activité professionnelle en ville, logerait dans ces communes du pourtour. On ne mesure pas mieux qu'ici les avantages que la situation bâloise offre à l'historien dans ses recherches urbaines. En effet, centralisé au niveau cantonal, l'appareil de contrôle presque exhaustif de la population est resté, à quelques détails près, intégralement conservé et, plus important encore, accessible, ce qui permet de faire des relevés fiables et d'en tirer des mesures. Il est, à l'inverse, concrètement impossible de consulter des archives intéressantes dans les communes limitrophes, suspicieuses, mal-organisées ou incompetentes. De plus, ayant à surveiller une population migrante plus faible en volume, on a, sans doute, fait preuve de moins de professionnalisme et de rigueur dans l'enregistrement même de ses mouvements, ce qui rendraient d'éventuels reliquats difficilement analysables¹⁰². Il ne m'a pas non plus été possible de faire des recherches sur les com-

¹⁰² Les registres dans lesquels sont enregistrés les migrants à Riehen sont un bon exemple de ce que l'administration d'une commune limitrophe jugeait suffisant en matière de contrôle : relevé aléatoire de la

munes limitrophes alsaciennes (Saint-Louis et Huningue) ou badoises (Weil am Rhein, Lör-rach, Inzlingen et Grenzach-Wyhlen). On est donc contraint de se rabattre sur les statistiques publiées des recensements helvétiques. On a, rassemblés dans le cadre des recensements décennaux fédéraux, les chiffres de 1860, 1870, 1880, 1888 (*sic*), 1900, 1910 et 1920¹⁰³ qui permettent de suivre la croissance de ces communes. Il y a aussi une publication qui analyse plus particulièrement les liens entre lieu de travail et lieu d'habitation en 1910¹⁰⁴, chiffres en partie repris et complétés dans la publication des résultats du recensement de 1910 à Bâle¹⁰⁵. Je me suis concentré sur les communes situées dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour de Bâle. Même en vélo¹⁰⁶, il me semble que c'est la distance maximum qu'il est, sauf exception, pertinent de prendre en compte, lorsque l'on cherche à saisir des individus travaillant à Bâle sans y vivre¹⁰⁷.

date de naissance, pas de relevé du métier, etc. (*Gemeindearchive, Gemeindearchiv Riehen L 8, 1, 2 et 3, Kontrollbuch de Niedergelassenen und Aufenthalter, 1867-1909 [L 8, 1 et 2] et 1901-1907 [L 8, 3]*)

¹⁰³ Voir les références complètes sur les *Volkszählungen* en Sources («Sources imprimées»).

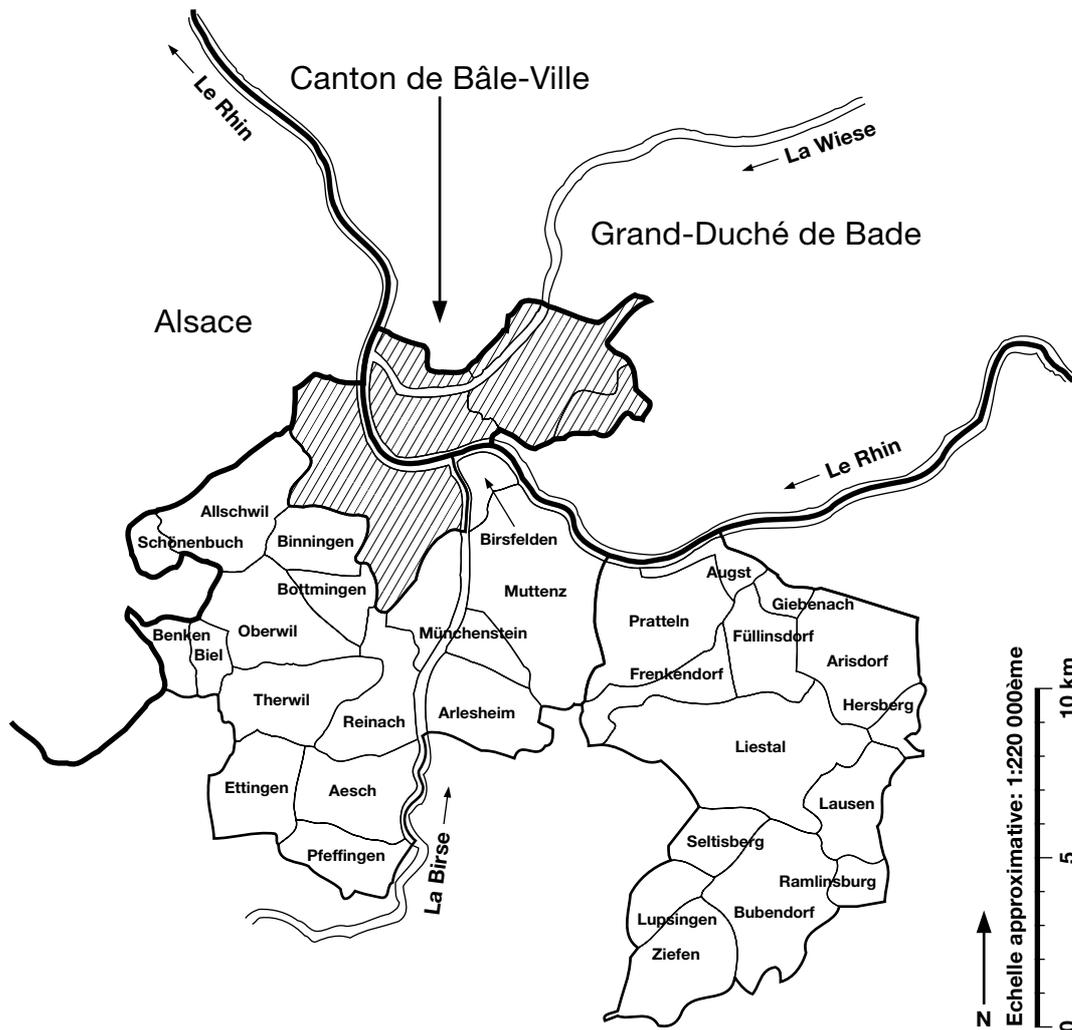
¹⁰⁴ *Wohnort und Arbeitsort der schweizerischen Bevölkerung nach der Volkszählung vom 1. Dezember 1910, Schweizerische Statistische Mitteilungen, 1. Jahrgang 1919, Heft 1, Bern-Bümpliz, 1919, 161 p.*

¹⁰⁵ Tableau XVII, p. 162-167 dans JENNY, O.H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1910*, Basel, 1924, 179 p. et un cahier de diagrammes, plans et cartes.

¹⁰⁶ En 1900, le *Polizeidepartement* a distribué 1112 nouvelles plaques pour des vélos et fin 1900 il y avait 9519 vélos en circulation à Bâle, Riehen et Bettingen. Quant au nombre d'automobiles (*Motorwagen*), il passe en 1900 de 31 à 41 (*Verwaltungsbericht 1900*, p. 10-11). La première d'entre elles circula à Bâle en 1896 (EICHENBERGER, W. V., *Aus der Siedlungs- und Verkehrsgeschichte Basels*, Basel, 1934, p. 48).

¹⁰⁷ Le Dr. Ulrich Barth, m'a parlé de la mère d'une amie qu'il a personnellement connue qui, dans sa jeunesse (juste avant la première guerre mondiale), venait chaque jour à pied de Therwil à Bâle pour y travailler. Therwil est à un peu plus de sept kilomètres. Il m'a donné d'autres exemples de personnes venant d'Arlesheim à plus de huit.

Carte 1
Les communes des districts d'Arlesheim et de Liestal
dans le canton de Bâle-Campagne



Le canton a une frontière extérieure totale de 43 370 mètres dont 15 300 mètres en commun avec sept communes de Bâle-Campagne¹⁰⁸. Jusqu'en 1920 le tissu urbain n'est continu de manière dense avec aucune d'entre elles. La circulation, elle, est aisément assurée, comme elle l'est également avec les communes alsaciennes et badoises. Les communes qui vont nous retenir sont celles du district (*Bezirk*) d'Arlesheim et la commune de Pratteln dans le district de Liestal. D'une manière général, de 1860 à 1920, la croissance de la population de ces deux

¹⁰⁸ Birsfelden, Muttenz (moins de 200 mètres au milieu de la Birs), Münchenstein, Reinach (340 mètres), Bottmingen, Binningen, Allschwil. Le canton a quelque 22 kilomètres de frontière avec le Grand-Duché – l'intégralité de sa frontière sur la rive droite du Rhin. La frontière avec l'Alsace est d'un peu plus de cinq kilomètres, entre le Rhin et la frontière avec la commune d'Allschwil (*Statistisches Jahrbuch 1941*, p. 3).

districts¹⁰⁹ est inférieure à celle de la ville de Bâle (351 %) : le district d'Arlesheim a un taux de 257 %, celui de Liestal de 154 %¹¹⁰. Si on passe des districts aux communes, seules trois des 30 communes de ces deux districts ont des taux de croissance, de 1860 à 1920, supérieurs à celui de la commune de Bâle : Allschwil (377 %), Binningen (368 %) et Birsfelden (380 %). Dans le district de Liestal, c'est la commune industrielle de Pratteln qui l'emporte avec 271 %. L'analyse des taux de croissance d'un recensement à l'autre, montre que, dès 1870, Binningen et Birsfelden avaient des taux supérieurs à celui de Bâle (124 % et 129 % pour 118 % à Bâle), avec une très forte accélération de 1870 à 1880 (175 % et 178 % –records absolus –pour 137 % à Bâle). Les taux sont ensuite inférieurs à ceux de la commune urbaine jusqu'en 1910 où ils reprennent alors le dessus. Situation différente à Allschwil, qui connaît un taux très fort en 1880 (144 %) confirmé en 1888 (132 %), puis qui s'essouffle en 1900 avant de dépasser à nouveau, avec ses taux, ceux de Bâle en 1910 et 1920. En 1900, année où Bâle connaît par rapport au recensement précédent sa plus forte croissance (153 %), seule la commune d'Arlesheim, jusqu'alors stagnante, fait mieux de 4 % ! Pratteln, en tête dans le district de Liestal, ne connaîtra des taux supérieurs à ceux de Bâle qu'en 1910 et 1920, une croissance bien plus tardive que celle de Birsfelden, par exemple. D'autres communes connaissent des destins très différents puisque de 1860 à 1920 leur population baisse ou ne se maintient qu'à peine. C'est le cas de Benken (89 %), Schönenbuch (102 %), Therwil (117 %) dans le district d'Arlesheim et de six des 14 communes du district de Liestal, la commune d'Augst se singularisant particulièrement avec, en 1920, une population n'ayant plus, en nombre, que 79 % de celle de 1860. Ces communes, essentiellement rurales, devront attendre les décennies récentes pour drainer à leur tour des groupes substantiels, attirés par leur cadre agréable et leurs avantages fiscaux.

¹⁰⁹ On a utilisé ici les chiffres des recensements fédéraux dont on trouvera les références précises dans les Sources («Sources imprimées»). Ces chiffres sont les mêmes que ceux publiés à Bâle à l'occasion de ces mêmes recensements (voir également leurs références dans les «Sources imprimées») sauf en 1860 où il y a une différence inexplicable. J'ai choisi de prendre pour 1860 les chiffres publiés à Bâle. Pour avoir des comparaisons valables, j'ai intégré les chiffres de Klein-Hüningen à ceux de la commune de Bâle, ce qui permet de suivre Riehen et Bettingen plus clairement de 1860 à 1920.

¹¹⁰ Voir les chiffres dans volume d'annexes, Annexe I, p. 18-21.

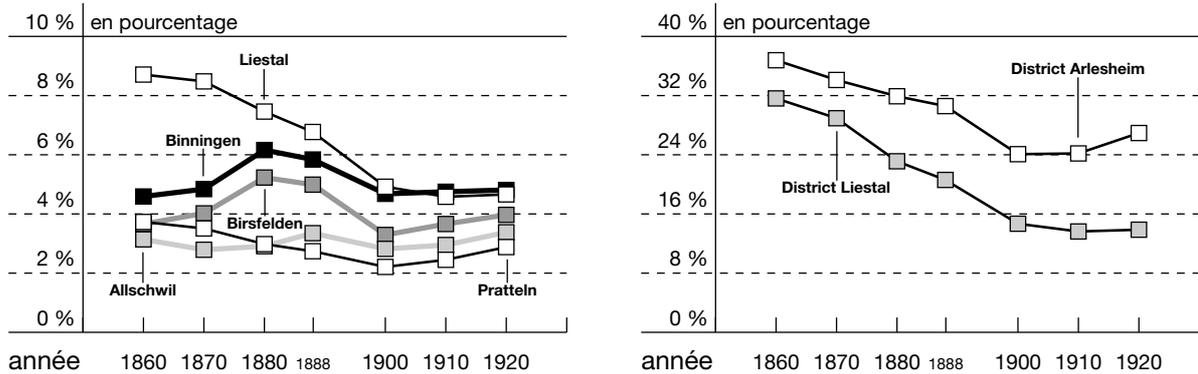
On n'a des chiffres qui permettent d'analyser les rapports entre lieu de travail et lieu d'habitation que pour l'année 1910. Ces chiffres – qui, là-encore ne coïncident pas exactement entre les publications des résultats du recensement par le canton et par la Confédération, sans que l'on comprenne très bien pourquoi – nous donnent de précieuses indications sur le comportement des membres de la population de Bâle et sur celui des membres de celles des communes avoisinantes, quant à leurs déplacements journaliers pour se rendre sur leur lieu de travail. On peut d'abord se concentrer sur le nombre de personnes qui habitent Bâle sans y travailler¹¹¹. Des 56 379 actifs recensés (39 160 hommes, 17 219 femmes) en 1910, 2583 (1727 hommes, 856 femmes) travaillent hors de la commune, soit 4,6 %. A ce chiffre très faible, s'oppose ceux des communes proches. Riehen et Bettingen voient près de 30 % de leur population active travailler à l'extérieur de la commune. Ces chiffres atteignent 41 % à Allschwil, près de 57 % à Binningen et plus de 63 % à Birsfelden. Evidemment, cela ne signifie pas que ces groupes travaillent à Bâle. Néanmoins, la logique incite à le penser. On a, à cet égard, un autre chiffre intéressant, c'est celui du nombre d'individus qui travaillent à Bâle sans y habiter (mais, restriction importante, qui habitent le territoire de la Confédération). Ils sont 5801, 4144 hommes, 1657 femmes. On a des chiffres précis pour sept des communes du district d'Arlesheim limitrophes de Bâle ainsi que pour les communes de Riehen et de Bettingen. Il en ressort que, des 6251 personnes de ces neuf communes qui y habitent sans y travailler (4549 hommes, 1972 femmes), 4613 d'entre elles (3350 hommes, 1263 femmes) travaillent à Bâle, soit 74 %. Ces 74 % couvrent près de 80 % de la population active bâloise qui n'habite pas la cité (mais habite une commune suisse). Ces chiffres confirment bien le rôle de réservoir de main d'œuvre que jouent ces communes proches pour la cité. Les 1188 personnes qui manquent dans ce solde seront à chercher parmi les habitants des autres communes du district d'Arlesheim que celles considérées jusqu'ici (1254 personnes) et parmi ceux des communes du district de Liestal (1095 personnes) ou de communes plus éloignées comme celles des districts de Rheinfelden (canton d'Argovie), Laufen (alors canton de Berne) ou

¹¹¹ On utilise ici les chiffres du recensement fédéral de 1910 tels qu'ils sont publiés dans *Wohnort und Arbeitsort der schweizerischen Bevölkerung*, op. cit., p. 72-75.

Dorneck (canton de Soleure). Il est impossible de les retrouver plus finement ici.

Mais ces chiffres, qui révèlent la croissance – impressionnante dans quelques cas – des communes avoisinantes et la proportion parfois très élevée d'individus venant gagner leur vie en ville, doivent tous être fondamentalement tempérés par la prise en compte du très faible volume des populations de ces communes avoisinantes en 1860, volume qui reste assez faible tout au long de l'intervalle d'étude lorsqu'on le compare à celui de la commune urbaine. Ainsi, les trois communes du district d'Arlesheim les plus transformées de 1860 à 1920 puisque leur population est pratiquement multipliée par quatre, ont, ensemble, une population de près de 4500 âmes en 1860 et 16 500 en 1920. Ces chiffres situent les population de ces trois communes à 11,4 % de la population urbaine *intra muros* en 1860 et à 12,2 % en 1920. Cette période voit passer la population du district d'Arlesheim du niveau de 36,8 % de la population bâloise en 1860 à 26,9 % en 1920 : à l'exception d'Allschwil, Binningen et Birsfelden, les autres communes du district ont une population qui augmente nettement moins vite que celle de la cité. Situation plus nette encore dans le district de Liestal, dont la population passe dans le même temps de 31,6 % à 13,9 % de la population urbaine. Dans ce district, le chef-lieu Liestal, perd beaucoup de signification par rapport à son rival rhéna : « pesant » 8,7 % de la population de celui-ci en 1860, il n'en affiche plus que 4,7 % en 1920. Dans ce district, alors qu'en 1860 dix des 14 communes avaient des populations supérieures à 1 % de celle de la commune urbaine de Bâle, elles ne sont plus que trois en 1920 : Liestal, on l'a vu, Pratteln (2,9 %) et Frenkendorf (1,1 %). On suit donc, ici, le mouvement d'augmentation de population plus faiblement encore que dans le district d'Arlesheim. Seule la commune de Pratteln parvient, en 1900, à freiner quelque peu la chute proportionnelle de sa population par rapport à celle de son volumineux voisin Bâle.

Graphique 13
Evolution de la population des communes suisses avoisinantes
par rapport à celle de Bâle de 1860 à 1920



Ces considérations, qui minimisent l'impact des taux de croissance très élevés de certaines des communes limitrophes du canton, s'appliquent également aux proportions élevées de leur population que Birsfelden, Binningen ou Allschwil envoient à Bâle chaque matin. Si, au regard de la taille de ces communes, ces proportions mériteraient une analyse que je ne peux pas mener ici, sans être marginaux, restent d'un poids faible par rapport à l'ensemble de la population active logée *intra muros*. Si on compare, en 1910, à l'ensemble de la population active bâloise¹¹², la population de ceux qui y travaillent sans y loger¹¹³ (5801 personnes, 4144 hommes, 1657 femmes), on a un groupe qui atteint 10,8 % du total (11,1 % pour les hommes, 10,2 % pour les femmes). Les trois communes de Birsfelden, Binningen et Allschwil envoient chaque matin un groupe dont la dimension est de 6,4 % du total.

Un aspect très intéressant de ces chiffres est qu'ils se différencient nettement de ceux d'autres villes suisses. Cherchant à évaluer la dimension de la population des personnes actives à Bâle sans y vivre et n'habitant pas non plus une commune helvétique –pour avoir un ordre de grandeur de la population alsacienne et badoise passant chaque matin, en 1910, la frontière pour venir travailler à Bâle –, j'ai choisi un certain nombre de villes situées géographiquement au cœur de la Confédération. Je me disais que la proportion des actifs habitant hors-les-murs devrait être supérieure dans ces villes puisqu'elles sont entourées uniquement

¹¹² On considère ici, non pas la population active totale (56 379 personnes), mais la partie de cette population travaillant à Bâle (53 796 personnes, 37 433 hommes, 16 363 femmes).

¹¹³ Mais logeant dans l'une des communes de la Confédération.

de communes helvétiques¹¹⁴ et que la différence entre les situations de ces villes et la situation bâloise me donnerait une estimation de la proportion de main d'œuvre alsacienne et badoise travaillant à Bâle sans y habiter. Or, pour aucune des villes choisies (Zurich, Lausanne, Berne et Lucerne) la proportion de ceux travaillant dans la commune urbaine sans y habiter n'atteint 10 % ! La proportion est la plus élevée à Berne (8,1 % – hommes 9,5 %, femmes 5,1 % – pour une population active totale de 35 250 âmes¹¹⁵) ; elle n'atteint que 7,3 % à Zurich (avec une population active de 89 759 personnes), 6,8 % à Lucerne (17 119 actifs) et 5,2 % à Lausanne (28 530 actifs). Cas particulier, donc, à Bâle, puisque rien n'empêche de penser qu'au 5801 personnes qui viennent y travailler en habitant dans l'une des communes suisses de son pourtour, s'ajoutent quelques milliers de personnes qui viennent de l'Alsace et du Grand-Duché de Bade, ce qui porte la population laborieuse importée chaque matin à des sommets sans égal ailleurs en Suisse. On a ici un aspect « agglomération » qu'on est surpris de ne rencontrer que là. On restera pourtant prudent. La ville de Zurich, par exemple, ne peut pas être comparée aisément à celle de Bâle en ce sens que ce qui est intégrée à la ville à Zurich (les communes du pourtour immédiat), ne l'est justement pas à Bâle, ce qui fausse sérieusement l'optique.

Peut-il se cacher derrière ces 10-11 % (en 1910) une population flottante importante ? Il est impossible de répondre à cette question avec certitude, comme il est impossible d'estimer le *turnover* de cette population. A-t-on là une population stable ou au contraire extrêmement mobile ? Ma réponse sera plutôt négative : il ne se cache sans doute pas, derrière ces 5801 personnes, de population flottante importante. Pour plusieurs raisons. La principale découle de l'analyse des chiffres donnés pour les lieux de naissance des habitants de ce canton – plus particulièrement de ceux des habitants du district d'Arlesheim – en 1910 et de leur comparaison avec ceux de Bâle, ainsi que des chiffres qui donnent les « nationalités » de ces habitants, au sens particulier déjà rencontré (« Bourgeois », Suisses « non-Bourgeois », étrangers). Je ne

¹¹⁴ Ce qui faisait tomber l'hypothèse placée sur les chiffres bâlois qui ne concernent que les habitants de la Confédération.

¹¹⁵ Ici et dans la suite population active totale habitant la commune urbaine. Les chiffres sont tirés de *Wohnort und Arbeitsort...*, *op. cit.*, p. 72-75.

fais pas la différence, ici, entre individus nés dans la commune dans laquelle ils habitent et individus nés dans une autre commune du canton que dans celle dans laquelle ils habitent¹¹⁶.

Tableau 3

Lieux de naissance : composition des populations du canton de Bâle-Ville et du canton de Bâle-Campagne (en particulier le district d'Arlesheim)*

| | population totale | nés/nées dans l'une des commune du canton | nés/nées dans une commune de la Confédération extérieure au canton | nés/nées à l'étranger |
|---|-------------------|---|--|-----------------------|
| Canton de Bâle-Ville | 135 912 | 56 175 | 37 291 | 42 452 |
| | | 41,3 % | 27,4 % | 31,2 % |
| Canton de Bâle-Campagne (BL) | 76 488 | 53 989 | 14 777 | 7722 |
| | | 70,6 % | 19,3 % | 10,1 % |
| District d'Arlesheim, canton de BL | 32 052 | 18 138 | 8187 | 5727 |
| | | 56,6 % | 25,5 % | 17,9 % |

* On utilise les chiffres (pourcentages arrondis au 10ème supérieur ou inférieur) de la population habitant effectivement sur place (*Wohnbevölkerung*), population totale le jour du recensement dont les statisticiens de l'époque ont retiré les présents temporaires (*vorübergehend Anwesende*).

Tableau 4

« Nationalités » : composition des populations du canton de Bâle-Ville et du canton de Bâle-Campagne (en particulier le district d'Arlesheim)*

| | population totale | « Bourgeois » de l'une des commune du canton | « Bourgeois » d'une commune de la Confédération extérieure au canton | Etrangers/étrangères |
|---|-------------------|--|--|----------------------|
| Canton de Bâle-Ville | 135 912 | 45 177 | 39 640 | 51 101 |
| | | 33,2 % | 29,2 % | 37,6 % |
| Canton de Bâle-Campagne (BL) | 76 488 | 47 783 | 19 893 | 10 812 |
| | | 59,9 % | 26,0 % | 14,1 % |
| District d'Arlesheim, canton de BL | 32 052 | 13 521 | 10 460 | 8071 |
| | | 42,2 % | 32,6 % | 25,2 % |

* Mêmes remarques que pour le tableau précédent.

On constate sur ces deux tableaux que des indices qui laissent supposer la présence d'une part «flottante » de la population sont bien plus élevés à Bâle-Ville qu'à Bâle-Campagne. Que l'on considère la part des natifs de l'une des communes du canton habitant le canton ou

¹¹⁶ Cette différence n'est pas fondamentalement pertinente dans la mesure où beaucoup de femmes vont accoucher chez leur mères, et, ainsi, des habitants de Bâle sont nés à Riehen et, inversement, des habitants de Riehen sont nés à Bâle, sans que cette différence ne soit intéressante pour mon propos. De même, habiter Allschwil en étant né à Binningen ou à Allschwil n'est pas important ici, puisque l'on cherche à détecter une part *mobile* de la population, née bien ailleurs.

celle des «Bourgeois », deux groupes parmi les moins mobiles, les chiffres sont dans les deux cas clairement supérieurs à Bâle-Campagne (70,6 % contre 41,3 % pour les natifs et 59,9 % contre 33,2 % pour les «Bourgeois »). Certes, les chiffres du districts d'Arlesheim sont moins forts que ceux de l'ensemble du canton de Bâle-Campagne¹¹⁷, mais ils n'en sont pas moins nettement supérieurs à ceux de Bâle-Ville (56,6 % contre 41,3 % pour les natifs et 42,2 % contre 33,2 % pour les «Bourgeois »). Analyse confirmée par la part d'étrangers habitant l'une des communes du district d'Arlesheim par rapport à celle du canton de Bâle-Ville (25,2 % contre 37,6 %) ; analyse renforcée encore lorsque l'on considère les lieux de naissances : puisque seuls 17,9 % des membres de la populations du district d'Arlesheim sont nés à l'étranger et qu'il y a 25,2 % d'étrangers parmi la population du district, c'est qu'un grand nombre d'entre eux est né en Suisse, en particulier dans le district lui-même, ce qui les exclut des «flottants ». Situation très différente à Bâle où vivent non seulement beaucoup plus d'étrangers (37,6 %), mais où 31,2 % des membres de la population sont *nés* à l'étranger, ce qui indique que le nombre d'étrangers nés dans le canton est bien plus faible. La part de ceux qui y sont depuis peu est donc beaucoup plus élevée que dans le district d'Arlesheim.

Ces arguments valident la thèse de l'absence d'une population flottante aux portes de Bâle qui modifierait *en profondeur* les dimensions calculées en début de chapitre. D'autres arguments vont dans le même sens : d'abord on ne trouve aucune allusion –autre que de convention –à cette hypothétique réserve suburbaine, ni dans les rapports administratifs, ni dans la littérature ; ensuite, il n'existe dans aucune de ces communes proches une infrastructure qui aurait pu l'abriter ; enfin, on ne voit pas pourquoi elle se serait plutôt rassemblée là qu'à Bâle, alors que l'autorité communale y était certainement moins libérale. Et si on a, avec ces communes du pourtour, toute une série de questions passionnantes qui se posent, on n'y verra pas de réserve cachée d'une population migrante instable qui remettrait en cause radicalement nos estimations de la population flottante bâloise.

¹¹⁷ Ce qui signifie aussi qu'ils seront particulièrement élevés pour les trois autres districts du canton, Liestal, Sissach et Waldenburg, d'autant plus que le district d'Arlesheim représente à lui seul près de 42 % de la population totale du canton de Bâle-Campagne.

D. Le paradoxe de la population flottante

Notre analyse de la population flottante nous a amenés à mettre beaucoup de poids sur la durée du séjour du migrant. J'aimerais présenter ici quelques réflexions purement théoriques¹¹⁸ sur la dimension de la population flottante et le rapport de celle-ci avec la durée de présence des migrants. Pour ne pas complètement s'éloigner de la réalité, on raisonnera avec un nombre d'arrivées annuelles d'environ 10 000 migrants, ce qui correspond, en gros, au nombre moyen d'arrivées pendant la période que l'on considère¹¹⁹. On simplifie au maximum en parlant de 30 arrivées par jour et on considère que ces arrivées ont lieu à ce rythme tous les jours, sans distinguer le cas des jours fériés. On considère l'ensemble de ces migrants –dont on ne retient ni le sexe, ni aucune autre des caractéristiques habituelles –comme «flottants».

On fait tout d'abord l'hypothèse que chaque arrivant reste exactement 100 jours et on s'interroge sur la dimension de la population flottante dans cette constellation. A la date x , seront présents les 30 migrants arrivés en x , les 30 migrants arrivés en $x-1$, en $x-2$, etc. jusqu'à $(x-100)+1$. Les 30 migrants arrivés en $x-100$ sont repartis en $x-1$, on ne les compte donc plus. Il en est de même pour tous les autres arrivés avant cette date.

Les seuls migrants présents en x , sont ceux arrivés au cours des 100 jours de l'intervalle $[(x-100)+1; x]$. En accord avec ce résultat on aura, à la date x , une population flottante de $100 \cdot 30 = 3000$ individus. Ce raisonnement s'étend indifféremment à chaque journée de l'année (la variable x est muette) et on a donc chaque jour de l'année une population flottante de 3000 individus, que l'on peut mettre en rapport avec la population totale T et calculer le pourcentage r de celle-ci par rapport à celle là ($r = 3000/T$).

Changeons l'hypothèse de départ et imaginons que chaque migrant reste, non pas 100, mais 170 jours (j'attribue à ce paramètre la lettre j). La même logique (en x les migrants arrivés en $x, x-1, x-2, \dots, [x-170]+1$) nous donne alors une population flottante de $170 \cdot 30$ individus, soit 5100. On calcule aisément que la population T restant la même, le

¹¹⁸ Dans l'esprit des *Gedankenexperimente* des physiciens du début du XX^{ème} siècle.

¹¹⁹ De 1845 à 1918 (sans 1847, registre perdu), on a en moyenne 9745 entrées par an dans les registres du *Aufenthaltskontrolle*.

pourcentage r calculé ici est plus élevé que celui calculé précédemment, précisément $r_{170} = (170/100) \cdot r_{100}$. Ce résultat n'est pas absolument rationnel dans la mesure où l'on peut considérer la population totale T comme la somme d'une population stable T_0 et de la population flottante qui s'y surajoute jour par jour. On aura alors $r_{100} = 3000/(T_0 + 3000)$ et $r_{170} = 5100/(T_0 + 5100)$, ce qui donne un rapport α de r_{100} à r_{170} moins limpide :

$$\alpha = [170 \cdot (T_0 + 5100)] / [100 \cdot (T_0 + 3000)]$$

Le résultat intéressant et, à mon sens, paradoxal, c'est que, toutes choses restant par ailleurs égales, plus la durée de séjour des migrants est courte –ce que l'on peut aussi exprimer par : plus la mobilité est élevée – plus la population flottante, présente au jour le jour, diminue en volume. Inversement, plus la durée de séjour des migrants augmente –ce que l'on peut aussi exprimer par : moins la mobilité est élevée – plus augmente la population flottante présente au jour le jour et sa proportion par rapport à la population totale. En général, on se plaît à voir dans la population flottante un élément d'instabilité. Or, plus celle-ci est importante –puisque l'on a fait l'hypothèse d'un nombre d'arrivées relativement stable au cours de l'intervalle d'étude¹²⁰ – plus s'élève parmi elle la proportion de migrants qui auront une durée de séjour qui les rapproche d'un état qui fait qu'on ne peut plus les considérer comme «flottants». Puisque seule la durée des séjours influence la taille de la population flottante et que celle-ci augmente en volume lorsque croît leur durée, une augmentation de la taille de la population flottante correspond à une augmentation de la stabilité des individus qui la compose. Inversement, plus la population flottante diminue en volume, plus court sera le temps de présence des migrants, plus volatils et plus «flottants» seront-ils. Une diminution de la dimension de la population flottante correspond alors à une augmentation de l'instabilité. Mais comme les effectifs de cette population présents jour par jour en ville diminuent, le danger potentiel qu'elle pourrait représenter s'atténue. On a, ainsi, le paradoxe suivant : plus la population flottante est importante, plus les espoirs de stabilité se justifient. Un résultat –une ruse de la raison ou de l'histoire, oserait-on dire – qui pourrait expliquer l'absence de mesures destinées à freiner sa formation.

¹²⁰ Hypothèse réaliste qui correspond à une certaine réalité.

A titre d'illustration, on peut tirer de ces raisonnements – peut-être rudimentaires – que pour avoir dans une ville dont la population totale est 100 000 habitants, une proportion de «flottants» de 40 %, et en admettant que chacun d'eux reste 200 jours, il faudrait un nombre d'arrivées quotidiennes de près de 200 migrants, ce qui donnerait des registres de plus de 70 000 entrées. Des registres bien loin de toute réalité...

On peut aussi essayer d'analyser ce qui se passe avec des durées de séjour variables et l'intégration d'un petit taux de fixation définitive. En accord avec ma définition, on considérera comme fixé l'individu qui reste plus d'un an¹²¹. On partage nos 30 individus qui arrivent quotidiennement en trois groupes de dix personnes : dix personnes restent 100 jours, dix personnes restent 250 jours, dix personnes restent plus d'un an. En accord avec notre formule, la population flottante au jour x sera de :

$$(100 \cdot 10) + (250 \cdot 10) + (365 \cdot 10) = 1000 + 2500 + 3650 = 7150 \text{ individus}$$

Elle varie entre deux bornes maximales qui sont 60 et 10 950 individus. La borne inférieure correspond à une constellation où *tous* les individus ne restent qu'une seule journée¹²², la borne supérieure à une constellation où *tous* les individus restent plus d'un an. On peut remarquer, conséquence immédiate de la définition prenant la durée d'un an comme critère de délimitation entre ceux qui flottent et les autres, que la borne supérieure est exactement égale au nombre de migrants qui arrivent dans l'année.

Cette dernière constatation permet de faire une remarque sur le nombre de personnes impliquées dans la constitution et le renouvellement de la population flottante. On peut calculer le chiffre qui donne le rapport entre la population flottante présente et le nombre total de migrants qui vont et viennent. La population flottante est, alors, une sorte d'instantané quotidien d'une agitation que l'on (se) représente d'ailleurs volontiers comme effrénée. Mon rai-

¹²¹ Dans cette analyse, quelque peu ludique, on ne s'intéresse qu'aux individus quittant Bâle sans y rester plus d'un an. S'ils restent plus longtemps, ils cessent d'appartenir à la population flottante, ce qui en fait, en accord avec ma définition, des «fixés». Cette fixation n'a, bien sûr, rien à voir avec une fixation similaire à celles qui ont été analysées au Chapitre III. Il aurait sans doute mieux valu parler de «stabilisés» que de «fixés».

¹²² Mais, en accord avec mes conventions, on conserve le jour d'arrivée et le jour de départ comme jour de présence, ce qui fait deux jours de présence par individu dans la configuration la plus extrême.

sonnement amène, me semble-t-il, à relativiser ce type de considérations. En effet, le nombre maximal de migrants qui participent à la formation de la population flottante n'est rien d'autre que celui de l'ensemble des arrivées annuelles (dans l'exemple précédent 10 950). On constate que le rapport «population impliquée» / «population flottante» varie entre les deux bornes extrêmes $10\,950/60 = 182,5$ et $10\,950/10\,950 = 1$! Chaque migrant flottant présent à Bâle en un jour donné mettra donc en mouvement, en fonction de différentes durées de séjour, entre un (lui-même) et 182 migrants. On voit l'absurdité de ce genre de considérations lorsqu'on les fait sans esprit critique. Bien sûr, il s'agit ici de bornes qui ne correspondent à aucune réalité. Mais on ne peut négliger complètement les leçons méthodologiques qu'il faut tirer de ces exemples. Quelque soit la rapidité du *turnover*, la population impliquée dans le phénomène, répétons-le, ne correspond à rien de plus qu'au nombre annuel d'entrées des volumes du *Aufenthaltskontrolle*. Le seul chiffre qui a un sens, à mon avis, c'est celui de la proportion par rapport à l'ensemble des arrivés de cette population migrante qui est, au jour le jour, présente à Bâle. Ce chiffre pourrait presque servir de coefficient de mobilité. Dans l'exemple précédent, avec des chiffres plus réalistes que ceux qui caractérisent les deux situations extrêmes, ils sont 7150 à constituer, au jour le jour, la population flottante, ce qui représente 65,30 % de l'ensemble de la population migrante annuelle¹²³. Pour les années 1870 et 1900, longuement étudiées dans ce chapitre, on a évalué les populations flottantes à 13,1 % de la population totale en 1870 et à 10,9 % en 1900. Le total des populations migrantes est de 7061 en 1870 et de 14 864 en 1900. On a donc un rapport «population flottante» / «population impliquée» de 88,60 % en 1870 et de 82,78 % en 1900, ce qui plaide pour une augmentation légère de la mobilité en 1900 par rapport à 1870, ceci malgré une population flottante plus petite proportionnellement à la population totale en 1900 qu'en 1870.

¹²³ En utilisant la description inversée on pourrait dire qu'il faut 1,53 migrant pour qu'un seul séjourne à Bâle.

Chapitre V
La cohorte 1870 à Bâle :
perspectives de recherche

Je présenterai ici quelques résultats liminaires sur la cohorte 1870 dont j'ai relevé l'intégralité des membres dans les différents registres du *Einwohnerkontrolle* entre 1870 et 1920. Il ne m'a pas été possible d'exploiter comme je l'aurais voulu le matériel rassemblé : le temps a manqué. Cette ébauche incitera peut-être d'autres à utiliser la base de données élaborée qui, je l'avoue, n'aurait sans doute pas existé si j'avais pu supposer quel montant de travail et de problèmes elle me réserverait. Mais la tâche est faite, il serait dommage de ne rien en tirer.

A. Relever les membres de la cohorte 1870

Mon idée, au départ, en me lançant dans cette entreprise, était de relever intégralement deux cohortes à quelques années d'écart pour étudier l'insertion urbaine des membres de chacune d'elles, détecter des différences dans les comportements, les chances, les stratégies, les manières de saisir ou de laisser filer les opportunités. Je m'étais concentré sur les cohortes 1870 et 1880. Une estimation sur le nombre d'individus à relever faite à partir de mon DEA, pour lequel j'avais dépouillé intégralement le registre du *Aufenthaltskontrolle* de 1893¹, estimation complétée par les chiffres publiés dans les publications des services statistiques cantonaux et fédéraux, ainsi que par la prise en compte du nombre des naissances qui eurent lieu à Bâle pendant ces deux années particulières, m'amènèrent à estimer le nombre de membres de chacune de ces deux cohortes à 5000 environ. L'ensemble des individus nés en 1870 et qui auraient été à un moment ou à un autre présents à Bâle entre 1870 et 1920 –qu'ils n'y aient passé qu'une seule journée ou qu'ils y soient nés en 1870 et qu'ils y soient encore cinquante ans après, ceci sans avoir jamais quitté la cité –aurait atteint tout au plus, dans mon évalua-

¹ LORENCEAU, R., *Bâle 1870–1920 : croissance urbaine, mutations économiques et mobilité sociale* (mémoire de DEA), Strasbourg, 1993, p. 25–28.

tion, le chiffre de 5000. Il ne fallait donc, pour rassembler *tous* les membres des deux cohortes, relever qu'une dizaine de milliers de noms et en extraire ensuite des sous-groupes représentatifs de chacune d'elles, pour les suivre alors plus finement et les comparer.

Mon DEA m'avait déjà persuadé de la qualité du *Einwohnerkontrolle* et ayant, pour celui-ci, élaboré une base de donnée de 11 138 individus pour lesquels j'avais relevé, en moins d'un an, sept variables, je pensais qu'il était réaliste de venir à bout de cette gageure. Il me semblait avoir, de plus, une aide *quasi* structurelle dans la manière dont ont été conçus certains des registres du *Einwohnerkontrolle*². Par exemple, il me paraissait aisé de relever d'un coup la plupart des hommes de nationalité suisse puisqu'un registre militaire, basé sur l'année de naissance, les enregistrait tous – du moins le pensais-je – d'un coup³. Autre exemple, une publication donne la liste de tous les étrangers qui se firent naturaliser «Bâlois» au cours du XIX^e siècle, et il est assez simple et rapide d'y repérer les membres d'une cohorte particulière⁴.

Un premier problème, inattendu, se fit jour : il était impossible, en feuilletant les registres, de relever à la fois les membres de la cohorte 1870 et ceux de la cohorte 1880. Inévitablement, on finissait par ne plus repérer que les uns ou les autres, ce qui obligeait à revenir en arrière et, surtout, amenait à avoir des doutes sur la qualité du relevé. Et puis, dans certains registres, le nombre d'individus à enregistrer prenait des proportions inquiétantes. Dans un premier temps, il m'a fallu renoncer à enregistrer les deux cohortes à la fois⁵ et acheter un nouvel ordinateur. La cohorte 1870, telle que je l'ai aujourd'hui enregistrée et dont je me

² Et, bien évidemment les registres de l'état civil.

³ Pour Bâle : *Militär, P16 / Stamm-Kontrolle / 1832–1933* (102 volumes, un volume par an ; *de facto*, je n'ai utilisé que le volume de 1870). Pour les autres communes du canton : *Militär, P18, 1 / Stammkontrolle Kleinhüningen / 1832–1878* (un volume, entrées 435-447 pour les membres de la cohorte 1870) ; *Militär, P18, 2 / Stammkontrolle Riehen / 1832–1881* (un volume, entrées 507-523 pour les membres de la cohorte 1870) ; *Militär, P18, 3 / Stammkontrolle Bettingen / 1832–1881* (un volume, entrées 149-154 pour les membres de la cohorte 1870). J'ai complété certaines informations avec *Militär, P17 / Stammkontrolle Baselstadt : I–V* (à chaque fois plusieurs volumes), *Militär, P. 21 / Milit. Kontrolle : Alphabet. Register. [I-II]* (deux volumes) et *Militär, P. 22 / Offiziers-Kontrolle : Alphabet. Register* (un volume).

⁴ PFISTER, W., *Die Einbürgerung der Ausländer in der Stadt Basel im 19. Jahrhundert*, Basel, 1976, 487 p. On y trouve 3288 entrées qui correspondent à des ménages d'origine étrangère qui se firent naturaliser avant 1900.

⁵ Je pensais, alors, relever la cohorte 1880 dans un second temps.

permets d'affirmer que, à une poignée d'individus près, elle est bien composée de *l'intégralité* des individus –hommes et femmes –qui furent présents à Bâle à un moment ou à un autre entre 1870 et 1920, cette cohorte forme un groupe de 11 374 personnes différentes, soit plus du double de mon estimation de départ. Il était exclu, dans ces conditions, de se lancer une seconde fois dans l'aventure avec 1880. J'ai déjà évoqué⁶ les difficultés et les pièges que réserve le *Einwohnerkontrolle*, je n'y reviens pas, si ce n'est pour dire qu'ils sont particulièrement sensibles dans un relevé de ce type : l'identification des individus pose parfois des problèmes insolubles⁷. Dans le cadre de ce relevé j'ai enregistré pour chaque individu de la base de données : son nom tel qu'on le trouve dans les registres⁸ ; son nom à la naissance⁹ ; son second nom s'il en change (par adoption ou par toute autre démarche)¹⁰ ; ses prénoms ; son sexe ; la date de sa naissance (jour et mois) ; la date de son décès lorsque je l'ai rencontrée (jour, mois, année) ; un certain nombre de remarques dans tous les cas où elles se justifiaient ; enfin, l'intégralité de ses références dans le *Einwohnerkontrolle*¹¹. Ceci permettra, plus tard, d'extraire de cette population de 11 374 individus des sous-groupes représentatifs et de les retrouver rapidement dans les registres pour aller y relever des données supplémentaires qui permettront de répondre à des questions particulières. Par exemple, on pourra relever toutes les adresses d'un groupe de migrants pour étudier sa mobilité résidentielle en fonction de tel ou tel critère. C'est pour ce type de recherches que le temps a manqué : j'ai préféré terminer mon relevé pour avoir une base de données complète sérieusement exploitable dans un autre cadre que celui de cette thèse –par moi ou par d'autres –, plutôt que de m'interrompre et de ne pas avoir d'échantillon exploitable. Il faut préciser, ici, qu'il est im-

⁶ Voir, dans le premier volume de texte, Chapitre I, p. 62-71.

⁷ En ses meilleurs jours, la base de données eut jusqu'à 14 000 entrées. Le travail d'élimination des doublons – avec sa kyrielle de vérifications –a largement égalé la durée du relevé.

⁸ *Meyer-Müller* pour une femme née *Müller*, mariée *Meyer*.

⁹ *Müller* dans l'exemple précédent.

¹⁰ On pourrait avoir une *Meyer-Baumann* née *Müller* : née illégalement *Müller*, adoptée ou reconnue par *Baumann* dont elle prend le nom, cette femme épouse un *Meyer*. On relèvera ici *Baumann*.

¹¹ Qui a été entièrement feuilleté à cette occasion, on l'aura sans doute compris : plus de 500 volumes différents –certains registres sont en plusieurs volumes –et une vingtaine de milliers de cartes. Chaque registre a sa colonne dans la base de données, pour peu qu'un membre au moins de la cohorte 1870 s'y trouve. On a 219 colonnes différentes.

possible de trouver un algorithme de relevé qui permettrait, par exemple, de prendre un individu de la cohorte sur deux. On est, à son corps défendant, condamné à l'exhaustivité. L'erreur fondamentale est d'avoir fait une estimation absolument erronée sur les dimensions de cette exhaustivité.

B. Quelques résultats sur les membres de la cohorte 1870

On peut tirer de la base de données, dans laquelle sont enregistrés les membres de la cohorte 1870, quelques résultats qui n'imposent pas de recours à des tirages de sous-groupes représentatifs. On peut analyser la structure de la cohorte par sexe, la répartition au cours de l'année 1870 du nombre des naissances, la répartition des migrants en fonction des différents types d'autorisation de séjour. J'ajouterai quelques réflexions sur les prénoms favoris des parents de 1870.

1. Répartition par sexe

J'ai déjà parlé de *Kalma Russek* dont je n'ai pu établir s'il s'agissait d'un homme ou d'une femme¹². A cette unique exception près, le sexe de 11 373 migrants a pu être déterminé avec précision. On constate que le nombre d'hommes (7110, 62,51 % de l'ensemble) l'emporte nettement sur celui des femmes (4263, 37,48 % de l'ensemble). Or, on sait que le rapport Femmes / Hommes est en général favorable à celles-ci. Pour le canton de Bâle-Ville, on a même des chiffres précis entre 1835 et 1920 qui montrent que ce rapport, pour la population résidente moyenne¹³, oscille entre 1,036 (valeur la plus faible, en 1860) et 1,238 (valeur la plus élevée, en 1871). Pour l'intervalle 1871-1920, cette valeur ne descend jamais sous 1,146 (en 1906-1910). Ici, le rapport est non seulement favorable aux hommes, mais, de plus, d'une manière très marquée : 0,60 (ou, rapport inversé Hommes / Femmes de 1,67). On peut, en utilisant les publications statistiques cantonales et fédérales¹⁴, savoir combien de membres de

¹² Voir le premier volume de texte, Chapitre I, p. 63.

¹³ *Mittlere Wohnbevölkerung*. Voir ces chiffres dans le volume d'annexes, Annexe 1, p. 12-13.

¹⁴ J'ai déjà donné plusieurs fois leurs références. Voir, par exemple, le volume d'annexes, Annexe I, p. 6, note 1 ou en Sources, la section «Sources imprimées».

la cohorte 1870 sont présents à Bâle au moment des recensements. Le tableau 1 reprend ces chiffres. Pour 1870, j'ai indiqué, à la fois, le nombre total des naissances qui ont eurent lieu à Bâle (1870 I), ce même nombre diminué du nombre des enfants mort-nés (1870 II), nombre à son tour diminué du nombre des décès d'enfants nés vivants qui eurent lieu dans l'année (1870 III)¹⁵, ainsi que le nombre des membres de la cohorte 1870 présents à Bâle le 1er décembre 1870, jour du recensement, d'après la publication des résultats de celui-ci (1870 IV).

Tableau 1
La cohorte 1870 à Bâle, de 1870 à 1950

| | Femmes | Hommes | Total | Rapport Femmes / Hommes |
|------------------|--------|--------|-------|----------------------------|
| 1870 I* | 758 | 809 | 1567 | 0,937 |
| 1870 II* | 730 | 761 | 1491 | 0,959 |
| 1870 III* | 590 | 607 | 1197 | 0,972 |
| 1870 IV* | 509 | 547 | 1056 | 0,931 |
| 1880 | 537 | 542 | 1079 | 0,991 |
| 1888 | 846 | 807 | 1653 | 1,048 |
| 1900 | 1046 | 1060 | 2106 | 0,987 |
| 1910 | 973 | 954 | 1927 | 1,020 |
| 1920 | 865 | 790 | 1655 | 1,095 |
| 1930 | 729 | 606 | 1335 | 1,203 |
| 1941 | 551 | 359 | 910 | 1,535 |
| 1950 | 260 | 148 | 408 | 1,757 |

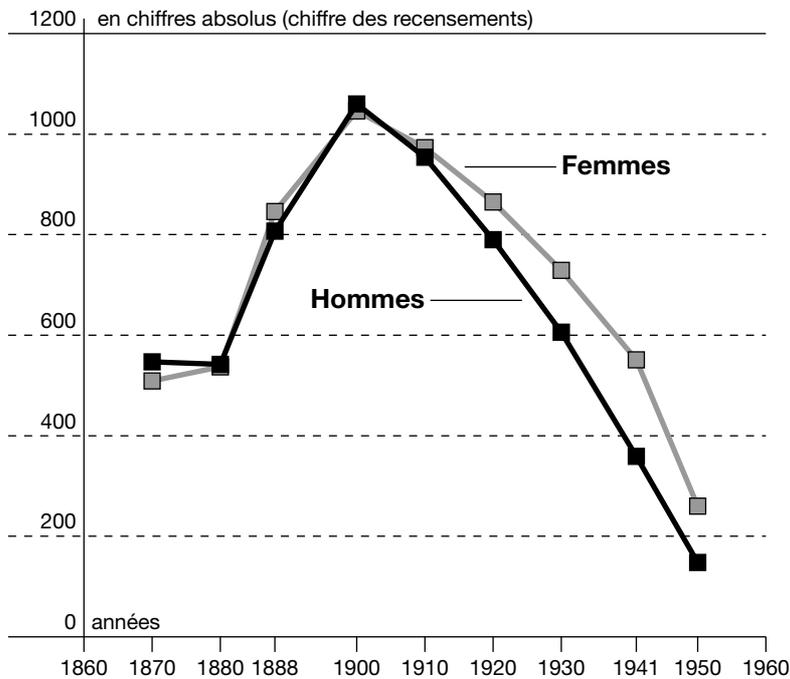
* Voir l'explication dans le texte.

Ces chiffres permettent de constater que la masse d'individus mise en mouvement pour permettre la présence d'un bon millier de personnes de chaque sexe au moment où la cohorte 1870 connaît son taux de présence maximum dans la cité –ici en 1900 –est pratiquement sept fois plus élevé que ce chiffre lui-même dans le cas des hommes (671 %) et plus de quatre fois dans le cas des femmes (408 %). Cette différence parle pour une beaucoup plus grande mobilité des hommes, puisqu'il en faut plus que de femmes pour arriver à un niveau de présents

¹⁵ Ces résultats ont été obtenus à partir de mes propres dépouillements des registres de l'état civil (*Civilstand H / Geburtsregister* et *Civilstand K / Sterberegister*) : *Civilstand H 1 / 1870 Januar 3. bis 1870 April 4.* (un volume), *Civilstand H 2 / 1870 April 4. bis 1870 Juli 7.* (un volume), *Civilstand H 3 / 1870 Juli 14. bis 1870 Oktober 22.* (un volume) *Civilstand H 4 / 1870 Oktober 22. bis 1871 Januar 11.* (un volume), et *Civilstand K 1-15 / 1870-1877* (quatre volumes sur 15).

équivalent en chiffres absolus. Cela signifie également qu'ils restent moins longtemps. Le graphique 1 donne la représentation graphique des chiffres de la cohorte sur quatre-vingt ans.

Graphique 1
La cohorte 1870 à Bâle, de 1870 à 1950



2. La répartition des naissances

L'enregistrement de la date de naissance est, nous l'avons déjà vu, tributaire d'imprécisions qui, pour certains groupes, rendent les identifications très délicates¹⁶. Sur 11 374 migrants j'ai une imprécision majeure dans le cas de 129 individus (87 hommes et 42 femmes) : pour eux, je n'ai pas de certitudes sur l'année de naissance¹⁷. Suivant le registre dans lequel je les ai trouvés, on leur a attribué 1870 pour année de naissance ou 1869, 1871, etc.¹⁸ Dans 710 cas supplémentaires, on a une imprécision à la fois sur le mois et sur le jour de la naissance. Dans 76 cas il s'agit de femmes, dans 634 d'hommes dont au moins 90 % sont des Italiens¹⁹. Dans

¹⁶ Voir le premier volume de texte, Chapitre 1, p. 65.

¹⁷ Dans un cas l'ambiguïté est levée : la personne (une femme) est dans le registre de l'état civil de 1870 sous l'entrée 24. Elle est bien née en 1870.

¹⁸ La gamme est large : 1810, 1857, 1864, 1866, 1867, 1868, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879 et 1880. Mais 69 sur 130 cas se restreignent à 1869 et 1871 en plus de 1870.

¹⁹ C'est une estimation faite sur la consonance des noms enregistrés.

quatre cas supplémentaires (quatre hommes), on a, en fonction des registres dans lesquels les migrants ont été relevés, deux mois différents pour leur date de naissance. Dans l'un des cas, on a également deux jours différents. A ces 714 cas s'ajoute celui de *Kalma Russek* dont on ne sait qu'une chose, c'est qu'il (ou elle) est né (ou née) en 1870. Dans un autre cas (une femme), une perte (une déchirure) au niveau du registre ne permet pas de connaître le mois de la naissance, alors qu'on a le jour. Dans 24 cas, enfin, on a une imprécision sur le jour de la naissance, qui manque dans 16 cas et pour lequel on a deux dates dans le huit autres cas²⁰. Ces imprécisions concernent 13 hommes et onze femmes. Finalement, il reste 10 500 migrants pour lesquels la date de naissance est connue avec précision²¹, 6368 hommes et 4132 femmes. J'ai élaborée (Graphiques 2 et 3) les courbes du nombre de naissances sur des intervalles successifs de sept jours en partant du 1er janvier 1870 (qui est un vendredi). On a ainsi 52 intervalles de sept jours pour lesquels j'ai comparé la distribution du nombre des naissances pour les natifs de Bâle et pour les autres en utilisant les pourcentages par rapport au total.

Ces courbes ne sont pas faciles à interpréter. Les courbes des naissances qui eurent lieu à Bâle est beaucoup plus heurtée que celle des naissances qui eurent lieu ailleurs. Ici, c'est le nombre qui joue un rôle essentiel. Avec, en moyenne, une trentaine de naissances par semaine à Bâle contre 170 à l'extérieur, il est normal que la dispersion y soit plus forte²².

²⁰ La différence va de un à 13 jours et il s'agit sans doute de confusions entre la date de la naissance et celle du baptême. On ne peut pas exclure, en effet, que certains migrants fournissent, comme pièce d'identité pour eux ou pour leur enfant, un certificat de baptême, dont la date est évidemment postérieur à la naissance. Dans les cas où il y avait ambiguïté sur la date de naissance, mais qu'il s'agissait de l'un des individus nés à Bâle et que j'avais retrouvé dans l'état civil, la date portée dans celui-ci fait évidemment autorité et l'ambiguïté est levée. J'ai, également, de ma propre autorité, corrigé certaines erreurs évidentes. Si un migrant apparaît plusieurs fois avec une même date de naissance, mais que cette date est différente une fois dans les registres, il faut se demander s'il ne s'agit pas d'une erreur de lecture du fonctionnaire de l'époque. Ainsi, *Wilhelm August Couard* est enregistré six fois comme du 3 avril 1870 (1870.4.3) et une fois comme du 3 juillet 1870 (1870.7.3). Or, dans la graphie de l'époque, le «4» et le «7» se confondent facilement et il s'agit manifestement d'une inattention du préposé de l'époque qui a mal lu le document que le migrant lui avait remis. Dans un cas, par contre, on fit preuve de zèle : *Marie d'Engelhardt – Russiche Baronin*, nous dit-on – est donnée comme du 18 août 1870 (calendrier orthodoxe) et du 1er septembre (calendrier grégorien). Ce fonctionnaire n'aurait pas eu de mal à comprendre pourquoi la commémoration de la Révolution d'octobre a lieu le 7 novembre...

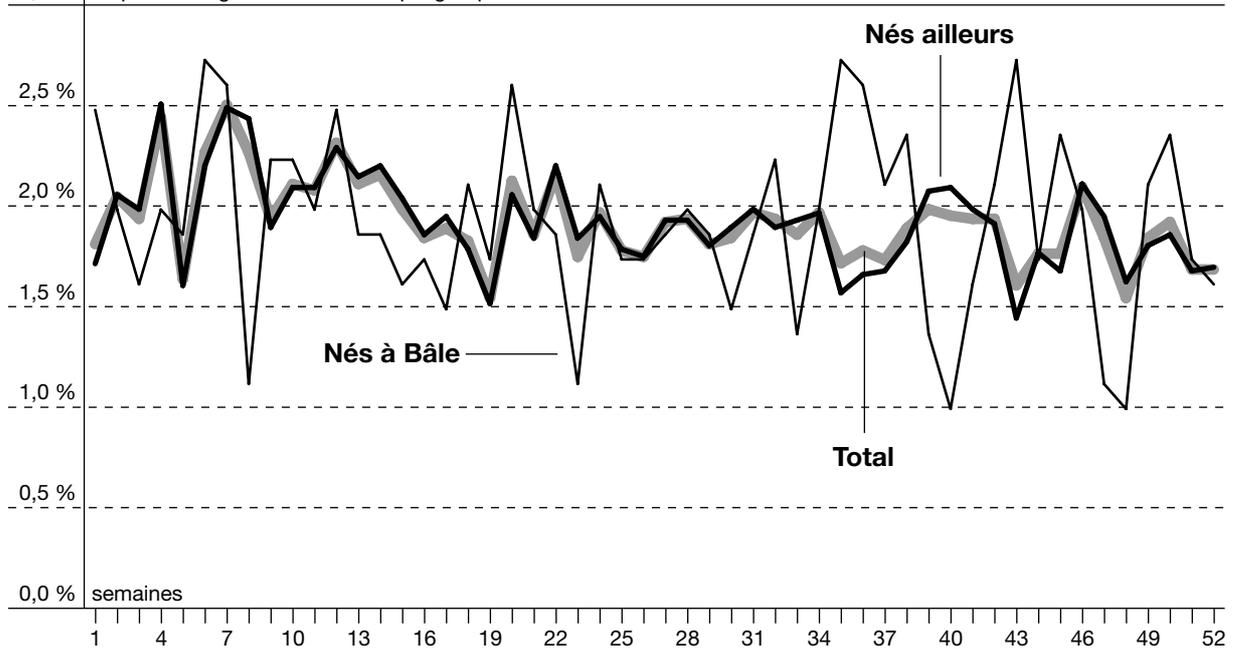
²¹ Enfin, presque : on a deux personnes –un homme, une femme –nées le 29 février (l'année 1870 n'est pas bissextile) et une autre –une femme –née le 31 septembre 1870. J'ai éliminé des calculs ces trois individus.

²² Pour les totaux sur les deux sexes, le coefficient de variation est de 16,61 % dans le premier cas, de 10,33 %

Graphique 2

Le nombre de naissances hebdomadaires pour les hommes membres de la cohorte 1870 à Bâle

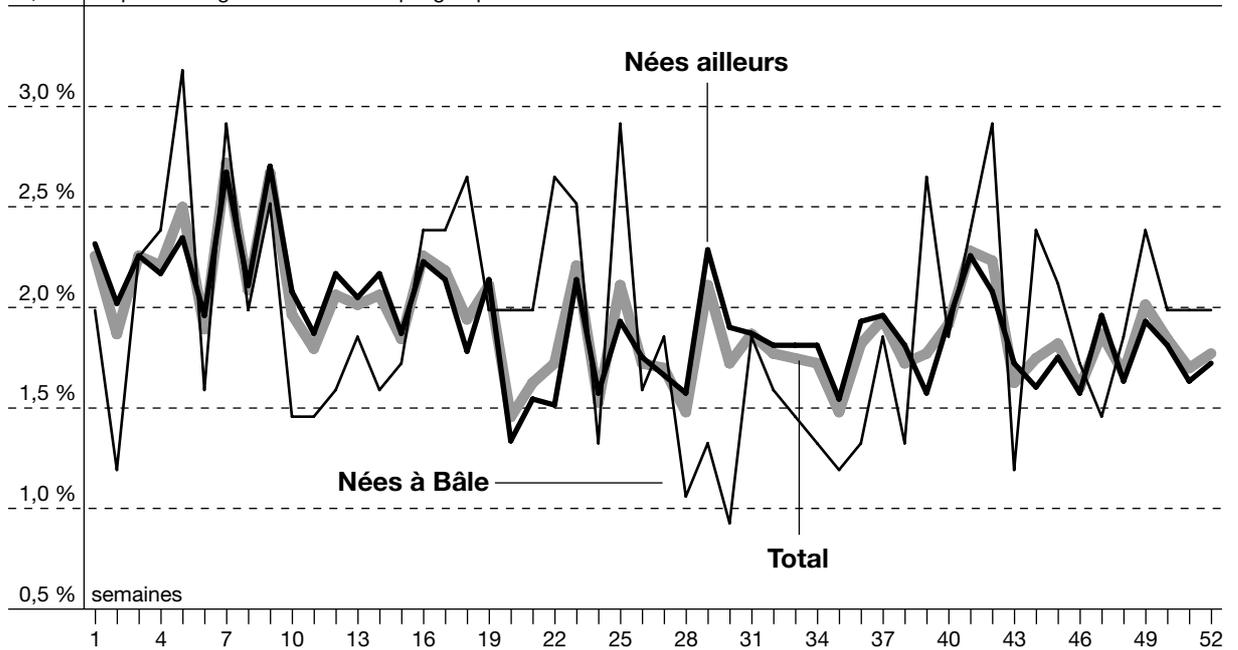
3,0 % en pourcentage du total de chaque groupe



Graphique 3

Le nombre de naissances hebdomadaires pour les femmes membres de la cohorte 1870 à Bâle

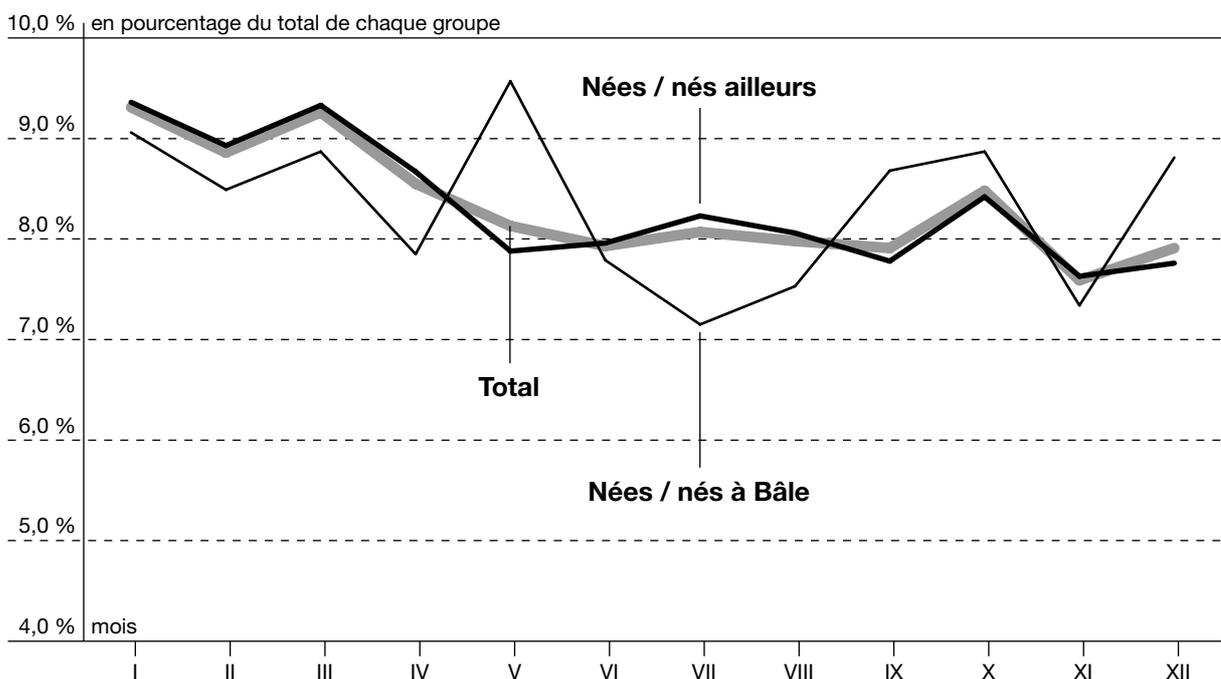
3,5 % en pourcentage du total de chaque groupe



dans le second. Dispersion plus faible pour le total de la population : coefficient de variation de 9,50 %.

Ce qui est assez net, c'est un affaissement du nombre des naissances au cours de l'année, affaissement particulièrement visible si l'on analyse le nombre de naissances par mois. On passe (Graphique 4) de plus de 9 % en janvier à moins de 8 % en décembre. Même dispersion de la courbe des naissances bâloises, qui amplifie en général les mouvements que connaît la courbe des naissances extérieures, mais qui évolue parfois en sens inverse, comme en mai, juillet et septembre, sans que je puisse proposer d'explications cohérentes à ce phénomène²³.

Graphique 4
Le nombre de naissances mensuelles pour l'ensemble des membres de la cohorte 1870 à Bâle



3. La répartition en fonction des différents types d'autorisation de séjour

Je vais essayer, ici, de donner quelques lumières sur la répartition des membres de la cohorte 1870 en fonction de leur statut (ou de leurs statuts). On peut, en effet, penser qu'il y a des structures à mettre au jour dans la manière dont les membres apparaissent dans la base de données. Ceux qui n'y sont que sous une seule et unique entrée ont-ils les mêmes caractéristi-

²³ Les coefficients de corrélation entre les séries qui donnent le pourcentage, par rapport au total de la série, des naissances pour les membres de la cohorte nés à Bâle ou nés ailleurs (que l'on considère chacun des sexes ou l'ensemble, et que l'on considère les *pseudo*-semaines ou les mois) sont tous très médiocres et aucun ne dépasse 0,35 en valeur absolu.

ques que ceux qui y apparaissent un grand nombre de fois ? Le «Bourgeois » ont-ils plutôt beaucoup ou peu d'entrées ? Parmi ceux qui n'y apparaissent qu'une fois, sont-ce les femmes ou les hommes qui sont majoritaires ?

Parmi les membres de la cohorte, enregistrés dans ma base de données, il y a un certain nombre d'individus qui n'ont qu'une seule entrée, celle de l'état civil. Il s'agit principalement d'enfants mort-nés ou d'enfants en très bas-âge et qui n'ont pas été portés dans le registre dans lequel sont portés leurs parents. Il y a quelques cas, également, de femmes qui, de passage à Bâle, surprises sans doute dans quelques cas, accouchent à Bâle (parfois à l'hôtel²⁴, parfois à l'hôpital²⁵, parfois chez un particulier²⁶). Elles ne sont pas à proprement parler des membres de la population bâloise. Comme n'en font pas partie les Bâlois nés à l'extérieur de Bâle et qui n'y viennent jamais²⁷. Tous ces individus sont enregistrés dans les volumes de l'état civil, mais ne sont pas portés dans le *Einwohnerkontrolle*²⁸. On a, en tout, 191 cas de ce

²⁴ *Louis Marie Joseph de Bourges* voit ainsi le jour le 2 novembre à l'hôtel *Krone*. Son père, français originaire de Beauvais, 41 ans, est officier d'artillerie. Sa mère, née *Ract-Madoux*, a 28 ans. Il est porté sous l'entrée 1309 du registre de l'état civil de 1870.

²⁵ *Lina Fischer*, le 16 mai, entrée 594 du registre de l'état civil de 1870, voit le jour à l'hôpital. Sa mère –la naissance est illégitime –est «arrivée de Mulhouse (*von Mülhausen zugereisst*) » –où elle travaille – se dirigeant vers *Lenzburg* dans le canton d'Argovie –où elle est immatriculée. Elle a manifestement été prise de court et obligée de faire halte à Bâle (*Spital V 8 / Kranken- und Pfründerregister: Eintritte*, volume de 1870, entrée 624).

²⁶ *Johann Ulrich Moehl* voit le jour *Utengasse 22* (Petit-Bâle) le 19 avril, entrée 472 du registre de l'état civil de 1870. Sa mère est née *Gugenbühler* (*sic*). La famille (le mari est de Thurgovie) n'habite pourtant pas à Bâle : on ne la retrouve ni dans le *Einwohnerkontrolle*, ni dans l'*Adressbuch*. Par contre, une famille *Weber-Guggenbühler* (*sic*) vit *Utengasse 22*. En recourant aux registres des *Niederlassungsbewilligungen* des Suisses (*NC-Sch W-0232*), on constate que *Madame Weber-Guggenbühler* eut en 1857 un fils illégitime. Rien n'empêche de penser qu'elle ait eu également une fille, et que celle-ci viennent accoucher chez elle, sans pour autant vivre à Bâle. A moins qu'il ne s'agisse de sa sœur (la mère de *Johann Ulrich* a 32 ans lorsqu'elle accouche ; j'ai omis de relever la date de naissance de *Madame Weber-Guggenbühl*, mais les deux possibilités –mère ou sœur –sont envisageables). L'enfant est porté dans l'état civil (la naissance a eu lieu à Bâle) mais pas dans le *Einwohnerkontrolle* (la mère n'est à Bâle qu'en visite).

²⁷ Par exemple, *Karl Merian*, Bâlois, né le 25 février à *Aarburg* dans le canton d'Argovie, mort le 11 juin 1873, porté –puisque Bâlois –dans le registre de l'état civil de 1870 sous l'entrée 539, manifestement décédé avant d'être venu à Bâle. Autre exemple, *Emma Bertha Weber*, née le 24 avril 1870 à *Liestal* dans la canton de Bâle-Campagne, entrée 746 du registre de l'état civil. Voir aussi, pour d'autres exemples similaires, les entrées 191, 445, 464, 483, 984, 1404, 1415 et 1475.

²⁸ J'ai déjà évoqué (premier volume de texte, Introduction, p. 14) le cas de *Rosa Luxemburg* (1870-1919) qui épousa *Gustav Lübeck* le 19 avril 1898 à Bâle. Il s'agissait d'un mariage arrangé dans le milieu des émigrés de gauche allemands. Ce mariage, blanc vraisemblablement, devait permettre à *Rosalina Luxemburg*, alors po-

genre (102 enfants de sexe masculin, 89 de sexe féminin). Dans les calculs qui vont suivre, j'ai également éliminé 103 entrées qui ne concernent que des étudiants (une seule étudiante parmi ces entrées) qui ne sont pas enregistrés ailleurs dans le *Einwohnerkontrolle*, et douze enfants illégitimes à la charge du canton (huit de sexe masculin, quatre de sexe féminin) qui n'apparaissent pas non plus ailleurs dans le *Einwohnerkontrolle* que dans leur registre spécifique²⁹. Les considérations qui vont suivre portent donc sur un échantillon de 11 067 individus membres de la cohorte 1870 (6898 hommes, 4169 femmes)³⁰.

Les quatre graphiques qui suivent (Graphiques 5 à 8), qui donnent d'une même situation une vision issue de deux points de vue différents, condensent visuellement ces premiers résultats. Dans un premier temps, on constate, sur les deux premiers de ces graphiques (Graphique 5 et 6)³¹, que, aussi bien pour les migrantes que pour les migrants, la proportion de ceux qui

lonaise et domiciliée à Zürich en Suisse, de devenir allemande et de pouvoir ainsi mener une vie (politique) publique dans l'Empire, ce qu'il lui était impossible de faire en restant polonaise. Bien que le couple soit porté dans le registre des mariages de 1898 sous l'entrée 269 (*Civilstand M 1 / Eheregister A / M1, 23 / 1898*), on ne retrouve *Rosa Luxemburg* nulle part dans le *Einwohnerkontrolle*. *Gustav Lübeck* lui-même, pourtant porté à l'adresse *Oberwilerstrasse 165* dans le registre des mariages, quitta, semble-t-il, Bâle officiellement, où il était arrivé le 24 décembre 1897, le 28 janvier (j'ai perdu sa référence exacte dans le *Aufenthaltskontrolle* de 1897, dans lequel il est porté comme «menuisier sur machine [*Schreinermaschinenist*] »). On a, ici, un nouvel exemple de présence –illustre et indubitable –qui ne laisse pas de traces dans le *Einwohnerkontrolle*. Pour plus de détails sur ce mariage et ses raisons, voir HIRSCH, H., *Rosa Luxemburg*, Reinbeck bei Hamburg, 1993¹⁷ (1ère édition : *idem*, 1969), p. 22-27. Autres exemples –sans rapport direct avec la cohorte 1870 –de présences illustres qui ne laissèrent pas de traces dans le *Einwohnerkontrolle* : les membres de l'*Association internationale des travailleurs* (dite *Première Internationale*) qui tinrent leur quatrième congrès à Bâle en 1869 ; les membres de la *Deuxième Internationale* qui y tinrent un congrès extraordinaire en novembre 1912 (*Clara Zetkin* y termina son discours sur l'appel «guerre à la guerre [*Krieg dem Krieg*] » et Louis Aragon en utilisa le cadre pour son roman *Les Cloches de Bâle*) ; celle, hypothétique, de *Benito Mussolini* qui y serait venu au début du siècle animer, au nom du *Partito Socialista Italiano*, des réunions syndicales et politiques dans le milieu ouvrier italien (voir, sur ce dernier point, MATTMÜLLER, M., *Mussolini in Svizzera (1902–1904)*, Firenze, 1981, 16 p.)

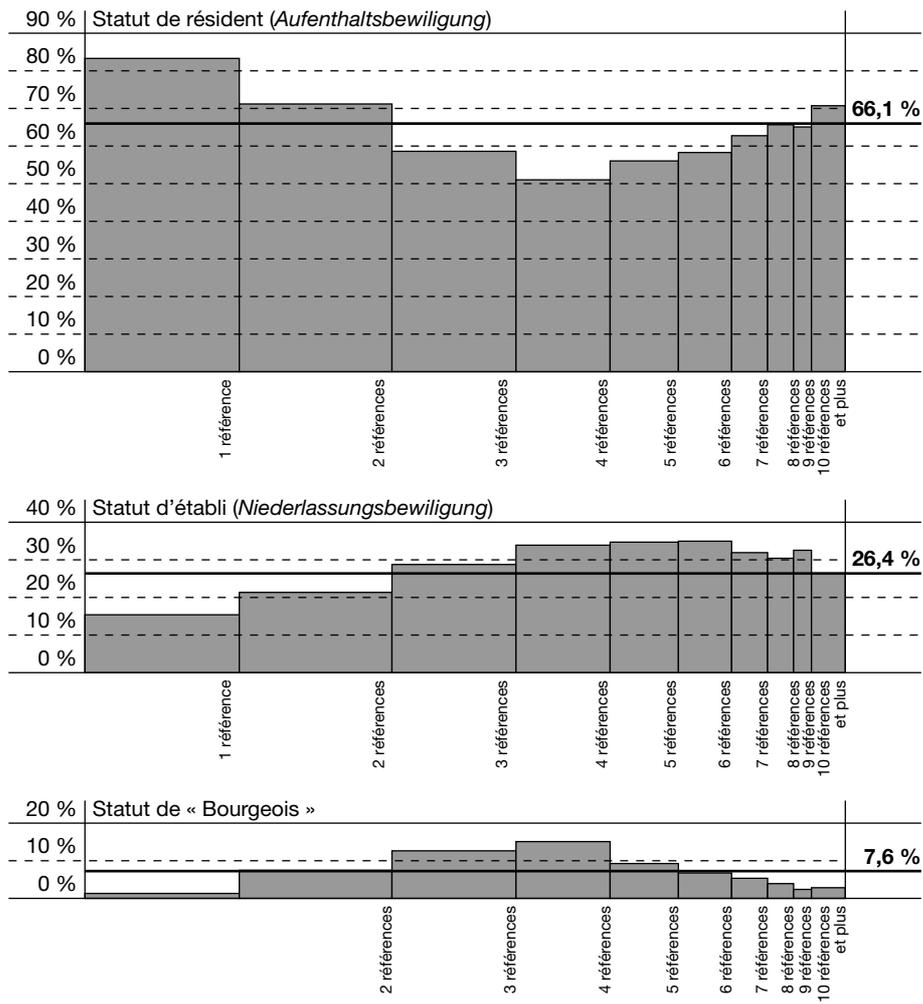
²⁹ Quatre d'entre eux sont nés à Bâle. Ces enfants ont vraisemblablement quitté Bâle rapidement après leur naissance et on perd leur trace. Portant le nom de leur mère au moment de ce premier enregistrement, on ne peut pas exclure qu'il réapparaissent sous un autre nom par la suite, s'ils furent adoptés ou reconnus, une occurrence qui les rend extrêmement difficiles à repérer, même en connaissant leur date de naissance (on a plus de 30 naissances potentielles par jour pour la cohorte 1870). Ces douze enfants apparaissent uniquement dans le registre 1855-1880 de *Niedelassung H 6a / Uneheliche Kinder-Kontrolle / 1855–1944* et, pour quatre d'entre eux, dans les registres de l'état civil.

³⁰ J'ai, ici aussi, éliminé *Kalma Russek*.

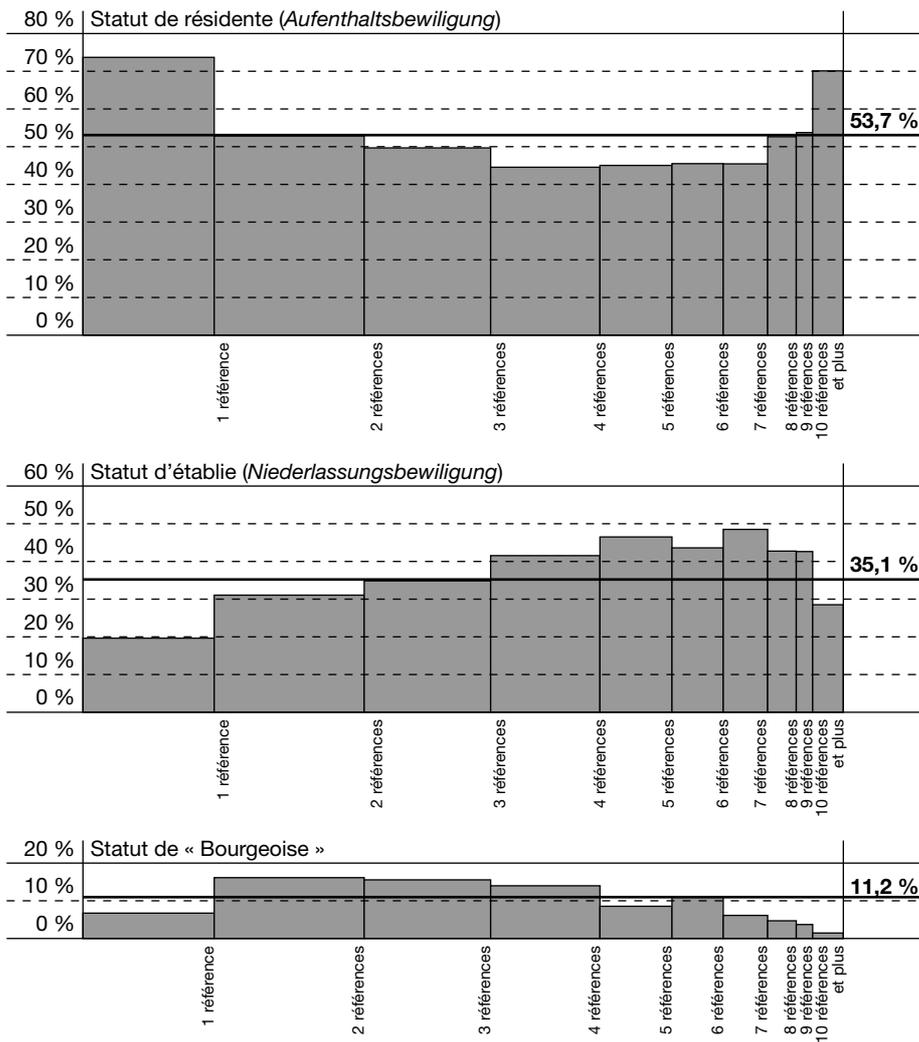
³¹ Qui mettent plutôt en valeur ce qui se passe pour chacun des statuts en fonction du nombre de références total trouvées pour les migrants dans le *Einwohnerkontrolle*.

n'apparaissent qu'une ou deux fois dans le *Einwohnerkontrolle* est très substantielle. Plus de la moitié n'apparaissent pas plus de trois fois (56,7 % des hommes de la cohorte 1870 sont enregistrés une, deux ou trois fois, 53,6 % des femmes). Dans ces cas là, plus de 50 % des enregistrements sont liés au statut de «résident ». On constate une certaine différence dans la manière dont le statut de «Bourgeois » se distribue parmi les hommes et parmi les femmes. Parmi les membres de la cohorte qui n'apparaissent que trois fois au maximum dans le *Einwohnerkontrolle*, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à avoir le statut le plus privilégié. Fait difficile à interpréter, comme d'ailleurs l'ensemble des résultats discutés ici. En effet, on pourrait dire que le fait d'apparaître peu dans le *Einwohnerkontrolle* (pas plus de trois fois) est un signe de grande mobilité (on vient, on repart, répétant l'opération tout au plus trois fois). Mais on pourrait aussi dire l'inverse et considérer le fait que l'on ne soit *que* trois fois présents dans le *Einwohnerkontrolle* comme un signe de stabilité : on naît à Bâle (première référence à l'endroit de l'enregistrement de ses parents, seconde au moment de sa maturité –si l'on quitte le domicile parental –ou de son mariage, troisième au moment d'un second mariage, d'une naturalisation, etc.) Je trancherais en faisant l'hypothèse que le pronostic de grande mobilité est sans doute valable pour les hommes et celui d'une relative stabilité pour les femmes.

Graphique 5
Nombre de références des membres masculins de la cohorte 1870
dans le *Einwohnerkontrolle* et types de statut (I)



Graphique 6
Nombre de références des membres féminins de la cohorte 1870
dans le *Einwohnerkontrolle* et types de statut (I)



Dans un second temps, lorsque l'on se place du point de vue qui met plutôt en valeur ce qui se passe pour chaque niveau de fréquence d'enregistrements (Graphique 7 et 8), on constate que le nombre d'enregistrements dans les registres qui correspondent aux différents statuts de résident est beaucoup plus important chez les hommes (66,08 % du total de ceux des enregistrements qui ne concernent que les hommes) que chez les femmes (53,72 % du total de ceux des enregistrements qui ne concernent que les femmes). Celles-ci sont mieux loties lorsqu'il s'agit des statuts d'établis et de «Bourgeois » : dans les mêmes conditions, 35,12 % contre 26,35 % pour le statut d'établi et 11,16 % contre 7,57 % pour le statut de

«Bourgeois »³². L'analyse visuelle de ces graphiques permet de remarquer que le contraste est surtout fort, pour les hommes, entre ceux qui ne sont enregistrés qu'une fois –et qui le sont, alors, surtout avec le statut de résident –, et ceux qui sont enregistrés trois ou quatre fois –parmi lesquels se trouve des contingents de «Bourgeois » respectables. La situation qui prévaut, lorsque les membres de la cohorte ne sont enregistrés que deux fois, est une situation de transition où la part de «Bourgeois » par rapport à leur total est déjà importante, mais où la part d'individus enregistrés comme résidents par rapport à leur ensemble, reste appréciable. Situation différente pour les femmes, puisque dès le niveau de l'enregistrement unique, si on a une proportion importante de celles qui ont un statut de résidente qui sont représentées, celles qui ont les statuts d'établies et de «Bourgeoises » le sont aussi notablement. Ici, si le contraste est moins fort que chez les hommes, entre celles qui ne sont enregistrées qu'une fois et celles qui sont enregistrées deux, trois ou quatre fois, on a tout de même une différence claires entre ces deux situations et il est visible que le fait, pour une femme, d'être enregistrée plusieurs fois fait monter la probabilité de l'être en partie avec le statut de «Bourgeoise », et fait monter cette probabilité plus vite que pour les hommes.

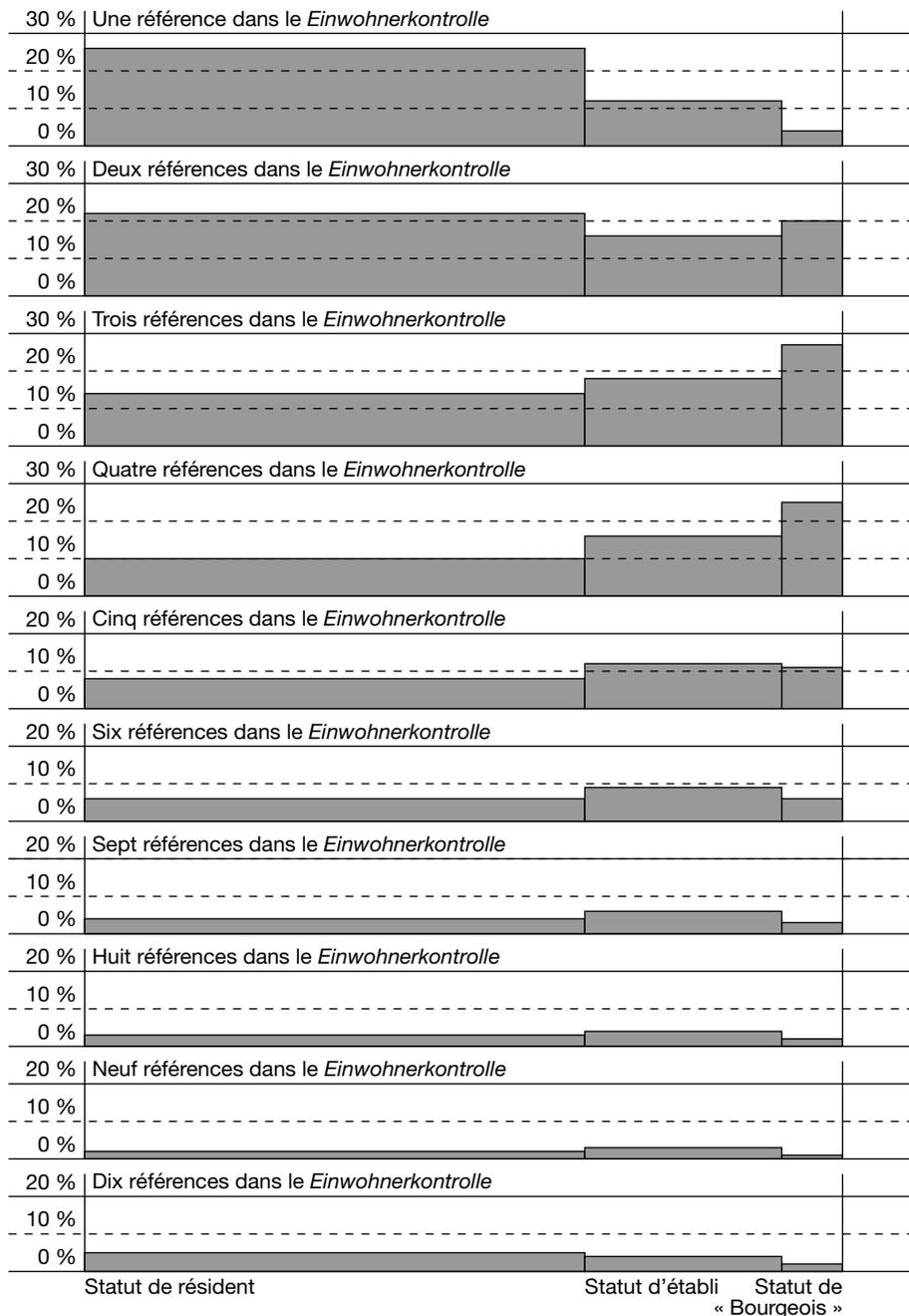
On conclura en insistant sur trois faits : d'une part, il ressort avec force de ces graphiques que la répétition des enregistrements, au-delà d'un certain nombre, est défavorable aux membres de la cohorte puisqu'il devient presque impossible pour eux de passer au statut de résident ou de «Bourgeois » ; d'autre part, l'enregistrement unique va cantonner, en général, les membres de la cohorte dans le statut de résident, ce qui est d'ailleurs assez logique puisqu'il n'est pas facile d'obtenir directement le statut d'établi ou de «Bourgeois »³³ ; enfin, la proba-

³² On constate en retournant au tableau des chiffres absolus, qu'il y a 1199 enregistrements sous le statut de «Bourgeois » pour les hommes et 1132 pour les femmes. Ces chiffres proches cachent pourtant une différence dans la manière dont ces enregistrements sont répartis en fonction du nombre total d'enregistrements. Les *maxima* ne sont pas situés aux mêmes niveaux : celui-ci est à son période, pour les femmes, lorsqu'elles ne sont enregistrées en tout que deux fois, alors que pour les hommes ce n'est le cas que s'ils le sont trois fois.

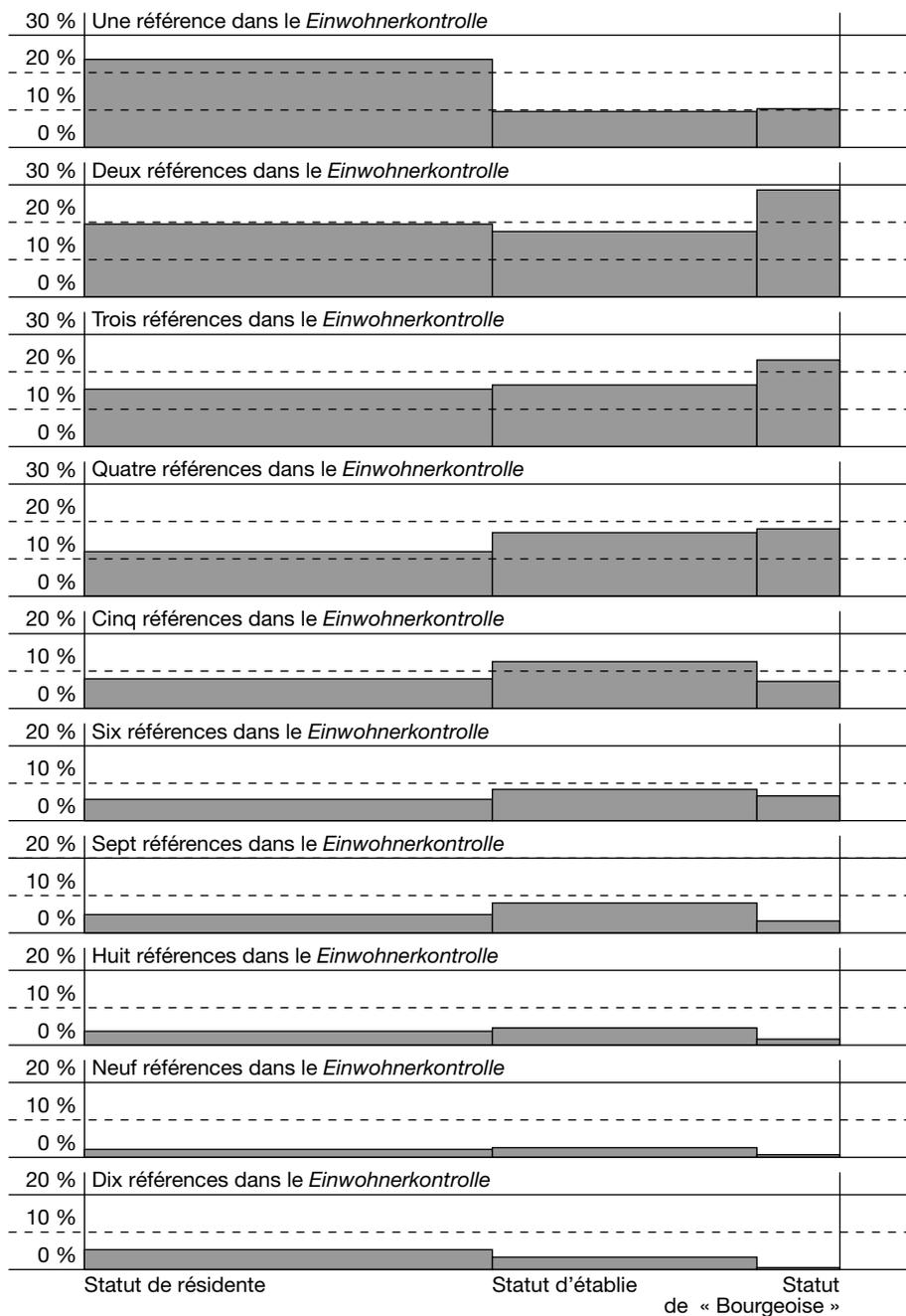
³³ Puisqu'il est rare que l'on ait tous les papiers nécessaires lorsque l'on désire obtenir le permis d'établissement et qu'un passage sous statut *Interim* est presque de règle. Quant aux «Bourgeois », ils ne sont présents dans le groupe des enregistrements uniques que dans deux cas : s'il naissent à Bâle et y meurent sous la même référence ou s'il s'agit de femmes qui épousent des Bâlois et restent, elles aussi, enregistrées sous la référence de leur mari jusqu'à ce qu'elles décèdent.

bilité d'acquérir le statut le plus enviable, celui de «Bourgeois », est plus rapidement favorable aux femmes qu'aux hommes, puisque dès que le niveau de deux enregistrements est atteint, une bonne part des femmes de la cohorte qui seront un jour ou l'autre «Bourgeoise » est représentée (28,62 % du total), alors que les hommes doivent patienter jusqu'au niveau de trois enregistrements pour atteindre des chiffres similaires (27,19 % du total).

Graphique 7
Nombre de références des membres masculins de la cohorte 1870
dans le *Einwohnerkontrolle* et types de statut (II)



Graphique 8
Nombre de références des membres masculins de la cohorte 1870
dans le *Einwohnerkontrolle* et types de statut (II)



4. Les prénoms de la cohorte 1870

J'ai déjà évoqué les problèmes que posent les prénoms des individus enregistrés dans le *Einwohnerkontrolle*³⁴. J'ai choisi, pour essayer de donner une liste des prénoms favoris des pa-

³⁴ Voir le premier volume de texte, Chapitre I, p. 63-64.

rents des membres de ma cohorte, d'adopter une méthode cohérente de classements de ceux-ci. On a vu que, souvent, les enfants se voyaient donner plusieurs prénoms. Arrivés à l'âge adulte, ils ne choisissaient pas fatalement le premier d'entre eux comme prénom usuel³⁵. Il leur arrive même de se faire appeler tout à fait autrement, soit en utilisant une abréviation de leur propre prénom, soit en utilisant un surnom, soit encore en utilisant un nouveau prénom³⁶. J'ai, dans un premier temps, relevé systématiquement le premier prénom³⁷ de chacun des membres de la cohorte. En effet, indépendamment des choix que l'individu fera par la suite de porter, dans sa vie de tous les jours, le premier, le second ou le troisième des prénoms que lui donnèrent ses parents, on peut penser que, de leur point de vue à eux, c'est le premier qui était leur prénom préféré lorsqu'ils le choisirent. De plus, n'ayant pas, pour tous les individus de la base de données, la certitude d'avoir, dans chaque cas, *tous* leurs prénoms, il serait illusoire de prendre en compte un échantillon dont on est à peu près certain qu'il n'est pas complet,

³⁵ Voir une constatation similaire pour les prénoms de l'enquête dite «des 3000 familles» (dite aussi «enquête TRA») menée par Jacques Dupâquier dans les années 1980 : DUPÂQUIER, J., PÉLISSIER, J.-P. et RÉBAUDO, D., *Le temps des Jules. Les prénoms en France au XIX^{ème} siècle*, Paris, s.d. [1987], p. 4-5.

³⁶ On trouve ainsi *Elisabetha Christina* dite – abréviation du prénom – *Lisette* (Int 1893-3030, Auf 1893/K-10904 et NC-Aus [kR] 22899), *Anna Maria* dite – surnom – *Benda* (Int 1893-2697) et *Alexis Constantin* dit – changement de prénom – *Eugen* (Int 1886-2374 et NC-Sch [kR] 26150).

Voici quelques autres exemples qui reflètent des prétentions ou des regrets d'être mal nommé (je ne donne pas les références) : *August Otto Hermann* devient *Andrew*, *Carl Oswald* ou *Paul Caspar* deviennent *Franz*, *David* devient *Detmar*, *Elisabeth Katharina* ou *Marie Johanne* deviennent *Lina*, *Fridolin* ou *Johann Alfred* deviennent *Fritz*, *Wilhelmine* devient *Mina*, *Giovanni* devient *Jor* ou *Zor* (*sic*), *Hyda Mélida* devient *Adèle*, *Jakob* devient *Friedrich*, *Jean* ou *Julius* ; *Julchen* devient *Juliana*, *Julius Albert Eugen Stanislaus* (*sic*) devient *Max*, *Katharina* devient *Clara* ou *Nina* ; *Louis* devient *Emil*, *Sibilla* devient *Bella*, *Richard* devient *Fritz Richard*, *Rosalo* devient *Roberto*, *Rosina* ou *Veneranda* deviennent *Marie*, *Stephania* devient *Amalie*, *Theresia* devient *Rosa*, *Verena Katharina* devient *Karoline*, *Wilhelmine Christine* devient *Louise*.

Trois stratégies sensibles ici : changer un prénom peu usuel en un prénom usuel (*Fridolin–Fritz*, *Hyda Mélida–Adèle*, *Rosalo–Roberto*, *Veneranda–Marie*, etc.) ; changer un prénom usuel en un prénom peu usuel, voire un surnom exotique (*August Otto Hermann–Andrew*, *David–Detmar*, *Giovanni–Zor*, *Sibilla–Bella*, etc.) ; changer simplement de prénom par goût (*Jakob–Friedrich*, *Jakob–Jean*, *Jakob–Julius*, etc.) ; c'est dans cette catégorie que tombent les choix d'une abréviation comme *Wilhelmine–Mina*). Ne perdons pas de vue qu'il ne s'agit là que de 36 cas sur 11 281 individus pour lesquels on connaît au moins un prénom (il y a, dans la base de données, 76 enfants mort-nés et 17 enfants morts en très bas âge qui ne se virent pas prénommer ; sur ce point particulier, pour la France, voir DUPÂQUIER, J., PÉLISSIER, J.-P. et RÉBAUDO, D., *op. cit.*, Paris, s.d. [1987], p. 21-22).

³⁷ Léger biais ici : si on n'a qu'un seul prénom, *Josef*, par exemple, on ne peut pas être sûr qu'il s'agisse bien du premier prénom de l'individu, qui a pu être porté dans l'état civil de son lieu de naissance comme *Franz Josef*, par exemple. Mais c'est un biais impossible à corriger.

sans pour autant savoir de quelle dimension est la lacune³⁸. C'est donc uniquement sur le premier prénom que je travaillerai³⁹. Mon principe, ici, a été de simplifier au maximum. En effet, si on a, par exemple, un migrant prénommé *Josef* dans un registre et *Joseph* dans un autre, il faut choisir si l'on ne veut pas s'engager dans des catégorisations douteuses : on retiendra l'un et l'autre comme un seul prénom, quitte à commenter ces différences lorsqu'elles sont pertinentes. Faire une différence entre les *Maria* et *Marie*, les *Elisa* et *Elise*, les *Adele* et *Adèle*, les *Carl* et *Karl* ne permet plus de s'en sortir dignement. De même, si on trouve *Edoardo* et *Ardo*, on retiendra *Edoardo* et si un migrant est ici *François*, là *Franz* ou *Jules* et *Julius*, ou encore *Ernest* et *Ernst*⁴⁰, il faudra, également, trancher et réunir ou non. Je parlerai donc dans la suite, d'un «prénom et de ses variantes ».

Si, à une exception près, je n'ai pas rencontré de difficultés quant à la détermination du sexe de la personne portant tel ou tel prénom⁴¹, ce qui permet de clairement différencier les prénoms féminins et masculins, les prénoms composés posent, eux, quelques problèmes. A quelques rares cas près, j'ai adopté la même convention que Jacques Dupâquier⁴² et considéré les prénoms composés, non comme un seul prénom, mais comme un premier et un second prénom, dont je n'ai retenu que le premier. Les *Marie Louise* sont donc toutes des *Marie*. Mais, comme je n'avais pas à faire sur le sexe des personnes les mêmes approximations que

³⁸ Pas de réflexions, donc, proches de celles développées par DUPÂQUIER, J., PÉLISSIER, J.-P. et RÉBAUDO, D., *op. cit.*, Paris, s.d. [1987], p. 28-36.

³⁹ Soit un échantillon de 11 235 personnes (7012 hommes, 4223 femmes). Aux 93 enfants de la base de données (57 de sexe masculin, 36 de sexe féminin) qui n'ont pas vécu assez longtemps pour avoir un prénom, s'ajoute un migrant (de sexe masculin, *NC-Aus K-0481*) pour lequel le prénom est illisible dans les sources et 40 migrants (37 de sexe masculin, trois de sexe féminin) pour lesquels on n'a, pour leur prénom, qu'une abréviation (*Fried.*, *Jak.*, *Joh.*, etc.) Même si ces abréviations sont, pour la plupart, transparentes j'ai préféré ne pas les retenir. J'ai également éliminé quatre cas ambigus (trois hommes, une femmes) pour lesquels des contradictions entre certains enregistrements ne permettaient pas de connaître de manière indubitable le prénom. J'ai également laissé *Kalma Russek*, dont on ne connaît pas le sexe, à l'écart.

⁴⁰ En maintenant la différence entre le prénom *Franz* et celui de *François* lorsqu'il s'agira de deux individus différents. Je ne parle, ici, que d'un seul et même personnage qui porterait, suivant l'endroit où il est enregistré, les deux prénoms. Si un Belfortain est prénommé dans certains cas *François*, dans d'autres *Franz*, on lui attribuera plutôt *François*.

⁴¹ Puisque j'ai eu directement recours aux sources et que mon échantillon reste, malgré tout, maîtrisable, ce qui n'était pas aussi facilement le cas pour celui de l'«enquête des 3000 familles » (voir, sur ce point, DUPÂQUIER, J., PÉLISSIER, J.-P. et RÉBAUDO, D., *op. cit.*, Paris, s.d. [1987], p. 18-19).

⁴² DUPÂQUIER, J., PÉLISSIER, J.-P. et RÉBAUDO, D., *op. cit.*, Paris, s.d. [1987], p. 28 et p. 64-65.

lui, j'ai fait la différence entre les *Marie* hommes et les *Marie* femmes (il considère systématiquement tous les prénommés *Marie* comme des femmes⁴³), ce qui m'a amené à conserver quelques prénoms composés⁴⁴. Ces regroupements ont été faits aussi soigneusement que possible, réunissant les *Mauritz*, *Moritz* et *Moriz*, les *Leonhard* et *Leonhardt*, etc. Bien sûr, certains choix sont subjectifs. Une fois encore, on cherche ici les grandes lignes, pas les détails.

Je ne cherche qu'à étudier les fréquences⁴⁵. Impossible, au stade du dépouillement auquel j'ai décidé de m'arrêter, de faire une analyse de la répartition géographique des fréquences des prénoms puisque les données qui le permettraient n'ont été relevées⁴⁶.

Le prénom féminin le plus fréquent – parmi 211 groupes de prénoms différents⁴⁷ – est *Maria* avec sa variante *Marie*. A elles seules, les *Maria* / *Marie* représentent plus 18,19 % de l'échantillon (768 des 4223 femmes). Suivent les *Anna* / *Anne* (444, 10,51 %), les *Emma* (205, 4,85 %), les *Louisa* / *Louise* / *Luisa* / *Luise* / *Luiza* (204, 4,83 %), les *Berta* / *Bertha* / *Berthe* (154, 3,65 %), les *Elisa* / *Elise* (139, 3,29 %), les *Elisabeth* / *Elisabetha* / *Elisabete* / *Elsbetha* (132, 3,13 %), *Carolina* / *Caroline* / *Karolina* / *Karoline* (124, 2,94 %), les *Emilia* / *Emilie* (112, 2,65 %), les *Sofia* / *Sofie* / *Sophia* / *Sophie* / *Zofia* (112, 2,65 %). Ces dix premiers prénoms couvrent près de 57 % de l'ensemble des femmes de la cohorte 1870. Dès le 25ème prénom, les groupes sont inférieurs à 1 % du total. A l'autre bout de l'échelle, il faut, pour dépasser 10 % de l'échantillon, 164 prénoms différents. Du côté masculin – plus richement doté avec 539 groupes de prénoms différents⁴⁸ – il en faudra 415 pour atteindre 10 % de l'échantillon, lorsque les prénoms sont classés dans l'ordre croissant de leur fréquence. Les

⁴³ DUPÂQUIER, J., PÉLISSIER, J.-P. et RÉBAUDO, D., *op. cit.*, Paris, s.d. [1987], p. 19.

⁴⁴ Pour souligner le fait que ceux qui les portent sont des hommes. Il s'en sont quatre : un *Maria Josef*, un *Marie Josef*, un *Marie Joseph* et un *Marie Léon*.

⁴⁵ Voir, pour la France, DUPÂQUIER, J., PÉLISSIER, J.-P. et RÉBAUDO, D., *op. cit.*, Paris, s.d. [1987], p. 39-63.

⁴⁶ Il ne serait de toute manière pas possible, de par la structure de mon enquête même, de répéter pour Bâle ce qui a été fait pour la France du XIXème siècle (voir DUPÂQUIER, J., PÉLISSIER, J.-P. et RÉBAUDO, D., *op. cit.*, Paris, s.d. [1987], p. 69 et sv.) On ne pourrait guère qu'avoir une idée de l'influence de leur origine géographique, parmi les individus nés en 1870 et présents un jour ou l'autre à Bâle entre 1870 et 1920, sur le choix de leur prénom.

⁴⁷ Ce qui donne un rapport Nombre de femmes / Nombre de groupes supérieur à 20.

⁴⁸ Ce qui donne un rapport Nombre d'hommes / Nombre de groupes inférieur à 17.

dix premiers prénoms couvrent un peu plus de 43 % des hommes de la cohorte 1870 : *Johan / Johann / Johannes* (626, 8,93 % de l'ensemble) est le plus fréquent, suivi par *Carl / Karl* (523, 7,46 %), *Friedrich / Fritz*⁴⁹ (330, 4,71 %), *Josef / Joseph* (32, 4,59 %), *Jacob / Jakob* (258, 3,68 %), *Emil / Emile* (241, 3,44 %), *Heinrich* (197, 2,81 %), *Wilhelm* (190, 2,71 %), *Franz* (175, 2,50 %) et *Ernest / Ernst* (159, 2,27 %). Comme pour les femmes, dès le 25ème prénom, les groupes sont inférieurs à 1 % du total.

La distribution différente, pour les femmes et pour les hommes, des fréquences de leurs prénoms, distribution plus «plate», moins contrastée, pour les hommes que pour les femmes, peut s'interpréter comme une plus grande liberté dans le choix des prénoms des garçons, ou un soin plus attentif à leur égard en cette circonstance de la part de leurs parents. Dans le choix des prénoms de leurs fils, ceux-ci se laissent moins vite aller à la formule standardisée qui voit l'utilisation de 16 prénoms féminins⁵⁰ permettre de prénommer plus des deux tiers des femmes de la cohorte 1870. Trente prénoms seront nécessaires pour atteindre ce pourcentage chez les hommes. Ce fait, juxtaposé aux chiffres donnés qui montrent qu'un plus grand nombre de prénoms seront utilisés pour les garçons que pour les filles, permet d'affirmer que le choix du prénom avait plus d'importance pour les garçons que pour les filles aux yeux des parents des années 1869 et 1870.

Je donne en Annexe⁵¹ la liste de *tous* les prénoms relevés, en respectant les différentes graphies et abréviations rencontrées, ainsi qu'en maintenant les variantes quant au nombre de prénoms attribués à l'individu⁵². Cette liste permet de mesurer la grande diversité des prénoms utilisés à Bâle dans le courant du XIXème siècle et rend assez sensible, à mon sens,

⁴⁹ *Fritz* est un diminutif de *Friedrich*. Les *Fritz* sont 36.

⁵⁰ Aux dix cités s'ajoutent, dans l'ordre, *Rosina / Rosine*, *Caterina / Catharina / Katharina / Katharine / Katherine*, *Paulina / Pauline*, *Lina*, *Margaretha / Margarethe / Margerita / Matgeritha / Marguerite*, *Wilhelmina / Wilhelmine*.

⁵¹ Voir le volume d'annexes, Annexe V, p. 172-184 ; p. 172-179 pour les prénoms masculins et 179-184 pour les prénoms féminins.

⁵² Ainsi, si un membre de la cohorte est rencontré dans différents registres avec les prénoms *Jacob*, *Jakob*, *Jacob Caspar* et *Jakob Kaspar*, je retiens les quatre versions. Comme je n'ai pas rencontré *Jacob Kaspar*, on ne l'y trouve pas. Il s'agit, donc, de la liste de l'ensemble des prénoms rencontrés. Il y a, ici, une petite difficulté d'expression puisque, suivant les cas, je considère *Jacob Caspar* comme un prénom, prénom composé lui-même de prénoms. Le contexte, je l'espère, permet de comprendre de quoi je parle.

l'incontestable souplesse admise dans les choix qu'un membre de la cohorte 1870 pouvaient se permettre de faire – à l'égard de la graphie de son prénom ou à l'égard du nombre ou de l'ordre de ceux-ci – y compris face aux autorités cantonales bâloises, pourtant assez pointilleuses. Ce ne sont pas moins de 2018 prénoms différents que j'ai relevé pour 7010 membres masculins de la cohorte et 1272 pour 4235 membres féminins, des chiffres très proches pour les deux sexes puisque le rapport entre le nombre d'individus et le nombre de prénoms est de 3,47 pour les hommes et de 3,33 pour les femmes. A ce niveau – un peu anecdotique, soit – on ne trouve pas de différences très notables entre les deux sous-populations.

Parmi ces ensembles, on en trouve, chez les hommes, 570 (28,2 %) qui ne sont formés que d'un seul prénom, 1153 de deux (57,1 %), 276 de trois (13,7 %), 17 de quatre et 2 de cinq (ces deux derniers sous 1 % de l'ensemble) ; et, chez les femmes, 327 (25,7 %) qui ne sont formés que d'un seul prénom, 807 (63,4 %) de deux, 126 de trois (9,9 %), 11 de quatre et un de cinq (ces deux derniers sous 1 % de l'ensemble)⁵³. Les 2018 groupes rencontrés du côté des hommes sont formés de combinaisons qui mettent en jeu 774 prénoms différents (rapport de l'un des chiffres à l'autre : 2,61) ; les 1272 groupes rencontrés du côté des femmes sont formés, eux, de combinaisons qui mettent en jeu 475 prénoms différents (rapport de l'un des chiffres à l'autre : 2,68). Des chiffres, ici aussi, très proches qui permettent de conclure à une grande similarité de comportement quant à l'usage des prénoms par la cohorte 1870⁵⁴.

C. La cohorte 1870 : natifs de la cité

L'un des facteurs essentiels de l'intégration urbaine est celui des possibilités d'élévation sociale ou professionnelle qu'offre la cité. Essayer de mettre au jour l'existence de telles possibilités ou leur absence pose des problèmes très délicats. Un premier problème fondamental se pose avec la question de la méthodologie à adopter à l'égard de la sous-population féminine. Si on peut tirer quelques conclusions intéressantes d'un destin comme celui de

⁵³ On a donc, chez les hommes, un total de 3782 occurrences et chez les femmes 2368. Rapportées au nombre de prénoms effectifs (au nombre, donc, d'individus) on aura une moyenne de 1,87 « prénom par prénom » chez les hommes et de 1,86 chez les femmes.

⁵⁴ Et par les parents de ses membres...

Paulina Barbara Hügin, puis *Häring-Hügin*⁵⁵, qualifiée d’abord de «Propriétaire d’une pâtisserie (*Inhaberin eines Konditoreigeschäftes*) », puis de «bonne (*Magd*) », ensuite de «Maître-nageuse (*Badmeisterin*) », enfin de «Maître-nageuse en été (*Badmeisterin i. Sommer*) », il est difficile de lier ce destin à celui de son père –qui était «cocher (*Kutscher*) » – pour étudier sa mobilité sociale intergénérationnelle. On ne pourra guère faire plus, ici, que d’essayer de mettre en relief quelques cas individuels particulièrement surprenants ou spectaculaires, sans chercher à donner de tendances générales d’un phénomène presque impossible à analyser scientifiquement. On commence, donc, par réduire l’éventail de l’étude d’une bonne moitié en se limitant à la sous-population masculine.

Mais, là également, les difficultés ne manquent pas. D’une part, il faut utiliser de manière intensive des classifications du type de celles que j’ai mises en place au Chapitre II⁵⁶. En effet, il ne suffit plus, ici, d’obtenir une vision quelque peu impressionniste d’un groupe d’individus, mais bel et bien de mesurer un phénomène. A cette difficulté, qui est insurmontable si on refuse de la contourner en faisant certains compromis que d’aucuns peuvent à juste titre remettre en cause, s’en ajoute une seconde qui tient à la nature des sources utilisées. Comment connaître, en effet, les deux séries de données indispensables à ce type d’études, la profession du père et la profession du fils, de manière fiable. Enfin, quand on les connaît, comment les comparer. *De facto*, le seul groupe de membres de la cohorte 1870 pour lesquels nous ayons, à la fois, la profession du père et celle du fils est le groupe des natifs de la cité : la profession du père est enregistrée de manière systématique dans les registres de l’état civil. Je me limite donc, ici, à ce groupe, me réservant de revenir, dans un autre cadre, sur le reste des membres de la cohorte 1870 pour essayer de comprendre mieux leur insertion dans la cité.

⁵⁵ Registre de l’état civil, entrée 1330 (*Civilstand H 4 / 1870 Oktober 22. bis 1871 Januar 11.* [un volume]), *NC-Sch (kR) 33534* et *Bü-Bas (kR) 16590*.

⁵⁶ Voir le premier volume de texte, Chapitre II, p. 138-157.

1. L'inégalité des chances au départ

Pour mesurer l'influence de l'origine sociale sur le destin futur des membres de la cohorte natifs de Bâle, on va commencer par analyser le groupe des enfants mort-nés et des enfants morts en bas-âge⁵⁷ et celui de leurs parents. On trouvera, en Annexes, une version plus détaillée du tableau des naissances de l'année 1870, mais le tableau 2, ci-dessous, suffit ici⁵⁸.

Tableau 2
Naissances relevées dans les registres de l'état civil (*Civilstand*) à Bâle en 1870

| | Enfants de sexe féminin | Enfants de sexe masculin | Total | Rapport Féminin / Masculin |
|------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------|-------------------------------|
| Naissances (total) | 758 | 809 | 1567 | 0,937 |
| Enfants morts-nés | 28 | 48 | 76 | 0,583 |
| Enfants morts dans l'année* | 140 | 154 | 294 | 0,909 |
| Total des décès de l'année | 168 | 202 | 370 | 0,832 |
| Enfants atteignant un an | 590 | 607 | 1197 | 0,972 |

* Enfants nés vivants morts dans leur première année de vie

Tableau 3
Naissances à Bâle en 1870 (pourcentages)

| | Enfants de sexe féminin | Enfants de sexe masculin | Total |
|------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------|
| Naissances (total) | 100 % | 100 % | 100 % |
| Enfants morts-nés | 3,69 % | 5,93 % | 4,85 % |
| Enfants morts dans l'année* | 18,47 % | 19,04 % | 18,76 % |
| Total des décès de l'année | 22,16 % | 24,97 % | 23,61 % |
| Enfants atteignant un an | 77,84 % | 75,03 % | 76,39 % |

* Enfants nés vivants morts dans leur première année de vie

⁵⁷ Il n'est pas certain que les 294 enfants qualifiés de «morts dans l'année» soient les seuls. En effet, j'ai relevé ces enfants dans les registres des décès de l'état civil (*Civilstand K, Sterberegister. Civilstand K I à K 15* [15 volumes, du 3 mars 1870 au 14 septembre 1877 ; j'ai utilisé les volumes de 1870, 1871 et 1872] et *Civilstand K 16, Namenverzeichnis zu den Bänden K 1-16*), dans le *Kantonsblatt (Kantons-Blatt. Basel-Stadt 1870, 1871 et 1872, section Civilstand, I. Geburten. II. Ehen. III. Todesfälle.)* et dans les registres du *Einwohnerkontrolle* dans lesquels ils apparaissent. Mais rien n'exclut que des enfants qui quittent Bâle avec leurs parents dans l'année qui suit leur naissance, meurent ailleurs sans avoir atteint un an révolu. C'est là un problème insoluble. Ces 294 enfants forment donc une borne inférieure pour laquelle on est certain d'être dans le vrai.

⁵⁸ Voir aussi le volume d'annexes, Annexe I, p. 22-23.

Dans les registres de l'état civil, la profession du père est généralement enregistrée. Celle-ci manque bien évidemment dans le cas des naissances illégitimes (144 naissances). On enregistre alors assez systématiquement celle de la mère (c'est le cas dans 132 des 144 cas précédents)⁵⁹. La profession du père n'est pas non plus disponible dans le cas des naissances qui ont lieu dans l'une des communes du canton autre que celle de Bâle : pour les naissances qui ont lieu à Bettingen, Klein-Hüningen ou Riehen, on n'a que des données rudimentaires portées sur la page de garde des registres et, en particulier, les professions manquent⁶⁰. On peut compléter ces données lacunaires en utilisant le registre de l'état civil de Klein-Hüningen⁶¹ et les registres du *Einwohnerkontrolle*, mais c'est très long et, parfois, aléatoire dans la mesure où ces registres eux-mêmes sont souvent tenus avec manque de sérieux, j'y ai déjà fait plusieurs fois allusion. Enfin, il faut ajouter à ces lacunes 25 cas pour lesquels le fonctionnaire n'a pas enregistré, par omission ou négligence, d'informations sur la profession du père récent. Finalement, si on se limite aux informations des registres de l'état civil, on aura des indications sur la profession du père dans 1327 cas⁶² et sur la profession de la mère dans 133 cas⁶³, soit pour 1460 des 1567 naissances. Sur les 107 cas restant j'ai pu, dans 35 cas, retrouver une indication sur la profession du père dans un registre du *Einwohnerkontrolle*⁶⁴.

Comment traiter et évaluer ce matériel. Tout d'abord un mot sur la manière dont les informations sont enregistrées dans les registres de l'état civil. La naissance de l'enfant était, dans la plupart des cas, signalée aux autorités par la sage-femme (*Hebamme*) qui avait assisté la mère pendant l'accouchement. Si on retire de l'échantillon les 101 naissances qui eurent lieu dans les communes avoisinantes du canton, cette déclaration est le fait de la sage-femme⁶⁵

⁵⁹ Dans les douze autres cas, on n'a pas d'enregistrement dans quatre cas, la remarque «sans » dans un cas, et deux cas particuliers qui sont ceux des deux enfants trouvés pour lesquels on ne connaît pas, bien sûr, les professions des parents (voir aussi, sur ces deux cas, le volume d'annexes, Annexe I, p. 23). Les cinq derniers cas concernent des naissances à Riehen ou Bettingen sur lesquelles je reviens *infra*.

⁶⁰ C'est le cas pour 71 naissances, auxquelles s'ajoutent les cinq naissances illégitimes précédentes.

⁶¹ *Gemeindearchiv: Gemeindearchiv Kleinhüningen G 1 / Geburtsregister 1841–1878 / Sterberegister 1842–1877*.

⁶² Dans six cas, grâce au registre de l'état civil de Klein-Hüningen.

⁶³ Je considère, ici, la remarque «sans » comme une indication sur la profession.

⁶⁴ Et, dans un cas, pour une femme qualifiée de *Partikularin*.

⁶⁵ Je passe sur les détails : on a parfois son nom, parfois on ne l'a pas ; on a, dans certains cas, une indication

dans 1313 des 1466 naissances de 1870. Dans 81 cas, la déclaration émane de l'administration de l'hôpital (*Spitaldirektion*), et concerne les naissances qui y eurent lieu. Dans les 72 derniers cas, la déclaration est faite pour 44 d'entre eux par une instance officielle (maire, fonctionnaire de l'état civil, instance religieuse, etc.) Pour les 28 cas qui restent, on a «le père (*der Vater*)» dans 22 cas et, à chaque fois dans un cas, «le mari», «le père du mari», «une grand-mère», «un oncle», «le propriétaire de la maison» et un «Burckhardt» sans rapport apparent avec l'accouchée⁶⁶. On le voit, les données recueillies par le fonctionnaire ne l'est pas de première main, même si la sage-femme amène vraisemblablement avec elle des papiers identifiant les père et mère de l'enfant⁶⁷. Ceci conduit à des imprécisions sur le relevé du métier qui n'est pas fatalement exactement celui qu'exerce *alors* le père du nouveau-né. Ces imprécisions se voient confirmer par un rapide examen du *Adressbuch* qui donne, en principe, une version à jour des données sur les habitants de Bâle. Les différences sont peu significatives, mais suffisantes pour inciter à être critique à l'égard de cette liste de professions des pères (et parfois des mères) de natifs de 1870 à Bâle. Ne pouvant lever ces imprécisions, on travaillera pourtant avec cette liste.

Le classement des pères des natifs de 1870 par niveau de qualification professionnelle suit les principes énoncés au chapitre II⁶⁸. J'ai distingué deux groupes. D'une part, le groupe des enfants dont les parents sont mariés. D'autre part, les enfants illégitimes. Dans le premier cas, j'ai retenu la profession du père. Dans le second, celle de la mère. On a ces indications, sur les 1567 naissances, pour 1496 géniteurs. On rencontre 133 naissances illégitimes (8,9 % des cas)

sur sa commune de rattachement (dans le cas d'une naissance «bourgeoise» hors du canton) ; sa déclaration est répétée, parfois, par celle d'une autre personne (dans la plupart des cas le secrétaire du cimetière qui s'occupe des enfants morts-nés ou morts en bas-âge, etc.) Tous les cas dans lesquels la sage-femme intervient dans la déclaration, d'une manière ou d'une autre, sont retenus ici.

⁶⁶ «Le père» est très certainement le père de l'enfant et pas le père de la mère de l'enfant (le grand-père maternel), même si on précise dans un cas «le mari», ce qui pourrait porter à confusion (le grand-père pourrait être plus libre de ses mouvements que le père et aller faire la déclaration à l'état civil : c'est ce que fit mon propre grand-père maternel en 1954 à la mairie du XXème à Paris, mon père ayant à reprendre son activité !)

⁶⁷ Sinon, on ne voit pas comment ils firent pour relever les dates de naissance des parents, leur religion, leur adresse, etc. ceci d'autant plus qu'il n'y a pas de liens de l'état civil au *Einwohnerkontrolle* et que ces deux types de registres sont tenus par deux administrations différentes.

⁶⁸ Voir le premier volume de texte, Chapitre II, p. 138-141.

parmi elles. L'analyse de la structure par niveau de qualification des professions des pères d'enfants légitimes, donne 27,2 % de métiers «non-qualifiés», 49,9 % de métiers «qualifiés», 19,9 % de métiers «hautement qualifiés» et 1,0 % de métiers qu'il est impossible de classer. Si on applique la même méthode aux métiers des mères d'enfants illégitimes, on a la structure suivante : 85,0 % de métiers «non-qualifiés», 14,3 % de métiers «qualifiés», pas de métiers «hautement qualifiés» et 0,7 % de métiers qu'il est impossible de classer. Cette différence se reflète dans les destins des enfants de ces femmes : parmi les 1496 enfants dont les naissances sont retenues ici, 71 ne voit pas le jour (enfants mort-nés) et 163 meurent avant d'atteindre un an⁶⁹ : sur le nombre total de naissances on a, donc, 4,7 % d'enfants mort-nés et 10,9 % d'enfant appelés à ne pas survivre plus d'un an. Plus de 15 % des naissances de l'année 1870 retenues ici sont, en quelque sorte, des échecs. Dans douze des 71 cas de mise au monde d'un enfant mort-né (16,9 %, à comparer aux 4,7 % dans l'échantillon total) et dans 23 des 163 cas d'enfants appelés à décéder dans l'année (14,1 %, à comparer aux 10,9 % dans l'échantillon total), la naissance est illégitime, ce qui est l'indice d'une forte sur-représentation de l'illégitimité parmi les naissances malheureuses. De plus, si la structure par niveau de qualification des métiers du groupe des pères de ces enfants à la vie brève est très similaire à celle de l'ensemble de l'échantillon⁷⁰, la structure par niveau de qualification professionnelle du groupe des mères d'enfants illégitimes qui mourront dans l'année, est plus typée encore qu'elle ne l'était pour l'ensemble des métiers de ces mères d'enfants illégitimes : 91,4 % de métiers «non-qualifiés» et 8,6 % de métiers «qualifiés». Ceci montre bien que les chances n'étaient pas les mêmes pour tous, à la fois puisque les enfants illégitimes ont manifestement des chances de survie plus faibles que celles des autres, mais aussi parce que, parmi eux, ce sont plus particulièrement les enfants des femmes aux métiers les moins qualifiés qui sont le plus lourdement pénalisés⁷¹.

⁶⁹ Ces chiffres diffèrent légèrement de ceux du tableau 2, *supra*, puisqu'on ne retient que les naissances enregistrées de telle sorte que le métier du géniteur nous soit également connu.

⁷⁰ On a 30,7 % de métiers «non-qualifiés», 50,8 % de métiers «qualifiés», 18,1 % de métiers «hautement qualifiés» et 0,4 % de métiers qu'il est impossible de classer (métiers «indécidables»).

⁷¹ Il est vrai que la mortalité infantile restait, d'une manière générale, forte comme en témoigne le cas de la famille *Vogt-Schieferli*, qui perd un premier enfant, *Emilie* (née le 23 mars 1870 et morte le 9 mai 1870), puis

2. Mobilité sociale intergénérationnelle et intragénérationnelle

On va comparer, ici, la situation des enfants de sexe masculin⁷² relevés dans les registres de l'état civil à celle de leur père, pour autant que cela soit possible. Ces comparaisons ne sont pas possibles pour l'ensemble des 809 naissances de garçons de 1870. Il faut en éliminer tous ceux pour lesquels les informations pertinentes sont inexistantes. Parmi ceux-ci, il y a (tous de sexe masculin) :

- un enfant trouvé ;
- 202 enfants morts-nés ou décédés en très bas-âge (moins d'un an révolu) ;
- 20 enfants dont les naissances eurent lieu dans l'une des communes de Klein-Hüningen, Bettingen ou Riehen pour lesquels les données relevées sont réduites à la portion congrue ;
- de manière plus générale, tous les enfants qui n'ont pas atteint un âge qui leur aurait permis d'avoir une «situation» : ceux qui décèdent avant, mais aussi ceux qui quittent Bâle et que l'on perd ;
- ceux des enfants pour lesquels on n'a pas de données et ceux pour lesquels ce sont les données nécessaires sur leur père qui manquent⁷³ ;

Il reste finalement un groupe de 371 enfants masculins pour lesquels on a, à la fois, des indications sur la situation du père et du fils. On se restreint ici à l'analyse de la mobilité sociale vue sous l'angle de la qualification professionnelle. J'ai, en raison de la petite taille des effectifs, éliminé six couples Père / Fils dont l'un des membres appartenait aux catégories «en formation» ou «métier indéfinissable». Il reste ainsi un échantillon d'étude de 365 couples Père / Fils pour lesquels j'ai un classement des deux membres de chaque couple dans l'une des trois catégories définies, celle des professions «non-qualifiées», «qualifiées» et «hautement qualifiées»⁷⁴. Les tableaux qui suivent résument, en adoptant les méthodes

un second, *Emilia* (née le 4 janvier 1873 et morte le 26 janvier 1873), puis un troisième, *Emil Christian* (mort le 6 mai 1873, âgé d'un an, trois mois, quatre jours –né vers le début février 1872), enfin un quatrième, *Eduard Karl* (née le 26 janvier 1874, mort le 7 juin 1874). *Civilstand K 16 / Sterbe-Register 1870–1875 / Namen-Verzeichnis*.

⁷² Limitation décidée, *supra*, p. 320.

⁷³ Ils sont 215 à relever de ces trois derniers groupes.

⁷⁴ En suivant toujours la méthode adoptée Chapitre II, p. 138-141 (premier volume de texte), pour les classe-

classiques d'analyse de la mobilité sociale⁷⁵, la situation de ces 365 couples.

Tableau 4a

Table de mobilité pour les couples Père / Fils des natifs masculins de 1870 à Bâle (effectifs en chiffres absolus)

| | métiers des pères et des fils | Fils | | | Total |
|--------------|------------------------------------|------------------------------|--------------------------|------------------------------------|------------|
| | | groupe des « non-qualifiés » | groupe des « qualifiés » | groupe des « hautement-qualifiés » | |
| Pères | groupe des « non-qualifiés » | 48 | 34 | 22 | 104 |
| | groupe des « qualifiés » | 45 | 78 | 56 | 179 |
| | groupe des « hautement-qualifiés » | 7 | 21 | 54 | 182 |
| | Total | 100 | 133 | 132 | 365 |

Tableau 4b

Table de mobilité pour les couples Père / Fils des natifs masculins de 1870 à Bâle (effectifs en pourcentage de l'ensemble)

| | métiers des pères et des fils | Fils | | | Total |
|--------------|------------------------------------|------------------------------|--------------------------|------------------------------------|--------------|
| | | groupe des « non-qualifiés » | groupe des « qualifiés » | groupe des « hautement-qualifiés » | |
| Pères | groupe des « non-qualifiés » | 13,2 % | 9,3 % | 6,0 % | 28,5 % |
| | groupe des « qualifiés » | 12,3 % | 21,4 % | 15,3 % | 49,0 % |
| | groupe des « hautement-qualifiés » | 1,9 % | 5,8 % | 14,8 % | 22,5 % |
| | Total | 27,4 % | 36,4 % | 36,2 % | 100 % |

ments des professions, pages auxquelles je renvoie.

⁷⁵ Dont on trouve un exposé limpide dans MERLLIÉ, D. et PRÉVOT, J., *La mobilité sociale*, Paris, 1991, p. 42-43 et un peu plus sophistiqué dans WEISS, P., *La mobilité sociale*, Paris, 1986, p. 38-48.

Tableau 4c

Table de mobilité pour les couples Père / Fils des natifs masculins de 1870 à Bâle (effectifs en pourcentage du total par ligne)

| | métiers des pères et des fils | Fils | | | Total |
|-------|------------------------------------|------------------------------|--------------------------|------------------------------------|-------|
| | | groupe des « non-qualifiés » | groupe des « qualifiés » | groupe des « hautement-qualifiés » | |
| Pères | groupe des « non-qualifiés » | 46,2 % | 32,7 % | 21,2 % | 100 % |
| | groupe des « qualifiés » | 25,1 % | 43,6 % | 31,3 % | 100 % |
| | groupe des « hautement-qualifiés » | 8,5 % | 25,6 % | 65,9 % | 100 % |
| | Total | 27,4 % | 36,4 % | 36,2 % | 100 % |

Tableau 4d

Table de mobilité pour les couples Père / Fils des natifs masculins de 1870 à Bâle (effectifs en pourcentage du total par colonne)

| | métiers des pères et des fils | Fils | | | Total |
|-------|------------------------------------|------------------------------|--------------------------|------------------------------------|--------|
| | | groupe des « non-qualifiés » | groupe des « qualifiés » | groupe des « hautement-qualifiés » | |
| Pères | groupe des « non-qualifiés » | 48,0 % | 25,6 % | 16,7 % | 28,5 % |
| | groupe des « qualifiés » | 45,0 % | 58,6 % | 42,4 % | 49,0 % |
| | groupe des « hautement-qualifiés » | 7,0 % | 15,8 % | 40,9 % | 22,5 % |
| | Total | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Tableau 4e

Table de mobilité pour les couples Père / Fils des natifs masculins de 1870 à Bâle (situation d'indépendance)

| | métiers des pères et des fils | Fils | | | Total |
|-------|------------------------------------|------------------------------|--------------------------|------------------------------------|-------|
| | | groupe des « non-qualifiés » | groupe des « qualifiés » | groupe des « hautement-qualifiés » | |
| Pères | groupe des « non-qualifiés » | 28,5 | 37,9 | 37,6 | 104 |
| | groupe des « qualifiés » | 49,0 | 65,2 | 64,7 | 179 |
| | groupe des « hautement-qualifiés » | 22,5 | 29,9 | 29,7 | 82 |
| | Total | 100 | 133 | 132 | 365 |

Tableau 5
Indices de mobilité

| | | Fils | | |
|--------------|---------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| | métiers des pères et des fils | groupe des « non-qualifiés » | groupe des « qualifiés » | groupe des « hautement-qualifiés » |
| Pères | groupe des « non-qualifiés » | 1,68 | 0,90 | 0,58 |
| | groupe des « qualifiés » | 0,92 | 1,20 | 0,87 |
| | groupe des « hautement-qualifiés » | 0,31 | 0,70 | 1,82 |

* Quotient de la situation observée par la situation théorique de l'indépendance (case par case, avec les tableaux 4a et 4e)

L'analyse de ces tableaux permet de constater que la mobilité est plus importante pour le groupe des «qualifiés» que pour les autres : seuls 43,6 % des fils de «qualifiés» deviendront eux-même «qualifiés», alors que la reproduction à l'identique concerne 46,2 % des «non-qualifiés» et 65,9 % des «hautement qualifiés». Parmi les fils de «qualifiés» qui ne reproduisent pas la situation de leur père, un nombre plus grand d'entre eux augmente leur niveau de qualification professionnelle qu'ils ne sont à le laisser se détériorer. Pour 100 fils de «qualifiés» qui laisseraient se perdre le niveau de qualification professionnelle atteint par leur père, il y en aura 124 qui, au contraire, feront un saut qualitatif par rapport au savoir-faire de celui-ci. Pour les fils de «non-qualifiés», qui reproduisent, on vient de le voir, la situation de leur père pour près de la moitié d'entre eux, on constate, malgré tout, des possibilités d'améliorer notablement leur qualification qui ne sont pas négligeables : pour 100 fils de «non-qualifiés» qui passent au niveau de «qualifié», on aura, parallèlement, 64 fils de «non-qualifiés» qui parviennent à augmenter le niveau de leur qualification professionnelle jusqu'à celui de «hautement qualifié». Parmi les fils de «hautement qualifiés» qui ne reproduisent pas la situation de leur père, on constate que 25 % de ces fils de l'élite qui ne parviennent pas à sauvegarder les acquis retombent au niveau de qualification le plus médiocre, ce qui n'est pas un chiffre faible qui ne serait que le reflet d'accidents rares. On a bien là l'indice d'une mobilité descendante potentielle pour les fils des membres les mieux armés des éléments de la population bâloise qui font des enfants en 1870.

Le pourcentage de mobilité totale tel que l'on peut le calculer à partir du tableau 4b donne la valeur de 50,68 %. Le pourcentage de mobilité ascendante est, lui, de 30,68 % et celui de

mobilité descendante de 20,00 %, ce qui, malgré la grossièreté relative de ces indices⁷⁶, confirme des opportunités indiscutables d'ascension sociale, à Bâle, pour les natifs masculins de 1870 par rapport à leur père.

Il eut été aisé et passionnant de faire une analyse des mécanismes de la mobilité sociale intragénérationnelle en suivant des individus de la cohorte 1870 au long de leurs références dans le *Einwohnerkontrolle*. Je me contente de relever quelques exemples parmi les natifs masculins de 1870. *Theodor Spahn* (*Civilstand 1870*, entrée 337) est d'abord enregistré comme *Commis*, puis comme *Commis u. Handel i. Haushaltungsartikel* («commis et commerce en articles ménagers»), enfin comme *Prokurist* («fondé de pouvoir»); *Gotthilf Friedrich Frey* (*Civilstand 1870*, entrée 478) commence sa carrière comme *Commis*, la continue comme *Kaufmann* («commerçant»), et la termine *Inhaber einer Drogerie* («propriétaire d'une droguerie»); on rencontre *Emil Adolf Siegrist* (*Civilstand 1870*, entrée 1285) tout d'abord *Maler* («peintre en bâtiment»), puis *Dekorationsmaler u. Kunstmaler* («peintre décorateur et artiste-peintre»), finalement *Geschäftsführer u. Prokurist* («dirigeant d'entreprise et fondé de pouvoir»); *Georg Welti* (*Civilstand 1870*, entrée 505), lui, se voit associer la fastidieuse litanie des métiers la domesticité masculine, *Knecht*, *Hausknecht*, *Hausbursche*, *Tagelöhner*, *Portier*, à nouveau *Tagelöhner*, *Omnibusführer*, *Fahrknecht*, *Farbarbeiter*, puis à nouveau *Knecht*. On voit bien, je pense, l'intérêt de ce riche matériel qui permettra d'essayer, non plus de comprendre, au passage du père au fils, quelle est la part de l'acquis du premier qui se conserve au second et ceci par quels mécanismes et pour quelles raisons, mais comment chacun mettait sa vie en valeur, ou échouait à le faire pour améliorer son bagage initial. La base de données qui stocke les membres de la cohorte 1870 est prédestinée à de telles recherches que j'ai été obligé de remettre à plus tard.

⁷⁶ Voir, sur ces indices, WEISS, P., *La mobilité sociale*, Paris, 1986, p. 42-43. Le pourcentage de mobilité totale s'obtient en additionnant, dans le tableau des effectifs en pourcentage de l'ensemble, les cases qui ne sont pas sur la première diagonale de celui-ci. Le pourcentage de mobilité ascendante correspond au total des cases situées au-dessus de la diagonale, celui de mobilité descendante au total des cases situées en-dessous de celle-ci.

Conclusion

Ce travail avait des ambitions, certaines présomptueuses. La fréquentation intense des sources qui permettent de suivre les mouvements de la population bâloise sur plus d'un siècle crée l'illusion de pouvoir répondre à une très vaste série de questions de manière aisée, tant le matériel conservé est riche, précis et pratiquement exhaustif. Mais, c'est finalement cette quantité exceptionnelle d'informations elle-même qui finit par mettre une limite à l'obtention de réponses. A l'issue de ce travail, essayons de faire le bilan des réussites et des échecs.

Le phénomène que je désirais essayer de comprendre, c'était essentiellement celui de la croissance explosive de la cité entre 1860 et 1920. Pour le saisir, je me suis d'abord employé à dresser le tableau de la cité au cours de l'intervalle d'étude choisi, pour avoir les références nécessaires qui ont permis de situer les phénomènes discutés dans leur perspective. On a vu, ainsi, que Bâle pouvait à juste titre prétendre au qualificatif de «centre urbain», avec son université, ses personnalité autochtones ou de passage, son poids par rapport aux autres villes suisses importantes et sa croissance démographique impressionnante¹. C'est dans cette optique de mise en place du «décor» que prennent place, à mon sens, les multiples pages que j'ai consacrées à l'appareil législatif et administratif qui encadrent la population de la cité. Mise en place du «décor», puisque cet appareil est à la fois un symptôme grandiose de l'«urbanité» bâloise et la clé qui permet d'essayer de saisir la logique des mouvements qui l'anime. Symptôme de l'«urbanité» dans la mesure où, par son ampleur, il marque l'indépendance de la cité vis-à-vis d'un autre centre urbain potentiel ou vis-à-vis de l'administration fédérale, prouvant à l'envie que celle-ci était complètement autonome et maître chez elle, se gérant comme une sorte de ville-république ou de petit état indépendant,

¹ C'est la matière du Chapitre I et de l'Annexe I.

ce qui lui donne une très forte identité. Clé puisque ces systèmes permettent de trier, classer, compter et parfois comprendre. Ces pages, dont j'ai repoussé la plupart en Annexes, non pas pour en diminuer l'importance, mais plutôt pour leur donner la valeur de points-fixes auxquels on pourrait se référer dans d'autres cadres². J'ai pu, ainsi, donner une vue condensée, que j'espère également limpide, de la législation qui régit les mouvements de la vie citadine de l'ensemble de la population urbaine quant à ses rapports avec les autorités de celles-ci. Cet exposé permet de comprendre comment se construisent les différentes entités qui rassemblent les individus présents en ville : partagés entre trois groupes principaux, ils génèrent des logiques d'intégration, des stratégies, qu'il est impossible de comprendre sans dégager la structure juridique qui, en arrière-plan, les commande. A ce travail s'est ajouté celui de l'exposition exhaustive du système d'enregistrement administratif qui se superpose à cet arrière-plan juridique, et qui est indispensable à l'application concrète de ses exigences : sans les centaines de registres du *Einwohnerkontrolle*, le système de césure que l'appareil législatif cantonal installe dans la population bâloise entre différents groupes de citoyens, définissant des statuts auxquels sont liés des permis de séjour spécifiques qui donnent accès à des droits et des devoirs eux-aussi spécifiques, définissant aussi les modalités d'acquisition, de perte et de passage de l'un à l'autre de ces statuts, sans ces registres ce système serait resté lettre-morte. Comme j'ai eu le privilège d'être le premier à pouvoir travailler, aux archives bâloises, avec les registres du *Einwohnerkontrolle* –qui ne sont pas encore, à ce jour, cotés –j'ai essayé de donner une description aussi précise que possible de cet appareil, à la fois assez simple pour être aujourd'hui exploitable, et assez complexe pour qu'un chercheur passe beaucoup de temps à en comprendre, sans aide, le fonctionnement. A quelques aspects près, qui ne sont pas de grande importance, je pense avoir donné de ce système une exposition claire et complète qui permettra à d'autres de l'exploiter à leur tour. Je place cette partie de ma thèse du côté des réussites, aussi peu séduisante la matière soit-elle, je le reconnais volontiers.³

² Et, aussi, pour ne pas saturer le lecteur avec cette matière austère, avouons-le, dans le cours de sa lecture du texte de la thèse elle-même.

³ C'est la matière des Annexes II et III et d'une partie du Chapitre I.

Je crois avoir montré qu'il était nécessaire de séparer les mécanismes de la croissance urbaine elle-même des mécanismes de la migration. Le taux de croissance annuel de la population de la cité ne peut pas être directement corrélé au nombre des arrivées annuelles de migrants. Celui-ci est plutôt dépendant du temps que les migrants passent en ville. Un allongement de la durée des séjours exercera une poussée à la hausse sur le taux de croissance annuel de la population urbaine totale, un raccourcissement exercera, lui, une pression à la baisse⁴. Cette constatation m'a amené à consacrer une partie de ma recherche aux durées de présence des migrants dans la cité. J'y reviendrai.

L'analyse fine de la structure des groupes migrants entre 1860 et 1920⁵ permet de mettre au jour des différences fondamentales entre le groupe des femmes et celui des hommes. Celles-ci sont profondément marquées par leur absence complète de qualification qui les cantonne dans les professions les moins séduisantes, celle de la domesticité. Livrée à un employeur avec lequel elles sont tenues de partager leur vie quotidienne, elles viennent en nombre plus faible que les hommes et de moins loin. Elles ne sont –faiblement –majoritaires, au sein des arrivées annuelles, que pendant les années de crise comme 1882, 1915 et 1918. Plus souvent réformées que catholiques, elles sont pratiquement le même nombre à venir de Suisse que d'Allemagne. Si les migrantes qui arrivent à Bâle en étant originaires de lieux situés dans un rayon d'une soixantaine de kilomètres autour de la ville dominant dans les années soixante, soixante-dix et au début des années quatre-vingt, la tendance s'inverse ensuite et celles qui viennent de «loin» sont, alors, en majorité. Le médiocre niveau professionnel se reflète dans le non-moins médiocre niveau des revenus féminins. Sur le plan fiscal, qui nous permet de nous faire une idée dans ce domaine, les femmes échappent pour plus de 90 % à l'impôt dans 18 des 20 années-test de l'échantillon, ce qui est un signe de la faiblesse générale de leurs revenus.

La situation des hommes est plus enviable. Bien qu'ils viennent en plus grand nombre, leur niveau de qualification et de revenu est plus élevé que celui des femmes. Au début de

⁴ Ce sont les résultats consécutifs aux développements de la première partie du Chapitre II.

⁵ Qui occupe la deuxième partie du Chapitre II.

l'intervalle d'étude c'est d'Allemagne que viennent la plupart d'entre eux. Petit à petit, la montée en puissance de la migration italienne va faire baisser ce chiffre qui se stabilisera entre 30 et 40 %. L'Italie verra la part de ses ressortissants parmi les migrants des années quatre-vingt-dix dépasser 30 %, résultat particulièrement spectaculaire dans des années où près de 10 000 migrants de sexe masculin rejoignent Bâle chaque année. De Suisse viennent un bon tiers d'entre eux, sans que ce chiffre ne subisse de grandes variations au cours de l'intervalle d'étude. Les hommes arrivent, en règle général, de plus loin, mais, et cela me semble un résultat intéressant, le nombre d'homme et de femmes qui viennent à Bâle pendant notre intervalle d'étude, viennent en nombre égal. C'est la migration qui trouve son origine à de plus grandes distances qui fait la différence en nombre entre les hommes et les femmes.⁶

L'analyse faite sur deux années-test (1870 et 1900) permet de montrer que le nombre de migrants qui ne viennent à Bâle qu'une seule et unique fois est notable. Aussi bien pour les hommes que pour les femmes, le pourcentage par rapport à l'ensemble de chaque groupe ne descend jamais sous 55 %. Moins de 10 % des migrantes et des migrants, aussi bien en 1870 qu'en 1900, ne font plus de trois séjours. J'ai pu montrer que la probabilité, lorsqu'une migrante ou un migrant quitte Bâle, qu'elle ou qu'il y revienne augmentait avec le nombre de séjours. J'ai pu également montrer que, d'une manière plus générale, la probabilité qu'un migrant revienne à Bâle lorsqu'il en part plafonnait à 0,45 pour les hommes, aussi bien en 1870 qu'en 1900 et que, si ce chiffre n'était pas atteint par les femmes dans une situation similaire en 1870 (0,43), il dépassait 0,50 en 1900, ce qui veut dire que, de deux femmes saisies à Bâle en 1900 qui quittent Bâle, l'une reviendra.

Si l'on s'intéresse à la durée des séjours des migrants, variable à mon avis fondamentale puisqu'elle joue un rôle important dans le niveau du taux de croissance annuel de la cité, on constate que les hommes font, d'une part, des séjours plus courts que les femmes, et que, d'autre part, parmi celles-ci, celles qui font des séjours de moins de 100 jours sont moins nombreuses que celles qui font des séjours compris entre 100 et 200 jours, alors que chez les

⁶ Ces résultats qui, on l'a vu, font l'objet de la seconde partie du Chapitre II, s'appuient, en partie, sur les listes publiées à l'Annexe IV.

hommes, c'est le groupe de ceux qui font des séjours qui ne dépassent pas 100 jours qui sont les plus nombreux. Ce résultat met en lumière la différence essentielle entre les différents groupes que j'ai utilisé pour mes mesures : ce n'est pas tant les trente ans d'écart qui sont pertinents, puisque les résultats de 1870 et de 1900 présentent des tableaux identiques, mais la différence entre hommes et femmes, une différence qui est une sorte de *leitmotiv* tout au long de cette thèse.

Cette différence se retrouve dans la durée que les migrants font sous tel ou tel statut. Si les durées des séjours avec les statuts d'établi ou de «Bourgeois » sont, compte tenu de leurs longueurs, assez semblables, les femmes vont passer beaucoup plus de temps avec le statut le moins intéressant, celui de résident. Ce type de résultats, qui montrent que les femmes sont moins bien positionnées dans la cité que ne le sont les hommes, se voit contredits lorsque l'on se focalise sur ceux qui se fixent finalement dans la cité : parmi celles et ceux qui arrivent en 1870, près de 16 % des femmes se fixent alors que les hommes ne sont qu'un peu plus de 5 % du contingent initial. En 1900, ces chiffres passent à près de 14 % pour les femmes et un peu plus de 7 % pour les hommes. Si la fixation définitive est une mesure d'une réussite urbaine dont l'intégration serait le critère premier, alors, au bout du compte, les femmes l'emportent au dernier moment. Autre résultat surprenant, ce n'est pas, pour elle, le mariage qui est la *conditio sine qua non* de ces fixations –même s'il joue un rôle important. Celui-ci joue, par contre, un rôle plus marqué pour les hommes.

Dans les logiques de fixation, mon analyse pointilleuse et comparative des structures par niveau de qualification professionnelle du groupe des «fixés » par rapport à l'échantillon de départ, ne m'a pas vraiment permis, à ma grande perplexité, de découvrir une ligne directive claire. On ne peut pas, à mon avis, lier de manière indubitable la fixation définitive d'un migrant à un niveau de qualification particulier, ni à des critères qui relèveraient de la distance de son lieu d'origine à Bâle. On est confronté à des tendances qui ne sont pas assez nettement dessinées pour échapper au caractère de l'esquisse. Peut-être, ici, faut-il laisser une place au «désordre » cher à Raymond Boudon. ⁷

⁷ La discussion des questions liées au nombre et à la durée des séjours et aux conséquences que ces variables

J'ai consacré beaucoup de pages à la population flottante, à sa définition, à sa dimension, à sa perception⁸. Une surprise, peut-être même une déception, la population flottante est d'une taille beaucoup plus réduite que celle à laquelle on pourrait s'attendre. Ce fait éclaire, bien évidemment, d'une toute autre lumière la migration à Bâle entre 1860 et la Première Guerre mondiale. J'ai essayé de montrer, à diverses occasions dans le cours de ce travail, que la *croissance urbaine*, pourtant très rapide et lucidement constatée par les autorités citadines, ne les avait pas effrayées outre mesure. J'espère avoir pu convaincre que le groupe qui, *a priori*, devrait éveiller les craintes les plus tenaces, est de peu d'importance par rapport à la taille de la population de ceux dont le séjour est marqué par une certaine stabilité : plus d'un an de séjour, un mariage, un statut plus privilégié. On sera donc moins étonné, dans ces conditions, qu'aucune mesure concrète n'ait été prise par les autorités à l'intention de ce groupe, ni pour l'intégrer, ni pour le réduire, ni pour limiter les arrivées de ceux qui étaient prédestinés pour l'alimenter : sa petite taille et le fait que les individus qui le composent restent peu de temps à la charge de la cité quant à ce qui regarde les infrastructures que celle-ci finance pour ses habitants (écoles, transports), elles ne feront rien. Cette population flottante, je pense en avoir donné les contours. Il faudra aussi en donner la composition. Je n'ai pas été en mesure d'approcher sérieusement ce problème. Mais la gageure qu'il y avait à la définir m'a permis d'aborder la question des séjours illégaux potentiels et je pense, à ce niveau, avoir pu dégager quelques résultats d'intérêt.

Mais la thèse a connu aussi des moments de basses eaux et je dois, au terme de ce travail, reconnaître que le traitement de l'intégration de la cohorte 1870 au sein de la communauté citadine n'a pas permis d'approcher les résultats que je me promettais d'atteindre. Je renvoie à ces pages – qui oscillent entre une certaine banalité et un vague brouillon décevant – pour quelques résultats⁹ qui ne sont pas sans évoquer le fumet qui émane des fenêtres de la *Rotisserie de la Reine Pédauque*, que l'aubergiste entend faire payer au héros du roman d'Anatole

gènèrent pour la croissance urbaine sont discutées au Chapitre III.

⁸ C'est l'objet du Chapitre IV de ce travail.

⁹ Chapitre V et Annexe V.

France qui le hume de la rue. L'ampleur des relevés et la densité de l'information rassemblée m'ont occupé trop longtemps pour en extraire ce que j'aurais aimé en extraire. Mais la base de données est élaborée et consolidée, elle sera bientôt accessible aux archives à Bâle et, moi comme d'autres, nous pourrons entreprendre son exploitation. C'est en mettant ainsi en exergue la difficulté qu'il y a, dans un travail scientifique d'ampleur, à planifier une recherche à long terme que j'entends terminer ce travail. Par les dévoilements successifs que l'avancée des travaux permet de faire, on voit se modifier au jour le jour l'objet sur lequel on travaille, objet qui, d'un objet supposé devenant un objet réel, finit par cesser de se plier à l'image que l'on s'en faisait et oblige à réduire douloureusement ses ambitions sur sa prétentions à le comprendre.

Sources

On se reportera à la description des sources pour avoir plus de précisions sur celles-ci¹. Ici, sauf cas exceptionnel, je ne donne que le titre du volume ou du dossier dont je me suis servi tel qu'il est donné dans le *Repertorium* des Archives cantonales bâloises. *Tout* le matériel mentionné ici a été utilisé, à un titre ou à un autre, pour la thèse.

A. Sources manuscrites non répertoriées (StABS)

1. Le *Aufenthaltskontrolle*

a. Le *Aufenthaltskontrolle* lui-même

On se reportera au volume d'annexes pour une description de ce registre². Le registre a été tenu de 1837 à 1941. Les années 1837-1844 et 1847 sont perdues. Les volumes des années 1845-1846 et 1848-1860 (15 volumes) ne sont plus disponibles que sur microfilms³. Les 60 volumes (en 97 tomes) qui couvrent les années 1861-1919 et les cartes qui couvrent les années 1920-1941 sont tous intégralement conservés, sans être ni cotés, ni répertoriés. Ces volumes et cette série de cartes sont annuellement indexés. Les index sont tous conservés à partir de celui de l'année 1840 (137 volumes en tout⁴). A ces volumes s'ajoutent trois volumes de *Revision*⁵. Seul le premier de ces trois volumes a son index en un volume à part.

¹ Voir le volume d'annexes, en particulier les pages 69 à 129 (Annexe III).

² Voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 71-79.

³ Ces volumes microfilmés sont cotés et répertoriés : *Niederlassung F, 7 / Aufenthaltskontrolle J, K, L (fehlt), M-R und T-Z / 1845. 1846. 1848-1860, Standort : Ersatzfilme.*

⁴ Description précise en Annexe III (volume d'annexes), p. 74. Les 21 volumes d'index des années 1840-1860 sont cotés et répertoriés : *Niederlassung F 7a / Register der Dienst- und Aufenthalts-Kontrolle D-R-Z* (en réalité D-H, J-R et T-Z) , *Register zum Hauptbuch / 1840-1860.*

⁵ Voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 74-77.

Les volumes du registre équivalent au *Aufenthaltskontrolle* pour les années 1816-1836 (et, *de facto*, 1837) sont, eux, cotés et répertoriés (*Niederlassung F 2*, voir *infra*).

b. Le registre *Interim*

Description exhaustive dans le volume d'annexes⁶. En sont conservés, 36 volumes (sur 37, 38 ou 39, ce n'est pas clair) pour le registre principal (1852-1928)⁷, trois pour le registre dit « *bis* » (1862-1880) et trois pour le registre annexe de la *Filiale* de Petit-Bâle (1920-1929). En tout, 42 volumes. Conservées, également, les près de 47 000 cartes qui remplacent les volumes de 1929 à 1940.

c. Le *Verweigerungs-Heft*

Voir, là-aussi, la description dans le volume d'annexes⁸. Les 39 volumes (36 pour le registre principal, trois pour le registre de la *Filiale* de Petit-Bâle) sont intégralement conservés.

d. Autres registres de la constellation du *Aufenthaltskontrolle*

Deux volumes de registre d'« Enfants à charge » (1850-1880), un volume de *Wohnungs-Kontrolle* (1868-1880), un volume d' *Artisten-Kontrolle* (1913-1918) et sept volumes de registre d'« Employés de maison » (environ 1884-1940)⁹.

2. Le *Niederlassungskontrolle*

a. Le *Niederlassungskontrolle* pour les étrangers

Voir la description de ce matériel dans le volume d'annexes¹⁰.

Ausländer 1826-1835 (un volume).

Ausländer 1836-1845 (un volume).

Ausländer 1846-1855 (un volume).

⁶ Annexe III, p. 79-82.

⁷ Les quatre premiers volumes conservés sont cotés et répertoriés : *Niederlassung F 11 / Interim (Kontrolle der Kurzaufenthalter bis max. 4 Wochen), 4 Bde. / 1852-1870* (en réalité 1852-1867).

⁸ Annexe III, p. 82-84.

⁹ Sur ces sources et quelques autres que je n'ai pratiquement pas utilisées, voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 84-88.

¹⁰ Annexe III, p. 89-98.

Ausländer 1856–1865 (sans les citoyens français, deux volumes, A–K et L–Z).

Franzose 1856–1865 (citoyens français, un volume).

Ausland [sic] 1865–1876 (en réalité 1865–1877, sans les citoyens français, deux volumes, A–K et L–Z).

Franzose 1856 [sic]–1876 (en réalité 1865–1877, citoyens français, un volume).

Ausländer 1–3024, 3025–6024 et 6025–9016 et 17 009–20 000 (quatre volumes).

Niedergel. Ausländ. 9025–11 516 (un volume).

Ausland Übertrag. 5–7376 (un volume).

Le *Niederlassungskontrolle* des étrangers est reporté dans de plus petits volumes en 1892. Il sont tous conservés (95 volumes), ainsi que les 83 cartons de cartes, qui remplacent ces derniers à partir de 1919, et la seconde série de cartes, qui est mise en place vers 1936 (nombre estimé : 250 000 cartes).

b. La « petite *Niederlassung* »¹¹

1850–1855 (un volume, index patronymique intégré).

1856–1870 (deux volumes, dont un volume d'index).

1870–1877 (deux volumes, dont un volume d'index).

1877–1882/1883 (un volume, l'index patronymique manque).

Un volume inclassable construit sur le même modèle : *Aufenth. u. Niedergel. 1870–1884*.

c. Le *Niederlassungskontrolle* pour les Suisses

Voir la description de ce matériel dans le volume d'annexes¹².

Schweizer 1836–1848 (sans les originaires de Bâle-Campagne, un volume).

Baselland 1836–1848 (originaires de Bâle-Campagne, un volume).

Schweizer 1849–1855 (sans les originaires de Bâle-Campagne, un volume).

Baselland 1849–1855 (originaires de Bâle-Campagne, un volume).

Schweizer 1856–1865 (sans les originaires de Bâle-Campagne, trois volumes, A–G, H–P et Q–Z).

Baselland 1856–1865 (originaires de Bâle-Campagne, deux volumes, A–L et M–Z).

Schweizer 1865–1877 (sans les originaires de Bâle-Campagne, trois volumes, A–G, H–P et Q–Z).

Baselland 1865–1877 (originaires de Bâle-Campagne, deux volumes, A–L et M–Z).

Schweizer 1–2984, 2985–5984, 5985–8984, 16 885–19 986 et 19 987–23 546 (cinq volumes).

Niedergel. Schweizer 8985–11 497 (un volume).

Schweizer Übertrag. 14–5983 (un volume).

¹¹ Voir le volume d'annexes, Annexes III, p. 98-100.

¹² Annexes III, p. 100-104.

Le *Niederlassungskontrolle* des Suisses est reporté dans de plus petits volumes en 1892. Il sont tous conservés (77 volumes), ainsi que les cartes qui remplacent ces derniers à partir de 1936 (nombre estimé : 280 000 cartes).

d. Les index du *Niederlassungskontrolle* à Bâle-Ville¹³

General-Reg 1856–1865 (deux volumes, A–L et M–Z).

Niedergelassene 1866–1892 (deux volumes, A–L et M–Z).

NBG 01.05.1892–15.08.1906 (deux volumes, A–L et M–Z).

Niedergelassenen-Register 1906 [*sic*, la date est fausse] (deux volumes, A–L et M–Z).

Niedergelassenen-Register 1911–1922 [*sic*, la date est fausse] (deux volumes, A–L et M–Z).

Niedergelassene Ausländer und Schweizer 1922 [*sic*, la date est fausse] (trois volumes, A–H, J–R et S–Z).

Sicht-Mappe (dont il ne reste que les microfilms).

Filiale (trois volumes tenus à la *Filiale* de Petit-Bâle, A–G, H–Q et R–Z).

Il faut aussi signalé un volume coté mais qui n'est pas répertorié, et qui est également, malgré sa dénomination erronée, un index de personnes ayant le permis d'établissement : *Niederlassung F 4a / Fabrik-Kontrolle / 1. Reg[ister]*.

e. Le *Niederlassungskontrolle* dans les autres communes du canton¹⁴

Voir aussi pour *Bettingen*, *Klein-Hüningen* et *Riehen*, la cote *Gemeindearchive* du *Repertorium*¹⁵. Pour *Bettingen*, deux grands registres (1853–1912) et un registre plus petit, une sorte de cahier, (1925–1943). Pour *Klein-Hüningen*, deux grands registres (1817–1892). Pour *Riehen*, trois grands registres (1852–1912). Un volume d'index patronymique qui couvre une partie des entrées des registres des trois communes.

¹³ Volume d'annexes, Annexe III, p. 104–106.

¹⁴ Volume d'annexes, Annexe III, p. 106–109.

¹⁵ Voir *infra*, p. 345–346.

3. Les registres des « Bourgeois »

a. A Bâle

On se reportera au volume d'annexes pour une description précise de ce registre¹⁶.

Basel-Stadt [I] (environ 1846-1855, un volume).

Basel-Stadt [III] (environ 1856-1865, un volume).

A-E, F-K, L-R et *S-Z* (environ 1865-1879, quatre volumes).

Bürger 1-2800, 2801-5770, 5771-8740, 8471-11 660 (quatre volumes).

On passe aux «petits registres », tous conservés (69 volumes, entrées 1 à 33 456) en 1895, puis aux cartes (nombre estimé : 120 000). Les index sont les suivants¹⁷ :

Bürger A-Z, Reg. 1 (un volume).

Bürger A-L / M-Z, Reg. 2 (deux volumes).

Bürger A-L / M-Z, Reg. 3 (deux volumes).

Bürger A-H / J-R / S-Z, Reg. 4 (trois volumes).

Bürger Filiale A-L / M-Z (deux volumes tenus à la *Filiale* de Petit-Bâle).

b. Dans les autres communes du canton¹⁸

Voir aussi pour *Bettingen*, *Klein-Hüningen* et *Riehen*, la cote *Gemeindearchive* du *Repertorium*¹⁹. Pour *Bettingen*, deux petits registres puis, à partir, de 1944, des cartes. Pour *Klein-Hüningen*, deux registres. Enfin, pour *Riehen*, quatre registres puis, à partir, de 1944, des cartes. Un volume d'index patronymique commun aux «Bourgeois » et aux établis qui séjournent dans les deux communes et un index patronymique des «Bourgeois » de Klein-Hüningen.

¹⁶ Voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 109-112.

¹⁷ Voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 112-113.

¹⁸ Volume d'annexes, Annexe III, p. 113-115.

¹⁹ Voir *infra*, p. 345-346.

B. Sources manuscrites répertoriées

1. La cote *Civilstand* du *Repertorium* (StABS)

Civilstand H / Geburtsregister (titre générique, registre des naissances).

- *Civilstand H 1–18 / 1870–1881* (*sic*, en réalité 1876, 18 volumes).

Seuls les volumes qui suivent ont été consultés :

- *Civilstand H 1 / 1870 Januar 3. bis 1870 April 4.* (un volume).
- *Civilstand H 2 / 1870 April 4. bis 1870 Juli 7.* (un volume).
- *Civilstand H 3 / 1870 Juli 14. bis 1870 Oktober 22.* (un volume).
- *Civilstand H 4 / 1870 Oktober 22. bis 1871 Januar 11.* (un volume).
- *Civilstand H 19 / Namenverzeichnis zu den Bänden H 1–18* (un volume).

Civilstand K / Sterberegister (titre générique, registre des décès).

- *Civilstand K 1–15 / 1870–1877* (15 volumes).
- *Civilstand K 16 / Namenverzeichnis zu den Bänden K 1–16* (un volume).

Civilstand, Film Nr. 11 / Zivilstandsamt, Geburtsregister, alphabetisch / 1870–1875 (microfilm).

Civilstand, Film Nr. 12 / Zivilstandsamt, Sterberegister, alphabetisch / 1870–1875 (microfilm).

Civilstand, Film Nr. 19 / Zivilstandsamt, Geburtsregister, chronologisch / 1870–1871 (microfilm sur lequel on a aussi *Trauerregister St. Theodor / 1861–1869* et *Tauungsregister Französische Gemeinde / [1800–1870]*).

2. La cote *Gemeindearchive* du *Repertorium* (StABS)

a. Bettingen

Gemeindearchive : Gemeindearchiv Bettingen G 1, 1 / Steuerkataster (ab folio 78, vorher Bürgerkontrolle, cf. M 1) / 19. Jh. (un volume).

Gemeindearchive : Gemeindearchiv Bettingen K 1, 1 / Liste der Aufenthalter / 1912–1953 (un volume).

Gemeindearchive : Gemeindearchiv Bettingen K 1, 2 / Liste der Aufenthalter / 1925–1953 (un volume).

Gemeindearchive : Gemeindearchiv Bettingen L 1, 1 / Liste der Niedergelassenen (chronol.) / 1853–1904 (un volume).

Gemeindearchive : Gemeindearchiv Bettingen L 1, 2 / Liste der Niedergelassenen (chronol.) / 1853–1922 (un volume).

Gemeindearchive : Gemeindearchiv Bettingen L 2, 1 / Liste der Niedergelassenen (alphabet.) / 1822–1953 (un volume).

Gemeindearchive : Gemeindearchiv Bettingen L 2, 2 / Liste der Niedergelassenen (alphabet.) / 1837–1953 (un volume).

Gemeindearchive : Gemeindearchiv Bettingen, M 1 / Bürgerkontrolle, Karten (siehe auch G 1, 1 fol. 1–41) / Nr. 1–2110 (cartes).

Gemeindearchive : Gemeindearchiv Bettingen M 2, 1 et M 2, 2 / Ausländerkontrolle, Karten / Nr. 7001–7213 et Nr. 7214–7378 (cartes).

b. Klein-Hüningen

Gemeindearchive : Gemeindearchiv Kleinhüningen G 1 / Geburtsregister 1841–1878 / Sterberegister 1842–1877 (un volume).

Gemeindearchive : Gemeindearchiv Kleinhüningen G 4 / Register der Niedergelassenen (3 Bde.) / 19. Jh. (trois volumes).

Gemeindearchive : Gemeindearchiv Kleinhüningen G 7 / Familienbuch (22 Bände) und Register A–Z (23 volumes en tout).

c. Riehen

Gemeindearchive : Gemeindearchiv Riehen B 5 / Niedergelassene und Aufenthalter, speziell ihre Unterstützung / 1844–1930 (un volume).

Gemeindearchive : Gemeindearchiv Riehen L 7 / Bürgerregister / 1870 (un volume).

Gemeindearchive : Gemeindearchiv Riehen L8, 1 / Kontrollbuch der Niedergelassenen und Aufenthalter / 1867–1894 (un volume).

Gemeindearchive : Gemeindearchiv Riehen L8, 2 / Kontrollbuch der Niedergelassenen und Aufenthalter / 1893–1909 (un volume).

Gemeindearchive : Gemeindearchiv Riehen L8, 3 / Kontrollbuch der Niedergelassenen und Aufenthalter / 1901–1907 (un volume).

3. La cote Militär du Repertorium (StABS)

Militär, P16 / Stamm-Kontrolle / 1832–1933 (102 volumes, seul le volume de 1870 a été utilisé).

Militär, P17 / Stammkontrolle Baselstadt : I–V (à chaque fois plusieurs volumes).

Militär, P18, 1 / Stammkontrolle Kleinhüningen / 1832–1878 (un volume).

Militär, P18, 2 / Stammkontrolle Riehen / 1832–1881 (un volume).

Militär, P18, 3 / Stammkontrolle Bettingen / 1832–1881 (un volume).

Militär, P. 21 / Milit. Kontrolle : Alphabet. Register. [I-II] (deux volumes).

Militär, P. 22 / Offiziers-Kontrolle : Alphabet. Register (un volume).

4. La cote Niederlassung du Repertorium (StABS)

Niederlassung A 1 / Niederlassung und Aufenthalt, Fremdenpolizei, Ausweisschriften, allgemeines / 1553–1937.

J'ai dépouillé et consulté les trois dossiers allant de 1849 à 1929 :

- Premier dossier : *Niederlassung A 1 / Niederlassung und Aufenthalt, Fremdenpolizei, Ausweisschriften, Allgemeines u. einzelnes / 1849–1881.*
- Second dossier : *Niederlassung A 1 / Niederlassung und Aufenthalt, Fremdenpolizei, Ausweisschriften, Allgemeines u. einzelnes / 1882–1913.*

- Troisième dossier : *Niederlassung A 1 / Niederlassung und Aufenthalt, Fremdenpolizei, Ausweisschriften / 1914–1929.*

Niederlassung C / Niederlassungskommission, Niederlassungskollegium (titre générique).

- *Niederlassung C 1 / Allgemeines, Niederlassungsbureau / 1851–1870* (un dossier).
- *Niederlassung C 2 / Präsident und Mitglieder / 1849–1875* (un dossier).
- *Niederlassung C 3 / Sekretär, Gehilfen / 1849–1875* (un dossier).
- *Niederlassung C 5 / Jahresberichte / 1849–1873* (un dossier).

Niederlassung D 1 / Kopierbuch / 1849–1871. 1904 (en réalité 1849–1906, 37 volumes).

Niederlassung E 8, 1 / Verzeichnis der Freisassen in der Stadt Basel / 1835 (un volume).

Niederlassung E 8, 2 / Verzeichnis der Freisassen / 19. Jh. (un volume).

Niederlassung E 9 / Verzeichnisse von Auszuschaffenden und Ausgeschafften / 1864–1875 (en réalité 1864–1905, un dossier).

Niederlassung E 10, 1 / Journal über Ausgewiesene (Ausgeschaffte) / 1853–1913 (en réalité 1853–1876, un volume).

Niederlassung E 10, 2 / Kontrolle der Ausgeschafften / 1854–1913 (en réalité 1854–1875, un volume).

Niederlassung E 12 / Journal (Rapport) über Abgang der Niedergelassenen / 1864–1910 (un volume).

Niederlassung F 2 / Hauptkontrollen der fremden Aufenthalter in Dienst oder Kondition C. D. G–J. LZ (14 Bänden) / 19. Jh. (14 volumes conservés, lacunes pour les patronymes débutant par les lettres A, B, E et F).

Niederlassung F 3, 1 / Register der Einsassen A-Z (5 Bde.) / 19. Jh. (cinq volumes, A-E, F-K, L-R, S et T-Z).

Niederlassung F 3, 2 / Register der Einsassen A-Z (6 Bde.) / 1875 (six volumes, A-B, C-G, H-L, M-R, S, T-Z).

Niederlassung F 4 / Fabrikkontrolle / 19. Jh., bis 1879 / Standort: Ersatzfilme / 1–4400 / 4401–8900 / 8901–13 500 / 13 501–18 100 / 18 101–23 000 / 23 001–27 600 / 27 601–29 969 (il ne reste que des microfilms de ces sept volumes).

Niederlassung F 8 / Verzeichnis der niedergelassenen gerichtlich Ausgekündeten / 1861–1875 (en réalité 1864–1871, un dossier).

Niederlassung F 9 / Nachgetragene Adressbücher / 1884–1885. [Adressbuch 1884 et Adressbuch 1885] (deux volumes).

Niederlassung F 10 / Stimmregister für Aufenthalter in Riehen und Bettingen / 1917 (un volume).

Niederlassung F 12 / Studentenkontrolle / 1881–1930/31 (titre générique).

- *Niederlassung F 12, 1 / WS 1881/82–SS 1886* (un volume).
- *Niederlassung F 12, 2 / WS 1886/87–WS 1891/92* (un volume).
- *Niederlassung F 12, 3 / SS 1892–WS 1896/97* (un volume).
- *Niederlassung F 12, 4 / SS 1897–WS 1901/02* (un volume).
- *Niederlassung F 12, 5 / SS 1902–SS 1907* (un volume).
- *Niederlassung F 12, 6 / WS 1907/08–WS 1913/14* (un volume).

- *Niederlassung F 12, 7 / WS 1913/14–WS 1918/19* (un volume).
- *Niederlassung F 12, 8 / WS 1918/19–WS 1925/26* (un volume).
- *Niederlassung F 12, 9 / 1. Januar 1926–WS 1930/31* (un volume).

*Niedelassung H 5, 2 / Aufenthaltskontrolle über Kostkinder / 1836–1915*²⁰.

Niedelassung H 6 / Aufenthalt unehelicher Kinder überhaupt / 1868–1910 (titre générique).

- *Niedelassung H 6a / Uneheliche Kinder-Kontrolle / 1855–1944* (huit registres, un dossier ; un neuvième registre de 1969–1977 n'est ni répertorié, ni consultable).

Niedelassung H 7 / Kontrolle über die Stiefkinder hiesiger Niedergelassener / 1856–1874 (un volume).

Niederlassung J 5, 6 / Kontrollen über bezahlte Einsassengebühren : Israeliten / 1856–1877 (en réalité 1856–1865, un volume).

Niederlassung P 1 / Aufenthalt ; Niederlassung ; Zugehörigkeit ; Heimatlosigkeit ; Verpflegung ; Ausschaffung ; Einsassengebühr ; Heimatschriften ; Anerkennung ; Unterstützung, Übernahme durch die Heimatgemeinde. Einzelne Fälle. Stadt Basel. Optionen / Dossiers classés par lettre, dates extrêmes : 1552 et 1941.

Niederlassung P 2 / Aufenthalt ; Niederlassung ; Zugehörigkeit ; Heimatlosigkeit ; Verpflegung ; Ausschaffung ; Einsassengebühr ; Heimatschriften ; Anerkennung ; Unterstützung, Übernahme durch die Heimatgemeinde. Einzelne Fälle. Riehen / Dossiers classés par lettre, dates extrêmes : 1750 et 1884.

Niederlassung P 3 / Aufenthalt ; Niederlassung ; Zugehörigkeit ; Heimatlosigkeit ; Verpflegung ; Ausschaffung ; Einsassengebühr ; Heimatschriften ; Anerkennung ; Unterstützung, Übernahme durch die Heimatgemeinde. Einzelne Fälle. Bettingen / Dossiers classés par lettre, dates extrêmes : 1767 et 1881.

Niederlassung P 4 / Aufenthalt ; Niederlassung ; Zugehörigkeit ; Heimatlosigkeit ; Verpflegung ; Ausschaffung ; Einsassengebühr ; Heimatschriften ; Anerkennung ; Unterstützung, Übernahme durch die Heimatgemeinde. Einzelne Fälle. Kleinhüningen / Dossiers classés par lettre, dates extrêmes : 1740 et 1882.

Niederlassung S 9 / Verzeichnis der ausgestellten Wanderbücher / 1835–1877 (un volume).

Niederlassung S 10 / Verzeichnis der ausgestellten Wanderbücher an Söhne von Niedergelassenen / 1850–1869 (un volume).

Niederlassung U / Quartierbuch der Stadt Basel (Verzeichnis der Einwohner nach Strassen und einzelnen Liegenschaften) / 1863–Ende der 1870er Jahre (titre générique).

- *Niederlassung U 1 / St. Johannquartier* (un volume).
- *Niederlassung U 2 / Spalenquartier* (un volume).

²⁰ On a, sous cette cote, un volume couvrant les années 1836–1849 –le seul qui m'ait servi –et huit volumes qui couvrent les années 1907–1915, auquel s'ajoute un volume d'index (*Register Pflegeort*). Sur les registres des «Enfants à charge », on pourra se reporter au volume d'annexes, Annexe III, p. 84–85.

- *Niederlassung U 3 / Steinenquartier* (un volume).
- *Niederlassung U 4 / Aeschenquartier* (un volume).
- *Niederlassung U 5 / St. Albanquartier* (un volume).
- *Niederlassung U 6 / Stadtquartier* (un volume).
- *Niederlassung U 7, 1 / Bläsiquartier / Klybeckstrasse–Wiesenschanze* (en réalité *Amerbachstrasse–Klingentalstrasse*, un volume).
- *Niederlassung U 7, 2 / Bläsiquartier / Amerbachstrasse–Klingentalstrasse* (en réalité *Klybeckstrasse–Wiesenschanze*, un volume).
- *Niederlassung U 8 / Riehenquartier* (un volume).

Niederlassung V 1 / Grenzverkehr- und Passwesen, Allgemeines und Einzelnes / 1904–1932 (deux dossiers).

5. La cote Spital du Repertorium (StABS)

Spital V 8 / Kranken- und Pfründerregister: Eintritte, ab 1870 auch Kostgelder (ab 1921 in zwei Serien gespalten: Eintritts- und Austritts- bzw. Rechnungsbücher). 1597–1624. 1635–1639. 1656–1661. 1666–1706. 1716–1843. 1846–1923 / 1597–1923 (certains volumes anciens sont perdus, 104 volumes conservés en tout).

Spital V 8a / Alphabetischer Index zu V 8 / 1906–1907 (un volume).

Spital V 10 / Kranken- und Pfründerregister: Ein- und Austritte / 1808–1870 (65 volumes).

Spital V 11 / Kranken- und Pfründerregister: Eintritte ins Pfründhaus (mit Aufnahmebedingungen) / 1803–1904 (six volumes).

Spital V 12 / Kranken- und Pfründerregister: Ein- und Austritte (ab 1874 in zwei Serien gespalten) / 1805–1923 (168 volumes).

Spital V 12a / Kranken- und Pfründerregister: alphabetischer Index zu V 12 / 1867–1923 (35 volumes).

Spital V 13 / Kranken- und Pfründerregister: Austritte / 1903–1921 (onze volumes).

Spital V 23 / Einzelne Kranke und Pfründer (alphabetisch geordnet) / 15. Jhr.–1889–[...] (32 cartons).

Spital V 23a / Aerzliche Empfehlungen in den Spital. Garentiescheine (Formulare) / 1878–1882 (dans le dernier carton de la cote *Spital V 23*).

Spital V 23 b / Aerzliche Empfehlungen in den Spital. / Garentiescheine (Formulare): Abweisungen / Speditionen von Patienten / 1879–1883 (dans le dernier carton de la cote *Spital V 23*).

6. Autres sources cotées du Repertorium (StABS)

Planarchiv W 3 / 361, 362 et 363 (trois feuillets).

Ratsbücher P 12 / Bürgerbuch (Familienbuch) A–Z, Bände I–XIV / 19. Jh. (14 volumes).

Ratsbücher P 12a / Register zum Familienbuch, Aa–Fy, Gaa–Luz, Maa–Schul, Schum–Zw / 19. Jh. (quatre volumes).

Ratsbücher P 13 / Bürgerbuch der Stadt Basel, A–F, G–K, L–R, S–Z / 18.–19. Jh. (quatre volumes).

Ratsbücher P 13a / Register zum Bürgerbuch, A–F, G–K, L–R, S–Z / 18.–19. Jh. (quatre volumes).

Ratsbücher P 14 / Bürgerbuch der Stadt Basel, Suppl. 1, A–F, Suppl. 2, G–K, Suppl. 3, L–R, Suppl. 4, S–Z / 19. Jh. (quatre volumes).

Statistik B 1 / Bevölkerungsbewegung, Statistik der Geburten, Trauungen und Todesfälle, 1765–1877 / 1593–1926 (en fait on a un dossier, 1593–1926, et un carton, 1901–1926).

Straf- und Polizei-Akten / M 8 / Journal (titre générique).

- *Straf- und Polizei-Akten / M 8, 1 [à 90] (à partir du volume 70, un volume supplémentaire par volume original : 70a [à 90a], Register zu 70 [à 90]) / 1839 Jan. 1. – [à (1920) Dez. 31.] (un, deux ou trois volumes par an ; quelques volumes consultés sporadiquement pour des vérifications ou des compléments d'informations ; continue jusqu'aux volumes 158/158a, 1988).*

Volkszählung G / Zählung / 1850 (titre générique).

- *Volkszählung G 1 / Akten / 1850 (un dossier).*
- *Volkszählung G 2 / Tabellen und statistische Zusammenzüge / 1850 (un dossier).*
- *Volkszählung G 3 / Tabellen : Formular A / 1850 (un volume).*
- *Volkszählung G 4 / Tabellen : Formular B / 1850 (un volume).*

C. Sources imprimées

1. Sources statistiques fédérales

- Schweizerische Statistik* [I]. *Bevölkerung. Eidgenössische Volkszählung vom 10. December 1860. I. Lieferung.* Herausgegeben vom Statistischen Bureau des eidg. Departements des Innern, Bern, 1862, 342 p. XI. Kanton Basel (p. 206-218 : A. Kanton Basel-Stadt, p. 208-209 ; B. Kanton Basel-Land, p. 210-217).
- Schweizerische Statistik* [XV]. *Eidgenössische Volkszählung vom 1. December 1870. Erster Band. Die Bevölkerung nach Geschlecht, Civilstand, Heimath, Aufenthalt, Religion, Gebrechen, Sprachverhältnissen, nebst der Zahl der Haushaltungen, der Wohnhäuser und bewohnbaren Räume.* Herausgegeben vom Statistischen Bureau des eidgenössischen Departements des Innern, Bern, 1872, 304 p. XI. Kanton Basel (p. 82-89 : A. Kanton Basel-Stadt, p. 82-83 ; B. Kanton Basel-Land, p. 84-89).
- Schweizerische Statistik* LI. *Eidgenössische Volkszählung vom 1. Dezember 1880. Erster Band. Die Bevölkerung nach Geschlecht, Altersperioden, Civilstand, Heimath, Aufenthalt, Konfession und Sprache, nebst der Zahl der Haushaltungen, der bewohnten Wohnhäuser und Räumlichkeiten.* Herausgegeben vom statistischen Bureau des eidg. Departements des Innern, Bern, 1881, 304 p. XII. Kanton Basel-Stadt, p. 80-81 ; XIII. Kanton Basel-Landschaft, p. 80-85.
- Schweizerische Statistik.* 84. *Lieferung Die Ergebnisse der Eidgenössischen Volkszählung vom 1. December 1888. Erster Band. Zahl der Häuser, der Haushaltungen, der Gesamtbevölkerung, letzere unterschieden nach dem Heimatsverhältnisse, dem Geburtsort, nach der Confession und der Muttersprache. Vom statistischen Bureau des eidg. Departements des Innern, Bern, 1892, 288 p., 3 cartes. Kanton Basel-Stadt, p. 76-77. Kanton Basel-Landschaft, p. 76-81.*
- Schweizerische Statistik.* 140. *Lieferung Die Ergebnisse der Eidgenössischen Volkszählung vom 1. Dezember 1900. Erster Band. Zahl der Häuser, der Haushaltungen, der Bevölkerung; Unterschied der Wohnbevölkerung nach Heimat, Geburtsort, Geschlecht, Konfession und Muttersprache; Die Schweizerbürger nach Heimatkanton und Heimatgemeinde. Vom statistischen Bureau des eidg. Departements des Innern, Bern, 1904, 370 p., 5 cartes. Kanton Basel-Stadt, p. 80-81. Kanton Basel-Landschaft, p. 80-85.*
- Schweizerische Statistik.* 195. *Lieferung Die Ergebnisse der Eidgenössischen Volkszählung vom 1. Dezember 1910. Erster Band. Zahl der Häuser und der Haushaltungen, der ortsanwesenden Bevölkerung und der Wohnbevölkerung. Unterscheidung der Wohnbevölkerung nach Heimat, Geburtsort, Geschlecht, Konfession und Muttersprache. Unterscheidung der Schweizerbürger nach der Heimatkanton und der Heimatgemeinde. Vom statistischen Bureau des Schweiz. Finanzdepartements, Bümpliz-Bern, 1915, 590 p. Kanton Basel-Stadt, p. 170-171. Kanton Basel-Landschaft, p. 170-175.*
- «Wohnort und Arbeitsort der schweizerischen Bevölkerung nach der Volkszählung vom 1. Dezember 1910 », *Schweizerische Statistische Mitteilungen, 1. Jahrgang 1919, Heft 1*, Bern-Bümpliz, 1919, 161 p.
- Eidgenössische Volkszählung vom 1. Dezember 1920. Kantonsweise Ergebnisse. Heft 6 [de 14]. Solothurn, Basel-Stadt, Basel-Landschaft. Herausgegeben vom Eidg. Statistischen Bureau, Bern-Bümpliz, s.d. [après 1921], 254 p.*

2. Sources statistiques cantonales²¹

«Bericht über die im Jahr 1835 vorgenommene Volkszählung im Kanton Basel-Stadttheil », dans *Verwaltungsbericht 1835*, p. 97-112 et trois tableaux.

Die Bevölkerungsaufnahme von Basel-Stadttheil am 25 Jenner 1837. Bericht an E. E. Kleinen Rath, Basel 1838, 18 p., 26 tab.

Die Bevölkerungs-Aufnahme von Basel-Stadt am 3. Februar 1847. Bericht an E. E. Kleinen Rath, Basel, 1848, 16 p., 27 tab.

Zusammenstellung der Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt nach Anleit eidgen. Bundesbeschlusses aufgenommen den 18. auf den 19. März 1850, s.l.e. [Bâle], s.d. [1851], 1 p.

Die Bevölkerung von Basel-Stadt am 10. December 1860. Bericht an E. E. Kleinen Rath, Basel, 1861, 30 p., 39 tab.

KINKELIN, H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1870. Bericht an E. E. Kleinen Rath*, Basel, 1872, 54 p., 27 tab.

Statistische Mittheilungen über den Civilstand von Basel-Stadt : première série, *Statistische Mittheilungen über den Civilstand von Basel-Stadt im Jahre 1870* [à 1875], Basel, 1871 [à 1876] ; deuxième série, *Statistische Mittheilungen* [à partir de 1892, *Mitteilung*] *des Kantons Basel-Stadt. Bericht über den Civilstand, die Todesursachen und die ansteckenden Krankheiten im Jahre 1876* [à 1905], Basel, 1876 [à 1907] ; troisième série, 37. [à 41.] *Bericht über die Zivilstandsbewegung, die Todesursachen und die ansteckenden Krankheiten im Kanton Basel-Stadt 1906* [à 1910], Basel, 1908 [à 1913] ; quatrième série, *Statistische Jahresübersicht über die Bevölkerungsbewegung im Kanton Basel-Stadt 1911* [à 1920]. 42. [à 51.] *Bericht über die Zivilstandsbewegung, die Todesursachen und die ansteckenden Krankheiten im Kanton Basel-Stadt 1911* [à 1920], Basel, 1915 [à 1921]. Chaque volume a une soixantaine de pages.

KINKELIN, H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1880*, Basel, 1884, 44 p., 25 tab.

BÜCHER, K., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1888*, Basel, 1890, 96 p., 30 tab., 8 cartes.

BAUR, S., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1900*, Basel, 1905, 100 p., 34 tab.

JENNY, O.H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1910*, Basel, 1924 [sic, la publication avait pris du retard ; voir celle-ci, p. VII-VIII], 108 p., 30 tab., 15 graphiques, 5 plans et 2 cartes.

JENNY, O.H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1920, Hauptergebnisse der eidgenössischen Volkzählung vom 1. Dezember 1920 im Kanton Basel-Stadt*, Basel, 1921, 80 p., 16 tab., 4 graphiques et 2 plans.

Statistisches Jahrbuch des Kantons Basel-Stadt 1921, 1. Jahrgang, Basel, 1923, XVI et 344 p.

Statistisches Jahrbuch des Kantons Basel-Stadt 1931, 11. Jahrgang, Basel, 1932, XVI et 384 p.

Graphisch-Statistisches Handbuch des Kantons Basel-Stadt. Mitteilungen des statistischen Amten des Kantons

²¹ Certains ouvrages, comme ceux de K. Bücher sur l'immigration bâloise et sa *Wohnungs-Enquête*, qui sont plus des synthèses que des publications de résultats statistiques, ont été placés en Bibliographie.

Basel-Stadt No. 60. 1. Heft. Areal, Grundbesitz, Naturverhältnisse, Basel, 1938, XII et 24 p., nombreux hors-textes (cartes, plans, graphiques, tableaux).

Statistisches Jahrbuch des Kantons Basel-Stadt 1941, 21. Jahrgang, Basel, 1942, VIII et 280 p.

Statistisches Jahrbuch des Kantons Basel-Stadt 1992, 71. Jahrgang, Basel, 1993, 288 p.

Statistisches Jahrbuch des Kantons Basel-Stadt 1999, 78. Jahrgang, Basel, 2000, 318 p.

J'ai également utilisé le site Internet du *Statistisches Amt des Kantons Basel-Stadt*, <http://www.statistik.bs.ch>.

3. Sources administratives et juridiques cantonales ou fédérales

a. Recueils cantonaux de textes de lois

Sammlung der Gesetze des Kantons Basel-Stadt, Volumes I à XXXIV, Basel, 1806–1939.

Sammlung der Gesetze und Beschlüsse wie auch der Polizei-Verordnungen des Kantons Basel welche seit Anfangs 1803 bis zu Ende 1809 gegeben und publiciert worden. Aus dem ersten und zweiten Band zusammengetragen [Band I–II], was bis Ende des Jahrs 1823 noch in Kraft bestand, Basel, 1824, 504 p. [I–II].

Gesamtausgabe der sieben ersten Theile [Band I–VII] der Basler Gesetzes-Sammlung enthaltend die dormalen noch in Kraft bestehenden Bestimmungen, Basel, 1846, 592 p.

Gesamt-Ausgabe der vierzehn ersten Theile [Band I–XIV] der Basler Gesetzessammlung enthaltend die in Kraft bestehenden Bestimmungen bis Ende 1859 nebst den noch gültigen Theilen der Stadtgerichts-, Zünfter- und Gescheids-Ordnung, Basel, 1877, 544 p.

Gesamtausgabe der Basler Gesetzessammlung, Band I–XX, enthaltend die in Kraft stehenden Bestimmungen bis zum Ende des Jahres 1881, Herausgegeben vom Justizdepartement des Kantons Basel-Stadt, Basel, 1901, 808 p.

Gesamtausgabe der Basler Gesetzessammlung, Band I–XXIV, enthaltend die in Kraft stehenden Bestimmungen bis zum Ende des Jahres 1900, mit dem bis zum 1. August 1913 eingetretenen Aenderungen, Herausgegeben vom Justizdepartement Basel-Stadt, Basel, 1913, 1016 p.

Gesamtausgabe der Basler Gesetzessammlung, Band I–XXXIV, enthaltend die in Kraft stehenden Bestimmungen bis zum Ende des Jahres 1929, mit dem bis zum 1. Oktober 1938 eingetretenen Änderungen, Herausgegeben vom Justizdepartement Basel-Stadt, Basel, 1939, 1894 p.

b. Autres publications juridiques ou administratives cantonales

Adressbuch der Stadt Basel und der Gemeinden Riehen und Bettingen (existe depuis 1795, un volume par an à partir de 1887 ; depuis 1955, *Basler Adressbuch* ; dernier volume : 2000).

KantonsBlatt [sic] oder Publikationen für Stadt- und LandBürger [sic] des Kantons Basel, 1798, 1 ; *Kantons-Blatt [sic] für Stadt- und LandBürger [sic]*, 1798, 2 ; à partir de 1799, *Kantons-Blatt* ou *Kantonsblatt* (dernier volume : 1999).

Ratschläge. Les *Ratschläge*, du *Ratschlag I* (de 1819) jusqu'au *Ratschlag 8469* (du 15 décembre 1993), de format *in-8*, sont reliés à raison de un à deux –ou plus–volumes par an. Ils passent ensuite au format A 4 et

sont conservés, sans être reliés, dans des dossiers. le dernier *Ratschlag* publié conservé aux archives (*Ratschlag 8966*) est du 30 décembre 1999.

Verwaltungsberichte (rapports consultées sur 85 ans –1834–1920 –; série toujours en cours ; le dernier volume est de 1999).

- *Verwaltungs-Bericht an den Großen Rath des Kantons Basel-Stadttheil* [1834 à 1840], *Verwaltungs-Bericht des Kleinen Raths an den Großen Rath des Kantons Basel-Stadttheil über das Jahr 1841* [à 1846], *Verwaltungs-Bericht des Kleinen Raths und 1. Bericht des Appellationsgerichts über die Justizverwaltung vom Jahr 1847*, *Verwaltungs-Bericht des Kleinen Raths an den Großen Rath des Kantons Basel-Stadt vom Jahr 1848* [à 1852] et *Verwaltungs-Bericht des Kleinen Raths an den Großen Rath des Kantons Basel-Stadt über das Jahr 1853*, s.l. (Basel), s.d. (1835–1854, quatre volumes).
- *Ein und zwanzigster* [à *Fünf und zwanzigster*] *Verwaltungs-Bericht des Kleinen Raths an den Großen Rath des Kantons Basel-Stadt vom Jahr 1854* [à 1858], *Sechs und zwanzigster* [à *Einundvierzigster*] *Verwaltungs-Bericht des Kleinen Raths an den E. Großen Rath des Kantons Basel-Stadt vom Jahr 1859* [à 1874], s.l. (Basel), s.d. (1855–1875, huit volumes).
- *Zweiundvierzigster* [à *Vierundvierzigster*] *Verwaltungs-Bericht des Regierungsraths an den E. Großen Rath des Kantons Basel-Stadt vom Jahr 1875* [à 1877], *Fünfundvierzigster* [à *Siebenundachtzigster*] *Verwaltungs-Bericht des Regierungsrates und zweiunddreisigster* [à *vierundsiebenzigster (sic)*] *Bericht des Appellations-Gerichts über die Justizverwaltung vom Jahr 1878* [à 1920] *an den Grossen Rat des Kantons Basel-Stadt*, s.l. (Basel), s.d. (1876–1921, un volume par an à partir de 1879, 43 volumes).

c. Publications administratives fédérales et recueils de textes de lois fédérales

Offizielle Sammlung der das schweizerische Staatsrecht betreffenden Aktenstücke, Bundesgesetze, Verträge und Verordnungen, seit der Einführung der neuen Bundesverfassung vom 12. September 1848, I, Bern, 1849.

Amtliche Sammlung der Bundesgesetze und Verordnungen der schweizerischen Eidgenossenschaft, II. Band [à *XI. Band*], Bern, 1851 [à 1874].

Amtliche Sammlung der Bundesgesetze und Verordnungen der schweizerischen Eidgenossenschaft. I. Band Neue Folge [à *Neue Folge. XXXVI. Band – Jahrgang 1920*], Bern, 1875 [à 1920].

Verzeichnis der Gemeinden der Schweiz mit speziellen Angaben über deren Zuteilung zu den verschiedenen Divisions-, Rekrutierungs- und Sektionskreisen. Etat des communes de la Suisse avec l'indication exacte des arrondissements de division, de recrutement et de section dans lesquelles elles se trouvent, s.l. [Bern], s.d. [1911], 86 p.

Amtliches Gemeindeverzeichnis der Schweiz. Liste officielle des communes de la Suisse. Elenco ufficiale dei comuni della Svizzera. Bearbeitet vom Eidgenössischen Statistischen Amt – Etablie par le Bureau fédéral de la statistique – A cura dell'Ufficio federale di statistica. Herausgegeben von der Schweizerischen Bundeskanzlei – Publiée par la Chancellerie fédérale – Pubblicato della : Cancelleria federale, Bern, 1954⁴, 310 p.

d. Textes de projets de lois, de lois, de décrets, de Ratschläge, etc.

Gesetz über die Ertheilung des Bürgerrechte. (Vom 20. Christm. 1803.)

Gesetz wegen Bürgerrechts[-]Gebühren der Kantons[-]Bürgerinnen, (Vom 21. May 1807.)

Verordnung über die Aufenthalts[-]Bewilligungen in dem Bann der Stadt Basel (7 mai 1808).

*Gesetz wegen Ertheilung des Bürgerrechts an Uneheliche, als Anhang zum 4ten Theil des Gesetzes vom
20 December 1803. (Vom 4 December 1812.)*

Gesetz wegen Bürgerrechts-Gebühren der Stadt Basel (2 avril 1816).

Gesetz über die Niederlassungen. (Vom 19. Juny 1816.)

Verordnung wegen den Pässen und Aufenthalts-Bewilligungen der Fremden [22 janvier 1817].

Gesetz über Erlangerung der Bürgerrechte in den Landbezirken. (Vom 7. April 1817.)

Bekanntmachung [30 avril 1817].

Verordnung wegen den Pässen und Aufenthalts-Bewilligungen der Fremden [31 décembre 1817].

Publikation wegen den im Kanton sich aufhaltenden Fremden [31 décembre 1817].

Verordnung über die Niederlassungen in der Stadt Basel [13 mai 1818].

Gesetz über die Niederlassung in der Stadt Basel. (Den 7. Hornung 1821.)

Verordnung über die Niederlassungen in der Stadt Basel. (Vom 7. April 1821.)

Verordnung über die Aufenthaltsbewilligungen in dem Bann der Stadt Basel [1er mai 1828].

Beschluss E. E. Grossen Stadtraths, nach welchem Aufenthalts- und Gewerbebewilligungen an hiesige Einwohner katholischer Konfession unter begünstigenden Bedingnissen ertheilt werden mögen, vom 12 Mai 1834 genehmigt von E. E. Grossen Kantonsrath den 10 Juni 1834.

Wir Bürgermeister und Rath des Kantons Basel-Stadttheil... [27 décembre 1834].

Verordnung, die Ertheilung von Aufenthalts- und Niederlassungsbewilligungen an Fremde in der Stadt Basel betreffend [8 juillet 1835].

Allgemeine Polizeistrafordnung (Vom 18. Mai 1837.)

Ratschlag und Entwurf eines neuen Bürgerrechts-Gesetzes. Dem Grossen Rath eingegeben den 4. Dezember 1837 [Ratschlag 112].

Bürgerrechts-Gesetz. (Vom 8. Februar 1838.)

Ratschlag und Entwurf eines revidirten Bürgerrechts-Gesetzes. E. E. Grossen Rath eingegeben den 16. October 1848 [Ratschlag 182].

Bürgerrechtsgesetz. (Vom 4. December 1848.)

Gesetz betreffend das Niederlassungswesen. (Vom 7. Februar und 24. April 1849.)

Verordnung betreffend das Aufenthalts- und der Niederlassungswesen [24 avril 1849].

Bundes-Gesetz über die Dauer und die Kosten der Niederlassungs-Bewilligung. Vom 10. Dezember 1849.

Der schweizerische Bundesrath, Nachdem... [12 décembre 1849].

Verordnung betreffend Abänderung einiger Paragraphen der Verordnung über das Aufenthalts- und Niederlassungswesen vom 24. April 1849. (Vom 23. Januar 1850.)

Ratschlag und Gestezes-Entwurf betreffend das Aufenthalts- und Niederlassungs-Wesen. (Eingegeben dem Grossen Rath den 18. April 1859.) [Ratschlag 245].

Gesetz betreffend das Aufenthalts- und Niederlassungswesen. Vom 6. Juni 1859.

Gesetz über die Erweiterung der Stadt. (Vom 27. Juni 1859.)

Gesetz über Anlage und Correktion von Strassen und über das Bauen an denselben. Vom 29. August 1859.

Verordnung betreffend das Aufenthalts- und Niederlassungswesen. Vom 12. December 1859.

Verordnung über das Halten von Kost- und Schlafgänger. Vom 15. September 1860.

Ratschlag und Entwurf eines Bürgerrechtsgesetzes. Dem Grossen Rath vorgelegt den 1. Okt. 1866

[Ratschlag 351].

Bürgerrechtsgesetz. (Vom 11. December 1866.)

Gesetz betreffend Organisation der Polizei. (6. Juni 1871.)

Polizeistrafgesetz für den Kanton Basel-Stadt. (23. September 1872.)

Bundesgesetz über die politische Stimmberechtigung der Schweizerbürger. (Vom 24. Christmonat 1874.)

[projet rejeté].

Verfahren vor Polizeigericht. (8. Februar 1875.)

Bundesgesetz betreffend die Ertheilung des Schweizerbürgerrechtes und den Verzicht auf dasselbe. (Vom 3. Heumonat [juillet] 1876.)

Bundesgesetz betreffend die politische Rechte der Niedergelassenen und Aufenthalter und der Verlust der politischen Rechte der Schweizerbürger. (Vom 28. Mai 1877.) [projet rejeté].

Ratschlag und Entwurf betreffend ein Bürgerrechtsgesetz. Dem Grossen Rath vorgelegt den 1. Juli 1878

[Ratschlag 536].

Ratschlag und Entwurf betreffend ein Bürgerrechts-Gesetz. Dem Grossen Rath vorgelegt den 13. Januar 1879

[Ratschlag 549].

Bürgerrechts-Gesetz. (27. Januar 1879.)

Ratschlag und Gesetzesentwurf betreffend die direkten Steuern. Dem Grossen Rath vorgelegt den 7. April 1879

[Ratschlag 560].

Bericht der Grossrathscommission zur Vorberathung des Gesetzes-Entwurfes betreffend die direkten Steuern.

Dem Grossen Rath vorgelegt den 5. April 1880 [Ratschlag 580].

Gesetz betreffend die direkten Steuern. (31. Mai 1880.)

Ratschlag und Gestzentwurf über den Entzug der Niederlassung und des Aufenthalts und die polizeiliche Ausweisung. Dem Grossen Rath vorgelegt den 11. October 1880 [Ratschlag 586].

Gesetz über den Entzug der Niederlassung und des Aufenthalts und die polizeiliche Ausweisung. (Vom 24. Januar 1881.)

Ratschlag betreffend die Abänderung der §§. 25 und 26 des Gesetzes über die direkten Steuern.

Dem Grossen Rath vorgelegt den 25. September 1882. Den Mitgliedern zugestellt den . [sic] September 1882

[Ratschlag 636].

Grossraths-Beschluss betreffend Abänderung der §§. 25 und 26 des Gesetzes über die direkten Steuern. (30. October 1882.)

Gesetz über das Hausierwesen, die Wanderlager, den zeitweiligen Gewerbsbetrieb, die öffentlichen Aufführungen und Schauvorstellungen, das Trödel- und Pfandleihgewerbe. (13. November 1882.)

Ratschlag und Gesetzesentwurf betreffend die Niederlassung und den Aufenthalt und das Kontrollwesen.

Dem Grossen Rate vorgelegt den 26, November 1883 [Ratschlag 686].

- Gesetz betreffend das Niederlassungs-, Aufenthalts- und Kontrollwesen. (Vom 10. November 1884.)*
- Bundesgesetz betreffend die civilrechtlichen Verhältnisse der Niedergelassenen und Aufenthalter. (Vom 25. Juni 1891.)*
- Gesetz betreffend die Einführung des Bundesgesetz über die zivilrechtlichen Verhältnisse der Niedergelassenen und Aufenthalter. (Vom 2. Juni 1892.)*
- Bundesgesetz betreffend die Patenttaxen der Handelsreisenden. (Vom 24. Juni 1892.)*
- Bundesrathsbeschluss betreffend die Patenttaxen der Handelsreisenden. (Vom 1. November 1892.)*
- Gesetz über Organisation des Polizeidepartements. (Vom 13. April 1893.)*
- Ratschlag und Entwurf eines Bürgerrechtsgesetzes. Dem Grossen Rate vorgelegt den 8. März 1900 [Ratschlag 1242].*
- Bericht der Grossrats-Kommission zur Vorberatung des Bürgerrechtsgesetzes. (Dem Grossen Rate vorgelegt den 13. Juni 1901.) [Ratschlag 1283].*
- Bürgerrechtsgesetz. (Vom 19. Juni 1902.)*
- Ratschlag betreffend die Publikation der Aufnahmen ins Kantonsbürgerrecht. Dem Grossen Rate vorgelegt den 9. Oktober 1902 [Ratschlag 1339].*
- Ratschlag betreffend Änderung von § 89 des Polizeistraf-Gesetzes. (Neuregelung des Kost- und Schlafgängerwesens). Dem Grossen Rat des Kantons Basel-Stadt vorgelegt den 11. Januar 1906. [Ratschlag 1522].*
- Wohnungsgesetz. (Vom 18. April 1907.)*
- Ratschlag und Gesetzentwurf betreffend Verbesserung der Einwohnerkontrolle (Änderung des Gesetzes vom 10. November 1884). Dem Grossen Rate des Kantons Basel-Stadt vorgelegt den 12. Oktober 1911 [Ratschlag 1818].*
- Gesetz betreffend Abänderung des Gesetzes über das Niederlassungs-, Aufenthalts- und Kontrollwesen vom 10. November 1884. (Vom 28. Dezember 1911).*
- Ratschlag und Gesetzentwurf betreffend Abänderung des Gesetzes betreffend das Niederlassungs-, Aufenthalts- und Kontrollwesen vom 10. November 1884. Dem Grossen Rat des Kantons Basel-Stadt vorgelegt am 18. November 1920 [Ratschlag 2348].*
- Gesetz betreffend Abänderung des Gesetzes betreffend das Niederlassungs-, Aufenthalts- und Kontrollwesen vom 10. November 1884. (Vom 9. Dezember 1920.)*
- Ratschlag und Gesetzentwurf betreffend Abänderung von § 6 des Bürgerrechtsgesetzes vom 19. Juni 1902. Dem Grossen Rate des Kantons Basel-Stadt vorgelegt am 14. April 1921 [Ratschlag 2369].*
- Gesetz betreffend das Aufenthaltswesen (Vom 22. Oktober 1936).*

Bibliographie

Bibliographie indicative qui ne prétend en rien couvrir l'un des sujets traités dans le corps du texte. Le poids a été mis sur les travaux qui concernent la Suisse et la ville de Bâle. Les ouvrages bibliographiques renvoient à d'interminables listes d'ouvrages, tant l'histoire urbaine est variée et vivante.

A. Ouvrages antérieurs à 1950¹

Dictionnaire historique et biographique de la Suisse (en allemand : *Historisch-biographisches Lexikon der Schweiz*), GODET, M., TÜRLER, H. et ATTINGER, V. (dir.), Neuchâtel, 1921-1934, 7 volumes et 2 supplément en 1 volume.

Geographisches Lexikon der Schweiz mit dem Beistande der geographischen Gesellschaft zu Neuenburg. Herausgegeben unter der Leitung von C. KNAPP, M. BOREL und V. ATTIGER, Neuenburg, 1902-1910, 6 volumes et un supplément intégré au sixième volume.

Ritters geographisch-statistisches Lexikon über die Erdteile, Länder, Meere, Häfen, Seen, Flüsse, Inseln, Gebirge, Staaten, Städte, Flecken, Dörfer, Bäder, Kanäle, Eisenbahnen, Post- und Telegraphenämter u.s.w., [..], Leipzig, 1910⁹, tome 1 (A–K, 1248 p.) et 2 (L–Z, 1360 p.).

BAQUOL, J., *L'Alsace ancienne et moderne ou Dictionnaire topographique, historique et statistique du Haut-Rhin et du Bas-Rhin par Baquol. Troisième édition entièrement refondue par P. Riestelhaber*, Strasbourg, 1865³, 642 p., 6 pl., 2 cartes.

DUCLOS, *Dictionnaire générale des villes, bourgs, villages, hameaux et fermes de la France contenant la nomenclature complète de toutes les communes et de leurs écarts, l'indication de leur chef-lieu de canton, du bureau de poste qui seul les dessert, et du nombre de leurs habitants ; La distance à Paris de tous les bureaux de poste et lieux importants de la France*, [..], Paris, 1857⁷, 640 p.

GROTEFEND, H., *Zeitrechnung des Deutschen Mittelalters und der Neuzeit*, Hannover, 1891, tome 1 (VI et 214 p., XXX tableaux), tome 2 (IV et 210 p.) et tome 3 (VI et 250 p.)

IMHOF, A., «Die Ertheilung des Schweizerbürgerrechts an Ausländer nach dem Bundesgesetze vom 3. Juli 1876. », dans *Zeitschrift für Schweizer. Recht, Neue Folge Bd. XX*, Bern, 1901, p. 121-169.

¹ Les ouvrages sur Bâle datant d'avant 1950 sont, *infra*, p. 369-375, dans la section E, «Histoire bâloise ».

B. Méthodes statistiques, graphiques et sociologiques

SPSS for Windows. *Base System User's Guide. Release 6.0* (manuel de logiciel), Chicago, 1993, 828 p.

SPSS, *Professional Statistics 6.1* (manuel de logiciel), Chicago, 1994, 386 p.

BACKHAUS, K., ERICHSON, B., PLINKE, W. et autres, *Multivariate Analysenmethoden. Eine Anwendungsorientierte Einführung*, Berlin, Heidelberg, 1994⁷ (1ère édition : *idem*, 1980), 594 p.

BERTIN, J., *La graphique et le traitement graphique de l'information*, Paris, 1977, 278 p.

BONIN, S., *Initiation à la graphique. Transcription visuelle des données statistiques et cartographiques*, Paris, 1983² (1ère édition : *idem*, 1975), 173 p.

BOUDON, R., *L'inégalité des chances. La mobilité sociale dans les sociétés industrielles*, Paris, 1979³ (1ère édition : *idem*, 1973), 398 p.

BOUDON, R., *Effet pervers et ordre social*, Paris, 1993² (1ère édition : *idem*, 1977), 284 p.

BOUDON, R., *La logique du social. Introduction à l'analyse sociologique*, Paris, 1979, 334 p.

BOUDON, R., *La place du désordre. Critique des théories du changement social*, Paris, 1984, 245 p.

BOURDIEU, P. et PASSERON, J.-C., *Les héritiers. Les étudiants et la culture*, Paris, 1964, 190 p.

BOURDIEU, P. et PASSERON, J.-C., *La reproduction. Eléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, 1970, 282 p.

BOUROCHE, J.-M. et SAPORTA, G., *L'analyse des données*, Paris, 1989⁴ (1ère édition : *idem*, 1980), 128 p.

CIBOIS, P., *L'analyse factorielle. Analyse en composantes principales et analyse des correspondances*, Paris, 1991³ (1ère édition : *idem*, 1983), 128 p.

CLAUSS, G. et EBNER, H., *Grundlagen der Statistik für Psychologen, Pädagogen und Soziologen*, Frankfurt am Main / Zürich, 1972, 368 p.

COMBESSIE, J.-C., *La méthode en sociologie*, Paris, 1996, 124 p.

DESROSIÈRES, A. et THÉVENOT, L., *Les catégories socio-professionnelles*, Paris, 127 p.

DUSSAIX, A.-M. et GROSBRAS, J.-M., *Les sondages : principes et méthodes*, Paris, 1996, 124 p.

FLEURY, M. et HENRY, L., *Nouveau manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien*, Paris, 1985³ (1ère édition : *idem*, 1956), 202 p.

GREEN, N.L., «L'Histoire comparative et le champs des études migratoires », dans *Annales. Economies – Sociétés – Civilisations*, 45ème année, No 6, Paris, 1990, p. 1335-1350.

GRIBAUDI, M. et BLUM, A., «Des catégories aux liens individuels : l'analyse statistique de l'espace social », dans *Annales. Economies – Sociétés – Civilisations*, 45ème année, No 6, Paris, 1990, p. 1365-1402.

GRIBAUDI, M., «Les discontinuités du social. Un modèle configurationnel », dans LEPETIT, B. (dir.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, 1995, p. 187-225.

HAYS, W.L., *Statistics*, London –New York –Sydney –Toronto, 1970 (1ère édition : *idem*, 1963), 720 p.

HEFFER, J., ROBERT, J.-L. et SALY, P., *Outils statistiques pour les historiens*, Paris, 1981, 280 p.

HENRY, L. et BLUM, A., *Techniques d'analyse en démographie historique*, Paris, 1988², 180 p.

LASLETT, P. et WALL, R. (dir.), *Household and Family in Past Time*, Cambridge, 1977, 624 p.

LE BAS, H. (dir. / éd.), *Population*, Paris, 1985, 629 p.

- LEVI, G., «Carrières d'artisans et marché du travail à Turin (XVIIIème-XIXème siècles)», dans *Annales. Economies – Sociétés – Civilisations*, 45ème année, No 6, Paris, 1990, p. 1351-1364.
- MERLLIÉ, D., «Les classements professionnels dans les enquêtes de mobilité», dans *Annales. Economies – Sociétés – Civilisations*, 45ème année, No 6, Paris, 1990, p. 1317-1333.
- MERLLIÉ, D. et PRÉVOT, J., *La mobilité sociale*, Paris, 1991, 125 p.
- PINOL, J.-L. et ZYSBERG, A., *Métier d'historien avec un ordinateur*, Paris, 1995, 240 p.
- ROSENTAL, P.-A., «Maintien / rupture : un nouveau couple pour l'analyse des migrations», dans *Annales. Economies – Sociétés – Civilisations*, 45ème année, No 6, Paris, 1990, p. 1403-1431.
- SZÉLL, G. (dir.), *Regionale Mobilität*, München, 1972, 292 p.
- THÉVENOT, L., «La politique des statistiques : Les origines sociales des enquêtes de mobilité sociale», dans *Annales. Economies – Sociétés – Civilisations*, 45ème année, No 6, Paris, 1990, p. 1275-1300.
- WEISS, P., *La mobilité sociale*, Paris, 1986, 128 p.

C. Bibliographie²

Basler Bibliographie, 1919 et suivantes. D'abord (1919-1935) *Sonderdruck aus dem Basler Jahrbuch 1920* [à 1936], Basel, 1920 [à 1936], puis (octobre 1935-1984) *Beilage zur Basler Zeitschrift für Geschichte und*

² Ici les principaux ouvrages bibliographiques d'histoire suisse. Pour les articles parus dans les journaux et les revues avant 1912, on se reportera aux introductions des ouvrages eux-mêmes ou à SANTSCHY –voir *infra* – pour la définition précise des domaines couverts.

Bibliographie rétrospective d'histoire suisse

- BRANDSTETTER, J.L., *Repertorium über die in Zeit- und Sammelchriften der Jahre 1812–1890, enthaltenen Aufsätze und Mitteilungen schweizergeschichtlichen Inhalts* (qualifié ordinairement de *Repertorium I*), Basel (L.-N. MALCLÈS –voir *infra* –indique, à tort, Berlin), 1892.
- BARTH, H., *Repertorium über die in Zeit- und Sammelchriften der Jahre 1891–1900, enthaltenen Aufsätze und Mitteilungen schweizergeschichtlichen Inhalts. Als Fortsetzung zu Brandstetters Repertorium* (dit *Repertorium II*), Basel, 1906.
- *Schweizergeschichtliches Repertorium III. Bibliographie der in Zeit- und Sammelchriften der Jahre 1901–1912 enthaltenen Aufsätze und Mitteilungen schweizergeschichtlichen Inhalts. Als Fortsetzung zu Brandstetters Repertorium I für die Jahre 1812–1890 und zu Barths Repertorium II für die Jahre 1891–1900*, Basel, 1943.

Pour les ouvrages imprimés jusqu'en 1912 :

- BARTH, H., *Bibliographie der Schweizer Geschichte enthaltend die selbstständig erschienenen Druckwerke zur Geschichte der Schweiz bis Ende 1912*, Basel, 1914-1915, 3 volumes (*reprint* en 1969).

Bibliographie courante d'histoire suisse (au delà de 1912)

- *Bibliographie der Schweizergeschichte* [titre auquel s'ajoute, à partir de 1947, *Bibliographie de l'histoire suisse*]. D'abord *Beilage* [..] *der Anzeiger für Schweizergeschichte*, Bern, s.d. [1914-1920] (pour 1913–1919), puis *Beilage zur Zeitschrift für Schweizergeschichte*, Zürich, 1921-1958 (pour 1920-1957), enfin, sous le même titre bilingue, Bern, 1960 et suivantes, pour 1958 et suivantes (dernier volume : 1997, paru en 2000).

Utile complément

- SANTSCHY, J.-L., *Manuel analytique et critique de bibliographie générale de l'histoire suisse*, Berne, 1961, 250 p. et MALCLÈS, L.N., *Manuel de bibliographie*, Paris, 1984, VI et 448 p.

- Altertumskunde*, Basel, 1937 [à 1987], elle est maintenant éditée sous le titre *Basler Bibliographie* par la bibliothèque universitaire, 1985 et suivantes, Basel, 1990 et suivantes. Dernier volume paru, celui de 1998 en 1999. Recense également les travaux universitaires sur Bâle (y compris les mémoires de maîtrise [*Lizentiatsarbeit*] et les travaux de séminaire [*Seminararbeit*]).
- L'histoire urbaine en France (Moyen Age–XXème siècle). Guide bibliographique, 1965–1996*, Paris, 1998, 190 p.
- Das Staatsarchiv Basel-Stadt. Aufgaben – Bestände – Benützung, herausgegeben vom Verein des Staatsarchivs, Redaktion Daniel Kress*, s.l. [Basel], s.d. [1999], 72 p.
- Urban History Yearbook*, Londres, 1974-1991 (18 volumes) puis *Urban History*, Cambridge, 1992 et suivantes.
- «Veröffentlichungen über Statistik des Kantons Basel-Stadt», dans *Statistisches Jahrbuch des Kantons Basel-Stadt 1939, 19. Jahrgang*, Basel, 1940, p. 381-384.
- «Veröffentlichungen. Verzeichnis der Publikationen des Statistischen Amtes und anderer Beiträge zur Basler Statistik», dans *Wirtschaft und Verwaltung, Jahrgang 1952, IV*, Basel, 1953, p. 124-141.
- ENGELI, C. et MATZERATH, H. (dir.), *Moderne Stadtforschung in Europa, USA und Japan*, Stuttgart / Berlin / Köln / Mainz, 1989, 559 p.
- FRITZSCHE, B., «Moderne Stadtgeschichtsforschung in der Schweiz», dans ENGELI, C. et Matzerath, H. (dir.), *Moderne Stadtgeschichtsforschung in Europa, USA und Japan*, Stuttgart / Berlin / Köln / Mainz, 1989, p. 153-163 et 485-490.
- FRITZSCHE, B., «Moderne Stadtgeschichte», dans *Geschichtsforschung in der Schweiz 1991*, Basel, 1992, p. 148-156.
- GUYER, P., «Bibliographie der Städtegeschichte der Schweiz», dans *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte, Revue Suisse d'Histoire, Rivista Storica Svizzera, Beiheft 11*, Bern, 1960, 70 p.
- HUBLER, L., «Histoire(s) cantonale(s)», dans *Geschichtsforschung in der Schweiz 1991*, Basel, 1992, p. 410-416.
- JENNY, O.H., «Das Statistische Jahrbuch des Kantons Basel-Stadt», dans *Statistisches Jahrbuch des Kantons Basel-Stadt 1940, 20. Jahrgang*, Basel, 1941, p. 365-368.
- JENNY, O.H., «Die Veröffentlichungen des Statistischen Amtes des Kantons Basel-Stadt», dans *Statistisches Jahrbuch des Kantons Basel-Stadt 1939, 19. Jahrgang*, Basel, 1940, p. 366-368.
- RODGER, R., *A Consolidated Bibliography of Urban History*, Cambridge, 1996, 792 p. et 174 p. d'index.
- RODGER, R., *European Urban History. Prospect and Retrospect*, Leicester and London, 1993, 198 p.
- RODGER, R., *Research in Urban History. A Classified Survey of Doctoral and Masters' Theses*, Cambridge, 1994, 272 p.
- WALTER, F., «L'histoire urbaine en Suisse : problèmes et méthodes», dans *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, 1989, p. 249-258.

D. Histoire urbaine

1. Histoire urbaine hors de la Suisse

- Faire son chemin dans la ville. La mobilité intra-urbaine, Annales de démographie historique, 1999–I*, Paris, 1999, 254 p. (contributions de J.-L. PINOL, P. BECK – P. CHAREILLE, R. DEROSAS, O. FARON, T. EGGERICK – M. FOULON – M. POULAIN, C. GRANGE, C.G. POOLEY – J. TURNBULL, S. ALBERTELLI, et O. HARDY-HEMERY).
- ACCAMPO, E.A., *Industrialization, Family Life, and Class Relations, Saint-Chamond, 1815–1914*, Berkeley, 1989, XVII et 302 p.
- ALTER G., *Family life and the female life course. The women of Verviers, Belgium, 1849–1880*, Madison, 1987, XIV et 226 p.
- AYÇOBERRY, P., *Cologne entre Napoléon et Bismarck. La croissance d'une ville allemande*, Paris, 1981, 416 p.
- BAIROCH, P., *De Jéricho à Mexico. Villes et économie dans l'histoire*, Paris, 1985, 706 p.
- BODNAR, J., *The Transplanted, a History of Immigrants in Urban America*, Bloomington, 1985, 294 p.
- DENNIS, R., *English Industrial Cities of the Nineteenth Century, a Social Geography*, Cambridge, 1984, XIII et 368 p.
- DEVILLERS, C. et HUET, B., *Le Creusot, Naissance et développement d'une ville industrielle, 1872–1914*, Seyssel, 1981, 287 p.
- DUCLERC, T., *Des mobilités à Strasbourg, 1871–1939. Enquêtes et réflexions sur le fichier domiciliaire de la population strasbourgeoise*, Strasbourg, 1990.
- FARON, O., *La ville des destins croisés. Recherches sur la société milanaise du XIX^{ème} siècle*, Rome, 1997, 604 p.
- GARDEN, M. et LEQUIN, Y. (dir.), *Habiter la ville, XV^{ème}–XX^{ème} siècles*, Lyon, 1984, XVII et 315 p.
- GRIBAUDI, M., «Stratégies migratoires et mobilité relative entre village et ville», dans *Population*, 6, Paris, 1982, 1159–1182 (repris –p. 387–411 –dans *Population* [présenté par H. LE BAS], Paris, 1985, 629 p.).
- HAHN, F.J. et PINOL J.-L., «La mobilité d'une grande ville, Strasbourg de 1870 à 1940 (Présentation de l'enquête et premiers résultats)», dans *Annales de démographie historiques, 1995–I*, Paris, 1995, p. 197–210.
- HAREVEN, T.K., *Family Time and Industrial Time, The Relationship between the Family and Work in a New England Industrial Community*, Cambridge, 1982, 474 p.
- JACKSON, J.H., *Migration and Urbanization in the Ruhr Valley, 1821–1914*, Boston, 1997, 452 p.
- JACQUEMET, G., *Belleville au XIX^{ème} siècle, du faubourg à la ville*, Paris, 1984, 452 p.
- KAELBLE, H., *Historical Research on Social Mobility, Western Europe and the USA in the 19th and 20th Centuries*, New-York, 1981, 160 p.
- KAELBLE, H., *Soziale Mobilität und Chancengleichheit im 19. und 20. Jahrhundert*, Göttingen, 1983, 322 p.
- KOOIJ, P., «Migrants in Dutch cities at the end of the nineteenth century», dans MENJOT, D. et PINOL, J.-L. (dir.), *Les immigrants et la ville. Insertion, intégration, discrimination (XII^{ème}–XX^{ème} siècles)*, Paris, 1996, p. 207–230.

- KRABBE, W.R., *Die deutsche Stadt im 19. und 20. Jahrhundert. Eine Einführung*, Göttingen, 1989, 224 p.
- LEPETIT, B., «Les représentations de la ville. Pour quoi faire ? », dans WALTER, F. (dir.), *Vivre et imaginer la ville XVIIIème–XIXème siècles*, Carouge-Genève, 1988, p. 9-28.
- LEPETIT, B. et ROYER, J.-F., «Croissance et tailles des villes : contribution à l'étude de l'urbanisation de la France au XIXème siècle », dans *Annales. Economies – Sociétés – Civilisations*, 35ème année, No 5, Paris, 1980, p. 987-1010.
- MATZERATH, H., *Städtewachstum und innerstädtische Strukturveränderungen*, Stuttgart, 1984, 263 p.
- MATZERATH, H., *Urbanisierung in Preußen, 1815–1914*, Stuttgart, 1985, 453 p. et 5 cartes.
- MENJOT, D. et PINOL, J.-L. (dir.), *Les immigrants et la ville. Insertion, intégration, discrimination (XIIème–XXème siècles)*, Paris, 1996, 232 p.
- MILZA, P., *Voyage en Italie*, Paris, 1995² (1ère édition : *idem*, 1993), 530 p.
- MOCH, L.P., *Paths to the City, Regional Migration in Nineteenth Century France*, Beverly Hills, London, New Dehli, 1983, 261 p.
- MOCH, L.P., *Moving Europeans*, Bloomington, Indianapolis, 1992, XII et 257 p.
- NEAL, F., «The Irish in nineteenth-century Britain: Integrated or assimilated? », dans MENJOT, D. et PINOL, J.-L. (dir.), *Les immigrants et la ville. Insertion, intégration, discrimination (XIIème–XXème siècles)*, Paris, 1996, p. 119-137.
- PINOL, J.-L., *Le monde des villes au XIXème siècle*, Paris, 1991, 230 p.
- PINOL, J.-L., *Les mobilités de la grande ville, Lyon fin XIXème – début XXème*, Paris 1991, 432 p.
- PINOL, J.-L. (dir.), *Atlas historique des villes de France*, Paris 1996, 328 p.
- POUSSOU, J.-P., *La croissance des villes au XIXème siècle. France, Royaume-Uni, Etats-Unis et pays germaniques*, Paris, 1992, 502 p.
- REULECKE, J., *Geschichte der Urbanisierung in Deutschland*, Frankfurt am Main, 1985, 232 p.
- SUTCLIFFE, A., *Towards the Planned City, Germany, Britain, the United States and France, 1780–1914*, Oxford, 230 p.
- THERNSTROM, S., *Poverty and Progress, Social Mobility in a Nineteenth Century City*, Cambridge (Mass.), 1964.
- THERNSTROM, S., *The Other Bostonians, Poverty and Progress in the American Metropolis, 1880–1970*, Cambridge (Mass.), 1973, 345 p.
- ZUNZ, O., *Naissance de l'Amérique industrielle, Detroit, 1880–1920*, Paris, 1983, 352 p. et hors-textes.

2. Histoire urbaine suisse³

Geschichtsforschung in der Schweiz. Bilanz und Perspektiven – 1991. L'histoire en Suisse. Bilan et perspectives – 1991, Basel, 1992, 472 p. (ouvrage publié à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération et dont les articles furent publiés, dans le cours de l'année 1991, dans la *Revue Suisse d'Histoire*).

INSA, Inventar der neueren Schweizer Architektur, 1850-1920. 1, Aarau, Altdorf, Appenzell, Baden, Bern, 1984, 512 p. ; 2, *Basel, Bellinzona, Bern*, Bern, 1986, 544 p. ; 3, *Biel, La Chaux-de-Fonds, Chur, Davos*, Bern, 1982, 464 p. ; 4, *Delémont, Frauenfeld, Fribourg, Genève, Glarus*, Bern, 1982, 492 p. ; 5, *Grenchen, Herisau, Lausanne, Liestal*, Bern, 1990, 480 p. ; 6, *Locarno, Le Locle, Lugano, Luzern*, Bern, 1991, 512 p. ; 7, *Montreux, Neuchâtel, Olten, Rorschach*, Bern, 1991, 484 p. ; 8, *St. Gallen, Sarnen, Schwyz, Schaffhausen*, Bern, 1996, 504 p. ; 9, *Sion, Solothurn, Stans, Thun, Vevey*, à paraître ; 10, *Winterthur, Zürich, Zug*, Bern, 1992, 544 p.

Wappen, Siegel und Verfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft und der Kantone. Armoiries, sceaux et constitution de la Confédération et des Cantons. Stemmi, sigilli e costituzioni della Confederazione svizzera e dei Cantoni. Herausgegeben von der Schweizerischen Bundeskanzlei. Publié par la Chancellerie fédérale. Pubblicato dalla Cancelleria federale, s.l. [Berne], s.d. [1967], 1317 p.

ALTERMATT, U., BOSSHART-PFLUGER, C. et PYTHON, F., «Katholiken und Katholizismus im 19. und 20. Jahrhundert», dans *Geschichtsforschung in der Schweiz 1991*, Basel, 1992, p. 304–322.

AMMANN, H. et SCHIB, K., *Historischer Atlas der Schweiz. Atlas historique de la Suisse. Atlante storico della Svizzera*, Aarau, 1958² (1^{ère} édition : *idem*, 1951), 36 p. et 67 cartes.

ARLETTAZ, S. et ARLETTAZ, G., «L'immigration en Suisse depuis 1848. Une mémoire en construction», dans *Geschichtsforschung in der Schweiz 1991*, Basel, 1992, p. 137–147.

BÄRTSCHI, H.-P., *Industrialisierung, Eisenbahnschlachten und Städtebau. Die Entwicklung des Zürcher Industrie- und Arbeiterstadtteils Aussersihl*, Basel, Boston, Stuttgart, 1983, 528 p.

BERGIER, J.-F., *Wirtschaftsgeschichte der Schweiz. Von den Anfängen bis zur Gegenwart*, Zürich 1983² (1^{ère} édition : *idem*, 1983), 396 p.

BERNHARD, N., et REICHEN, Q. (dir.), *Gesellschaft und Gesellschaften. Festschrift zum 65. Geburtstag von Professor Ulrich Im Hof*, Bern, 1982, XV et 697 p.

BERNOULLI, H. et MARTIN, C., *Städtebau in der Schweiz. Grundlagen, herausgegeben vom Bund Schweizer Architekten*, Zürich, 1929, 80 p.

BICKEL, W., *Bevölkerungsgeschichte und Bevölkerungspolitik der Schweiz seit dem Ausgang des Mittelalters*, Zürich, 1947, 334 p.

BIRKNER, O., *Bauen und Wohnen in der Schweiz 1850-1900*, Zürich, 1975, 216 p.

³ On trouvera, dans cette section, quelques ouvrages ou articles qui ne relèvent pas spécifiquement de l'histoire urbaine mais qui traitent de domaines qui orientent ou déterminent l'évolution des villes, ce qui explique qu'on les trouve ici.

- BRÄNDLI, S., GUGERLI, D., JAUN, R. et autres, *Schweiz im Wandel. Studien zur neueren Gesellschaftsgeschichte. Festschrift für Rudolf Braun zum 60. Geburtstag*, Basel / Frankfurt a. M., 1990, 434 p.
- BRUNNER, H., *Luzerns Gesellschaft im Wandel. Die soziale und politische Struktur der Stadtbevölkerung in den Fremdenverkehrsberufen und das Armenwesen, 1850–1914*, Luzern, Stuttgart, 1981, 261 p.
- BUCHER, E., «Die Bundesverfassung von 1848 », dans *Handbuch der Schweizer Geschichte, II*, Zürich, 1977, p. 987-1018.
- DEGEN, B., «Arbeiterinnen, Arbeiter und Angestellte in der schweizerischen Geschichtsschreibung », dans *Geschichtsforschung in der Schweiz 1991* (voir cet ouvrage, *supra*, dans la même section), Basel, 1992, p. 79-91.
- FRITZSCHE, B., «Das Quartier als Lebensraum », dans CONZE, W. (dir.), *Arbeiterexistenz im 19. Jahrhundert*, Stuttgart, 1981, p. 92-112.
- FRITZSCHE, B., «Der Käfigturmkrawall 1893. Destabilisierung im städtischen Wachstumsprozess », dans KRULIS-RANDA, J.S. (dir.), *Geschichte in der Gegenwart, Festschrift für Max Silberschmidt*, Zürich, 1981, p. 157-178.
- FRITZSCHE, B., «Handwerkerhaushalte in Zürich 1865-1880. Ein Bestandaufnahme », dans ENGELHARDT, U. (dir.), *Handwerker in der Industrialisierung: Lage, Kultur und Politik vom späten 18. bis ins frühe 20. Jahrhundert*, Stuttgart, 1984, p. 105-126.
- FROIDEVAUX, Y. et CHRIST, T., «Immigration et 'assimilation'. Les naturalisations de Confédérés dans la ville de La Chaux-de-Fonds (1888-1914) », dans *Migration in die Städte. Ausschluss – Assimilierung – Integration – Multikulturalität. Migration vers les villes. Exclusion – assimilation – intégration – multiculturalité*, Zürich, 2000, p. 195-211.
- GILOMEN, H.-J., HEAD-KÖNIG, A.-L., et RADEFF, A. (dir.), *Migration in die Städte. Ausschluss – Assimilierung – Integration – Multikulturalität. Migration vers les villes. Exclusion – assimilation – intégration – multiculturalité*, Zürich, 2000, 254 p.
- GRAF, E.O., «Kriminalität und sozialer Wandel. Ergebnisse einer Untersuchung über den Kanton Zürich von 1850 bis zum Ersten Weltkrieges », dans CONZE, W. (dir.), *Arbeiterexistenz im 19. Jahrhundert*, Stuttgart, 1981, p. 410-424.
- HABICHT, H.-M., *Probleme der italienischen Fremdarbeiter im Kanton St. Gallen vor dem Ersten Weltkrieges*, Herisau, 1976, 176 p.
- HEAD-KÖNIG, A.-L., «La politique pratiquée en Suisse à l'égard des pauvres (XVIème-XIXème siècles) : Introduction », dans HEAD-KÖNIG, A.-L. et SCHNEGG, B. (dir.), *Armut in der Schweiz (17.–20. Jh.). La pauvreté en Suisse (17e–20e s.)*, Zürich, 1989, p. 73-78.
- HEAD-KÖNIG, A.-L., «Marginalisation ou intégration des pauvres : Les deux facettes de la politique matrimoniale pratiquée par les cantons suisses (XVIème-XIXème siècles) », dans HEAD-KÖNIG, A.-L. et SCHNEGG, B. (dir.), *Armut in der Schweiz (17.–20. Jh.). La pauvreté en Suisse (17e–20e s.)*, Zürich, 1989, p. 79-93.
- HEAD-KÖNIG, A.-L. et SCHNEGG, B. (dir.), *Armut in der Schweiz (17.–20. Jh.). La pauvreté en Suisse (17e–20e s.)*, Zürich, 1989, 205 p.
- HEAD-KÖNIG, A.-L. et TANNER, A. (dir.), *Frauen in der Stadt. Les femmes dans la ville*, Zürich, 1993, 216 p.

- HEAD-KÖNIG, A.-L. et MOTTU-WEBER, L., *Femmes et discriminations en Suisse : le poids de l'histoire, XVIème siècle-début XXème siècle (droit, éducation, économie, justice)*, Genève, 1999, 234 p.
- HEAD-KÖNIG, A.-L., «Les apports d'une immigration féminine traditionnelle à la croissance des villes de la Suisse. Le personnel de maison féminin (XVIIIème-XXème siècle) », dans *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte, Revue Suisse d'Histoire, Rivista Storica Svizzera, Vol. 49, Nr. 1*, Bern, 1999, p. 47-63.
- HEAD-KÖNIG, A.-L., «Introduction. Les migrations vers les villes aux XIXème et XXème siècles », dans *Migration in die Städte. Ausschluss – Assimilierung – Integration – Multikulturalität. Migration vers les villes. Exclusion – assimilation – intégration – multiculturalité*, Zürich, 2000, p. 187-193.
- HELBING, H., MEYER, E., VOGT, E. et autres, *Handbuch der Schweizer Geschichte*, Zürich, 1972-1977, 2 volumes, 1320 p. en tout.
- HELLER, G., « *Propre en ordre* ». *Habitation et vie domestique 1850–1930 : l'exemple vaudois*, Lausanne, 1979, 248 p.
- HUBER, P., *Luzern wird Fremdenstadt. Veränderungen der städtischen Wirtschaftsstruktur 1840–1914*, Luzern, 1986, 286 p.
- KÄSTLI, T., *Die Vergangenheit der Zukunftsstadt. Arbeiterbewegung. Fortschritt und Krisen in Biel 1815–1919*, Bern, 1989, 248 p.
- KÖNIG, M., SIEGRIST, H. et VETTERLI, R., *Warten und Aufrücken. Die Angestellten in der Schweiz 1870–1950*, Zürich, 1985, 644 p.
- KÖNIG, M., SIEGRIST, H. et VETTERLI, R., «Zur Sozialgeschichte der Angestellten in der Schweiz. Arbeitssituation, soziale Lage, Verbände und gesellschaftliches Verhalten, 1880–1940 », dans KOCKA, J. (dir.), *Angestellte im europäischen Vergleich: die Herausbildung angestellter Mittelschichten seit dem späten 19. Jahrhundert*, Göttingen, 1981, p. 169-195.
- LAWRENCE, R.J., *Le seuil franchi... Logement populaire et vie quotidienne en Suisse romande, 1860–1960*, Genève, 1986, 296 p.
- LORENZETTI, L., «Immigration et mariage à Genève. Aspect de l'insertion urbaine à la fin du XIXème siècle », dans *Migration in die Städte. Ausschluss – Assimilierung – Integration – Multikulturalität. Migration vers les villes. Exclusion – assimilation – intégration – multiculturalité*, Zürich, 2000, p. 225-238.
- MEIER, T. et WOLFENSBERGER, R., «Nichtsesshaftigkeit und geschlechtsspezifische Ausprägungen von Armut », dans HEAD-KÖNIG, A.-L. et SCHNEGG, B. (dir.), *Armut in der Schweiz (17.–20. Jh.). La pauvreté en Suisse (17e–20e s.)*, Zürich, 1989, p. 33-42.
- PFEIFER, R., «Frauen und Protest. Marktdemonstrationen in der deutschen Schweiz im Kriegsjahr 1916 », dans HEAD-KÖNIG, A.-L. et TANNER, A. (dir.), *Frauen in der Stadt. Les femmes dans la ville*, Zürich, 1993, p. 93–109 p.
- RADEFF, A., «Femmes au marché (Suisse occidentale, fin 18ème –début 20ème siècle) », dans HEAD-KÖNIG, A.-L. et TANNER, A. (dir.), *Frauen in der Stadt. Les femmes dans la ville*, Zürich, 1993, p. 61-72 p.
- REBSAMEN, H., «Stadt und Städtebau in der Schweiz 1850-1920. Entwicklungslinien und Schwerpunkte », dans *INSA, Inventar der neueren Schweizer Architektur, 1850-1920, 1, Aarau, Altdorf, Appenzell, Baden*, Bern, 1984, p. 55-177.

- RITZMANN-BLICKENSTORFER, H., «Der Beitrag der Migrationen zum Städtewachstum 1850–1990», dans *Migration in die Städte. Ausschluss – Assimilierung – Integration – Multikulturalität. Migration vers les villes. Exclusion – assimilation – intégration – multiculturalité*, Zürich, 2000, p. 239–251.
- SCHLAEPFER, R., *Die Ausländerfrage in der Schweiz vor dem Ersten Weltkrieg*, Zürich, 1969, VII et 290 p.
- SCHULER, M., BOPP, M., BRASSEL, K.E. et autres, *Strukturatlas Schweiz / Atlas structurel de la Suisse*, Zürich, 1985, 296 p.
- SCHÜPBACH, W., *Die Bevölkerung der Stadt Luzern 1850–1914. Demographie, Wohnverhältnisse, Hygiene und medizinische Versorgung*, Luzern, 1983, 324 p.
- Schweizerisches Ortschaftenverzeichnis – Dictionnaire des localités de la Suisse. Herausgegeben vom eidg. statistischen Bureau – Publié par le bureau fédéral de statistique*, Berne, 1985, 222 p.
- SIEGENTHALER, H. (dir.) et RITZMANN-BLICKENSTORFER, H. (éd.), *Historische Statistik der Schweiz. Statistique historique de la Suisse. Historical Statistics of Switzerland*, Zürich, 1996, 1221 p.
- URNER, K., *Die Deutschen in der Schweiz. Von den Anfängen der Kolonienbildung bis zum Ausbruch des Ersten Weltkrieges*, Frauenfeld, Stuttgart, 1976, 848 p.
- WALTER, F. (dir.), *Vivre et imaginer la ville XVIIIème–XIXème siècles*, Carouge-Genève, 1988, 154 p.
- WALTER, F., «De la ville fermée à la ville ouverte. Pratiques et images urbaines dans l'espace helvétique (1750–1850)», dans WALTER, F. (dir.), *Vivre et imaginer la ville XVIIIème–XIXème siècles*, Carouge-Genève, 1988, p. 49–82.
- WALTER, F., *La Suisse urbaine 1750–1950*, Carouge-Genève, 1994, 454 p.
- WECKER, R., «Frauengeschichte – Geschlechtgeschichte», dans *Geschichtsforschung in der Schweiz 1991*, Basel, 1992, p. 157–168.
- WECKER, R., «Frauenlohnarbeit – Statistik und Wirklichkeit in der Schweiz an der Wende zum 20. Jahrhundert», dans *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte, Revue Suisse d'Histoire, Rivista Storica Svizzera, Vol. 34, Nr. 3*, Bern, 1984, p. 346–356.

E. Histoire bâloise

- 100 Jahre Kantonales Arbeitsamt Basel-Stadt 1890–1990*, s.l. [Basel], s.d. [1990 ou 1991], 48 p.
- «Die Bevölkerung von Basel-Stadt in wanderungsstatistischer Beleuchtung», dans *Wirtschaft und Verwaltung, Jahrgang 1956, IV*, Basel, 1957, p. 117–135.
- Das politische System Basel-Stadt, Strukturen, Institutionen, Politikbereich, herausgegeben von Lukas Burckhardt, René L. Frey, Georg Kreis und Gerhard Schmid*, Basel / Frankfurt am Main, 1984, 526 p.
- «Vergleichende Übersicht zur Bevölkerungsstatistik des Kantons Basel-Stadt 1911–1920», dans *Statistische Jahresübersicht über die Bevölkerung im Kanton Basel-Stadt 1920, Neue Folge 10. Jahrgang, 51. Bericht über die Zivilstandsbewegung, die Todesursachen und die ansteckenden Krankheiten im Kanton Basel-Stadt 1920*, Basel, 1920, p. 81–82.
- ALIOTH, M., BARTH, U. et HUBER, D., *Basler Stadtgeschichte 2, vom Brückenschlag 1225 bis zur Gegenwart*, Basel, 1981, 138 p., hors-textes.

- BARTH, P., *Basler Bilder und Skizzen aus de Mitte des 19. Jahrhunderts*, 93. Neujahrsblatt, herausgegeben von der GGG, Basel, 1915, 60 p.
- BAUER, H., *Basel, gestern – heute – morgen. Hundert Jahre Basler Wirtschaftsgeschichte*, herausgegeben von der Basler Handelskammer, Basel, 1981, 304 p.
- BERCHTOLD, A., *Bâle et l'Europe. Une histoire culturelle*, Lausanne, 1990, en 2 tomes, 892 p.
- BICKEL, W., «Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt seit 1835. Hauptergebnisse der Eidgenössischen Volkszählung vom 1. Dezember 1941 », dans *Wirtschaft und Verwaltung, Jahrgang 1942, III*, Basel, 1943, p. 99-114.
- BIRKNER, O., *Bauen und Wohnen in Basel (1850–1900)*, 159. Neujahrsblatt, herausgegeben von der GGG, Basel, 1981, 64 p.
- BIRKNER, O. et REBSAMEN, H., «Basel », dans *INSA, Inventar der neueren Schweizer Architektur, 1850-1920, 2, Basel, Bellinzona, Bern, Bern*, 1986, p. 25-241 (tirage à part).
- BRUDERER, E., *Die sozialstatistischen Ergebnisse der Basler Wohnungserhebung vom 12. Dezember 1910. Versuch einer topographischen Abgrenzung sozialer Gruppen nach Wohnungsdichtigkeit und Mietpreisaufwand*, s.l. [Liestal], 1918, 114 p.
- BÜCHER, K., *Basels Zuwanderung*, Basel, 1888, 40 p. et 8 cartes.
- BÜCHER, K., *Die Wohnungs-Enquête in der Stadt Basel vom 1.–19. Februar 1889*, Basel, 1891, 356 p.
- BURCKHARDT, P., *Geschichte der Stadt Basel von der Zeit der Reformation bis zur Gegenwart*, Basel, 1942, 408 p.
- BÜRGIN, A., *Geschichte des Geigy-Unternehmen von 1758 bis 1939. Ein Beitrag zur Basler Unternehmer- und Wirtschaftsgeschichte*, Basel, 1958, 325 p.
- DEGEN, B., *Das Basel der andern, Geschichte der Basler Gewerkschaftsbewegung*, Basel, 1986, 200 p.
- EICHENBERGER, W.V., *Aus der Siedlungs- und Verkehrsgeschichte Basels*, Basel, 1934, 72 p.
- FALSER, S., «Die Einbürgerungen im Kanton Basel-Stadt 1911 bis 1949 », dans *Wirtschaft und Verwaltung, Jahrgang 1951, I*, Basel, 1952, p. 9-34.
- FELDER, P., *Der Kanton Basel-Stadt. Eine Einführung in Staat und Politik*, Basel, 1991, 216 p.
- FELDGES, U., «Das Paulusquartier in Basel. Eine städtebauliche Leistung des Historismus und Jugendstils », dans *Freiwillige Basler Denkmalpflege 1974–1977*, Basel, 1978, p. 25-64.
- FÖHR, F., *Basel's Bürgerschaft am 1. Januar 1883*, Basel, 1883, 30 p.
- FREY, H., «Das Basler Lehrlingswesen in Vergangenheit und Zukunft », dans *Wirtschaft und Verwaltung, Jahrgang 1960, II / III*, Basel, 1961, p. 41-93.
- FUSS-SUTER, C., *Historische und statistische Mitteilungen über die Berufsarten der beiden Städte Basel und Zürich nebst allgemeinen Illustrationen über die Entwicklung von Industrie Handel und Gewerbe der Stadt Basel 1862–1912*, Basel, 1914, 138 p.
- GARNIER, K., «Die Entwicklung des Basler Bürgerrechts seit 1800 », dans *Veröffentlichungen der Schweiz. Gesellschaft für Familienforschung. Publications de la Société suisse d'Etudes généalogiques, Reihe I, Heft 10*, Bern, 1941, 16 p. (tirage à part).
- GEERING, T., *Handel und Industrie der Stadt Basel*, Basel, 1886, 678 p.

- GÖTZ, E., «100 Jahre Ziviltrauung in Basel (19. September 1972). B. Das Zivilstandsamt Basel-Stadt 1937–1972 », dans *Basler Stadtbuch 1973, LXXXIII*, Basel, s.d. [1972], p. 28-44 (pour la première partie de cet article, voir VÖGELIN, H.A.).
- GRIEDER, F., *Die Beziehung zwischen den beiden Halbkantonen Basel seit deren Trennung, 130. Neujahrsblatt, herausgegeben von der GGG*, Basel, 1952, 78 p.
- GRÜTTER, K., *Verheimlichten Schwangerschaft und Niederkunft / Kinderstötung. Frauen vor dem Basler Kriminalgericht, 1845–1862 (Lizentiatsarbeit [mémoire de maîtrise])*, Basel, 1983, 141 p.
- GSCHWIND, F., *Bevölkerungsentwicklung und Wirtschaftsstruktur der Landschaft Basel im 18. Jahrhundert. Ein historisch-demographischer Beitrag zur Sozial- und Wirtschaftsgeschichte mit besonderer Berücksichtigung der langfristigen Bevölkerungsentwicklung von Stadt (seit 1100) und Landschaft (seit 1500) Basel, Quellen und Forschungen zur Geschichte und Landeskunde des Kantons Baselland, Band 15*, Liestal 1977, 688 p.
- HAEBERLI, W., *Die Geschichte der Basler Arbeiter von den Anfängen bis 1914, 164. et 165. Neujahrsblatt, herausgegeben von der GGG*, Basel, 1986 (tome 1, 196 p.) et 1987 (tome 2, 192 p.).
- HASSINGER, H., «Basel. Ein geographisches Städtebild », dans *Beiträge zur Oberrheinischen Landeskunde. Festschrift zum 22. Deutschen Geographentage in Karlsruhe*, Breslau, 1927, p. 103-130.
- HUBER, D., *Architekturführer Basel. Die Baugeschichte der Stadt und ihrer Umgebung*, Basel, 1993, 444 p. et un plan.
- HUGGER, P., *Kleinhüningen. Von der « Dorf idylle » zum Alltag eines Basler Industriequartiers*, Basel, 1984, 184 p.
- HUMMEL, T., *Die dynamik der bodenpreise im kanton Basel seit 1869. Eine politische betrachtung von Th. Hummel*, Basel, 1932, 180 p. [sic, ouvrage publié en suivant les règles –en 1932 ! –de l’orthographe simplifiée (geschrieben nach der grundsätzen des bundes für vereinfachte rechtschreibung (BVR))].
- HUNGERBÜHLER, R. et FREY, R.L., «Bevölkerung », dans *Das politische System Basel-Stadt, Strukturen, Institutionen, Politikbereich, herausgegeben von Lukas Burckhardt, René L. Frey, Georg Kreis und Gerhard Schmid*, Basel / Frankfurt am Main, 1984, p. 127-143.
- IMHOF, M., *Migration und Stadtentwicklung. Aktualgeographische Untersuchungen in den Basler Quartieren Iselin und Matthäus*, Basel, 1998, 264 p.
- JENNY, K. et STAEHELIN, A., «Die Basler Verfassung von 1875 », dans *Basler Juristische Mitteilungen*, 4, Basel, 1975, p. 169-190.
- JENNY, O.H., «Die Einteilung des Kantons Basel-Stadt in statistische Bezirke », dans *Statistisches Jahrbuch des Kantons Basel-Stadt 1923, 3. Jahrgang*, Basel, 1924, p. 324-327.
- JENNY, O.H., «Die Veränderungen des Altersaufbaus der Wohnbevölkerung des Kantons Basel-Stadt seit der Jahrhundertwende », dans *Statistisches Jahrbuch des Kantons Basel-Stadt 1926, 6. Jahrgang*, Basel, 1927, p. 332-338.
- KAUFMANN, R., *Die Bauliche Entwicklung der Stadt Basel; I : Die Altstadt Gross-Basel; II : Klein-Basel, Vorstädte, Heutige Stadt, 126. et 127. Neujahrsblatt, herausgegeben von der GGG*, Basel, tome 1, 1948, 72 p. et tome 2, 1949, 120 p.
- KNÜSLI, M., *Aufbau, Funktion und Dynamik der Freiflächen der Städte Basel, Bern und Luzern in humangeographischvergleichender Darstellung*, Basel, 1981.

- KOLLER, B., « *Gesundes Wohnen* ». *Ein Konstrukt zur Vermittlung bürgerlicher Werte und Verhaltensnormen und seine praktische Umsetzung in der Deutschschweiz 1880–1940*, Zürich, 1995, 362 p.
- KREIS, G. et VON WARTBURG, B. (dir.), *Basel – Geschichte einer städtischen Gesellschaft*, Basel, 2000, 436 p.
- KULL, W., «Der Fremdenverkehr im Kanton Basel-Stadt 1934 bis 1945 », *Wirtschaft und Verwaltung 1945, IV*, Basel, 1946, p. 133-143.
- LANDOLT, C., «Zehn Basler Arbeiterhaushaltungen », dans *Zeitschrift für Schweizerische Statistik, Band XXVII, H. 3*, Bern, 1891, p. 281-372.
- LEIMGRUBER, W. et MUGGLI, H.W., «Basel: Eine Agglomeration – drei Staaten », dans *Regio Basiliensis. Basler Zeitschrift für Geographie. Revue de géographie de Bâle. Neue Beiträge zur Geographie der Basler Region, XXIII, 1+2*, Basel, 1982, p. 102-116.
- LORENCEAU, R., *Propriété individuelle, propriété collective : l'exemple du Hirzbrunnen à Bâle* (mémoire de maîtrise), Strasbourg, 1992, 254 p.
- LORENCEAU, R., *Bâle 1870–1920 : croissance urbaine, mutations économiques et mobilité sociale* (mémoire de DEA), Strasbourg, 1993, 110 p.
- LORENCEAU, R., *Propriété individuelle, propriété collective : l'exemple du Hirzbrunnen à Bâle* (Prix Maitron 1993), Paris, 1994, 266 p.
- LORENCEAU, R., «La population migrante de Bâle entre 1870 et 1900. Sources, problèmes méthodologiques, exemples », dans *Siècles, Cahiers du Centre d'Histoire des Entreprises et des Communautés, 1*, Clermont-Ferrand, 1995, p. 19-39.
- LORENCEAU, R., «Statuts et changements de statuts des immigrants de la ville de Bâle, 1850–1920 », dans MENJOT, D. et PINOL, J-L. (dir.), *Les immigrants et la ville. Insertion, intégration, discrimination (XIIème–XXème siècles)*, Paris, 1996, p. 43-60.
- LORENCEAU, R., «Le rôle de la variable *métier* dans la fixation des migrants. Comparaison à Bâle entre les arrivants de l'année 1870 et ceux de l'année 1900 », dans *Siècles, Cahiers du Centre d'Histoire des Entreprises et des Communautés, 6*, Clermont-Ferrand, 1997, p. 51-67.
- LORENCEAU, R., «Nombre et durée des séjours de deux groupes de migrants à Bâle. Comparaison entre les arrivants de l'année 1870 et ceux de l'année 1900 », dans *Migration in die Städte. Ausschluss – Assimilierung – Integration – Multikulturalität. Migration vers les villes. Exclusion – assimilation – intégration – multiculturalité*, Zürich, 2000, p. 213-224.
- LÖTSCHER, V., *Planheft der Stadt Basel innerhalb der äusseren Stadtmauer*, Basel / Stuttgart, 1987, s.p. [environ 60 p.].
- LÜTHY, W., «Die Struktur des Basler Grossen Rates von 1875 bis 1914 nach politischer Parteizugehörigkeit und sozialer Schichtung », dans *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, Basel, 1962 et 1963 (première partie, tome 62, pages 123-164 ; deuxième partie, tome 63, pages 125-177).
- LÜTHY, W., *Der Basler Freisinn von den Anfängen bis 1914, 161. Neujahrsblatt, herausgegeben von der GGG*, Basel, 1983, 176 p.
- MANZ, P., «Die erste Hälfte des Jahrhunderts. 'Etwas hörte man: Die chaibe Tschingge' – Die italienische Immigration (1882-1914) », dans KREIS, G. et VON WARTBURG, B. (dir.), *Basel – Geschichte einer städtischen Gesellschaft*, Basel, 2000, p. 264-266 p.

- MANZ, P., *Emigrazione italiana a Basilea e nei suoi sobborghi 1890–1914. Momenti di contatto tra operai immigrati e società locale*, Comano, 1988, 252 p.
- MATTIOLI, A. et STIRNIMANN, C., «Die Rückeroberung der Strasse für Gott’ –Innenansichten zur Sozial- und Mentalitätsgeschichte der Basler Katholiken in der Epoche des ersten Weltkrieges », dans *Fenster zur Geschichte: 20 Quellen – 20 Interpretationen, Festschrift für Markus Mattmüller, herausgegeben von B. Degen, F. Kurmann, A. Schluchter et autres*, Basel / Frankfurt am Main, 1992, p. 277-305.
- MEIER-KERN, P., *Zwischen Isolation und Integration. Geschichte der Katholischen Volkspartei Basel-Stadt 1870–1914*, 175. *Neujahrsblatt*, herausgegeben von der GGG, Basel, 1997, 144 p.
- MELES, B., *Die Bahnhöfe der Schweizerischen Centralbahn in Basel*, Basel, 1984, 76 p.
- MOSER, J., «Die erste Hälfte des Jahrhunderts. Konflikt und Integration –Wirtschaft, Gesellschaft und Politik in der ‘Wohlfahrtsstadt’ », dans KREIS, G. et VON WARTBURG, B. (dir.), *Basel – Geschichte einer städtischen Gesellschaft*, Basel, 2000, p. 226-263 p.
- PFISTER, W., *Die Einbürgerung der Ausländer in der Stadt Basel im 19. Jahrhundert*, Basel, 1976, 487 p.
- POLIVKA, H., «Die Regio als Wirtschaftsraum », dans *Regio Basiliensis. Basler Zeitschrift für Geographie. Revue de géographie de Bâle. Neue Beiträge zur Geographie der Basler Region, XXIII, 1+2*, Basel, 1982, p. 117-138.
- RAMSEYER, A., «Der Berufsverkehr im Kanton Basel-Stadt und seine Bedeutung für die Verkehrsplanung », dans *Wirtschaft und Verwaltung, Jahrgang 1956, II*, Basel, 1957, p. 63-80.
- ROTH, D., *Die Politik der Liberal-Konservativen in Basel, 1875–1914*, 167. *Neujahrsblatt*, herausgegeben von der GGG, Basel, 1988, 154 p.
- ROTH, K., *Das Basler Stadtquartier 1860–1870. Eine mikrostatistische Analyse der sozialen Struktur und Segregation anhand einer Datenbank (Lizentiatsarbeit [mémoire de maîtrise])*, Basel, 1998, 100 p.
- ROTH, P., «Vom Basler Bürgerrecht und Zunftrecht gestern und heute », dans *Sonntagsblatt der Basler Nachrichten, 39. Jahrgang, Nummer 41, 21. Oktober 1945*, Basel, 1945, p. 1.
- RYTER, A., *Abtreibung in der Unterschicht zur Beginn des Jahrhunderts. Eine empirische Untersuchung von Strafgerichtsakten des Staatsarchivs Basel-Stadt (Lizentiatsarbeit [mémoire de maîtrise])*, Basel, 1983, 125 et 30 p.
- SARASIN, P., *Stadt der Bürger. Struktureller Wandel und bürgerliche Lebenswelt. Basel 1870–1900*, Basel, 1990, 486 p.
- SARASIN, P., *Stadt der Bürger. Bürgerliche Macht und städtische Gesellschaft. Basel 1846–1914*, Göttingen, 1997, 370 p.
- SARASIN, P., *La ville des bourgeois. Elites et société urbaine à Bâle dans la deuxième moitié du XIXème siècle*, Paris, 1998, 364 p.
- SARASIN, P., «Reich, elitär und bescheiden. Das bürgerlichen ‘Patriziat’ im 19. Jahrhundert », dans KREIS, G. et VON WARTBURG, B. (dir.), *Basel – Geschichte einer städtischen Gesellschaft*, Basel, 2000, p. 349-354 p.
- SCHAFFNER, M., «Geschichte des politischen Systems von 1833 bis 1905 », dans *Das politische System Basel-Stadt, Strukturen, Institutionen, Politikbereich*, herausgegeben von Lukas Burckhardt, René L. Frey, Georg Kreis und Gerhard Schmid, Basel / Frankfurt am Main, 1984, p. 37-53

- SCHAFFNER, M., *Die Basler Arbeiterbevölkerung im 19. Jahrhundert. Beiträge zur Geschichte ihrer Lebensformen, Basler Beiträge zur Geschichtswissenschaft, CXXIII*, Basel / Stuttgart, 1972, 144 p.
- SCHMOLL, F., «Die Arbeiterhäuser in der Breite zu Basel (1856-1857). Fallstudie zum frühen gemeinnützigen Wohnungsbau », dans *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, 76, Basel, 1976, p.125-165.
- SCHWABE, H., *Die älteste Eisenbahn auf Schweizer Boden, 1844 et Die neueste Bahnstrecke in Basel, 1994* (ainsi que BORN, E., *Der Anschluss Basels an die Eisenbahnen in der Schweiz*), Basel, s.d.[1994], 31 p.
- SPEISER, P., «Die Anfänge der öffentlichen Betriebe der Stadt Basel », dans *Basler Jahrbuch 1933*, Basel, s.d. [1934], p. 1-24.
- STAEHELIN, A., «Basel in den Jahren 1905 bis 1945 », dans *Das politische System Basel-Stadt, Strukturen, Institutionen, Politikbereich, herausgegeben von Lukas Burckhardt, René L. Frey, Georg Kreis und Gerhard Schmid*, Basel / Frankfurt am Main, 1984, p. 55-86.
- STOCKER, F.A., *Basler Stadtbilder. Alte Häuser und Geschlechter*, Basel, 1890, 352 p.
- STOLZ, P., «Stadtwirtschaft und Stadtentwicklung: Basel in den Jahren nach der Kantonstrennung », dans *Regio Basiliensis. Basler Zeitschrift für Geographie. Revue de géographie de Bâle. Neue Beiträge zur Geographie der Basler Region*, XX, 2, Basel, 1979, p. 165-187.
- STORRER, E., *Basler Staatslexikon. Führer durch die kantonale Verwaltung Basel-Stadt*, Basel, 1938, 152 p.
- SUTER, P., «Das Baselbiet –ein ländlicher Raum im Umbruch », dans *Regio Basiliensis. Basler Zeitschrift für Geographie. Revue de géographie de Bâle. Neue Beiträge zur Geographie der Basler Region*, XXIII, 1+2, Basel, 1982, p. 158-171.
- SUTTER, G., «Zur Bedeutung des Rufes der Lehrmeisterinnen in der Nachbarschaft und vor Behörden Anfang 20. Jahrhundert », dans HEAD-KÖNIG, A.-L. et TANNER, A. (dir.), *Frauen in der Stadt. Les femmes dans la ville*, Zürich, 1993, p. 203-215.
- TREVISAN, L., *Das Wohnungselend der Basler Arbeiterbevölkerung in der zweiten Hälfte des 19. Jahrhundert, 168. Neujahrsblatt, herausgegeben von der GGG*, Basel, 1989, 126 p., 4 cartes.
- VISCHER, A.L. et GUTH, H., «Die alten Leute im Kanton Basel-Stadt. [Erster Teil] », dans *Wirtschaft und Verwaltung, Jahrgang 1959, II / III*, Basel, 1960, p. 49-84 (*Fragebogen* [Questionnaire], p. 85-95).
- VISCHER, A.L. et GUTH, H., «Die alten Leute im Kanton Basel-Stadt. Zweiter Teil », dans *Wirtschaft und Verwaltung, Jahrgang 1960, IV*, Basel, 1961, p. 101-117.
- VISCHER, A.L. et GUTH, H., «Die alten Leute im Kanton Basel-Stadt. Dritter Teil », dans *Wirtschaft und Verwaltung, Jahrgang 1961, I*, Basel, 1962, p. 7-36.
- VÖGELIN, H.A., «100 Jahre Ziviltrauung in Basel (19. September 1972). A. Das Basler Zivilstandsamt von 1872 bis 1936 », dans *Basler Stadtbuch 1973, LXXXVIII*, Basel, s.d. [1972], p. 7-28 (pour la seconde partie de cet article, voir GÖTZ, E.).
- VÖGELIN, H.A., «Geschichte der baselstädtischen Personenregister von den Anfängen bis in 19. Jahrhundert », dans *Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung, Jahrbuch 1981*, Bern, 1981, p. 4-14.
- VÖGELIN, H.A., *Die Entwicklung des Äußeren St. Johann-Quartiers, 146. Neujahrsblatt, herausgegeben von der GGG*, Basel, 1968, 112 p.

- WECKER, R., «Vom Anfang des 19. bis zum Anfang des 20. Jahrhunderts. 1833 bis 1910: Die Entwicklung zur Grossstadt », dans KREIS, G. et VON WARTBURG, B. (dir.), *Basel – Geschichte einer städtischen Gesellschaft*, Basel, 2000, p. 196-224 p.
- WECKER, R., *Zwischen Ökonomie und Ideologie. Arbeit im Lebenszusammenhang von Frauen im Kanton Basel-Stadt*, Zürich, 1997, 336 p.
- WILD, P., *Basel zu Beginn des ersten Weltkrieges 1914 und 1915, 136. Neujahrsblatt, herausgegeben von der GGG*, Basel, 1958, 120 p.

F. Autres ouvrages cités ou utilisés

- BAIROCH, P., *Taille des villes, conditions de vie et développement économique*, Paris, 1977, 421 p.
- CORBIN, A., *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Sur les traces d'un inconnu, 1798–1876*, Paris 1998, 344 p.
- CHATEAUBRIAND, F. DE, *Mémoires d'Outre-Tombe* (édition de la Pléiade), Paris, 1951, tome 1 (1232 p.) et tome 2 (1496 p.).
- DUPÂQUIER, J. et KESSLER, D., *La société française au XIXème siècle. Tradition, transition, transformations*, Paris, s.d. [1987], 530 p.
- DUPÂQUIER, J., PÉLISSIER, J.-P. et RÉBAUDO, D., *Le temps des Jules. Les prénoms en France au XIXème siècle*, Paris, s.d. [1987], 202 p.
- GIDE, C. et RIST, C., *Histoire des doctrines économiques*, Paris 1959, en 2 tomes, 902 p.
- GRÜTTER, K. et RYTER, A., *Stärker, als ihr denkt. Ein Kapitel verschwiegener Geschichte*, Solothurn, 1988, 168 p.
- HALBWACHS, M., *Morphologie sociale*, Paris, 1946, 208 p.
- HIRSCH, H., *Rosa Luxemburg*, Reinbeck bei Hamburg, 1993¹⁷ (1ère édition : *idem*, 1969), 159 p.
- KEYNES, J.M., *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, Paris, 1975, 388 p.
- LEPETIT, B. (dir.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, 1995, 338 p.
- LEPETIT, B., «Le présent de l'histoire », dans LEPETIT, B. (dir.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, 1995, p. 273-298 p.
- NIVEAU, M., *Histoire des faits économiques contemporains*, Paris, 1989⁷ (1ère édition : *idem*, 1966), 664 p.
- RONCAYOLO, M., *La ville et ses territoires*, Paris, 1990, 280 p.
- SCHANZ, G., «Baselstadt », dans *Die Steuern in der Schweiz in ihrer Entwicklung seit Beginn des 19. Jahrhunderts, II. Band*, Stuttgart, 1890, p. 1-105.
- SCHUMPETER, J.A., *Business Cycles. A Theoretical, Historical, and Statistical Analysis of the Capitalist Process*, New York and London, 1939, 2 tomes, 1096 p. en tout.

Liste des documents, tableaux, graphiques, cartes et plans des volumes de texte

A. Documents

Chapitre I

Bâle et sa population dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle

| | |
|---|-----------|
| Document 1 : Attestation de permis de séjour remises aux migrants après 1884 (<i>recto</i> seul) | 51 |
| Document 2a : Partie supérieure d'une page du <i>Aufenthaltskontrolle</i> de 1850 (cinq entrées sur huit) | 59 |
| Document 2b : Agrandissement du document 2a (<i>Auf 1850/O-00177</i> , partie gauche) | 59 |
| Document 2c : Agrandissement du document 2a (<i>Auf 1850/O-00177</i> , partie droite) | 60 |

B. Tableaux

Introduction

| | |
|--|-----------|
| Tableau 1 : Taux de croissance annuel moyen | 17 |
|--|-----------|

Chapitre II

Migrants à Bâle de 1861 à 1920 : volume, apport, accueil de la migration

| | |
|---|------------|
| Tableau 1 : Evolution du taux de croissance annuel de la population totale en fonction des variations de la variable <i>D</i> vers 1870 | 95 |
| Tableau 2 : Analyse factorielle avec 22 variables et cinq facteurs : premiers résultats | 163 |

| | |
|--|------------|
| Tableau 3 : Analyse factorielle : coordonnées des 22 variables sur les trois premiers axes factoriels et proportion de la variance totale de celles-ci «expliquée » par eux | 164 |
|--|------------|

Chapitre III

Instabilité, stabilité et fixations à Bâle après 1870 et après 1900

| | |
|--|------------|
| Tableau 1 : Nombre de séjours des migrants et migrantes saisis en 1870 | 199 |
| Tableau 2 : Nombre de séjours des migrants et migrantes saisis en 1900 | 199 |
| Tableau 3 : Nombre de séjours non suivis ou suivis d'un autre séjour en 1870 | 201 |
| Tableau 4 : Nombre de séjours non suivis ou suivis d'un autre séjour en 1900 | 201 |
| Tableau 5 : Probabilité de voir un séjour suivi d'un autre séjour en fonction du nombre de séjours déjà faits | 202 |
| Tableau 6 : Nombre de séjours non suivis et suivis d'un autre séjour en 1870 et en 1900 et probabilité de voir un séjour quelconque suivi d'un nouveau séjour | 204 |
| Tableau 7 : Durée des segments de séjours en fonction des statuts sous lesquels ils sont faits | 219 |

Chapitre IV

Autour de 1870 et de 1900 : la population flottante bâloise et son paradoxe

| | |
|--|------------|
| Tableau 1 : Distribution des séjours des migrants considérés comme «flottants » | 242 |
| Tableau 2 : Population flottante estimée dans l'hypothèse d'une qualité très médiocre (en tant que sources historiques) des documents utilisés pour l'évaluer | 251 |
| Tableau 3 : Lieux de naissance : composition des populations du canton de Bâle-Ville et du canton de Bâle-Campagne (en particulier du district d'Arlesheim) | 291 |
| Tableau 4 : «Nationalités » : composition des populations du canton de Bâle-Ville et du canton de Bâle-Campagne (en particulier du district d'Arlesheim) | 291 |

Chapitre V

La cohorte 1870 à Bâle : perspectives de recherche

| | |
|---|------------|
| Tableau 1 : La cohorte 1870 à Bâle, de 1870 à 1950 | 302 |
|---|------------|

| | |
|--|------------|
| Tableau 2 : Naissances relevées dans les registres de l'état civil (<i>Civilstand</i>) à Bâle en 1870 | 321 |
| Tableau 3 : Naissances à Bâle en 1870 (pourcentages) | 321 |
| Tableau 4a : Table de mobilité pour les couples Père / Fils des natifs masculins de 1870 à Bâle (effectifs en chiffres absolus) | 326 |
| Tableau 4b : Table de mobilité pour les couples Père / Fils des natifs masculins de 1870 à Bâle (effectifs en pourcentage de l'ensemble) | 326 |
| Tableau 4c : Table de mobilité pour les couples Père / Fils des natifs masculins de 1870 à Bâle (effectifs en pourcentage du total par lignes) | 327 |
| Tableau 4d : Table de mobilité pour les couples Père / Fils des natifs masculins de 1870 à Bâle (effectifs en pourcentage du total par colonnes) | 327 |
| Tableau 4e : Table de mobilité pour les couples Père / Fils des natifs masculins de 1870 à Bâle (situation d'indépendance) | 327 |
| Tableau 5 : Indices de mobilité | 328 |

C. Graphiques

Introduction

| | |
|--|-----------|
| Graphique 1 : La population de la commune de Bâle-Ville pendant les trois derniers siècles | 16 |
|--|-----------|

Chapitre I

Bâle et sa population dans la seconde moitié du XIXème siècle et au début du XXème siècle

| | |
|---|-----------|
| Graphique 1 : Croissance de la population bâloise de 1835 à 1930 | 31 |
| Graphique 2 : Taux de croissance de la population de 1835 à 1920 | 33 |
| Graphique 3 : Taux de croissance de la population de quelques villes suisses de 1835 à 1920 | 35 |
| Graphique 4 : Le fonctionnement du <i>Einwohnerkontrolle</i> | 58 |
| Graphique 5 : Le registre du <i>Aufenthaltskontrolle</i> en 1909 | 71 |

Chapitre II

Migrants à Bâle de 1861 à 1920 : volume, apport, accueil de la migration

| | |
|---|-----|
| Graphique 1 : Taux de croissance de la population de 1835 à 1920 (communes urbaines et canton) | 82 |
| Graphique 2 : Comparaison entre le taux de croissance de la population cantonale de 1848 à 1920 et le nombre d'arrivées de migrants (chiffres absolus et pourcentage) | 84 |
| Graphique 3 : Coefficients de corrélation entre les valeurs des variables «taux de croissance annuel » et «nombre annuel d'arrivées » | 85 |
| Graphique 4 : Comparaison entre le taux de croissance annuel (TCA) de la population cantonale et ceux des populations féminine et masculine | 86 |
| Graphique 5 : Arrivées d'Alsaciens-Lorrains dans les années qui suivent le conflit franco-allemand | 87 |
| Graphique 6 : Coefficients de corrélation, pour des séries de longueurs variables, entre les valeurs des taux de croissance annuels différenciés par sexe et les valeurs du taux de croissance total | 90 |
| Graphique 7 : Nombre d'arrivées de migrants : comparaison de l'ensemble des années et des années-test | 91 |
| Graphique 8 : Evolution du nombre d'arrivées de migrants et de leur proportion par rapport à la population totale de chaque sexe (années sondées seules) | 92 |
| Graphique 9 : Nombre d'arrivées de migrants (et proportion par rapport à la population totale de chaque sexe, années sondées seules) par rapport aux taux de croissance annuels (TCA) par sexe | 93 |
| Graphique 10 : Evolution des proportions d'hommes et de femmes enregistrés dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920 | 99 |
| Graphique 11 : Distribution des âges des migrantes et migrants, répartis en classes de trois ans | 105 |
| Graphique 12 : Age moyen, âge médian et valeurs les plus souvent rencontrées de la variable «âge » parmi les migrants (hommes) | 107 |

| | |
|---|------------|
| Graphique 13 : Age moyen, âge médian et valeurs les plus souvent rencontrées de la variable «âge » parmi les migrantes | 107 |
| Graphique 14 : Dispersion (mesurée par l'écart-type) de la variable «âge » | 108 |
| Graphique 15 : Coefficient de variation de la variable «âge » | 108 |
| Graphique 16 : Evolution des proportions de réformées et de catholiques parmi les femmes de l'une de ces deux religions enregistrées dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test (1876-1918) | 110 |
| Graphique 17 : Evolution des proportions de réformés et de catholiques parmi les hommes de l'une de ces deux religions enregistrés dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test (1876-1918) | 111 |
| Graphique 18 : Bassin migratoire (d'après l'origine) des femmes enregistrées dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920 | 121 |
| Graphique 19 : Bassin migratoire (d'après l'origine) des hommes enregistrés dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920 | 123 |
| Graphique 20 : Bassin migratoire (d'après l'origine) des femmes enregistrées dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920 | 130 |
| Graphique 21 : Bassin migratoire (d'après l'origine) des hommes enregistrés dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920 | 131 |
| Graphique 22 : Niveau de qualification professionnelle des femmes enregistrées dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920 | 142 |
| Graphique 23 : Niveau de qualification professionnelle des hommes enregistrés dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920 | 143 |
| Graphique 24 : Niveau «social » des femmes enregistrées dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920 | 144 |
| Graphique 25 : Niveau «social » des hommes enregistrés dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920 | 145 |
| Graphique 26 : Classement des femmes enregistrées dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920, d'après le type de relation hiérarchique existant dans leur domaine d'activité | 147 |

| | |
|--|------------|
| Graphique 27 : Classement des hommes enregistrés dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920, d'après le type de relation hiérarchique existant dans leur domaine d'activité | 148 |
| Graphique 28 : Classement des femmes enregistrées dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920 d'après le type de leur activité | 149 |
| Graphique 29 : Classement des hommes enregistrés dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920 d'après le type de leur d'activité | 151 |
| Graphique 30 : Pourcentage des femmes enregistrées dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920 qui n'appartiennent à aucun des types d'activité retenus au graphique 28 | 149 |
| Graphique 31 : Pourcentage des hommes enregistrés dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920 qui n'appartiennent à aucun des types d'activité retenus au graphique 29 | 151 |
| Graphique 32 : Classement des femmes enregistrées dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920 d'après le secteur d'activité | 153 |
| Graphique 33 : Classement des hommes enregistrés dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920 d'après le secteur d'activité | 154 |
| Graphique 34 : Classement des femmes enregistrées dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920 en fonction de leur classe d'imposition | 156 |
| Graphique 35 : Classement des hommes enregistrés dans le <i>Aufenthaltskontrolle</i> des années-test entre 1861 et 1920 en fonction de leur classe d'imposition | 157 |
| Graphique 36 : Analyse factorielle avec 162 variables et 162 facteurs extraits ; représentation graphique des 162 variables sur les deux premiers axes factoriels | 161 |
| Graphique 37 : Analyse factorielle avec 22 variables et cinq facteurs extraits ; représentation graphique des 22 variables sur le 1er et le 2ème axe factoriel | 166 |
| Graphique 38 : Analyse factorielle avec 22 variables et cinq facteurs extraits ; représentation graphique des 22 variables sur le 1er et le 3ème axe factoriel | 167 |
| Graphique 39 : Origine géographique des migrants travaillant dans les métiers du bâtiment de 1861 à 1920 | 168 |

| | |
|---|------------|
| Graphique 40 : Analyse factorielle avec 22 variables et cinq facteurs extraits ; représentation graphique des 22 variables sur le 2ème et le 3ème axe factoriel | 170 |
| Graphique 41 : Analyse factorielle, 1er et 2ème facteurs, individus placés en fonction de leurs coordonnées sur les axes factoriels | 171 |
| Graphique 42 : Analyse factorielle, 1er et 3ème facteurs, individus placés en fonction de leurs coordonnées sur les axes factoriels | 172 |
| Graphique 43 : Analyse factorielle, 2ème et 3ème facteurs, individus placés en fonction de leurs coordonnées sur les axes factoriels | 173 |
| Graphique 44 : Classement hiérarchique des migrants qui arrivent à Bâle entre 1861 et 1920 en fonction de leur sexe et de leurs classements socioprofessionnels | 174 |

Chapitre III

Instabilité, stabilité et fixations à Bâle après 1870 et après 1900

| | |
|---|------------|
| Graphique 1 : Probabilité de retour et nombre de séjours | 203 |
| Graphique 2 : Nombre de séjours en 1870 et 1900 | 206 |
| Graphique 3 : Distribution des «durées de séjours » en 1870 | 210 |
| Graphique 4 : Distribution des «durées de séjours » en 1900 | 210 |
| Graphique 5 : Croisement «durée totale de séjour » / «durées de contact », hommes en 1900 | 212 |
| Graphique 6 : Evolution des moyennes des «durées de contact » et des «durées totales de séjours » pour des intervalles croissants | 213 |

Chapitre IV

Autour de 1870 et de 1900 : la population flottante bâloise et son paradoxe

| | |
|--|------------|
| Graphique 1 : Visualisation simplifiée de l'élaboration des deux sous-groupes retenus | 239 |
| Graphique 2 : Visualisation simplifiée des deux sous-groupes après transformation | 241 |
| Graphique 3 : Visualisation simplifiée de la méthode de comptage | 244 |
| Graphique 4 : Nombre de migrants «flottants » en 1870 | 246 |
| Graphique 5 : Nombre de migrants «flottants » en 1900 | 246 |

| | |
|---|------------|
| Graphique 6 : Comparaison des populations flottantes totales en 1870 et 1900 | 247 |
| Graphique 7 : Nombre de migrants «flottants » en 1870 et 1900 (<i>Verweigerungs-Heft</i> et <i>Interim</i> seuls) | 248 |
| Graphique 8 : Nombre total de délits de simple police de 1876 à 1918 | 275 |
| Graphique 9 : Nombre total de délits de simple police sur les permis de séjour de 1876 à 1918 | 277 |
| Graphique 10 : Délits de simple police sur les permis de séjour de 1876 à 1918 | 278 |
| Graphique 11 : Suites données aux infractions en fonction de l'article concerné de 1876 à 1916 | 280 |
| Graphique 12 : Nombre de délits de mendicité (à gauche) et de vagabondage (à droite) de 1876 à 1918 | 282 |
| Graphique 13 : Evolution des populations des communes suisses avoisinantes par rapport à celle de Bâle de 1860 à 1920 | 289 |
| Chapitre V | |
| La cohorte 1870 à Bâle : perspectives de recherche | |
| Graphique 1 : La cohorte 1870 à Bâle, de 1870 à 1950 | 303 |
| Graphique 2 : Le nombre de naissances hebdomadaires pour les hommes membres de la cohorte 1870 à Bâle | 305 |
| Graphique 3 : Le nombre de naissances hebdomadaires pour les femmes membres de la cohorte 1870 à Bâle | 305 |
| Graphique 4 : Le nombre de naissances mensuelles pour l'ensemble des membres de la cohorte 1870 à Bâle | 306 |
| Graphique 5 : Nombre de références des membres masculins de la cohorte 1870 dans le <i>Einwohnerkontrolle</i> et types de statut (I) | 310 |
| Graphique 6 : Nombre de références des membres féminins de la cohorte 1870 dans le <i>Einwohnerkontrolle</i> et types de statut (I) | 311 |
| Graphique 7 : Nombre de références des membres masculins de la cohorte 1870 dans le <i>Einwohnerkontrolle</i> et types de statut (II) | 313 |

| | |
|--|------------|
| Graphique 8 : Nombre de références des membres féminins de la cohorte 1870 dans le <i>Einwohnerkontrolle</i> et types de statut (II) | 314 |
|--|------------|

D. Cartes et plans

Introduction

| | |
|---|-----------|
| Carte 1 : La ville de Bâle en 1868 | 12 |
| Carte 2 : Bâle, en 1850, est encore enfermée dans ses remparts | 18 |
| Carte 3 : Dès 1870, les remparts ont perdu toute importance | 18 |

Chapitre I

Bâle et sa population dans la seconde moitié du XIXème siècle et au début du XXème siècle

| | |
|---|-----------|
| Carte 1 : La ville de Bâle dans l'Europe d'aujourd'hui | 25 |
| Carte 2 : La ville de Bâle dans l'Europe de 1870-1914 | 26 |
| Carte 3 : Le canton de Bâle-Ville en 1850 | 39 |
| Carte 4 : Le canton de Bâle-Ville en 1900 | 41 |
| Carte 5 : Evolution schématique du bâti de 1850 à 1920 | 43 |

Chapitre II

Migrants à Bâle de 1861 à 1920 : volume, apport, accueil de la migration

| | |
|---|------------|
| Carte 1 : Origine des migrants qui séjournent à Bâle entre 1861 et 1918 | 120 |
| Carte 2 : Unités géographiques et administratives délimitant la catégorie «origine proche » pour les migrants qui séjournent à Bâle entre 1861 et 1918 | 126 |
| Carte 3 : Unités géographiques et administratives délimitant la catégorie «origine proche » pour les migrants qui séjournent à Bâle entre 1861 et 1918 | 127 |
| Carte 4 : Origine «proche » ou «lointaine » des migrants qui séjournent à Bâle entre 1861 et 1918 | 129 |
| Carte 5 : Les régions de l'origine de l'émigration italienne arrivant jusqu'à Bâle entre 1861 et 1918 | 133 |

- Carte 6a** : L'Empire allemand après 1871. En hachuré, le royaume de Prusse (*Preussen*), en noir le Duché de Brunswick (*Braunschweig*) **135**
- Carte 6b** : L'Empire allemand après 1871. En hachuré, le Grand-Duché de Oldenbourg (*Oldenburg*), en noir celui de Saxe-Weimar-Eisenach (*Sachsen-Weimar-Eisenach*) **136**
- Carte 6c** : L'Empire allemand après 1871. En noir, la Principauté de Reuss branche cadette, et en hachuré le Duché de Saxe-Cobourg-et-Gotha (*Sachsen-Coburg-Gotha*) **137**

Chapitre IV

Autour de 1870 et de 1900 : la population flottante bâloise et son paradoxe

- Carte 1** : Les communes des districts d'Arlesheim et de Liestal dans le canton de Bâle-Campagne **285**

Table des matières des Annexes

| | |
|-----------------------------|----------|
| Sommaire des Annexes | 3 |
|-----------------------------|----------|

Annexe I

| | |
|--|----------|
| Bâle et sa population (1835–1920) : cadre statistique | 5 |
|--|----------|

Annexe II

| | |
|--|-----------|
| La législation déterminant les conditions de séjour à Bâle de 1816 à 1920 | 25 |
|--|-----------|

| | |
|--|-----------|
| A. La législation appliquée aux « non-Bourgeois » | 26 |
|--|-----------|

| | |
|--|----|
| 1. Les lois de 1816 et 1821. La législation jusqu'à la Constitution fédérale de 1848 | 26 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| 2. La Constitution fédérale de 1848 et ses conséquences sur la législation bâloise | 35 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| 3. La Constitution fédérale de 1874 et ses conséquences sur la législation bâloise | 45 |
|--|----|

| | |
|---|-----------|
| B. L'attribution du droit de bourgeoisie | 53 |
|---|-----------|

Annexe III

| | |
|--|-----------|
| Les sources permettant d'étudier la population bâloise de 1850 à la Seconde Guerre mondiale | 69 |
|--|-----------|

| | |
|--|-----------|
| A. Le <i>Aufenthaltskontrolle</i> | 71 |
|--|-----------|

| | |
|--------------------------|----|
| 1. Le registre principal | 71 |
|--------------------------|----|

| | |
|--|----|
| 2. Le premier registre annexe, celui des possesseurs d'un <i>Interimsbewilligung</i> | 79 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| 3. Le second registre annexe, le <i>Verweigerungs-Heft</i> | 82 |
|--|----|

| | |
|--|------------|
| 4. Autres registres relevant du <i>Aufenthaltskontrolle</i> | 84 |
| a. «Enfants à charge » (<i>Kost-Kinder</i>) | 84 |
| b. <i>Wohnungs-Kontrolle</i> | 85 |
| c. «Artistes » (<i>Artisten-Kontrolle</i>) | 85 |
| d. «Employés de maison » (<i>Dienstboten</i>) | 86 |
| e. «Etrangers » (<i>Fremdenkontr.</i>) | 87 |
| f. «Passants » (<i>Ausländerkontrolle. Passanten, Artisten, Besuche, Reisende</i>) | 87 |
| | |
| B. Le <i>Niederlassungskontrolle</i> | 88 |
| 1. Le <i>Niederlassungskontrolle</i> pour les étrangers | 89 |
| 2. La «petite <i>Niederlassung</i> » | 98 |
| 3. Le <i>Niederlassungskontrolle</i> pour les Suisses | 100 |
| 4. Les index du <i>Niederlassungskontrolle</i> à Bâle-Ville | 104 |
| 5. Le <i>Niederlassungskontrolle</i> dans les autres communes du canton | 106 |
| a. Bettingen | 106 |
| b. Riehen | 107 |
| c. Klein-Hüningen | 108 |
| d. Index des <i>Niedergelassenen</i> de Bettingen, Riehen et Klein-Hüningen | 109 |
| | |
| C. Le registre des « Bourgeois » | 109 |
| 1. A Bâle | 109 |
| 2. Les index des registres des «Bourgeois » | 112 |
| 3. Les registres des «Bourgeois » à Bettingen, Riehen et Klein-Hüningen | 113 |
| a. Bettingen | 113 |
| b. Riehen | 113 |
| c. Klein-Hüningen | 114 |

| | |
|---|------------|
| D. Sources répertoriées et cotées | 115 |
| 1. La cote <i>Niederlassung</i> du <i>Repertorium</i> | 115 |
| 2. La cote <i>Spital</i> du <i>Repertorium</i> | 127 |
| 3. Autres cotes du <i>Repertorium</i> | 129 |

Annexe IV

Les métiers de la migration à Bâle entre 1860 et 1920 **131**

| | |
|-------------------------------------|------------|
| A. Appartenance hiérarchique | 132 |
| 1. Métiers masculins | 132 |
| 2. Métiers féminins | 146 |
| B. Appartenance qualitative | 151 |
| 1. Métiers masculins | 151 |
| 2. Métiers féminins | 165 |

Annexe V

Les prénoms de la cohorte 1870 à Bâle **171**

| | |
|-----------------------------|------------|
| A. Prénoms masculins | 172 |
| B. Prénoms féminins | 179 |

Liste des documents des Annexes **185**

| | |
|----------------------|------------|
| A. Tableaux | 185 |
| B. Graphiques | 186 |
| C. Cartes | 186 |

Table des matières des Annexes **187**

Table des matières

Volume I

| | |
|---|-----------|
| Remerciements | 3 |
| Sommaire du Volume I | 5 |
| Abréviations | 7 |
| Introduction | 11 |
| Chapitre I | |
| Bâle et sa population dans la seconde moitié du XIXème siècle et au début du XXème | 23 |
| A. Bâle, de 1833 à la Première guerre mondiale | 24 |
| 1. Où est Bâle ? | 24 |
| 2. Cadre économique | 27 |
| 3. Population | 29 |
| 4. Evolution du bâti | 37 |
| B. « Comment peut-on être migrant ? » | 43 |
| 1. Les «Bourgeois » | 43 |
| 2. Migrants établis et résidents | 45 |

| | |
|--|------------|
| 3. Evolution des statuts | 51 |
| a. Les «Bourgeois » | 51 |
| b. Les «établis » et les «résidents » | 53 |
| C. Utiliser le <i>Einwohnerkontrolle</i> | 56 |
| 1. Structure sous-jacente | 56 |
| 2. Difficultés d'emploi du <i>Einwohnerkontrolle</i> | 61 |
| 3. Quelques ultimes détails concernant le <i>Einwohnerkontrolle</i> | 70 |
| | |
| Chapitre II | |
| Migrants à Bâle de 1860 à 1920 : | |
| volume, apport, accueil de la migration | 73 |
| A. La technique | 76 |
| B. Dimension de la migration | 82 |
| C. Apport qualitatif de la migration | 98 |
| 1. Migrantes et migrants : le poids du nombre | 98 |
| 2. Migrantes et migrants : le poids de l'âge | 103 |
| 3. Migrantes et migrants : le poids du spirituel | 109 |
| 4. Origine géographique des migrantes et des migrants | 112 |
| 5. Professions et métiers des migrantes et des migrants | 138 |
| 6. Croisement des variables : analyses factorielles et classifications hiérarchiques | 158 |
| D. Réception de la migration | 176 |
| 1. Comment migration et croissance urbaine furent-elles perçues | 176 |
| 2. Comment d'autres groupes furent-ils perçus | 182 |
| | |
| Table des matières du Volume I | 189 |

Volume II

Sommaire du Volume II 193

Chapitre III

Instabilité, stabilité et fixations à Bâle

après 1870 et après 1900 195

| | |
|---|------------|
| A. Le nombre de séjours | 197 |
| B. La durée des séjours | 207 |
| C. La durée des absences | 215 |
| D. Durée des séjours et statuts | 218 |
| E. Les séjours courts et les fixations | 223 |
| 1. «Oiseaux de passage » | 225 |
| 2. Les fixations | 227 |

Chapitre IV

Autour de 1870 et de 1900 :

la population flottante bâloise et son paradoxe 233

| | |
|---|------------|
| A. Définition choisie de la population flottante | 234 |
| B. Estimation des dimensions de la population flottante bâloise en 1870 et en 1900 | 238 |
| 1. Méthode et technique de mesure | 238 |
| 2. Les dimensions de la population flottante | 244 |
| C. Autres éléments potentiels de la population flottante | 248 |
| 1. Conjectures | 248 |
| 2. Maraîchers et marchands ambulants | 252 |
| 3. Voyageurs de commerce, démarcheurs et colporteurs | 254 |
| 4. Clients d'hôtels, «touristes » et autres | 256 |
| 5. Les illégaux | 265 |
| 6. Individus des communes avoisinantes travaillant à Bâle | 283 |
| D. Le paradoxe de la population flottante | 293 |

Chapitre V

| | |
|---|------------|
| La cohorte 1870 à Bâle : perspectives de recherche | 297 |
| A. Relever les membres de la cohorte 1870 | 298 |
| B. Quelques résultats sur les membres de la cohorte 1870 | 301 |
| 1. Répartition par sexe | 301 |
| 2. La répartition des naissances | 304 |
| 3. La répartition en fonction des différents types d'autorisation de séjour | 306 |
| 2. Les prénoms de la cohorte 1870 | 314 |
| C. La cohorte 1870 : natifs de la cité | 319 |
| 1. L'inégalité des chances au départ | 320 |
| 2. Mobilité sociale intergénérationnelle et intragénérationnelle | 325 |
| | |
| Conclusion | 331 |
| | |
| Sources | 339 |
| A. Sources manuscrites | 340 |
| 1. <i>Le Aufenthaltskontrolle</i> | 340 |
| a. <i>Le Aufenthaltskontrolle</i> lui-même | 340 |
| b. Le registre <i>Interim</i> | 341 |
| c. <i>Le Verweigerungs-Heft</i> | 341 |
| d. Autres registres de la constellation du <i>Aufenthaltskontrolle</i> | 341 |
| 2. <i>Le Niederlassungskontrolle</i> | 341 |
| a. <i>Le Niederlassungskontrolle</i> pour les étrangers | 341 |
| b. La «petite <i>Niederlassung</i> » | 342 |
| c. <i>Le Niederlassungskontrolle</i> pour les Suisses | 342 |
| d. Les index du <i>Niederlassungskontrolle</i> à Bâle-Ville | 343 |
| e. <i>Le Niederlassungskontrolle</i> dans les autres communes du canton | 343 |

| | |
|---|------------|
| 3. Le registre des «Bourgeois » | 344 |
| a. A Bâle | 344 |
| b. Dans les autres communes du canton | 344 |
| B. Sources manuscrites répertoriées | 345 |
| 1. La cote <i>Civilstand</i> du <i>Repertorium</i> (StABS) | 345 |
| 2. La cote <i>Gemeindearchive</i> du <i>Repertorium</i> (StABS) | 345 |
| a. Bettingen | 345 |
| b. Klein-Hüningen | 346 |
| c. Riehen | 346 |
| 3. La cote <i>Militär</i> du <i>Repertorium</i> (StABS) | 346 |
| 4. La cote <i>Niederlassung</i> du <i>Repertorium</i> (StABS) | 346 |
| 5. La cote <i>Spital</i> du <i>Repertorium</i> (StABS) | 349 |
| 6. Autres sources cotées du <i>Repertorium</i> (StABS) | 349 |
| C. Sources imprimées | 351 |
| 1. Sources statistiques fédérales | 351 |
| 2. Sources statistiques cantonales | 352 |
| 3. Sources administratives et juridiques cantonales ou fédérales | 353 |
| a. Recueils cantonaux de textes de lois | 353 |
| b. Autres publications juridiques ou administratives cantonales | 353 |
| c. Publications administratives fédérales et recueils de textes de lois fédérales | 354 |
| d. Textes de projets de lois, de lois, de décrets, de Ratschläge, etc. | 355 |

| | |
|--|------------|
| Bibliographie | 359 |
| A. Ouvrages antérieurs à 1950 | 360 |
| B. Méthodes statistiques, graphiques et sociologiques | 361 |
| C. Bibliographie | 362 |
| D. Histoire urbaine suisse | 364 |
| 1. Histoire urbaine hors de la Suisse | 364 |
| 2. Histoire urbaine suisse | 366 |
| E. Histoire bâloise | 369 |
| F. Autres ouvrages cités ou utilisés | 375 |
| | |
| Liste des documents, tableaux, graphiques, cartes et plans des volumes de texte | 377 |
| A. Documents | 377 |
| B. Tableaux | 377 |
| C. Graphiques | 379 |
| D. Cartes et plans | 385 |
| | |
| Tables des matières des Annexes | 387 |
| | |
| Table des matières | 391 |

Bâle de 1860 à 1920 : croissance et mobilités urbaines

Bâle (Suisse alémanique) passe de 1860 à 1920 de 38 260 habitants à 135 430. Ce travail met au jour quelques mécanismes de la croissance urbaine. L'analyse montre que le taux de croissance annuel n'est pas directement lié au nombre annuel d'arrivées de migrants. Il dépend plutôt du temps pendant lequel les migrants restent en ville. Les résultats sur deux années-test (1870 et 1900) montrent que plus de 50 % des migrants ne font qu'un seul séjour en ville. En 1870 et en 1900, plus de 60 % des hommes ne font pas à Bâle de séjour de plus d'un an. Les migrantes sont environ 40 % dans une situation similaire. Moins de 10 % des migrants se fixent définitivement. On a plus de différences entre les groupes classés par sexe qu'entre les deux années-test et on a une stabilité relative au cours de l'intervalle pour les structures par âge, par niveau professionnel et par origine. Peu de changement pour les hommes, peu de changements pour les femmes, mais une grande différence entre les deux groupes : eux, plus nombreux, mieux qualifiés et venaient de plus loin ; elles venant aussi bien de près (moins de 60 kilomètres) que de loin, cantonnées dans les métiers non-qualifiés (domesticité). La population flottante est d'une dimension plus faible qu'on ne l'estime généralement : autour de 10 % de la population urbaine totale en 1870 et de 8 % en 1900. La gestion de la population migrante par les autorités se fait à l'aide d'un appareil législatif et administratif puissant et structuré. Leur attitude à l'égard de la croissance urbaine est pleine de bonhomie. Elles ne prennent aucune mesure pour la freiner. Le nombre total de membres d'une cohorte particulière (la cohorte 1870) effectivement présents à Bâle rapporté à celui de l'ensemble de ces membres présents à un moment ou à un autre est de 1 à 7. La mobilité sociale est assez favorable aux membres de cette cohorte natifs de la cité. Les prénoms favoris de 1870 sont *Maria* et *Anna* et *Johann*, *Karl* et *Friedrich* et leurs variantes.

Basel between 1860 and 1920: urban growth and urban mobility

Basel (Switzerland) grows between 1860 and 1920 from 38 260 inhabitants to 135 430. This paper exposes some mechanisms of urban growth. It was possible to show that the annual growth rate isn't linked with the annual number of arriving migrants. It depends much more on the time they spend in the city. The results on two test years (1870 and 1900) show that more than 50% of the male migrants don't come more than one time in the city. Over 60% of the men and about 40% of the women aren't staying in Basel (1870 and 1900) more than one year. Less than 10% of the whole migrants stay definitely in Basel. There are more differences between the group of the men and the group of the women than between these two groups with a gap of 30 years. I found a high stability during the period (1860–1920) for the age's structure, the professional structure and the origin of the migrants of each sex. Few changes for the men, few changes for the women but high difference between each other: the men are more numerous, with skilled occupation and came from greater distance; the women came from near (less than 60 kilometers) as much as from far, and are condemned to unskilled occupation like domesticity. The floating population is smaller than expected: about 10% of the whole urban population in 1870, about 8% in 1900. The urban authority has a strong and well structured law and administrative system to rule the migrant population. They never tried to reduce the dimension of this population and its attitude in front of the urban growth is quiet positive. The total amount of members of a specified cohort (1870) compared to the number of its members who are effectively present at a given moment is like 1 to 7. The social mobility is pretty favorable to the members of the 1870' cohort who were born in Basel. The favorite first names of 1870 are *Maria* and *Anna* and *Johann*, *Karl* and *Friedrich* and their variants.

Discipline : Histoire

Mots-clés : Bâle, *Basel*, ville, cité, histoire urbaine, croissance urbaine, migration, population flottante, contrôle de l'habitant, *Einwohnerkontrolle*, statut, résident, établi, *Bourgeois*, mobilité sociale, intégration.

Université François Rabelais, Tours

U.F.R. Arts et Sciences Humaines

3, rue des Tanneurs

F-37041 Tours CEDEX 1

**Université François Rabelais
Tours**

Thèse

pour obtenir le grade de Docteur de l'Université François Rabelais, Tours

Discipline : Histoire

présentée et soutenue publiquement par

RENÉ LORENCEAU

le _____

Titre :

**Bâle de 1860 à 1920 :
croissance et mobilités urbaines
Volume III : Annexes**

Directeur de thèse :

Jean-Luc Pinol

Jury :

**Mme Anne-Lise Head-König, Mrs Patrice Bourdelais,
Olivier Faron, Maurice Garden, Michel Lussaut.**

Tours

Mai 2001

**Université François Rabelais
Tours**

Thèse

pour obtenir le grade de Docteur de l'Université François Rabelais, Tours

Discipline : Histoire

présentée et soutenue publiquement par

RENÉ LORENCEAU

le _____

Titre :

**Bâle de 1860 à 1920 :
croissance et mobilités urbaines
Volume III : Annexes**

Directeur de thèse :

Jean-Luc Pinol

Jury :

**Mme Anne-Lise Head-König, Mrs Patrice Bourdelais,
Olivier Faron, Maurice Garden, Michel Lussaut.**

Tours

Mai 2001

Sommaire des Annexes

On se reportera en fin de volume (p. 187) pour une table des matières détaillée des Annexes.

| | |
|---|------------|
| Sommaire | 3 |
| Annexe I | |
| Bâle et sa population (1835–1920) : cadre statistique | 5 |
| Annexe II | |
| La législation déterminant les conditions de séjour à Bâle de 1816 à 1920 | 25 |
| Annexe III | |
| Les sources permettant d'étudier la population bâloises de 1850 à la Seconde Guerre mondiale | 69 |
| Annexe IV | |
| Les métiers de la migration à Bâle entre 1860 et 1920 | 131 |
| Annexe V | |
| Les prénoms de la cohorte 1870 à Bâle | 171 |

| | |
|--|------------|
| Liste des documents des Annexes | 185 |
| Table des matières des Annexes | 187 |

Annexe I
Bâle et sa population (1835–1920) :
cadre statistique

Je publie ici les chiffres de la population bâloise et de celle des communes environnantes. Ces chiffres sont utilisés dans le corps du texte, mais ne sont pas toujours donnés de manière exhaustive, pour ne pas le surcharger.

Publier les chiffres de la population bâloise pose quelques problèmes. On dispose des chiffres des recensements fédéraux plus ou moins décennaux. Ces recensements sont placés sous la responsabilité du canton et organisés par les autorités cantonales. Les résultats sont intégrés dans les publications fédérales, mais donnent également lieu à une publication bâloise ne traitant que du canton et dans laquelle on trouve quelques tableaux d'un intérêt plus local, non retenus par Berne¹. Ces recensements donnent une image précise de la population à un jour

¹ On se reportera aux Sources (« Sources imprimées ») pour les principales publications statistiques fédérales. Je donne ici les ouvrages sur Bâle traitant des résultats des recensements fédéraux.

– *Die Bevölkerungsaufnahme von Basel-Stadttheil am 25 Jenner 1837. Bericht an E. E. Kleinen Rath*, Basel, 1838, 18 p., 26 tab.

– *Die Bevölkerungsaufnahme von Basel-Stadt am 3. Februar 1847. Bericht an E. E. Kleinen Rath*, Basel, 1848, 16 p., 27 tab.

– *Zusammenstellung der Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt nach Anleit eidgen. Bundesbeschlusses aufgenommen den 18. auf den 19. März 1850*, s.l.e. [Bâle], s.d. [1851], 1 p.

– *Die Bevölkerung von Basel-Stadt am 10. December 1860. Bericht an E. E. Kleinen Rath*, Basel, 1861, 30 p., 39 tab.

– KINKELIN, H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1870. Bericht an E. E. Kleinen Rath*, Basel, 1872, 54 p., 27 tab.

– KINKELIN, H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1880*, Basel, 1884, 44 p., 25 tab.

– BÜCHER, K., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1888*, Basel, 1890, 96 p., 30 tab., 8 cartes.

– BAUR, S., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1900*, Basel, 1905, 100 p., 34 tab.

– JENNY, O.H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1910*, Basel, 1924 [*sic*, la publication avait pris du retard ; voir celle-ci, p. VII–VIII], 108 p., 30 tab., 15 graphiques, 5 plans et 2 cartes.

– JENNY, O.H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1920. Hauptergebnisse der eidgenössischen Volkszählung vom 1. Dezember 1920 im Kanton Basel-Stadt*, Basel, 1921, 80 p., 16 tab., 4 graphiques et 2 plans.

donné (depuis 1870, le 1er décembre), en distinguant trois groupes : ceux qui sont résidents dans le canton, ceux qui sont normalement résidents dans le canton, mais qui n'étaient pas là le jour du recensement (*provisoirement absents*), ceux qui étaient présents sur le territoire du canton sans y résider habituellement (*temporairement présents*). Ces chiffres étant publiés et la structure des relevés distinguant ces trois groupes restant, à quelques détails près, pratiquement identique de 1837 à 1920, ils nous permettent des comparaisons relativement aisées. Un certain manque de confort dans l'interprétation subsiste néanmoins, le rythme décennal ne s'étant imposé que petit à petit : les recensements fédéraux eurent lieu en 1837, 1850 (à Bâle sous une forme extrêmement réduite), 1860, 1870, 1880, 1888, 1900, 1910 et 1920². Cette irrégularité rend certaines comparaisons plus délicates. Les autorités cantonales avaient, de leur propre chef, réalisé un recensement dès 1835³, mais la Confédération en impose un autre en 1837. Ces mêmes autorités ayant décidé de réitérer l'opération tous les dix ans, un nouveau recensement eut lieu à Bâle (et seulement à Bâle) en 1847⁴. Imposant en 1850 le rythme décennal, Berne mit l'ensemble des cantons au pas. On ne trouve néanmoins à Bâle, pour cette année 1850, qu'une seule et unique page de résultats publiée. Les documents conservés aux Archives sont également pauvres⁵, à l'exception d'un grand registre dans lequel les habitants sont portés maison par maison, superbe document, mais pauvre à l'examen : les données retenues sont en nombre réduit. Il semble bien que ce recensement de 1850 se soit limité, à

² Ce rythme a été maintenu jusqu'à aujourd'hui et le recensement de 2000, auquel on a pu prendre part sur Internet si on le pouvait ou le voulait, n'a pas échappé à la règle.

³ « Bericht über die im Jahr 1835 vorgenommene Volkszählung im Kanton Basel-Stadttheil », dans *Verwaltungsbericht 1835*, p. 97–112 et trois tableaux. Pour des chiffres antérieurs à 1835, on se reportera aux recensements de 1771, 1774, 1779 et 1815. On trouvera des références permettant de les retrouver dans « Veröffentlichungen. Verzeichnis der Publikationen des Statistischen Amtes und anderer Beiträge zur Basler Statistik », dans *Wirtschaft und Verwaltung, Jahrgang 1952*, p. 124–141, en particulier la section *Im 19. Jahrhundert erschienene Arbeiten*, p. 135–137, du chapitre *Andere Beiträge zur Basler Statistik*. Inutile de chercher ce volume si utile au *Staatsarchiv* de Bâle, il y a été volé.

⁴ « Après avoir terminé le recensement de la population du 25 janvier 1837 [...], le Petit-Conseil décida (10 février 1838) qu'au regard des multiples avantages que celui-ci rendit pour une connaissance plus précise des réalités profondes de notre population, un tel recensement devrait être répété de 10 ans en 10 ans, et cela, si possible, à une même époque de l'année ». *Die Bevölkerungs-Aufnahme von Basel-Stadt am 3. Februar 1847, op. cit.*, p. 3.

⁵ StABS, *Volkszählung G, Zählung 1850, 1850 (G 1 : Akten, 1850, G 2 : Tabellen und statistische Zusammenzüge, G 3 : Tabellen : Formular A, G 4 : Tabellen : Formular B)*.

Bâle, au minimum. Par la suite, le canton et la Confédération iront d'un même pas.

A côté de ces chiffres, qui sont le reflet d'une situation réelle bien que ponctuelle, on a des chiffres agrégés, qui sont le résultat de manipulations plus difficiles à démêler. On trouve par exemple un grand tableau dans le *Statistisches Jahrbuch* de 1921⁶ nous donnant la population moyenne du canton de Bâle-Ville depuis 1835. Comment ces chiffres ont-ils été calculés, on ne le dit pas. Je pense qu'il s'agit d'un calcul banal de moyenne arithmétique fait à partir des chiffres mensuels du Département de Police, chiffres obtenus en ajoutant à la population du mois précédent le nombre de nouvelles immatriculations et en retirant le nombre de départs enregistrés. Ces chiffres sont en partie publiés dans les *Verwaltungsberichte*. Ils ne sont donc pas exempts de défauts, mais on est contraint de les utiliser. D'abord parce qu'il n'y en a pas de meilleurs, ensuite parce qu'ils présentent une certaine unité dans leur élaboration, enfin parce qu'ils ne nous serviront qu'à dessiner les grandes tendances et que sur ce plan-là ils suffisent.

Une difficulté supplémentaire tient au fait que le canton de Bâle-Ville, limité à quatre communes⁷ après la séparation, issue du conflit de 1833, d'avec son arrière pays rural – le futur Bâle-Campagne –, n'en compte plus que trois à partir de 1891. En 1890, en effet, la commune de Klein-Hüningen se voit intégrée dans celle de Bâle, et même si cette intégration ne devient sur le plan constitutionnel effective qu'en 1907–1908, on inclut traditionnellement dans les publications cantonales les chiffres de sa population dans ceux de la commune de Bâle dès 1891. Ceci fausse bien évidemment les statistiques de croissance de 1890 à 1891 et plus largement, tout calcul sur des chiffres comparant des situations antérieures et postérieures à cette date. Compte tenu du fait que la taille de la commune de Klein-Hüningen est très réduite par rapport à celle de Bâle⁸, et pour simplifier les choses, j'ai systématiquement additionné ces deux valeurs pour les années antérieures à 1891 dans les tableaux qui vont suivre.

⁶ *Statistisches Jahrbuch des Kantons Basel-Stadt 1921, 1. Jahrgang*, Basel, 1922, p. 33–34 : « Mittlere Wohnbevölkerung und Fortschreibung. Die mittlere Wohnbevölkerung des Kantons Basel-Stadt seit 1835 ».

⁷ Bâle-Ville – *Stadt Basel*, que je désignerai simplement par « Bâle », réservant l'expression « Bâle-Ville » au *canton* de Bâle-Ville –, Riehen, Bettingen et Klein-Hüningen.

⁸ Le rapport est de 1 à 48 en 1835, 1 à 49 en 1850 et 1860, 1 à 59 en 1870, 1 à 52 en 1880 et 1 à 53 en 1890.

Tableaux qui ne sont pas à l'abri des critiques : les chiffres, par exemple, des différents groupes (« Bourgeois » de l'une des communes du canton, Suisses « non-Bourgeois » de l'une des communes du canton et étrangers) sont donnés pour le canton dans son ensemble et non commune par commune. Même remarque pour la répartition Femmes / Hommes. Cependant, réservant les analyses fines au texte même de la thèse, on accepte ici ces quelques imperfections.

Tableau 1
Les grandes lignes du développement de la population bâloise de 1835 à 1920

| Années | Ville (Bâle avec Klein-Hüningen) | Croissance d'une année à l'autre (Ville) | Riehen et Bettingen | Croissance d'une année à l'autre (Riehen et Bettingen) | Total (Canton de Bâle-Ville) | Croissance d'une année à l'autre (Canton de Bâle-Ville) | Rapport Ville / Canton |
|---------------|---|---|----------------------------|---|-------------------------------------|--|-------------------------------|
| 1835 | 21 660 | – | 1590 | – | 23 250 | – | 93,16 % |
| 1836 | 22 180 | 2,40 % | 1620 | 1,89 % | 23 800 | 2,37 % | 93,19 % |
| 1837 | 22 700 | 2,34 % | 1650 | 1,85 % | 24 350 | 2,31 % | 93,22 % |
| 1838 | 23 080 | 1,67 % | 1660 | 0,61 % | 24 740 | 1,60 % | 93,29 % |
| 1839 | 23 460 | 1,65 % | 1670 | 0,60 % | 25 130 | 1,58 % | 93,35 % |
| 1840 | 23 840 | 1,62 % | 1680 | 0,60 % | 25 520 | 1,55 % | 93,42 % |
| 1841 | 24 220 | 1,59 % | 1690 | 0,60 % | 25 910 | 1,53 % | 93,48 % |
| 1842 | 24 600 | 1,57 % | 1700 | 0,59 % | 26 300 | 1,51 % | 93,54 % |
| 1843 | 24 990 | 1,59 % | 1710 | 0,59 % | 26 700 | 1,52 % | 93,60 % |
| 1844 | 25 380 | 1,56 % | 1720 | 0,58 % | 27 100 | 1,50 % | 93,65 % |
| 1845 | 25 770 | 1,54 % | 1730 | 0,58 % | 27 500 | 1,48 % | 93,71 % |
| 1846 | 26 150 | 1,47 % | 1750 | 1,16 % | 27 900 | 1,45 % | 93,73 % |
| 1847 | 26 540 | 1,49 % | 1760 | 0,57 % | 28 300 | 1,43 % | 93,78 % |
| 1848 | 27 020 | 1,81 % | 1780 | 1,14 % | 28 800 | 1,77 % | 93,82 % |
| 1849 | 27 400 | 1,41 % | 1800 | 1,12 % | 29 200 | 1,39 % | 93,84 % |
| 1850 | 27 970 | 2,08 % | 1820 | 1,11 % | 29 790 | 2,02 % | 93,89 % |
| 1851 | 28 860 | 3,18 % | 1840 | 1,10 % | 30 700 | 3,05 % | 94,01 % |
| 1852 | 29 820 | 3,33 % | 1850 | 0,54 % | 31 670 | 3,16 % | 94,16 % |
| 1853 | 30 840 | 3,42 % | 1870 | 1,08 % | 32 710 | 3,28 % | 94,28 % |
| 1854 | 31 910 | 3,47 % | 1880 | 0,53 % | 33 790 | 3,30 % | 94,44 % |
| 1855 | 33 010 | 3,45 % | 1900 | 1,06 % | 34 910 | 3,31 % | 94,56 % |
| 1856 | 34 120 | 3,36 % | 1920 | 1,05 % | 36 040 | 3,24 % | 94,67 % |
| 1857 | 35 220 | 3,22 % | 1930 | 0,52 % | 37 150 | 3,08 % | 94,80 % |
| 1858 | 36 280 | 3,01 % | 1950 | 1,04 % | 38 230 | 2,91 % | 94,90 % |
| 1859 | 37 310 | 2,84 % | 1960 | 0,51 % | 39 270 | 2,72 % | 95,01 % |
| 1860 | 38 260 | 2,55 % | 1980 | 1,02 % | 40 240 | 2,47 % | 95,08 % |
| 1861 | 39 070 | 2,12 % | 2000 | 1,01 % | 41 070 | 2,06 % | 95,13 % |
| 1862 | 39 760 | 1,77 % | 2020 | 1,00 % | 41 780 | 1,73 % | 95,17 % |
| 1863 | 40 380 | 1,56 % | 2050 | 1,49 % | 42 430 | 1,56 % | 95,17 % |
| 1864 | 40 950 | 1,41 % | 2060 | 0,49 % | 43 010 | 1,37 % | 95,21 % |
| 1865 | 41 470 | 1,27 % | 2070 | 0,49 % | 43 540 | 1,23 % | 95,25 % |
| 1866 | 41 970 | 1,21 % | 2100 | 1,45 % | 44 070 | 1,22 % | 95,23 % |
| 1867 | 42 510 | 1,29 % | 2120 | 0,95 % | 44 630 | 1,27 % | 95,25 % |
| 1868 | 43 100 | 1,39 % | 2130 | 0,47 % | 45 230 | 1,34 % | 95,29 % |
| 1869 | 43 750 | 1,51 % | 2150 | 0,94 % | 45 900 | 1,48 % | 95,32 % |
| 1870 | 44 510 | 1,74 % | 2170 | 0,93 % | 46 680 | 1,70 % | 95,35 % |
| 1871 | 45 560 | 2,36 % | 2190 | 0,92 % | 47 750 | 2,29 % | 95,41 % |
| 1872 | 47 120 | 3,42 % | 2230 | 1,83 % | 49 350 | 3,35 % | 95,48 % |
| 1873 | 48 950 | 3,88 % | 2250 | 0,90 % | 51 200 | 3,75 % | 95,61 % |
| 1874 | 50 780 | 3,74 % | 2290 | 1,78 % | 53 070 | 3,65 % | 95,68 % |
| 1875 | 52 710 | 3,80 % | 2320 | 1,31 % | 55 030 | 3,69 % | 95,78 % |
| 1876 | 54 550 | 3,49 % | 2350 | 1,29 % | 56 900 | 3,40 % | 95,87 % |

Suite du tableau de la page précédente

| | | | | | | | |
|------|---------|---------------|------|---------------|---------|---------------|----------------|
| 1877 | 56 250 | 3,12 % | 2380 | 1,28 % | 58 630 | 3,04 % | 95,94 % |
| 1878 | 57 920 | 2,97 % | 2410 | 1,26 % | 60 330 | 2,90 % | 96,01 % |
| 1879 | 59 560 | 2,83 % | 2430 | 0,83 % | 61 990 | 2,75 % | 96,08 % |
| 1880 | 61 080 | 2,55 % | 2470 | 1,65 % | 63 550 | 2,52 % | 96,11 % |
| 1881 | 62 340 | 2,06 % | 2490 | 0,81 % | 64 830 | 2,01 % | 96,16 % |
| 1882 | 63 540 | 1,92 % | 2510 | 0,80 % | 66 050 | 1,88 % | 96,20 % |
| 1883 | 64 770 | 1,94 % | 2520 | 0,40 % | 67 290 | 1,88 % | 96,26 % |
| 1884 | 66 060 | 1,99 % | 2540 | 0,79 % | 68 600 | 1,95 % | 96,30 % |
| 1885 | 67 050 | 1,50 % | 2560 | 0,79 % | 69 610 | 1,47 % | 96,32 % |
| 1886 | 68 090 | 1,55 % | 2580 | 0,78 % | 70 670 | 1,52 % | 96,35 % |
| 1887 | 69 290 | 1,76 % | 2590 | 0,39 % | 71 880 | 1,71 % | 96,40 % |
| 1888 | 70 450 | 1,67 % | 2610 | 0,77 % | 73 060 | 1,64 % | 96,43 % |
| 1889 | 72 270 | 2,58 % | 2660 | 1,92 % | 74 930 | 2,56 % | 96,45 % |
| 1890 | 74 110 | 2,55 % | 2720 | 2,26 % | 76 830 | 2,54 % | 96,46 % |
| 1891 | 75 900 | 2,42 % | 2760 | 1,47 % | 78 660 | 2,38 % | 96,49 % |
| 1892 | 78 310 | 3,18 % | 2780 | 0,72 % | 81 090 | 3,09 % | 96,57 % |
| 1893 | 80 820 | 3,21 % | 2820 | 1,44 % | 83 640 | 3,14 % | 96,63 % |
| 1894 | 83 130 | 2,86 % | 2840 | 0,71 % | 85 970 | 2,79 % | 96,70 % |
| 1895 | 86 030 | 3,49 % | 2850 | 0,35 % | 88 880 | 3,38 % | 96,79 % |
| 1896 | 89 900 | 4,50 % | 2880 | 1,05 % | 92 780 | 4,39 % | 96,90 % |
| 1897 | 94 470 | 5,08 % | 2930 | 1,74 % | 97 400 | 4,98 % | 96,99 % |
| 1898 | 99 370 | 5,19 % | 2960 | 1,02 % | 102 330 | 5,06 % | 97,11 % |
| 1899 | 103 960 | 4,62 % | 3000 | 1,35 % | 106 960 | 4,52 % | 97,20 % |
| 1900 | 107 670 | 3,57 % | 3050 | 1,67 % | 110 720 | 3,52 % | 97,25 % |
| 1901 | 110 100 | 2,26 % | 3090 | 1,31 % | 113 190 | 2,23 % | 97,27 % |
| 1902 | 112 250 | 1,95 % | 3130 | 1,29 % | 115 380 | 1,93 % | 97,29 % |
| 1903 | 114 620 | 2,11 % | 3170 | 1,28 % | 117 790 | 2,09 % | 97,31 % |
| 1904 | 117 040 | 2,11 % | 3230 | 1,89 % | 120 270 | 2,11 % | 97,31 % |
| 1905 | 119 480 | 2,08 % | 3270 | 1,24 % | 122 750 | 2,06 % | 97,34 % |
| 1906 | 122 100 | 2,19 % | 3330 | 1,83 % | 125 430 | 2,18 % | 97,35 % |
| 1907 | 124 760 | 2,18 % | 3390 | 1,80 % | 128 150 | 2,17 % | 97,35 % |
| 1908 | 126 660 | 1,52 % | 3460 | 2,06 % | 130 120 | 1,54 % | 97,34 % |
| 1909 | 128 480 | 1,44 % | 3530 | 2,02 % | 132 010 | 1,45 % | 97,33 % |
| 1910 | 131 060 | 2,01 % | 3610 | 2,27 % | 134 670 | 2,01 % | 97,32 % |
| 1911 | 133 540 | 1,89 % | 3760 | 4,16 % | 137 300 | 1,95 % | 97,26 % |
| 1912 | 135 570 | 1,52 % | 3950 | 5,05 % | 139 520 | 1,62 % | 97,17 % |
| 1913 | 138 100 | 1,87 % | 4230 | 7,09 % | 142 330 | 2,01 % | 97,03 % |
| 1914 | 138 770 | 0,49 % | 4410 | 4,26 % | 143 180 | 0,60 % | 96,92 % |
| 1915 | 135 770 | -2,16 % | 4400 | -0,23 % | 140 170 | -2,10 % | 96,86 % |
| 1916 | 134 620 | -0,85 % | 4380 | -0,45 % | 139 000 | -0,83 % | 96,85 % |
| 1917 | 134 450 | -0,13 % | 4330 | -1,14 % | 138 780 | -0,16 % | 96,88 % |
| 1918 | 133 640 | -0,60 % | 4360 | 0,69 % | 138 000 | -0,56 % | 96,84 % |
| 1919 | 132 950 | -0,52 % | 4510 | 3,44 % | 137 460 | -0,39 % | 96,72 % |
| 1920 | 135 430 | 1,87 % | 4670 | 3,55 % | 140 100 | 1,92 % | 96,67 % |

On a indiqué en gras les *maxima* de croissance d'une année à l'autre et le rapport Ville / Canton le plus élevé.

Tableau 2

**L'évolution du rapport Femmes / Hommes au sein de la population
du canton de Bâle-Ville de 1835 à 1920**

| Années | Total (canton) | Hommes | Pourcentage par rapport au total | Femmes | Pourcentage par rapport au total | Rapport Femmes / Hommes |
|--------|----------------|--------|----------------------------------|--------|----------------------------------|-------------------------|
| 1835 | 23 250 | 11 150 | 47,96 % | 12 100 | 52,04 % | 1,085 |
| 1836 | 23 800 | 11 400 | 47,90 % | 12 400 | 52,10 % | 1,088 |
| 1837 | 24 350 | 11 650 | 47,84 % | 12 700 | 52,16 % | 1,090 |
| 1838 | 24 740 | 11 800 | 47,70 % | 12 940 | 52,30 % | 1,097 |
| 1839 | 25 130 | 11 960 | 47,59 % | 13 170 | 52,41 % | 1,101 |
| 1840 | 25 520 | 12 120 | 47,49 % | 13 400 | 52,51 % | 1,106 |
| 1841 | 25 910 | 12 280 | 47,39 % | 13 630 | 52,61 % | 1,110 |
| 1842 | 26 300 | 12 410 | 47,19 % | 13 890 | 52,81 % | 1,119 |
| 1843 | 26 700 | 12 550 | 47,00 % | 14 150 | 53,00 % | 1,127 |
| 1844 | 27 100 | 12 680 | 46,79 % | 14 420 | 53,21 % | 1,137 |
| 1845 | 27 500 | 12 840 | 46,69 % | 14 660 | 53,31 % | 1,142 |
| 1846 | 27 900 | 13 000 | 46,59 % | 14 900 | 53,41 % | 1,146 |
| 1847 | 28 300 | 13 200 | 46,64 % | 15 100 | 53,36 % | 1,144 |
| 1848 | 28 800 | 13 420 | 46,60 % | 15 380 | 53,40 % | 1,146 |
| 1849 | 29 200 | 13 640 | 46,71 % | 15 560 | 53,29 % | 1,141 |
| 1850 | 29 790 | 13 940 | 46,79 % | 15 850 | 53,21 % | 1,137 |
| 1851 | 30 700 | 14 430 | 47,00 % | 16 270 | 53,00 % | 1,128 |
| 1852 | 31 670 | 14 950 | 47,21 % | 16 720 | 52,79 % | 1,118 |
| 1853 | 32 710 | 15 510 | 47,42 % | 17 200 | 52,58 % | 1,109 |
| 1854 | 33 790 | 16 080 | 47,59 % | 17 710 | 52,41 % | 1,101 |
| 1855 | 34 910 | 16 690 | 47,81 % | 18 220 | 52,19 % | 1,092 |
| 1856 | 36 040 | 17 300 | 48,00 % | 18 740 | 52,00 % | 1,083 |
| 1857 | 37 150 | 17 940 | 48,29 % | 19 210 | 51,71 % | 1,071 |
| 1858 | 38 230 | 18 580 | 48,60 % | 19 650 | 51,40 % | 1,058 |
| 1859 | 39 270 | 19 200 | 48,89 % | 20 070 | 51,11 % | 1,045 |
| 1860 | 40 240 | 19 760 | 49,11 % | 20 480 | 50,89 % | 1,036 |
| 1861 | 41 070 | 20 040 | 48,79 % | 21 030 | 51,21 % | 1,049 |
| 1862 | 41 780 | 20 260 | 48,49 % | 21 520 | 51,51 % | 1,062 |
| 1863 | 42 430 | 20 450 | 48,20 % | 21 980 | 51,80 % | 1,075 |
| 1864 | 43 010 | 20 560 | 47,80 % | 22 450 | 52,20 % | 1,092 |
| 1865 | 43 540 | 20 680 | 47,50 % | 22 860 | 52,50 % | 1,105 |
| 1866 | 44 070 | 20 710 | 46,99 % | 23 360 | 53,01 % | 1,128 |
| 1867 | 44 630 | 20 750 | 46,49 % | 23 880 | 53,51 % | 1,151 |
| 1868 | 45 230 | 20 810 | 46,01 % | 24 420 | 53,99 % | 1,173 |
| 1869 | 45 900 | 20 880 | 45,49 % | 25 020 | 54,51 % | 1,198 |
| 1870 | 46 680 | 20 870 | 44,71 % | 25 810 | 55,29 % | 1,237 |
| 1871 | 47 750 | 21 340 | 44,69 % | 26 410 | 55,31 % | 1,238 |
| 1872 | 49 350 | 22 110 | 44,80 % | 27 240 | 55,20 % | 1,232 |
| 1873 | 51 200 | 22 940 | 44,80 % | 28 260 | 55,20 % | 1,232 |
| 1874 | 53 070 | 23 830 | 44,90 % | 29 240 | 55,10 % | 1,227 |
| 1875 | 55 030 | 24 760 | 44,99 % | 30 270 | 55,01 % | 1,223 |
| 1876 | 56 900 | 25 610 | 45,01 % | 31 290 | 54,99 % | 1,222 |
| 1877 | 58 630 | 26 440 | 45,10 % | 32 190 | 54,90 % | 1,217 |
| 1878 | 60 330 | 27 270 | 45,20 % | 33 060 | 54,80 % | 1,212 |

Suite du tableau de la page précédente

| | | | | | | |
|------|---------|--------|---------|--------|---------|-------|
| 1879 | 61 990 | 28 080 | 45,30 % | 33 910 | 54,70 % | 1,208 |
| 1880 | 63 550 | 28 850 | 45,40 % | 34 700 | 54,60 % | 1,203 |
| 1881 | 64 830 | 29 430 | 45,40 % | 35 400 | 54,60 % | 1,203 |
| 1882 | 66 050 | 30 050 | 45,50 % | 36 000 | 54,50 % | 1,198 |
| 1883 | 67 290 | 30 680 | 45,59 % | 36 610 | 54,41 % | 1,193 |
| 1884 | 68 600 | 31 280 | 45,60 % | 37 320 | 54,40 % | 1,193 |
| 1885 | 69 610 | 31 670 | 45,50 % | 37 940 | 54,50 % | 1,198 |
| 1886 | 70 670 | 32 080 | 45,39 % | 38 590 | 54,61 % | 1,203 |
| 1887 | 71 880 | 32 560 | 45,30 % | 39 320 | 54,70 % | 1,208 |
| 1888 | 73 060 | 33 100 | 45,31 % | 39 960 | 54,69 % | 1,207 |
| 1889 | 74 930 | 33 940 | 45,30 % | 40 990 | 54,70 % | 1,208 |
| 1890 | 76 830 | 34 880 | 45,40 % | 41 950 | 54,60 % | 1,203 |
| 1891 | 78 660 | 35 790 | 45,50 % | 42 870 | 54,50 % | 1,198 |
| 1892 | 81 090 | 36 980 | 45,60 % | 44 110 | 54,40 % | 1,193 |
| 1893 | 83 640 | 38 220 | 45,70 % | 45 420 | 54,30 % | 1,188 |
| 1894 | 85 970 | 39 380 | 45,81 % | 46 590 | 54,19 % | 1,183 |
| 1895 | 88 880 | 40 890 | 46,01 % | 47 990 | 53,99 % | 1,174 |
| 1896 | 92 780 | 42 860 | 46,20 % | 49 920 | 53,80 % | 1,165 |
| 1897 | 97 400 | 45 100 | 46,30 % | 52 300 | 53,70 % | 1,160 |
| 1898 | 102 330 | 47 480 | 46,40 % | 54 850 | 53,60 % | 1,155 |
| 1899 | 106 960 | 49 740 | 46,50 % | 57 220 | 53,50 % | 1,150 |
| 1900 | 110 720 | 51 600 | 46,60 % | 59 120 | 53,40 % | 1,146 |
| 1901 | 113 190 | 52 750 | 46,60 % | 60 440 | 53,40 % | 1,146 |
| 1902 | 115 380 | 53 650 | 46,50 % | 61 730 | 53,50 % | 1,151 |
| 1903 | 117 790 | 54 770 | 46,50 % | 63 020 | 53,50 % | 1,151 |
| 1904 | 120 270 | 55 930 | 46,50 % | 64 340 | 53,50 % | 1,150 |
| 1905 | 122 750 | 57 080 | 46,50 % | 65 670 | 53,50 % | 1,150 |
| 1906 | 125 430 | 58 450 | 46,60 % | 66 980 | 53,40 % | 1,146 |
| 1907 | 128 150 | 59 720 | 46,60 % | 68 430 | 53,40 % | 1,146 |
| 1908 | 130 120 | 60 640 | 46,60 % | 69 480 | 53,40 % | 1,146 |
| 1909 | 132 010 | 61 520 | 46,60 % | 70 490 | 53,40 % | 1,146 |
| 1910 | 134 670 | 62 760 | 46,60 % | 71 910 | 53,40 % | 1,146 |
| 1911 | 137 300 | 63 700 | 46,39 % | 73 600 | 53,61 % | 1,155 |
| 1912 | 139 520 | 64 880 | 46,50 % | 74 640 | 53,50 % | 1,150 |
| 1913 | 142 330 | 66 180 | 46,50 % | 76 150 | 53,50 % | 1,151 |
| 1914 | 143 180 | 66 290 | 46,30 % | 76 890 | 53,70 % | 1,160 |
| 1915 | 140 170 | 63 780 | 45,50 % | 76 390 | 54,50 % | 1,198 |
| 1916 | 139 000 | 62 550 | 45,00 % | 76 450 | 55,00 % | 1,222 |
| 1917 | 138 780 | 62 320 | 44,91 % | 76 460 | 55,09 % | 1,227 |
| 1918 | 138 000 | 61 960 | 44,90 % | 76 040 | 55,10 % | 1,227 |
| 1919 | 137 460 | 62 130 | 45,20 % | 75 330 | 54,80 % | 1,212 |
| 1920 | 140 100 | 63 750 | 45,50 % | 76 350 | 54,50 % | 1,198 |

On a indiqué en gras les pourcentages *maxima* de chaque catégorie.

Tableau 3
L'évolution des rapports des différents groupes de la population
du canton de Bâle-Ville de 1835 à 1920

| Années | Total (canton) | « Bourgeois » | Pourcentage par rapport au total | Suisse « non-Bourgeois » | Pourcentage par rapport au total | Etrangers | Pourcentage par rapport au total |
|--------|----------------|---------------|----------------------------------|--------------------------|----------------------------------|-----------|----------------------------------|
| 1835 | 23 250 | 10 040 | 43,18 % | 8050 | 34,62 % | 5160 | 22,19 % |
| 1836 | 23 800 | 10 190 | 42,82 % | 8280 | 34,79 % | 5330 | 22,39 % |
| 1837 | 24 350 | 10 350 | 42,51 % | 8520 | 34,99 % | 5480 | 22,51 % |
| 1838 | 24 740 | 10 440 | 42,20 % | 8730 | 35,29 % | 5570 | 22,51 % |
| 1839 | 25 130 | 10 530 | 41,90 % | 8920 | 35,50 % | 5680 | 22,60 % |
| 1840 | 25 520 | 10 620 | 41,61 % | 9130 | 35,78 % | 5770 | 22,61 % |
| 1841 | 25 910 | 10 700 | 41,30 % | 9330 | 36,01 % | 5880 | 22,69 % |
| 1842 | 26 300 | 10 780 | 40,99 % | 9550 | 36,31 % | 5970 | 22,70 % |
| 1843 | 26 700 | 10 870 | 40,71 % | 9740 | 36,48 % | 6090 | 22,81 % |
| 1844 | 27 100 | 10 920 | 40,30 % | 9970 | 36,79 % | 6210 | 22,92 % |
| 1845 | 27 500 | 11 000 | 40,00 % | 10 200 | 37,09 % | 6300 | 22,91 % |
| 1846 | 27 900 | 11 050 | 39,61 % | 10 430 | 37,38 % | 6420 | 23,01 % |
| 1847 | 28 300 | 11 060 | 39,08 % | 10 700 | 37,81 % | 6540 | 23,11 % |
| 1848 | 28 800 | 11 090 | 38,51 % | 10 940 | 37,99 % | 6770 | 23,51 % |
| 1849 | 29 200 | 11 040 | 37,81 % | 11 150 | 38,18 % | 7010 | 24,01 % |
| 1850 | 29 790 | 11 050 | 37,09 % | 11 470 | 38,50 % | 7270 | 24,40 % |
| 1851 | 30 700 | 11 180 | 36,42 % | 11 880 | 38,70 % | 7640 | 24,89 % |
| 1852 | 31 670 | 11 280 | 35,62 % | 12 320 | 38,90 % | 8070 | 25,48 % |
| 1853 | 32 710 | 11 380 | 34,79 % | 12 790 | 39,10 % | 8540 | 26,11 % |
| 1854 | 33 790 | 11 480 | 33,97 % | 13 320 | 39,42 % | 8990 | 26,61 % |
| 1855 | 34 910 | 11 630 | 33,31 % | 13 820 | 39,59 % | 9460 | 27,10 % |
| 1856 | 36 040 | 11 750 | 32,60 % | 14 340 | 39,79 % | 9950 | 27,61 % |
| 1857 | 37 150 | 11 890 | 32,01 % | 14 860 | 40,00 % | 10 400 | 27,99 % |
| 1858 | 38 230 | 12 000 | 31,39 % | 15 370 | 40,20 % | 10 860 | 28,41 % |
| 1859 | 39 270 | 12 170 | 30,99 % | 15 870 | 40,41 % | 11 230 | 28,60 % |
| 1860 | 40 240 | 12 350 | 30,69 % | 16 340 | 40,61 % | 11 550 | 28,70 % |
| 1861 | 41 070 | 12 570 | 30,61 % | 16 710 | 40,69 % | 11 790 | 28,71 % |
| 1862 | 41 780 | 12 790 | 30,61 % | 16 960 | 40,59 % | 12 030 | 28,79 % |
| 1863 | 42 430 | 12 940 | 30,50 % | 17 230 | 40,61 % | 12 260 | 28,89 % |
| 1864 | 43 010 | 13 080 | 30,41 % | 17 460 | 40,60 % | 12 470 | 28,99 % |
| 1865 | 43 540 | 13 190 | 30,29 % | 17 640 | 40,51 % | 12 710 | 29,19 % |
| 1866 | 44 070 | 13 310 | 30,20 % | 17 850 | 40,50 % | 12 910 | 29,29 % |
| 1867 | 44 630 | 13 430 | 30,09 % | 18 080 | 40,51 % | 13 120 | 29,40 % |
| 1868 | 45 230 | 13 570 | 30,00 % | 18 270 | 40,39 % | 13 390 | 29,60 % |
| 1869 | 45 900 | 13 770 | 30,00 % | 18 450 | 40,20 % | 13 680 | 29,80 % |
| 1870 | 46 680 | 14 050 | 30,10 % | 18 770 | 40,21 % | 13 860 | 29,69 % |
| 1871 | 47 750 | 14 370 | 30,09 % | 19 150 | 40,10 % | 14 230 | 29,80 % |
| 1872 | 49 350 | 14 800 | 29,99 % | 19 750 | 40,02 % | 14 800 | 29,99 % |
| 1873 | 51 200 | 15 360 | 30,00 % | 20 380 | 39,80 % | 15 460 | 30,20 % |
| 1874 | 53 070 | 15 870 | 29,90 % | 21 010 | 39,59 % | 16 190 | 30,51 % |
| 1875 | 55 030 | 16 400 | 29,80 % | 21 630 | 39,31 % | 17 000 | 30,89 % |
| 1876 | 56 900 | 16 900 | 29,70 % | 22 130 | 38,89 % | 17 870 | 31,41 % |
| 1877 | 58 630 | 17 300 | 29,51 % | 22 510 | 38,39 % | 18 820 | 32,10 % |
| 1878 | 60 330 | 17 740 | 29,40 % | 22 800 | 37,79 % | 19 790 | 32,80 % |

Suite du tableau de la page précédente

| | | | | | | | |
|------|---------|--------|----------------|--------|----------------|--------|----------------|
| 1879 | 61 990 | 18 160 | 29,30 % | 22 940 | 37,01 % | 20 890 | 33,70 % |
| 1880 | 63 550 | 18 560 | 29,21 % | 23 390 | 36,81 % | 21 600 | 33,99 % |
| 1881 | 64 830 | 18 930 | 29,20 % | 23 730 | 36,60 % | 22 170 | 34,20 % |
| 1882 | 66 050 | 19 290 | 29,21 % | 24 100 | 36,49 % | 22 660 | 34,31 % |
| 1883 | 67 290 | 19 720 | 29,31 % | 24 490 | 36,39 % | 23 080 | 34,30 % |
| 1884 | 68 600 | 20 100 | 29,30 % | 24 970 | 36,40 % | 23 530 | 34,30 % |
| 1885 | 69 610 | 20 460 | 29,39 % | 25 340 | 36,40 % | 23 810 | 34,20 % |
| 1886 | 70 670 | 20 850 | 29,50 % | 25 650 | 36,30 % | 24 170 | 34,20 % |
| 1887 | 71 880 | 21 210 | 29,51 % | 26 090 | 36,30 % | 24 580 | 34,20 % |
| 1888 | 73 060 | 21 630 | 29,61 % | 26 450 | 36,20 % | 24 980 | 34,19 % |
| 1889 | 74 930 | 22 180 | 29,60 % | 27 120 | 36,19 % | 25 630 | 34,21 % |
| 1890 | 76 830 | 22 670 | 29,51 % | 27 810 | 36,20 % | 26 350 | 34,30 % |
| 1891 | 78 660 | 23 050 | 29,30 % | 28 470 | 36,19 % | 27 140 | 34,50 % |
| 1892 | 81 090 | 23 520 | 29,00 % | 29 350 | 36,19 % | 28 220 | 34,80 % |
| 1893 | 83 640 | 23 920 | 28,60 % | 30 280 | 36,20 % | 29 440 | 35,20 % |
| 1894 | 85 970 | 24 240 | 28,20 % | 31 040 | 36,11 % | 30 690 | 35,70 % |
| 1895 | 88 880 | 24 620 | 27,70 % | 32 090 | 36,10 % | 32 170 | 36,19 % |
| 1896 | 92 780 | 25 240 | 27,20 % | 33 490 | 36,10 % | 34 050 | 36,70 % |
| 1897 | 97 400 | 26 100 | 26,80 % | 35 160 | 36,10 % | 36 140 | 37,10 % |
| 1898 | 102 330 | 27 120 | 26,50 % | 36 940 | 36,10 % | 38 270 | 37,40 % |
| 1899 | 106 960 | 28 020 | 26,20 % | 38 610 | 36,10 % | 40 330 | 37,71 % |
| 1900 | 110 720 | 28 570 | 25,80 % | 39 970 | 36,10 % | 42 180 | 38,10 % |
| 1901 | 113 190 | 29 660 | 26,20 % | 40 400 | 35,69 % | 43 130 | 38,10 % |
| 1902 | 115 380 | 31 150 | 27,00 % | 40 380 | 35,00 % | 43 850 | 38,00 % |
| 1903 | 117 790 | 32 630 | 27,70 % | 40 400 | 34,30 % | 44 760 | 38,00 % |
| 1904 | 120 270 | 34 280 | 28,50 % | 40 410 | 33,60 % | 45 580 | 37,90 % |
| 1905 | 122 750 | 35 840 | 29,20 % | 40 380 | 32,90 % | 46 530 | 37,91 % |
| 1906 | 125 430 | 37 510 | 29,91 % | 40 510 | 32,30 % | 47 410 | 37,80 % |
| 1907 | 128 150 | 39 220 | 30,60 % | 40 490 | 31,60 % | 48 440 | 37,80 % |
| 1908 | 130 120 | 40 860 | 31,40 % | 40 210 | 30,90 % | 49 050 | 37,70 % |
| 1909 | 132 010 | 42 370 | 32,10 % | 39 870 | 30,20 % | 49 770 | 37,70 % |
| 1910 | 134 670 | 44 300 | 32,90 % | 39 740 | 29,51 % | 50 630 | 37,60 % |
| 1911 | 137 300 | 46 000 | 33,50 % | 39 400 | 28,70 % | 51 900 | 37,80 % |
| 1912 | 139 520 | 47 160 | 33,80 % | 38 930 | 27,90 % | 53 430 | 38,30 % |
| 1913 | 142 330 | 48 960 | 34,40 % | 38 710 | 27,20 % | 54 660 | 38,40 % |
| 1914 | 143 180 | 51 550 | 36,00 % | 38 660 | 27,00 % | 52 970 | 37,00 % |
| 1915 | 140 170 | 52 840 | 37,70 % | 38 830 | 27,70 % | 48 500 | 34,60 % |
| 1916 | 139 000 | 53 800 | 38,71 % | 39 620 | 28,50 % | 45 580 | 32,79 % |
| 1917 | 138 780 | 55 790 | 40,20 % | 40 110 | 28,90 % | 42 880 | 30,90 % |
| 1918 | 138 000 | 57 690 | 41,80 % | 40 710 | 29,50 % | 39 600 | 28,70 % |
| 1919 | 137 460 | 59 100 | 42,99 % | 40 690 | 29,60 % | 37 670 | 27,40 % |
| 1920 | 140 100 | 60 520 | 43,20 % | 41 610 | 29,70 % | 37 970 | 27,10 % |

On a indiqué en gras les pourcentages maxima de chaque catégorie.

Le tableau suivant⁹ donne une idée des difficultés qu'il y a à obtenir des chiffres mesurant d'une décennie à l'autre des grandeurs à peu près équivalentes. Dans certains cas, j'ai calculé moi-même les chiffres de la population résidente (*Wohnbevölkerung*). On a, en effet, en 1870, 1880 et 1888 des chiffres donnant le nombre d'individus effectivement présents, partagés entre ceux qui ont été comptés dans leur commune de résidence habituelle (*Wohnort*) et ceux dont la résidence se trouve dans une autre commune que celle dans laquelle ils ont été comptés. Mais on a aussi des chiffres donnant le nombre de personnes comptées en fonction de leur présence (*Aufenthalt*) ou absence ce jour-là (pour être exact, cette nuit là). Ceux comptabilisés sans être là sont les *provisoirement absents*, signalés par d'autres membres de la famille, des voisins, etc. Les chiffres de la population résidente, qui par la suite seront calculés et publiés, sont obtenus en additionnant les *présents* et les *provisoirement absents* et en retirant le nombre des *provisoirement présents*. Il n'est pas possible de calculer ce chiffre en 1860 à partir des données publiées à Bâle (on ne donne pas le nombre des *provisoirement présents*), mais le devient en 1870, 1880 et 1888, et ce chiffre est publié par la suite à partir de 1900. Je me suis donc servi des chiffres de 1860 dans la publication bernoise pour compléter les lacunes. On remarque d'ailleurs un certain nombre d'erreurs (37 915 présents dans la publication bâloise dont 199 *provisoirement absents*, 37 918 dans la publication fédérale et un total cantonal erroné dans cette même publication de 40 638 présents, alors qu'on devrait arriver à 40 683). J'ai ici obtenu le chiffre de la *Wohnbevölkerung* pour 1860 en retirant du chiffre des *présents*, publié à Bâle, le chiffre des *provisoirement présents* qui n'est publié qu'à Berne¹⁰.

⁹ Voir *supra* la note 1 page 6 pour les références des publications dont sont extraits ces chiffres.

¹⁰ *Schweizerische Statistik. Bevölkerung. Eidgenössische Volkszählung vom 10. December 1860. I. Lieferung. Herausgegeben vom Statistischen Bureau des eidg. Departements des Innern*, Bern, 1862, p. 208–209. Pas de chiffre pour les *provisoirement présents* de chacune des trois petites communes, mais un chiffre unique pour l'ensemble : cinq. On ne peut donc calculer qu'à cinq unités près le chiffre de la population résidente pour les communes de Klein-Hüningen, Riehen et Bettingen. Ceci obère également le chiffre de la population résidente du total Bâle–Klein-Hüningen, donné, lui aussi, à cinq unités près. En 1910, on ne donne que les chiffres de la population présente et de la population résidente, sans précisions sur les *provisoirement présents* et *provisoirement absents*.

Tableau 4
Les chiffres des recensements fédéraux de 1860 à 1920

| Communes | | 1860* | 1870 | 1880 | 1888 | 1900 | 1910* | 1920 |
|------------------------|-------------------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| Bâle | Maisons** | 2608 | 3653 | 4763 | – | – | – | – |
| | Ménages | 11 974 | 8894 | 12 826 | 15 127 | – | – | – |
| | Présents | 37 716 | 44 834 | 61 399 | 70 303 | – | – | – |
| | Provisoirement présents | 563 | 996 | 1222 | 1103 | – | – | – |
| | Provisoirement absents | 199 | 284 | 373 | 609 | – | – | – |
| | Population résidente | 37 352 | 44 122 | 60 550 | 69 809 | – | – | – |
| Klein-Hüningen | Maisons** | 75 | 93 | 122 | – | – | – | – |
| | Ménages | 173 | 155 | 239 | 294 | – | – | – |
| | Présents | 769 | 743 | 1194 | 1320 | – | – | – |
| | Provisoirement présents | [–] | 1 | 14 | 7 | – | – | – |
| | Provisoirement absents | 5 | 4 | 7 | 9 | – | – | – |
| | Population résidente | [774] | 746 | 1187 | 1322 | – | – | – |
| Bâle et Klein-Hüningen | Maisons** | 2683 | 3746 | 4885 | – | – | 10 362 | 11 167 |
| | Ménages | 12 147 | 9049 | 13 065 | 15 421 | 24 037 | 30 386 | 34 101 |
| | Présents | 38 485 | 45 577 | 62 593 | 71 623 | 109 810 | 132 577 | 135 711 |
| | Provisoirement présents | [563] | 997 | 1236 | 1110 | 1635 | – | 1888 |
| | Provisoirement absents | 204 | 288 | 380 | 618 | 986 | – | 2153 |
| | Population résidente | [38 126] | 44 868 | 61 737 | 71 131 | 109 161 | 132 276 | 135 976 |
| Riehen | Maisons** | 196 | 246 | 230 | – | – | 355 | 478 |
| | Ménages | 330 | 340 | 380 | 395 | 490 | 622 | 880 |
| | Présents | 1649 | 1799 | 2076 | 2153 | 2590 | 3254 | 4290 |
| | Provisoirement présents | [–] | 25 | 48 | 31 | 34 | – | 118 |
| | Provisoirement absents | 2 | 11 | 10 | 24 | 20 | – | 55 |
| | Population résidente | [1651] | 1785 | 2038 | 2146 | 2576 | 3185 | 4227 |
| Bettingen | Maisons** | 48 | 56 | 53 | – | – | 57 | 59 |
| | Ménages | 74 | 62 | 61 | 64 | 77 | 77 | 77 |
| | Présents | 339 | 384 | 432 | 469 | 485 | 487 | 507 |
| | Provisoirement présents | [–] | 1 | 7 | 2 | 0 | – | 7 |
| | Provisoirement absents | 1 | 4 | 7 | 5 | 5 | – | 5 |
| | Population résidente | [335] | 387 | 432 | 472 | 490 | 457 | 505 |
| Canton de Bâle-Ville | Maisons** | 2927 | 4048 | 5168 | – | – | 10 774 | 11 704 |
| | Ménages | 12 551 | 9451 | 13 506 | 15 880 | 24 604 | 31 085 | 35 058 |
| | Présents | 40 473 | 47 760 | 65 101 | 74 245 | 112 885 | 136 318 | 140 508 |
| | Provisoirement présents | 568 | 1023 | 1291 | 1143 | 1669 | – | 2013 |
| | Provisoirement absents | 207 | 303 | 397 | 647 | 1011 | – | 2213 |
| | Population résidente | 40 112 | 47 040 | 64 207 | 73 749 | 112 227 | 135 918 | 140 708 |

* Voir *supra*, note 10 p. 16.

** En 1880 on a le chiffre des maisons *habitées*. Les autres années, il n'y a pas de commentaires particuliers sur ce chiffre lorsqu'il est donné.

Il est évident, à la lecture de ce tableau, que le chiffre des ménages de la commune de Bâle en 1870 a été élaboré suivant d'autres critères que ceux y présidant habituellement. On lit en effet, dans l'introduction de la publication des résultats, que « le concept de *ménage* a été

mieux adapté à la réalité, en ce sens que les personnes vivant seules n'ont été considérées comme formant un ménage propre que lorsqu'elles tiennent celui-ci effectivement elles-mêmes, alors que dans tous les autres cas elles ont été comptabilisées dans le ménage de leur logeur »¹¹. Cette technique ne fera pas école par la suite.

Tableau 5
Les communes helvétiques proches de Bâle (*Wohnbevölkerung*)

| | 1860 | 1870 | 1880 | 1888 | 1900 | 1910 | 1920 |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Aesch | 1148 | 1365 | 1459 | 1555 | 1867 | 2069 | 2559 |
| Allschwil | 1215 | 1270 | 1823 | 2402 | 3096 | 3911 | 4583 |
| Arlenheim | 936 | 967 | 947 | 1019 | 1599 | 1952 | 2350 |
| Benken | 324 | 325 | 337 | 330 | 327 | 309 | 288 |
| Biel | 200 | 190 | 186 | 254 | 260 | 276 | 282 |
| Binningen | 1776 | 2207 | 3854 | 4181 | 5135 | 6303 | 6528 |
| Birsfelden | 1416 | 1833 | 3271 | 3577 | 3614 | 4857 | 5384 |
| Bottmingen | 531 | 585 | 639 | 747 | 851 | 873 | 987 |
| Ettingen | 648 | 705 | 778 | 751 | 841 | 1091 | 1144 |
| Münchenstein | 1202 | 1106 | 1257 | 1360 | 1988 | 2907 | 3634 |
| Muttenz | 1704 | 1734 | 2057 | 2102 | 2502 | 2703 | 3264 |
| Oberwil | 854 | 884 | 1007 | 1140 | 1516 | 1687 | 1993 |
| Pfeffingen | 273 | 315 | 287 | 297 | 347 | 375 | 406 |
| Reinach | 829 | 911 | 951 | 992 | 1213 | 1463 | 1817 |
| Schönenbuch | 251 | 222 | 257 | 235 | 255 | 240 | 257 |
| Therwil | 923 | 926 | 862 | 961 | 1028 | 1036 | 1082 |
| District d'Arlenheim | 14 230 | 15 545 | 19 972 | 21 903 | 26 439 | 32 052 | 36 558 |
| Arisdorf (avec Olsberg) | 848 | 818 | 816 | 729 | 763 | 705 | 685 |
| Augst | 357 | 405 | 402 | 421 | 501 | 772 | 607 |
| Bubendorf | 1346 | 1373 | 1341 | 1430 | 1376 | 1337 | 1307 |
| Frenkendorf | 847 | 919 | 1055 | 1068 | 1267 | 1504 | 1480 |
| Füllinsdorf | 797 | 879 | 1068 | 1022 | 1051 | 1082 | 1073 |
| Giebenach | 231 | 239 | 241 | 198 | 237 | 225 | 233 |
| Hersberg | 81 | 77 | 79 | 92 | 86 | 97 | 109 |
| Lausen | 743 | 815 | 879 | 918 | 1020 | 1049 | 1108 |
| Liestal | 3368 | 3863 | 4667 | 4850 | 5403 | 6072 | 6327 |
| Lupsingen | 403 | 381 | 366 | 369 | 366 | 373 | 355 |
| Pratteln | 1445 | 1601 | 1868 | 1961 | 2425 | 3251 | 3915 |
| Ramlinsburg | 351 | 395 | 306 | 304 | 309 | 287 | 255 |
| Seltisberg | 402 | 409 | 472 | 473 | 410 | 415 | 496 |
| Ziefen | 1014 | 1016 | 912 | 918 | 901 | 905 | 867 |
| District de Liestal | 12 233 | 13 190 | 14 472 | 14 753 | 16 115 | 18 074 | 18 817 |

¹¹ KINKELIN, H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1870*, op. cit., p. 6.

Les chiffres de ce tableau sont tirés des publications statistiques fédérales¹². Les deux cartes suivantes permettent de situer le canton de Bâle-Ville par rapport aux pays ou cantons limitrophes et la position géographique des communes des deux districts de Bâle-Campagne plus particulièrement observés ici, le district d'Arlesheim et le district de Liestal.

¹² On se reportera aux Sources (« Sources imprimées ») pour une liste exhaustive. Ici les ouvrages qui servent à cerner les communes du pourtour de la ville de Bâle.

– *Schweizerische Statistik. Bevölkerung. Eidgenössische Volkszählung vom 10. December 1860, op. cit.*, p. 210–213.

– *Schweizerische Statistik [XV]. Eidgenössische Volkszählung vom 1. December 1870. Erster Band. Die Bevölkerung nach Geschlecht... Herausgegeben vom Statistischen Bureau des eidgenössischen Departements des Innern*, Bern, 1872, p. 84–85.

– *Schweizerische Statistik LI. Eidgenössische Volkszählung vom 1. Dezember 1880. Erster Band. Die Bevölkerung nach Geschlecht... Herausgegeben vom statistischen Bureau des eidg. Departements des Innern*, Bern, 1881, p. 80–81.

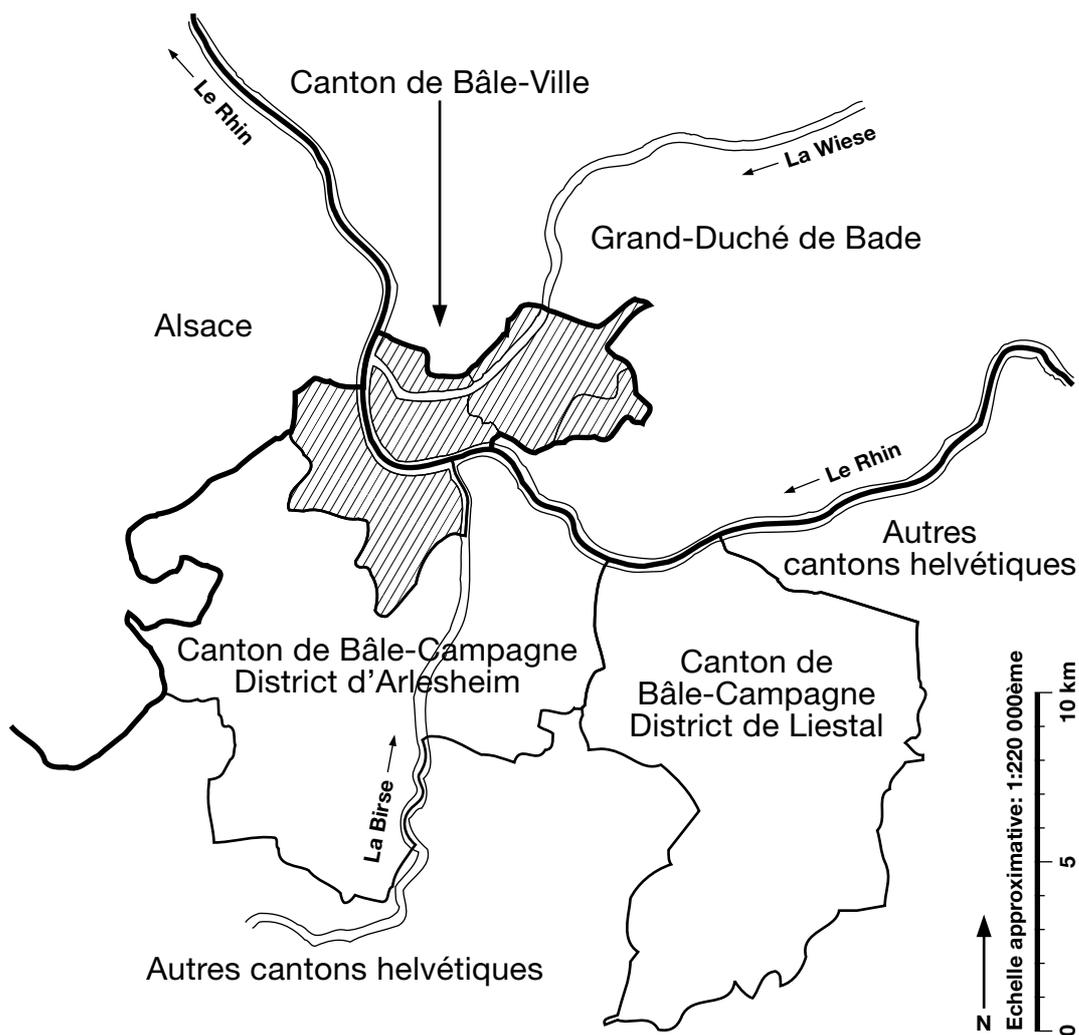
– *Schweizerische Statistik. 84. Lieferung Die Ergebnisse der Eidgenössischen Volkszählung vom 1. December 1888. Erster Band. [...] Vom statistischen Bureau des eidg. Departements des Innern*, Bern, 1892, p. 76–79.

– *Schweizerische Statistik. 140. Lieferung Die Ergebnisse der Eidgenössischen Volkszählung vom 1. Dezember 1900. Erster Band. [...] Vom statistischen Bureau des eidg. Departements des Innern*, Bern, 1904, 370 p., 5 cartes. Kanton Basel-Stadt, p. 80–81. Kanton Basel-Landschaft, p. 80–83.

– *Schweizerische Statistik. 195. Lieferung Die Ergebnisse der Eidgenössischen Volkszählung vom 1. Dezember 1910. Erster Band. [...] Vom statistischen Bureau des Schweiz. Finanzdepartements*, Bümpliz-Bern, 1915, p. 170–173.

– *Eidgenössische Volkszählung vom 1. Dezember 1920. Kantonsweise Ergebnisse. Heft 6. Solothurn, Basel-Stadt, Basel-Landschaft. Herausgegeben vom Eidg. Statistischen Bureau*, Bern-Bümpliz, s.d. [après 1921], p. 24–25.

Carte 1
Le canton de Bâle-Ville et son environnement géographique proche



Carte 2
Les communes des districts d'Arlesheim et de Liestal
dans le canton de Bâle-Campagne

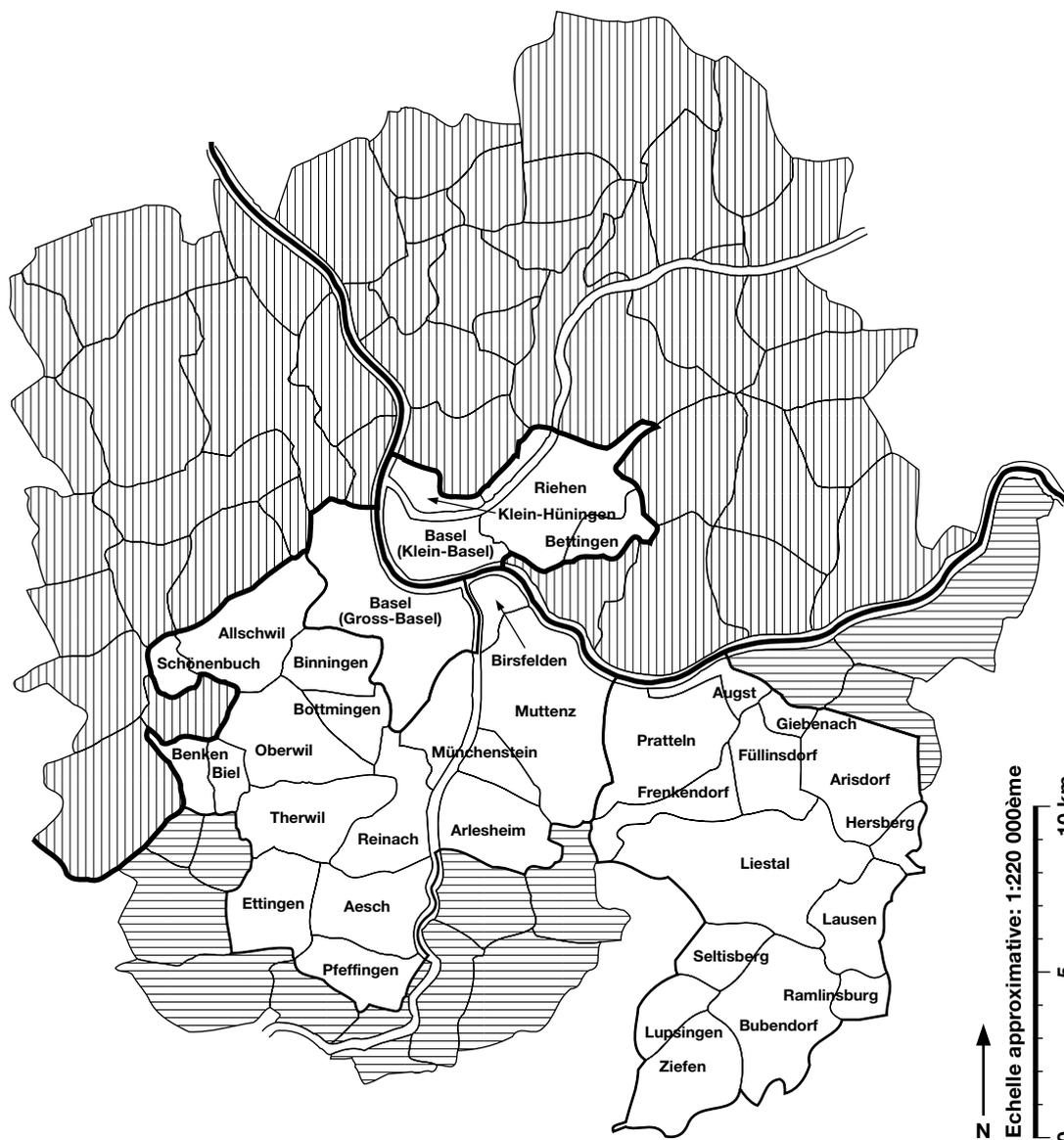


Tableau 6
Les natifs de 1870 dans le canton de Bâle-Ville, mois par mois

| Mois | I | II | III | IV | V | VI | VII | VIII | IX | X | XI | XII | Total |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| Total | 142 | 133 | 139 | 123 | 150 | 122 | 112 | 118 | 136 | 139 | 115 | 138 | 1567 |
| Enfants de sexe masculin | 76 | 60 | 80 | 58 | 77 | 56 | 66 | 66 | 79 | 64 | 61 | 66 | 809 |
| Enfants de sexe féminin | 66 | 73 | 59 | 65 | 73 | 66 | 46 | 52 | 57 | 75 | 54 | 72 | 758 |
| Enfants nés à Bâle | 128 | 120 | 131 | 108 | 137 | 112 | 101 | 110 | 117 | 121 | 102 | 131 | 1418 |
| Enfants nés à Riehen | 6 | 7 | 2 | 4 | 3 | 3 | 5 | 3 | 13 | 8 | 7 | 4 | 65 |
| Enfants nés à Bettingen | 0 | 1 | 2 | 3 | 3 | 2 | 1 | 1 | 1 | 0 | 2 | 0 | 16 |
| Enfants nés à Klein-Hüningen | 0 | 2 | 1 | 2 | 1 | 3 | 1 | 2 | 0 | 5 | 0 | 2 | 19 |
| Enfants nés à l'extérieur | 8 | 3 | 3 | 6 | 6 | 2 | 4 | 2 | 5 | 5 | 4 | 1 | 49 |
| Enfants morts-nés étant nés à Bâle | 3 | 9 | 6 | 3 | 12 | 9 | 3 | 6 | 5 | 6 | 1 | 8 | 71 |
| Enfants morts-nés étant nés à Riehen | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 4 |
| Enfants morts-nés étant nés à l'extérieur | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Enfants morts-nés, total | 4 | 10 | 6 | 4 | 12 | 9 | 3 | 6 | 7 | 6 | 1 | 8 | 76 |
| Enfants morts-nés de sexe masculin | 2 | 7 | 4 | 3 | 9 | 6 | 2 | 5 | 2 | 5 | 1 | 2 | 48 |
| Enfants morts-nés de sexe féminin | 2 | 3 | 2 | 1 | 3 | 3 | 1 | 1 | 5 | 1 | 0 | 6 | 28 |
| Enfants de sexe masculin morts dans leur première année de vie | 22 | 17 | 24 | 9 | 22 | 13 | 13 | 16 | 10 | 28 | 11 | 17 | 202 |
| Enfants de sexe féminin morts dans leur première année de vie | 14 | 15 | 17 | 16 | 13 | 13 | 11 | 9 | 19 | 16 | 7 | 18 | 168 |
| Enfants morts dans leur première année de vie, total | 36 | 32 | 41 | 25 | 35 | 26 | 24 | 25 | 29 | 44 | 18 | 35 | 370 |

Ce tableau a été établi en saisissant directement les données dans les registres de l'état civil¹³. Il a été complété – autant que faire se pouvait – par des relevés de décès dans le *Kantons-Blatt* des années 1870, 1871 et 1872¹⁴. « Autant que faire se pouvait », puisque seuls les décès ayant eu lieu dans le canton de Bâle-Ville y sont signalés ainsi que les décès de « Bourgeois » de l'une des communes du canton survenus ailleurs (ils sont souvent publiés avec plusieurs mois de retard). Ces sources ne permettent donc pas d'obtenir un tableau complet fiable de la situation des natifs fin 1871. J'ai déjà discuté ces difficultés au Chapitre V. J'ai complété ou vérifié ces relevés en consultant aussi les registres cantonaux des décès¹⁵. Ce tableau, élaboré par mes soins, n'est en contradiction avec les tableaux publiés par les services

¹³ StABS, *Civilstand H, Geburtsregister. Civilstand H 1, H 2, H 3 et H 4* (quatre volumes, du 03.01.1870 [en fait il démarre au 1er janvier, mais la première naissance enregistrée est une naissance du 3] au 11.01.1871).

¹⁴ *Kantons-Blatt. Basel-Stadt 1870, 1871 et 1872, section Civilstand, I. Geburten. II. Ehen. III. Todesfälle.*

¹⁵ StABS, *Civilstand K, Sterberegister. Civilstand K 1 à K 15* (15 volumes, du 3 mars 1870 au 14 septembre 1877) et *Civilstand K 16, Namenverzeichnis zu den Bänden K 1–16.*

statistiques du canton¹⁶ que pour quatre chiffres. Il ne donne que 130 naissances à Bâle en mars et 107 en avril, alors que j'en trouve 131 et 108 dans les registres de l'état civil. Il ne peut s'agir que de deux enfants trouvés¹⁷ (l'un, masculin, trouvé le 30 mars dans les dépendances de l'auberge *Zum Schiff*, et d'un âge estimé à 10–14 semaines ; l'autre, féminin, trouvé le 27 avril *Swanauergasse 5*, aux portes de l'auberge *Zum Swanau*, âgé de six semaines environ) qui ne sont pas pris en compte dans la publication cantonale. Ces deux enfants, auxquels on donnera des noms dérivés de ceux de ces deux établissements¹⁸, ne rentrent à proprement parler dans aucune des catégories définies par les fonctionnaires de l'époque¹⁹. La troisième différence concerne une erreur commise dans la publication qui répertorie en décembre un enfant mort-né de moins qu'elle ne le devrait, mais c'est une coquille évidente puisque les totaux, eux, sont exacts. La situation est moins claire pour une naissance à Riehen, dans une ferme située sur le petit vignoble *Im Schlipf* : il s'agit de la fille d'originaires du Grand-Duché, qui n'est pas relevée dans la publication. Inattention sans doute ou enregistrement trop tardif : la naissance (25 décembre 1870) est, dans le registre de l'état civil, la dernière à être enregistrée (sous le numéro 1568) et cet enregistrement à lieu le 29 avril 1871. Une remarque « voir pièces jointes » (*siehe Beilage*) laisse supposer un cas particulier. Je n'ai pas retrouvé ces « pièces jointes ». Cette petite fille survivra à cet oubli administratif et, devenue adulte, épousera en 1893 un Badois de Weil et quittera Bâle pour aller vivre dans le Grand-Duché²⁰.

¹⁶ *Statistische Mittheilung über den Civilstand von Basel-Stadt im Jahre 1870*, Basel, 1871, p. 6–15.

¹⁷ On les qualifie de *Findelkind*. Cela correspond exactement au terme d'enfant trouvé, puisque *Findel-* est étymologiquement proche de *finden*, « trouver ».

¹⁸ Je ne crois pas utile de les donner sans avoir pu établir indubitablement si j'en avais le droit ou non. Aucun de ces deux noms ne se retrouve aujourd'hui dans l'annuaire téléphonique électronique suisse. Je n'ai pas retrouvé la petite fille dans le *Einwohnerkontrolle*. Le petit garçon, lui, par contre, vivra jusqu'en 1915.

¹⁹ En ce sens que l'on ne sait s'ils sont nés à Bâle ou dans l'une des autres communes du canton et que leur date de naissance n'est qu'approximative. Ils sont signalés sans commentaires dans la publication citée précédemment, p. 9.

²⁰ *NC-Rie 0240*. Sur cette notation voir Annexe III, p. 107, note 90 et le premier volume de texte p. 7–9.

Annexe II

La législation déterminant les conditions de séjour à Bâle de 1816 à 1920

Toute personne désirant séjourner à Bâle se devait – et se doit toujours – de signaler sa présence aux autorités et d'en solliciter une autorisation de séjour¹. Les conditions à remplir pour obtenir cette autorisation, la durée de celle-ci, son coût et les sanctions en cas de non-respect des règles cantonales font l'objet d'une législation que je vais détailler ici².

A. La législation appliquée aux « non-Bourgeois »

1. Les lois de 1816 et 1821. La législation jusqu'à la Constitution fédérale de 1848

La loi de 1816 entend créer un cadre législatif adapté à la situation née du Congrès de Vienne³ : « Les événements les plus récents n'auront pas de conséquences que pour notre seule patrie, mais aussi pour la plupart des états qui sont en relation avec elle, ce qui aura une

¹ J'adopte les conventions suivantes : j'appellerai dans la suite « autorisation » ou « permis de séjour » une autorisation de séjourner dans le canton indépendamment du type de permis accordé ; j'appellerai « permis de résidence » le permis de séjour qualifié en suisse-alsacien de *Aufenthaltsbewilligung* ; j'appellerai « permis d'établissement » le permis qualifié en suisse alsacien de *Niederlassungsbewilligung* ; le *Gewerbebewilligung* est le plus difficile à traduire et je choisis de le faire par « permis d'exercer une activité productive indépendante », ce qui n'est pas très élégant mais est le plus proche du sens original, puisqu'il s'agit du permis qui autorise les artisans et les petits industriels à ouvrir et à entretenir un atelier ou une petite usine pour y exercer leur métier.

² Les textes des lois cantonales sont publiés dans la feuille d'avis cantonale (*Kantons-Blatt* puis *Kantonsblatt*) et réunis dans les volumes de la *Sammlung der Gesetze des Kantons Basel-Stadt*, Volumes I à XXXIV, Basel, 1806–1939. Ils sont intégralement publiés par ordre chronologique de la date d'entrée en vigueur de la loi. Malgré le léger décalage entre les dates où les lois sont votées – ce qui les identifie – et les dates où elles entrent en application, il reste aisé de les retrouver dans cette collection. En conséquence, je n'en donne ni le volume, ni la page des citations. Je rappelle que si j'ai choisi de moderniser l'orthographe des mots allemands (*Strasse* pour *Straße*), j'ai conservé certaines graphies typiquement bâloises ou suisses alsaciennes pour les termes administratifs ou juridiques qu'il est impossible d'adapter sans blesser d'une manière ou d'une autre la logique (*Kleiner Rath* et non *Kleiner Rat* : il n'y eut jamais de *Kleiner Rat* !). J'ai aussi respecté les titres originaux des textes de lois.

³ L'« Acte final » du 9 juin 1815 garantissait entre autre la neutralité de la Confédération helvétique.

influence certaine sur la situation des étrangers (*Fremden*) résidant dans notre canton. »⁴

Cette loi – et la loi du 7 février 1821 qui n'en est qu'un amendement – associe une dernière fois « Bourgeois » et « non-Bourgeois » dans un texte législatif sur les conditions de séjour. L'article 1 précise qu'un « Bourgeois » de l'une des communes du canton (*Kantons[-]Bürger*), canton qui en 1816 associe encore la ville de Bâle et sa campagne, peut s'installer dans toutes les communes de celui-ci et y jouir de ses pleins droits de « Bourgeois », à l'exception de droits mineurs, concernant essentiellement la vente de vin et de bière, qui restent réservés aux « Bourgeois » de la commune (*Gemeinds[-]Bürger*). Il doit néanmoins faire la demande de cette autorisation et, pour l'obtenir, présenter un *Heimatschein* (anciennement *Heimathschein*) qui l'identifie et, de plus, ne pas être *faillit*⁵, c'est-à-dire ne pas avoir fait faillite, auquel cas cette autorisation peut lui être refusée. Il conserve alors une possibilité de déposer un recours au Petit-Conseil (*Kleiner Rath*).

L'article 2 règle le cas des « Bourgeois » suisses (*Schweizer[-]Bürger*) et des Français, ainsi que de ceux originaires de provinces anciennement françaises⁶. Ceux-ci peuvent s'établir à Bâle et y obtenir du Petit-Conseil – après enquête naturellement (*nach vorhergegangener Untersuchung*) – un permis de résidence (*Aufenthalts[-]Bewilligung*) ou un permis permettant d'y exercer une activité productive indépendante – artisanale, commerciale ou industrielle – (*Gewerbs[-]Bewilligung*). Ce permis⁷ est valable pour une durée de six ans et aisément renouvelable. Une restriction : seul le permis de résidence passe automatiquement à la veuve et aux enfants d'un résident décédé, mais ceux-ci devront faire une nouvelle demande pour conserver le permis autorisant une activité productive indépendante. On précise que dans tous les

⁴ *Gesetz über die Niederlassungen. (Vom 19. Juny 1816.)*. Texte liminaire.

⁵ On trouve beaucoup de termes dans le langage de l'époque dérivés de termes français : *Commis, flottante, Bureau* ou *Büro, coulante, Conflict, Controlle, Kontrolle, faillit*, etc.

⁶ Avant le premier traité de Paris du 30 mai 1814 s'entend, soit toute la rive gauche du Rhin jusqu'à son embouchure et une partie des Etats italiens.

⁷ On peut dire sans violer l'esprit de la loi, qu'il s'agit du même permis, auquel s'ajoute éventuellement pour le chef de famille établi à son compte, une autorisation d'exercer son métier. Le *Gewerbs[-]Bewilligung* n'est, dans l'esprit de la loi de 1816, qu'un *Aufenthalts[-]Bewilligung* auquel s'ajoute ce droit particulier. Il ne s'agit pas de *deux* permis différents, avec des conditions d'obtention et de validité différentes, comme ce sera le cas par la suite.

cas, pour le renouvellement de ce permis-ci, d'éventuels changements dans la situation de l'artisanat ou de l'industrie du lieu seront pris en compte et des limitations dans son attribution restent possibles. L'article précise ensuite quels sont les documents à fournir pour pouvoir faire la demande de ces deux permis.

L'article 3 soumet le résident possesseur de l'un de ces deux permis aux lois cantonales en vigueur et l'article 4 précise le coût de ce permis, proportionnel aux gains du requérant et fixé, à Bâle, par le Petit-Conseil, sur proposition du Conseil municipal (*Stadt-Rath*, par la suite *Stadtrath*)⁸.

L'article 5 scelle les conditions de séjour extrêmement discriminatoires de la communauté juive : les personnes de religion juive qui jusqu'alors avaient été autorisées à résider dans l'une des communes du canton, peuvent, pour autant qu'elles répondent aux critères de la loi qui sont valables pour tous, voir leur permis de résidence ou leur permis d'exercer une activité productive indépendante renouvelé pour une durée de *trois ans* (c'est moi qui souligne ; ils doivent faire cette demande dès l'entrée en vigueur de la loi). Par la suite, ce premier délai passé, ce permis pourra être à nouveau renouvelé pour une durée *de trois ans ou moins* (c'est moi qui souligne). « Pourtant il doit être clair que, non seulement à l'avenir il ne sera pas délivré de nouveaux permis d'établissement (*Niederlassungs[-]Bewilligung*) à des juifs, mais qu'en ce qui concerne les permis existants qui au cours de la révision seront renouvelés, ceux-ci seront définitivement supprimés dans un délai maximum de six ans. » Ce qui ne peut guère être qualifié de libéral.

L'article 6 de la loi prescrit le paiement d'une caution (à fixer) par les étrangers⁹ au moment du renouvellement de leur permis, au terme de l'autorisation de six ans accordée dans le

⁸ La fixation de cette taxe fait l'objet d'une publication dans le *Kantons-Blatt*. La taxe pour les communes autres que celle de Bâle est fixée depuis le *Verordnung über die Aufenthalts[-]Bewilligungen in dem Bann der Stadt Basel* du 7 mai 1808 à six *Batzen*. 10 *Batzen* valent un franc.

⁹ Le législateurs parle de *Alle Fremde mit Ausnahm der Schweizer*, ce qui indique bien que le mot *Fremder* identifie dans la terminologie de l'époque, le « non-Bourgeois » (ce terme de « Bourgeois » s'appliquant sans doute ici aux *Kantonsbürger*, « Bourgeois » de l'une des communes du canton). L'étranger au sens strict (celui qui n'est pas « Bourgeois » de l'une des communes de la Confédération), c'est le *Ausländer*. Auparavant, on utilisait aussi, avec un sens identique au mot *Fremder*, le terme de *Auswärtiger*.

cadre de la mise en place de la nouvelle législation.

Les articles 7 et 8 de la loi décident pour les six mois qui suivent une remise à jour (*Revision*) complète des listes de résidents pour les classer par nationalités et déterminer avec précision lesquels d'entre eux et à quelles conditions pourront voir leur permis de séjour renouvelé. Ce classement servira aussi de base à la fixation du montant de la taxe à payer. Par la suite, il est prévu de ne pas accorder de nouveaux permis à des étrangers (*Fremden*) ne faisant pas partie de ceux qui, à la suite de cette révision, auront été considérés comme *persona grata*. Le canton – par l'intermédiaire du Petit-Conseil – se réserve néanmoins le droit d'accorder de nouveaux permis d'exercer une activité productive indépendante à des étrangers lorsque ces activités ont été délaissées par les « Bourgeois » autochtones. Il en est de même des autorisations d'achats de propriétés à buts agricoles, qu'on se réserve d'accorder à des étrangers, si ces propriétés n'intéressent personne du cru.

L'article 9 est consacré aux *Fremden* qui ne sont pas à leur compte, ceux qui « veulent gagner leur pain au service d'autrui et contre salaire ». Pour eux, les conditions du décret de 1808¹⁰ restent valables, c'est-à-dire que le requérant doit se faire connaître des autorités (point 1) et recevoir de celles-ci une autorisation écrite de séjourner sur le territoire de la commune (point 3). Un registre de ces personnes sera tenu pour mieux les surveiller (point 7).

Le cas des lettrés (*Gelehrter*), des artistes et de tous ceux auxquels le niveau de leurs revenus ou de leur fortune permet de subvenir à leurs besoins ou qui, par leur activité, sont utiles à la communauté, est réglé par l'article 10 : ils doivent s'adresser directement au Petit-Conseil qui leur accordera – éventuellement en fonction d'une caution qu'il déterminera – une autorisation de séjour.

Le dernier article (12) menace tous ceux qui contreviendraient à ces règles, ou mèneraient une vie en désaccord avec les lois ou les mœurs du canton, de se voir retirer le droit de résidence. Cette menace concerne également ceux qui se retrouveraient à la charge des institutions charitables. Elle s'applique aussi aux *Kantons[-]Bürger*, auxquels ne reste alors que la seule commune d'origine (*Heimatort*) comme refuge.

¹⁰ *Verordnung über die Aufenthalts[-]Bewilligungen in dem Bann der Stadt Basel* du 7 mai 1808.

La présentation exhaustive de cette loi se justifie par le rôle de modèle qui lui est attaché. En effet, par la suite, on modifiera tel ou tel article, jusqu'à profondément modifier le sens donné à ce permis de résidence. Pourtant, au-delà des modifications des conditions d'obtention ou de la durée du permis de résidence, ce système d'admission subsiste jusqu'au terme de l'intervalle choisi pour cette étude. En particulier, s'il est attendu des migrants de bonnes mœurs qui, s'ils ne sont pas en mesure d'en donner la preuve, peuvent leur coûter un refus d'immatriculation ; et si l'on se réserve la possibilité de limiter le nombre de permis accordés aux travailleurs indépendants, essentiellement les artisans, il ne sera jamais question, ni de *quota*, ni de mesures destinées à décourager ouvertement la migration¹¹. Les portes, en quelque sorte, sont ouvertes et le migrant bienvenu. Seule la communauté juive se voit opposer des mesures violemment discriminatoires que la Constitution fédérale de 1874 dans un premier temps et la Constitution cantonale de 1875 ensuite, jetteront enfin à bas.

De 1816 à 1821 il existe quelques textes et décrets précisant, sans les modifier en profondeur, tel ou tel point resté en suspens ou mal précisé par la loi. Il s'agit essentiellement dans ces textes¹² de la situation des voyageurs de passage (*Durchreisende*) ou des compagnons

¹¹ Ceci malgré une croissance puissante de la population qui ne pouvait pas passer inaperçue.

¹² *Verordnung wegen den Pässen und Aufenthalts-Bewilligungen der Fremden*, 22 janvier 1817. Ayant constaté un manque manifeste de prise de conscience pour ces problèmes de la part de leurs concitoyens qui se sont, semble-t-il, rendus coupables de générosité excessive dans l'accueil d'étrangers, les autorités publient à nouveau un résumé de ce texte en avril (*Bekanntmachung*, 30 avril 1817), puis une version modifiée le 31 décembre 1817 sous le même titre que celui de janvier. Les changements sont de détail, l'un des plus importants concernant le permis de courte durée accordé aux artisans et ouvriers (*Geselle*) cherchant du travail : il passe à « deux ou trois fois 24 heures, pouvant suivant les circonstances être prolongé plus longtemps ». Les célibataires n'ayant ni passeport, ni *Wanderbuch*, ni acte d'origine ne peuvent, d'autre part, obtenir un *Aufenthalts[-]Bewilligung* que contre paiement d'une caution. Ce texte modifié est accompagné à la même date d'un second texte, *Publikation wegen den im Kanton sich aufhaltenden Fremden*, appelant à la mise en place d'un registre de tous les étrangers présents sur le territoire du canton, registre qui, à Bâle, sera placé sous la responsabilité de la *Polizei-Direktion* (pour les communes rurales du futur demi-canton de Bâle-Campagne, sous la responsabilité des autorités de Waldenburg, Sissach, Liestal et Birseck, chef-lieux de district). On demande à tous les étrangers de se présenter avant le 1er mars 1818 aux autorités aux fins d'enregistrement. Les registres de Bâle sont conservés aux Archives (StABS, *Niederlassung F 1* et *F 2*), ainsi que ceux de certaines des communes rurales (StABS, *Niederlassung G 1* [Sissach] et *G 2* [Waldenburg]). Un dernier texte du 13 mai 1818 (*Verordnung über die Niederlassungen in der Stadt Basel*) clôt ce cycle en fixant les taxes pour les différentes catégories et en accordant le renouvellement automatique de leur permis à tous ceux qui

effectuant leur tour d'Europe. On insiste surtout sur le fait que ces individus doivent se présenter impérativement aux autorités et faire viser leurs papiers et documents. Certains groupes doivent remettre ces mêmes documents aux fonctionnaires aux portes de la ville et ils en reçoivent un reçu qui leur permet d'aller les retirer à la *Polizei-Direktion* avant leur départ. D'autres (personnes suspectes ou n'ayant ni passeport ni *Wanderbuch* – le document qui identifie les compagnons) sont amenées au poste de police où l'on statue immédiatement sur leur sort et, le cas échéant, les expulse. Le seul élément nous intéressant ici est la mise au point d'un permis d'un ou deux jours destiné à tous ceux qui cherchent un emploi en ville. S'ils en trouvent un, ils obtiennent le permis de résidence dans les conditions définies à l'article 9 de la loi de 1816 ; sinon ils sont reconduits au-delà de la frontière du canton.

La première loi de 1821 (7 février)¹³ annule et remplace l'article 2 de la loi de 1816. Le paragraphe sur le renouvellement du permis une fois les six premières années passées, qui laissait aux autorités un moyen de contrôle en cas de mauvaise situation économique, est supprimé. Le permis est renouvelé à tous les titulaires s'ils n'ont pas fait faillite entre temps et s'ils continuent à vivre en accord avec les lois et coutumes cantonales. De même, l'article 6, qui prévoyait le versement d'une caution pour les étrangers (au sens strict) demandant le renouvellement de leur permis après six ans, est supprimé. Ces deux suppressions vont dans le sens d'une libéralisation de la législation. Ce n'est pas le cas de la suppression de l'article 5, concernant la communauté juive : sa suppression ne signifie pas la fin des mesures discriminatoires, mais la fin de leur nécessité. Il était prévu, c'était le sens de l'article 5 de la loi de 1816, de réduire et si possible de supprimer complètement les permis de séjour attribués à des personnes de religion israélite ; c'est fait et l'article ne se justifie donc plus. Le législateur, ici, ne se glorifie pas.

La loi est suivie le 7 avril d'un décret¹⁴ qui remplace celui de 1818. Celui-ci notifie l'obligation de demander le renouvellement du permis lorsque sa durée de validité est épu-

avaient pris part à cette action d'enregistrement général.

¹³ *Gesetz über die Niederlassung in der Stadt Basel. (Den 7. Hornung [février] 1821.)*.

¹⁴ *Verordnung über die Niederlassungen in der Stadt Basel. (Vom 7. April 1821.)*.

sée¹⁵ (articles 1 et 2), précise la conduite à suivre si les conditions pour obtenir ce renouvellement ne sont pas remplies, impose également un renouvellement des papiers nécessaires à cet effet (article 4) et précise le montant des taxes à payer en fonction des différentes catégories considérées (articles 5 à 8). L'article 9 fixe à 400 francs la caution à payer pour obtenir le permis de s'établir dans le canton pour ceux qui ne l'ont jamais eu, et ne travaillent pas à leur propre compte. Quant à ceux qui entendent s'installer pour la première fois à Bâle et veulent s'y établir à leur compte, la caution sera de 800 francs (article 10). Le législateur réserve aux autorités une possibilité de diminuer cette caution, au cas par cas, pour les « Bourgeois » suisses.

On constate entre ces deux textes de 1816 et de 1821 un phénomène intéressant, à savoir la définition d'un groupe de « non-Bourgeois », c'est-à-dire ceux qui ont la chance d'avoir été là en 1816 au moment de l'élaboration de la loi et qui, dûment enregistrés, se voient attribuer une sorte de permis de séjour automatique et éternellement renouvelable, alors que les droits d'entrée pour les « nouveaux » sont relativement élevés. On favorise donc l'acquis. D'autre part, en attribuant un permis de six ans, on mise plutôt sur le long terme. Gestion prudente qui n'est pas sans être plutôt libérale – à l'exception toujours de l'attitude vis-à-vis de la communauté juive. On notera aussi que l'attribution du permis n'est pas associée à la durée du lien avec un quelconque employeur. Il est évident que le montant de la caution à déposer, ici, sert de garantie. On peut se demander d'ailleurs si cette caution n'était pas prise en charge par les employeurs, ce qui *de facto* établissait un lien entre permis de séjour et durée du contrat de travail, mais pas au profit du canton, au profit de l'employeur, l'ouvrier lui étant ainsi lié.

On pourrait rattacher le texte de 1828¹⁶ à cet ensemble de textes antérieurs à la séparation du canton. Il précise quelques éléments qui ne nous retiendront plus dans la suite et que je néglige ici. Il s'agit surtout de préciser les obligations de ceux qui désirent s'installer sur le territoire du canton, mais à l'extérieur du mur d'enceinte (*ausserhalb der Stadtthore im Stadt-*

¹⁵ La loi ne fait que *garantir* le renouvellement du permis, le décret établit *l'obligation de demander* ce renouvellement. Ce partage dans la structure des textes législatifs du début du siècle n'est pas très aisé à comprendre lorsqu'on le rencontre pour la première fois.

¹⁶ *Verordnung über die Aufenthaltsbewilligungen in dem Bann der Stadt Basel*, 1er mai 1828.

bann). Si la loi est la même pour tout le monde, on autorisera « pour favoriser l'industrie » des ouvriers travaillant dans des fabriques ou des usines situées hors-les-murs, mais sur le territoire de la commune urbaine, à s'installer eux-aussi à l'extérieur du rempart. Ceci uniquement tant que l'individu travaillera effectivement dans cet établissement. Il faut bien comprendre que le vœu des autorités en l'occurrence est que les migrants vivent *intra muros*, évidemment pour pouvoir mieux les contrôler. Aucune tentative ici de maintenir des groupes à l'extérieurs de la cité, bien au contraire.

De 1821 à 1849, et malgré la séparation du canton après les événements de 1833 – séparation effective en 1843 –, on ne légifère pas à proprement parler dans le domaine du droit de résidence. On adapte la loi, comme en 1834, où l'on a amélioré la situation des résidents de religion catholique qui, à la suite des troubles de 1833, remplissent les conditions qui leur permettraient de devenir « Bourgeois » sans pourtant le pouvoir¹⁷. Ces conditions étant remplies, ceux-ci peuvent prétendre à quelques avantages, comme l'attribution automatique du permis d'établissement ou de celui d'exercer une activité productive, et bénéficient d'une exonération des taxes à payer pour ces permis. Ils jouiront aussi des mêmes droits (et des mêmes devoirs) que les « Bourgeois ». Ces avantages sont personnels et s'éteignent avec le décès du bénéficiaire, qui pour les obtenir devra en faire la demande écrite dans les trois mois.

Seul un texte du 27 décembre 1834, appel direct et conjoint du maire et du Petit-Conseil¹⁸, apporte quelques nouveautés. Cet appel entend d'abord remettre en mémoire certains élé-

¹⁷ Le 14 avril 1834 le *Grosser Stadtrath* avait défini les conditions à remplir par les « Bourgeois » des communes qui allaient être attribuées au demi-canton de Bâle-Campagne, pour acquérir le droit de bourgeoisie de l'une des communes du demi-canton naissant de Bâle-Ville. Ces « Bourgeois », qui résidaient dans les communes du futur demi-canton de Bâle-Ville, s'étaient mis en délicatesse avec leur commune d'origine en ne les rejoignant pas au moment des troubles et on considérait qu'il fallait faire un geste pour les remercier de leur loyauté. Le problème était délicat, la religion catholique étant bien implantée dans certaines communes rurales (le district de Birseck) alors qu'en ville elle ne jouait qu'un rôle mineur, au point qu'un catholique ne pouvait prétendre au droit de bourgeoisie dans la commune de Bâle. Il ne le pourra d'ailleurs qu'en 1875. Je reviens sur ce point *infra*, p. 57 et p. 62. Le texte : *Beschluss E. E. Grossen Stadtraths, nach welchem Aufenthalts- und Gewerbebewilligungen an hiesige Einwohner katholischer Konfession unter begünstigenden Bedingungen erteilt werden mögen, vom 12 Mai 1834 genehmigt von E. E. Grossen Kantonsrath den 10 Juni 1834.*

¹⁸ *Wir Bürgermeister und Rath des Kantons Basel-Stadttheil...*, 27 décembre 1834.

ments de la législation (entre autre le fait que logeurs et employeurs doivent signaler de vive-voix, mais aussi par écrit, les personnes qu'ils hébergent ou qu'ils emploient, en particulier s'ils ne peuvent se convaincre qu'ils ont un permis de séjour ; s'ils l'omettent, on rappelle qu'ils sont passibles d'amendes ; points 6 et 7). Ce texte annonce ensuite une nouvelle révision des listes d'étrangers ainsi qu'un recensement complet de la population du futur demicanton¹⁹ pour la réussite desquels – révision et recensement – il demande à la population une participation sérieuse (points 8 et 9). Mais il innove aussi en rappelant aux étrangers arrivant en ville qu'ils doivent se présenter impérativement aux autorités policières (point 1) qui contrôlera leurs papiers et, soit leur accordera un permis de séjour de durée limitée, soit les orientera vers une demande en bonne et due forme d'un « véritable »²⁰ permis de séjour, s'ils remplissent les conditions y donnant droit (point 2). Ceux auxquels on refusera un permis auront à quitter le canton sans délai (point 3). Les autres se voient préciser les conditions de renouvellement de l'un de ces permis à durée limitée (s'y prendre au moins 14 jours avant la date de sa caducité, point 4) qui, si elles ne sont pas respectées, leur vaudront d'avoir à réengager toute la procédure (point 5). On constate ici une ouverture vers un certain arbitraire et un durcissement des conditions d'installation en ville, d'autant plus surprenant qu'il ne s'agit pas là, j'y insiste, d'un texte de loi entériné par le parlement cantonal. On peut penser que la situation exceptionnelle de Bâle après 1833 n'est pas étrangère à ce durcissement.

Un dernier texte de 1835²¹ attire l'attention sur les documents et papiers fournis par le migrant à son arrivée pour obtenir le droit de résider. Des migrants, habitant Bâle de longue date, ne renouvelant pas leurs papiers dans leur pays d'origine, ou ne signalant pas la naissance de leurs enfants aux autorités de celui-ci, se retrouvent en position délicate avec ce

¹⁹ Qui débouchera sur le « Bericht über die im Jahr 1835 vorgenommene Volkszählung im Kanton Basel-Stadttheil ». Voir *supra*, Annexe I, p. 7, note 3. Cette révision donnera lieu, dans le cours de l'année 1836, à plusieurs appels dans le *Kantons-Blatt* aux titulaires de permis de séjours à venir, munis des papiers nécessaires, retirer leur nouveau permis (*Kantons-Blatt* 1836, II, no 8, p. 66, no. 9, p. 69, no. 13, p. 132–133, no. 15, p. 156–157, no 17, p. 180–181). Voir également sur ce point, *infra*, Annexe III, page 88, note 44.

²⁰ C'est mon interprétation.

²¹ *Verordnung, die Ertheilung von Aufenthalts- und Niederlassungsbewilligungen an Fremde in der Stadt Basel betreffend*, 8 juillet 1835.

même pays. Il devient alors parfois extrêmement difficile d’obtenir une nouvelle version du *Heimatschein*, plus que jamais indispensable au renouvellement du permis de séjour (point 1). On décide donc de retenir ce document au sein des services de la police, pour inciter les résidents à se mettre en règle avec leurs propres autorités lorsque ces papiers arrivent à expiration (point 2)²². Pour faire face aux difficultés inhérentes à ces négligences qui transforment certains résidents en apatride (*heimatlos*), on porte à 1200 francs la caution à déposer (point 3), somme sur laquelle le canton versera un intérêt de 3 %. Sont exclus de ces mesures les possesseurs de fortunes investies dans le canton (point 4), les Suisses « non-Bourgeois » bâlois et les Français, ainsi que les originaires du Grand-Duché de Bade et du Royaume de Wurtemberg avec lesquels la Confédération helvétique a conclu des accords internationaux qui excluent que les ressortissants de ces deux Etats ne se retrouvent sans attaches.

2. La Constitution fédérale de 1848 et ses conséquences sur la législation bâloise

Trois articles de la Constitution de 1848²³ vont obliger les autorités cantonales à modifier certaines dispositions législatives réglant les conditions de séjour et de résidence à Bâle pour éviter d’y maintenir des aspects anti-constitutionnels. L’article 41 établit que :

« La Confédération garantit à tous les Suisses de l’une des confessions chrétiennes, le droit de s’établir dans toute l’étendue du territoire suisse, conformément aux dispositions suivantes :

1. Aucun Suisse appartenant à une confession chrétienne ne peut être empêché de s’établir dans un canton quelconque, s’il est muni des pièces authentiques suivantes :
 - a) D’un acte d’origine²⁴ ou d’une autre pièce équivalente ;

²² Ce fait ne doit pas être retenu comme une tentative d’avoir en main un moyen de pression comme le serait la retenue d’un passeport, le *Heimatschein* étant *toujours* renouvelable. On cherche à éviter des situations débouchant sur beaucoup de paperasserie facilement évitées avec un peu de rigueur.

²³ La Constitution est publiée dans plusieurs ouvrages. Je me suis servi de *Quellenbuch zur neueren schweizerischen Verfassungsgeschichte. Vom Ende der Alten Eidgenossenschaft bis 1848, herausgegeben von A Kölz*, Bern, 1992, 481 p. Il s’agit d’une édition bilingue et les articles discutés ici s’y trouvent p. 461–463. La Constitution de 1848 est entrée en vigueur le 14 septembre 1848. On pourra aussi consulter BUCHER, E., « Die Bundesverfassung von 1848 », dans *Handbuch der Schweizer Geschichte, II*, Zürich, 1977, p. 987–1018.

²⁴ C’est le *Heimatschein* des Suisses alémaniques.

b) D'un certificat de bonnes mœurs ;

c) D'une attestation qu'il jouit des droits civiques et qu'il n'est point légalement flétri.

Il doit de plus, s'il en est requis, prouver qu'il est en état de s'entretenir lui et sa famille, par sa fortune, sa profession ou son travail.

Les Suisses naturalisés doivent, de plus, produire un certificat portant qu'ils sont depuis cinq ans au moins en possession d'un droit de cité cantonal²⁵.

2. Le canton dans lequel un Suisse établit son domicile ne peut exiger de lui un cautionnement, ni lui imposer aucune autre charge particulière pour cet établissement.

3. Une loi fédérale fixera la durée du permis d'établissement ainsi que le maximum de l'émolument de chancellerie à payer au canton pour obtenir ce permis. »

Le Suisse s'établissant dans un autre canton y jouit des mêmes droits que ceux dont jouissent les « Bourgeois » – sauf celui de voter dans les affaires communales – (point 4). Les contributions aux charges communales qu'il y paie ne peuvent être supérieures à celles que paient les « Bourgeois » (point 5). Il ne peut en être renvoyé (point 6), que « par sentence du juge en matière pénale » ou « par ordre des autorités de police, s'il a perdu ses droits civiques et a été légalement flétri, si sa conduite est contraire aux mœurs, s'il tombe à la charge du public, ou s'il a été souvent puni pour contravention aux lois ou règlements de police ».

L'article 42 attribue aux Suisses les droits politiques au niveau fédéral et cantonal dans le canton dans lequel ils résident, dans les mêmes conditions que les « Bourgeois » du canton. Seule restriction, leur participation aux affaires cantonales ne pourra débiter qu'après un temps de séjour déterminé par la législation cantonale, durée qui ne pourra pourtant excéder deux ans. L'article 43 protège les ressortissants helvétiques, qui ne peuvent en aucun cas être déchus de leur droit de cité. Les étrangers, eux, « ne peuvent être naturalisés dans un canton,

²⁵ « Droit de cité » et « droit de bourgeoisie » désignent des réalités proches, comme « Bourgeois » et « Citoyen » : le « Bourgeois » d'une commune y a le droit de bourgeoisie. Il est également « Bourgeois cantonal (*Kantonsbürger*) ». Mais on ne peut pas parler de « droit de bourgeoisie cantonal », on parlera de « droit de cité ». De plus, en Romandie, on traduit plutôt *Bürger* par « citoyen », traduction qui, à mon avis, ne peut pas être adoptée dans un travail sur Bâle sans être très étrange pour des lecteurs bâlois. Philipp Sarasin joue dans son ouvrage sur ces subtilités : sa ville des « Bourgeois » (titre original : *Stadt der Bürger*) est celle à la fois des *Bürger* et des bourgeois, membre de la bourgeoisie au sens traditionnel de classe sociale. Il a néanmoins insisté pour traduire dans le corps de son texte *Bürger* par « citoyen », ce que nous avons longuement discuté sans tomber d'accord ! P. SARASIN, *La ville des bourgeois. Elites et société urbaine à Bâle dans la deuxième moitié du XIXème siècle*, Paris, 1998.

que pour autant qu'ils seront affranchis de tout lien avec l'Etat auquel ils appartenaient ».

Les législateurs cantonaux se voient donc contraints de revoir l'ensemble des textes législatifs relatifs au permis de séjour pour y intégrer la liberté d'établissement²⁶ garantie aux Suisses sur l'ensemble du territoire de la Confédération par sa plus haute instance. La loi de 1849 et son décret d'application²⁷ sont le résultat de la prise en compte au plan local de la nouvelle situation constitutionnelle au plan fédéral²⁸.

L'article 1 du texte apporte deux nouveautés : il parle d'abord de *Wohnsitz*, c'est-à-dire de *domicile*, terme qui n'avait pas été utilisé jusqu'alors. Il institue ensuite deux permis différents, le permis de résidence (*Aufenthaltsbewilligung*) et le permis d'établissement (*Niederlassungsbewilligung*). Le texte précise le sens donné au mot *Wohnsitz* : « celui qui veut élire son domicile [*Wohnsitz*] dans l'une des communes du canton dont il n'est pas 'Bourgeois', c'est-à-dire y résider [*sich aufhalten*] pour une certaine durée (c'est moi qui souligne) ». Cette terminologie est importante dans la mesure où elle évoque une situation de stabilité qui n'apparaissait pas aussi clairement jusqu'alors. Il s'agit bien d'édicter les règles qu'aura à suivre celui qui se fixera à Bâle *pour un certain temps*. Et la plus importante s'énonce : il devra avoir l'un de ces deux permis.

L'article 2 délimite le groupe de ceux qui pourront et devront prétendre au *Aufenthaltsbewilligung* et l'article 4 celui de ceux qui pourront et devront prétendre au *Niederlassungsbewilligung*. « Pourront » car il y a des conditions à remplir qui sont précisées pour chacun des permis. « Devront » car les situations individuelles déterminent le permis auquel on a droit, à l'exclusion de l'autre. Les articles 3 et 5 fixent ces conditions à remplir et explicitent les critères qui permettent d'attribuer à un individu tel ou tel permis.

A la lecture de ces articles, on pourrait penser que ces deux permis sont équivalents et qu'il n'y a qu'une différence nominative de l'un à l'autre. Il n'en est rien. Les personnes ne tenant

²⁶ *Niederlassungsfreiheit*.

²⁷ *Gesetz betreffend das Niederlassungswesen. (Vom 7. Februar und 24. April 1849.)*.

²⁸ Dans son texte liminaire, le législateur le dit d'ailleurs textuellement : « les lois sur le permis de séjour actuellement en vigueur [...] doivent être, en raison de l'article 41 de la Constitution fédérale, révisées dans leurs dispositions les plus importantes [...] ».

pas elles-mêmes un ménage, n'étant pas propriétaires de biens immobiliers sur le territoire de l'une des communes du canton, ou n'exerçant pas leur métier à leur compte se verront attribuer un permis de *résidence* (*Aufenthaltsbewilligung*). *A contrario*, toute personne remplissant au moins l'une des conditions précitées se verra attribuer un permis d'*établissement* (*Niederlassungsbewilligung*). Il est bien évident dans ces conditions que le possesseur d'un permis de résidence ne sera pas considéré par les autorités de la même manière que le possesseur d'un permis d'établissement et ces deux statuts différents instaurent bien une hiérarchie qui n'existait pas jusqu'alors. Les conditions pratiques à remplir pour obtenir les permis – pratiques en ce sens qu'une fois clarifiée la question de savoir à quel permis on peut prétendre, il reste à faire les démarches pour l'obtenir – présentent des différences qui sont des conséquences structurelles directes de leurs définitions respectives. Chaque requérant doit être identifié et c'est l'acte d'origine ou une pièce d'identité équivalente qui est réclamé. Seule différence, le futur *Aufenthalter* doit avoir des papiers en règle *pour la durée prévue du séjour* (c'est moi qui souligne), le futur *Niedergelassener*, lui, ne doit avoir des papiers en règle *qu'au moment de la demande*, sa durée de validité étant indifférente. Le futur *Aufenthalter* doit faire la preuve de ses moyens de subsistance ou de sa capacité à gagner sa vie (*Erwerbsfähigkeit*), occurrence la plus probable. Il devra de plus, mais seulement si les fonctionnaires l'exigent, fournir une attestation de bonnes mœurs²⁹. Le futur *Niedergelassener* devra lui donner plus de garantie de sa respectabilité : faire la preuve de ses bonnes mœurs, être en possession de ses droits civiques, ne pas être flétri³⁰, démontrer enfin qu'il peut, lui et sa famille, par sa fortune, son travail ou son activité productive, subvenir à ses besoins. Comme souvent, les exigences plus fortes ont pour but d'assurer une position privilégiée plutôt que d'empêcher d'y accéder. En exigeant moins des futurs *Aufenthalter*, on scelle aussi l'infériorité de leur position sociale.

L'article 6 de la loi rétablit la césure entre permis d'établissement et permis d'exercer une activité productive indépendante (*Gewerbebewilligung*) dans l'une des communes du canton

²⁹ Qui n'est donc pas obligatoire pour eux, mais laissée à l'appréciation du fonctionnaire.

³⁰ Essentiellement ne pas avoir fait faillite.

(artisanat ou petite industrie). On insiste sur le fait que le permis d'établissement n'est en aucun cas autre chose qu'un permis lié au fait *d'habiter* le canton de Bâle. Néanmoins, certaines catégories bénéficient automatiquement de ce droit : les « Bourgeois » du canton, les Suisses de religion chrétienne, s'ils peuvent prouver être possesseur d'un droit de cité cantonal depuis cinq ans au moins³¹, les étrangers membres de pays avec lesquels la Confédération a conclu des accords internationaux qui prévoient qu'ils en bénéficieront. Le Petit-Conseil se réserve le droit d'accorder ce permis à d'autres personnes ne relevant pas de ces catégories, en particulier dans le cas d'exercice d'activités délaissées par ces dernières, ou dans le cas d'activités exercées traditionnellement par d'autres groupes. On notera aussi que, si tous les titulaires d'un permis d'établissement ne peuvent prétendre au *Gewerbebewilligung*, ils sont néanmoins les seuls à le pouvoir : les titulaires d'un permis de résidence en sont exclus.

L'article 7 améliore très faiblement la situation de la communauté juive : si l'on continue à ne pas vouloir accorder de nouveaux permis, les israélites qui en détiennent pourront les renouveler et leurs fils, s'ils sont nés à Bâle ou s'ils y ont été élevés, pourront également bénéficier du permis d'établissement.

L'article 8 règle les conditions de perte des deux permis (par décision de justice, en cas de perte des droits civiques ou de mauvaises mœurs ne respectant pas les us et coutumes bâlois, en cas d'indigence obligeant le canton à une prise en charge).

L'article 9 place l'ensemble des questions relatives aux permis de résidence et d'établissement sous l'autorité d'une « Commission » qui rapporte au Petit-Conseil.

L'article 10 transmet au Petit-Conseil la compétence en matière de durée de validité de ces deux permis et en matière de coût de ceux-ci pour leurs bénéficiaires. Celui-ci fera des propositions conformes aux directives fédérales.

L'article 11 limite le droit d'acheter sans autorisation un patrimoine immobilier sur le territoire du canton – que le Petit-Conseil se réserve d'accorder³² – aux seuls *Kantonsbürger* et

³¹ Plus simplement, ils doivent être *Suisses* depuis cinq ans au moins. Je reviens *infra*, p. 53 et sv. sur la question de la naturalisation.

³² Ce type d'opération n'est pas *interdite* à un étranger, elle est soumise à autorisation.

aux Suisses résidents.

L'article 12 annonce la publication d'un décret d'application. Celui-ci³³ précise que le permis de résidence ou le permis d'établissement sont obligatoires pour toute personne ou famille restant plus de huit jours sur le territoire du canton (article 1). Les personnes n'étant pas déjà connues des autorités bâloises, ou celles qui sont à la recherche d'un emploi, doivent se présenter aux autorités dans un délai maximum de 48 heures. Les autres doivent le faire dans les huit jours (article 2). L'article 3 autorise les fonctionnaires à « agir en fonction de leurs instructions » – on ne dit pas lesquelles ! – pour tous les individus célibataires exerçant à Bâle une activité d'ouvrier, ou de compagnon dans les métiers de l'artisanat, y faisant un apprentissage ou y prenant des cours, ou y étant en soins. Ils agiront de même dans le cas de tous ceux qui ne désirent pas séjourner plus de quatre semaines. Par contre, dans le cas d'individus mariés venant avec leur famille, dans le cas de personnes entretenant leur propre ménage ou exerçant une activité productive indépendante, dans le cas de personnes non mariées mais exerçant un métier comme celui d'instituteur, de commis³⁴, de dirigeant d'entreprise ou autre, dans le cas de personnes désirant rester plus de quatre semaines à Bâle³⁵, dans ces cas-là le fonctionnaire se chargera d'examiner les papiers des candidats, de demander les compléments et renouvellements nécessaires et de les orienter vers la *Niederlassungs-Commission* qui, dûment informée, statuera sur leur sort. Les articles 4 et 5 règlent les modalités de fonctionnement de cette commission. L'article 5, en particulier, établit un permis particulier de quatre semaines, le *Interimsbewilligung*, permis délivré si un complément d'informations s'avérerait nécessaire. L'article 6 rappelle que le candidat ne peut ni louer un logis, ni ouvrir un atelier, ni travailler tant que la Commission n'a pas pris de décision à son égard, et précise les peines encourues par les contrevenants. Article 7 : en cas de refus de la Commission, le candidat doit quitter le territoire du canton dans les plus brefs délais. On rappelle (article 8) qu'aucun permis autorisant à un séjour, n'autorise automatiquement

³³ *Verordnung betreffend das Aufenthalts- und der Niederlassungswesen*, 24 avril 1849.

³⁴ Ici au sens noble.

³⁵ A condition qu'elles ne fassent pas partie des catégories précédentes pour lesquelles le fonctionnaire sait ce qu'il a à faire.

l'exercice d'une activité productive indépendante. On explique comment s'y prendre pour obtenir ce permis, une fois domicilié à Bâle. L'article 9 fixe, en accord avec la Constitution fédérale, la durée de validité des deux permis :

- Le permis de résidence n'est valable que pour le temps pendant lequel le candidat exerce l'emploi pour lequel il l'a obtenu. A chaque changement d'employeur, il doit le faire renouveler. Dans certains cas (instituteur, commis), le permis est valable pour l'année en cours. La Commission se réserve le droit d'accorder des permis de séjour à durées de validité plus courtes encore.
- Le permis d'établissement, lui, est accordé pour un ou pour trois ans. La Commission se réserve une marge de manœuvre ici aussi.
- Dans le cas de permis d'établissement accordés à des artisans ou à de petits industriels indépendants, le permis le sera pour une durée de trois ans.

L'article 10 impose aux célibataires travaillant comme ouvrier, compagnon ou domestique, de signaler aux autorités tout changement intervenant dans leur situation professionnelle, en particulier leurs changements d'employeur. Les conditions relatives aux délais à respecter pour renouveler les permis y sont également explicitées. L'article 11 fait la liste des situations – qui sont dans la droite ligne de celles définies à l'article 8 du texte de loi – pouvant amener au retrait du permis – et à l'expulsion si le départ n'est pas volontaire (article 12)³⁶.

L'article 14 précise la voie à suivre en cas de recours. L'article 15 fixe le coût des permis :

- Deux *Batzen* pour le permis de résidence le plus modeste, dix pour le permis de résidence pour des métiers plus aisés (instituteur, etc.), cinq si celui-ci n'a été accordé que pour de courts délais.
- Quatre francs pour le permis d'établissement de trois ans et 15 *Batzen* si ce permis n'est accordé que pour un an.
- Ce permis est-il couplé avec un *Gewerbebewilligung* de trois ans, il en coûtera 12 francs à un Bâlois, à un Suisse ou à un étranger bénéficiant des contrats internationaux de la Confé-

³⁶ Un candidat s'étant vu retirer son permis ne se voit pas interdire de pénétrer sur le territoire du canton. Mais il ne peut y loger ou y exercer une activité professionnelle (article 13).

dération...

- ... et 24 francs aux autres.
- La taxe pour obtenir un *Interimsbewilligung* est fixée à deux *Batzen*.

L'article 16 instaure pour les *Niederlassungsbewilligungen* et *Gewerbebewilligungen* une taxe annuelle, en plus de celles qui sont exigées pour établir ou renouveler ces permis, de un à quatre francs. L'article 17 maintient, pour des raisons identiques et à l'égard des mêmes groupes, la caution de 1200 francs instaurée le 8 juillet 1835³⁷ pour parer aux difficultés liées aux pertes de nationalité dues à la négligence des migrants. A quelques détails peu importants près, l'article 19 étend les dispositions de la loi valable à Bâle aux trois communes cantonales environnantes. L'article 20, enfin, définit les compétences en matière de droit de séjour et de résidence : la *Niederlassungs-Commission*³⁸, appuyée par le Petit-Conseil, est la seule instance responsable.

Ce texte rencontrera l'opposition des milieux fédéraux qui le jugeront contraire à l'esprit de la Constitution, plus particulièrement à son article 41³⁹. En conséquence, les législateurs cantonaux se verront imposer une loi fédérale destinée à garantir aux Suisses venant s'installer à Bâle leurs droits constitutionnels. Le texte⁴⁰, après avoir cité intégralement l'article 41, accorde désormais aux Suisses, un permis d'établissement à Bâle, de quatre ans au moins (article 1). Il réduit la taxe à payer pour établir ce permis en la plafonnant à quatre francs (article 2), toutes taxes comprises (article 3). La taxe annuelle, elle, est toujours de la compétence du canton, mais devra être égale, pour les Suisses, à celle que paient les *Kantonsbürger* lorsqu'ils résident, dans le canton de Bâle, dans une autre commune que leur commune d'origine (article 4). La loi entre en vigueur le 1er janvier 1850 (article 5) et, fait exceptionnel, le Conseil fédéral est chargé de la faire appliquer (article 6). Celui-ci intervient donc⁴¹

³⁷ Voir *supra* p. 34 et sv.

³⁸ On trouve *Commission* dans le texte de loi, *Kommission* dans le décret.

³⁹ Voir *supra* p. 35 et sv.

⁴⁰ *Bundes-Gesetz über die Dauer und die Kosten der Niederlassungs-Bewilligung. Vom 10. Dezember 1849.*

⁴¹ *Der schweizerische Bundesrath, Nachdem...*, 12 décembre 1849.

en ordonnant l'entrée en vigueur effective de celle-ci le 1er janvier 1850 (article 1) et impose sa publication dans le *Bundesblatt* ainsi que sa distribution aux cantons⁴² (article 2).

Pour ramener un peu d'ordre et de bon sens dans la législation cantonale, un décret⁴³ sera publié en janvier, qui remplacera par de nouvelles dispositions les articles 9, 15 et 19 du décret du 24 avril 1849⁴⁴. Rien ne change pour la durée du permis de résidence. Le permis d'établissement pour les Suisses passe à quatre ans. Pour les étrangers, on le limite à un an (article 9 dans sa nouvelle version). Même chose pour les taxes : pas de changement pour le permis de résidence. Limitation de la taxe pour le permis d'établissement accordé aux Suisses à quatre francs (pas de changement, mais pour un permis de quatre ans au lieu de trois) et à 1 franc 50 si le permis n'est accordé que pour un an. Pas d'autres changements notables (article 15, nouvelle version). L'article 19 dans sa nouvelle mouture étend ces dispositions aux communes de Riehen, Bettingen et Klein-Hüningen.

Cette loi subira quelques modifications en 1859. Un rapport accompagnant le projet de loi⁴⁵ nous éclaire sur les causes des changements nécessaires. L'un des problèmes provoqué par la dichotomie entre permis de résidence et d'établissement est que seuls les Suisses résidents peuvent être contraints de remplir leurs obligations militaires. Dans ces conditions, le *quota* exigé de Bâle par l'administration fédérale⁴⁶ est difficile à remplir et se pose alors la

⁴² Pour prouver aux autres cantons que le Conseil fédéral a défendu leurs intérêts, lésés, à Bâle.

⁴³ *Verordnung betreffend Abänderung einiger Paragraphen der Verordnung über das Aufenthalts- und Niederlassungswesen vom 24. April 1849. (Vom 23. Januar 1850.)*

⁴⁴ Voir *supra* p. 37 et sv.

⁴⁵ *Ratschlag und Gestezes-Entwurf betreffend das Aufenthalts- und Niederlassungs-Wesen. (Eingegeben dem Grossen Rath den 18. April 1859.)* [Ratschlag 245], 10 p. sans le projet de loi. Les *Ratschläge* (littéralement « Conseils »), sont des rapports destinés aux élus du Grand-Conseil et qui proposent, dans les cas où il a été jugé utile de modifier un texte législatif, une position consensuelle argumentée, élaborée par des élus de tous bords, réunis en une commission chargée d'élaborer le nouveau texte de loi. Les *Ratschläge* portent depuis leur origine un numéro courant et se présentent sous la forme de volumes reliés, disponibles aux Archives. Comme pour les textes de lois, ils sont aisément identifiables, et je n'ai donc pas cité le volume dont je les ai tirés. Les *Ratschläge* ne se restreignent pas aux textes législatifs. Toute décision importante donnant lieu à un vote au Grand-Conseil donne naissance à un ou plusieurs de ces textes. Comme la position de la commission y est justifiée, ils donnent d'excellentes informations sur les débats relatifs au développement de la cité.

⁴⁶ Trois pour cent de la population masculine suisse du canton, soit 1023 hommes en 1859, qui avec la réserve de 2/5 supplémentaire mobilisable en cas de besoin porte ce chiffre à 1431. Dans ces conditions, il manque

question de savoir pourquoi des hommes restant à Bâle plus d'un an et remplissant les conditions d'une incorporation y échappent sous prétexte qu'étant célibataires, ils n'ont qu'un simple permis de résidence, ce qui les libère automatiquement de cette obligation. On va donc changer la définition du statut d'établi pour y intégrer d'actuels *Aufenthalter*, ceci en accord avec les autorités militaires qui « depuis des années sont bien souvent mises à l'épreuve par les refus de remplir les obligations militaires des dénommés 'résidents' ». Les voies de la libéralisation sont, comme d'autres, impénétrables. Le législateur se réjouit de pouvoir dans les années à venir faire augmenter le nombre des « citoyens Suisses jouissant des droits des établis » – oubliant qu'il s'agit surtout de devoirs ! Il regrette de ne pouvoir aller jusqu'au bout de la logique qui permettrait de « séparer en deux classes (*Klassen*) uniques, les résidents relevant de la police d'une part, les établis de l'autre, classes toutes deux clairement délimitées », abandonnant, par exemple, la séparation entre ce que le législateur appelle les *établissements communaux* (les célibataires des communes de Riehen, Klein-Hüningen et Bettingen qui, bien que « Bourgeois » du canton, n'ont droit qu'au permis de résidence) et les *établissements Suisses*⁴⁷.

On va donc essentiellement préciser les termes juridiques utilisés, délimiter plus clairement les catégories concernées, rendre moins rigides certaines exigences⁴⁸ et donner quelques compétences élargies au Petit-Conseil dans l'attribution de certains passe-droits⁴⁹.

La loi est votée et est suivie en décembre d'un décret d'application⁵⁰. On a changé quel-

environ 200 à 300 hommes, ce qui oblige les « Bourgeois » à faire un service plus long, ce que le législateur considère comme difficilement acceptable.

⁴⁷ Toute la discussion autour du service militaire et de la dichotomie résidents / établis se trouve p. 4–5, *Ratschlag 245*.

⁴⁸ De plus en plus de personnes présentant un passeport à la place d'un acte d'origine, on propose de le considérer comme suffisant, tout comme on suggère de ne plus exiger de certificat de bonnes mœurs, mais de se contenter de certificat de non-déchéance, considérant qu'« il faudra et que l'on pourra tolérer » un individu en présentant un, la présentation d'un certificat de bonnes mœurs étant « beaucoup trop demander », *op. cit.*, p. 7.

⁴⁹ En particulier dans l'attribution de permis d'exercer une activité productive, surtout dans les cas où « le requérant exerce une activité qui soit avantageuse pour notre ville en tant que centre commercial (*Handelsplatz*) », ceci sans pour autant que « ces facilités soient accordées *eo ipso* à des métiers déjà largement représentés ici », *Ratschlag 245*, p. 8–9.

⁵⁰ La loi : *Gesetz betreffend das Aufenthalts- und Niederlassungswesen. Vom 6. Juni 1859*. Le décret : *Verordnung betreffend das Aufenthalts- und Niederlassungswesen. Vom 12. December 1859*.

ques détails dans l'esprit des propositions du *Ratschlag*. La définition de la personne qui a droit au statut d'établi (article 4 de la loi) est essentielle puisque *grosso modo*, tous ceux qui ne remplissent pas les conditions exigées pour eux, se voient cantonnés au statut de résident (*Aufenthalter*). L'établi, c'est celui qui est :

- marié (on ne le dit pas mais les sources le prouvent, celui qui est marié *et vient avec sa famille* ou au moins avec une partie de celle-ci) ;
- ou qui tient son propre ménage ;
- ou qui exerce une activité indépendante à son compte ;
- ou qui a des biens immobiliers sur le territoire du canton ;
- ou qui, avec une qualité quelconque, séjourne plus d'un an dans le canton, que ce soit dans les auberges (*Tavernen*) ou chez des particuliers, (sans être ni artisan, ni ouvrier, ni domestique, ni apprenti, ni personne à charge, ni écolier, ni étudiant)⁵¹.

Tous les autres ne peuvent prétendre à mieux qu'au statut de résident. Le reste du texte de loi et du décret d'application ne présente que des changements mineurs déjà signalés.

Cette loi restera en vigueur, inchangée, jusqu'en 1884.

3. La Constitution fédérale de 1874 et ses conséquences sur la législation bâloise

La Constitution fédérale de 1874⁵² aura, sur la législation en matière de permis de résidence et d'établissement, des conséquences différentes de celles qu'avait provoquées la Constitution de 1848, à bien des égards plus importante pour les droits fondamentaux des citoyennes et citoyens que celle de 1874. Elle va surtout provoquer un flou juridique pendant une dizaine d'années. Pas à proprement parler pour les migrants ou les groupes sur lesquels je me suis

⁵¹ Il y a cinq catégories de *Aufenthalter*. Cette liste donne les trois premières. La quatrième réunit les artistes, les commerçants, les hommes d'affaires, et la cinquième les personnes ou les familles ne désirant pas s'installer plus d'un an dans le canton, qui ne sont pas propriétaires, ni ne tiennent leur ménage elles-mêmes, ni n'exercent de métier indépendant à leur compte. Ces deux dernières catégories peuvent donc, théoriquement, passer d'un permis à l'autre au bout d'un an de séjour.

⁵² Je me suis servi de *Wappen, Siegel und Verfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft und der Kantone. Armoiries, sceaux et constitution de la Confédération et des Cantons. Stemmi, sigilli e costituzioni della Confederazione svizzera e dei Cantoni. Herausgegeben von der Schweizerischen Bundeskanzlei. Publié par la Chancellerie fédérale. Pubblicato dalla Cancelleria federale, s.l. [Berne], s.d. [1967], 1317 p.*

concentré dans ce travail, que l'on va continuer à gérer sans heurt avec la version révisée de la loi de 1849. Mais, à partir de 1874, il est évident pour les autorités cantonales que des changements vont avoir lieu au niveau de la législation fédérale. Comme ceux-ci se font attendre, une situation d'incertitude va s'installer et freinera des évolutions qui auraient pu être ou dû être plus rapides. On se souvient, par exemple, de l'article 7 de la loi de 1849, laissé inchangé en 1859, et qui est particulièrement discriminatoire pour la communauté juive. La Constitution fédérale de 1874 instaurant la liberté des cultes⁵³, les mesures frappant les israélites ne pouvaient être maintenues. A cet égard, la Constitution cantonale bâloise de 1875 avait fait le nécessaire⁵⁴. Aucune mesure antisémite ne subsistait plus dans les textes constitutionnels, autorité la plus haute en matière juridique. Pourtant, l'article cité précédemment ne sera aboli qu'en 1884 lorsqu'entrera en vigueur la nouvelle loi légiférant sur les permis de séjour.

Il y a deux causes à ces retards. D'une part une révision complète de la situation juridique des Suisses établis ailleurs que dans la commune dont ils sont « Bourgeois » au plan du droit civil⁵⁵. Et surtout de très grosses difficultés à définir exactement les droits politiques de ces mêmes Suisses, en particulier à mettre en place une loi sur les modes de scrutin et les conditions d'éligibilité. Ces aspects ne nous retiendront pas, si ce n'est pour constater qu'ils rendront les législateurs bâlois particulièrement peu entreprenants.

La Constitution fédérale de 1874 traite de l'établissement des Suisses dans son article 45. Celui-ci reprend très largement l'article 41 de la Constitution de 1848⁵⁶. On y précise surtout

⁵³ Article 49 : « [...] L'exercice des droits civils ou politiques ne peut être restreint par des prescriptions ou des conditions de nature ecclésiastique ou religieuse, quelles qu'elles soient, [...] ». Article 50 : « Le libre exercice des cultes est garanti dans les limites compatibles avec l'ordre public et les bonnes mœurs. [...] ». *Op. cit.*, p. 162.

⁵⁴ « [La constitution de 1875] est la base en laquelle le droit cantonal trouve son fondement. C'est en elle que sont fixées les prescriptions concernant le droit de vote, l'initiative populaire, le référendum et la représentation populaire. [...] Même les nombreuses révisions partielles n'ont pas fondamentalement changé l'esprit de 1875. » K. JENNY und A. STAEHELIN, « Die Basler Verfassung von 1875 », dans *Basler Juristische Mitteilungen*, 4, 1975, p. 171.

⁵⁵ Je n'ai pas suivi cette question très à fond, mais il me semble que c'est la loi de 1891, *Bundesgesetz betreffend die zivilrechtlichen Verhältnisse der Niedergelassenen und Aufenthalter. (Vom 25. Juni 1891.)*, qui clôt enfin le débat. La loi cantonale, à Bâle, est de 1892 : *Gesetz betreffend die Einführung des Bundesgesetz über die zivilrechtlichen Verhältnisse der Niedergelassenen und Aufenthalter. (Vom 2. Juni 1892.)*

⁵⁶ Voir *supra*, p. 35 et sv.

les conditions qui autorisent un canton à refuser l'établissement : il s'agit essentiellement de refuser ou de retirer celui-ci à des personnes indigentes tombées à la charge de la communauté, en particulier aux personnes que leur commune ou leur canton d'origine refusent d'aider⁵⁷.

Un nouvel article, l'article 47, prévoit : « Une loi fédérale déterminera la différence entre la résidence et l'établissement et fixera en même temps les règles auxquelles seront soumis les Suisses en résidence quant à leur droits politiques et à leurs droits civils. »⁵⁸ Elle n'était toujours pas mise en place en 1883.

Les législateurs cantonaux ne resteront pourtant pas complètement inactifs. Une loi de 1881⁵⁹ fixe les délais *minima* avant l'écoulement desquels une personne, à laquelle on a retiré son permis de résidence ou d'établissement et que l'on a expulsée, ne peut refaire une demande de séjour dans le canton. Ces délais varient évidemment, allant de deux à dix ans, et sont laissés à l'appréciation du fonctionnaire dans les cas particulièrement graves (article 2). L'expulsion de prostituées, mendiants, vagabonds oblige ceux-ci à attendre six mois avant de se remontrer, mesure qui peut aller jusqu'à cinq ans dans les cas de récidives graves (article 3). En cas d'indigence, ce délai peut aller de deux à dix ans (article 4). L'article 5 précise les modalités de recours, l'article 6 les modalités pratiques de l'expulsion, accompagnée dans certains cas d'un rapport écrit (article 7) ; l'article 8 établit les compétences en matière de

⁵⁷ Article 45, *op. cit.*, p. 161.

⁵⁸ *Op. cit.*, p. 161. C'est l'article coupable des lenteurs constatées. La lecture du projet de loi du 24 décembre 1874, qui ne passera pas la barrière du référendum (23 mai 1875) – *Bundesgesetz über die politische Stimm-berechtigung der Schweizerbürger. (Vom 24. Christmonat 1874.)* –, ne laisse pas entrevoir de différence fixée par le législateur fédéral entre la résidence et l'établissement. Tous deux auraient du jouir des mêmes droits politiques. Le projet de 1877 – *Bundesgesetz betreffend die politische Rechte der Niedergelassenen und Aufenthalter und der Verlust der politischen Rechte der Schweizerbürger. (Vom 28. Mai 1877.)* consacre son premier paragraphe à la question. Le législateur fédéral utilise des critères très proches de ceux du législateur bâlois en 1859. Seule différence, il laisse les cantons libres de ne proposer qu'un seul statut, à condition que ce soit le *Niederlassung*. Autre différence : mis à part les domestiques, les apprentis et les étudiants, tout Suisse peut prétendre au permis d'établissement après un an de séjour dans le même canton. Je ne m'étends pas plus longuement sur ce texte de loi, dont on se demandera peut-être pourquoi il est en note : et bien ! parce que ce texte-là non plus ne réussit pas à séduire le « souverain » (rejet le 21 octobre 1877).

⁵⁹ *Gesetz über den Entzug der Niederlassung und des Aufenthalts und die polizeiliche Ausweisung. (Vom 24. Januar 1881.)* Cette loi fut précédée d'un *Ratschlag*, dont j'ai discuté certains aspects au Chapitre IV : *Ratschlag und Gestzentwurf über den Entzug der Niederlassung und des Aufenthalts und die polizeiliche Ausweisung. Dem Grossen Rath vorgelegt den 11. October 1880* [Ratschlag 586].

grâce, et l'article 9 les critères déterminant les peines appliquées.

Finalement, les nécessaires changements législatifs vont être engagés. Le *Ratschlag 686* de 1883 fait un tour d'horizon extrêmement complet et précis de la situation juridique et statutaire des différents groupes de la population « non-bourgeoise » bâloise⁶⁰. L'auteur de ce *Ratschlag* commence par constater que la loi de 1859 est désormais dépassée, mais explique l'inactivité des juristes bâlois par les attentes dues aux difficultés de Berne à mettre enfin au propre ses textes de lois. Difficultés fédérales qui n'auront retenu ni Zurich ni Genève qui révisèrent leurs lois cantonales respectivement dès 1875 et 1879⁶¹. L'auteur insiste sur la différence, faite jusqu'ici, entre permis de résidence et permis d'établissement, distinction si nette à ses yeux qu'elle justifiait que deux catégories différentes de fonctionnaires s'occupent de ces deux groupes (d'un côté la Police, de l'autre la *Niederlassungs-Commission*). L'auteur justifie cette disparité comme étant inhérente à la vacuité législative fédérale : une définition claire de la dissemblance entre résidence et établissement n'est pas faite par la Constitution fédérale qui considère les deux groupes comme égaux quant aux devoirs – essentiellement militaires – et aux droits politiques fédéraux et cantonaux et laisse les cantons libres de légiférer comme ils l'entendent dans ce domaine. De plus, depuis 1874, la Constitution garantit à tout Suisse le droit à l'obtention du permis d'établissement, ce qui achève de rendre obscure la différence entre ces deux permis⁶². On peut suivre l'auteur, il a raison. Mais uniquement parce qu'il ne considère que les Suisses. En effet, pour les étrangers, vers 1880 les Italiens par exemple, la différence entre établissement et résidence reste nette et discriminatoire. Et même

⁶⁰ *Ratschlag und Gesetzentwurf betreffend die Niederlassung und den Aufenthalt und das Kontrollwesen. Dem Grossen Rate vorgelegt den 26. November 1883* [Ratschlag 686], 21 pages de commentaires, le projet de loi en plus. La version manuscrite de ce rapport est conservée aux Archives (StABS, *Niederlassung A 1, Niederlassung und Aufenthalt, Fremdenpolizei, Ausweisschriften, Allgemeines u. einzelnes / 1882-1913* [dossier intérieur : *Niederlassung und Aufenthalt, Fremdenpolizei, Ausweisschriften, Allgemeines / 1882-1913*). D'une très belle écriture mais affreusement difficile à lire, ces 15 pages m'ont coûté des heures de lecture et m'ont convaincu par la suite qu'il fallait *toujours* commencer par lire... le matériel imprimé que l'on a à sa disposition !

⁶¹ *Ratschlag 686, op. cit.*, p. 3–4.

⁶² *Ratschlag 686, op. cit.*, p. 5.

pour les Suisses qui n'ont que le permis de résidence, l'auteur insiste sur certaines différences, comme l'absence *de facto* pour eux – bien que garantis par la Constitution – de droits politiques au niveau cantonal, que ne contrebalancent que médiocrement quelques avantages fiscaux (pas d'impôt militaire et pas d'impôts directs). Ces avantages ne peuvent prétendre rétablir l'équilibre qui se déplace en faveur des établis⁶³ et il faut considérer le permis d'établissement comme la règle, le permis de résidence comme l'exception à réformer :

« Nous partons donc du principe, qu'il n'y a plus suffisamment de raisons valables pour maintenir, à coté des 'Bourgeois' et des établis, une catégorie aux droits et aux devoirs moindres, même si, d'un autre côté, on peut considérer comme justifié de ne pas accorder le droit de vote immédiatement à des personnes qui ne sont là que pour peu de temps. [...] Ceci ne se rapporte, tant qu'il ne s'agit que des droits politiques, bien évidemment qu'aux Suisses. Mais même vis-à-vis des étrangers, il n'y a pas de raison valable pour laisser subsister [cette situation] plus longtemps. Pourquoi un ouvrier célibataire [étranger], par exemple, qui passera la moitié ou toute sa vie ici, devrait-il rester *Aufenthalter* et, à l'égard des impôts, être mieux traité qu'un ouvrier [étranger] marié, qui touche un salaire équivalent, mais qui a des charges fiscales à assumer en tant que *Niedergelassener*. »⁶⁴

L'auteur propose donc de réserver ce statut aux mineurs et aux adultes dont la durée de séjour n'excède pas un an. Il insiste sur ce point qui est pour lui la proposition de réforme essentielle⁶⁵. Il signale également que cette loi devrait saisir la population urbaine dans son ensemble et instaurer des règles de contrôle valables pour tous, y compris les « Bourgeois ». Puis, il commente article par article sa proposition de loi et comme celle-ci fut, à de minimes détails près, adoptée telle quelle, on va suivre ce texte de loi qui restera en vigueur plus de 50 ans⁶⁶.

L'article 1 désigne nommément l'endroit où le migrant doit faire la demande de son permis de séjour. Il s'agit du Bureau des contrôles (*Kontrollbüro*) au Département de Police⁶⁷. Cette demande doit être faite dans les huit jours, ou les deux mois pour les personnes hôtes

⁶³ *Ratschlag 686, op. cit.*, p. 6.

⁶⁴ *Ratschlag 686, op. cit.*, p. 8–9.

⁶⁵ *Ratschlag 686, op. cit.*, p. 9.

⁶⁶ *Gesetz betreffend das Niederlassungs-, Aufenthalts- und Kontrollwesen. (Vom 10. November 1884.)*

⁶⁷ Dans les bâtiments austères du *Lohnhof*, sur la colline surplombant la *Barfüsserplatz*. Il pourra, par la suite, s'adresser également à la *Filiale* de Petit-Bâle, dans les locaux du poste de police, *Claraplatz 4*, puis à partir de 1919, *Clarastrasse 38*. C'est également dans les locaux du *Lohnhof* qu'était la prison.

des hôtels et pour ceux qui sont hébergés dans leur famille. Les hôteliers sont obligés de tenir un registre de leurs clients (article 2). Le requérant peut choisir librement entre un permis de résidence et un permis d'établissement. Pourtant, il est tenu de choisir le permis d'établissement (article 3) :

- s'il possède un bien immobilier dans le canton ;
- s'il exerce une activité indépendante et à son propre compte, pour peu qu'il ne s'agisse pas d'une activité itinérante ou de colportage ;
- s'il exerce une fonction ou s'il a un emploi dans l'administration ou s'il a un poste fixe dans une affaire privée (*in einem Privatgeschäft*) ;
- s'il tient lui-même son ménage ;
- si, ayant 20 ans révolus, il a vécu plus d'un an dans la même commune du canton.

Les seuls à être exclus de cette mesure sont les étudiants et autres personnes en formation, et les personnes à charge. Mais, s'ils *peuvent* conserver leur permis de résidence plus d'un an *sans avoir à prendre* de permis d'établissement, celui-ci leur sera accordé immédiatement et sans restriction dès qu'ils en feront la demande⁶⁸.

L'article 4 explicite les papiers à fournir au moment de la demande – on renonce à toute demande de certificat de bonnes mœurs ou autre. L'article 5 étend la validité du permis d'établissement à l'ensemble des membres de la famille. A l'exception des mineurs, pour lesquels les permis sont valables un an, le permis d'établissement à une validité illimitée. S'ajoute ici une phrase peu logique disant en substance que si le permis n'est pas renouvelé avant la date de caducité, son possesseur cesse d'en jouir. Si le permis avait vraiment une durée de validité illimitée, une telle phrase serait-elle nécessaire ? Pas de commentaires sur ce point dans le *Ratschlag*. L'article 7 attribue au *Interimsbewilligung* la fonction spécifique de permettre au migrant de réunir les papiers et documents indispensables à son immatriculation. Ce permis peut être renouvelé plusieurs fois, jusqu'à un maximum de six mois. L'article 8

⁶⁸ Dans le texte du *Ratschlag*, l'auteur donne un tableau du nombre de personnes qui, dans le canton, répondent à ce critère : ils sont 6934. Il estime à 1300 le nombre de personnes qui, par an et en moyenne, seraient dans les conditions qui leur permettraient de passer d'un statut à l'autre. *Ratschlag* 686, *op. cit.*, p. 12–13.

fixe le montant des diverses taxes (quatre francs pour le *Niederlassungsbewilligung*, un pour le *Aufenthaltsbewilligung*, 50 centimes pour le *Interimsbewilligung*). Le permis une fois payé, il n'y a plus d'autres taxes à verser. En cas d'absence de papiers (article 9), un permis de séjour peut être accordé par le *Regierungsrat*, contre dépôt d'une caution de 2000 francs en numéraire ou en titres. Le canton paiera un intérêt de 3 % sur cette somme. Les circonstances dans lesquelles le permis de séjour – résidence ou établissement – peut être retiré (article 10) sont définies par la loi du 24 janvier 1881 ; elles restent valables⁶⁹.

L'article 11 fait obligation à *toute personne* domiciliée sur le territoire du canton (c'est moi qui souligne cette inclusion des « Bourgeois ») de signaler un changement de logement ou un changement d'employeur. Les logeurs et les employeurs sont tenus de vérifier que cela a été fait ou doivent le faire eux-mêmes. L'auteur du *Ratschlag* justifie cette mesure par la nécessité de connaître les adresses de *tous* les habitants. Si l'on peut à la rigueur admettre que les membres de la domesticité soient enregistrés à l'adresse de leurs employeurs – chez lesquels ils logent en général –, ce n'est plus une solution pour les ouvriers, parfois difficiles à trouver lorsqu'on les cherche et que l'on ne dispose que de leurs coordonnées sur le lieu de leur travail, malgré des avantages certains :

« Il faut mettre au crédit de ce système que l'on joint plus facilement ces habitants sur le lieu de leur travail qu'à leur logement ; malgré tout, beaucoup d'entre eux n'apprécient pas de recevoir des informations dans le domaine fiscal ou électoral par l'intermédiaire de leur employeur et la plupart souhaitent un traitement équivalent à celui des autres habitants. »⁷⁰

En 1911, sur demande des autorités communales de Riehen, ces obligations seront étendues aux habitants des communes de Riehen et de Bettingen pour améliorer les qualités du *Einwohnerkontrolle*⁷¹. Dans le *Ratschlag*⁷² précédant cet amendement, il est dit que cette

⁶⁹ Voir *supra*, p. 47–48.

⁷⁰ *Ratschlag* 686, *op. cit.*, p. 18.

⁷¹ *Gesetz betreffend Abänderung des Gesetzes über das Niederlassungs-, Aufenthalts- und Kontrollwesen vom 10. November 1884. (Vom 28. Dezember 1911).*

⁷² *Ratschlag und Gesetzentwurf betreffend Verbesserung der Einwohnerkontrolle (Aenderung des Gesetzes vom 10. November 1884). Dem Grossen Rate des Kantons Basel-Stadt vorgelegt den 12. Oktober 1911 [Ratschlag 1818].*

proposition avait été faite dès 1883 mais écartée car « trop compliquée »⁷³. On n'en trouve pas trace dans la version publiée du *Ratschlag 686*, ni dans le brouillon manuscrit.

L'article 12 publie les articles 104 et 106 de la *Polizeistrafgesetz*, la loi qui établit la liste des peines encourues en cas de délit de simple police⁷⁴. L'article 13 laisse en suspens la date d'entrée en vigueur de cette loi, soumise à un accord du Conseil fédéral, accord qui sera donné le 20 novembre 1884. Nul n'ayant engagé de référendum contre ce texte, il entre en vigueur le 27 décembre 1884. Il le restera, à l'exception du changement de 1911 que j'ai signalé, jusqu'en 1936.⁷⁵

⁷³ *Als zu umständlich (Ratschlag 1818, op. cit., p. 5).*

⁷⁴ *Polizeistrafgesetz für den Kanton Basel-Stadt. (23. September 1872.)* J'ai longuement présenté cette loi au Chapitre IV.

⁷⁵ La législation continuera à évoluer. En 1920, le Ratschlag 2348 (*Ratschlag und Gesetzentwurf betreffend Abänderung des Gesetzes betreffend das Niederlassungs-, Aufenthalts- und Kontrollwesen vom 10. November 1884. Dem Grossen Rat des Kantons Basel-Stadt vorgelegt am 18. November 1920.*) ne fera que des propositions de changements tarifaires sans grand intérêt qui seront adoptées (*Gesetz betreffend Abänderung des Gesetzes betreffend das Niederlassungs-, Aufenthalts- und Kontrollwesen vom 10. November 1884. [Vom 9. Dezember 1920.]*). Trois *Ratschläge* [Ratschlag 3152 et Ratschlag 3154 en 1931 puis Ratschlag 3415 en 1934, auquel une commission du Grand-Conseil répondra par un rapport en 1936, fait assez rare pour être signalé], remettront sur le devant de la scène après la Première Guerre mondiale les discussions relatives au permis de séjour, sans provoquer pour autant de changements significatifs. Ce n'est qu'en 1936 que la loi de 1884 deviendra obsolète, remplacée par la *Gesetz betreffend das Aufenthaltswesen (Vom 22. Oktober 1936)*.

B. L'attribution du droit de bourgeoisie

L'attribution du droit de bourgeoisie⁷⁶ dans les communes du canton de Bâle-Ville va, de 1803 à 1902, connaître des changements très importants, voire radicaux. Plusieurs auteurs font l'histoire de ces changements. Je me suis surtout servi des travaux de deux d'entre eux, Karl Garnier⁷⁷ et Willy Pfister⁷⁸ et des textes originaux des lois, décrets et *Ratschläge* qui précisent les conditions et les modalités permettant de devenir « Bourgeois » de l'une des communes du canton. On a, dans l'un de ces textes originaux, un remarquable survol historique de la situation de 1760 à 1866, que les deux auteurs précédents utilisèrent d'ailleurs largement⁷⁹. Pour quelques indications utiles sur la manière d'acquérir le statut de « Bourgeois » dans un passé plus ancien, on consultera Paul Roth⁸⁰.

La première définition de la nationalité suisse date de la Constitution de la République helvétique du 28 mars 1798. L'article 19 précise que : « Tous ceux qui aujourd'hui sont effectivement 'Bourgeois' d'une ville régnante ou municipale, d'un village soumis ou libre, deviennent de par la présente Constitution citoyens suisses (*Schweizerbürger*). Il en sera de même des habitants de longue date (*ewigen Einwohner*), ou des descendants de ceux-ci nés en

⁷⁶ On parle de *Bürgerrecht* (« droit de bourgeoisie » ou « droit de citoyenneté ») et lorsqu'on acquière ce droit, on utilise l'expression *sich einbürgern* à laquelle correspond le substantif *Einbürgerung*. Ces termes et expressions sont difficiles à traduire en français sans leur donner une connotation ridicule ou erronée (« s'embourgeoiser » et l'« embourgeoisement »). Je parlerai de « devenir 'Bourgeois' » ou d'« acquérir le statut de 'Bourgeois' » et même de « naturalisation » et de « se faire naturaliser », ce qui me paraît justifié puisque l'on ne peut être Suisse sans être « Bourgeois » d'une commune helvétique. Je réserverai le terme de « citoyen » aux membres de la communauté cantonale ou fédérale.

⁷⁷ K. GARNIER, « Die Entwicklung des Basler Bürgerrechts seit 1800 », dans *Veröffentlichungen der Schweiz. Gesellschaft für Familienforschung. Publications de la Société suisse d'Etudes généalogiques*, Reihe I, Heft 10, Bern, 1941, tirage à part, 16 p.

⁷⁸ W. PFISTER, *Die Einbürgerung der Ausländer in der Stadt Basel im 19. Jahrhundert*, Basel, 1976, 487 p., en particulier les pages 17 à 41.

⁷⁹ *Ratschlag und Entwurf eines Bürgerrechtsgesetzes. Dem Grossen Rath vorgelegt den 1. Okt. 1866* [Ratschlag 351], 52 p. L'historique occupe les pages 3 à 29.

⁸⁰ P. ROTH, « Vom Basler Bürgerrecht und Zunftrecht gestern und heute », dans *Sonntagsblatt der Basler Nachrichten*, 39. Jahrgang, Nummer 41, 21. Oktober 1945, Basel, 1945. P. Roth y rappelle que le droit de bourgeoisie (*Bürgerrecht*) a toujours été envié parce qu'il donne accès aux fonctions officielles communales – particulièrement importantes lorsque la commune est une ville – et permet de participer à la jouissance des biens communaux. Il s'acquière, dans le passé, de deux manières : en participant aux opérations militaires de la commune ou en l'achetant. P. Roth rappelle aussi que ce droit est une particularité helvétique unique.

Suisse. »⁸¹ Les étrangers peuvent devenir Suisses s'ils sont domiciliés depuis 20 ans sans interruption en Suisse et s'ils renoncent à leur nationalité d'origine. On complétera cette loi par des mesures législatives libérales qui suspendront les anciennes mesures discriminatoires à l'égard des mariages mixtes et redonneront à ceux qui auraient perdu leur nationalité en épousant un conjoint d'une religion autre que celle admise dans la commune d'origine, la jouissance de celle-ci. Une loi du 13 février 1799 limite les droits liés à la qualité de « Bourgeois » à la gestion de la fortune de la commune et à son emploi charitable, en particulier le soutien aux « Bourgeois » de la commune devenus indigents. On précise que tout Suisse s'établissant dans une commune peut demander, moyennant le paiement de sa part, à participer à la gestion de cette fortune et plus tard à en profiter. On laisse le soin aux communes de fixer le montant de cette part⁸².

K. Garnier considère que cet ensemble de lois allait beaucoup trop loin pour l'époque. « Le droit de bourgeoisie municipal, qui jusqu'alors n'avait été accordé que rarement, était soudain accessible à tous les citoyens suisses. Par le grand nombre d'admission de nouveaux 'Bourgeois', les biens communaux perdirent de leur valeur. Il en résulta une violente opposition à l'admission imposée de nouveaux 'Bourgeois'. »⁸³ On revint donc rapidement sur ces textes.

La seconde Constitution helvétique, du 20 mai 1802, aura à peine le temps de préciser le statut du « Bourgeois » (jouissent du droit de bourgeoisie les citoyens suisses, leurs fils et les étrangers auxquels la loi a accordé ce droit), qu'elle sera remplacée par la Constitution imposée par Napoléon, qui redonne aux cantons une grande part de leur autonomie. Ceci va permettre aux mécontents de remettre en place des textes de lois plus conformes à leurs conceptions, au demeurant réactionnaires. C'est notamment le cas à Bâle. Ainsi est-il dit dans un rapport préparant le nouveau texte de loi que, en ce qui concerne les étrangers, « pour le plus grand bien de notre canton et de l'ensemble de la communauté des 'Bourgeois' (*Bürgerschaft*), l'obtention du droit de bourgeoisie municipale [par ceux-ci] doit être rendue aussi

⁸¹ K. Garnier, *op. cit.*, p. 1–2.

⁸² K. Garnier, *op. cit.*, p. 2–3.

⁸³ K. Garnier, *op. cit.*, p. 3.

difficile que possible, et que des conditions telles doivent être à remplir, que tout un chacun ne puisse s’imaginer l’acquérir dans le canton ». Il est ajouté : « Nous croyons donc devoir énoncer le principe suivant, que, sans raisons importantes et causes particulières, aucun étranger ne devrait se voir attribuer le droit de bourgeoisie dans notre canton. »⁸⁴ La loi⁸⁵ résultant de ces remarques reflète ce manque d’ouverture⁸⁶ : pour obtenir le droit de bourgeoisie à Bâle à partir de 1803 il faudra être de naissance légitime, de religion réformée, s’engager à rester domicilié au moins cinq ans dans le canton, payer une très forte taxe (1600 francs dans les communes rurales, 3200 en ville⁸⁷). Ni le père, ni les enfants qui acquièrent avec lui le droit de bourgeoisie, ne peuvent prétendre à des fonctions officielles. Seuls les fils nés après la cooptation le pourront. Les femmes des candidats devront également être de naissance légitime, réformées et prouver leur conduite honorable. De plus, deux-tiers des « Bourgeois » de la commune dans laquelle le candidat se présente, doivent être d’accord pour l’admettre. Cette loi contient, comme souvent, une contradiction dans les termes : les enfants illégitimes de Bâloises sont en principe exclus du droit de bourgeoisie. Une loi de 1812⁸⁸ statue sur leur sort. Si la commune de la mère admet son fils illégitime en son sein, le cas est réglé. Si elle ne l’admet pas, celui-ci pourra y acquérir le droit de bourgeoisie à sa majorité contre paiement d’une taxe et à condition qu’il fasse la preuve de ses bonnes mœurs. En ce qui concerne les filles, elles sont soumises aux mêmes règles, mais avec des taxes à payer moins élevées. Il y a également des facilités pour les fils illégitimes qui ont fait leur service militaire dans les régiments suisses placés sous l’autorité française.

A partir d’août 1815 les cantons sont à nouveau en possession d’une autonomie absolue en matière de droit de bourgeoisie. On va donc à nouveau légiférer à Bâle. Dans les rapports préliminaires qui proposent de baisser les taxes à payer pour les candidats à l’admission, on lit :

⁸⁴ Cité par K. Garnier, *op. cit.*, p. 4.

⁸⁵ *Gesetz über die Ertheilung des Bürgerrechte. (Vom 20. Christm. 1803.)*

⁸⁶ W. Pfister parle d’« esprit démodé et sentant le renfermé (*altmodischen, muffigen Geist*) », *op. cit.*, p. 26.

⁸⁷ Cent, respectivement 200 Louisd’or (*sic*, en un mot !). *Ratschlag 351, op. cit.*, p. 6.

⁸⁸ *Gesetz wegen Ertheilung des Bürgerrechts an Uneheliche, als Anhang zum 4ten Theil des Gesetzes vom 20 December 1803. (Vom 4 December 1812.)*

« Cette baisse n'est proposée qu'avec l'espoir d'encourager les citoyens utiles et travailleurs à faire acte de candidature, pour ramener autant que possible le commerce et l'industrie [dans les mains auxquelles ils reviennent] et former ainsi une génération qui sera liée à sa ville et à son gouvernement par des droits et des devoirs, sans avoir d'obligations à l'égard de nations étrangères. On verra, alors, avec évidence, à quel point est inutile et lourde à porter la plus grande part des étrangers établis ici, et, ainsi, il est également à espérer que le gouvernement de notre patrie nous en libérera. »⁸⁹

La loi de 1816⁹⁰ instaure une taxe beaucoup plus faible pour les « Bourgeois » des communes de campagne désirant acquérir le droit de bourgeoisie en ville. L'aspect religieux est renforcé puisque l'on ne doit plus seulement être réformé, mais aussi faire allégeance à l'église bâloise⁹¹. Seuls les « Bourgeois » de naissance peuvent prétendre à des charges municipales. Les charges cantonales sont accessibles aux nouveaux « Bourgeois » après 10 ans s'ils étaient Suisses à l'origine, 20 ans s'ils étaient étrangers. La loi se termine sur un article garde-fous : « Toutes ces dispositions sur la cooptation de 'Bourgeois' devront rester en vigueur, jusqu'à ce que la communauté bourgeoise ait à nouveau atteint le nombre de 10 000 âmes. »⁹²

Après les troubles de 1833 et la séparation du canton en deux, il sembla nécessaire d'accorder le droit de bourgeoisie dans l'une des quatre communes du nouveau demi-canton à ceux des « Bourgeois » des communes perdues qui étaient restés fidèles à Bâle. Une pétition d'octobre 1833 réclamait, par exemple, le droit de bourgeoisie pour ceux qui s'étaient battus

⁸⁹ Cité par K. Garnier, *op. cit.*, p. 6. J'ai été obligé d'interpréter quelque peu le texte impossible à traduire littéralement : *Die beträchtliche Herabsetzung der Gebühren geschieht einzig in der Absicht, nützliche und rechtschaffene Bürger aufzumuntern, sich um das Bürgerrecht zu bewerben, dadurch Handel und Gewerbe soviel als möglich in die ursprünglichen rechtmässigen Hände zu bringen und eine Generation zu bilden, die der Stadt und ihrer Obrigkeit allein mit Eid und Pflicht zugetan und in keiner Rücksicht an fremden Landesherren gebunden ist. Es wird sich dann von selbst ergeben, wie überflüssig und lästig der grösste Teil der hier niedergelassenen Fremden ist, und somit dürfen wir auch hoffen, dass unsere landesväterliche Obrigkeit uns von selbigen befreien werde.*

⁹⁰ *Gesetz wegen Bürgerrechts-Gebühren der Stadt Basel*, 2 avril 1816.

⁹¹ [...] *zur Basler Kirche halten*. Il ne suffisait pas d'être protestant, il fallait l'être comme on l'était à Bâle, c'est à dire évangélique.

⁹² Loi du 2 avril 1816, *op. cit.* : C. *Allgemeine Bestimmungen*, Art. 3. W. Pfister rappelle que « ce chiffre ne sera pourtant atteint – pour la tranquillité d'esprit des vieux Bâlois conservateurs – qu'en 1860. La naturalisation (*Einbürgerung*) avança à contre-cœur et en traînant les pieds, souvent chicanière dans sa procédure, pendant les décennies suivantes. » *Op. cit.*, p. 26.

aux cotés des « Bourgeois » de la cité. Le Grand-Conseil définit trois catégories de personnes en fonction du degré de participation de chacun. La troisième catégorie intégrait les blessés graves et les veuves et orphelins de combattants qui obtinrent gratuitement le droit de bourgeoisie à Bâle. Les deux autres catégories eurent à payer une taxe, l'une de 200, l'autre de 300 francs. Les règles concernant la religion et la légitimité de la naissance restèrent en vigueur. Il fallait, de plus, être en mesure de gagner son pain et d'entretenir sa famille et renoncer à son droit de bourgeoisie antécédent. De 432 candidatures⁹³, 327 furent retenues dans les années 1834 et 1835, ce qui fit augmenter la population bourgeoise bâloise de 995 âmes. Seuls 40 individus furent reconnus relever de la troisième catégorie. Des mesures adoucies furent également consenties aux anciens « Bourgeois » de ces communes « perdues » désirant acquérir le droit de bourgeoisie à Bâle, même lorsqu'ils ne participèrent pas aux combats. Mais on n'alla pas jusqu'à accorder ce droit aux catholiques, on l'a vu⁹⁴.

Les troubles passés, une révision de la loi était nécessaire. Une légère libéralisation se fait jour, si ce n'est dans le texte de loi, au moins dans le rapport qui précéda sa rédaction⁹⁵. Après quelques phrases lyriques sur l'amour de la patrie communale, plus « naturel » que l'amour de la patrie nationale qui ne peut prétendre le remplacer⁹⁶, et après avoir constaté qu'il faut être circonspect dans l'admission de nouveaux membres au sein de la communauté bourgeoise, l'auteur du rapport met en garde :

« Par contre, nous ne pouvons considérer comme souhaitable un esprit de fermeture (*Abgeschlossenheit*) dans lequel se sont maintenus les bénéficiaires du droit de bourgeoisie de maintes villes anciennes jusque dans un passé très récent, et à la suite duquel l'acquisition du droit de bourgeoisie est rendue si difficile, que celui-ci peut être qualifié de quasiment inaccessible. Par là se produit inévitablement la situation catastrophique suivante : parce que,

⁹³ De familles comme d'individus. Ces candidatures représentent un nombre beaucoup plus élevé de personnes, comme on le voit dans le nombre de candidatures rencontrant le succès.

⁹⁴ Voir *supra*, p. 33, note 17.

⁹⁵ Le rapport : *Ratschlag und Entwurf eines neuen Bürgerrechts-Gesetzes. Dem Grossen Rath eingegeben den 4. Dezember 1837.* [Ratschlag 112], 15 p. sans le projet de loi. La loi : *Bürgerrechts-Gesetz. (Vom 8. Februar 1838.)*

⁹⁶ *Ratschlag 112, op. cit.*, p. 5. Ces considérations mériteraient quelques commentaires, mais ils n'ont pas leur place dans ce travail.

d'un côté, beaucoup de familles bourgeoises s'éteignent petit à petit sans être remplacées par de nouvelles cooptations, et que, d'un autre côté, les autres catégories d'habitants augmentent en nombre par de constantes arrivées nouvelles, le nombre des 'Bourgeois' qui devraient former le cœur et le soutien d'une communauté citadine (*städtischer Gemeinwesen*) se retrouve finalement complètement en porte-à-faux par rapport au chiffre de l'ensemble de la population. »⁹⁷

Ceci, remarque-t-il, a encouragé ça et là une opposition entre commune des « Bourgeois » (*Bürgergemeinde*) et commune des habitants (*Einwohnergemeinde*) qui n'est en rien souhaitable. L'auteur termine pourtant son rapport, sans grande audace, en concluant que :

« les nécessités du temps, de l'industrie et le besoin de renforcer continuellement notre communauté par l'intégration de 'Bourgeois' travailleurs (*tüchtig*), incitent à ce que certaines facilités dans l'octroiement du droit de bourgeoisie soient prises en considération, sans avoir pour autant à renoncer à cette institution si utile à tant d'égards »⁹⁸.

Le principal changement retenu dans le texte de loi⁹⁹ est la suppression de tous les délais à respecter pour les cooptés récents avant de pouvoir exercer une charge communale. Par contre, ils continuent, pendant cinq ans, à ne pouvoir s'établir sans autorisation dans une autre commune du canton, pour y exercer une activité productive indépendante, que celle dans laquelle ils ont obtenu le droit de bourgeoisie (article 6). Une femme, qui avait perdu son droit de bourgeoisie après s'être mariée avec un individu étranger au canton, peut désormais, après la mort de son mari ou la dissolution du mariage par un divorce, faire acte de candidature pour recouvrer celui-ci (article 14). De nouvelles mesures sont édictées pour les « Bourgeois » vivant à l'extérieur du canton et épousant des femmes non-bâloises sans avoir obtenu – ne l'ayant pas demandé par ignorance ou négligence – l'autorisation en principe nécessaire. Ces femmes sont admises dans la communauté bourgeoise (le mariage est légal, on ne peut les en exclure), mais le mari doit payer une amende et ne peut jouir de ses pleins droits tant que cette formalité n'est pas réglée (article 17). Ces « Bourgeois » vivant à l'extérieur du canton se voient astreints au paiement d'une taxe destinées à « entretenir » leur droit de bourgeoisie

⁹⁷ *Ratschlag 112, op. cit.*, p. 5–6.

⁹⁸ *Ratschlag 112, op. cit.*, p. 6.

⁹⁹ *Bürgerrechts-Gesetz. (Vom 8. Februar 1838.)*

(article 21). Les enfants illégitimes de « Bourgeoises » bâloises acquièrent le droit de bourgeoisie de leur mère. Si celle-ci se marie avec le père naturel (celui qui a reconnu l'enfant et qui n'a donc pas besoin de l'adopter), l'enfant acquiert le droit de bourgeoisie de son père (article 20).

La révision inévitable consécutive à l'adoption de la Constitution fédérale de 1848¹⁰⁰ amène un nouveau train de mesures allant vers une plus grande libéralisation. Le rapport préparatoire se flatte que :

« Ce projet porte en toutes ses propositions le sceau de la mansuétude, de la générosité et de la plus compréhensive prise en compte de tous ceux qui, par les démarches entreprises en vue de l'obtention du droit de bourgeoisie de l'une de nos communes, veulent se lier plus étroitement à notre communauté de 'Bourgeois' et à ses intérêts. »¹⁰¹

La principale mesure proposée est la naturalisation, non seulement des fils nés et élevés à Bâle, mais de tous les fils mineurs du requérant ainsi que de ses filles non-mariées.

« Pour appuyer cette proposition, nous ferons remarquer que, d'une part, l'augmentation du nombre des 'Bourgeois' par intégration d'éléments travailleurs, qui est l'un des premiers buts que se fixe le présent texte, sera au plus vite atteint en facilitant le plus possible la cooptation de pères de famille sérieux avec un nombre plus ou moins important d'enfants mineurs ; d'autre part, et à quelques exceptions près, un père avec des enfants ou des fils bien éduqués sera d'un bénéfice plus grand pour la communauté qu'un requérant sans enfant, un bénéfice qui est à la fois plus immédiat et aussi plus facile à estimer chez des jeunes gens adultes, même s'ils ne sont pas encore majeurs, que chez des enfants qui ne sont pas encore élevés. »¹⁰²

Un autre élément important est la libéralisation en matière de religion. Désormais, on ne parle plus que de religion chrétienne, ce qui permet aux catholiques de devenir « Bourgeois »

¹⁰⁰ Comme nous l'avons vu *supra*, p. 35 et sv., elle faisait de tout citoyen d'un canton un citoyen suisse (article 42) et lui garantissait – du moins aux hommes – le droit de vote.

¹⁰¹ *Ratschlag und Entwurf eines revidirten Bürgerrechts-Gesetzes. E. E. Grossen Rath eingegeben den 16. October 1848.* [Ratschlag 182], 13 p. sans le projet. Citation p. 4. Là aussi, la traduction n'est, par force, pas très fidèle : *Dieser Entwurf trägt durch alle Bestimmungen hindurch das Gepräge der Milde, der Billigkeit und wohlwollender Rücksichtnahme auf alle die, welche durch Aufnahmebegehren in das Bürgerrecht einer unserer Gemeinden an die Bürgerschaft und ihre Interessen sich enger anschliessen wollen.*

¹⁰² Puisque ces jeunes gens, déjà adolescents, seront rapidement des « Bourgeois » adultes. Ce style daté est assez typique. *Ratschlag 182, op. cit.*, p. 5.

à Bâle, ceci bien que l’auteur du rapport précise que « nous n’ayons pas manqué de prendre en compte les doutes qui pourraient s’élever contre cette décision »¹⁰³.

Libéralisation également par définition de toute une série de situations qui permettent de réduire nettement la taxe à payer au moment de la naturalisation :

« En faveur de cette baisse on pourra [...] avancer l’argument qu’une communauté qui, au moment de leur admission, prend sous forme de taxe d’admission aux candidats désirant l’intégrer – candidats travailleurs sans être pour autant fortunés –, une part notable de la fortune difficilement gagnée et épargnée, limitant ainsi leurs moyens d’existence futurs, cette communauté met du même coup en danger les intérêts des nouveaux ‘Bourgeois’ eux-mêmes, ceux de ses institutions pour pauvres et d’autres intérêts supérieurs du même ordre. »¹⁰⁴

Par la prise en compte de l’ensemble de ces propositions, la loi¹⁰⁵, sans être particulièrement révolutionnaire, fait faire un petit pas de plus en direction d’une ouverture du droit de bourgeoisie à de plus larges cercles de citoyens. Elle ne règle pourtant aucun problème et, en particulier, le chiffre de 10 000 « Bourgeois » pour la commune urbaine de Bâle n’est toujours pas atteint (ils sont 9236), alors que les étrangers (6067) et les Suisses non-bâlois (11 019) y représentent déjà 65 % de la population¹⁰⁶.

Cette source d’inquiétude est à la base de la révision législative de 1866. L’auteur du rapport préliminaire¹⁰⁷ insiste sur des chiffres qui devraient, selon lui, pousser à une franche libéralisation des conditions de naturalisation. De 1837 à 1860, le nombre de « Bourgeois » de la ville de Bâle est passé de 8573 à 10 456, celui des Suisses de 8100 à 15 867 et celui des étrangers de 4996 à 11 209. Soit des augmentations respectivement de 21,9 %, 95,9 % et 124,3 %. De plus, avec un excédent annuel des naissances sur les décès de 2 % chez les Bâlois, l’augmentation de leur nombre est à mettre pratiquement uniquement au crédit de celui-ci, alors que pour les établis, et malgré un taux supérieur qui atteint 3,2 % c’est à la

¹⁰³ *Ratschlag 182, op. cit.*, p. 6.

¹⁰⁴ *Ratschlag 182, op. cit.*, p. 7.

¹⁰⁵ *Bürgerrechtsgesetz. (Vom 4. December 1848.)*

¹⁰⁶ W. Pfister, *op. cit.*, p. 108–109.

¹⁰⁷ *Ratschlag und Entwurf eines Bürgerrechtsgesetzes. Dem Grossen Rath vorgelegt den 1. Okt. 1866* [Ratschlag 351], 46 p. sans le projet de loi, 52 p. avec.

forte migration ayant la ville pour but que l'on peut attribuer la plus grande part de l'augmentation de leur nombre. C'est la preuve de l'échec de la politique de naturalisation menée jusqu'alors¹⁰⁸. L'auteur poursuit :

« La venue en ville de maints éléments originaires de la campagne correspond et doit correspondre aux facilités toujours plus grandes qu'ils ont à obtenir les autorisations d'y habiter, d'y travailler et d'y gagner leur vie comme ceux qui y sont déjà de longue date. De ce point de vue là, ils nous appartient de prendre en compte les conséquences de la Constitution fédérale [de 1848] [...]. Les [migrants], arrivant en grand nombre chez nous et s'y établissant, jouissent immédiatement de tous les droits professionnels qui étaient par le passé l'un des privilèges, pour beaucoup le principal, du droit de bourgeoisie. De plus, aussi bien les établis que les résidents de nationalité suisse jouissent aujourd'hui de la plupart des droits politiques qui furent un temps réservés aux 'Bourgeois'. Ces deux facteurs exercent, qu'on le veuille ou non, une telle pression sur la valeur attribuée au droit de bourgeoisie, qu'ils le mettent plus ou moins la tête à l'envers (*auf den Kopf stellt*). Et il ne nous sert donc à rien de faire comme s'il s'agissait de quelque chose de précieux, s'il n'est d'aucune utilité au nouveau venu, et qu'en conséquence, en règle générale, il ne cherchera pas à l'acquérir, alors qu'il n'en comprendra la valeur que par la suite, lorsqu'il aura fait l'expérience de ce que signifie, pour lui et sa famille, de rester éloigné pendant longtemps de sa patrie. »¹⁰⁹

De plus, le résident et l'établi étant libérés de nombreux devoirs qui incombent aux « Bourgeois », « un point de vue superficiel, qui ne prend en compte que les intérêts à court terme, conclura que, chez nous, le migrant résident ou établi jouit en bien des domaines, d'une meilleure situation que le 'Bourgeois' ». Que, dans ces conditions, l'acquisition du droit de bourgeoisie soit pour lui un avantage, « n'est pas, au début, d'une évidence telle qu'elle le pousse à se porter candidat pour obtenir celui-ci »¹¹⁰. D'où la nécessité absolue d'une libéralisation, d'autant plus que le législateur voit « justement dans le nombre grandissant et hors de proportion de ces éléments étrangers, si nous l'utilisons à bon escient, le lieu où chercher et extraire la nourriture et la force pour notre communauté [bourgeoise] future »¹¹¹.

¹⁰⁸ *Ratschlag 351, op. cit.*, p. 21–22.

¹⁰⁹ *Ratschlag 351, op. cit.*, p. 23.

¹¹⁰ *Ratschlag 351, op. cit.*, p. 24. [...] *liegt für sie Anfangs leider nicht so sehr auf der Hand, um sie zum Erwerb des Bürgerrechts auszuspornen.*

¹¹¹ *Ratschlag 351, op. cit.*, p. 27.

L’auteur plaide donc pour diverses mesures libérales. Par exemple, donner enfin aux catholiques – 24 % de la population bâloise en 1860 avec une perspective de croissance très positive –, la possibilité d’acquérir le droit de bourgeoisie (en 1866, seuls 72 individus et familles catholiques jouissent du droit de bourgeoisie à Bâle, ainsi que 167 femmes catholiques mariées à des « Bourgeois » de religion protestante). L’ensemble de ces propositions se retrouvent dans le texte de loi¹¹². C’est également en 1866 que l’on renonce à diverses procédures longues et humiliantes que le candidat avait à supporter pour jouir du plaisir d’être Bâlois¹¹³.

La Constitution cantonale de 1875 va simplifier la situation ambiguë subsistant entre administration cantonale et municipale : « l’ancien dualisme fut [...] définitivement abandonné. [...] L’administration des trois communes campagnardes [Klein-Hüningen, Riehen et Bettingen] fut entièrement transmise à l’Etat »¹¹⁴. A Bâle, la « commune des ‘Bourgeois’ » (*Bürgergemeinde*) – avec un « conseil des ‘Bourgeois’ » (*Bürgerrat*) de 40 membres élus par les seuls « Bourgeois » – se contente de gérer la fortune de la ville, d’administrer un certain nombre de fondations (parfois très riches comme la *Christoph Merian’sche Stiftung*), et garde sa compétence dans l’attribution du droit de bourgeoisie – attribution que le canton doit néanmoins entériner. La *Bürgergemeinde*, malgré ses représentants élus et la fortune qu’elle gère, n’a pratiquement plus aucun poids politique : elle n’est vraiment importante que pour ceux qui veulent devenir « Bourgeois » bâlois. Les fonctions de l’ancienne *Einwohnerge-*

¹¹² *Bürgerrechtsgesetz. (Vom 11. December 1866.)* Remarquons-le, en supprimant toute condition sur la religion du candidat, cette loi permet, de manière théorique, l’acquisition du droit de bourgeoisie par les membres de la communauté juive. Mais seuls ceux qui ont depuis longtemps un permis d’établissement sur le territoire du canton pourront y prétendre, puisque jusqu’en 1875 – en théorie –, et jusqu’en 1884 – en pratique (voir *supra*, p. 46) –, aucun nouveau migrant de religion juive ne pourra acquérir, à Bâle, le permis d’établissement. Situation absurde.

¹¹³ W. Pfister décrit avec précision le parcours long et désagréable des candidats avant 1866. Les deux séances au cours desquelles ils étaient, eux et leur famille, « regardés » (*beschaut*) par les membres du Petit-Conseil municipal (*Kleiner Stadtrath*), puis par ceux du Grand-Conseil municipal (*Grosser Stadtrath*) étaient considérées comme difficilement acceptables, surtout par ceux d’entre eux appartenant aux milieux huppés. Plus que des mesures humiliantes destinées à jauger sur leur mine les futurs « Bourgeois », W. Pfister voit surtout dans ces séances le résultat de la concurrence entre diverses administrations désireuses d’être parties prenantes du processus de naturalisation. *Op. cit.*, p. 39–40. K. Garnier, *op. cit.*, p. 14, donne une description plus sommaire mais identique de ce pénible cheminement.

¹¹⁴ K. JENNY und A. STAEHELIN, « Die Basler Verfassung von 1875 », dans *Basler Juristische Mitteilungen*, 4, 1975, p. 179.

meinde (« Commune des habitants ») sont entièrement assurées par l'administration cantonale.

Ces changements ne sont pas les seuls qui amèneront à une nouvelle révision de la procédure de naturalisation. La Confédération, pourvue elle aussi d'une nouvelle Constitution, a légiféré en matière de nationalité suisse¹¹⁵. L'article 1 de la loi fédérale précise que tout étranger désirant obtenir la nationalité suisse doit demander au Conseil fédéral une autorisation d'acquérir un droit de citoyenneté (ou : de bourgeoisie¹¹⁶) cantonal (*Kantonsbürgerrecht*) et municipal (*Gemeindebürgerrecht*). Les conditions minimales à remplir par un candidat pour obtenir cette autorisation sont (article 2) :

- d'être domicilié en Suisse depuis au moins deux ans ;
- d'avoir suffisamment éclairci sa situation à l'égard de son pays d'origine pour que la naturalisation ne présente pas de désavantages pour la Confédération.

La naturalisation du chef de famille s'étend à sa femme et, sauf exception, à ses enfants mineurs (article 3). Toute acquisition d'un droit de citoyenneté cantonal ou municipal sans cette autorisation préalable est sans valeur, même si ce droit n'est définitivement acquis qu'en fonction des règles fixées au niveau cantonal. Cette autorisation fédérale est valable pour une durée de deux ans (article 4). Les personnes ayant conservé une autre nationalité que la nationalité suisse après l'avoir acquise, ne peuvent se prévaloir de leur statut de Suisse quant aux droits et à la protection que ce statut assure, tant qu'ils vivent dans le pays dont ils ont conservé la nationalité (article 5). Les articles 6, 7, 8 et 9 précisent les conditions de renoncement à la nationalité suisse ainsi que les protections dont bénéficient les femmes mariées et les enfants mineurs de ceux qui utilisent cette possibilité de renoncement. L'article 10 enlève toute validité aux textes fédéraux et cantonaux antérieurs qui seraient en contradiction avec les dispositions de cette loi.

¹¹⁵ *Bundesgesetz betreffend die Ertheilung des Schweizerbürgerrechtes und den Verzicht auf dasselbe. (Vom 3. Heumonat [Juli] 1876.)* Sur ce texte, voir le commentaire très juridique de A. IMHOF, « Die Ertheilung des Schweizerbürgerrechtes an Ausländer nach dem Bundesgesetze vom 3. Juli 1876. », dans *Zeitschrift für Schweizer. Recht*, Neue Folge Bd. XX., 1901, p. 121–169.

¹¹⁶ Voir *supra*, p. 53, note 76.

Deux *Ratschläge*¹¹⁷ seront nécessaires pour arriver à un texte de loi satisfaisant¹¹⁸. Le premier insiste surtout sur le fait que la séparation entre « commune des ‘Bourgeois’ » et « commune des habitants », situation qui tend à déplacer les décisions importantes pour la communauté urbaine vers cette dernière, nécessite plus que jamais une augmentation du nombre des « Bourgeois » pour éviter que ceux-ci, certes seuls maîtres à bord de la « commune des ‘Bourgeois’ » (mais qui perd de l’influence), soient réduits à un rôle mineur dans la « commune des habitants » du simple fait de leur petit nombre¹¹⁹. Les propositions ne sont pas très originales : adoption des règles fédérales pour les étrangers (deux ans de présence) ; élargissement du cercle de ceux pouvant être naturalisés gratuitement ; baisse du montant de la taxe à payer pour les autres. Le second *Ratschlag* de janvier 1879 entend surtout améliorer la rédaction du texte de la loi qui n’a, semble-t-il, pas donné satisfaction¹²⁰. Trois éléments intéressants sont à retenir :

- la mesure de naturalisation gratuite pour les Suisses domiciliés depuis dix ans dans la commune d’accueil ou pour les étrangers qui y sont domiciliés depuis quinze (article 8) se voit étendue à tous ceux qui, ayant dans ces périodes habités temporairement dans l’une des communes voisines de celles du canton de Bâle-Ville, auraient néanmoins pendant ces laps de temps travaillé (ou seraient allés à l’école) dans l’une des communes du canton ;
- on renonce à l’idée lancée par l’un des membres du Grand-Conseil – dans un souci d’efficacité et de réussite – d’avertir personnellement les catégories de personnes pouvant prétendre au droit de bourgeoisie, dans l’espoir qu’ils se portent candidat pour l’acquisition de celui-ci. Tout au plus propose-t-on de leur envoyer un exemplaire de la loi au moment d’une quelconque correspondance administrative¹²¹ ;
- enfin, en limitant considérablement les cas dans lesquels une naturalisation peut-être refu-

¹¹⁷ *Ratschlag und Entwurf betreffend ein Bürgerrechtsgesetz. Dem Grossen Rath vorgelegt den 1. Juli 1878.* [Ratschlag 536], 17 p. sans le projet de loi et *Ratschlag und Entwurf betreffend ein Bürgerrechts-Gesetz. Dem Grossen Rath vorgelegt den 13. Januar 1879.* [Ratschlag 549], 12 p. sans le projet de loi.

¹¹⁸ *Bürgerrechts-Gesetz. (27. Januar 1879.)*

¹¹⁹ *Ratschlag 536, op. cit.*, p. 7.

¹²⁰ *Ratschlag 549, op. cit.*, p. 4.

¹²¹ *Ratschlag 549, op. cit.*, p. 6.

sée (article 6), on donne quasiment un *droit* à l'acquisition du droit de bourgeoisie¹²².

La loi adopte ces sages conseils et le seul article qui mérite d'être cité ici est celui qui indique la marche à suivre pour les étrangers, contraints de demander d'abord à Berne une autorisation : « Les étrangers doivent joindre [à leur requête au *Regierungsrath*¹²³ du canton] une autorisation du Conseil fédéral d'acquérir un droit de citoyenneté suisse cantonal et communal. S'il n'y a pas de raisons de rejeter immédiatement la demande, le *Regierungsrath* transmet la requête à la commune des 'Bourgeois'. » (article 1).

La dernière loi qui va nous retenir est celle de 1902¹²⁴. Elle restera en vigueur jusqu'en 1936, malgré quelques amendements de détail. Pour elle-aussi, deux *Ratschläge* seront nécessaires¹²⁵. Une fois de plus, c'est le *hiatus* entre nombre de « Bourgeois » et taille du reste de la population urbaine qui incite le législateur à agir. Il considère que « le vœux [de réduire ce déséquilibre] pourrait assurément être réalisé [...] par un changement radical du système existant de droit de bourgeoisie »¹²⁶. Il propose donc de garantir un droit (gratuit de surcroît) à la naturalisation à tous les « non-Bourgeois », pour peu que ceux-ci soient domiciliés depuis 15 ans dans l'une des communes du canton. Comme ce droit ne devrait être attribué qu'à des individus « en possession de tous leurs moyens et alors que leur capacité à s'adapter à notre mode de vie est encore intacte », on institue une limite d'âge de 45 ans, ce qui signifie que les candidats potentiels se fixèrent à Bâle avant d'avoir 30 ans. L'acquisition du droit de bourgeoisie (communal) donnant également accès au droit de citoyenneté (cantonal), il n'y a plus de raison d'exiger que ces 15 ans de domiciliation l'aient été dans une seule et unique commune – la taille du canton de Bâle-Ville joue ici, sans doute, un rôle. On se contentera d'exiger que le requérant ait vécu au moins un an dans la commune dans laquelle il entend

¹²² C'est du moins l'interprétation de W. Pfister, *op. cit.*, p. 28.

¹²³ Après l'adoption de la Constitution cantonale de 1875, le *Regierungsrath*, « Conseil de gouvernement » (par la suite *Regierungsrat*) remplace – avec des fonctions identiques – le Petit-Conseil (*Kleiner-Rath*).

¹²⁴ *Bürgerrechtsgesetz. (Vom 19. Juni 1902.)*

¹²⁵ *Ratschlag und Entwurf eines Bürgerrechtsgesetzes. Dem Grossen Rate vorgelegt den 8. März 1900.* [Ratschlag 1242], 32 p. sans le projet de loi et *Bericht der Grossrats-Kommission zur Vorberatung des Bürgerrechtsgesetzes. (Dem Grossen Rate vorgelegt de 13. Juni 1901.)* [Ratschlag 1283], 15 p. sans le projet de loi.

¹²⁶ *Ratschlag 1242, op. cit.*, p. 4.

faire acte de candidature avant de pouvoir y prétendre¹²⁷. L'innovation importante est dans le projet de rédaction de l'article 16 de la loi. Le législateur considère qu'il est nécessaire de signaler aux Suisses qui répondent aux conditions précisées pour avoir un *droit* à la naturalisation, qu'ils sont dans ce cas, et peuvent donc, s'ils le souhaitent, être naturalisés immédiatement avec des formalités expéditives et gratuites. Ceci n'en laisse pas moins leur naturalisation dépendre uniquement de leur volonté. Les étrangers restent exclus de cette procédure puisqu'ils sont tenus de demander, tout d'abord, à Berne son accord. Estimant qu'à la suite de l'adoption de cette loi, le nombre de naturalisations augmenterait de toutes manières largement, le législateur, conscient de la nécessité de quelques garde-fous, propose que l'on réserve à ceux qui furent domiciliés 20 ans d'affilée dans le canton la communication de leurs droits¹²⁸.

Devant l'importance de telles mesures, on décide de laisser le temps à tout un chacun de donner son avis¹²⁹. Le *Ratschlag* suivant intègre les critiques et suggestions et propose une nouvelle rédaction du texte de loi qui se limite surtout au changement de quelques détails. Le législateur publie un tableau dans lequel il donne les proportions d'étrangers dans tous les cantons de la Confédération en 1900. Le canton de Bâle-Ville, avec un taux de 38,2 % d'étrangers par rapport à la population totale, est à la seconde place, dépassé seulement par le canton de Genève, 40,3 %. Seul le Tessin, troisième de la liste, a un taux qui dépasse encore – de peu – 20 %. Cette situation exceptionnelle, à Bâle, incite le législateur à parler d'« extrême urgence » dans l'adoption de nouvelles règles (une fois de plus) pour l'attribution du droit de bourgeoisie, si la communauté des « Bourgeois » (*Bürgerschaft*) entend rester maître sous son propre toit (*Herr im eigenen Kantonsgebiet sein*)¹³⁰. Il propose, à cet effet, de conserver l'idée de faire savoir à ceux qui peuvent y prétendre, qu'ils ont droit à la naturalisation. Et, malgré l'opposition soulevée dans certaines couches de la population par cette idée déjà audacieuse

¹²⁷ *Ratschlag 1242, op. cit.*, p. 12–13.

¹²⁸ *Ratschlag 1242, op. cit.*, p. 29–30.

¹²⁹ C'est expliqué en ouverture du *Ratschlag 1283 : Ratschlag 1283, op. cit.*, p. 3 : pendant les délais prévus, du 28 novembre au 26 décembre 1900, six avis ont été reçus par les autorités : un émanait du conseil restreint du *Bürgerrat*, deux de grands conseillers et trois de particuliers, l'un-d'eux étant resté anonyme.

¹³⁰ *Ratschlag 1283, op. cit.*, p. 7 (tableau) et 9.

lorsqu'elle ne s'adressait qu'aux Suisses, il suggère de l'élargir aux étrangers¹³¹. L'article 15 de la loi fixe les modalités concrètes :

« Le Département de Police élaborera chaque année, dans un délai de trois mois, un registre de tous les Suisses de sexe masculin, majeurs et ayant le permis d'établissement, domiciliés depuis 15 ans révolus dans le canton, ainsi qu'un registre de tous les étrangers de sexe masculin, majeurs et ayant le permis d'établissement, domiciliés depuis 25 ans révolus dans le canton, répondant aux critères [autorisant une naturalisation immédiate et gratuite], pour peu qu'ils ne soient pas fonctionnaires ou employés d'un Etat étranger. Le Conseil de gouvernement mettra ce registre à la disposition du Conseil des 'Bourgeois' de la commune dans laquelle les individus concernés sont domiciliés depuis un an. [Sans opposition motivée de celui-ci], le Conseil de gouvernement fera savoir à tous ceux qui sont concernés, que rien ne peut empêcher leur naturalisation pour autant qu'ils en fassent la demande [dans les formes] dans un délai d'un mois à la Chancellerie cantonale »

Ce texte de loi, qui donnera à Bâle la réputation d'accorder le droit de bourgeoisie le meilleur marché de Suisse¹³², fera l'objet d'un déluge de critiques¹³³, mais aura le mérite de faire passer, entre 1900 à 1910, la proportion de « Bourgeois » de 25 % à 33 % de la population de la commune urbaine de Bâle¹³⁴. C'est sur cette réussite – mitigée – tant attendue que je clos cette annexe juridique.

¹³¹ *Ratschlag 1283, op. cit.*, p. 14.

¹³² W. Pfister, *op. cit.*, p. 29. W. Pfister fait partager cette position – envieuse ou peu envieuse, suivant les points de vue –, à Bâle et à Genève, deux villes, justement, ayant des taux d'étrangers très élevés. Il note aussi, finement, que personne ne songea jamais à tenir les employeurs, eux qui passèrent une bonne partie des 50 années précédentes à réclamer de la force de travail, pour responsables du « Malaise » (en français dans le texte) qui amena à cette « déchéance », aux yeux de certains, du droit de bourgeoisie (p. 29).

¹³³ Dans un texte du 29 janvier 1929, le Conseil des « Bourgeois » écrit : « Un droit de bourgeoisie que l'individu établi ne cherche pas à obtenir de sa propre initiative, bien plus, qu'il faut lui remettre à l'esprit en lui envoyant une convocation particulière et personnelle, ce droit de bourgeoisie-là n'a manifestement plus la moindre valeur. [Pour] celui qui a habité plus de 15 ans au sein de notre communauté, sans avoir jamais pensé à devenir 'Bourgeois' de celle-ci, ce droit ne présente à l'évidence pas le plus faible intérêt. »

¹³⁴ W. Pfister, *op. cit.*, p. 109. Les Suisses passent dans le même temps de 37 % à 29 % et les étrangers restent stables à 38 %. D'où viennent les naturalisés ? Cela crève les yeux !

Annexe III

Les sources permettant d'étudier la population bâloise de 1850 à la Seconde Guerre mondiale

Conservées aux Archives d'Etat du canton de Bâle-Ville, les sources qui permirent ce travail et, plus largement, celles permettant d'étudier la population bâloise au XIXème siècle, ne sont pas intégralement répertoriées et cotées¹. Il arrive même qu'une partie d'un ensemble le soit, l'autre non. J'ai choisi ici de privilégier l'ensemble plutôt que la cote.

Les membres de la population du canton de Bâle-Ville, on l'a vu dans notre présentation de la législation sur les permis de séjour (Annexe II, p. 26–67), devaient impérativement être connus des autorités urbaines. Concrètement, ceux-ci devaient être enregistrés par les services de la police. A partir de 1875, cet enregistrement a lieu au plan cantonal et sous l'égide du *Polizei-Departement* qui distribue les permis de séjour de différents types et tient les registres qui leur correspondent.

Il y a, à Bâle, au XIXème siècle, trois permis de séjour différents, qui correspondent à trois manières différentes de séjourner en ville, et donc à trois statuts. Ces trois types d'autorisations différentes génèrent trois types d'enregistrements qui donnent naissance finalement à trois types de sources. Je considérerai tout d'abord les sources correspondant au statut de résident (*Aufenthalter*), puis à celui d'établi (*Niedergelassener*), enfin à celui de « Bourgeois ». Je présenterai à part les sources émanant des administrations communales de Klein-Hüningen, Riehen et Bettingen. L'ensemble de ces sources constitue le « Contrôle de l'habitant » (*Einwohnerkontrolle*).

¹ Le matériel coté des Archives cantonales est enregistré dans les volumes du *Repertorium*. Il arrive exceptionnellement que du matériel coté ne soit pas répertorié. Inversement, on fait parfois référence dans le *Repertorium* à du matériel qui n'est pas encore coté. La « cote » s'appelle en Suisse alémanique la *Signatur*. Je n'ai pas précisé ici dans les notes, comme je l'ai fait dans le texte, que les sources décrites sont celles des Archives cantonales (StABS) : cela va de soi.

Les autorités enregistrent en général le nom, les prénoms, l'âge puis la date de naissance du migrant, son lieu d'origine (*Heimort*), son métier. Au delà de ces données de base, on a en général des indications sur les papiers et documents de celui-ci au moment de son enregistrement, avec des indications sur leurs dates d'établissement et de caducité. On a aussi des informations sur les causes du départ du migrant – surtout lorsque ce départ est le résultat d'une mesure administrative ou pénale – et sa destination. Plutôt que de détailler dans chaque cas quelles données sont enregistrées et quelles données ne le sont pas, je signalerai dans la suite les cas particuliers et les variantes.

A. Le *Aufenthaltskontrolle*

1. Le registre principal

Les registres dans lesquels les migrants qui obtiennent le permis de résidence sont enregistrés ne sont pas intégralement conservés. Les manques sont pourtant très peu nombreux. Le registre débutait en 1837² et conserva une forme équivalente jusqu'en 1919. A partir de 1919, et jusqu'en 1941, on passera à un système de cartes, conservées elles-aussi. Je les détaillerai par la suite. On a un ou deux très gros et très lourds volumes par an dans lesquels (sauf exception) les migrants sont enregistrés au fur et à mesure de leur arrivée sous un numéro d'ordre courant. Les volumes des années 1837 à 1844 manquent, soit qu'ils aient été détruits, soit que le Département de Police ne les ait pas livrés aux Archives (ce qui est peu probable). Les volumes des années 1845 à 1860 ont été livrés aux Archives lorsqu'elles étaient placées sous la direction du prédécesseur de l'actuel archiviste cantonal en chef, Josef Zwicker. La philosophie présidant aux choix de ce que l'on conserve et de ce que l'on ne conserve pas sous sa forme originale, comme toute chose, change d'une époque à l'autre et d'un individu à l'autre. On ne jugea pas, alors, nécessaire de conserver ces volumes. On se contenta de les microfilmer avant de les détruire. Dans l'opération, le volume de 1847 fut oublié, à moins qu'il n'ait jamais été livré, et l'année 1847 manque donc, elle-aussi. Les microfilms, bien que d'une

² A chaque année correspond une lettre de l'alphabet. Le registre débute donc en 1837 avec la lettre A, celui de 1838 ayant la lettre B, etc. J'ai présenté ce système dans le texte, Chapitre I, p. 57 et sv.

lecture difficile, sont utilisables et cette partie du *Aufenthaltskontrolle* est même répertoriée et cotée³. A partir de 1861 et jusqu'en 1919, tous les volumes originaux sont conservés, mais ne sont ni répertoriés, ni cotés. Ils sont entreposés, avec la plus grande partie des autres registres du *Einwohnerkontrolle*, dans les caves du *Justiz-Departement* dans lesquelles les archives cantonales ont une dépendance (bien qu'elles soient rattachées elles-même administrative-ment au *Wirtschafts- und Sozial-Departement*). Ce bâtiment est connu à Bâle sous le nom de *Weisses Haus* (« Maison blanche »)⁴ et j'aurai parfois à utiliser cette dénomination pour différencier des registres équivalents, les uns étant conservés dans les locaux des Archives (*Martinsgasse*), les autres au Département de Justice (*Weisses Haus*). Voici la liste de ces volumes et le nombres d'entrées de chacun⁵.

Tableau 1 : Nombre d'entrées des volumes du *Aufenthaltskontrolle*

| Année | Lettre | Nb. de vol. | Nombre d'entrées |
|-------|--------|-------------|------------------|
| 1837 | A | manque | – |
| 1838 | B | manque | – |
| 1839 | C | manque | – |
| 1840 | D | manque | – |
| 1841 | E | manque | – |
| 1842 | F | manque | – |
| 1843 | G | manque | – |
| 1844 | H | manque | – |
| 1845 | J | un | 1–5838 |
| 1846 | K | un | 1–5678 |

Suite du tableau précédent

| | | | |
|------|---|--------|--------|
| 1847 | L | manque | – |
| 1848 | M | un | 1–4817 |
| 1849 | N | un | 1–5217 |
| 1850 | O | un | 1–6340 |
| 1851 | P | un | 1–6264 |
| 1852 | Q | un | 1–7042 |
| 1853 | R | un | 1–7347 |
| 1854 | T | un | 1–8629 |
| 1855 | U | un | 1–8120 |
| 1856 | V | un | 1–7941 |

³ *Niederlassung F, 7 / Aufenthaltskontrolle J, K, L (fehlt), M–R und T–Z /* avec nombre d'entrées, lettres de référence et années [J pour 1845, K pour 1846, etc. jusqu'à Z pour 1860 ; la lettre S est réservée à un autre usage : voir *infra*, p. 74 et sv.], *Standort : Ersatzfilme* (c'est-à-dire microfilms).

⁴ *Weisses und Blaues Haus*, deux bâtiments contigus et les plus ambitieuses constructions de la ville au XVIIIème. Construits par Werenfels pour les frères Jacob et Lucas Sarasin en 1762–1771, ils sont la propriété du canton depuis 1920 (*Weisses Haus*) et 1941 (*Blaues Haus*). Ils abritèrent les usines de passementerie *Sarasin* et la grande cave voûtée occupée par les Archives devait servir d'entrepôt aux rubans avant expédition. En 1823, les deux bâtiments reçurent un crépi monochrome conforme au goût de l'époque, et c'est ce qui leur donna leur nom. Une restauration, en 1980, rétablit les deux bâtiments dans leur état original et c'est plutôt le gris qui domine aujourd'hui dans les coloris de leurs façades (D. HUBER, *Architekturführer Basel, Die Baugeschichte der Stadt und ihrer Umgebung. Herausgegeben vom Architekturmuseum in Basel*, Basel, 1993, p. 74–75)

⁵ J'ai adopté la notation suivante pour donner les références se rapportant aux registres du *Aufenthaltskontrolle* : *Auf 1853/R-01234*, ce qui donne à la fois l'année et la lettre lui correspondant, puis le numéro de l'entrée. Pour les cartes, j'utiliserai : *Auf (K) 1926/V-01234*, « K » pour *Karten*.

Suite du tableau précédent

| | | | |
|------|---|------|-----------------------|
| 1857 | W | un | 1-7404 |
| 1858 | X | un | 1-8668 |
| 1859 | Y | un | 1-9934 |
| 1860 | Z | un | 1-11 394 |
| 1861 | A | deux | 1-5226 et 5227-10 567 |
| 1862 | B | un | 1-9758 |
| 1863 | C | un | 1-9743 |
| 1864 | D | deux | 1-4624 et 4625-9218 |
| 1865 | E | un | 1-8746 |
| 1866 | F | un | 1-8103 |
| 1867 | G | un | 1-8010 |
| 1868 | H | un | 1-7512 |
| 1869 | J | un | 1-7397 |
| 1870 | K | un | 1-7061 |
| 1871 | L | deux | 1-4440 et 4441-8829 |
| 1872 | M | deux | 1-5408 et 5409-11 008 |
| 1873 | N | deux | 1-4984 et 4985-9907 |
| 1874 | O | deux | 1-4432 et 4433-8648 |
| 1875 | P | un | 1-8585 |
| 1876 | Q | deux | 1-4336 et 4337-8915 |
| 1877 | R | un | 1-8894 |
| 1878 | T | un | 1-7851 |
| 1879 | U | un | 1-7378 |
| 1880 | V | un | 1-8351 |
| 1881 | W | un | 1-7556 |
| 1882 | X | un | 1-7836 |
| 1883 | Z | deux | 1-4158 et 4159-8265 |
| 1884 | A | deux | 1-4320 et 4321-8649 |
| 1885 | B | deux | 1-4442 et 4443- 8617 |
| 1886 | C | deux | 1-4640 et 4641-9054 |
| 1887 | D | deux | 1-4777 et 4778-9544 |
| 1888 | E | deux | 1-5196 et 5197-10 409 |
| 1889 | F | deux | 1-5622 et 5623-11 157 |
| 1890 | G | deux | 1-5749 et 5750-11 569 |
| 1891 | H | deux | 1-5755 et 5756-11 528 |
| 1892 | J | deux | 1-5751 et 5752-11 539 |
| 1893 | K | deux | 1-5618 et 5619-11 169 |
| 1894 | L | deux | 1-5603 et 5604-11 045 |
| 1895 | M | deux | 1-6004 et 6005-12 105 |
| 1896 | N | deux | 1-6999 et 7000-14 001 |
| 1897 | O | deux | 1-7750 et 7751-15 459 |
| 1898 | P | deux | 1-7836 et 7837-15 475 |
| 1899 | Q | deux | 1-7994 et 7995-15 863 |

Suite du tableau précédent

| | | | |
|------|---|--------|-----------------------|
| 1900 | R | deux | 1-7344 et 7345-14 864 |
| 1901 | S | deux | 1-6880 et 6881-13 728 |
| 1902 | T | deux | 1-6560 et 6561-13 168 |
| 1903 | U | deux | 1-6544 et 6545-13 189 |
| 1904 | V | deux | 1-6752 et 6753-13 504 |
| 1905 | W | deux | 1-6880 et 6881-13 662 |
| 1906 | X | deux | 1-6880 et 6881-13 632 |
| 1907 | Z | deux | 1-6720 et 6721-13 623 |
| 1908 | B | deux | 1-6720 et 6721-13 216 |
| 1909 | C | deux | 1-6720 et 6721-13 299 |
| 1910 | D | deux | 1-6704 et 6705-13 297 |
| 1911 | E | deux | 1-6544 et 6545-13 082 |
| 1912 | F | deux | 1-7200 et 7201-14 432 |
| 1913 | G | deux | 1-6744 et 6745-12 992 |
| 1914 | H | un | 1-9838 |
| 1915 | J | un | 1-8163 |
| 1916 | K | un | 1-7405 |
| 1917 | L | un | 1-6597 |
| 1918 | M | un | 1-6116 |
| 1919 | N | un | 1-8316 |
| 1920 | O | cartes | 1-12 340 |
| 1921 | P | cartes | 1-7924 |
| 1922 | Q | cartes | 1-7970 |
| 1923 | R | cartes | 1-8130 |
| 1924 | T | cartes | 1-10 202 |
| 1925 | U | cartes | 1-11 006 |
| 1926 | V | cartes | 1-12 146 |
| 1927 | W | cartes | 1-11 186 |
| 1928 | X | cartes | 1-12 400 |
| 1929 | Z | cartes | 1-13 624 |
| 1930 | B | cartes | 1-14 024 |
| 1931 | C | cartes | 1-13 986 |
| 1932 | D | cartes | 1-10 706 |
| 1933 | E | cartes | 1-6842 |
| 1934 | F | cartes | 1-7604 |
| 1935 | G | cartes | 1-6780 |
| 1936 | H | cartes | 1-6892 |
| 1937 | J | cartes | 1-6950 |
| 1938 | K | cartes | 1-7736 |
| 1939 | L | cartes | 1-7864 |
| 1940 | M | cartes | 1-5900 |
| 1941 | N | cartes | 1-988 |

A chacun de ces volumes et, par la suite, aux cartes couvrant chacune des années, correspond un index annuel, en un (1840–1892), deux (1893–1920) ou trois volumes⁶, suivant le nombre des entrées. Ces index⁷ classent les individus alphabétiquement en fonction de leur patronyme, faisant la différence entre « Sa », « Sch », « Se », « St », etc. On retrouve ainsi assez vite un individu dont on a le nom par son numéro d'ordre. Les volumes de ces index manquent pour les années 1837–1839. A cette exception près, ils sont complets jusqu'en 1941. Les 21 volumes correspondant aux années 1840 à 1860 sont répertoriés et cotés⁸.

Pour ne pas avoir à manipuler en permanence des volumes anciens, on a fait, à intervalles réguliers, une *Revision*. Une telle « révision » consiste à relever dans les volumes largement antérieurs à la date actuelle, les migrants enregistrés dans ces volumes et qui continuent pour les autorités à être connus sous cette référence. Ainsi, en 1854, on va reprendre dans les volumes de 1837 à 1853, les migrants restés à Bâle et n'ayant pas changé de statut, ce qui fait qu'ils auront encore, en 1854, le numéro de contrôle obtenu en 1837, 1838, etc. Ce volume sera plus facile à consulter⁹ et aura lui-aussi son index. De plus, il sera continué au fur et à mesure, sans doute jusqu'en 1881, et, les années avançant, il finira par contenir les migrants encore sous leur numéro original des années 1854 à 1873 en plus de ceux des années 1837–1853. En 1882 on débutera un nouveau volume de *Revision*. Je qualifierai de *Revision I* la

⁶ On a deux volumes communs aux années 1921–1922 et trois volumes communs respectivement aux années 1923–1925, 1926–1928, 1929–1931, 1932–1934 et 1935–1941. Il y a aussi onze volumes d'index élaborés à la Filiale de Petit-Bâle : 1920–1923 (A–L et M–Z), 1924–1928 (A–G, H–Q et R–Z), 1929–1934 (A–G, H–Q et R–Z), 1935–1940 (A–G, H–Q et R–Z). La Filiale de Petit-Bâle était abritée dans les locaux du poste de police S[ank]t Clara, *Claraplatz 4* puis, à partir de 1919, *Clarastrasse 38*. Les migrants pouvaient y effectuer – sans doute à partir de 1906 ou 1907 – les mêmes démarches qu'au *Lohnhof*, dans les locaux du Département de Police, sis sur la colline dominant la *Barfüsserplatz*, Grand-Bâle. Tous les individus enregistrés dans ces volumes sont reportés par la suite dans les index « habituels », ce qui évite d'avoir à chercher dans deux index différents.

⁷ On qualifie les volumes de *Bände* et les index de *Register* (exactement *Register zum Hauptbuch*). J'ai délibérément adopté ma propre terminologie pour être plus clair : les volumes sont les « registres », les *Register* les « index ».

⁸ *Niederlassung F 7a / Register der Dienst- und Aufenthalts-Kontrolle D–R–Z* (en réalité D–H, J–R et T–Z), *Register zum Hauptbuch / 1840–1853–1860*. Il n'est pas exclu que les volumes des années 1837–1839 n'aient jamais existé ou qu'ils aient été détruits par les fonctionnaires de l'époque. Mais c'est peu probable.

⁹ On peut imaginer que les volumes ainsi reportés ont été mis ensuite à la cave : vu leur volume (50 cm de haut sur 75 de large et 10 à 20 cm de haut) et leur poids (20 kg), ils devaient poser quelques problèmes de place.

Revision débutée en 1854 et achevée vers 1881, reprenant les années 1837 à 1873. Dans le système original, elle est désignée par la lettre S¹⁰. L'index de la *Revision I*, un petit volume *in-folio*, portant sur sa couverture *Schweizer-Revision 1837–1850*, renvoie à deux séries de numéros. A ceux du volume de la *Revision I* lui-même (dans la colonne *Revisions-Contr.*) et à ceux des volumes originaux des années 1837 à 1873 du *Aufenthaltskontrolle* (sous la colonne *Alte Contr.*), ce qui permet de retrouver les individus auxquels ils correspondent dans l'un et l'autre. En 1882 on a mis en place une seconde *Revision* (dans la suite *Revision II*) qui reprend les entrées toujours valables des années 1873–1905 (et quelques entrées de 1906). Celle-ci est désignée par la lettre Y¹¹ et elle est aussi une « révision » de *Revision I*, c'est à dire que les quelques personnes enregistrées en S, et qui continuent pour les autorités à être connues sous cette entrée, sont reportées en Y¹². Ce système permet d'être sûr que personne n'est perdu : si une personne enregistrée en 1837 est toujours là, et qu'elle n'a jamais changé de référence parce qu'elle n'a ni changé de statut, ni quitté Bâle pour y revenir, on continuera à la retrouver dans le *Aufenthaltskontrolle*. Cela permet aussi de limiter le nombre de volumes à manipuler dans les locaux du *Kontrollbureau*. En effet, jusqu'en 1882, les fonctionnaires peuvent travailler sur l'ensemble des migrants bâlois en utilisant le volume de *Revision I* pour les migrants arrivés avant 1873 et les volumes de 1874 à 1881¹³. Après *Revision II*, les fonc-

¹⁰ Ce qui situe bien sa mise en place en 1854, puisqu'au registre de 1853 est attribuée la lettre R, à celui de 1854 la lettre T.

¹¹ Ce qui, ici aussi, situe bien sa mise en place en 1882, puisqu'au registre de 1882 est attribuée la lettre X, à celui de 1883 la lettre Z.

¹² Ainsi, a-t-on : en Y 597, *Mühlich*, repris de S 62, anciennement B 1020 (1838) ; en Y 598, *Graf*, repris de S 4861, anciennement Z 11083 (1860) ; en Y 599, *Kunz*, repris de S 5055, anciennement A 4177 (1861) ; en Y 600, *Schmutz*, repris de S 7039, anciennement L 358 (1871) ; ces entrées prennent place entre Y 596, report de Q 8866 (une entrée de 1877) et Y 601, report de T 5242 (une entrée de 1878).

A titre d'illustration, *Sofie Dorothea Mühlich*, née le 9 février 1812, arrive à Bâle en 1838 et y restera jusqu'à son décès le 8 novembre 1887. Elle y travaillera exclusivement comme *bonne* et finira sa vie à l'hôpital, indigente. Ne s'étant jamais mariée et n'ayant pas, après 1884, fait les démarches pour obtenir le permis d'établissement auquel elle aurait eu droit malgré ses 72 ans, elle sera restée enregistrée sous le numéro de son premier et unique permis de séjour pendant 49 ans, passant en *Revision I* (en 1854) puis *II* (en 1882) dans laquelle sera enregistré son décès.

¹³ Soit neuf volumes, ce qui est raisonnable compte tenu de leur manipulation malaisée. On passe, avec les registres de 1877 et 1878, directement de la lettre R à T, sans attribuer la lettre S, pour ne pas créer de confusion avec *Revision I*, toujours utilisée à cette date.

tionnaires n'ont plus, en principe, qu'à utiliser son volume et les lourds volumes des années 1906 et suivantes, tout en restant sûrs d'avoir sous la main l'intégralité des migrants enregistrés. En 1907, on met en place une nouvelle *Revision* – un registre plus petit, également désigné par la lettre Y¹⁴ – que je désignerai par *Revision III*¹⁵. Cette « révision » est, elle aussi, une reprise des entrées de *Revision II* toujours valables (de Y 1536, report de N 7770, un enregistrement de 1896 à Y 2404, report de X 3907). On conserve les mêmes numéros pour ces entrées – on n'a donc pas de continuité – et on ajoute les individus des registres de 1906 et de 1907 qui n'avaient pas été enregistrés dans *Revision II* et qui sont encore là (de Y 2405, report de X 4248 [1906] à Y 2516, report de Z 13459 [1907] ; on a, ici, une continuité). On a vu qu'il y avait un index pour *Revision I* ; il existe pour *Revision II* et *III* un volume couvrant l'ensemble de *Revision II*, mais s'arrêtant à l'entrée 2459 (sur 2516) pour *Revision III*. Ces quelques entrées ne sont donc pas couvertes par l'index.

En 1919 on passe à un système de cartes. On va donc reporter les individus dont les enregistrements effectués entre 1907 et 1919 sont encore valables sur des cartes en utilisant le même système de notation (B 3456, par exemple). Les premières cartes (Y 1771 à Y 2515, sans continuité) reprennent les enregistrements encore valables de *Revision III* qui, rappelons-le, répertorie les individus enregistrés avant 1907 dans le *Aufenthaltskontrolle* et ses annexes, et qui sont toujours présents à Bâle sous le même numéro de contrôle. On reprend ensuite sur des cartes numérotées Z (la première porte le numéro Z 8960), les enregistrements encore valables de l'année 1907 qui n'avaient pas encore été repris dans *Revision III* (on a l'indication *Auf Karte übertragen*, « reporté sur carte »)¹⁶, et on continue ensuite de B (1908)

¹⁴ Ce qui confirme sa date, le registre X étant de 1906, le registre Z de 1907. On renoncera à utiliser la lettre Y après le registre de 1928 (X) et on attribuera à celui de 1929 le Z pour éviter, là-aussi, les confusions.

¹⁵ La notation abrégée pour les références dans les « révisions » est : *Rev I-0123*, où « I » (et « II » et « III ») désigne la *Revision* dont il s'agit et 0123 le numéro de l'entrée.

¹⁶ Il peut paraître surprenant que l'on ait pas repris tout 1907 dans *Revision III*. Seuls les cas peu clairs – essentiellement des personnes dont on ne sait pas si elles sont encore là ou non – sont reportés dans le volume de « révision », qui sert aussi de répertoire des cas à éclaircir. Une personne ne paie-t-elle pas ses impôts, par exemple, et un contrôle de police consécutif à cette absence de sens civique ne permettant pas de la retrouver ou de savoir si elle est toujours là ou non, on va la reporter jusqu'à éclaircissement en *Revision*. Sa référence n'est plus en Z mais en Y. Celui qui, par contre, n'attire pas l'attention des autorités, restera en Z. Au moment des reports sur cartes, le premier individu en obtiendra donc une avec la référence Y, le second avec la

à M (1918). On reporte sur cartes, vraisemblablement dans le cours de l'année 1919 même, les enregistrements du gros registre N de 1919 encore valables au moment de la date charnière – le but étant manifestement d'avoir transféré intégralement le « Contrôle de l'habitant » sur cartes début 1920, et de ne plus travailler dès lors qu'avec des cartes. La tenue des gros registres est alors abandonnée. L'année 1920 (O) est la première dont les enregistrements ne sont plus effectués que sur cartes. Ces reports des enregistrements antérieurs à 1919 remplissent un peu plus de 23 cartons de 285 cartes environ chacun. Les enregistrements de 1919 occupent le reste du vingt-troisième carton et un peu plus des 11 suivants. Les enregistrements de l'année 1920 débutent dans le 36ème carton et s'étendent jusqu'au 68ème d'un total de 515 cartons. On peut essayer de déterminer les deux dates charnières, moment où le transfert commence et moment où celui-ci est terminé, en s'aidant des individus enregistrés en Z (1907) et N (1919). On cherche, pour la première date, la date de départ la plus tardive d'un individu enregistré en Z et dont l'enregistrement n'a pas été reporté sur carte. *Margaretha Kleeb*, enregistrée le 26 août 1907 sous Z 9140, partie pour Eriswil (canton de Berne) le 2 avril 1919 me semble une bonne candidate – à la suite d'une rapide recherche du moins –, ce qui voudrait dire que l'on a commencé au plus tôt en avril. D'autre part, on recherche pour la seconde date, la date de départ la plus tardive possible d'un individu enregistré dans le registre de 1919 et n'ayant pas été reporté sur carte. *Armin Reinhold Wüthrich*, par exemple, arrivé le 30 décembre 1919, puis obtenant le *Gewerbebewilligung* le 3 février 1921, quitte Bâle pour Berne le 15 mars 1921, avant que l'on ait eu le temps de le reporter sur carte, ce qui permet de penser qu'en février 1921 on n'en avait pas encore fini. Ceci nous donne une durée minimum de deux ans environ pour le passage des registres aux cartes : ce n'était sans doute pas une priorité.

Ces cartes seront diversement traitées par l'administration. Jusqu'en 1936, le registre est tenu comme il l'a toujours été. A partir de 1936, on va voir le nombre d'étrangers enregistrés sur ces cartes diminuer considérablement, jusqu'à disparaître complètement, à l'exception de quelques individus isolés qui apparaissent sporadiquement, sans qu'il soit possible

référence Z, dans les deux cas la *dernière référence* dans le système de registres par volumes.

d'expliquer pourquoi. A cette date, la seconde série de cartes du *Niederlassungskontrolle* des étrangers à été mise en place¹⁷, et lorsqu'un nouveau migrant étranger est enregistré, sa carte est directement introduite dans cette nouvelle série. De plus, on va reporter sur ces nouvelles cartes, l'ensemble des enregistrements précédents qui sont toujours valables, dans le but évident de ne plus avoir qu'un seul et unique fichier pour l'ensemble des migrants étrangers¹⁸. On continue jusqu'en 1941, par contre, à enregistrer les Suisses titulaires de permis de résidence comme par le passé. Ce n'est qu'à cette date, qu'à leur tour, ceux-ci seront intégrés dans un fichier unique¹⁹ : on ne séparera plus, après 1941, les cartes qui correspondent à des permis différents. La seule distinction qui subsiste est celle qui est faite entre Suisses et étrangers. Le *Aufenthaltskontrolle* ne disparaît donc pas en 1941, il se fond dans le système à la fois double (dichotomie Suisses-étrangers) et unique (un seul système régit les deux fichiers) qui ne sera abandonné qu'en 1974, avec le passage définitif à un système informatisé. On a donc l'intégralité des références des migrantes et migrants enregistrés dans le canton de Bâle-Ville avec le statut de résident, de 1860 (1845 si on tient compte des volumes sur microfilms) à 1974, soit près de 130 ans.

Si on essaye de faire une estimation grossière, on arrive, de 1845 à 1941, à un chiffre de 935 000 entrées dont 555 000 (de 1870 à 1920) ont été consultées pour en extraire les membres de la cohorte des natifs de 1870.²⁰

¹⁷ Voir *infra*, p. 94 et sv.

¹⁸ Lorsqu'une carte passe du *Aufenthaltskontrolle* au *Niederlassungskontrolle* (deuxième série de cartes) on trouve à la place de la carte manquante une feuille indiquant la référence de sa nouvelle position. Ce système sera également adopté pour les cartes des Suisses. On trouve les abréviations « AK » (*Ausländer-Kontrolle*) et « SNC » (*Schweizer. Niederlassungs-Kontrolle*) suivies du numéro d'ordre.

¹⁹ Voir *infra*, p. 102 et sv.

²⁰ On a, dans certains volumes, des numéros d'entrées qui restent inutilisés. Je ne parle pas ici des omissions ou redoublements de numéros que l'on rencontre ça et là, ou des erreurs évidentes dues, par exemple, à une mauvaise utilisation du tampon permettant de numéroter automatiquement les entrées, que l'on utilise à partir de 1900 (comme en 1919, où on passe de 2549 à 2650, de 2659 à 2760, de 2769 à 2870, de 2879 à 2980 avant de s'apercevoir enfin de l'erreur !). Je parle de manques importants dans la continuité de la numérotation à partir de 1907. Dans ce volume, les numéros 11 767–11 840 ne sont pas utilisés. Même chose en 1908 (11 961–12 000), 1909 (12 603–12 640), 1912 (13 998–14 080), 1913 (12 828–12 840), 1914 (9173–9440), 1915 (3392–3520 et 6108–6240) et 1916 (1080–1088). Une amorce d'explication nous est fournie dans le registre de 1919. On y lit : « Les numéros suivants [de 9174 à] 9440 n'ont pas été utilisés dans la *Filiale* à l'époque. La suite de 9128 est 9441 [les numéros 9129 à 9173 sont pourtant utilisés ; la remarque est en

Pour des recherches sur des années antérieures à celles que couvrent les volumes qui viennent d'être présentés, on pourra consulter *Niederlassung F 2 / Hauptkontrollen der fremden Aufenthalter in Dienst oder Kondition C. D. G–J. LZ (14 Bänden) / 19. Jh.* Ces volumes conservés à la *Weissen Haus* répertorient les migrants célibataires suivant des principes assez similaires à ceux des volumes plus tardifs. Une différence pourtant : le classement a lieu d'abord alphabétiquement, puis, au sein de chaque lettre, l'enregistrement est chronologique. Les 14 volumes conservés²¹ (avec leur notation originale : *C.D., G, H., J., L., M. [1–3444], M. [3445–4145], N.O.P., Q.R., S.S., T.U., V., W. et Z.*) permettent de constater qu'un système de référence d'un volume à l'autre, équivalent à celui qui sera utilisé plus tard, avait alors déjà cours. Les premiers enregistrements datent de 1816, les derniers sont de décembre 1837.

2. Le premier registre annexe, celui des possesseurs d'un *Interimsbewilligung*

Le premier volume conservé de ce registre (44 cm sur 35) débute ses enregistrements en juillet 1852. La date de création du *Interimsbewilligung* (1849)²² – qu'il m'arrivera d'abrégier en *Interim* – permet de penser que le premier registre a été perdu. Ce premier volume conservé s'achève sur un enregistrement du 29 octobre 1854. Le volume suivant couvre les années 1855, 1856, 1857 et l'année 1858 jusqu'au 30 juin. On a donc ici, également, un petit manque, celui des enregistrements de novembre et décembre 1854. Ce manque pourrait être dû à une perte au moment de la reliure. Il se pourrait aussi que le volume soit complet, mais relié dans le désordre. Un manque plus important suit ces deux volumes : le volume correspondant à la fin de l'année 1858 et aux années 1859, 1860, 1861, 1862 et à une très importante partie de l'année 1863 manque également (un, éventuellement deux volumes). Ce registre est, pour la suite, complet jusqu'en novembre 1940. On a ainsi 36 volumes conservés (sur 38 ou 39), du 1er juillet 1852 au 27 décembre 1928²³, suivis de cartes allant de la carte numéro 1 (2

9174]. Date (21 octobre 1938), suivie d'une signature. » Plusieurs obscurités demeurent. La date de cette remarque (1938 !) surprend. L'absence d'explication aussi. On a ici, à mon avis, une confirmation de l'hypothèse d'une reliure définitive du registre postérieure à sa tenue (voir Chapitre I, p. 70–71, à ce sujet).

²¹ Les volumes *A, B, E, F, K, X, et Y* manquent.

²² Voir *supra*, p. 40 et sv.

²³ Les deux derniers volumes (3 novembre 1924–27 décembre 1928) ne comportent que des entrées portant des

janvier 1929) à la carte 46 826 (13 novembre 1940)²⁴. On cesse ensuite de tenir ce registre. Les quatre premiers volumes conservés (du 1er juillet 1852 au 17 octobre 1867, avec des manques) sont répertoriés et cotés²⁵.

A ces volumes s’ajoutent quelques volumes particuliers. D’abord trois volumes tenus du 30 juillet 1862 au 28 juillet 1880 qualifiés d’*Interim bis*²⁶, tenus sur le même principe et dont on ne saisit pas la raison d’être (en plus du registre principal). Les 23 premières entrées du premier volume, non datées, font référence à un *alt* (« ancien ») dont je n’ai pas pu déterminer le sens. Ensuite trois volumes couvrant les années 1920–1929 (jusqu’au 2 janvier 1929), volumes sans doute tenus dans la *Filiale* de Petit-Bâle²⁷.

Tableau 2 : Nombre d’entrées des volumes du *Interim*

Volumes du registre principal

| No | Années enregistrées |
|----|---|
| 1 | 1849–1852 : manque éventuellement |
| 2 | 1852 : 1 (01.07.1852)–808 ; 1853 : 809–2413 ; 1854 : 2414–3658 (29.10.1854). |
| 3 | 1855 : 1–1052 ; 1856 : 1053–2097 ; 1857 : 2098–2962 ; 1858 : 2963–3318 (30.06.1858). |
| 4 | 1858 (01.07.1858)–1863 (31.10.1863) : manque |
| 5 | 1863 : 1 (02.11.1863)–122 ; 1864 : 123–1216 ; 1865 : 1217–2043 ; 1866 : 2044–3032 ; 1867 : 3033–3748 (17.10.1867). |
| 6 | 1867 : 1 (18.10.1867)–205 ; 1868 : 206–1381 ; 1869 : 1382–2462 ; 1870 : 2463–3876 (23.11.1870). |
| 7 | 1870 : 1 (23.11.1870)–197 ; 1871 : 198–1281 ; 1872 : 1282–2078 ; 1873 : 2079–3258 ; 1874 : 3259–3674 (02.06.1874). |
| 8 | 1874 : 1 (02.06.1870)–613 ; 1875 : 614–1571 ; 1876 : 1572–2622 ; 1877 : 2623–3492 (09.10.1877). |

numéros pairs. Peut-être était-ce pour permettre de tenir deux registres à la fois dans deux endroits différents, sans risquer de confusion dans les enregistrements, le principe prévalant étant que les individus enregistrés ne le soient que sous une unique référence.

²⁴ Notation abrégée adoptée pour les références des migrants enregistrés dans ce registre : *Int 1870-0123*. Pour les cartes : *Int (K) 1930-01234*.

²⁵ *Niederlassung F 11 / Interim (Kontrolle der Kurzaufenthalter bis max. 4 Wochen), 4 Bde. / 1852–1870 (sic, en réalité 1867)*.

²⁶ Notation abrégée : *Int bis 1862-0123*.

²⁷ Notation abrégée : *Int (Fil) 1920-0123*. On pourrait s’attendre à ce que dans ces volumes, à dates correspondantes, les entrées ne portent que des numéros *impairs* : ce n’est pas le cas.

Suite du tableau précédent

| | |
|-----------|--|
| 9 | 1877 : 1 (09.10.1877)-276 ; 1878 : 277-1438 ; 1879 : 1439-2748 ; 1880 : 2749-3354 (14.05.1880). |
| 10 | 1880 : 1 (14.05.1870)-1676 ; 1881 : 1677-4821 (30.09.1881). |
| 11 | 1881 : 1 (30.09.1881)-692 ; 1882 : 693-3254 ; 1883 : 3255-3622 (02.03.1883). |
| 12 | 1883 : 1(02.03.1883)-1894 ; 1884 : 1895-3660 (22.10.1884). |
| 13 | 1884 : 1 (22.10.1884)-368 ; 1885 : 369-1772 ; 1886 : 1773-3252 ; 1887 : 3253-3529 (21.03.1887). |
| 14 | 1887 : 1 (21.03.1887)-1385 ; 1888 : 1386-3116 ; 1889 : 3117-3403 (25.03.1889). |
| 15 | 1889 : 1 (25.03.1889)-1543 ; 1890 : 1544-3661 (13.12.1890). |
| 16 | 1890 : 1 (13.12.1890)-68 ; 1891 : 69-2237 ; 1892 : 2238-3576 (30.07.1892). |
| 17 | 1892 : 1 (30.07.1892)-940 ; 1893 : 941-3305 ; 1894 : 3306-3653 (07.03.1874). |
| 18 | 1894 : 1 (07.03.1874)-2551 ; 1895 : 2552-3567 (31.05.1895). |
| 19 | 1895 :1 (01.06.1895)-1764 ; 1896 :1765-3514 (06.08.1896). |
| 20 | 1896 : 1 (06.08.1896)-1300 ; 1897 : 1301-3626 (04.10.1897). |
| 21 | 1897 : 1 (04.10.1897)-776 ; 1898 : 777-3553 (12.12.1898). |
| 22 | 1898 : 1 (12.12.1898)-87 ; 1899 : 88-2961 ; 1900 : 2962-3647 (14.04.1900). |
| 23 | 1900 : 1 (14.04.1900)-2242 ; 1901 : 2243-3629 (11.07.1901). |
| 24 | 1901 : 1 (11.07.1901)-1251 ; 1902 : 1252-3528 (13.11.1902). |
| 25 | 1902 : 1 (13.11.1902)-254 ; 1903 : 255-2723 ; 1904 : 2724-3629 (09.06.1894). |
| 26 | 1904 : 1 (09.06.1894)-1419 ; 1905 : 1420-3537 (17.10.1895). |
| 27 | 1905 : 1 (17.10.1895)-536 ; 1906 : 537-2871 (six pages sont arrachées au milieu d'un cahier : les entrées 2752 [07.12.1906]-2825 [19.12.1906] manquent ; c'est également le cas des entrées 1485-1496 [page de droite] et 1497-1508 [page de gauche]) ; 1907 : 2872-3532 (09.04.1907). |
| 28 | 1907 : 1 (09.04.1907)-2187 ; 1908 : 2188-3566 (15.07.1908). |
| 29 | 1908 : 1 (16.07.1908)-1278 ; 1909 : 1279-3606 (20.10.1909). |
| 30 | 1909 : 1 (21.10.1909)-513 ; 1910 : 514-3612 (27.12.1910). |
| 31 | 1910 : 1 (27.12.1910)-29 ; 1911 : 30-2927 ; 1912 : 2928-3636 (18.04.1912). |
| 32 | 1912 : 1 (18.04.1912)-2051 ; 1913 : 2052-3600 (09.08.1913). |
| 33 | 1913 : 1 (09.08.1913)-926 ; 1914 : 927-2847 ; 1915 : 2848-3552 (27.07.1915). |
| 34 | 1915 : 1 (27.07.1915)-529 ; 1916 : 530-1433 ; 1917 : 1434-2341 ; 1918 : 2342-3102 ; 1919 : 3103-3588 (31.05.1919). |
| 35 | 1919 : 1 (02.06.1919)-1689 ; 1920 : 1690-3588 (30.11.1920). |
| 36 | 1920 : 1 (30.11.1920)-78 ; 1921 : 79-645 ; 1922 : 646-1500 ; 1923 :1501-2600 ; 1924 : 2601-3564 (03.11.1924). |

Suite du tableau précédent

| | |
|------------------------|---|
| 37²⁸ | 1924 : 2 (03.11.1924)–390 ; 1925 : 392–1984 ; 1926 : 1986–4474 ; 1927 : 4476–6156 ; 1928 : 6158–7080 (13.09.1928). |
| 38 | 1928 : 2 (13.09.1928)–570 (27.12.1928). |

Volumes de la Filiale de Petit-Bâle

| | |
|--------------------|--|
| 1 (Filiale) | 1920 : 1–1023 ; 1921 : 1024–1346 ; 1922 : 1347–1900 ; 1923 : 1901–2363 (21.05.1923). |
| 2 (Filiale) | 1923 : 1 (21.08.1923)–607 ; 1924 : 609–2497 ; 1925 : 2499–4643 ; 1926 : 4645–7175 (23.12.1926). |
| 3 (Filiale) | 1926 : 1 (24.12.1926)–5 ; 1927 : 6–795 ; 1928 : 796–1674 ; 1929 : 1675–1676 (02.01.1929). |

Volumes Interim bis

| | |
|----------------|--|
| 1 (bis) | 1862 : 1–23 (sans date) ; 24 (30.07.1862)–73 ; 1863 : 74–176 ; 1864 : 177–311 ; 1865 : 312–536 ; 1866 : 537–705 ; 1867 : 706–784 (24.04.1867). |
| 2 (bis) | 1867 : 1 (24.04.1867)–166 ; 1868 : 167–225 ; 1869 : 226–228 ; 1870 : 229–325 ; 1871 : 326–504 ; 1872 : 505–817 ; 1873 : 818–1144 ; 1874 : 1145–1451 ; 1875 : 1452–1520 (24.04.1875). |
| 3 (bis) | 1875 : 1 (24.04.1875)–183 ; 1876 : 184–399 ; 1877 : 400–606 ; 1878 : 607–944 ; 1879 : 945–1199 ; 1880 : 1200–1365 (28.07.1880). |

3. Le second registre annexe, le *Verweigerungs-Heft*

Ce registre (37 cm sur 27), dans lequel sont enregistrées les personnes susceptibles d'être expulsées, débute en 1875. Le premier volume (1875–1883, entrées non numérotées du 18 août 1875 au 31 décembre 1883), fait à la diable, est le plus malaisé à utiliser et ne donne pas de références claires à d'autres registres. Les volumes suivants respectent les principes d'élaboration du reste du *Einwohnerkontrolle*. On a, en tout, 36 volumes de 1875 au 31 décembre 1928²⁹. A cette date, on lit : *Fortsetzung ab 1.1.1929: siehe Karten* (« Suite à partir du 1er janvier 1929 : voir cartes »). Ces cartes n'ont pas été conservées, à moins que l'on se soit contenté d'un seul jeu de cartes (celles du *Interim*) pour couvrir les besoins anciennement assurés par les deux registres différents. Je n'ai pas pu l'établir, mais c'est probable : n'ayant jamais trouvé de références, après 1929, à des entrées correspondant à des cartes inexistantes, on peut en déduire que seules les cartes de l'*Interim* ont été utilisées. Ici également, trois

²⁸ Voir *supra* p. 79, note 23.

²⁹ Notation abrégée : *VH 1910-0123*.

volumes sont tenus à la *Filiale* de Petit-Bâle³⁰. Aucun des volumes du *Verweigerungs-Heft* n'est répertorié, ni coté.

Tableau 3 : Nombre d'entrées du *Verweigerungs-Heft*

Volume du registre principal

| No | Années enregistrées |
|----|---|
| 1 | 1875–1883 (non numéroté : 18.08.1875–31.12.1883). |
| 2 | 1884 : 1 (02.01.1884)–709 ; 1885 : 710–1715 ; 1886 : 1716–2196 ; 1887 : 2197–2234 (10.02.1887). |
| 3 | 1887 : 1 (12.02.1887)–598 ; 1888 : 599–1294 ; 1889 : 1295–2092 ; 1890 : 2093–2498 (19.06.1890). |
| 4 | 1890 : 1 (19.06.1890)–598 ; 1891 : 599–1484 ; 1892 : 1485–2505 ; 1893 : 2506–2519 (05.01.1893). |
| 5 | 1893 : 1–1331 (1 à 10, répétition de 10 des 14 entrées de 1893 déjà enregistrées dans le volume précédent) ; 1894 : 1332–2871 (18.09.1894). |
| 6 | 1894 : 1 (18.09.1894)–538 ; 1895 : 539–2542 ; 1896 : 2543–3738 (07.07.1896). |
| 7 | 1896 : 1 (07.07.1896)–1355 ; 1897 : 1356–3446 (10.11.1897). |
| 8 | 1897 : 1 (10.11.1897)–317 ; 1898 : 318–3320 ; 1899 : 3321–3337 (03.01.1899). |
| 9 | 1899 : 1 (05.01.1899)–3399 ; 1900 : 3400–3486 (12.01.1900). |
| 10 | 1900 : 1 (12.01.1900)–4238 (on saute par erreur de 1199 à 2000 !) ; 1901 : 4239–4318 (10.01.1901). |
| 11 | 1901 : 1 (10.01.1901)–2972 ; 1902 : 2973–3433 (04.03.1902). |
| 12 | 1902 : 1 (04.03.1902)–2969 ; 1903 : 2970–3569 (17.03.1903). |
| 13 | 1903 : 1(19.03.1903)–2767 ; 1904 : 2768–3432 (29.03.1904). |
| 14 | 1904 : 1 (29.03.1904)–2539 ; 1905 : 2540–3426 (27.04.1905). |
| 15 | 1905 : 1 (27.04.1905)–2380 ; 1906 : 2381–3462 (27.04.1906). |
| 16 | 1906 : 1 (25.04.1906)–2771 ; 1907 : 2772–3468 (26.03.1907). |
| 17 | 1907 : 1 (26.03.1907)–2674 ; 1908 : 2675–3412 (10.04.1908). |
| 18 | 1908 : 1 (10.04.1908)–2428 ; 1909 : 2429–3519 (06.05.1909). |
| 19 | 1909 : 1 (08.05.1909)–2382 ; 1910 : 2383–3444 (03.05.1910). |
| 20 | 1910 : 1 (03.05.1910)–2258 ; 1911 : 2259–3416 (29.05.1911). |
| 21 | 1911 : 1 (29.05.1911)–2110 ; 1912 : 2111–3178 (29.04.1912). |
| 22 | 1912 : 1 (30.04.1912)–2550 ; 1913 : 2551–3360 (03.04.1913). |
| 23 | 1913 : 1 (03.04.1913)–2696 ; 1914 : 2697–3374 (09.04.1914). |
| 24 | 1914 : 1 (09.04.1914)–2133 ; 1915 : 2134–3374 (19.07.1915). |
| 25 | 1915 : 1 (19.07.1915)–932 ; 1916 : 933–2952 ; 1917 : 2953–3360 (23.03.1917). |
| 26 | 1917 : 1 (23.03.1917)–2155 ; 1918 : 2156–3360 (27.06.1918). |
| 27 | 1918 : 1 (28.06.1918)–1591 ; 1919 : 1592–3428 (22.07.1919). |

³⁰ Notation abrégée : *VH (Fil) 1920-0123*.

Suite du tableau précédent

| | |
|------------------------|---|
| 28 | 1919 : 1 (23.07.1919)–1530 ; 1920 : 1531–3430 (22.09.1920). |
| 29 | 1920 : 1 (22.09.1920)–898 ; 1921 : 899–3096 ; 1922 : 3097–3515 (03.04.1922). |
| 30 | 1922 : 1 (03.04.1922)–1389 ; 1923 : 1390–2468 (16.07.1923). |
| 31³¹ | 1923 : 2 (16.07.1923)–2442 ; 1924 : 2443–4916 (23.06.1924). |
| 32 | 1924 : 2 (23.06.1924)–2602 ; 1925 : 2604–4998 (02.07.1925). |
| 33 | 1925 : 2 (03.07.1925)–2622 ; 1926 : 2624–4928 (11.06.1926). |
| 34 | 1926 : 2 (11.06.1926)–2310 ; 1927 : 2312–5056 (20.07.1927). |
| 35 | 1927 : 2 (20.07.1927)–2584 ; 1928 : 2586–4778 (21.05.1928). |
| 36 | 1928 : 2 (21.05.1928)–3556 (31.12.1928). |

Volumes de la Filiale de Petit-Bâle

| | |
|---------------------------------|---|
| 1 (Filiale) | 1920 : 1–1169 ; 1921 : 1170–2057 (28.12.1921). |
| 2 (Filiale)³² | 1921 : 1 (29.12.1921)–8 ; 1922 : 9–857 ; 1923 : 858–1546 ; 1924 : 1547–2835 ; 1925 : 2836–4073 ; 1926 : 4075–5275 (14.10.1926). |
| 3 (Filiale) | 1926 : 1 (14.10.1926)–373 ; 1927 : 375–2039 ; 1928 : 2041–3675 ; 1929 : 3677–4025 ; 1930 : 4027–4325 ; 1931 : 4327–4617 ; 1932 : 4619–4925 ; 1933 : 4927–5057 (18.12.1933). |

4. Autres registres relevant du *Aufenthaltskontrolle*

a. « Enfants à charge » (*Kost-Kinder*)

On a deux volumes conservés à la *Weissen Haus*, l'un couvrant les années 1850–1867 (entrées 1 à 2762) et l'autre les années 1867–1880 (entrées 1 à 2881 [29 novembre 1880])³³. Ces deux volumes, ni répertoriés, ni cotés, sont précédés d'un volume couvrant les années 1836–1849, conservé également à la *Weissen Haus* et qui est, lui, coté. Il porte sur sa couverture *Aufenthaltskontrolle über Kostkinder & . & .* et au dos *1836–1845*, ce qui est erroné. Le classement a lieu de manière alphabétique, puis chronologique (tous les enfants dont le patronyme débute par « A », de 1835 à 1849, puis « B », etc.) Signalons pourtant que la cote sous laquelle ce volume est enregistré, le place dans un ensemble répertorié de registres sur les

³¹ Dans les volumes 31 à 36 on n'utilise plus que des numéros pairs pour les entrées (2, 4, 6, etc.). Se reporter *supra* aux notes 23 p. 79 et 27 p. 80.

³² A partir de l'entrée 1611 (13 février 1924), on n'utilise plus dans les volumes 2 et 3 que des numéros impairs pour les entrées (1613, 1615, etc. et 1, 3, etc.). Se reporter *supra* aux notes 23, p. 79 et 27, p. 80.

³³ Notation abrégée : *KK 1867-0123*.

« enfants à charge » avec lesquels il n’a rien de commun³⁴. Les autres volumes placés sous cette cote couvrent les années 1907–1915³⁵.

b. Wohnungs-Kontrolle

Tenu du 3 juillet 1868 (1^{ère} entrée) au 25 février 1880 (entrée 1895)³⁶. Sa date de création, le 20 avril 1868, nous est donnée dans le décret qui le supprime³⁷ et reste introuvable dans les « Décisions du Collège d’Etat » à cette date. Il s’agit d’un registre dont l’utilité n’est pas évidente, réservé en principe à l’enregistrement de femmes exerçant une activité indépendante dans leur logement, mais auxquelles on ne voulait pas, semble-t-il, donner le permis d’établissement. On y trouve aussi des hommes (118 des 1895 entrées, près de la moitié ayant un âge égal ou supérieur à 50 ans) : la raison de leur présence dans ce registre est obscure³⁸.

c. « Artistes » (Artisten-Kontrolle)

Registre tenu du 31 janvier 1913³⁹ au 18 avril 1918 (entrées 1 à 2045) et dans lequel sont enregistrés les artistes en tournée passant à Bâle⁴⁰. Il s’agit essentiellement de personnes exerçant leur art dans le domaine de la musique au sens large (musiciennes, musiciens, pianis-

³⁴ *Niedelassung H 5, 2 / Aufenthaltskontrolle über Kostkinder / 1836–1915.*

³⁵ Ces volumes sont numérotés de *I* à *VIII*. *I* : 1907, entrées 1–293 ; *II* : 1907–1908, 294–619 ; *III* : 1908–1909, 620–929 ; *IV* : 1909, 930–1219 ; *V* : 1909–1910, 1220–1500 ; *VI* : 1910–1912, 1501–1960 ; *VII* : 1912–1913, 1961–2440 ; *VIII* : 1914–1915, 2441–2919. A ces huit volumes s’ajoute un volume *Pflegort Register*. Ces volumes ne m’ont pas servi.

³⁶ 1868 : entrées 1–64 ; 1869 : 65–250 ; 1870 : 251–462 ; 1871 : 463–622 ; 1872 : 623–724 ; 1873 : 725–852 ; 1874 : 853–969 ; 1875 : 970–1130 ; 1876 : 1131–1316 ; 1877 : 1317–1515 ; 1878 : 1516–1714 ; 1879 : 1715–1868 ; 1880 : 1869–1895.

³⁷ *Beschluss des Reg. Raths des Kantons Basel Stadt vom 25 Februar 1880*. On lit dans celui-ci : « Le Département de Police se voit attribuer la compétence nécessaire pour : clore le *Wohnungscontrolle (sic)* mis en place sur décision du Collège d’Etat (*Beschluss des Staatscollegiums*) du 20 avril 1868 pour les couturières (*Näherinnen*), tailleuses (*Schneiderinnen*), modistes (*Modistinnen*), journalières (*Tagelöhnerinnen*) ; transférer dans le contrôle des établis (*Niederlassungscontrolle*) les personnes qui y étaient enregistrées ; traiter dans l’avenir les personnes ayant de tels métiers suivant les articles 2c et 4c de la loi sur le permis d’établissement et l’article 4 du décret d’application [La loi : *Gesetz betreffend das Aufenthalts- und Niederlassungswesen. Vom 6. Juni 1859*. Le décret : *Verordnung betreffend das Aufenthalts- und Niederlassungswesen. Vom 12. December 1859*. Voir *supra* Annexe II, p. 44–45.], c’est à dire leur attribuer (...) pendant la première année une carte de résidence du bureau des permis d’établissement, dite ‘petit permis d’établissement’ (*Aufenthaltsskarte des Niederlassungsbureau sogenannte kleine Niederlassung*) puis, après écoulement de ce délai, leur attribuer un permis d’établissement en bonne et due forme. »

³⁸ Notation abrégée : *WC 1870-0123*.

³⁹ On a, sur la couverture du premier volume : *Angefangen : Januar 1913*.

⁴⁰ Notation abrégée : *Art 1915-0123*.

tes, chanteuses, chanteurs, choristes, régisseurs, organisateurs de concert, danseuses et danseurs de ballet, etc.) et dans celui du café-concert ou de ce que l'on pourrait appeler le « music-hall ». On y rencontrerait peut-être quelques gloires anciennes, mais on y trouve surtout des représentants d'arts peu nobles : *Akrobat*, *Humorist*, *Komiker*, *Zauberkünstler* (magicien ou illusionniste), *Seiltanzer* (équilibriste). Certaines spécialités sont particulièrement savoureuses comme cette « femme géante », cette « femme tatouée », cet « artiste-nain » ou cet « homme-serpent ». On trouve aussi des groupes aux noms pittoresques, *Leipziger Possensembel*, *Bella Italia*, *Kölner Burlesken Ensemble*⁴¹. On n'y trouve pas de comédiennes et de comédiens au sens strict, ce qui s'explique puisque le théâtre de Bâle avait sa propre troupe. Le lieu où artistes ou troupes se produisent est enregistré, et un rapide examen montre qu'à l'exception du *Stadtcasino*, haut-lieu de la musique sérieuse, et des églises ou de la cathédrale, dans lesquelles se produisent des chœurs de musique religieuse, ce sont surtout les cabarets (*Brotlaube*) et brasseries de la ville (*Bierhalle St Clara*, *Gambriniushalle*, *Bierhalle Glocke*) qui sont les principaux distributeurs d'engagements. Tout cela n'échappe à l'anecdote et ne se justifie ici que parce qu'on y lit une ambiance de « grande ville » qui ne se rencontrerait peut-être pas dans toutes les villes européennes de 130 000 habitants à la veille de la Première Guerre mondiale.

d. « Employés de maison » (*Dienstboten*)

Cinq recueils épais (sept volumes) dans lesquels sont enregistrés essentiellement les bonnes (*Magd*) et les domestiques (*Knecht*), avec le nom et l'adresse de leur employeur. Mais il manque ici beaucoup de données – l'âge par exemple – pour pouvoir utiliser ce registre et je l'ai négligé pour la thèse. Il faut dire que toutes les personnes enregistrées ici le sont aussi dans le *Aufenthaltskontrolle* : on y donne leurs références, ce qui permet de les y retrouver. Mais, pour étudier ce groupe particulier, ces volumes pourraient être utiles. La date de création de ce registre (1884) laisse penser qu'il s'agit d'une mesure prise dans le contexte de

⁴¹ Précisément : *Riesen-Dame*, Art 1917-1930 ; *Tätovierte Dame*, Art 1913-23 et Art 1916-1394 ; *Artist (Zwerg)*, Art 1916-1279 ; *Artist (Schlangemensch)*, Art 1915-1239. On trouve aussi un bateleur (*gibt Schaustellungen*, Art 1915-1234) dont on précise, d'une manière aujourd'hui inacceptable, qu'il est *Neger*. Ulrich Barth y a trouvé *Hugo Ball* (1886–1927), cabaretiste et fondateur du mouvement dada zurichois.

l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les permis de séjour du 10 novembre 1884⁴².

Dienstboten Adressbuch [I] : un volume, classement alphabétique, renvoyant aux volumes A (1884)–P (1898) du *Aufenthaltskontrolle*. *Dienstboten Adressbuch [III]* : un volume, classement alphabétique, renvoyant, lui, aux volumes Q (1899)–V (1904) du *Aufenthaltskontrolle*.

Dienstboten Adressbuch 1906–1915 (A–Z). Un volume, classement alphabétique : il indexe essentiellement les enregistrements de 1906 à 1914, mais on y trouve aussi des références à des années antérieures (*Aufenthaltskontrolle* Q [1899]–H [1914])

Dienstboten Adressbuch 1906 (A–L et M–Z). Deux volumes, classement alphabétique : la date portée sur sa couverture (1906) est erronée. En fait, il s'agit d'un index des entrées concernant la domesticité, du *Aufenthaltskontrolle* de 1915 à 1925. Ces volumes sont prolongés par les deux volumes *Dienstboten Adressbuch 1926 (A–L et M–Z)*, à la désignation tout aussi fautive, puisqu'il s'agit d'un index des entrées du *Aufenthaltskontrolle* de 1926 à 1940. On lit d'ailleurs sur la couverture du premier volume : « Commencé le 5 janvier 1926. Terminé : 15 mai 1940. A partir du 15 mai 1940, le *Dienstboten-Adressbuch* cessera d'être tenu (*wird liquidiert und nicht weiter geführt*). 16 mai 1940. »

e. « Etrangers » (*Fremdenkontr.*)

Quatre volumes dont l'existence ne s'explique pas facilement sans avoir recours aux documents d'après-guerre, recours qui ne se justifiait pas dans le cadre de cette thèse (*Fremdenkontr. FC I*, 1er mars 1922–27 juin 1923 [entrées 1 à 6402] ; *Fremdenkontr. FC II*, 27 juin 1923–1er avril 1925 [entrées 6403 à 12 803] ; *Fremdenkontr. FC III*, 1er avril 1925–18 janvier 1929 [entrées 12 804 à 19 183] ; *Fremdenkontr. FC IV*, 18 janvier 1929–3 octobre 1932 [entrées 1 à 6065]). Un rapide examen permet d'affirmer que les individus enregistrés restent en général deux à trois semaines.

f. « Passants » (*Ausländerkontrolle. Passanten, Artisten, Besuche, Reisende*)

Quatre volumes – eux-aussi à l'extérieur de mon intervalle temporel d'étude – qui sont en fait le prolongement des volumes précédents (*Ausländerkontrolle. Passanten, Artisten, Besuche,*

⁴² *Gesetz betreffend das Niederlassungs-, Aufenthalts- und Kontrollwesen. (Vom 10. November 1884.)* Voir *supra* Annexe II, p. 45 et sv. pour la préparation et la mise en place de cette loi.

Reisende, 4 octobre 1932–21 août 1933 [entrées 1 à 2265] ; *Ausländerkontrolle. Passanten*, (...), 21 août 1933–16 mars 1935 [entrées 2266 à 4600] ; *Ausländerkontrolle. Passanten*, (...), 18 mars 1935–11 novembre 1936 [entrées 4601 à 7500] ; *Ausländerkontrolle. Passanten*, (...), 11 novembre 1936–25 mars 1937 [entrées 7501 à 8089]). Ce « contrôle » a ensuite été poursuivi sur cartes. Il reste une liste manuscrite des personnes enregistrées sur les 2723 cartes originales (numérotées de 500 001 à 502 723, avec numéro de l'entrée, nom, prénoms, date de naissance). Une cinquantaine des 2723 cartes originales a également été conservée. Ce contrôle, ouvert en 1932, a été clos fin 1940, du moins si l'on en croit les cartes restantes⁴³. On y trouve des artistes comme on en avait dans le *Artisten-Kontrolle*, mais aussi des commerçants (*Kaufmann*) et de simples visiteurs (z. *Besuch*).

B. Le *Niederlassungskontrolle*

Les registres dans lesquels sont enregistrés les titulaires d'un permis d'établissement n'ont pas une organisation aussi simple et clairement structurée que les différents registres qui composent le *Aufenthaltskontrolle*. Celui-ci est organisé sur le principe de l'enregistrement chronologique, toute personne confondue. Les registres du *Niederlassungskontrolle* suivent d'autres principes. Tout d'abord, ils classent les migrants en fonction de leur nationalité. Ensuite, l'enregistrement chronologique n'est pas son souci premier.

On conserve aux Archives d'Etat du canton de Bâle-Ville des séries de volumes complètes qui débutent en 1826 pour les étrangers et en 1836⁴⁴ pour les citoyens suisses, et qui vont jusqu'à 1974, date à laquelle l'ensemble du système de contrôle de la population sera réorganisé pour pouvoir être réalisé à l'aide des techniques informatiques. Il existe des registres plus anciens, mais ils ne sont pas aussi complets. Cet enregistrement exhaustif de la population

⁴³ Un membre de la cohorte 1870 a été enregistré sur l'une de ces cartes, carte perdue, et on le retrouve bien sur la liste : *Adolf Tschopp*, né le 4 mai 1870, carte 500 429. Pas de notation abrégée, qui serait superflue.

⁴⁴ Comme on va le voir, le registre des étrangers débute par un volume couvrant les enregistrements de 1826 à 1835. Le second volume couvre, lui, les enregistrements de 1836 à 1845. Cette date césure de 1836, pour le registre des étrangers, comme pour celui des Suisses, correspond à la date de la révision lancée par les autorités en décembre 1834 et qui donnera lieu à toute une série d'appels dans le *Kantons-Blatt*. J'ai exposé les conditions d'élaboration de cette révision *infra*, Annexe II, p. 34 (voir en particulier la note 19).

urbaine migrante relevant du permis d'établissement sur plus de 135 ans ne laisse pas d'impressionner. Je traiterai en premier lieu des registres consacrés à la population migrante étrangère.

1. Le *Niederlassungskontrolle* pour les étrangers⁴⁵

Les registres du *Niederlassungskontrolle* se distinguent, au début du moins, de ceux du *Aufenthaltsskontrolle* par des méthodes d'enregistrements différentes. On peut distinguer cinq phases. Dans la première, de 1826 à 1876 ou 1877, les migrantes et les migrants sont enregistrés par ordre alphabétique, puis chronologique. Plus précisément, on enregistre ensemble tous les migrants dont le patronyme débute par A, par B, par C, etc. et au sein de chaque groupe la saisie à lieu chronologiquement. Pour garder une vision d'ensemble claire de la situation, on reporte périodiquement dans un nouveau registre l'ensemble des migrants dont l'enregistrement est toujours valide, que l'on complète au fur et à mesure des arrivées. Pour ne pas créer de confusion, on conserve, au moment du passage d'un registre à l'autre, le numéro que le migrant avait dans le registre précédent, sans réutiliser les numéros des migrants qui ne sont pas retenus au moment de ce transfert. Prenons un exemple (théorique) pour clarifier les choses. Si un migrant du nom de *Schneider* arrive à Bâle en 1830, il sera enregistré dans le volume des années 1826–1835 sous la lettre S et obtiendra un numéro d'ordre correspondant à son rang d'arrivée, disons 75. Il est donc le 75ème migrant enregistré sous la lettre S depuis l'ouverture de registre en 1826. D'ici 1835, admettons qu'ils soient, toujours à titre illustratif, 125 à être enregistrés sous la lettre S. En 1836, on reporte le registre dans un volume neuf. Si le migrant *Schneider* est toujours là, on le reporte avec la même référence, « S 75 ». Les migrants « S » qui, entre le premier et le 125ème, sont partis ou passés dans d'autres registres⁴⁶, et qui donc ne sont pas repris dans ce nouveau volume, disparaissent simplement. Ainsi, le second registre ne présentera plus de continuité dans les numéros des entrées, les

⁴⁵ Dans sa désignation de l'époque : *Ausländer. Niederlassungs-Controlle*. Ceci explique que l'on y renvoie en utilisant l'abréviation *ANC*, abréviation que je n'ai pas pu adopter, comme je l'explique au Chapitre I, p. 60–61, note 76.

⁴⁶ En obtenant la nationalité bâloise, par exemple, et en passant dans le contrôle des « Bourgeois ».

numéros qui manquent étant ceux des migrants du premier registre qui n'ont pas été reportés dans le second. Le premier *nouveau* migrant « S » de 1836 se verra attribuer le numéro 126. Ceci explique que dans les registres de 1865–1876 / 1877, les premiers numéros soient très espacés les uns des autres, et que, plus on va vers des numéros d'entrées élevés, plus la densité augmente, jusqu'à la continuité qui correspond aux migrants enregistrés en 1865–1876 / 1877. Ce système, difficile à exposer mais simple à utiliser, permet de laisser aux migrants, qui ne quittent pas Bâle et qui ne changent pas de statut, un numéro unique de contrôle malgré des changements de registres entre 1826 et 1877⁴⁷, ce qui est non seulement pratique, mais permet aussi aux fonctionnaires de jauger celui auquel ils ont affaire. Un « 5 » ou « 7 » en 1875 sera considéré autrement qu'un « 1200 ». On connaît, par de multiples situations historiques, certaines terrifiantes, les avantages d'un tel système pour les autorités.

L'ensemble connaîtra cinq reports successifs, les registres couvrant respectivement les années 1826–1835, 1836–1845, 1846–1855, 1856–1865 et 1865–1876 / 1877 (début en cours d'année 1865, quelques entrées de 1877 à la fin de quelques groupes de lettres). Ce système se complique un peu en 1856 par la mise en place d'un registre particulier destiné à enregistrer les migrantes et migrants de nationalité française, enregistrement qui se prolongera jusqu'en 1877. Les Alsaciens cessent, à partir de 1872, d'y être enregistrés, pour l'être à nouveau dans celui des *Ausländer*. Complication due aussi aux reports de beaucoup de migrantes et migrants en 1855 dans les volumes de la dénommée « petite *Niederlassung* » que je présenterai *infra*. Voici la liste de ces registres, tous conservés à la *Weissen Haus* et dont aucun n'est coté :

- *Ausländer 1826–1835* (un volume) ;
- *Ausländer 1836–1845* (un volume) ;
- *Ausländer 1846–1855* (un volume) ;
- *Ausländer 1856–1865* (sans les citoyens français, deux volumes : A–K et L–Z) ;
- *Franzose 1856–1865* (citoyens français, un volume) ;

⁴⁷ Cinquante ans tout de même, ce qui mérite un peu d'admiration.

- *Ausland* [*sic*] 1865–1876 [*de facto* 1877] (sans les citoyens français, deux volumes : A–K et L–Z)⁴⁸ ;
- *Franzose* 1856 [*sic*, en réalité 1865]–1876 [*de facto* 1877] (citoyens français, un volume)⁴⁹.

Dans le courant de l'année 1877, on change de philosophie. On conserve de gros volumes *in-folio* d'un cinquantaine de centimètres de haut, mais on abandonne le classement par lettre au profit d'un numéro courant unique. Il faut bien évidemment reporter dans ces nouveaux registres les entrées encore valables des anciens. Comme on ne peut le faire en début de registre sans retarder l'enregistrement des migrants qui continuent à affluer, on les reporte dans le troisième des trois volumes – manifestement préparés d'avance – dans lequel on les retranscrit vraisemblablement lorsqu'on en a le temps. On a ainsi :

- *Ausländer* 1–3024 (premier volume) ;
- *Ausländer* 3025–6024 (deuxième volume) ;
- *Ausländer* 6025–9016 (troisième volume)⁵⁰.

Les entrées 1–6024 sont de nouvelles entrées (enregistrement du 1er janvier 1878 au 16 mars 1886) auxquelles se mêlent quelques sporadiques reports des deux premiers registres de la « petite *Niederlassung* » (voir *infra*, p. 98–100)⁵¹. Dans le troisième volume, on a les reports – entrées 6025–7681 – des migrants enregistrés auparavant dans les volumes *NC-Aus* de 1865–1877. Puis les reports – entrées 7682–7981 – de ceux des volumes *NC-Fra* de 1865–1877. Enfin les reports – entrées 7982–8049 – du dernier registre (celui de 1877–1883) de la « petite *Niederlassung* ». Les entrées 8050–9016 correspondent, elles, à nouveau à de nouvelles entrées (du 11 mars 1886 au 8 octobre 1887). Par rapport aux anciens registres, on a ici

⁴⁸ Notation abrégée : *NC-Aus S-0123*. « *NC* » pour *Niederlassungs-Controlle*, « *Aus* » pour *Ausländer*. « *S* » signifie qu'il s'agit d'une migrante ou d'un migrant dont le patronyme débute par S. « *0123* » est le numéro d'ordre.

⁴⁹ Notation abrégée : *NC-Fra S-012*. Même notation que précédemment, avec « *Fra* » pour *Franzose*.

⁵⁰ Notation abrégée : *NC-Aus (gR) 01234*. Notation similaire à la notation précédente. Ici « *gR* » signifie « *grosse Register* (gros registres) », non pas en comparaison des registres précédents mais, on va le voir, en comparaison des suivants.

⁵¹ Report uniquement, bien évidemment, des enregistrements restés valables.

une numérotation nouvelle de l'ensemble de la population migrante étrangère.

Ces trois volumes seront, chronologiquement, complétés par un quatrième volume dont la première entrée porte le numéro 17 009, bien qu'elle corresponde à un enregistrement du 10 octobre 1887, ce qui place donc ce volume juste à la suite de celui du 8 octobre 1887 associé à l'entrée 9016 :

– *Ausländer 17 009–20 000* (quatrième volume).

En 1892 on va, à nouveau, changer de philosophie et abandonner les gros volumes pesants pour de beaucoup plus petits volumes (25 cm de haut sur 35 de larges). Mais auparavant on aura complété les quatre volumes précédents de deux registres supplémentaires, l'un élaboré sans doute en 1885, l'autre vers 1892. Ces deux volumes prêtent à confusion par les numéros de leurs entrées. Pourtant, on peut saisir la logique qui préside à leur existence. En 1884, la loi sur les permis de séjour rend quasiment obligatoire le passage au permis d'établissement à ceux ayant séjourné à Bâle plus d'un an avec un permis de résidence⁵². On va créer un registre spécial pour eux (de format d'ailleurs différent, proche de celui des volumes du *Aufenthaltskontrolle*) dans lequel ils seront enregistrés. On n'y trouve donc, contrairement aux autres registres du *Niederlassungskontrolle* présentés ici, que des célibataires (femmes et hommes) salariés ou employés à demeure. La possible confusion est due au fait que les entrées de ce registre débutent au numéro 9025 et s'achèvent au numéros 11 516, ce qui donne l'impression qu'il est situé, chronologiquement, entre les troisième et quatrième registres précédents avec lesquels il n'a pourtant, du point de vue de la chronologie, rien à voir : le premier enregistrement est du 19 janvier 1885, le dernier du 21 juillet 1892.

Le second volume est une sorte de révision des enregistrements des trois premiers registres, probablement de 1891, et reprend une partie des entrées 1 à 7681. On verra que ces enregistrements ne seront pas repris dans les « petits registres » mis en service fin 1891 ou début 1892, mais passeront directement sur des cartes en 1919, comme les entrées 7682–9015 du troisième « gros registre ». *Pro memoriam*, ces deux registres sont les suivants :

⁵² Voir *supra*, Annexe II, p. 50 et sv.

- *Niedergel. Ausländ. 9025–11 516*⁵³ (improprement, mais utilement dénommé dans la suite « cinquième volume ») ;
- *Ausland Übertrag. 5–7376*⁵⁴ (là-aussi, improprement dénommé dans la suite « sixième volume »).

Les « petits registres »⁵⁵ n’innovent guère. Par contre, ils remplissent du rayonnage ! Les 15 premiers volumes (entrées 9025 à 16 113 [l’indication sur le dos du volume est erronée : la dernière entrée porte le numéro 15 706 ; elle est suivie de pages numérotées mais vierges]) reprennent les enregistrements du cinquième des précédents registres (entrées 9025 à 11 516). Les entrées 11 517 à 15 706 (29 mars 1919) sont de nouvelles entrées, mais toutes, elles-aussi, reports de célibataires titulaires du permis de résidence, qui ont demandé le permis d’établissement. Les 80 volumes suivants (entrées 20 001 à 57 267) ne contiennent que de nouvelles entrées. La première, 20 001, est du 20 novembre 1891, la dernière, 57 267, du 28 octobre 1919. On constate que les entrées du sixième « gros registre », lui-même transcription des quatre premiers, ne sont pas reportées dans les petits registres. Ceci permet de penser que ce sixième volume, parallèlement aux petits registres, servit aux fonctionnaires de solde de l’ancien *Niederlassungskontrolle*, qui couvrait les 66 années précédentes (1826–début 1892).

En 1919, quatrième phase, on retranscrit ce sixième volume et l’ensemble des « petits registres » sur une première série de cartes. La première de ces cartes reprend l’entrée 5. La dernière carte, 68 310, est du 21 août 1936⁵⁶. Il subsiste une série de numéros non utilisés (9017–9024) et on a une situation complexe pour les entrées 15 707–17 008 qui ne correspondent pas à d’anciennes entrées reportées, ces numéros n’ayant pas été utilisés jusque-là. Pour ces cartes, seuls les numéros pairs sont utilisés – la carte 15 707 n’existe pas –, et ces

⁵³ J’ai conservé la notation abrégée *NC-Aus (gR)* pour ce volume.

⁵⁴ J’ai adopté la notation abrégée *NC-Aus (Üb)* pour ce volume ; « Üb » pour *Übertragungen* (reports).

⁵⁵ Notation abrégée : *NC-Aus (kR) 01234*. « kR » signifie ici « *kleine Register* (petits registres) ». Il y a environ 500 entrées par volume.

⁵⁶ Notation abrégée : *NC-Aus (K1) 01234*. « K1 » signifie ici « *Karten 1* ». Ces cartes sont conservées dans les armoires coulissantes à la *Weissen Haus*, premier sous-sol, dans des cartons de 275 cartes environ chacun. On a 83 cartons en tout. Les cartes 5–57 267 sont réparties dans 46 cartons, les « nouvelles » cartes – 57 268–68 310 – dans 38.

cartes ne concernent presque que des femmes. De la carte portant le numéro 15 708, du 2 avril 1919, à celle portant le numéro 15 826, du 2 janvier 1920, on a de nouvelles entrées. Des numéros 15 828 à 16 326, on a des reports sur cartes de *Aufenthaltsbewilligungen* anciens, reports postérieurs au 31 décembre 1920 (la carte 15 828 est du 8 février 1921 et reprend un individu ayant un permis de résidence et enregistré en *Revision III*⁵⁷). La dernière carte, 16 326, reprend un individu qui obtint un permis de résidence en 1915 (*Auf 1915/J-08042*). La carte du *Aufenthaltskontrolle* est physiquement déplacée d'un registre à l'autre et elle est remplacée, dans le carton dont on la sort, par une fiche indiquant son nouvel emplacement. Un trou subsiste pour les entrées 16 328–17 008. La carte 57 267 reprend l'individu de la dernière entrée des petits registres (permis du 28 octobre 1919). La carte 57 268 (première carte « originale ») a été faite à la suite : elle est également du 28 octobre 1919⁵⁸.

Cinquième et dernière phase, le passage à la seconde série de cartes⁵⁹. Puisque la dernière carte de la première série est de 1936 (68 310, 21 août 1936), on peut supposer que la seconde série de cartes a été mise en place à cette date ou avant⁶⁰. La procédure de report sur ces cartes est peu claire. Ce qui est certain, c'est que la numérotation n'a plus aucun rapport avec les numérotations des différents registres antérieurs. On est reparti sur une base nouvelle, conservant un enregistrement distinct pour les Suisses et les étrangers, mais ne séparant plus physiquement l'enregistrement des résidents et des établis. Ceci explique la disparition des cartes d'étrangers dans les cartons du *Aufenthaltskontrolle* à partir de cette date : tout nouvel enregistrement donne naissance à une carte que l'on intègre définitivement dans le nouveau fichier. On intègre d'ailleurs également toutes celles qui, antérieures et placées à l'origine dans

⁵⁷ *Rev III-1888*. Le permis de résidence a été obtenu en 1900.

⁵⁸ Mon intervalle de recherche allant jusqu'à 1920, signalons que la première carte de 1920 est la carte 57 487 (2 janvier 1920). La dernière carte de 1920 est la carte 58 602 (31 décembre 1920). Cette carte reprend l'individu enregistré en *NC-Aus (kR) 45895*. Entre ces deux cartes, j'ai trouvé 12 individus de 1870, dont trois seulement apparaissent ici dans le contrôle pour la première fois.

⁵⁹ Notation abrégée : *NC-Aus (K2) 012 345*. « K2 » signifie ici « *Karten 2* ». Ces cartes sont conservées dans des armoires à tiroirs, chacun d'entre eux pouvant en contenir 1700 environ. Il y a 138 tiroirs. Ces armoires sont, à la *Weissen Haus*, dans un couloir au deuxième sous-sol.

⁶⁰ En fait, on a sans doute commencé à reporter les cartes avant, puisque la première carte est une carte de 1932. Mais on peut aussi penser que l'on a simplement, en 1936, repris toutes les cartes de permis encore en circulation, ceci en remontant jusqu'à 1932. Ce n'est pas une question essentielle.

le *Aufenthaltskontrolle*, ont conservé leur validité, ce qui explique que les premières cartes du « nouveau contrôle (*neue Kontrolle*) » sont essentiellement des cartes de 1932 (D), 1933 (E), 1934 (F), 1935 (G) et 1936 (H). Ces cartes occupent *grosso modo* les douze-mille premiers numéros⁶¹. Ici, on déplace des cartes existantes, et on ne laisse qu'une feuille de référence dans le carton dont on la sort, feuille qui donne la nouvelle référence. En même temps, on enregistre les nouveaux arrivants.

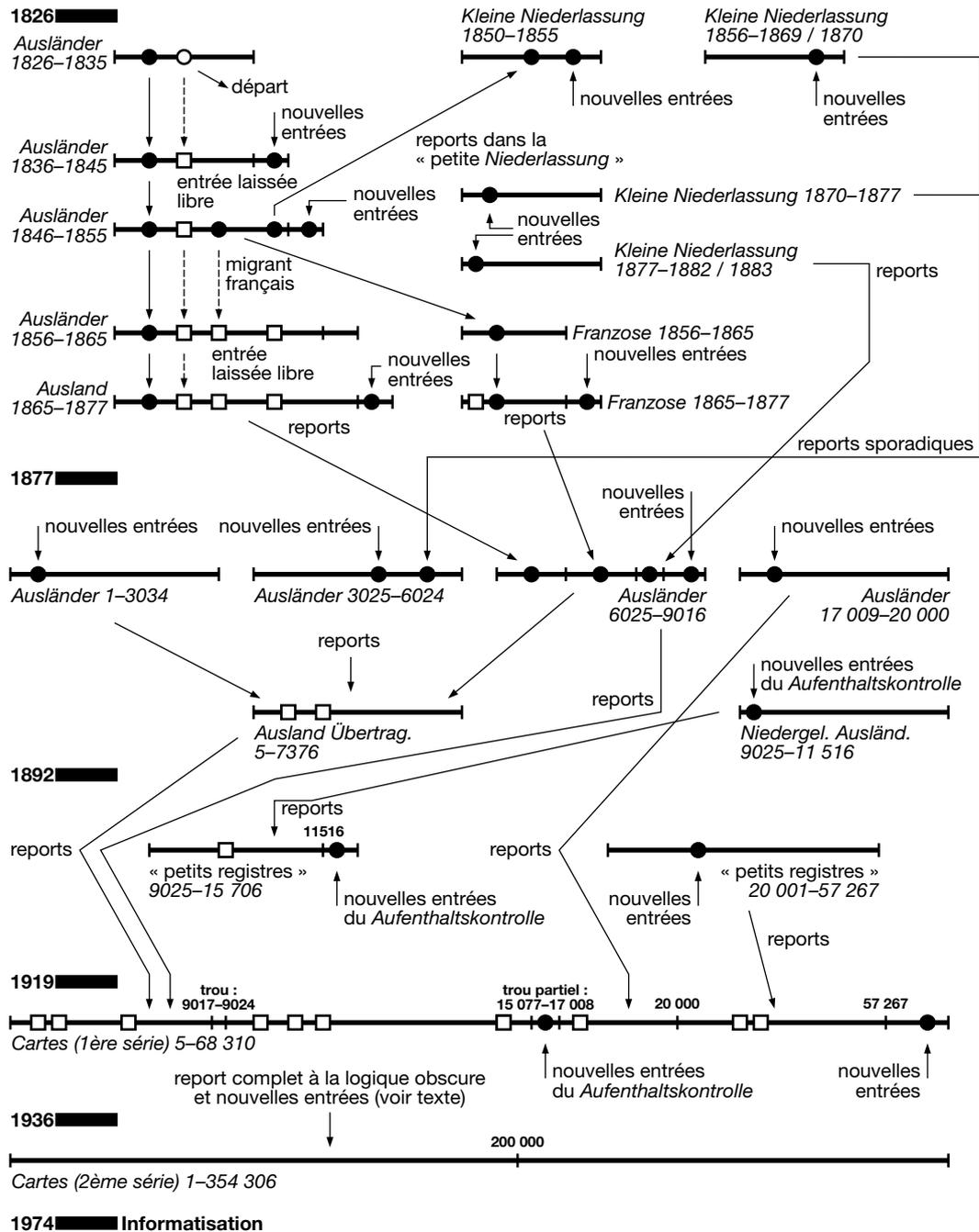
Parallèlement à ces enregistrements au jour le jour et aux déplacements des anciennes cartes vers le nouveau fichier, les fonctionnaires doivent aussi faire passer dans celui-ci les anciennes cartes du *premier fichier* (*Niederlassungskontrolle* cette fois), qui ont gardé leur validité. Comme, sans doute parce que ces cartes-là sont déjà très surchargées, on a décidé de les *refaire*, cela nécessite plus de temps et prend la dimension d'une activité particulière nécessitant de la place qui, par suite, est incompatible avec les tâches quotidiennes. En conséquence – je n'en ai pas la preuve, il n'y a pas de documents à ce propos, mais c'est ce que l'observation permet de penser – on a décidé de faire ces reports en partant de la carte portant le numéro 200 000. Ainsi, cette carte reprend-elle un individu enregistré le 22 avril 1878, porté au départ en *NC-Aus (gR) 00242*, passé ensuite en *NC-Aus (Üb) 00242*, reporté enfin en *NC-Aus (K1) 00242* ! En 1936, son permis de séjour est, ainsi, toujours celui qui lui fut accordé 58 ans plus tôt, et l'histoire de ces 58 ans de vie administrative se lit intégralement dans ces quatre enregistrements. Le report de ces cartes occupe les 8500 premiers numéros environ suivant le numéro 200 000. Une fois les anciennes cartes réintégrées, on a utilisé les numéros vacants suivants pour de nouveaux enregistrements, occupant d'abord ceux-ci jusqu'à 200 000⁶², puis en continuant au-delà de 208 500. A la fin de cet échantillon, on a un mélange de cartes « classiques » et de cartes « informatisées ». La dernière carte (354 506) est une carte informatisée concernant un saisonnier espagnol (*Saisonbewiligung A*), né le 25 juillet 1944, arrivé le 21 juin 1974. La dernière carte classique porte le numéro 354 319 et concerne

⁶¹ La première carte, *NC-Aus (K2) 000 001* est celle de *Maria Abt*, précédemment *Auf 1932/D-03466*.

⁶² Ainsi, mon père, arrivé en 1961, se voit attribuer le numéro 172 685. La carte 199 998 porte la date du 21 mai 1962. Il n'y a pas de carte 199 999, on va voir tout de suite pourquoi.

une anglaise travaillant au *Bürgerspital*, née le 12 mars 1951 et arrivée le 26 juin 1974. Il est impossible de déterminer la date de la première carte informatisée puisqu'on en trouve à la fois parmi les entrées 1-199 999 et parmi les entrées 208 500-354 306.

Graphique 1
Le *Niederlassungskontrolle* pour les étrangers (1826-1974)



Ce système était complété par un index alphabétique qui permettait de retrouver rapidement les numéros des entrées en fonction des patronymes⁶³. Cet index consistait en une série de pages cartonnées sur lesquelles on pouvait enfiler de petites fiches portant dans la partie du haut qui restait visible, le nom, le prénom et le numéro de la carte du titulaire du permis de séjour⁶⁴. Cet index d'une trentaine de noms par page permettait de classer aisément alphabétiquement les migrants par rajout ou suppression de pages et de les retrouver ainsi facilement dans le fichier. Ces pages ont été détruites, mais, par chance, furent microfilmées auparavant. Ulrich Barth les utilise souvent dans des procédures de recherche, dans la plupart des cas d'héritiers collatéraux en cas de décès de personnes sans descendance. Ces recherches seraient impossible sans ces microfilms. C'est lui qui m'a fourni l'explication de l'absence de cartes – comme, on l'a vu (*supra*, note 62), celle de la carte 199 999. Ces cartes n'existent pas, en général, car elles ne concernent que des gens qui n'obtinrent *pas* le permis de séjour qui aurait été associé à ce numéro. Dans la plupart des cas, il s'agit de personnes ayant demandé aux autorités un permis de séjour sans être encore à Bâle (la mère d'un migrant italien, son frère ou sa sœur, son neveu, etc.). On attribue un numéro à la requérante ou au requérant, qui correspond également à un dossier, et on l'enregistre dans l'index. Si la personne, pour une raison ou une autre, ne vient pas à Bâle par la suite (que les autorités lui aient ou non accordé le permis de séjour), il n'y aura pas de carte de faite : ceci explique les manques constatés, que confirme le fait que toutes les cartes existantes portent, et la date à laquelle le migrant a fait sa demande aux autorités (*Anmeldung*), et la date de l'attribution du permis⁶⁵. Comme ce système établit un lien entre le fichier et des documents conservés dans des dossiers, il arrive qu'un numéro ne corresponde pas à une personne, mais à un document, ou à une série de documents particuliers. Ainsi, sous le numéro 230 507, on a une petite collection d'exemplaires de passeports étrangers destinés à comparer les documents présentés par les

⁶³ Appelé *Sicht-Mappe*.

⁶⁴ Il y a dans les bibliothèques des collections de microfiches qui sont agencées de cette manière.

⁶⁵ Ainsi, mon père fit-il sa demande le 1er septembre 1961, obtint le permis de résidence le 4 du même mois et le permis d'établissement le 14 octobre 1966. S'il avait fait une demande pour faire venir ma grand-mère maternelle, mais que celle-ci ne soit finalement pas venue, on aurait, sous son nom à elle, un numéro dans l'index, mais on n'aurait pas de carte.

migrants avec des originaux, pour déterminer s'il ne s'agit pas de faux. Conservés dans un dossier numéroté, dans le matériel de la police des étrangers, on a ainsi une référence qui permet de retrouver rapidement ce dossier en consultant l'index. On n'a bien évidemment pas, dans ce cas, de carte dans le fichier⁶⁶.

Malheureusement ce système compliqué mais à peu près rationnel se voit opposer quelques exemples qui, s'ils ne sont les exceptions qui confirment la règle, ce qui est impossible à établir, sont en mesure de ruiner ce fragile échafaudage ! Que penser, en effet, de la carte 360, qui enregistre un migrant auquel le permis d'établissement est accordé le... 2 octobre 1945 ? Pourquoi la carte *NC-Aus (KI) 64634* est-elle reportée en 398 et non au-delà du numéro 200 000 ? Je n'ai pas d'explications solides à offrir, et c'est sur cette constatation – qui, par la rareté des occurrences de cas inexplicables, ne remet pourtant pas en cause l'explication globale – que je terminerai cet exposé des registres consacrés à la population migrante étrangère.

2. La « petite *Niederlassung* »

Il a plusieurs fois déjà été question des registres de la « petite *Niederlassung (kleine Niederlassung)* ». On a trois registres⁶⁷, de 1850 à 1882 :

- 1850–1855 (un volume, l'index patronymique y étant intégré, entrées 1 [10 février 1850] à 2541 [27 décembre 1855]) ;
- 1856–1870 (deux volumes avec l'index patronymique, entrées 2542 [3 janvier 1856] à

⁶⁶ J'ai vérifié. Les documents en question sont sans doute conservés aux Archives, pour autant que la *Fremdenpolizei* cantonale n'en ait pas conservé une partie avec laquelle elle continuerait à travailler. Chaque lundi, deux fonctionnaires de cette administration viennent consulter (en présence d'un fonctionnaire des Archives) les fiches qui, allant jusqu'en 1974, gardent leur actualité, bien qu'elles soient déjà archivées. C'était une des conditions que la *Fremdenpolizei* avait mise au transfert du fichier qui, bien trop récent, n'est pas, en principe, accessible aux chercheurs. Les données que j'y ai prélevées ne concernent que la cohorte 1870, et je n'ai pu le faire qu'en présence d'Ulrich Barth, présence d'ailleurs fort utile.

⁶⁷ Trois et non quatre car les deux premiers volumes sont numérotés en continuité. Il s'agit en fait d'un registre unique de 1855 à 1870, en deux volumes. D'un autre côté, comme il y a deux index, un pour chaque volume, on pourrait également parler de quatre registres. Notation abrégée pour ces volumes : *NC-alt a-0123* (1850–1870), *NC-alt b-0123* (1870–1877) et *NC-alt c-0123* (1877–1882 / 1883).

- 8322⁶⁸ ; seules quelques entrées en fin de volume sont de 1870 [les entrées 8317–8322]) ;
– 1870–1877 (deux volumes avec l’index patronymique, entrées 1 [5 janvier 1870] à 3110, [20 janvier 1877]) ;
– 1877–1882 / 1883 (un volume, l’index patronymique manque, entrées 1 [12 juin 1877] à 2811 [17 janvier 1883] ; seules quelques entrées en fin de volume sont de 1883).

Ces registres ne présentent que deux différences avec les registres du *Niederlassungskontrolle* des années correspondantes. D’une part, on y trouve aussi bien des Suisses que des étrangers. D’autre part, la durée de validité du permis dont les titulaires sont enregistrés ici n’est pas de quatre, mais d’un an⁶⁹. Les fonctionnaires ont, sans doute, utilisé une seule et même série de volumes, pour éviter les manipulations trop nombreuses. On fait généralement référence à ces volumes en utilisant les lettres *AC* ou *AK* – pour *Aufenthalter-Controlle* ou *Kontrolle* –, bien qu’il s’agisse de titulaires du permis d’établissement⁷⁰.

Il faut signaler ici un dernier volume (non répertorié, non coté) qui est construit suivant les mêmes principes que ceux de la « petite *Niederlassung* », et dans lequel on trouve des fils (il n’y a que des hommes) de *Niedergelassenen* qui n’habitent plus chez leur père. Ce registre,

⁶⁸ L’entrée est du 22 décembre 1869. Les numéros 8225 à 8309 sont inutilisés. Les entrées 8310 (20 octobre 1869) à 8316 (17 novembre 1869) concernent toutes des employés du Grand-Duché de Bade qui habitent Bâle mais travaillent au delà de la frontière.

⁶⁹ Voir *infra*, Annexe II, p. 41–43. L’article 9 du décret d’application de la loi du 7 février 1849 – la loi : *Gesetz betreffend das Niederlassungswesen. (Vom 7. Februar und 24. April 1849.)* ; le décret : *Verordnung betreffend das Aufenthalts- und der Niederlassungswesen*, du 24 avril 1849 – prévoyait d’accorder un permis d’établissement d’un ou de trois ans aux migrants y ayant droit. Le choix était laissé à l’appréciation des fonctionnaires responsables. Cette mesure sera laissée intacte par la mauvaise humeur fédérale (*Bundes-Gesetz über die Dauer und die Kosten der Niederlassungs-Bewilligung. Vom 10. Dezember 1849*) et restera inchangée dans l’adaptation cantonale – *Verordnung betreffend Abänderung einiger Paragraphen der Verordnung über das Aufenthalts- und Niederlassungswesen vom 24. April 1849. (Vom 23. Januar 1850.)*. Les titulaires d’un permis d’établissement d’un an, qualifié dans les rapports administratifs de *kleine Niederlassung* (« petit permis d’établissement », que je dénomme ici « petite *Niederlassung* », *Niederlassung* étant du genre féminin) ont leur propre registre : ce sont les volumes dont il est question ici. On cessera de les tenir début 1883, le statut qui leur est attaché ayant fait la preuve de son absence de pertinence pendant les réflexions qui précéderont l’élaboration de la loi de novembre 1884 (voir *infra*, Annexe II, p. 48–52).

⁷⁰ Les volumes répertoriés et cotés, conservés *Martinsgasse, Niederlassung F 1 / Kontrollen der Niedergelassenen A–Z (4 Bände) / 19. Jh.* [*Niederlassungen A.B.C.D.E.F. / Niederlassungen G.H.J.K.L. / Niederlassungen M.N.O.P.Q.R. / Niederlassungen S.T.U.V.W.X.Y.Z.*] sont, sans doute, les registres qui précèdent ceux de la « petite *Niederlassung* ». On a un classement alphabétique / chronologique des résidents *célibataires* (et eux-seuls), de 1804 environ à 1849. Ces registres sont complets.

qui porte *Aufenth. u. Niedergel. 1870–1884*, recense 981 individus du 5 janvier 1870 au 20 décembre 1884. On y fait référence par *Ausweis-Karte* suivi du numéro de l'entrée. Il ne m'a pas été possible de comprendre sa raison d'être.

3. Le *Niederlassungskontrolle* pour les Suisses⁷¹

La structure du *Niederlassungskontrolle* des Suisses est similaire à celle que j'ai mise au jour dans le cas de celui des étrangers. Je la présenterai donc plus brièvement, en insistant sur les différences. La première d'entre-elles concerne le volume de 1826–1835 qui manque où n'exista jamais. Ensuite, on a, dès 1836, une distinction entre Suisses originaires du canton de Bâle-Campagne et Suisses originaires du reste de la Confédération⁷². On débute en 1836 :

- *Schweizer 1836–1848* (sans les originaires de Bâle-Campagne, un volume) ;
- *Baselland 1836–1848* (originaires de Bâle-Campagne, un volume) ;
- *Schweizer 1849–1855* (sans les originaires de Bâle-Campagne, un volume) ;
- *Baselland 1849–1855* (originaires de Bâle-Campagne, un volume) ;
- *Schweizer 1856–1865* (sans les originaires de Bâle-Campagne, trois volumes : A–G, H–P et Q–Z) ;
- *Baselland 1856–1865* (les originaires de Bâle-Campagne, deux volumes : A–L et M–Z) ;
- *Schweizer 1865–1877* (sans les originaires de Bâle-Campagne, trois volumes : A–G, H–P et Q–Z)⁷³ ;
- *Baselland 1865–1877* (Bâle-Campagnards, deux volumes : A–L et M–Z)⁷⁴ ;

Les reports ont lieu de la même manière que celle que j'ai exposée pour les registres des étrangers. On a des reports sporadiques à partir de 1850 vers la « petite *Niederlassung* ». On

⁷¹ Dans sa désignation de l'époque : *Schweizer. Niederlassungs-Controlle*. Ceci explique que l'on y renvoie en utilisant l'abréviation *SNC*, abréviation que je n'ai pas pu adopter, comme je l'explique au Chapitre I, p. 60–61, note 76.

⁷² Les Français ne seront distingués des étrangers qu'en 1856 et n'auront qu'alors leurs propres registres.

⁷³ Notation abrégée : *NC-Sch S-0123*. « *NC* » pour *Niederlassungs-Controlle*, « *Sch* » pour *Schweizer*.

⁷⁴ Notation abrégée : *NC-SBl S-012*. Même notation que précédemment, avec « *SBl* » pour *Schweizer aus Baselland*.

passé en 1877 aux gros registres.

- *Schweizer 1–2984* (premier volume) ;
- *Schweizer 2985–5984* (deuxième volume) ;
- *Schweizer 5985–8984* (troisième volume)⁷⁵.

Les entrées 1–5984 sont de nouvelles entrées (enregistrement du 3 janvier 1878 au 21 août 1885) auxquelles se mêlent quelques sporadiques reports des deux premiers registres de la « petite *Niederlassung* ». Dans le troisième volume, on a les reports – entrées 5985–8083 – des migrants enregistrés auparavant dans les volumes *NC-Sch* de 1865–1877. Puis les reports – entrées 8084–8891 – de ceux des volumes *NC-SBl* de 1865–1877. Enfin les reports – entrées 8892–8950 – des migrantes et migrants enregistrés à Bettingen, Riehen et Klein-Hüningen⁷⁶. Les entrées 8951 (22 août 1885)–8984 (10 septembre 1885) correspondent, elles, à nouveau, à de nouvelles entrées. Par rapport aux anciens registres, on a ici une numérotation nouvelle de l'ensemble de la population migrante suisse.

Ces trois volumes seront, chronologiquement, complétés par un quatrième et un cinquième volume. La première entrée du quatrième volume porte le numéro 16 885, bien qu'elle corresponde à un enregistrement du 11 septembre 1885, ce qui la place juste à la suite de l'entrée 8984 associée à un enregistrement du 10 septembre 1885 :

- *Schweizer 16 885–19 986* (quatrième volume).
- *Schweizer 19 987–23 546* (cinquième volume).

Les entrées – qui correspondent toutes à de nouveaux enregistrements – sont continues et la date de la dernière d'entre-elles est le 6 janvier 1894.

Comme pour les étrangers, on a ici aussi un volume d'anciens *Aufenthalter*, accédant au permis d'établissement après l'entrée en vigueur de la loi de 1884, et un volume de révision des deux premiers volumes :

- *Niedergel. Schweizer 8985–11 497* (improprement, mais utilement dénommé dans la suite « sixième volume » ; l'entrée 11 491 est du 26 octobre 1897, les six dernières entrées ne

⁷⁵ Notation abrégée : *NC-Sch (gR) 01234*.

⁷⁶ Voir *infra*, p. 106 et sv.

sont pas datées) ;

- *Schweizer Übertrag. 14–5983*⁷⁷ (là-aussi, improprement dénommé dans la suite « septième volume »).

Le report sur les « petits registres »⁷⁸ est similaire à ce qui a été décrit pour les registres des étrangers. On a 13 premiers volumes, 8985–15 468 (dernière entrée effective, 15 211 [5 mai 1919], suivie de pages blanches) qui reprennent d’abord les entrées du sixième volume et les font suivre (11 497–15 211) de nouvelles entrées qui concernent toutes des célibataires titulaires du permis de résidence qui ont demandé et obtenu le permis d’établissement. On a ensuite 64 volumes – 23 547–55 192 – de nouvelles entrées (dernière entrée, 24 octobre 1919).

Nouvelle différence par rapport au contrôle des étrangers, il n’y a qu’un seul report sur cartes. Celui-ci a vraisemblablement lieu, lui aussi, vers 1936. On a 308 950 cartes⁷⁹. La première carte porte le numéro 14. Elle reprend *Elisabeth Jutha Naegelin-Brodbeck*, née le 19 novembre 1851, en possession d’un permis d’établissement du 9 janvier 1878⁸⁰. Ces entrées anciennes sont toutes reportées sur le même numéro que celui qu’elles avaient auparavant, ce qui assure, contrairement au contrôle des étrangers, la continuité jusqu’à la carte 55 192⁸¹.

⁷⁷ J’ai adopté la notation abrégée *NC-Sch (Üb)* pour ce volume ; « Üb » pour *Übertragungen* (reports).

⁷⁸ Notation abrégée : *NC-Sch (kR) 01234*.

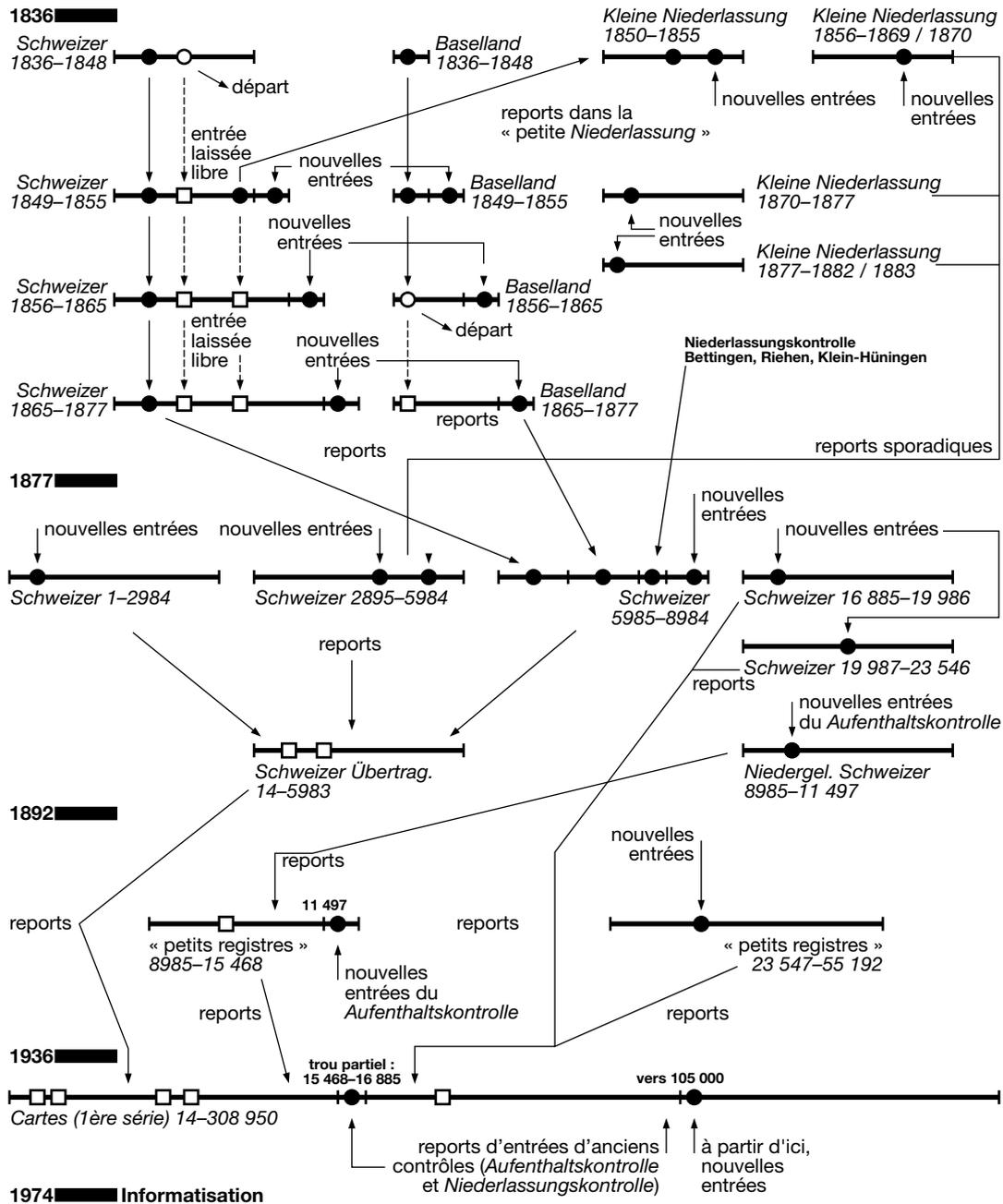
⁷⁹ Notation abrégée : *NC-Sch (K) 012 345*. Ces cartes sont conservées dans des armoires à tiroirs, chacun d’entre eux pouvant en contenir 1700 environ. Il y a 161 tiroirs. Les armoires des 67 premiers (14–152 950) sont, à la *Weissen Haus*, dans un couloir au deuxième sous-sol. Celles des 94 suivants (152 951–308 950) sont, également à la *Weissen Haus*, au deuxième sous-sol dans les locaux des archives.

⁸⁰ *NC-Sch (gR) 00014*, puis *NC-Sch (Üb) 00014*, puis *NC-Sch (K) 00014*.

⁸¹ On trouve classées au début du fichier, quelques cartes qui, manifestement, ont été mises là par erreur. Ainsi, classée comme soit-disant 179^{ème} carte, on a la carte du titulaire d’un permis de résidence, *Auf 1930/B-00179*, qui n’a pas sa place ici.

Graphique 2

Le Niederlassungskontrolle pour les Suisses (1836-1974)



Ensuite, on continue à enregistrer de nouveaux migrants et à reporter les cartes encore d'actualité du *Aufenthaltsskontrolle*. Les cartes 55 193-82 910 sont des enregistrements qui correspondent à des migrants titulaires de permis d'établissement accordés entre 1920 et 1941. Il y a évidemment parmi eux, ceux des *Aufenthalter* qui obtiennent le *Niederlassung*, et à la suite de ce changement de statut, on a un « glissement » des anciennes cartes, qui changent d'emplacement, et auxquelles on donne un nouveau numéro. Les reports des cartes du

Aufenthaltskontrolle (report sans attribution de permis d'établissement, du moins au moment du report) débutent par celui de la carte *Auf 1920/O-00029* (permis du 2 janvier 1920) qui est reportée en *NC-Sch (K) 082 911* et s'achèvent par le report de la dernière carte du *Aufenthaltskontrolle*, en 1941 (*Auf 1941/N-00988*, permis du 1er avril 1941) qui est reportée en *NC-Sch (K) 109 976*. Les cartes plus anciennes du *Aufenthaltskontrolle* (1907–1919) sont reportées, elles, en *NC-Sch (K) 015 292–016 117*, où elles comblent en partie le trou 15 468–16 885. On n'a plus, ensuite, que de nouveaux enregistrements qui suivent les mêmes principes que ceux du contrôle des étrangers.

4. Les index du *Niederlassungskontrolle* à Bâle-Ville

Les index du *Niederlassungskontrolle* répertorient systématiquement les entrées du contrôle des Suisses et celles du contrôle des étrangers, sans les distinguer⁸². Cette indexation débute avec le recueil *General-Reg 1856–1865*, en deux volumes (*A–L* et *M–Z*), dans lequel sont indexés les enregistrés des volumes du *Niederlassungskontrolle* des Suisses et des étrangers de 1856–1865, mais également ceux enregistrés dans la « petite *Niederlassung* » et les *Kantonsbürger* (« Bourgeois » de Bettingen, Riehen et Klein-Hüningen qui habitent Bâle). Le recueil suivant, *Niedergelassene 1866–1892*, en deux volumes (*A–L* et *M–Z*) est un index des « gros registres ». Les deux volumes de l'index dénommé *NBG 01.05.1892–15.08.1906*, *A–L* et *M–Z* couvrent les entrées du *Niederlassungskontrolle* allant jusqu'au numéro 40 000 environ : une bonne part des « petits registres »⁸³. Les deux volumes de petite taille *Niedergelassenen-Register 1906* [*sic*, c'est manifestement faux], *A–L* et *M–Z* couvrent les entrées du *Niederlassungskontrolle* allant jusqu'au numéro 45 000 environ. Les deux volumes, de petite taille également, *Niedergelassenen-Register 1911–1922* [*sic*, c'est manifestement faux], *A–L* et *M–Z* couvrent les entrées du *Niederlassungskontrolle* allant jusqu'au numéro 65 000 environ, soit l'intégralité de la première série de cartes du contrôle des étrangers. La dernière série de volumes, *Niedergelassene Ausländer und Schweizer 1922* [*sic*, c'est manifestement faux],

⁸² Les lettres *A* et *S* indiquent à quel contrôle appartient l'individu indexé.

⁸³ La date portée sur les volumes de l'index est erronée.

A–H, J–R et S–Z couvre un groupe de numéros d’entrées dépassant 100 000 et s’étend donc à un certain nombre des cartes du dernier fichier du *Niederlassungskontrolle*. C’est le système de *Sicht-Mappe*, dont il ne reste que les microfilms, qui prend, ensuite, le relais⁸⁴. Il faut encore signaler les trois volumes tenus à la *Filiale* de Petit-Bâle, A–G, H–Q et R–Z qui indexent des entrées allant jusqu’au numéro 80 000. Ces références sont reprises dans les deux derniers recueils précédemment présentés.

On peut rapprocher de ces index, deux séries de volumes répertoriés et cotés (conservés à la *Weissen Haus*) qui ne sont pas, à proprement parler, des index, mais qui, par leur position à mi-chemin entre ceux-ci et les registres (on y trouve les adresses, par exemple), peuvent être utiles dans certaines recherches d’individus que l’on n’arrive pas à situer :

- *Niederlassung F 3, 1 / Register der Einsassen A-Z (5 Bde.) / 19. Jh.* Ces volumes – A–E, F–K, L–R, S et T–Z – indexent l’ensemble des établis présents ou enregistrés entre 1872 et 1874 environ, y compris les Français, les Bâle-Campagnards et ceux enregistrés dans la « petite *Niederlassung* » (le mot *Einsassen*, qui vient de *einsitzen* [« être casanier »] disparaît au profit de *Niedergelassenen* dont il est la forme ancienne).
- *Niederlassung F 3, 2 / Register der Einsassen A-Z (6 Bde.) / 1875.* Même remarque que pour les volumes précédents – ici A–B, C–G, H–L, M–R, S, T–Z –, mais avec une indexation allant jusqu’en juin 1876.

Il importe également de citer ici le volume non répertorié et non coté gardé à la *Weissen Haus*, intitulé *Fabrik-Kontrolle, 2. Register*, qui fait suite, théoriquement, à un volume répertorié et coté, conservé *Martinsgasse*⁸⁵, mais avec lequel il n’a rien à voir. Il s’agit d’un index de célibataires titulaires du *Niederlassungsbewilligung* qui sont enregistrés en *Niedergel. Ausländ. 9025–11 516* et en *Niedergel. Schweizer 8985–11 497*. Cet index répertorie des migrantes et migrants jusqu’à des numéros d’entrées de l’ordre de 12 700, ce qui signifie qu’un certain nombre de ceux qui ne sont enregistrés *que* dans les « petits registres » sont indexés ici, mais sans pour autant que *tous* les migrants célibataires obtenant le permis

⁸⁴ Voir *supra*, p. 97.

⁸⁵ *Niederlassung F 4a / Fabrik-Kontrolle / 1. Reg[ister]*. Voir *infra*, p. 120.

d'établissement après l'entrée en vigueur de la loi sur les permis de séjour de 1884 le soient (les étrangers de cette catégorie occupent les entrées 9025–15 706 des « petits registres », les Suisses les entrées 8985–15 211).

5. Le *Niederlassungskontrolle* dans les autres communes du canton

a. Bettingen

L'enregistrement débute en 1853. On a – non répertoriés, non cotés, conservés à la *Weissen Haus* –, deux grands registres qui vont des entrées 1 (enregistrement de 1853, sans autre précision) à 316 (enregistrement du 28 août 1897) et 317 (8 décembre 1897) à 472 (30 mars 1912)⁸⁶ et un registre plus petit – une sorte de cahier – sans numéros d'ordre, du 20 avril 1925 au 18 janvier 1943⁸⁷.

Répertoriés, cotés et conservés *Martinsgasse*, on a un registre sans numéros d'ordre dont les premières entrées sont de mars 1913, ce qui le situe vraisemblablement à la suite des deux volumes décrits précédemment (*Gemeindearchive: Gemeindearchiv Bettingen K 1, 1 / Liste der Aufenthalter / 1912–1953* [*sic*, date initiale erronée puisque les entrées débutent en mars 1913 ; les entrées vont bien jusqu'en 1953]). Ce volume est suivi d'un second, *Gemeindearchive: Gemeindearchiv Bettingen K 1, 2 / Liste der Aufenthalter / 1925–1953*, dans lequel les premiers permis datent d'octobre 1925. On a encore : *Gemeindearchive: Gemeindearchiv Bettingen L 1, 1 / Liste der Niedergelassenen (chronol.) / 1853–1904*, registre tenu chronologiquement mais peu exploitable en raison d'une numérotation incomplète des entrées ; *Gemeindearchive: Gemeindearchiv Bettingen L 1, 2 / Liste der Niedergelassenen (chronol.) / 1853–1922*, registre dans lequel le classement est alphabétique et la numérotation correcte (282 entrées) ; *Gemeindearchive: Gemeindearchiv Bettingen L 2, 1 / Liste der Niedergelassenen (alphabet.) / 1822–1953*, qui fait suite au précédent, mais sans numérotation ; *Gemeindearchive: Gemeindearchiv Bettingen L 2, 2 / Liste der Niedergelassenen (alphabet.) / 1837–1953*, registre qui présente les mêmes caractéristiques et lacunes que *L 2, 1*, mais dans lequel

⁸⁶ Notation abrégée : *NC-Bet 012*.

⁸⁷ Notation abrégée : *NC-Bet (Heft WH)*.

seuls les migrantes et migrants dont les patronymes commencent par les lettres *B, G, K, M, S, Sch* et *W* sont enregistrés. S'agit-il d'un registre en cours de recopiage ou n'y avait-il effectivement pas d'individus dont les patronymes commençaient par d'autres lettres ? Difficile d'en juger. D'une manière générale, et bien que j'aie dépouillé tous ces registres pour en extraire les membres de la cohorte 1870, ils sont moins bien tenus que ceux de Bâle et difficilement exploitables⁸⁸. Pour en terminer avec Bettingen, signalons *Gemeindearchive: Gemeindearchiv Bettingen M 2, 1 et M 2, 2 / Ausländerkontrolle, Karten / Nr. 7001–7213 et Nr. 7214–7378*. Enregistrés sur ces cartes, on ne trouve pratiquement que des natifs des années 1930, avec des permis de séjour attribués dans les années 1950. Quelques cartes de personnes âgées⁸⁹, pas de membres de la cohorte 1870.

b. Riehen

Conservés à la *Weissen Haus* et n'étant ni répertoriés, ni cotés : trois grands registres allant de l'entrée 1 (12 février 1852) à l'entrée 891 (27 octobre 1885), de l'entrée 892 (29 octobre 1885) à l'entrée 1765 (1er août 1895) et, enfin, de l'entrée 1766 (1er août 1895) à l'entrée 4061 (12 avril 1912)⁹⁰.

Matériel répertorié, coté et conservé *Martinsgasse : Gemeindearchive: Gemeindearchiv Riehen L 8, 1 / Kontrollbuch der Niedergelassenen und Aufenthalter / 1867–1894* (le volume porte : *Kontrollbuch [des Dorfwächters betr.] Niedergelassenen [1867–1874]*). On a une liste de noms et une indication du montant des taxes perçues, individu par individu, pendant les années 1867–1876 (avec de la place sur la page de droite pour des commentaires). Pas d'enregistrement des dates de naissance au début, ou de manière sporadique, enregistrement systématique après, puis, à nouveau sporadique à la fin. On a ensuite une liste d'enregistrement au jour le jour de juin 1887 à juillet 1893, mais qui est peu exploitable. Ce volume donne l'impression d'être tenu comme le serait un registre d'hôtel. *Gemeindearchive:*

⁸⁸ Notation abrégée : *NC-Bet K 1, 1 ; NC-Bet K 1, 2 ; NC-Bet L 1, 1 ; NC-Bet L 1, 2 ; NC-Bet L 2, 1 ; NC-Bet L 2, 2*.

⁸⁹ Un homme né en 1874 et son épouse née en 1873 (carte 7143) ; des individus nés en 1878 (carte 7056), en 1875 (carte 7184), en 1874 (carte 7240), en 1872 (carte 7353). Notation abrégée : *NC-Bet (K) 0123*.

⁹⁰ Notation abrégée : *NC-Rie 0123*.

Gemeindearchiv Riehen L 8, 2 / Kontrollbuch der Niedergelassenen und Aufenthalter / 1893–1909 (sur le volume : *Kontrolle über Aufenthalter u. Niedergel. 1893–1909*). Classé alphabétiquement, de 1876 (*sic*) à 1909, on n’a pas de numéros d’ordre, mais l’enregistrement de la date de naissance rend ce registre exploitable. *Gemeindearchive: Gemeindearchiv Riehen L 8, 3 / Kontrollbuch der Niedergelassenen und Aufenthalter / 1901–1907* (le volume porte : *Kontrolle für Aufenthalter & Niedergelassene, Gemeinde Riehen 1901–1907*). Classé alphabétiquement, on n’a pas non plus, ici, de numéros d’ordre, mais l’enregistrement de la date de naissance rend, là aussi, ce registre exploitable.⁹¹

On trouve de la correspondance qui concerne des individus ou familles de résidents et d’établis susceptibles, à la suite de difficultés ou de mauvaises affaires, de tomber à la charge de la commune, dans : *Gemeindearchive: Gemeindearchiv Riehen B 5 / Niedergelassene und Aufenthalter, speziell ihre Unterstützung / 1844–1930*⁹².

c. Klein-Hüningen

Non répertoriés, non cotés, conservés à la *Weissen Haus* : deux grands registres allant des entrées 1 (1er janvier 1817) à 890 (3 juillet 1882) et des entrées 891 (8 juillet 1882) à 2029 (16 août 1892)⁹³. Ce volume est repris et complété⁹⁴ – les entrées encore valables y étant conservées sous leur numéro d’origine –, dans le premier volume de *Gemeindearchive: Gemeindearchiv Kleinhüningen G 4 / Register der Niedergelassenen (3 Bde.) / 19. Jh.* On remarque quelques erreurs corrigées (par exemple l’entrée 418 est reprise en 196, ce qui est une erreur, l’entrée 196 de l’ancien registre – devenue obsolète – n’ayant rien à voir avec l’entrée

⁹¹ Notation abrégée pour ces trois registres : *NC-Rie L 8, 1* ; *NC-Rie L 8, 2* ; *NC-Rie L 8, 3*.

⁹² On peut, à l’aide de cet exemple, attirer l’attention sur la méthode de cotation du *Staatsarchiv*, méthode également utilisée par d’autres instituts suisses. Sur le dossier intérieur on lit : 1844–1900–1903–1912–1924–1930– Ceci signifie que le dossier n’a d’abord contenu que du matériel de 1844–1900 (et c’est donc ainsi – « 1844–1900 » – que la cote aura été citée dans la littérature la moins récente). On a ensuite complété le dossier avec du matériel de 1900 à 1903. On a alors modifié le *Repertorium* en conséquence et le dossier sera donc cité dans la littérature comme « 1844–1903 ». Et ainsi de suite. Ce système permet de compléter un dossier et d’élargir la durée qu’il couvre dans le *Repertorium*, sans rendre caduques les références qui se rapportaient à lui dans la littérature ancienne : on peut retrouver celles-ci en consultant le dossier. Le fait qu’on ne change *jamais*, en principe, les cotes pour assurer cette continuité pose, pour le *Einwohnerkontrolle*, des problèmes que mon exposé n’entend pas résoudre, mais au moins cerner.

⁹³ Notation abrégée : *NC-KHü (WH) 0123*.

⁹⁴ Une quarantaine d’entrées supplémentaires.

418 ; il y a aussi des entrées mal placées ou mal ordonnées⁹⁵. Le second volume reprend les entrées toujours valables en les complétant (jusqu'à des numéros d'entrées qui dépassent 2000, entrées suivies d'enregistrements plus tardifs à la numérotation sans continuité, parfois même absente⁹⁶. Le troisième volume est un index alphabétique des deux volumes précédents (et des deux volumes conservés à la *Weissen Haus*)⁹⁷. Mieux tenus que les registres de Bettingen et de Riehen, les registres de Klein-Hüningen sont aussi mieux exploitables.

d. Index des *Niedergelassenen* de Bettingen, Riehen et Klein-Hüningen

En plus de l'index des *Niedergelassenen* de Klein-Hüningen signalé précédemment, on a pour les registres des trois communes de Bettingen, Riehen et Klein-Hüningen, conservé à la *Weissen Haus*, un volume d'index patronymique alphabétique datant de 1875 qui couvre les 74 premières entrées du premier des deux registres de Bettingen, les 505 premières entrées du premier des trois registres de Riehen et les 569 premières entrées du premier des deux registres de Klein-Hüningen⁹⁸.

C. Les registres des « Bourgeois »

1. A Bâle

Les registres des « Bourgeois » sont organisés de manière plus linéaire que ceux des « non-Bourgeois ». Les trois premiers classent les enregistrements par ordre alphabétique des premières lettres des patronymes. Les deux premiers sont d'une exploitation difficile puisque seul le chef de famille y est porté. Bien que ces registres ne soient pas datés, on peut supposer qu'ils correspondent aux registres des étrangers et des Suisses, ce qui situerait les dates du dernier à 1865–1877. Les registres reprennent successivement les entrées toujours valables

⁹⁵ On corrige en 196 en modifiant l'entrée en « 196 / 418 ». On a, par exemple, la succession fantaisiste des entrées 450 – 452 / 897 – 449 – 898 – 453 / 928.

⁹⁶ Notation abrégée : *NC-KHü (MG) 1-0123* et *NC-KHü (MG) 2-0123*, où « *MG* » signifie *Martinsgasse* et « *1-0123* » et « *2-0123* » permet de distinguer le premier du second volume, puisque certains numéros sont conservés de l'un à l'autre.

⁹⁷ Il subsiste des incertitudes sur ce point puisque, par exemple, *Uttinger* est donné dans l'index sous le numéro d'entrée 36, mais il s'agit de *NC-Sch U-0036* !

⁹⁸ L'entrée 74 à Bettingen est du 16 janvier 1875, l'entrée 505 à Riehen est du 9 janvier 1875 et l'entrée 569 à Klein-Hüningen est du 5 juin 1875

des registres précédents. On a, conservés à la *Weissen Haus*, ni répertoriés, ni cotés :

- *Basel-Stadt [I]* (sans doute 1846–1855) ;
- *Basel-Stadt [II]* (sans doute 1856–1865) ;
- *A–E, F–K, L–R* et *S–Z* (sans autre intitulé, sans doute 1865–1879)⁹⁹.

On trouve dans les volumes de ce troisième registre, qui désormais enregistre tous les membres de la famille, les numéros des entrées du registre suivant. Mais, contrairement à la situation habituelle, ces numéros sont portés au crayon, ce qui laisse penser qu'ils ne le furent que par la suite. Les quatre volumes suivants sont équivalents à ce que l'on a rencontré pour les Suisses et les étrangers (classement par numéro, ici avec continuité). On a :

- *Bürger (1–2800)* ;
- *Bürger (2801–5770)* ;
- *Bürger (5771–8740)* ;
- *Bürger (8471–11 660)*.

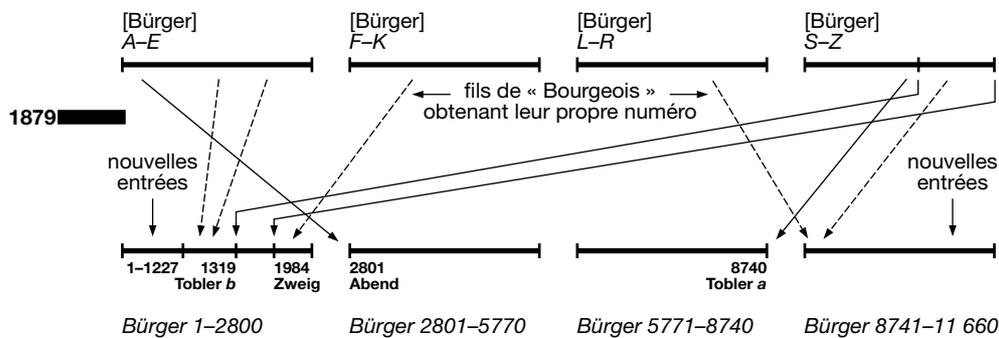
Les reports du registre précédent ont eu lieu ainsi : tout le second et tout le troisième volume sont occupés par des reports du registre précédent, qui ont donc lieu alphabétiquement, et débutent avec *Abend* (entrée 2801) et vont jusqu'à *Tobler* (entrée 8740). Le reste des anciennes entrées occupe les numéros 1319 (un autre *Tobler*) à 1984 (*Zweig*) du premier volume. Les premières entrées de ce premier volume, entrées 1 à 1227, sont de nouvelles entrées qui font suite à des naturalisations (*Einbürgerungen*) s'étalant de mai 1879 à février 1882. De l'entrée 1228 à l'entrée 1318, on a les attributions, à des fils de « Bourgeois » jusqu'alors enregistrés sous le numéro de leur père, de leur propre numéro. Les entrées 1984 (1882) à 2800 (novembre 1885) sont également de nouvelles entrées, soit de fils de « Bourgeois » accédant à leur numéro propre, soit de naturalisés récents. Le quatrième volume continue avec ces nouvelles entrées, qui s'étalent de 1886 à décembre 1894.

On a donc, ici aussi, travaillé sur deux volumes à la fois, pendant le transfert : dans le pre-

⁹⁹ Peut-être n'a-t-il été reporté dans les nouveaux volumes qu'après qu'on en ait terminé avec les registres des Suisses et des étrangers, ce qui expliquerait cette utilisation allant jusqu'à 1879. Notation abrégée : *Bü-Bas (alt) S-123*, ou « S » est la première lettre du patronyme. Je qualifierai ces registres de *Bürger-Kontrolle*.

mier volume les entrées nouvelles et, parallèlement, dans le second, puis le troisième, le report de l'ancien registre. Vers 1882, on en termine avec les reports en utilisant des numéros encore libres du premier registre et, le transfert terminé, on reprend les enregistrements nouveaux et on achève avec ceux-ci de remplir le premier volume. On saute ensuite au quatrième pour continuer. Ces dates indiquent que l'opération de transfert de l'ancien registre – qui occupe, remarquons-le, plus de la moitié du nouveau – a été débutée en 1879 et terminée vers 1882, le registre lui-même ayant été utilisé de 1879 à 1894¹⁰⁰.

Graphique 3
Le transfert des « Bourgeois », de l'ancien contrôle aux « gros registres »



Vers 1895 on passe aux « petits registres »¹⁰¹ : 69 volumes, entrées 1 à 33 456. On reprend les entrées encore valables des 11 660 entrées du registre précédent, puis, au-delà de cette entrée, on enregistre les nouveaux Bâlois. On a, à partir de là, une continuité des numéros qui est parfaite. La dernière entrée effective porte le numéro 33 068 (les pages qui correspondent aux numéros 33 069 à 33 456 sont vierges : on n'a pas eu le temps de les utiliser, le transfert sur cartes ayant commencé avant que le dernier des « petits registres » ne soit plein : on avait préparé ces pages à l'avance). Pour les entrées 33 038 à 33 068, on a une espèce de reconstitution des plus vieilles familles bâloises, *Euler*, *Bernoulli*, *Merian*, *Sarasin*, etc., qu'il est difficile d'expliquer.

¹⁰⁰ Notation abrégée : *Bü-Bas (gR) 0123*.

¹⁰¹ Notation abrégée : *Bü-Bas (kR) 01234*.

On reporte ensuite l'ensemble des entrées encore actuelles sur cartes¹⁰². Celles-ci atteignent le numéro 129 856 avant que l'on passe au système informatisé en 1974.

2. Les index des registres des « Bourgeois »

On a quatre index patronymiques successifs qui répertorient les « Bourgeois » et permettent de les retrouver dans les registres. Ces index couvrent un nombre d'entrées croissant, mais ne correspondent pas exactement à tel ou tel registre. On a plutôt l'impression que l'on a mis en place un nouvel index lorsque le précédent était plein, ou que les opérations de transfert d'anciens registres vers de nouveaux ont été terminées, libérant un peu de temps. On a ainsi :

- *Bürger A-Z, Reg. 1* (très haut volume peu large mais très épais) ;
- *Bürger A-L / M-Z, Reg. 2* (2 petits volumes) ;
- *Bürger A-L / M-Z, Reg. 3* (2 petits volumes) ;
- *Bürger A-H / J-R / S-Z, Reg. 4*¹⁰³ (3 volumes plus hauts que les précédents, mais restant petits).

On a, de plus, un volume qui se situe entre les index 3 et 4 et qui a été tenu à la *Filiale* de Petit-Bâle :

- *Bürger Filiale A-L / M-Z* (2 volumes).

Le premier de ces index couvre les entrées du contrôle des « Bourgeois » allant jusqu'au numéro 11 660, c'est à dire les gros volumes *Bü-Bas (gR)*. Le second va jusqu'à des entrées de l'ordre de 23 000, ce qui correspond à deux-tiers des « petits registres ». Le troisième index répertorie l'intégralité des entrées de ceux-ci, à l'exception des 8000 premières entrées. L'index de la *Filiale* va au-delà puisqu'on y trouve des entrées allant jusqu'au numéro 45 000 mais, évidemment, très lacunaire puisqu'on n'y retient que les « Bourgeois » dont les cartes

¹⁰² Notation abrégée : *Bü-Bas (K) 012 345*. Ces cartes sont conservées dans 71 tiroirs de 1700 cartes environ par tiroir, à la *Weissen Haus*, au second sous-sol.

¹⁰³ Les volumes d'index sont appelés en allemand *Register*. Je rappelle les conventions adoptées : « registres » pour les volumes ou les individus sont enregistrés, « index » pour les volumes qui permettent de les retrouver. Voir *supra*, p. 74, note 7.

furent élaborées à Petit-Bâle. Ces entrées sont d'ailleurs reprises dans les troisième et quatrième index. Le dernier index répertorie les entrées 20 000 à 80 000, une bonne partie des cartes donc.

3. Les registres des « Bourgeois » à Bettingen, Riehen et Klein-Hüningen

a. Bettingen

Deux petits registres (entrées 1 à 255 et 1 à 311)¹⁰⁴. A partir du 10 février 1944 on a fait des cartes : sur la page 312 du registre, on lit : « Halte ! voir le report sur cartes personnelles le 10 février 1944. » Cartes : 1–484¹⁰⁵.

Il y a aussi, conservés à la *Martinsgasse*, répertoriés et cotés : *Gemeindearchive: Gemein-dearchiv Bettingen G 1, 1 / Steuerkataster (ab folio 78, vorher Bürgerkontrolle, cf. M 1) / 19. Jh.* – les 77 premières pages sont une espèce d'index des « Bourgeois » de Bettingen, le reste du volume un document fiscal – et *Gemeindearchive: Gemein-dearchiv Bettingen, M 1 / Bürgerkontrolle, Karten (siehe auch G 1, 1 fol. 1–41) / Nr. 1-2110* : ce sont des cartes plus tardives que celles conservées à la *Weissen Haus*. Les cartes vont des numéros 1 à 72, 1001 à 1020, et 2001 à 2110 soit 202 cartes¹⁰⁶.

b. Riehen

Ni répertoriés, ni cotés, à la *Weissen Haus* : quatre petits registres épais (entrées 1 à 500, 501 à 1010, 1011 à 1511 et 1512 à 2001)¹⁰⁷. Le registre se termine avec la remarque « Pour les numéros suivants, voir les cartes personnelles. », suivie de la date, 16 septembre 1943, et d'une signature (P.Mr.). Ces cartes reprennent ce qui est encore valable de ces 2001 entrées et les prolongent par de nouveaux enregistrements (entrées 1 à 4251)¹⁰⁸.

¹⁰⁴ Notation abrégée : *Bü-Bet (kR) 123*. « kR » pour « petits registres (*kleine Register*) »

¹⁰⁵ Notation abrégée : *Bü-Bet (K/WH) 123*. « K/WH » pour « cartes (*Karten*) / *Weisses Haus* ». Matériel non coté, conservé à la *Weissen Haus* au deuxième sous-sol dans les locaux des archives.

¹⁰⁶ Notation abrégée : *Bü-Bet (K/MG) 0123*. « K/MG » signifie « cartes (*Karten*) / *Martinsgasse* ». Peu de cartes d'individus nés avant 1870 (carte 52 : 1863 ; carte 2007 : 1861 ; carte 2024 : 1867 ; carte 2038 : carte 1867 ; cartes 2039 : 1869). Deux membres de la cohorte 1870 (cartes 2063 et 2070).

¹⁰⁷ Notation abrégée : *Bü-Rie (kR) 0123*.

¹⁰⁸ Notation abrégée : *Bü-Rie (K) 0123*. Ces cartes sont conservées au deuxième sous-sol dans trois tiroirs, le dernier contenant également les cartes des « Bourgeois » de Bettingen, *Bü-Bet (K/WH)*.

Martinsgasse on trouve un registre des « Bourgeois » construit sur le principe des *Bürgerbücher* bâlois¹⁰⁹ : *Gemeindearchive: Gemeindearchiv Riehen L 7 / Bürgerregister / 1870*. On a, par famille bourgeoise, une entrée avec patronyme, prénoms et année de naissance (ni mois, ni jour) du chef de famille. Sous le nom du chef de famille, on a celui de ses enfants jusqu'à ce qu'ils aient eux-mêmes leur propre entrée. On a une seconde partie, pour chaque entrée, dans laquelle sont enregistrés le ou les noms et prénoms de la ou des épouses. Les entrées successives sont numérotées dans l'ordre, ce qui rend l'utilisation peu aisée puisque sous une entrée (113, par exemple), seront portés les numéros des enfants (516 et 517), qui manqueront en fin de registre (on passe de 504 à 555). Les folios sont numérotés également (1 à 122). On a, en fin de volume, un index alphabétique, avec renvois aux folios et aux numéros, qui permet plus ou moins de s'y retrouver. Renseignements rudimentaires voire faux dans le cas des trois membres de la cohorte 1870¹¹⁰.

c. Klein-Hüningen

Ni répertoriés, ni cotés, à la *Weissen Haus* : deux petits registres (entrées 1 à 269 et 271 à 421 [pas d'entrée 270])¹¹¹. On a aussi (*Martinsgasse*) un document qui manque pour Bettingen et Riehen, un registre des naissances et décès des « Bourgeois » de Klein-Hüningen (et de tous ceux nés ou décédés sur le territoire de la commune) : *Gemeindearchive: Gemeindearchiv Kleinhüningen G 1 / Geburtsregister 1841–1878 / Sterberegister 1842–1877*. On y trouve quelques éléments de la cohorte 1870 – « Bourgeois » de Klein-Hüningen nés ou décédés à l'extérieur du canton –, qui n'ont jamais séjourné dans le canton de Bâle-Ville. Il y a aussi, mais je ne l'ai pas utilisé, les *Bürgerbücher* des « Bourgeois » de Klein-Hüningen : *Gemeindearchive: Gemeindearchiv Kleinhüningen G 7 / Familienbuch (22 Bände) und Register A–Z*.

¹⁰⁹ Sur les *Bürgerbücher*, voir LORENCEAU, R., *Bâle 1870–1920 : croissance urbaine, mutations économiques et mobilité sociale*, Mémoire de DEA, Strasbourg, 1993, p. 46–48. Ils sont, malgré leur appellation usuelle de *Bürgerbücher* (« livre des 'Bourgeois' ») répertoriés aux Archives sous la dénomination de *Ratsbücher*.

¹¹⁰ Entrées 416 (folio 50), 419 et 420 (toutes deux folio 45). Notation abrégée : *Bü-Rie (Reg. 70) 012*.

¹¹¹ Notation abrégée : *Bü-KHü (KR) 012*.

Il n’y a, ni pour Bettingen, ni pour Riehen, d’index patronymique des « Bourgeois » similaire à ce que l’on possède pour les « Bourgeois » de Bâle-Ville. Il existe un index patronymique alphabétique tardif (vers 1920) commun aux « Bourgeois » et aux *Niedergelassenen* pour Bettingen et Riehen. On y trouve les références des « Bourgeois » et celles des établis (Suisse et étrangers) qui sont enregistrés dans le *Niederlassungskontrolle* à Bâle, mais qui habitent Bettingen ou Riehen. Je n’ai pas pu déterminer si *tous* les « Bourgeois » de ces deux communes y sont inscrits, ou si seuls y sont ceux qui habitent l’une d’elles, ce qui ferait de cet index, un index des *habitants* des deux communes. Les références renvoient à *NC-Aus (kR)*, *NC-Sch (kR)*, *Bü-Bet (K/WH)* et *Bü-Rie (K)*¹¹². Il existe, par contre, un petit index patronymique similaire à ceux de Bâle pour le registre des « Bourgeois » de Klein-Hüningen, un cahier *in-12* rempli à la main (Ulrich Barth le conserve dans son bureau).

D. Sources répertoriées et cotées

Ces documents sont conservés pour la plupart dans les locaux des Archives d’Etat du canton de Bâle-Ville, *Martinsgasse*. Je signalerai ceux d’entre eux qui sont conservés à la *Weissen Haus*, dans les caves du Département de Justice.

1. La cote *Niederlassung* du *Repertorium*

- *Niederlassung A 1 / Niederlassung und Aufenthalt, Fremdenpolizei, Ausweisschriften, allgemeines / 1553–1937*. J’ai consulté et dépouillé les trois dossiers allant de 1849 à 1929.
- Premier dossier : *Niederlassung A 1 / Niederlassung und Aufenthalt, Fremdenpolizei, Ausweisschriften, Allgemeines u. einzelnes / 1849-1881*. Beaucoup de matériel sur les lois et décrets de 1849 et 1850. Affiches, manuscrits originaux, etc. Quelques listes d’individus. Pour les années 1858–1859, on a beaucoup de matériel sur la révision de la loi en 1859 (manuscrits originaux, correspondance, etc.). Correspondance des années 1874–1875 sur la manière dont les cantons mettent en pratique l’article 45 de la Constitution fé-

¹¹² On ne trouve pas de références au delà du chiffre de 50 000, ce qui cantonne donc cet index aux « petits registres » et le situe bien avant 1920.

dérale et sur la question de savoir s'il est nécessaire de le modifier.

– Second dossier : *Niederlassung A 1 / Niederlassung und Aufenthalt, Fremdenpolizei, Ausweisschriften, Allgemeines u. einzelnes / 1882–1913* (le dossier intérieur a un titre légèrement différent). Correspondance sur la préparation de la loi de 1884, puis sur sa mise en application (brouillon, prises de position, etc.). Exemplaire de permis, *Interim, Aufenthalt* et *Niederlassung*. Toujours beaucoup de correspondance (1885–1890) pour essayer de définir quels papiers et documents les requérants doivent présenter aux autorités lorsqu'ils demandent un permis de séjour. Séries de statistiques destinées à la publication dans les *Verwaltungsberichte*. Correspondance, à partir de 1910, sur l'obligation qui devrait être faite aux habitants de Riehen de signaler leurs changements de logement et la nécessité qu'il y aurait à les enregistrer dans le *Adressbuch*. Ces mesures sont décidées fin octobre 1910.

– Troisième dossier : *Niederlassung A 1 / Niederlassung und Aufenthalt, Fremdenpolizei, Ausweisschriften / 1914-1929* (le dossier intérieur a un titre légèrement différent). Correspondance, du Département de Police essentiellement, et des milieux consulaires, sur l'afflux de réfugiés après Août 1914 (surtout Russes, Italiens et Français). On a diverses listes donnant une impression de désordre et d'improvisation. Par la suite, on trouve des directives concernant le contrôle des étrangers (qui doit être sérieux, mais surtout pour des raisons fiscales : ils sont ceux qui paient le *Kriegsgewinnsteuer*, impôt exceptionnel dû aux hostilités, il s'agit donc de les avoir en main). Beaucoup de documents et de correspondance autour du projet de transfert des compétences des cantons au corps diplomatique dans l'attribution des permis de séjour. Puis correspondance et documents sur la situation nouvelle et dramatique après la fin des hostilités.¹¹³

¹¹³ On y trouve aussi, pour finir, un savoureux petit dossier qui contient un rapport du consul japonais sur les méthodes de la police des étrangers en Suisse (*Studien des japanischen Consuls über die Handhabung der Fremdenpolizei in der Schweiz*). Dans une lettre du 6 décembre 1920, il écrit : « En ma qualité de consul impérial d'honneur du Japon, j'ai été prié par le gouvernement japonais de faire un rapport sur la police des étrangers helvétique, celui-ci considérant qu'elle est exemplaire et désirant l'étudier plus à fond, dans le but de mettre en place une institution similaire. » Apparemment on a envoyé au consul divers papiers pour son étude dont une longue lettre du 17 juillet 1919 sur la manière de traiter déserteurs et réfractaires, et des textes

- *Niederlassung C / Niederlassungskommission, Niederlassungskollegium* : Titre générique des documents concernant ces deux entrées. On a :
 - *Niederlassung C 1 / Allgemeines, Niederlassungsbureau / 1851–1870*. Le dossier intérieur porte *Niederlassungskommission, -kollegium / Allgemeines, Niederlassungsbüreau / 1851–1870*. Correspondance et exemples de formulaires et de pages de registres du canton de Vaud. Originaux des *Beschluss des Kleinen Raths des Kantons Basel-Stadt* des 2 décembre 1863, 6 janvier 1864 et 3 février 1864. Il s'agit de l'organisation du Collège. Peu utile. Les minces dossiers *Niederlassung B 1, B 2, et C 1 à C 4* sont réunis en un dossier commun.
 - *Niederlassung C 2 / Präsident und Mitglieder / 1849–1875*. Le dossier intérieur porte *Niederlassungskommission, -kollegium / Präsident und Mitglieder / 1849-1875*. Décisions du Petit Conseil concernant les nominations au poste de président et les cooptations de nouveaux membres. Quelques lettres.
 - *Niederlassung C 3 / Sekretär, Gehilfen / 1849–1875*. Le dossier intérieur porte *Niederlassungskommission, -kollegium / Sekretär, Gehilfen / 1849-1875*. Correspondance et décisions sur les nominations (et les salaires) des personnes aux différentes fonctions du Collège. Peu exploitable.
 - *Niederlassung C 5 / Jahresberichte / 1849–1873*. On y parle beaucoup des résidents qui perdent leurs propre nationalité, de ceux ayant du mal à fournir les papiers nécessaires à leur établissement, des conséquences pour les migrants bâlois des contrats avec d'autres pays européens, du nombre des réunions tenues et à tenir, etc. On y trouve aussi quelques perles, et les brouillons de tous les tableaux et chiffres publiés dans les *Verwaltungsberichte*. On a également les dossiers de tous les cas particuliers et des recours contre les décisions prises, ainsi que des documents sur les faillites, les expulsions, les cas de soutien aux pauvres, etc. qui concernent des migrants.

datant de la période des hostilités sur les mesures de contrôle exceptionnelles prises à ce moment-là.

- *Niederlassung D 1 / Kopierbuch / 1849–1871. 1904* (en réalité 1849–1906, 37 volumes). Il s’agit des protocoles des réunions du Collège, avec traitement, cas par cas, de chaque demande de permis. Sans doute une mine d’or, mais inexploitable dans le cadre de mon projet.

- *Niederlassung E 8, 1 / Verzeichnis der Freisassen in der Stadt Basel / 1835*. Mince volume (il porte *Freisassen der Stadt Basel / 1835*) conservé à la *Weissen Haus*. Il s’agit d’établissements libérés des taxes à payer chaque année et dont le montant avait été fixé par les articles 5 à 8 de la loi de 1821¹¹⁴. On a un classement par numéro d’ordre. Quarante-neuf entrées, toutes antérieures à 1835.

- *Niederlassung E 8, 2 / Verzeichnis der Freisassen / 19. Jh.* Mince volume (*Freisassen / 19. Jh.*) conservé, lui aussi, à la *Weissen Haus*, il reprend 32 des 49 entrées du volume précédent et en ajoute une de plus, du 10 mars 1869.

- *Niederlassung E 9 / Verzeichnisse von Auszuschaffenden und Ausgeschafften / 1864–1875*. Le titre du dossier – qui réunit les cotes *E 7* et *E 9*, mais pas *E 8* –, est : *Niederlassung E 7–9 / Verzeichnisse von Einsassen, Freisassen, von Auszuschaffenden u. Ausgeschafften / 1828–1875–1909* ; je me limite au dossier *E 9*, dont les dates sont 1864–1875. 1905. Il s’agit de lettres, la plupart du *Niederlassungs-Collegium*, justifiant de manière très sommaire (comme ce sera également le cas dans *E 10, 1*) les décisions d’expulsion prises. Sans doute incomplet. La dernière lettre est du 1er juillet 1875. Il y a aussi une liste de 1905, des décisions d’expulsion qui furent annulées par la suite (*Sistierte Ausschaffungen. Sistierte Ausschaffungen oder Ausweisungen mit oder ohne Rückfall*), et qui concernent les années 1894–1905. On pourrait y étudier les causes d’expulsion et les arguments utilisés pour les justifier.

- *Niederlassung E 10, 1 / Journal über Ausgewiesene (Ausgeschaffte) / 1853–1913*. Le titre du registre est identique, mais l’intervalle de temps se réduit à 1853–1876, ce qui est conforme à la réalité, la dernière entrée (2176) étant du 17 octobre 1876. Il s’agit des mi-

¹¹⁴ Voir *supra*, Annexe II, p. 31–32.

grants résidents et établis contre lesquels sont prises des mesures d’expulsion. On a le nom, les prénoms, le lieu d’origine, du migrant, le nom du fonctionnaire responsable du dossier – *de facto*, dans la plupart des cas, l’administration dont il relève, par exemple *N.Col.* pour *Niederlassungs-Collegium* –, la cause de l’expulsion et sa date. Pas de dates de naissance, donc assez peu exploitable.¹¹⁵

- *Niederlassung E 10, 2 / Kontrolle der Ausgeschafften / 1854–1913* [*sic*, en réalité, on cesse d’y enregistrer en 1875]. Comme dans le précédent, on y retrouve les expulsés. On a, pour chaque expulsion (*Auscaffung*), la date, la cause, la date fixée avant laquelle l’expulsion doit avoir eu lieu, le nom du responsable de la décision (*Beauftragter*), la date du départ (*Abreise*) et une colonne « Remarques » dans laquelle il y a parfois des explications intéressantes.¹¹⁶
- *Niederlassung E 12 / Journal (Rapport) über Abgang der Niedergelassenen / 1864–1910* (le titre exact du registre est : *Niedergelassene E 12 / Niedergelassene 1864–1910 / Niedergelassene. Rapport über Abgang*). On a douze catégories qui donnent les causes de « sorties » du *Niederlassungskontrolle*. Ces indications sont nominatives pour les années 1864–1875 (sauf exceptions). Ces causes sont : 1. L’acquisition du droit de bourgeoisie (nominatif pour les années 1864–1879) ; 2. Un départ (nominatif pour les années 1864–1876, sous forme de tableaux statistiques anonymes pour les années 1877–1910, sous l’intitulé « Statistique et départ ») ; 3. Un mariage ; 4. Une mise à l’hôpital avec le statut d’indigent ; 5. Un décès ; 6. Reporté sur une carte de police (*Aufenthaltskontrolle*) ; 7. Expulsé ; 8. Expulsé par décision de justice¹¹⁷ ; 9. Reporté en *Interim* ; 10. A Riehen ; 11. A Bettingen ; 12. A Klein-Hüningen. On trouve également, aux Archives, un gros volume *in-folio* non coté, *Ausschaffungs-Protokoll XIV*, avec des cas qui vont du 24 septem-

¹¹⁵ Pourtant, j’ai pu y éclaircir le cas d’*Emil Surer-Zimmermann* de Arisdorf, Bâle-Campagne, dont j’essayais de reconstituer la trajectoire urbaine, qui est expulsé par le *Niederlassungs-Collegium* le 12 septembre 1872 (« permis d’établissement refusé pour cause de faillite », entrée 2071). Ceci explique qu’on ne le retrouve pas dans le *Niederlassungskontrolle* dans lequel j’aurais dû le rencontrer d’après une indication donnée en *Int 1872-1735*.

¹¹⁶ On retrouve *Emil Surer-Zimmermann* en *Nr. 133 / 103 (folio)*.

¹¹⁷ Trois cas, un en 1864, un en 1865 et un en 1868.

bre 1898 au 15 octobre 1910 et, avec, pour chaque individu ou famille expulsé, un court rapport sur la cause de l'expulsion. S'agit-il d'un volume rescapé d'une série détruite ? Il pourrait être intéressant pour des suivis prosopographiques.

- *Niederlassung F 4 / Fabrikkontrolle / 19. Jh., bis 1879 / Standort: Ersatzfilme / 1–4400 / 4401–8900 / 8901–13 500 / 13 501–18 100 / 18 101–23 000 / 23 001–27 600 / 27 601–29 969*. Il ne reste que des microfilms de ces volumes d'une structure et d'une taille similaire à ceux des volumes du *Aufenthaltskontrolle*. On y trouve toutes les migrantes et tous les migrants qui travaillent dans une *Fabrik* bâloise. On ne trouve personne ici, qui ne soit aussi dans l'un des registres du *Einwohnerkontrolle*. Comme ceux des *Dienstboten*, ces registres ne sont donc utiles que pour étudier des groupes spécifiques, pour compléter des données lacunaires ou pour recouper des informations manquant de clarté.
- *Niederlassung F 4a / Fabrik-Kontrolle / 1. Reg[ister]*. (bien que coté, il n'est pas dans le *Repertorium*). Il s'agit du seul index conservé des registres du *Fabrikkontrolle* (*Niederlassung F 4*). En couvrant les entrées 1 à 30 000 environ, il correspondrait donc à l'ensemble du *Fabrikkontrolle* conservé, et sa dénomination de « 1er index¹¹⁸ » serait, en conséquence, fautive. Ainsi, le volume qui est au Département de Justice (*Weisses Haus*) et qui est qualifié de *Fabrik-Kontrolle, 2. Register* (« 2ème index ») serait bien l'index des titulaires du *Niederlassungsbewilligung* célibataires comme je l'ai montré *supra*¹¹⁹.
- *Niederlassung F 8 / Verzeichnis der niedergelassenen gerichtlich Ausgekündeten / 1861–1875* (le dossier lui-même donne 1864–1871). Il s'agit des *Niedergelassenen* qui ont fait faillite. Classement alphabétique / chronologique. Intéressant par les sommes données (actifs / passifs / pertes). On a, sur les deux premières et sur les deux dernières pages du registre, des listes d'individus et de familles qui ont bénéficié d'un traitement particulier au regard de leur permis d'établissement (le conservant malgré leur faillite, par exemple). Ce volume serait sans doute mieux coté s'il était placé en « E » et non en « F ».

¹¹⁸ Suivant nos conventions qui font des *Register* des « index ». Voir *supra*, p. 74, note 7 et p. 112, note 103.

¹¹⁹ Voir *supra*, p. 105–106.

- *Niedelassung F 9 / Nachgetragene Adressbücher / 1884–1885*. [*Adressbuch 1884* et *Adressbuch 1885* (2 volumes)]. On a collé, page par page, les versions imprimées du *Adressbuch* des années précédentes (1883 et 1884) et on a porté les corrections à effectuer (éliminations, rajouts, corrections). Permet d'éclaircir (très) ponctuellement quelques cas obscurs.
- *Niedelassung F 10 / Stimmregister für Aufenthalter in Riehen und Bettingen / 1917*. [Le registre porte à la fois *Stimm-Register* et *Stimmregister*, mais rien sur Riehen et Bettingen]. Classement alphabétique. La plupart des entrées correspondent à des individus enregistrés dans les registres *E* (1911) à *L* (1917) du *Aufenthaltskontrolle*, ce qui permet de confirmer la date de 1917 donnée dans le *Repertorium* (dans les premières entrées on a par exemple *Erhard Grieder*, ouvrier teinturier (*Farbarbeiter*), *29 Rebgasse, Auf 1912/F-01560*). Il est difficile de savoir s'il ne s'agit vraiment que de Riehen et Bettingen. En tout état de cause, la plupart des adresses sont à Bâle.
- *Niederlassung F 12 / Studentenkontrolle / 1881–1930 / 31*. Titre générique de l'ensemble des registres dans lesquels sont portés les étudiants, sans être toujours enregistrés ailleurs. Le classement est alphabétique – par la première lettre du patronyme –, puis chronologique au sein de chaque lettre.¹²⁰
 - *Niederlassung F 12, 1 / WS* [pour *Wintersemester*, semestre d'hiver] *1881 / 82–SS* [pour *Sommersemester*, semestre d'été] *1886* ;
 - *Niederlassung F 12, 2 / WS 1886 / 87–WS 1891 / 92* ;
 - *Niederlassung F 12, 3 / SS 1892–WS 1896 / 97* ;
 - *Niederlassung F 12, 4 / SS 1897–WS 1901 / 02* ;
 - *Niederlassung F 12, 5 / SS 1902–SS 1907* ;
 - *Niederlassung F 12, 6 / WS 1907 / 08–WS 1913 / 14* ;
 - *Niederlassung F 12, 7 / WS 1913 / 14–WS 1918 / 19* ;
 - *Niederlassung F 12, 8 / WS 1918 / 19–WS 1925 / 26* ;

¹²⁰ Notation abrégée : *Stud-1-K*, ou « 1 » désigne le numéro du registre (de 1 à 9) et « K » la première lettre du patronyme. On aura donc *Stud-6-S* ou *Stud-9-A*, etc.

- *Niederlassung F 12, 9 / 1. Januar 1926–WS 1930 / 31.*
- *Niederlassung H 6 / Aufenthalt unehelicher Kinder überhaupt / 1868–1910.* Titre générique des documents sur les enfants illégitimes.
- *Niederlassung H 6a / Uneheliche Kinder-Kontrolle / 1855–1944.* Plusieurs registres. Le seul vraiment utilisable est celui de 1855–1880 (gros et haut registre). Classement alphabétique / chronologique. Il y a aussi, collé dans la couverture, un cahier intitulé *Uneheliche Kinder*, avec 126 entrées. On retrouve dans ce registre une bonne part des enfants illégitimes de migrants. Les registres des années 1878–1891 et 1892–1898 (très petits registres, *in-8* et *in-12*) sont inégalement utiles : dans le premier, la date de naissance des enfants n'est pas enregistrée, ce qui le rend inexploitable. On a, dans le second, la date de naissance de l'enfant et le numéro du *Einwohnerkontrolle* de la mère, ce qui en fait un registre exploitable, mais pas pour la cohorte 1870 ! Pour les quatre registres suivants (*in-4*, 1899–1905, 1905–1910, 1910–1925, 1925–1941), on a toutes les données nécessaires pour les rendre exploitables. On a, en plus, un registre de 1920–1940 qui a la même structure que les registres précédents, mais enregistre des enfants qui ne sont pas dans ceux de 1910–1925, 1925–1941, sans que l'on comprenne le pourquoi de son existence. On a, ensuite, un dossier pour les années 1941–1944 avec des annonces de légitimations (*Legitimationsmitteilung*) et une liste d'enfants illégitimes tapée à la machine qui a une structure identique à celle des registres précédents. On a, enfin, un registre de 1969–1977 (petit *in-folio*) qui n'est pas consultable (« protection de la personnalité [*Persönlichkeitsschutz*] »).
- *Niederlassung H 7 / Kontrolle über die Stiefkinder hiesiger Niedergelassener / 1856–1874.* Classement alphabétique / chronologique des enfants illégitimes de femmes qui se sont mariées avec des *Niedergelassenen*. On a la référence de la mère dans le *Einwohnerkontrolle* sous la forme « Année / Contrôle / Numéro / Lettre ». Par exemple, *Frieda Louise Nylander* est repérée comme : 1873 / BL / 551 / S, ce qui correspond bien à *NC-SBI S-551*, permis de 1873. Ce volume est très utile puisque souvent les beaux-pères légitiment (ils reconnaissent être le père) ou adoptent (sans reconnaître être le père, ils donnent leur nom à l'enfant) les enfants illégitimes de leur femme. On peut ici s'assurer, par exemple,

qu'*Adolf Carl H.*, né en janvier 1870, est bien l'*Adolf Carl G.* relevé dans le *Einwohnerkontrolle* avec la même date de naissance. Sa mère (*H.*) a épousé *G.* et celui-ci a légitimé ou adopté l'enfant. Sans ce registre, on ne pourrait pas être sûr, malgré les prénoms et les dates de naissance qu'ils partagent, qu'*Adolf Carl H.* et *Adolf Carl G.* ne sont qu'une seule et même personne.¹²¹

- *Niederlassung J 5, 6 / Kontrollen über bezahlte Einsassengebühren: Israeliten / 1856–1877* (en réalité 1865). En fait, il s'agit d'un registre de 35 personnes ou familles israélites (33 sont d'origine haut-rhinoise, une est d'origine allemande, une est d'origine américaine et vient de New York). Le titre porté sur la couverture du volume, *Ausnahmsweise Bewilligungen an Israeliten, 1856–1865*, montre qu'il s'agit des quelques familles juives tolérées à Bâle. La plupart sont reportées dans le volume du *Niederlassungskontrolle* des Français de 1866–1877.¹²²
- *Niederlassung P 1 / Aufenthalt ; Niederlassung ; Zugehörigkeit ; Heimatlosigkeit ; Verpflegung ; Ausschaffung ; Einsassengebühr ; Heimatschriften ; Anerkennung ; Unterstützung, Übernahme durch die Heimatgemeinde. Einzelne Fälle. Stadt Basel. Optionen /* Classés par lettre (*C* et *K* sont réunies, ainsi que *F* et *V*, et *J* – qui est aussi *I* – et *Y* ; le dossier *X* est sans doute vide). Les dates de début et de fin de chacun de ces dossiers sont variables (dates extrêmes 1552 et 1941). Matériel en quantité énorme : on a plusieurs dossiers par lettres, chacun d'eux portant un numéro. On y trouve les textes des décisions des autorités, en particulier dans les cas d'expulsion, et la correspondance attenante à ces cas. Une mine d'or pour faire de la prosopographie ou étudier la manière dont les autorités argumentent face aux migrants à problèmes. Je ne l'ai utilisé que pour éclaircir quelques cas complexes, comme celui de *Josepha Ell-Hellstern* en *E, 237*, qui, après son mariage le 17 juin

¹²¹ Les légitimations, adoptions et changements de nom ne sont pas publiés dans le *Kantons-Blatt*, et je n'ai pas trouvé de documents à leur sujet, mais on pense, aux Archives, qu'il y en a certainement. C'est un point que j'ai négligé, faute de temps.

¹²² Notation abrégée : *NC-Isr 012*.

1878 avec *Anton Ell*, se voit, bien qu'elle l'ait obtenu le 4 juillet de la même année, refuser le permis d'établissement (*Anton Ell* a fait faillite), ce qui l'oblige, ainsi que son mari, à quitter Bâle. Ceci explique qu'on ne les retrouve pas dans le *Niederlassungskontrolle* malgré l'indication donnée en *Auf 1877/R-07150*.

- *Niederlassung P 2 / Aufenthalt ; Niederlassung ; Zugehörigkeit ; Heimatlosigkeit ; Verpflegung ; Ausschaffung ; Einsassengebühr ; Heimatschriften ; Anerkennung ; Unterstützung, Übernahme durch die Heimatgemeinde. Einzelne Fälle. Riehen / Classés par lettre (C et K sont réunies ainsi que F et V ; les dossiers N, Q, X et Y sont sans doute vides ; J et I ne forment qu'un seul dossier). Comme pour P 1, les dossiers ont des dates de début et de fin variables (dates extrêmes 1750 et 1884). Ces documents sont les pendants pour Riehen de ceux de Bâle.*
- *Niederlassung P 3 / Aufenthalt ; Niederlassung ; Zugehörigkeit ; Heimatlosigkeit ; Verpflegung ; Ausschaffung ; Einsassengebühr ; Heimatschriften ; Anerkennung ; Unterstützung, Übernahme durch die Heimatgemeinde. Einzelne Fälle. Bettingen / Classés par lettre (C et K sont réunies ainsi que F et V ; les dossiers E, G, J, N, O, P, Q, U, X et Y sont sans doute vides ; J et I ne forment qu'un seul dossier). Comme pour P 1 et P2, les dossiers ont des dates de début et de fin variables (dates extrêmes 1767 et 1881). Ces documents sont les pendants pour Bettingen de ceux de Bâle et de Riehen.*
- *Niederlassung P 4 / Aufenthalt ; Niederlassung ; Zugehörigkeit ; Heimatlosigkeit ; Verpflegung ; Ausschaffung ; Einsassengebühr ; Heimatschriften ; Anerkennung ; Unterstützung, Übernahme durch die Heimatgemeinde. Einzelne Fälle. Kleinhüningen / Classés par lettre (C et K sont réunies ainsi que F et V ; les dossiers Q, X et Y sont sans doute vides ; J et I ne forment qu'un seul dossier). Comme pour P 1, P 2 et P3, les dossiers ont des dates de début et de fin variables (dates extrêmes 1740 et 1882). Ces documents sont les pendants pour Klein-Hüningen de ceux de Bâle, de Bettingen et de Riehen.*
- *Niederlassung S 9 / Verzeichnis der ausgestellten Wanderbücher / 1835–1877. Il s'agit du registre dans lequel sont enregistrés les compagnons (uniquement des fils de « Bourgeois ») qui engagent leur tour de Suisse (ou plus généralement, d'Europe), et aux-*

quels les autorités fournissent un document qui, à la fois les identifie, et leur permet de faire porter par leurs employeurs successifs les dates pendant lesquelles ils travaillèrent pour eux. Pas moyen de mettre la main sur un exemplaire original de ces *Wanderbücher*. Classement chronologique. Ils présentent une caractéristique anecdotique (et, à ma connaissance, unique à Bâle) qui pourrait intéresser certains chercheurs : en plus des données habituelles (nom, prénom, âge, etc.) on y a enregistré des indications multiples sur le physique de l'individu comme sa taille¹²³, la couleur de ses cheveux et de ses yeux, la forme de son visage, de son front, de son nez, de sa bouche, de son menton, sa stature, s'il porte ou non la barbe et comme tout cela ne devait pas suffire, on a encore une colonne « Particularité (*Merkmal*) » et une colonne « Remarques » !

- *Niederlassung S 10 / Verzeichnis der ausgestellten Wanderbücher an Söhne von Niedergelassenen / 1850–1869*. Même type de registre que précédemment, mais réservé aux fils de migrants établis. On a le numéro du *Einwohnerkontrolle* des parents, mais pas de débordement physiognomonique !

- *Niederlassung U / Quartierbuch der Stadt Basel (Verzeichnis der Einwohner nach Strassen und einzelnen Liegenschaften) / 1863–Ende der 1870er Jahre*. Titre générique. Il s'agit des volumes que tenaient les *Quartierschreiber*, ces fonctionnaires disséminés dans les quartiers qui contrôlaient les habitants et logements du quartier dont ils étaient responsables, signalant les déménagements, les présence illicites, et tout ce qui pouvait intéresser la police ou les autorités en général. Ce sont ces *Quartierschreiber* auxquels on s'adressait lorsqu'un migrant filait à l'anglaise sans payer ses impôts, ou pour se convaincre des cas de concubinage. Les volumes conservés (à la *Weissen Haus*) ne me semblent pas remonter à l'année 1863 comme l'indique la cote, mais à 1870 et ne s'étendre que jusqu'en 1876. Ce sont, en tous les cas, les dates extrêmes que l'on trouve dans les indications de déménage-

¹²³ En utilisant jusqu'en 1838 la « mesure bâloise (*Basler Mass*) » puis la « mesure suisse (*Schweizer Mass*) » jusqu'en 1877 où on passe au *Meter*. La taille (*Grösse*) est mesurée en *Schuh*, *Zoll* et *Linien* pour les deux premières.

ments, qu'ils étaient censés enregistrer pour les autorités. Ces volumes seront remplacés par la suite par ceux du *Strassenkontrolle*, qui aura la même fonction, qui est d'établir la liste des habitants maison par maison, et de la tenir à jour, mais sans la fonction de mou-chardage. D'ailleurs le *Strassenkontrolle* n'était sans doute pas tenu de manière décentrali-sée comme l'était les *Quartierbücher*, ce qui ne permet pas une surveillance aussi serrée. Cependant, les premières entrées du *Strassenkontrolle* datent de 1890¹²⁴ et il y a donc ici un manque dans l'enregistrement de la population qui est peut-être à mettre au crédit des flottements juridiques après 1874–1875¹²⁵. Ces volumes sont classés par rue, puis par nu-méro de maison. Les *folios* en sont numérotés et une page d'index à la fin des volumes, avec la liste des rues concernées, permet de s'y retrouver plus ou moins vite. « Plus ou moins vite » parce que les volumes n'échappent pas à un certain désordre dû à des man-ques de places pour des maisons soumises à beaucoup de mouvement. On continue les en-registrement plusieurs pages plus loin, là où on trouve de la place, parfois même avant la page principale, etc. Les renseignements pris sont moins riches que dans le *Einwohner-kontrolle* (on a les références dans celui-ci) et ces volumes ne seraient vraiment utiles que pour étudier des suites de déménagements ou les taux d'occupation des maisons en fonc-tion des rues ou quartiers. Ils ne m'ont servi (mais très efficacement) qu'à éclaircir plu-sieurs cas de naissances d'enfants enregistrées à Bâle dans l'état civil, enfants que je ne retrouvais pas, par la suite, dans le *Einwohnerkontrolle*. J'ai exposé ceci Chapitre V, on s'y reportera.

– *Niederlassung U 1 / St. Johannquartier* ;

– *Niederlassung U 2 / Spalenquartier* ;

– *Niederlassung U 3 / Steinenquartier* ;

– *Niederlassung U 4 / Aeschenquartier* ;

– *Niederlassung U 5 / St. Albanquartier* ;

¹²⁴ Sur les 170 volumes du *Strassenkontrolle*, ensemble ni répertorié, ni coté et conservé à la *Weissen Haus*, on pourra consulter LORENCEAU, R., *Propriété individuelle, propriété collective : l'exemple du Hirzbrunnen à Bâle*, Paris, 1993, p. 20–24 (mémoire de maîtrise, Prix Maitron 1993).

¹²⁵ Voir *infra*, Annexe II, p. 45 et sv.

- *Niederlassung U 6 / Stadtquartier* ;
- *Niederlassung U 7, 1 / Bläsiquartier / Klybeckstrasse–Wiesenschanze* (en réalité *Amerbachstrasse–Klingentalstrasse*) ;
- *Niederlassung U 7, 2 / Bläsiquartier / Amerbachstrasse–Klingentalstrasse* (en réalité *Klybeckstrasse–Wiesenschanze*) ;
- *Niederlassung U 8 / Riehenquartier*.
- *Niederlassung V 1 / Grenzverkehr- und Passwesen, Allgemeines und Einzelnes / 1904–1932* (deux dossiers, 1904–1926 et 1927–1936). On a quelques lettres de 1904, mais le premier volume ne commence véritablement qu'en 1912. Correspondance administrative sur les fraudes, les passages de frontières illégaux, les tolérances, etc. On ne trouve rien dans ces dossiers – c'est ce que j'espérais y trouver en m'y attaquant – sur le trafic pendulaire quotidien, mais on ne trouve à ce sujet rien ailleurs non plus !

2. La cote *Spital* du *Repertorium*

J'ai retrouvé, dans le matériel concernant les hôpitaux bâlois, des traces d'enfants nés à Bâle en 1870 – ils sont portés dans l'état civil – mais que je n'ai pas retrouvé par la suite dans le *Einwohnerkontrolle*. Il s'agit essentiellement d'enfants illégitimes dont les mères accouchent à l'hôpital, et qui quittent Bâle ensuite. On peut aussi y suivre – 60 ou 70 ans plus tard – la trajectoire des membres de la cohorte 1870 tombés dans l'indigence et qui y finissent leur vie.

- *Spital V 8 / Kranken- und Pfründerregister: Eintritte, ab 1870 auch Kostgelder (ab 1921 in zwei Serien gespalten: Eintritts- und Austritts- bzw. Rechnungsbücher). 1597–1624. 1635–1639. 1656–1661. 1666–1706. 1716–1843. 1846–1923 / 1597–1923*. Certains volumes anciens sont perdus (pour le XIX^{ème} siècle, un volume manquant du 30 mars 1843 au 1^{er} juin 1846). Cent-quatre volumes en tout (huit volumes, 1906–1909, sont pour une question de taille classés à part). A partir de 1839 (18^{ème} volume), on a, au jour le jour, une liste des entrées à l'hôpital (au sens large : au *Bürgerspital*, au *Kinderspital*, à l'hôpital psychiatrique (*Irrenhaus*), dans les services de la maternité, à l'hospice [*Pfründerhaus*], etc.) et un index alphabétique en fin de volume renvoyant aux *folios* qui sont numérotés (plus d'index

à partir de 1908 ; l'index 1906–1907 forme un volume à part, *Spital V 8a*). Les volumes ne suivent pas le calendrier : pas de volume annuel, on en commence un nouveau lorsque le volume en cours est plein. On a un numéro courant et quelques données sur la personne hospitalisée. On a également le département de l'hôpital vers laquelle la personne est envoyée, et des indications sur le montant quotidien à payer, la date de règlement de la facture, etc. On donne aussi les dates d'entrées et de sorties et, la plupart du temps, une référence renvoyant au *Einwohnerkontrolle*.

- *Spital V 8a / Alphabetischer Index zu V 8 / 1906–1907*. Index des années 1906–1907 de la cote *Spital V 8*.
- *Spital V 10 / Kranken- und Pfründerregister: Ein- und Austritte / 1808–1870*. Entrées et sorties au jour le jour des personnes hospitalisées, comme s'il s'agissait du registre d'un portier d'hôtel. Peu exploitable. 65 volumes (13 d'entre eux sont classés, pour une question de taille, à part).
- *Spital V 11 / Kranken- und Pfründerregister: Eintritte ins Pfründhaus (mit Aufnahmebedingungen / 1803–1904*. Six volumes. Registre sur le même type que *Spital V 8*, mais avec les admissions soumises à exception. On a essentiellement des *Pfründer* et *Pfründerinnen* (indigents et indigentes)¹²⁶, des malades mentaux (*Irrenh.* pour *Irrenhaus*) et des personnes placées en *Versorgungshaus*¹²⁷ (*Versorggsh.*) avec, dans la colonne « Type de l'admission » (*Art der Aufnahme*), la remarque *gratis*. Il s'agit ici des pauvres.
- *Spital V 12 / Kranken- und Pfründerregister: Ein- und Austritte (ab 1874 in zwei Serien gespalten) / 1805–1923*. 168 volumes. De 1836 à 1873, un volume par an. A partir de 1874, un volume de *Eintritt* (entrée) et un volume de *Austritt* (sortie). Le volume des en-

¹²⁶ L'abréviation *Pfrdh.* fait référence à *Pfründerhaus*, la partie de l'hôpital où les indigents finissaient leur vie, et dans laquelle il n'était pas pratiqué à proprement parler de soins médicaux.

¹²⁷ Les *Pfründerinnen* et *Pfründer* sont des « Bourgeoises » et « Bourgeois » bâlois indigents qui sont entretenus au frais de la commune de Bâle-Ville, comme ils y ont droit en tant que « Bourgeois ». Ceux placés en *Versorgungshaus* sont des indigents, qui n'ont pas encore officiellement le statut de *Pfründer*, ou qui sont externes à la communes. Ces derniers, sont aidés provisoirement, mais ils n'ont pas droit, en principe, à un secours communal : si leur commune d'origine refuse de les soutenir en finançant l'aide des Bâlois, ils seront, du moins théoriquement, expulsés.

trées donne des indications sur les dates de sorties, mais l'inverse n'est pas vrai. Semble, *de facto*, un double de *Spital V 8*.

- *Spital V 12a / Kranken- und Pfründerregister: alphabetischer Index zu V 12 / 1867–1923*. 35 volumes d'index renvoyant à *Spital V 12*. Plusieurs années par volumes pour les 10 premiers, une année par volume par la suite. Renvoi aux dates d'admissions et de sorties et au numéro courant de *Spital V 12*.
- *Spital V 13 / Kranken- und Pfründerregister: Austritte / 1903–1921*. Onze volumes. Sorties au jour le jour. Ici aussi, il s'agit sans doute d'un registre tenu par les portiers du *Bürgerhospital*. Peu intéressant.
- *Spital V 23 / Einzelne Kranke und Pfründer (alphabetisch geordnet) / 15. Jhr.–1889–(?)*. 32 cartons. Il s'agit de documents sur les individus admis à l'hôpital, classés par ordre alphabétique de nom. On y trouve aussi la correspondance sur les admissions exceptionnelles (en général gratuites). Peu exploitables pour mes problématiques, si ce n'est pour y suivre tel ou tel membre de la cohorte 1870 dans une perspective prosopographique. De plus, ces documents sont placés sous l'autorité de la loi sur la « protection de la personnalité » (*Persönlichkeitsschutz*). On y peut lire, en effet, des informations sur les maux et maladies des personnes hospitalisées. Certaines de ces maladies sont susceptibles d'être transmissibles et ce type d'information est soumis, en Suisse, à une censure particulièrement rigoureuse¹²⁸. Le dernier de ces 32 cartons contient deux petits dossiers qui ne se distinguent pas des autres et qui concernent sans doute quelques cas particuliers (*Spital V 23a / Aerzliche Empfehlungen in den Spital. Garentiescheine (Formulare) / 1878–1882* et *Spital V 23 b / Aerzliche Empfehlungen in den Spital. / Garentiescheine (Formulare): Abweisungen / Speditionen von Patienten / 1879–1883*).

3. Autres cotes du *Repertorium*

Le matériel de première main conservé aux Archives cantonales de l'Etat de Bâle-Ville et qui pourrait être utile aux historiennes et historiens pour faire des recherches en Histoire urbaine

¹²⁸ A juste titre.

est immense. Je ne peux pas ici décrire l'ensemble de ces documents. J'ai surtout voulu décrire celui qui m'a servi pour la thèse. Pour le matériel conservé sous les cotes *Civilstand* (état civil), *Volkszählungen* (recensements), *Militär* (militaire), *Ratsbücher* (livres du conseil, *de facto* les *Bürgerbücher*) et *Statistik* (statistiques) du *Repertorium*, on se reportera au corps du texte dans lequel ce matériel, lorsque je l'utilise, est brièvement décrit pour autant que cela soit nécessaire¹²⁹.

¹²⁹ On pourra aussi consulter le mémoire de DEA qui précéda cette thèse : LORENCEAU, R., *Bâle 1870–1920 : croissance urbaine, mutations économiques et mobilité sociale*, Mémoire de DEA, Strasbourg, 1993, 110 p., dans lequel ce matériel est assez systématiquement décrit.

Annexe IV
Les métiers de la migration à Bâle
entre 1860 et 1920

On trouvera ici la liste des métiers relevés dans le *Aufenthaltskontrolle*. Divers classements des professions servent de fondement aux analyses du Chapitre II, dans le corps duquel la publication intégrale de leur liste ne pouvait prendre place. Je donne d'abord, ci-dessous, les catégories hiérarchiques auxquelles chacun des métiers appartient (niveau de qualification, niveau social, niveau de revenu) puis les catégories qualitatives auxquelles ils appartiennent (branche d'activité, secteur, type de rapport avec les employeurs). La dernière colonne donne le nombre d'occurrences de l'intitulé dans la première base de données. On se reportera au Chapitre II pour les commentaires méthodologiques sur ces classements.

A. Appartenance hiérarchique

1. Métiers masculins

| | | | | |
|---------------------------------------|--------------------|-------------|-------------|-----|
| Abwart | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Abwärter | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Ajusteur | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Apotheker | hautement qualifié | élevé | classe 0 | 8 |
| Appréteur | qualifié | moyen | classe 3 | 2 |
| Arbeiter | non-qualifié | bas | classe 0 | 113 |
| Arbeiter der Verbindungsbrücke | non-qualifié | bas | classe 0 | 4 |
| Arbeiter im Rangierbahnhof | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Arbeiter und Heizer | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Artist | hautement qualifié | bas | classe 0 | 2 |
| Artist (Schlangenmensch) | hautement qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Asphalteur | non-qualifié | bas | classe 1 | 3 |
| Assistenzarzt | hautement qualifié | élevé | classe 0 | 1 |
| Assystant | indécidable | indécidable | indécidable | 1 |
| auf Besuch | indécidable | indécidable | sans revenu | 5 |
| auf Besuch, Reisebegleiter | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| Aufseher | non-qualifié | bas | classe 3 | 2 |
| Aushilfe für Verpflegung | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Ausläufer | non-qualifié | bas | classe 0 | 46 |

| | | | | |
|------------------------------------|--------------------|-------|-------------|-----|
| Ausläufer-Heizer | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Bäcker | qualifié | moyen | classe 0 | 185 |
| Bäcker und Müller | qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Bader | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Bahnarbeiter | non-qualifié | bas | classe 1 | 31 |
| Bahnarbeiter Maschinendepôt | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Bahngehilfe | non-qualifié | bas | classe 0 | 2 |
| Bahnwärter | qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Bandagist | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Bandagist vol. | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Bandweber | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Barbier | qualifié | moyen | indécidable | 2 |
| Bauführer | hautement qualifié | élevé | classe 0 | 2 |
| Bauingenieur | hautement qualifié | élevé | classe 0 | 1 |
| Bauschlosser | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Bautechniker | hautement qualifié | élevé | classe 3 | 1 |
| Bedienter | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Beinringler | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Bereiter | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Bierbrauer | qualifié | moyen | classe 1 | 38 |
| Bierbrauer und Metzger | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Bierführer | qualifié | moyen | classe 1 | 2 |
| Bierknecht | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Bildhauer | hautement qualifié | moyen | classe 3 | 17 |
| Blattmacher | qualifié | moyen | classe 2 | 9 |
| Blehbüchsenmacher | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Blei Glaser | qualifié | moyen | classe 3 | 1 |
| Bodenleger | qualifié | moyen | classe 3 | 1 |
| Brauer | qualifié | moyen | classe 0 | 45 |
| Brauereiarbeiter | non-qualifié | bas | classe 2 | 1 |
| Brauergehilfe | non-qualifié | bas | classe 3 | 1 |
| Brauknecht | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Bremser | non-qualifié | moyen | classe 1 | 5 |
| Brenner | non-qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Briefkastenleerer | qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Briefkastenleerer prov. | qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Briefträger | qualifié | bas | classe 2 | 1 |
| Briefträger prov. | qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Brodträger | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Brunnenmacher | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Buchbinder | qualifié | moyen | classe 0 | 50 |
| Buchbindergehilfe | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Buchdrucker | qualifié | moyen | classe 3 | 10 |

| | | | | |
|--|--------------------|-------|-------------|-----|
| Buchhalter | hautement qualifié | moyen | classe 2 | 2 |
| Buchhändlergehilfe | qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Buchhandlungsgehilfe | qualifié | bas | classe 2 | 2 |
| Büchsenmacher | qualifié | moyen | indécidable | 3 |
| Büchsenschäfter | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Bureaudiener | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Bureauegehilfe | non-qualifié | bas | classe 2 | 3 |
| Bürstenbinder | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Bürstenholzmacher | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Bürstenmacher | qualifié | moyen | classe 1 | 17 |
| Cartonagearbeiter | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Casserôlier | non-qualifié | bas | classe 1 | 19 |
| Cementarbeiter | non-qualifié | bas | classe 2 | 7 |
| Cementier | non-qualifié | bas | classe 2 | 4 |
| Châpelier | qualifié | moyen | indécidable | 2 |
| Chauffeur | non-qualifié | bas | classe 3 | 7 |
| Chef de cuisine | qualifié | moyen | classe 2 | 3 |
| Chef de service | hautement qualifié | moyen | classe 4 | 1 |
| Chef monteur | hautement qualifié | élevé | classe 0 | 1 |
| Chemiker | hautement qualifié | élevé | classe 0 | 2 |
| Chemiker-Colorist | hautement qualifié | élevé | classe 0 | 1 |
| Chirurg | hautement qualifié | élevé | indécidable | 5 |
| chirurgischer Instrumentemacher | hautement qualifié | élevé | classe 3 | 1 |
| Chorist | hautement qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Chorsänger | hautement qualifié | moyen | classe 1 | 5 |
| Cigarrenarbeiter | non-qualifié | bas | classe 1 | 2 |
| Cigarrenfabrikarbeiter | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Cigarrenmacher | non-qualifié | bas | classe 0 | 18 |
| Cigarrière | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| civil Angestellte | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| civil Supernumerar | qualifié | bas | classe 0 | 2 |
| Coiffeur | qualifié | moyen | classe 0 | 104 |
| Coiffeurgehilfe | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Coiffeurmeister | hautement qualifié | élevé | classe 1 | 1 |
| Colporteur | non-qualifié | bas | classe 1 | 3 |
| Commis | qualifié | bas | classe 2 | 58 |
| Commis prov. | qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Commis vol. | qualifié | bas | classe 0 | 11 |
| Commissionair | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Commissionär | non-qualifié | bas | classe 1 | 2 |
| Confiseur | qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Contremaître | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Damenschneider | qualifié | moyen | classe 3 | 2 |

| | | | | |
|-------------------------------|--------------------|-------------|-------------|-----|
| Diener | non-qualifié | bas | classe 3 | 6 |
| Dienstmann | non-qualifié | bas | classe 1 | 3 |
| dr. jur. | hautement qualifié | élevé | sans revenu | 1 |
| dr. jur. (verheiratet) | hautement qualifié | élevé | sans revenu | 1 |
| Drechsler | qualifié | moyen | classe 0 | 19 |
| Dreher | qualifié | moyen | classe 2 | 12 |
| Droschkier | non-qualifié | bas | classe 0 | 4 |
| Eiervisiteur | indécidable | indécidable | classe 2 | 1 |
| Einleger | non-qualifié | bas | classe 1 | 3 |
| Eisenbahn Technicker | hautement qualifié | élevé | classe 0 | 1 |
| Eisenbahnassistent | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Eisendreher | qualifié | moyen | classe 0 | 19 |
| Eisendrucker | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Eisengiesser | qualifié | moyen | classe 1 | 2 |
| Elektriker | qualifié | élevé | classe 3 | 4 |
| Elektromechaniker | qualifié | élevé | classe 3 | 1 |
| Elektrotechniker | hautement qualifié | élevé | classe 0 | 2 |
| Erdarbeiter | non-qualifié | bas | classe 1 | 125 |
| Etagenportier | non-qualifié | bas | classe 2 | 2 |
| Fabrikarbeiter | non-qualifié | bas | classe 0 | 27 |
| Fahrknecht | non-qualifié | bas | classe 1 | 80 |
| Farbarbeiter | non-qualifié | bas | classe 1 | 63 |
| Färber | qualifié | moyen | classe 1 | 69 |
| Färbearbeiter | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Färbereihandlanger | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Färbereitagelöhner | non-qualifié | bas | classe 1 | 2 |
| Färbergeselle | non-qualifié | bas | classe 3 | 1 |
| Färbervolontär | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Farbholzmüller | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Feilenhauer | qualifié | moyen | classe 1 | 8 |
| Feiler | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Feinmechaniker | hautement qualifié | élevé | classe 0 | 2 |
| Ferblantier | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Ferger | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Figurist | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Finanzassistent | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Finanzgehilfe | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Flachmaler | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Flaschner | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Fleischhacker | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Friseur | qualifié | moyen | indécidable | 2 |
| Fuhrmann | non-qualifié | bas | classe 3 | 1 |
| Garderobier | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |

| | | | | |
|--|--------------------|-------------|-------------|-----|
| Gärtner | qualifié | moyen | classe 0 | 119 |
| Gärtner vol. | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Gärtnergehilfe | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Gärtnerknecht | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Gasier | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Gast | indécidable | indécidable | sans revenu | 4 |
| Gehilfe | non-qualifié | bas | classe 0 | 2 |
| Gehilfer | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Gepäckarbeiter | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Gerber | qualifié | moyen | classe 0 | 10 |
| Gerbergeselle | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Giesser | qualifié | moyen | classe 2 | 41 |
| Giesser jetzt Gärtner | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Gipser | qualifié | moyen | classe 2 | 23 |
| Gipsfigurenmacher | qualifié | moyen | classe 1 | 4 |
| Gipsfigurenverkäufer | non-qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Glaser | qualifié | moyen | classe 1 | 13 |
| Glasmaler | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Glockengiesser | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Goldleistenarbeiter | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Goldschmied | hautement qualifié | moyen | classe 2 | 2 |
| Graveur | qualifié | moyen | classe 3 | 4 |
| Graveurmeister | hautement qualifié | élevé | classe 2 | 1 |
| Gürtler | qualifié | moyen | classe 0 | 4 |
| Gussputzer | non-qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Güterarbeiter | non-qualifié | bas | classe 1 | 2 |
| Hafner | qualifié | moyen | classe 1 | 12 |
| Hallenarbeiter | non-qualifié | bas | classe 0 | 4 |
| Handarbeiter | non-qualifié | bas | classe 0 | 5 |
| Handknecht | non-qualifié | bas | indécidable | 2 |
| Handlanger | non-qualifié | bas | classe 1 | 517 |
| Handschriftmaler jetzt Handlanger Zögling | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Hausbursche | non-qualifié | bas | classe 0 | 66 |
| Hausdiener | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Hausierer | non-qualifié | bas | classe 0 | 9 |
| Hausierer (über die Messe) | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Hausierer mit Ballons | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Hausierer mit Orangen | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Hausknecht | non-qualifié | bas | classe 1 | 20 |
| Hauslehrer | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Heizer | non-qualifié | bas | classe 2 | 13 |
| Herrschaftskutscher | non-qualifié | bas | classe 2 | 1 |
| Hilfsarbeiter | non-qualifié | bas | classe 0 | 9 |

| | | | | |
|-------------------------------|--------------------|-------------|-------------|-----|
| Hilfsmonteur | non-qualifié | bas | classe 0 | 4 |
| Hilfsschreiber | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Holzbildhauer | qualifié | moyen | classe 2 | 2 |
| Holzdreher | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Holzmaschinist | qualifié | moyen | classe 0 | 3 |
| Hôtel Sekretär | qualifié | moyen | classe 3 | 3 |
| Hôtelkondukteur | non-qualifié | bas | classe 3 | 1 |
| Hôtelsekretär | qualifié | moyen | classe 3 | 1 |
| Hufschmied | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Humorist | hautement qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Hutglätter | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Hutmacher | qualifié | moyen | classe 1 | 8 |
| im Dienst | indécidable | indécidable | indécidable | 1 |
| im Pension | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| in Pflege | indécidable | indécidable | sans revenu | 132 |
| Ingenieur | hautement qualifié | élevé | classe 0 | 1 |
| Ingenieur vol. | hautement qualifié | élevé | classe 0 | 2 |
| Inspektor | qualifié | moyen | classe 4 | 1 |
| Instrumentenmacher | hautement qualifié | moyen | classe 3 | 1 |
| Isoleur | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Kaminfeger | qualifié | moyen | classe 1 | 29 |
| Kapellmeister | hautement qualifié | moyen | classe 2 | 3 |
| Käsesalzer | qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Kassier | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Kastanienbrater | non-qualifié | bas | classe 0 | 4 |
| Kastanienverkäufer | non-qualifié | bas | classe 1 | 3 |
| Kellerarbeiter | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Kellerbursche | non-qualifié | bas | classe 0 | 2 |
| Kellermeister | qualifié | moyen | classe 1 | 3 |
| Kellner | non-qualifié | bas | classe 0 | 84 |
| Kerzenmacher | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Kesselschmied | qualifié | moyen | classe 0 | 3 |
| Kinoportier | non-qualifié | bas | classe 2 | 1 |
| Kleiderfärber | qualifié | moyen | classe 3 | 1 |
| Knecht | non-qualifié | bas | classe 1 | 476 |
| Knecht sonst Weber | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Koch | qualifié | moyen | classe 0 | 50 |
| Koch (chef de cuisine) | qualifié | moyen | classe 3 | 1 |
| Koch (chef) | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Kohlenarbeiter | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Konditor | qualifié | moyen | classe 0 | 55 |
| Kondukteur | qualifié | moyen | classe 1 | 4 |
| Kondukteur-Aspirant | qualifié | moyen | classe 2 | 2 |

| | | | | |
|--|--------------------|-------------|-------------|----|
| Kontrollleur | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Konzertunternehmer | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 4 |
| Konzertunternehmer (Musiker) | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Korbflechter | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Korbmacher | qualifié | moyen | classe 1 | 6 |
| Korkschneider | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Kost und pflege | indécidable | indécidable | sans revenu | 10 |
| Kost und Verpflegung | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| Kostkind | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| Krankenpfleger | non-qualifié | bas | classe 2 | 1 |
| Krankenwärter | non-qualifié | bas | indécidable | 2 |
| Kübler | qualifié | moyen | classe 0 | 5 |
| Kübler und Kufer | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Küchenbursche | non-qualifié | bas | classe 1 | 4 |
| Küchenchef | qualifié | moyen | classe 4 | 6 |
| Küchendiener | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Küfer | qualifié | moyen | classe 1 | 68 |
| Küfer am Eisenbahn Basel-Strassburg | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Küfer und Bierbrauer | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Küfer und Kübler | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Küfergeselle | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Küfermeister | hautement qualifié | élevé | classe 1 | 1 |
| Kunstmaler | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Kupferschmied | qualifié | moyen | classe 0 | 20 |
| Kürschner | qualifié | moyen | classe 3 | 7 |
| Kutscher | non-qualifié | bas | classe 1 | 22 |
| Ladengehilfe | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Ladenknecht | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Lakierer | qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Landarbeiter | non-qualifié | bas | classe 0 | 6 |
| Landwirtknecht | non-qualifié | bas | classe 1 | 3 |
| Laufparlier | qualifié | moyen | classe 3 | 1 |
| Lehramtsdiener | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Lehrer | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Lehrerdiener | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Lehrling | en formation | indécidable | sans revenu | 68 |
| [Lehrling], Apotheker | en formation | indécidable | sans revenu | 2 |
| [Lehrling], Bäcker | en formation | indécidable | sans revenu | 28 |
| [Lehrling], Bautechniker | en formation | indécidable | sans revenu | 2 |
| [Lehrling], Bauzeichner | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Brauer | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Buchbinder | en formation | indécidable | sans revenu | 2 |
| [Lehrling], Buchdrucker | en formation | indécidable | sans revenu | 3 |

| | | | | |
|------------------------------|--------------|-------------|-------------|----|
| [Lehrling], Büroalist | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Coiffeur | en formation | indécidable | sans revenu | 7 |
| [Lehrling], Diakon | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Drogist | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Elektriker | en formation | indécidable | sans revenu | 3 |
| [Lehrling], Färber | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Gärtner | en formation | indécidable | sans revenu | 11 |
| [Lehrling], Geometer | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Gewerbelehrling | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Gipser | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Handelslehrling | en formation | indécidable | sans revenu | 31 |
| [Lehrling], Hutmacher | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Kaminfeger | en formation | indécidable | sans revenu | 5 |
| [Lehrling], Kellner | en formation | indécidable | sans revenu | 6 |
| [Lehrling], Koch | en formation | indécidable | sans revenu | 17 |
| [Lehrling], Konditor | en formation | indécidable | sans revenu | 13 |
| [Lehrling], Küfer | en formation | indécidable | sans revenu | 2 |
| [Lehrling], Maler | en formation | indécidable | sans revenu | 7 |
| [Lehrling], Maurer | en formation | indécidable | sans revenu | 4 |
| [Lehrling], Mechaniker | en formation | indécidable | sans revenu | 5 |
| [Lehrling], Metzger | en formation | indécidable | sans revenu | 5 |
| [Lehrling], Monteur | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Optiker | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Pflästerer | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Postlehrling | en formation | indécidable | sans revenu | 10 |
| [Lehrling], Schirmmacher | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Schlosser | en formation | indécidable | sans revenu | 6 |
| [Lehrling], Schmied | en formation | indécidable | sans revenu | 2 |
| [Lehrling], Schneider | en formation | indécidable | sans revenu | 4 |
| [Lehrling], Schreiner | en formation | indécidable | sans revenu | 5 |
| [Lehrling], Sesselflechter | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Spengler | en formation | indécidable | sans revenu | 3 |
| [Lehrling], Steinhauer | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Tapezierer | en formation | indécidable | sans revenu | 3 |
| [Lehrling], Telegraphen | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Typograph | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Uhrmacher | en formation | indécidable | sans revenu | 2 |
| [Lehrling], Uhrschalenmacher | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Wagner | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Ziegler | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Zimmermann | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrling], Zuschneider | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| lernt deutsch | en formation | indécidable | sans revenu | 8 |

| | | | | |
|-----------------------------------|--------------------|-------------|-------------|-----|
| lernt die deutsche Sprache | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| Liftier | non-qualifié | bas | classe 0 | 2 |
| Linoleumleger | qualifié | bas | classe 0 | 2 |
| Lithograph | qualifié | moyen | classe 3 | 8 |
| Lokomotivführer | qualifié | moyen | classe 3 | 1 |
| Lokomotivheizer | non-qualifié | bas | classe 2 | 1 |
| Lumpensammler | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Magazinarbeiter | non-qualifié | bas | classe 1 | 10 |
| Magaziner | non-qualifié | bas | classe 2 | 2 |
| Magazinknecht | non-qualifié | bas | classe 1 | 3 |
| Maler | qualifié | moyen | classe 2 | 117 |
| Maler und Lackierer | qualifié | moyen | classe 2 | 2 |
| Malergeselle | non-qualifié | bas | classe 2 | 1 |
| Mälzer | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Manövrst | qualifié | bas | classe 1 | 8 |
| Marbrier | qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Marmorarbeiter | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Marmorist | qualifié | moyen | classe 2 | 11 |
| Maschinengehilfe | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Maschinenmeister | hautement qualifié | élevé | classe 3 | 6 |
| Maschinenputzer | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Maschinenschlosser | qualifié | moyen | classe 0 | 3 |
| Maschinenzeichner | hautement qualifié | élevé | classe 0 | 1 |
| Maschinist | qualifié | bas | classe 3 | 3 |
| Maurer | qualifié | moyen | classe 2 | 724 |
| Maurer und Steinhauer | qualifié | moyen | classe 2 | 3 |
| Maurergeselle | non-qualifié | bas | classe 2 | 3 |
| Maurerhandlanger | non-qualifié | bas | classe 1 | 5 |
| Maurerparlier | hautement qualifié | élevé | classe 2 | 4 |
| Maurer-Steinhauer | qualifié | moyen | classe 2 | 2 |
| Mechaniker | qualifié | moyen | classe 0 | 68 |
| Mechanikergeselle | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Melker | non-qualifié | bas | classe 0 | 31 |
| Melker (Geleisearbeiter) | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Messerschmied | qualifié | moyen | classe 3 | 3 |
| Metalldreher | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Metalldrucker | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Metallgiesser | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Metzger | qualifié | moyen | classe 1 | 205 |
| Metzger jetzt Packträger | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Milchführer | non-qualifié | bas | classe 1 | 7 |
| Mineur | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Missionar | hautement qualifié | élevé | classe 0 | 2 |

| | | | | |
|--------------------------------------|--------------------|-------------|-------------|----|
| Möbelzeichner | qualifié | moyen | classe 3 | 1 |
| Modelleur | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Modellschreiner | qualifié | moyen | classe 2 | 4 |
| Monteur | qualifié | moyen | classe 3 | 15 |
| Moritaten[-Sänger] | hautement qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Mühlemacher | qualifié | moyen | indécidable | 4 |
| Mühlenbauer | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Müller | qualifié | moyen | classe 1 | 34 |
| Müller und Mühlemacher | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Musiker | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 21 |
| Musiker «la bella napoli» | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Musterweber | qualifié | moyen | classe 0 | 3 |
| Nachtportier | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Oberkellner | qualifié | bas | classe 2 | 5 |
| Oberportier | qualifié | bas | classe 2 | 1 |
| Officebursche | non-qualifié | bas | classe 1 | 7 |
| ohne | indécidable | indécidable | sans revenu | 5 |
| ohne sonst Agent | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| Omnibusführer | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Opernsänger | hautement qualifié | moyen | classe 3 | 3 |
| Opernsänger und Regisseur | hautement qualifié | moyen | classe 3 | 1 |
| Optiker | hautement qualifié | élevé | classe 0 | 2 |
| Orangenverkäufer | non-qualifié | bas | classe 1 | 5 |
| Orgelbauer | hautement qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Orgelmann | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Packer | non-qualifié | bas | classe 2 | 7 |
| Packträger | non-qualifié | bas | indécidable | 5 |
| Packträger sonst Posamentier | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Paedagogist | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Paedagogist (sic) | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Papierer | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Papierfabrikarbeiter | non-qualifié | bas | classe 2 | 4 |
| Papierschneider | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Parkettbodenleger | qualifié | moyen | classe 2 | 3 |
| Parquetier | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Partikular | indécidable | indécidable | sans revenu | 11 |
| Partikular (Arzt) | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| Partikular (krank) | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| Partikular (Oberstlieutenant) | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| Patissier | qualifié | moyen | classe 3 | 1 |
| Pensionär | indécidable | indécidable | sans revenu | 2 |
| Pferdeknecht | non-qualifié | bas | classe 1 | 3 |
| Pferdewärter | non-qualifié | bas | classe 1 | 2 |

| | | | | |
|---------------------------------------|--------------------|-------------|-------------|----|
| Pflästerer | qualifié | moyen | classe 1 | 4 |
| Pflegkind | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| Pflegling | indécidable | indécidable | sans revenu | 16 |
| Pharmacent | hautement qualifié | élevé | indécidable | 1 |
| Photograph | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 5 |
| Photograph vol. | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Pianist | hautement qualifié | moyen | classe 3 | 1 |
| Piqueur | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Portier | non-qualifié | bas | classe 2 | 77 |
| Posamenter | qualifié | moyen | classe 1 | 56 |
| Posamenter und Gärtner | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Posamentierer (sic) | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Postaspirant | qualifié | bas | classe 2 | 13 |
| Postaspirant und Postcommis | qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Postcommis | qualifié | bas | classe 3 | 1 |
| Postcommis prov. | qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Postillon | non-qualifié | bas | classe 1 | 2 |
| Prov. Reisender | qualifié | moyen | classe 2 | 2 |
| Prov. Reisender (Bücher) | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Prov. Stationsgehilfe | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Provisionsheizer | non-qualifié | bas | classe 2 | 1 |
| Provisionsreisender | qualifié | moyen | classe 1 | 5 |
| Provisionsreisender (Maler) | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Radtreiber | non-qualifié | bas | indécidable | 5 |
| Rangierer | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Reisender | indécidable | indécidable | sans revenu | 2 |
| Reitbursche | non-qualifié | bas | classe 1 | 2 |
| Reitknecht | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Reserveheizer | non-qualifié | bas | classe 3 | 1 |
| Retoucheur | qualifié | moyen | classe 0 | 3 |
| Saaljunge (Posamenterlehrling) | non-qualifié | bas | sans revenu | 1 |
| Säckler | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Säger | qualifié | moyen | classe 1 | 5 |
| Salzer | qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Sandformer | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Sandverkäufer (krank) | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Sänger | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 6 |
| Sänger und Konzertunternehmer | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Sattler | qualifié | moyen | classe 0 | 63 |
| Sattler und Tapezierer | qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Saucier | qualifié | moyen | classe 4 | 1 |
| Schauspieler | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 12 |
| Schenkburche | non-qualifié | bas | classe 0 | 11 |

| | | | | |
|--|--------------------|-------------|-------------|-----|
| Schieferdecker | qualifié | moyen | classe 1 | 9 |
| Schieferdrucker | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Schiffmann | qualifié | bas | classe 1 | 2 |
| Schirmmacher | qualifié | moyen | classe 1 | 2 |
| Schleifer | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Schleifer und Messerschmied | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Schleifermeister | hautement qualifié | élevé | classe 3 | 1 |
| Schlosser | qualifié | moyen | classe 2 | 249 |
| Schlosser (Lokomotiv-Heizer) | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Schlosser und Mechaniker | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Schmied | qualifié | moyen | classe 0 | 97 |
| Schmiedgeselle | non-qualifié | bas | classe 2 | 3 |
| Schneider | qualifié | moyen | classe 1 | 180 |
| Schneider (arbeitet zu Hause) | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Schneider jetzt Knecht | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Schraubenmacher | qualifié | moyen | classe 3 | 1 |
| Schreiner | qualifié | moyen | classe 0 | 323 |
| Schreiner jetzt Tagelöhner | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Schreiner und Glaser | qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Schreiner und Zimmermann | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Schreinereselle | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Schriftgiesser | qualifié | moyen | classe 2 | 8 |
| Schriftsetzer | qualifié | moyen | classe 3 | 42 |
| Schuhmacher | qualifié | moyen | classe 1 | 64 |
| Schüler | en formation | indécidable | sans revenu | 107 |
| [Schüler], Gewerbeschüler | en formation | indécidable | sans revenu | 11 |
| [Schüler], Gymnasialschüler | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Schüler], Handelsschüler | en formation | indécidable | sans revenu | 20 |
| [Schüler], Musikschüler | en formation | indécidable | sans revenu | 2 |
| [Schüler], Obergymnasiumsschüler | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Schüler], Predigerschüler | en formation | indécidable | sans revenu | 4 |
| [Schüler], Realschüler | en formation | indécidable | sans revenu | 8 |
| [Schüler], Schulbesuch | en formation | indécidable | sans revenu | 3 |
| [Schüler], Sekundarschüler | en formation | indécidable | sans revenu | 6 |
| [Schüler], zur Besuch der Zeichnungsschule | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| Schuster | qualifié | moyen | classe 1 | 178 |
| Seidenfärber | qualifié | moyen | classe 1 | 8 |
| Seifensieder | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Seiler | qualifié | moyen | indécidable | 11 |
| Sekretär | qualifié | moyen | classe 3 | 2 |
| Sekretariatsgehilfe | qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Senfmüller | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Setzer | qualifié | moyen | classe 1 | 4 |

| | | | | |
|---|--------------------|-------------|-------------|-----|
| Siebmacher | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Silberschmied | hautement qualifié | moyen | classe 3 | 1 |
| Silberwascher | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Sortirer | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Spediteur | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Spengler | qualifié | moyen | classe 2 | 113 |
| Spengler jetzt Knecht | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Stallbursche | non-qualifié | bas | classe 0 | 5 |
| Stallknecht | non-qualifié | bas | classe 0 | 5 |
| Stationsgehilfe | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Steinbildhauer | qualifié | moyen | classe 3 | 1 |
| Steindrucker | qualifié | moyen | classe 1 | 12 |
| Steinhauer | qualifié | moyen | classe 1 | 102 |
| Steinklopfer | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Steinmetz | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Steinsäger | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Stoffdrucker | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Strassenarbeiter | non-qualifié | bas | classe 2 | 1 |
| Strassenwart | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Strumpfwirker | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Student | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Student], Candidat theol. | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Student], cand. jur. (wird immatrikuliert) | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Student], Hörer | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Student], Hörer (stud. phil.) | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Student], hört Vorlesungen | en formation | indécidable | sans revenu | 2 |
| [Student], hört Vorlesungen (dr. med. chirg.) | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Student], Kost, stud. theol. | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Student], philos. | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Student], st. theolog. | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Student], stud. jur. | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Student], stud. med. | en formation | indécidable | sans revenu | 7 |
| [Student], stud. phil. | en formation | indécidable | sans revenu | 2 |
| [Student], stud. phil. (wird immatrikuliert) | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Student], stud. philol. | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Student], stud. philolg. | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Student], stud. philos. | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Student], stud. theol. | en formation | indécidable | sans revenu | 5 |
| [Student], theol. stud. (sic) | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Student], zu Studienzweck hier (Lehrer) | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Student], zu Studienzwecken hier (dr med) | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| Stuhlschreiner | qualifié | moyen | classe 2 | 2 |
| Stukkateur | qualifié | moyen | classe 3 | 2 |

| | | | | |
|------------------------------------|--------------------|-------------|-------------|-----|
| Tagelöhner | non-qualifié | bas | classe 1 | 201 |
| Tagelöhner (beschränkt) | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Tagelöhner (Zeitungsträger) | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Tapezierer | qualifié | moyen | classe 2 | 47 |
| Tausch | indécidable | indécidable | sans revenu | 3 |
| Telegraphenaspirant | qualifié | bas | classe 2 | 3 |
| Telegraphist | qualifié | moyen | classe 0 | 5 |
| Tischler | qualifié | moyen | indécidable | 4 |
| Tramkutscher | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Uhrmacher | qualifié | moyen | classe 2 | 22 |
| Unterportier | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Vergolder | qualifié | moyen | classe 0 | 3 |
| Volontär | indécidable | indécidable | classe 0 | 2 |
| Volontärarzt | hautement qualifié | élevé | classe 0 | 1 |
| Wagenputzer | non-qualifié | bas | classe 2 | 3 |
| Wagenreiniger | non-qualifié | bas | classe 2 | 3 |
| Wagner | qualifié | moyen | classe 0 | 42 |
| Wärter | non-qualifié | bas | classe 2 | 21 |
| Wäscher | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Weber | qualifié | moyen | classe 1 | 4 |
| Wecklibub | non-qualifié | bas | indécidable | 2 |
| Weckliträger | non-qualifié | bas | classe 0 | 2 |
| Werkzeugmacher | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Zäpfer | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Zauberer | hautement qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Zeichner | qualifié | élevé | classe 3 | 3 |
| Zeichner-Volontär | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Zeughausarbeiter | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Ziegler | qualifié | moyen | classe 0 | 4 |
| Zimmergeselle | non-qualifié | bas | classe 1 | 70 |
| Zimmermann | qualifié | moyen | classe 2 | 140 |
| Zingler | qualifié | moyen | indécidable | 2 |
| Zinkarbeiter | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Zinngiesser | qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Zögling | indécidable | indécidable | sans revenu | 90 |
| Zollsupernumerar | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Zuckerbäcker | qualifié | moyen | classe 0 | 3 |
| Zupacker | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| zur Erholung (Missionar) | hautement qualifié | élevé | sans revenu | 1 |
| Zuschläger | non-qualifié | bas | classe 2 | 4 |
| Zuschneider | qualifié | moyen | classe 3 | 2 |
| Zuschneider für Schuhmacher | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |
| Zuschneider vol. | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |

| | | | | |
|----------------|--------------------|-------|----------|---|
| Zwerg | hautement qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Zwicker | qualifié | moyen | classe 2 | 1 |

2. Métiers féminins

| | | | | |
|--|--------------------|-------------|-------------|-----|
| Amme | non-qualifié | bas | classe 0 | 3 |
| Angestellte | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Apprêteuse | qualifié | moyen | classe 0 | 3 |
| Arbeiterin | non-qualifié | bas | classe 0 | 146 |
| Arbeitslehrerin | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Artistin | hautement qualifié | bas | classe 0 | 3 |
| auf Besuch | indécidable | indécidable | sans revenu | 49 |
| auf Besuch (heiratet) | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| auf Besuch (schwanger) | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| auf Besuch (sonst Ladentochter) | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| auf Besuch (über die Niederkunft) | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| Aufzieherin | non-qualifié | bas | indécidable | 2 |
| Aushilfe | non-qualifié | bas | classe 0 | 3 |
| Aushilfsköchin | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Balletttänzerin | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Bandaufzieherin | qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Bandweberin | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| besorgt die Haushaltung | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Biermarkenkassiererin | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Blumenbinderin (nimmt Kurs) | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| Bonne | non-qualifié | bas | classe 0 | 2 |
| Broveri Arbeiterin | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Buchhalterin | hautement qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Buffetdame | non-qualifié | bas | classe 1 | 21 |
| Buffetjungfer | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Büralistin | qualifié | bas | classe 0 | 6 |
| Bürstenmacherin | qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Cartonagearbeiterin | non-qualifié | bas | classe 0 | 2 |
| Chorsängerin | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Cichorien Fabrikarbeiterin | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Cigarettenmacherin | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Cigarrenarbeiterin | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Cigarrenmacherin | non-qualifié | bas | classe 0 | 4 |
| Coiffeuse | qualifié | moyen | classe 2 | 3 |
| Confiseuse | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Corsettschneiderin | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Damenschneiderin | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Diakonissin | qualifié | moyen | classe 0 | 24 |

| | | | | |
|--------------------------------|--------------|-------------|-------------|-----|
| Dienst | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Dienst als Lumpensammlerin | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Dienstmädchen | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Einlegerin | non-qualifié | bas | classe 0 | 2 |
| Einzieherin | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Empfangsfraülein | non-qualifié | bas | classe 2 | 1 |
| Erzieherin | qualifié | moyen | classe 1 | 3 |
| Erzieherin (ohne) | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Fabrikarbeiterin | non-qualifié | bas | classe 0 | 209 |
| Garnputzerin | qualifié | moyen | classe 0 | 4 |
| Gehilfin | non-qualifié | bas | classe 0 | 3 |
| Gesellschaftlerin | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Glätterin | non-qualifié | bas | classe 1 | 20 |
| Gouvernante | non-qualifié | bas | classe 1 | 14 |
| Hasplerin | qualifié | moyen | indécidable | 2 |
| Haushälterin | non-qualifié | bas | classe 1 | 47 |
| Hausierer | non-qualifié | bas | classe 0 | 2 |
| Hausierer (über die Messe) | non-qualifié | bas | classe 0 | 2 |
| Hausjungfer | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Heilsarmeeangestellte (Kadett) | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Hilfsarbeiterin | non-qualifié | bas | classe 1 | 2 |
| hilft in der Haushaltung | non-qualifié | bas | classe 0 | 2 |
| Hutmacherin | qualifié | moyen | classe 2 | 2 |
| Hutnäherin | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| in Haushaltung | non-qualifié | bas | classe 0 | 9 |
| in ärztlichen Behandlung | indécidable | indécidable | sans revenu | 3 |
| in Kost zu Logis | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| in Pflege | indécidable | indécidable | sans revenu | 177 |
| in Pflege (ehelich) | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| in Pflege (gemütskrank) | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| in Pflege (krank) | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| in Pflege (Seidencontrollerin) | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| in Pflege (unehelich) | indécidable | indécidable | sans revenu | 2 |
| in Pflege bei der Mutter | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| Kaffeeköchin | non-qualifié | bas | classe 0 | 4 |
| Kammermädchen | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Kämmlerin | qualifié | moyen | indécidable | 4 |
| Kellnerin | non-qualifié | bas | classe 0 | 248 |
| Kinderfräulein | non-qualifié | bas | classe 1 | 9 |
| Kindergärtnerin | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Kindermädchen | non-qualifié | bas | classe 0 | 2 |
| Kindermagd | non-qualifié | bas | classe 2 | 2 |
| Kindsmädchen | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |

| | | | | |
|--|--------------|-------------|-------------|-----|
| Kindsmagd | non-qualifié | bas | classe 0 | 7 |
| Knüpferin | qualifié | moyen | classe 1 | 2 |
| Köchin | non-qualifié | bas | classe 0 | 222 |
| Köchinmagd | non-qualifié | bas | classe 2 | 1 |
| Kost und Logis | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| Kost und Pflege | indécidable | indécidable | sans revenu | 12 |
| Kostkind | indécidable | indécidable | sans revenu | 3 |
| Krankenpflegerin | non-qualifié | bas | classe 1 | 12 |
| Krankenschwester | qualifié | moyen | classe 1 | 3 |
| Krankenwärterin | non-qualifié | bas | classe 1 | 6 |
| Kravattenmacherin | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Kreppweberin | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Küchenmagd | non-qualifié | bas | classe 0 | 6 |
| Ladengehilfin | non-qualifié | bas | classe 1 | 6 |
| Ladenjungfer | non-qualifié | bas | classe 1 | 4 |
| Ladentochter | non-qualifié | bas | classe 1 | 54 |
| Ladentochter vol. | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Lehrtochter | en formation | indécidable | sans revenu | 14 |
| [Lehrtochter], Buffet | en formation | indécidable | sans revenu | 4 |
| [Lehrtochter], Coiffeuse | en formation | indécidable | sans revenu | 2 |
| [Lehrtochter], Falzerin | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrtochter], Glätterin | en formation | indécidable | sans revenu | 9 |
| [Lehrtochter], Kleinkinderlehrerin | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrtochter], Köchin | en formation | indécidable | sans revenu | 8 |
| [Lehrtochter], Krankenpflegerin | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrtochter], Ladentochter | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrtochter], Matratzenmacherin | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrtochter], Modistin | en formation | indécidable | sans revenu | 2 |
| [Lehrtochter], Näherin | en formation | indécidable | sans revenu | 9 |
| [Lehrtochter], Saallehrtochter | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrtochter], Schneiderin | en formation | indécidable | sans revenu | 18 |
| [Lehrtochter], Schneiderin (3 Monate) | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrtochter], Serviertochter | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrtochter], Stickerin | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrtochter], Strickerin | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Lehrtochter], Wärterin | en formation | indécidable | sans revenu | 2 |
| [Lehrtochter], Weissnäherin | en formation | indécidable | sans revenu | 4 |
| lernt deutsch | en formation | indécidable | sans revenu | 15 |
| Lingère | non-qualifié | bas | classe 1 | 13 |
| Lohnköchin | non-qualifié | bas | classe 0 | 2 |
| Lohnwascherin | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Lumpensortiererin | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| macht Haushaltung | non-qualifié | bas | classe 0 | 53 |

| | | | | |
|---|--------------------|-------------|-------------|------|
| Magazingehilfin | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Magd | non-qualifié | bas | classe 0 | 3006 |
| Magd (Schülerin) | non-qualifié | bas | sans revenu | 1 |
| Magd und Arbeiterin | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Marmorpoliererin | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Messerin | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Modistin | qualifié | moyen | classe 0 | 13 |
| Musikerin | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 13 |
| Näherin | qualifié | moyen | classe 0 | 41 |
| Nätherin | qualifié | moyen | indécidable | 2 |
| nimmt Nähkurs (3 Monate) | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| Oberköchin | qualifié | bas | classe 4 | 1 |
| Oberschwester | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Obst- und Gemüsehändlerin | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Officemagd | non-qualifié | bas | classe 0 | 3 |
| ohne | indécidable | indécidable | sans revenu | 21 |
| ohne (besucht Klinik) | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| ohne (heiratet) | indécidable | indécidable | sans revenu | 3 |
| ohne (zur Erholung) | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| ohne Beruf | indécidable | indécidable | sans revenu | 4 |
| ohne Beruf (gelähmt) | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| ohne Beruf (heiratet) | indécidable | indécidable | sans revenu | 6 |
| ohne Beruf (kränklich) | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| ohne Beruf (Masseuse) | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| Opernsängerin | hautement qualifié | moyen | classe 3 | 2 |
| Packerin | non-qualifié | bas | classe 2 | 1 |
| Papierfabrikarbeiterin | non-qualifié | bas | classe 0 | 2 |
| Partikularin | indécidable | indécidable | sans revenu | 9 |
| Patientin | indécidable | indécidable | sans revenu | 2 |
| Pensionärin | indécidable | indécidable | sans revenu | 4 |
| Pflege | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| Pflegerin | indécidable | bas | classe 0 | 6 |
| Pfründerin | indécidable | bas | sans revenu | 1 |
| Plüschschneiderin | qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Posamenterin | qualifié | moyen | classe 0 | 20 |
| Privatkrankenwärterin | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Putzerin | non-qualifié | bas | classe 0 | 6 |
| Saalkellnerin | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Saaltochter | non-qualifié | bas | classe 0 | 7 |
| Sängerin | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 16 |
| Säugamme | non-qualifié | bas | indécidable | 2 |
| Schauspielerin | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 11 |
| Schauspielerin (am Floratheater) | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 1 |

| | | | | |
|---|--------------------|-------------|-------------|-----|
| Schauspielerin und Sängerin | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Schneiderin | qualifié | moyen | classe 0 | 60 |
| Schneiderin (Vorarbeiterin) | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Schriftsetzerin | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Schülerin | en formation | indécidable | sans revenu | 116 |
| [Schülerin], Bibelschülerin | en formation | indécidable | sans revenu | 3 |
| [Schülerin], Frauenarbeitsschülerin | en formation | indécidable | sans revenu | 10 |
| [Schülerin], Handelsschülerin | en formation | indécidable | sans revenu | 7 |
| [Schülerin], Haushaltungsschülerin | en formation | indécidable | sans revenu | 4 |
| [Schülerin], Hebammenschülerin | en formation | indécidable | sans revenu | 5 |
| [Schülerin], Kost und Pflege, Schulbesuch | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Schülerin], Musikschülerin | en formation | indécidable | sans revenu | 2 |
| [Schülerin], Schulbesuch | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Schülerin], Sekundarschülerin | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Schülerin], Schülerin an der Tochterschule | en formation | indécidable | sans revenu | 2 |
| [Schülerin], zu Besuch der Frauenarbeitsschule | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Schülerin], zu Schulbesuch | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| Seidenhasplerin | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Seidenputzerin | qualifié | moyen | indécidable | 2 |
| Seidenstoffweberin | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| Seidenwinderin | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Spinnerin | qualifié | moyen | classe 0 | 6 |
| Spülerin | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Statistin | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| stellt electr. Maschinen auf | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Stickerin | qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Strickerin | qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Strohhutnäherin | qualifié | moyen | classe 1 | 1 |
| [Studentin], stud. phil. | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| [Studentin], zu Studierenzwecken in Riehen | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| Stundenfrau | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Suppenköchin | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Tabakfabrikarbeiterin | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Tagelöhnerin | non-qualifié | bas | classe 0 | 29 |
| Tagelöhnerin (waschen nähen glätten) | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Tänzerin | hautement qualifié | moyen | classe 0 | 2 |
| Tausch | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| über ihre Niederkunft | indécidable | indécidable | sans revenu | 1 |
| Uhrmacherin | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Unterköchin | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Verbändlin | qualifié | moyen | indécidable | 1 |
| Verkäuferin | non-qualifié | bas | classe 0 | 7 |
| Verkäuferin (über die Schützenfest) | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |

| | | | | |
|--|--------------|-------------|-------------|----|
| Verpflegung | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Volontärin | indécidable | indécidable | classe 0 | 2 |
| Vorgängerin | qualifié | moyen | classe 1 | 11 |
| Vorprobeschwester | en formation | indécidable | classe 0 | 10 |
| Wärterin | non-qualifié | bas | classe 1 | 24 |
| Wäscherin | non-qualifié | bas | classe 0 | 7 |
| Wäscherin und Glätterin | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Weberin | qualifié | moyen | classe 0 | 7 |
| Weissnäherin | qualifié | bas | classe 0 | 10 |
| Weissnäherin (nimmt Kurs) | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| Winderin | qualifié | moyen | classe 0 | 45 |
| Winderin bei h. fr. Sarasin | qualifié | moyen | classe 0 | 1 |
| Winderin jetzt Magd | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| Zettlerin | qualifié | moyen | classe 0 | 19 |
| Zimmerfräulein | non-qualifié | bas | classe 1 | 1 |
| Zimmermädchen | non-qualifié | bas | classe 2 | 10 |
| Zimmermagd | non-qualifié | bas | classe 1 | 23 |
| Zögling | indécidable | indécidable | sans revenu | 86 |
| zur Ausbildung | en formation | indécidable | sans revenu | 2 |
| zur Aushilfe | non-qualifié | bas | classe 0 | 44 |
| zur Aushilfe während Besuch | non-qualifié | bas | classe 0 | 1 |
| zur Erlernung der deutschen Sprache | en formation | indécidable | sans revenu | 1 |
| zur Nachhilfe im Hauswesen | non-qualifié | bas | indécidable | 1 |
| Zwirnerin | qualifié | moyen | indécidable | 3 |

B. Appartenance qualitative

1. Métiers masculins

| | | | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------|-------------------------|-----|
| Abwart | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Abwärter | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Ajusteur | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Apotheker | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 8 |
| Apprêteur | textile | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Arbeiter | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 113 |
| Arbeiter der Verbindungsbrücke | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 4 |
| Arbeiter im Rangierbahnhof | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Arbeiter und Heizer | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Artist | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Artist (Schlangenmensch) | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Asphalteur | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 3 |
| Assistenzarzt | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Assystant | non-retenu | indécidable | indécidable | 1 |

| | | | | |
|------------------------------------|--------------|-------------|-------------------------|-----|
| auf Besuch | non-retenu | indécidable | pour personne | 5 |
| auf Besuch, Reisebegleiter | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Aufseher | non-retenu | tertiaire | indécidable | 2 |
| Aushilfe für Verpflegung | domesticité | tertiaire | indécidable | 1 |
| Ausläufer | non-retenu | tertiaire | indécidable | 46 |
| Ausläufer-Heizer | non-retenu | tertiaire | pour un industriel | 1 |
| Bäcker | alimentation | secondaire | pour un petit patron | 185 |
| Bäcker und Müller | alimentation | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Bader | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Bahnarbeiter | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 31 |
| Bahnarbeiter Maschinendepôt | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Bahngehilfe | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Bahnwärter | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Bandagist | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Bandagist vol. | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Bandweber | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Barbier | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Bauführer | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Bauingenieur | bâtiment | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Bauschlosser | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Bautechniker | bâtiment | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Bedienter | non-retenu | tertiaire | indécidable | 1 |
| Beinringler | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Bereiter | non-retenu | tertiaire | indécidable | 1 |
| Bierbrauer | alimentation | secondaire | pour un industriel | 38 |
| Bierbrauer und Metzger | alimentation | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Bierführer | alimentation | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Bierknecht | alimentation | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Bildhauer | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 17 |
| Blattmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 9 |
| Blehbüchsenmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Blei Glaser | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Bodenleger | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Brauer | alimentation | secondaire | pour un industriel | 45 |
| Brauereiarbeiter | alimentation | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Brauergehilfe | alimentation | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Brauknecht | alimentation | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Bremser | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 5 |
| Brenner | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Briefkastenleerer | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Briefkastenleerer prov. | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Briefträger | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Briefträger prov. | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |

| | | | | |
|--|--------------|------------|-------------------------|-----|
| Brodträger | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Brunnenmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Buchbinder | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 50 |
| Buchbindergehilfe | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Buchdrucker | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 10 |
| Buchhalter | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 2 |
| Buchhändlergehilfe | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Buchhandlungsgehilfe | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 2 |
| Büchsenmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 3 |
| Büchsenschäfter | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Bureaudiener | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Bureaugehilfe | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 3 |
| Bürstenbinder | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Bürstenholzmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Bürstenmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 17 |
| Cartonagearbeiter | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Casserôlier | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 19 |
| Cementarbeiter | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 7 |
| Cementier | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 4 |
| Châpelier | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Chauffeur | non-retenu | tertiaire | pour un industriel | 7 |
| Chef de cuisine | alimentation | secondaire | pour un petit patron | 3 |
| Chef de service | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Chef monteur | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Chemiker | textile | tertiaire | pour un industriel | 2 |
| Chemiker-Colorist | textile | tertiaire | pour un industriel | 1 |
| Chirurg | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 5 |
| chirurgischer Instrumentemacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Chorist | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Chorsänger | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 5 |
| Cigarrenarbeiter | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Cigarrenfabrikarbeiter | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Cigarrenmacher | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 18 |
| Cigarrière | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| civil Angestellte | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| civil Supernumerar | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 2 |
| Coiffeur | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 104 |
| Coiffeurgehilfe | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Coiffeurmeister | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Colporteur | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 3 |
| Commis | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 58 |
| Commis prov. | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Commis vol. | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 11 |

| | | | | |
|-------------------------------|--------------|-------------|-------------------------|-----|
| Commissionair | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Commissionär | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 2 |
| Confiseur | alimentation | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Contremaître | non-retenu | secondaire | indécidable | 1 |
| Damenschneider | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Diener | domesticité | tertiaire | pour un petit patron | 6 |
| Dienstmann | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 3 |
| dr. jur. | non-retenu | tertiaire | indécidable | 1 |
| dr. jur. (verheiratet) | non-retenu | tertiaire | indécidable | 1 |
| Drechsler | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 19 |
| Dreher | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 12 |
| Droschkier | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 4 |
| Eiervisiteur | alimentation | indécidable | indécidable | 1 |
| Einleger | textile | secondaire | pour un industriel | 3 |
| Eisenbahn Technicker | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Eisenbahnassistent | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Eisendreher | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 19 |
| Eisendrucker | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Eisengiesser | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Elektriker | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 4 |
| Elektromechaniker | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Elektrotechniker | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Erdarbeiter | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 125 |
| Etagenportier | domesticité | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Fabrikarbeiter | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 27 |
| Fahrknecht | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 80 |
| Farbarbeiter | textile | secondaire | pour un industriel | 63 |
| Färber | textile | secondaire | pour un industriel | 69 |
| Färbearbeiter | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Färbereihandlanger | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Färbereitagelöhner | textile | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Färbergeselle | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Färbervolontär | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Farbholzmüller | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Feilenhauer | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 8 |
| Feiler | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Feinmechaniker | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Ferblantier | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Ferger | non-retenu | tertiaire | pour un industriel | 1 |
| Figurist | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Finanzassistent | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Finanzgehilfe | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 2 |
| Flachmaler | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |

| | | | | |
|--|-------------|-------------|----------------------|-----|
| Flaschner | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Fleischhacker | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Friseur | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Fuhrmann | domesticité | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Garderobier | domesticité | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Gärtner | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 119 |
| Gärtner vol. | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Gärtnergehilfe | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Gärtnerknecht | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Gasier | non-retenu | tertiaire | pour un industriel | 1 |
| Gast | non-retenu | indécidable | pour personne | 4 |
| Gehilfe | domesticité | tertiaire | indécidable | 2 |
| Gehilfer | domesticité | tertiaire | indécidable | 1 |
| Gepäckarbeiter | non-retenu | tertiaire | indécidable | 1 |
| Gerber | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 10 |
| Gerbergeselle | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Giesser | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 41 |
| Giesser jetzt Gärtner | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Gipser | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 23 |
| Gipsfigurenmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 4 |
| Gipsfigurenverkäufer | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Glaser | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 13 |
| Glasmaler | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Glockengiesser | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Goldleistenarbeiter | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Goldschmied | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Graveur | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 4 |
| Graveurmeister | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Gürtler | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 4 |
| Gussputzer | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Güterarbeiter | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Hafner | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 12 |
| Hallenarbeiter | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 4 |
| Handarbeiter | non-retenu | secondaire | indécidable | 5 |
| Handknecht | domesticité | secondaire | pour un particulier | 2 |
| Handlanger | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 517 |
| Handschriftmaler jetzt Handlanger Zögling | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Hausbursche | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 66 |
| Hausdiener | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Hausierer | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 9 |
| Hausierer (über die Messe) | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Hausierer mit Ballons | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Hausierer mit Orangen | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |

| | | | | |
|-------------------------------|--------------|-------------|-------------------------|-----|
| Hausknecht | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 20 |
| Hauslehrer | non-retenu | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Heizer | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 13 |
| Herrschaftskutscher | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Hilfsarbeiter | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 9 |
| Hilfsmonteur | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 4 |
| Hilfsschreiber | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Holzbildhauer | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Holzdreher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Holzmaschinist | textile | secondaire | pour un industriel | 3 |
| Hôtel Sekretär | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 3 |
| Hôtelkondukteur | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Hôtelsekretär | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Hufschmied | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Humorist | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Hutglätter | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Hutmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 8 |
| im Dienst | non-retenu | indécidable | indécidable | 1 |
| im Pension | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| in Pflege | non-retenu | indécidable | pour personne | 132 |
| Ingenieur | non-retenu | tertiaire | pour un industriel | 1 |
| Ingenieur vol. | non-retenu | tertiaire | pour un industriel | 2 |
| Inspektor | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Instrumentenmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Isoleur | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Kaminfeger | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 29 |
| Kapellmeister | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 3 |
| Käsesalzer | alimentation | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Kassier | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Kastanienbrater | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 4 |
| Kastanienverkäufer | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 3 |
| Kellerarbeiter | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Kellerbursche | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Kellermeister | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 3 |
| Kellner | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 84 |
| Kerzenmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Kesselschmied | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 3 |
| Kinoporteur | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Kleiderfärber | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Knecht | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 476 |
| Knecht sonst Weber | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Koch | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 50 |
| Koch (chef de cuisine) | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 1 |

| | | | | |
|--|--------------|-------------|-------------------------|----|
| Koch (chef) | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Kohlenarbeiter | non-retenu | primaire | pour un industriel | 1 |
| Konditor | alimentation | secondaire | pour un petit patron | 55 |
| Kondukteur | non-retenu | tertiaire | pour un industriel | 4 |
| Kondukteur-Aspirant | non-retenu | tertiaire | pour un industriel | 2 |
| Kontrolleur | non-retenu | tertiaire | indécidable | 1 |
| Konzertunternehmer | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 4 |
| Konzertunternehmer (Musiker) | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Korbflechter | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Korbmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 6 |
| Korksneider | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Kost und pflege | non-retenu | indécidable | pour personne | 10 |
| Kost und Verpflegung | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Kostkind | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Krankenpfleger | non-retenu | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Krankenwärter | non-retenu | tertiaire | pour un particulier | 2 |
| Kübler | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 5 |
| Kübler und Kufer | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Küchenbursche | alimentation | tertiaire | pour un particulier | 4 |
| Küchenchef | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 6 |
| Küchendiener | alimentation | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Küfer | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 68 |
| Küfer am Eisenbahn Basel-Strassburg | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Küfer und Bierbrauer | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Küfer und Kübler | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Küfergeselle | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Küfermeister | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Kunstmaler | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Kupferschmied | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 20 |
| Kürschner | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 7 |
| Kutscher | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 22 |
| Ladengehilfe | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Ladenknecht | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Lakierer | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Landarbeiter | alimentation | primaire | pour un petit patron | 6 |
| Landwirtknecht | alimentation | primaire | pour un petit patron | 3 |
| Laufparlier | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Lehramtsdiener | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Lehrer | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 2 |
| Lehrerdiener | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Lehrling | non-retenu | indécidable | pour personne | 68 |
| [Lehrling], Apotheker | non-retenu | indécidable | pour personne | 2 |
| [Lehrling], Bäcker | alimentation | indécidable | pour personne | 28 |

| | | | | |
|-------------------------------------|--------------|-------------|---------------|----|
| [Lehrling], Bautechniker | bâtiment | indécidable | pour personne | 2 |
| [Lehrling], Bauzeichner | bâtiment | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Brauer | alimentation | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Buchbinder | non-retenu | indécidable | pour personne | 2 |
| [Lehrling], Buchdrucker | non-retenu | indécidable | pour personne | 3 |
| [Lehrling], Büralist | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Coiffeur | non-retenu | indécidable | pour personne | 7 |
| [Lehrling], Diakon | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Drogist | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Elektriker | non-retenu | indécidable | pour personne | 3 |
| [Lehrling], Färber | bâtiment | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Gärtner | non-retenu | indécidable | pour personne | 11 |
| [Lehrling], Geometer | bâtiment | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Gewerbelehrling | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Gipser | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Handelslehrling | non-retenu | indécidable | pour personne | 31 |
| [Lehrling], Hutmacher | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Kaminfeger | non-retenu | indécidable | pour personne | 5 |
| [Lehrling], Kellner | alimentation | indécidable | pour personne | 6 |
| [Lehrling], Koch | alimentation | indécidable | pour personne | 17 |
| [Lehrling], Konditor | alimentation | indécidable | pour personne | 13 |
| [Lehrling], Küfer | non-retenu | indécidable | pour personne | 2 |
| [Lehrling], Maler | non-retenu | indécidable | pour personne | 7 |
| [Lehrling], Maurer | bâtiment | indécidable | pour personne | 4 |
| [Lehrling], Mechaniker | non-retenu | indécidable | pour personne | 5 |
| [Lehrling], Metzger | alimentation | indécidable | pour personne | 5 |
| [Lehrling], Monteur | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Optiker | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Pflästerer | bâtiment | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Postlehrling | non-retenu | indécidable | pour personne | 10 |
| [Lehrling], Schirmmacher | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Schlosser | non-retenu | indécidable | pour personne | 6 |
| [Lehrling], Schmied | non-retenu | indécidable | pour personne | 2 |
| [Lehrling], Schneider | non-retenu | indécidable | pour personne | 4 |
| [Lehrling], Schreiner | non-retenu | indécidable | pour personne | 5 |
| [Lehrling], Sesselflechter | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Spengler | non-retenu | indécidable | pour personne | 3 |
| [Lehrling], Steinhauer | bâtiment | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Tapezierer | non-retenu | indécidable | pour personne | 3 |
| [Lehrling], Telegraphen | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Typograph | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Uhrmacher | non-retenu | indécidable | pour personne | 2 |
| [Lehrling], Uhrschalenmacher | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |

| | | | | |
|-----------------------------------|--------------|-------------|----------------------|-----|
| [Lehrling], Wagner | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Ziegler | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Zimmermann | bâtiment | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrling], Zuschneider | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| lernt deutsch | non-retenu | indécidable | pour personne | 8 |
| lernt die deutsche Sprache | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Liftier | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Linoleumleger | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Lithograph | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 8 |
| Lokomotivführer | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Lokomotivheizer | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Lumpensammler | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Magazinarbeiter | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 10 |
| Magaziner | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Magazinknecht | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 3 |
| Maler | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 117 |
| Maler und Lackierer | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Malergeselle | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Mälzer | alimentation | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Manövrlist | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 8 |
| Marbrier | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Marmorarbeiter | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Marmorist | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 11 |
| Maschinengehilfe | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Maschinenmeister | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 6 |
| Maschinenputzer | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Maschinenschlosser | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 3 |
| Maschinenzeichner | non-retenu | tertiaire | pour un industriel | 1 |
| Maschinist | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 3 |
| Maurer | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 724 |
| Maurer und Steinhauer | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 3 |
| Maurergeselle | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 3 |
| Maurerhandlanger | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 5 |
| Maurerparlier | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 4 |
| Maurer-Steinhauer | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Mechaniker | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 68 |
| Mechanikergeselle | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Melker | alimentation | primaire | pour un petit patron | 31 |
| Melker (Geleisearbeiter) | alimentation | primaire | pour un petit patron | 1 |
| Messerschmied | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 3 |
| Metalldreher | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Metalldrucker | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Metallgiesser | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |

| | | | | |
|------------------------------------|--------------|-------------|-------------------------|-----|
| Metzger | alimentation | secondaire | pour un petit patron | 205 |
| Metzger jetzt Packträger | domesticité | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Milchführer | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 7 |
| Mineur | non-retenu | tertiaire | pour un industriel | 1 |
| Missionar | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 2 |
| Möbelzeichner | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Modelleur | non-retenu | tertiaire | pour un industriel | 1 |
| Modellschreiner | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 4 |
| Monteur | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 15 |
| Moritaten[-Sänger] | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Mühlmacher | alimentation | secondaire | pour un petit patron | 4 |
| Mühlenbauer | alimentation | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Müller | alimentation | secondaire | pour un petit patron | 34 |
| Müller und Mühlmacher | alimentation | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Musiker | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 21 |
| Musiker «la bella napoli» | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Musterweber | textile | secondaire | pour un industriel | 3 |
| Nachtportier | domesticité | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Oberkellner | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 5 |
| Oberportier | domesticité | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Officebursche | alimentation | tertiaire | pour une administration | 7 |
| ohne | non-retenu | indécidable | pour personne | 5 |
| ohne sonst Agent | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Omnibusführer | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Opersänger | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 3 |
| Opersänger und Regisseur | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Optiker | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Orangenverkäufer | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 5 |
| Orgelbauer | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Orgelmann | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Packer | non-retenu | tertiaire | indécidable | 7 |
| Packträger | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 5 |
| Packträger sonst Posamenter | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Paedagogist | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Paedagogist (sic) | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Papierer | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Papierfabrikarbeiter | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 4 |
| Papierschneider | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Parkettbodenleger | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 3 |
| Parquetier | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Partikular | non-retenu | indécidable | pour personne | 11 |
| Partikular (Arzt) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Partikular (krank) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |

| | | | | |
|---------------------------------------|--------------|-------------|-------------------------|----|
| Partikular (Oberstlieutnant) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Patissier | alimentation | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Pensionär | non-retenu | indécidable | pour personne | 2 |
| Pferdeknecht | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 3 |
| Pferdewärter | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 2 |
| Pflästerer | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 4 |
| Pflegkind | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Pflegling | non-retenu | indécidable | pour personne | 16 |
| Pharmacent | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Photograph | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 5 |
| Photograph vol. | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Pianist | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Piqueur | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Portier | domesticité | tertiaire | pour un petit patron | 77 |
| Posamenter | textile | secondaire | pour un industriel | 56 |
| Posamenter und Gärtner | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Posamentierer (sic) | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Postaspirant | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 13 |
| Postaspirant und Postcommis | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Postcommis | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Postcommis prov. | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Postillon | domesticité | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Prov. Reisender | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Prov. Reisender (Bücher) | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Prov. Stationsgehilfe | non-retenu | tertiaire | pour un industriel | 1 |
| Provisionsheizer | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Provisionsreisender | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 5 |
| Provisionsreisender (Maler) | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Radtreiber | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 5 |
| Rangierer | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Reisender | non-retenu | indécidable | pour personne | 2 |
| Reitbursche | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 2 |
| Reitknecht | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Reserveheizer | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Retoucheur | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 3 |
| Saaljunge (Posamenterlehrling) | alimentation | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Säckler | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Säger | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 5 |
| Salzer | alimentation | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Sandformer | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Sandverkäufer (krank) | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Sänger | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 6 |
| Sänger und Konzertunternehmer | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |

| | | | | |
|---|--------------|-------------|----------------------|-----|
| Sattler | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 63 |
| Sattler und Tapezierer | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Saucier | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Schauspieler | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 12 |
| Schenkbusche | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 11 |
| Schieferdecker | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 9 |
| Schieferdrucker | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Schiffmann | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Schirmmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Schleifer | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Schleifer und Messerschmied | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Schleifermeister | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Schlosser | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 249 |
| Schlosser (Lokomotiv-Heizer) | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Schlosser und Mechaniker | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Schmied | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 97 |
| Schmiedegeselle | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 3 |
| Schneider | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 180 |
| Schneider (arbeitet zu Hause) | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Schneider jetzt Knecht | domesticité | secondaire | pour un particulier | 1 |
| Schraubenmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Schreiner | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 323 |
| Schreiner jetzt Tagelöhner | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Schreiner und Glaser | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Schreiner und Zimmermann | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Schreinereselle | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Schriftgiesser | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 8 |
| Schriftsetzer | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 42 |
| Schuhmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 64 |
| Schüler | non-retenu | indécidable | pour personne | 107 |
| [Schüler], Gewerbeschüler | non-retenu | indécidable | pour personne | 11 |
| [Schüler], Gymnasialschüler | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Schüler], Handelsschüler | non-retenu | indécidable | pour personne | 20 |
| [Schüler], Musikschüler | non-retenu | indécidable | pour personne | 2 |
| [Schüler], Obergymnasiumsschüler | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Schüler], Predigerschüler | non-retenu | indécidable | pour personne | 4 |
| [Schüler], Realschüler | non-retenu | indécidable | pour personne | 8 |
| [Schüler], Schulbesuch | non-retenu | indécidable | pour personne | 3 |
| [Schüler], Sekundarschüler | non-retenu | indécidable | pour personne | 6 |
| [Schüler], zur Besuch der Zeichnungsschule | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Schuster | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 178 |
| Seidenfärber | textile | secondaire | pour un industriel | 8 |
| Seifensieder | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |

| | | | | |
|--|--------------|-------------|-------------------------|-----|
| Seiler | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 11 |
| Sekretär | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 2 |
| Sekretariatsgehilfe | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Senfmüller | alimentation | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Setzer | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 4 |
| Siebmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Silberschmied | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Silberwascher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Sortirer | non-retenu | tertiaire | indécidable | 1 |
| Spediteur | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Spengler | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 113 |
| Spengler jetzt Knecht | domesticité | secondaire | pour un particulier | 1 |
| Stallbursche | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 5 |
| Stallknecht | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 5 |
| Stationsgehilfe | non-retenu | tertiaire | pour un industriel | 1 |
| Steinbildhauer | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Steindrucker | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 12 |
| Steinhauer | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 102 |
| Steinklopfer | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Steinmetz | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Steinsäger | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Stoffdrucker | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Strassenarbeiter | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Strassenwart | domesticité | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Strumpfwirker | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Student | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Student], Candidat theol. | non-retenu | tertiaire | pour personne | 1 |
| [Student], cand. jur. (wird immatrikuliert) | non-retenu | tertiaire | pour personne | 1 |
| [Student], Hörer | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Student], Hörer (stud. phil.) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Student], hört Vorlesungen | non-retenu | indécidable | pour personne | 2 |
| [Student], hört Vorlesungen (dr. med. chirg.) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Student], Kost, stud. theol. | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Student], philos. | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Student], st. theolog. | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Student], stud. jur. | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Student], stud. med. | non-retenu | indécidable | pour personne | 7 |
| [Student], stud. phil. | non-retenu | indécidable | pour personne | 2 |
| [Student], stud. phil. (wird immatrikuliert) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Student], stud. philol. | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Student], stud. philolg. | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Student], stud. philos. | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Student], stud. theol. | non-retenu | indécidable | pour personne | 5 |

| | | | | |
|---|--------------|-------------|-------------------------|-----|
| [Student], theol. stud. (sic) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Student], zu Studienzweck hier (Lehrer) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Student], zu Studienzwecken hier (dr med) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Stuhlschreiner | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Stukkateur | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Tagelöhner | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 201 |
| Tagelöhner (beschränkt) | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Tagelöhner (Zeitungsträger) | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Tapezierer | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 47 |
| Tausch | non-retenu | indécidable | pour personne | 3 |
| Telegraphenaspirant | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 3 |
| Telegraphist | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 5 |
| Tischler | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 4 |
| Tramkutscher | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Uhrmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 22 |
| Unterportier | domesticité | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Vergolder | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 3 |
| Volontär | non-retenu | indécidable | indécidable | 2 |
| Volontärarzt | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Wagenputzer | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 3 |
| Wagenreiniger | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 3 |
| Wagner | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 42 |
| Wärter | domesticité | tertiaire | indécidable | 21 |
| Wäscher | domesticité | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Weber | textile | secondaire | pour un industriel | 4 |
| Wecklibub | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Wecklitträger | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Werkzeugmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Zäpfer | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Zauberer | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Zeichner | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 3 |
| Zeichner-Volontär | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Zeughausarbeiter | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Ziegler | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 4 |
| Zimmergeselle | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 70 |
| Zimmermann | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 140 |
| Zingler | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Zinkarbeiter | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Zingiesser | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Zögling | non-retenu | indécidable | pour personne | 90 |
| Zollsupernumerar | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Zuckerbäcker | alimentation | secondaire | pour un petit patron | 3 |
| Zupacker | non-retenu | tertiaire | indécidable | 1 |

| | | | | |
|------------------------------------|------------|-------------|----------------------|---|
| zur Erholung (Missionar) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Zuschläger | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 4 |
| Zuschneider | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Zuschneider für Schuhmacher | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Zuschneider vol. | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Zwerg | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Zwicker | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |

2. Métiers féminins

| | | | | |
|--|--------------|-------------|-------------------------|-----|
| Amme | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 3 |
| Angestellte | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Apprêteuse | textile | secondaire | pour un industriel | 3 |
| Arbeiterin | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 146 |
| Arbeitslehrerin | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Artistin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 3 |
| auf Besuch | non-retenu | indécidable | pour personne | 49 |
| auf Besuch (heiratet) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| auf Besuch (schwanger) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| auf Besuch (sonst Ladentochter) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| auf Besuch (über die Niederkunft) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Aufzieherin | textile | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Aushilfe | domesticité | tertiaire | indécidable | 3 |
| Aushilfsköchin | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Balletttänzerin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Bandaufzieherin | textile | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Bandweberin | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| besorgt die Haushaltung | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Biermarkenkassiererin | alimentation | tertiaire | pour un industriel | 1 |
| Blumenbinderin (nimmt Kurs) | non-retenu | tertiaire | pour personne | 1 |
| Bonne | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 2 |
| Broveri Arbeiterin | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Buchhalterin | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Buffetdame | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 21 |
| Buffetjungfer | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Büralistin | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 6 |
| Bürstenmacherin | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Cartonagearbeiterin | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Chorsängerin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Cichorien Fabrikarbeiterin | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Cigarettenmacherin | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Cigarrenarbeiterin | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Cigarrenmacherin | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 4 |

| | | | | |
|---------------------------------------|--------------|-------------|-------------------------|-----|
| Coiffeuse | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 3 |
| Confiseuse | alimentation | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Corsettschneiderin | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Damenschneiderin | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Diakonissin | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 24 |
| Dienst | domesticité | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Dienst als Lumpensammlerin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Dienstmädchen | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Einlegerin | textile | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Einzieherin | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Empfangsfraülein | domesticité | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Erzieherin | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 3 |
| Erzieherin (ohne) | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Fabrikarbeiterin | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 209 |
| Garnputzerin | textile | secondaire | pour un industriel | 4 |
| Gehilfin | domesticité | tertiaire | indécidable | 3 |
| Gesellschaftlerin | non-retenu | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Glätterin | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 20 |
| Gouvernante | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 14 |
| Hasplerin | textile | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Haushälterin | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 47 |
| HausiererIn | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| HausiererIn (über die Messe) | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Hausjungfer | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Heilsarmeeangestellte (Kadett) | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Hilfsarbeiterin | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 2 |
| hilft in der Haushaltung | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 2 |
| Hutmacherin | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Hutnäherin | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| in Haushaltung | non-retenu | indécidable | pour personne | 9 |
| in ärzlichen Behandlung | non-retenu | tertiaire | pour un particulier | 3 |
| in Kost zu Logis | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| in Pflege | non-retenu | indécidable | pour personne | 177 |
| in Pflege (ehelich) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| in Pflege (gemütskrank) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| in Pflege (krank) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| in Pflege (Seidencontrollerin) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| in Pflege (unehelich) | non-retenu | indécidable | pour personne | 2 |
| in Pflege bei der Mutter | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Kaffeeköchin | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 4 |
| Kammermädchen | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Kämmlerin | textile | secondaire | pour un industriel | 4 |
| Kellnerin | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 248 |

| | | | | |
|--|--------------|-------------|-------------------------|-----|
| Kinderfräulein | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 9 |
| Kindergärtnerin | domesticité | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Kindermädchen | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 2 |
| Kindermagd | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 2 |
| Kindsmädchen | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Kindsmagd | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 7 |
| Knüpferin | textile | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Köchin | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 222 |
| Köchinmagd | alimentation | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Kost und Logis | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Kost und Pflege | non-retenu | indécidable | pour personne | 12 |
| Kostkind | non-retenu | indécidable | pour personne | 3 |
| Krankenpflegerin | non-retenu | tertiaire | pour un particulier | 12 |
| Krankenschwester | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 3 |
| Krankenwärterin | non-retenu | tertiaire | pour un particulier | 6 |
| Kravattenmacherin | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Kreppweberin | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Küchenmagd | alimentation | tertiaire | pour un particulier | 6 |
| Ladengehilfin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 6 |
| Ladenjungfer | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 4 |
| Ladentochter | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 54 |
| Ladentochter vol. | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Lehrtochter | non-retenu | indécidable | pour personne | 14 |
| [Lehrtochter], Buffet | alimentation | indécidable | pour personne | 4 |
| [Lehrtochter], Coiffeuse | non-retenu | indécidable | pour personne | 2 |
| [Lehrtochter], Falzerin | textile | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrtochter], Glätterin | non-retenu | indécidable | pour personne | 9 |
| [Lehrtochter], Kleinkinderlehrerin | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrtochter], Köchin | alimentation | indécidable | pour personne | 8 |
| [Lehrtochter], Krankenpflegerin | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrtochter], Ladentochter | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrtochter], Matratzenmacherin | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrtochter], Modistin | non-retenu | indécidable | pour personne | 2 |
| [Lehrtochter], Näherin | non-retenu | indécidable | pour personne | 9 |
| [Lehrtochter], Saallehrtochter | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrtochter], Schneiderin | non-retenu | indécidable | pour personne | 18 |
| [Lehrtochter], Schneiderin (3 Monate) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrtochter], Serviertochter | alimentation | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrtochter], Stickerin | textile | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrtochter], Strickerin | textile | indécidable | pour personne | 1 |
| [Lehrtochter], Wärterin | domesticité | indécidable | pour personne | 2 |
| [Lehrtochter], Weissnäherin | non-retenu | indécidable | pour personne | 4 |
| lernt deutsch | non-retenu | indécidable | pour personne | 15 |

| | | | | |
|---------------------------|--------------|-------------|-------------------------|------|
| Lingère | non-retenu | tertiaire | pour un particulier | 13 |
| Lohnköchin | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Lohnwascherin | domesticité | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Lumpensortiererin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| macht Haushaltung | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 53 |
| Magazingehilfin | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Magd | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 3006 |
| Magd (Schülerin) | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Magd und Arbeiterin | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Marmorpoliererin | bâtiment | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Messerin | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Modistin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 13 |
| Musikerin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 13 |
| Näherin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 41 |
| Nätherin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| nimmt Nähkurs (3 Monate) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Oberköchin | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Oberschwester | non-retenu | tertiaire | pour une administration | 1 |
| Obst- und Gemüsehändlerin | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Officemagd | alimentation | tertiaire | pour un particulier | 3 |
| ohne | non-retenu | indécidable | pour personne | 21 |
| ohne (besucht Klinik) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| ohne (heiratet) | non-retenu | indécidable | pour personne | 3 |
| ohne (zur Erholung) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| ohne Beruf | non-retenu | indécidable | pour personne | 4 |
| ohne Beruf (gelähmt) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| ohne Beruf (heiratet) | non-retenu | indécidable | pour personne | 6 |
| ohne Beruf (kränklich) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| ohne Beruf (Masseuse) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Opernsängerin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Packerin | non-retenu | tertiaire | indécidable | 1 |
| Papierfabrikarbeiterin | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Partikularin | non-retenu | indécidable | pour personne | 9 |
| Patientin | non-retenu | indécidable | pour personne | 2 |
| Pensionärin | non-retenu | indécidable | pour personne | 4 |
| Pflege | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Pflegerin | non-retenu | tertiaire | pour un particulier | 6 |
| Pfründerin | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Plüschschneiderin | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Posamenterin | textile | secondaire | pour un industriel | 20 |
| Privatkrankenwärterin | non-retenu | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Putzerin | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 6 |
| Saalkellnerin | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 1 |

| | | | | |
|---|--------------|-------------|-------------------------|-----|
| Saaltochter | alimentation | tertiaire | pour une administration | 7 |
| Sängerin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 16 |
| Säugamme | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 2 |
| Schauspielerin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 11 |
| Schauspielerin (am Floratheater) | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Schauspielerin und Sängerin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Schneiderin | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 60 |
| Schneiderin (Vorarbeiterin) | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Schriftsetzerin | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Schülerin | non-retenu | indécidable | pour personne | 116 |
| [Schülerin], Bibelschülerin | non-retenu | indécidable | pour personne | 3 |
| [Schülerin], Frauenarbeitsschülerin | non-retenu | indécidable | pour personne | 10 |
| [Schülerin], Handelsschülerin | non-retenu | indécidable | pour personne | 7 |
| [Schülerin], Haushaltungsschülerin | non-retenu | indécidable | pour personne | 4 |
| [Schülerin], Hebammenschülerin | non-retenu | indécidable | pour personne | 5 |
| [Schülerin], Kost und Pflege, Schulbesuch | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Schülerin], Musikschülerin | non-retenu | indécidable | pour personne | 2 |
| [Schülerin], Schulbesuch | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Schülerin], Sekundarschülerin | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Schülerin], Schülerin an der Tochterschule | non-retenu | indécidable | pour personne | 2 |
| [Schülerin], zu Besuch der Frauenarbeitsschule | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Schülerin], zu Schulbesuch | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Seidenhasplerin | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Seidenputzerin | textile | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Seidenstoffweberin | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Seidenwinderin | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Spinnerin | textile | secondaire | pour un industriel | 6 |
| Spülerin | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Statistin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| stellt electr. Maschinen auf | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Stickerin | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 2 |
| Strickerin | textile | secondaire | pour un industriel | 2 |
| Strohhutnäherin | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| [Studentin], stud. phil. | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| [Studentin], zu Studienzwecken in Riehen | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Stundenfrau | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Suppenköchin | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Tabakfabrikarbeiterin | non-retenu | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Tagelöhnerin | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 29 |
| Tagelöhnerin (waschen nähen glätten) | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Tänzerin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 2 |
| Tausch | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| über ihre Niederkunft | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |

| | | | | |
|--|--------------|-------------|----------------------|----|
| Uhrmacherin | non-retenu | secondaire | pour un petit patron | 1 |
| Unterköchin | alimentation | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Verbändlin | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Verkäuferin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 7 |
| Verkäuferin (über die Schützenfest) | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Verpflegung | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Volontärin | non-retenu | indécidable | indécidable | 2 |
| Vorgängerin | non-retenu | tertiaire | pour un particulier | 11 |
| Vorprobeschwester | non-retenu | indécidable | pour personne | 10 |
| Wärterin | domesticité | tertiaire | indécidable | 24 |
| Wäscherin | domesticité | tertiaire | pour un petit patron | 7 |
| Wäscherin und Glätterin | domesticité | tertiaire | pour un petit patron | 1 |
| Weberin | textile | secondaire | pour un industriel | 7 |
| Weissnäherin | non-retenu | tertiaire | pour un petit patron | 10 |
| Weissnäherin (nimmt Kurs) | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| Winderin | textile | secondaire | pour un industriel | 45 |
| Winderin bei h. fr. Sarasin | textile | secondaire | pour un industriel | 1 |
| Winderin jetzt Magd | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Zettlerin | textile | secondaire | pour un industriel | 19 |
| Zimmerfräulein | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Zimmermädchen | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 10 |
| Zimmermagd | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 23 |
| Zögling | non-retenu | indécidable | pour personne | 86 |
| zur Ausbildung | non-retenu | indécidable | pour personne | 2 |
| zur Aushilfe | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 44 |
| zur Aushilfe während Besuch | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| zur Erlernung der deutschen Sprache | non-retenu | indécidable | pour personne | 1 |
| zur Nachhilfe im Hauswesen | domesticité | tertiaire | pour un particulier | 1 |
| Zwirnerin | textile | secondaire | pour un industriel | 3 |

Annexe V

Les prénoms de la cohorte 1870 à Bâle

On trouvera ici la liste des prénoms rencontrés lors de la saisie de la cohorte 1870 dans le *Einwohnerkontrolle* (voir Chapitre V). On a retenu l'intégralité des prénoms différents, c'est-à-dire que lorsqu'un individu est enregistré comme « Friedrich » et comme « Friedrich Wilhelm », les deux prénoms apparaîtront dans la liste. J'ai respecté la graphie et les abréviations.

A. Prénoms masculins

| | | | |
|------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Abbondio | Albert Gustav | Alfred Percy | Anton Baptiste Theodor |
| Abele Adamo | Albert Heinrich | Alfredo | Anton Eduard |
| Abraham | Albert Hermann | Alois | Anton Friedrich |
| Abramo | Albert Jakob | Alois Anton | Anton Josef |
| Achille | Albert Justus | Alois Ludwig | Anton Karl |
| Achilles | Albert Karl | Alphons | Anton Wilhelm |
| Adalbert | Albert Louis | Alphons Constant | Antonino |
| Adalbert Otto | Albert Ludwig | Alphons Eduard | Antonio |
| Adam | Albert Markus | Alphonse | Antonio Geminiono |
| Adamo | Albert Reinhard | Alphonse Henri Joseph | Antonio Giovanni |
| Adolf | Albert Rudolf | Alturo | Antonio Giulio |
| Adolf Adam | Albert Samuel | Alviro | Antonio Giuseppe |
| Adolf Alexander | Albert Samuel Henri | Alwin | Antonio Lorenzo |
| Adolf August Hermann | Albert Wilhelm Gustav | Alwin Hermann | Arcangelo |
| Adolf Carl | Alberto | Amadeo | Ardo |
| Adolf Christian | Albin | Amadio | Ariodante |
| Adolf Daniel | Albino | Ambrogio | Armand |
| Adolf Emil | Albrecht | Ambros | Armand Adolphe |
| Adolf Friedrich | Alessandro | Ambrosius | Armand Eduard |
| Adolf Heinrich Markus | Alexander | Amédée Joseph | Armand William |
| Adolf Jakob | Alexander Hermann Walter | Ami Constantin Paul | Arnaldo |
| Adolf Johann | Alexander Rudolph | Ami Julien | Arno |
| Adolf Josef | Alexandre | Ami Justin | Arnold |
| Adolf Joseph | Alexis Constantin | Andre | Arnold Albert |
| Adolf Karl | Alexis Louis | André | Arnold Friedrich |
| Adolf Landolin | Alfons | André Ferdinand | Arnold Friedrich Wilhelm |
| Adolf Ludwig Christian | Alfons Constant | Andrea | Arnold Fritz Wilhelm |
| Adolf Philipp | Alfons Mathias Johann | Andreas | Arnold Gotthilf |
| Adolf Wilhelm | Alfonso | Andreas August | Arnold Heinrich |
| Adolph | Alfred | Andreas Heinrich | Arnold Pirmin |
| Adolphe | Alfred Adrien | Andreas Michael | Arnoldo |
| Adriano | Alfred Anton | Andrew | Arthur |
| Agostine | Alfred Arnold Snel | Angelo | Arthur Arnold |
| Agostino | Alfred Auguste Louis | Angelo Giacomo | Arthur Elidad |
| Aimé Nicolas Alfred | Alfred Emil | Annibale | Arthur Emil |
| Alb. Aug. | Alfred Ernst | Anselm | Arturo |
| Alban | Alfred Hugo | Anselmo Antonio | Athanasius |
| Albert | Alfred Jakob | Ant. Engelbert | Atilio |
| Albert Alfred | Alfred Jules | Antoine | Attilio |
| Albert Amédée Louis | Alfred Julius | Antoine Guillaume | Attilio Alfredo |
| Albert Antoine | Alfred Karl | Antoine Willy | August |
| Albert Elkin | Alfred Moritz | Anton | August Adolf |
| Albert Emil Oskar | Alfred Otto | Anton Albert | August Andreas |
| Albert Friedrich | Alfred Paul | Anton Baptist Theodor | August Bartholome |

| | | | |
|------------------------------------|---------------------------|---|---------------------------------|
| August Bernhard Hermann | Bortolo | Charles Edgar | Daniel |
| August Ferdinand | Boruch | Charles Ernest | Daniel Adolf |
| August Friedrich | Bruno | Charles Guillaume Frédéric | Daniel Arthur |
| August Friedrich Ludwig Andreas | Buaneventura | Charles H. | Daniel Emil |
| August Heinrich | Burkhard | Charles Henri | Daniel Karl |
| August Hermann | Burkhard Friedrich | Charles Hermann | Daniele |
| August Hubert | Burkhard August | Charles Joseph Armând Ernest | David |
| August Jens Friedrich | Cal Eduard | Charles Louis | David Friedrich |
| August Johann Georg | Camill | Charles Paul Wilhelm | David Louis |
| August Josef | Camill Joseph | Charles Robert | David Philipp |
| August Joseph | Camillo | Christ. Aug. Heinrich | David Samuel |
| August Joseph | Camillo Hermann | Christ. Paul | Davide |
| August Karl Heinrich Wilhelm | Cantian | Christen | Desiderio |
| August Otto | Carl | Christian | Detmar |
| August Otto Hermann | Carl Adolf | Christian | Didier |
| August Paul | Carl Albert | Christian Alexander | Dillio Benedikt |
| August Paul Emil | Carl Albert Hugo | Christian Anton | Dionis |
| August Reinhard | Carl Albert Hugo | Christian Carl Wilhelm | Domenico |
| August Wendelin | Carl Albrecht Friedrich | Christian Eduard | Dominicus |
| August Wilhelm | Carl Anton | Christian Ernst | Dominik |
| Auguste | Carl August | Christian Eugen | Dominikus |
| Auguste André | Carl August Eduard | Christian Frederik | Edgar |
| Auguste Georges | Carl August Wilhelm | Christian Friedrich | Edmond |
| Auguste Juste | Carl Caspar | Christian Friedrich Wilhelm | Edmond André |
| Auguste Louis | Carl Christian | Christian Gottlieb | Edmond Jules |
| Augustin | Carl Emil | Christian Gottlob | Edmond Louis |
| Augusto | Carl Ferdinand | Christian Harms | Edmond Sydney |
| Aurel Leon Alfred | Carl Friedrich | Christian Harms | Edmund |
| Baldasare | Carl Friedrich Heinrich | Christian Heinr. | Edmund Ferdinand |
| Baldassare | Carl Friedrich Wolfgang | Christian Heinrich | Edmund Oscar |
| Balthasar | Carl Gustav | Christian Heinrich Adolf | Edmund Oskar |
| Balthasar Anton | Carl Heinrich | Christian Heinrich Friedrich Wilhelm | Edoardo |
| Baptist | Carl Herm. W. | Christian Hyrum | Edouard |
| Baptista | Carl Hermann | Christian Jakob | Edouard Auguste |
| Barnabas | Carl Johann | Christian Karl Ludw. | Edouard Otto |
| Bartholomä | Carl Johannes Elias | Christian Martin | Eduard |
| Bartholomäus | Carl Josef | Christian Otto | Eduard Albert |
| Bartholome | Carl Klemens Franz Gustav | Christian Paul | Eduard Alexander |
| Bartlin | Carl Leon | Christian Rudolf | Eduard August |
| Bartolomeo | Carl Ludwig | Christian Siegfried | Eduard Hugo |
| Basile | Carl Max | Christin | Eduard Ludwig Wilhelm Walter |
| Basilio | Carl Oscar | Christof | Eduard Max |
| Battista | Carl Oswald | Christof Traugott | Eduard Moritz |
| Beat | Carl Otto | Christoff | Eduard Otto |
| Beda | Carl Rudolf | Christoph | Eduard Rudolf |
| Benedetto Francesco | Carl Theodor | Christoph August | Eduard Wilhelm |
| Benedetto | Carl Vincenz | Christoph Ernst | Edvardo |
| Benedickt Gottfried | Carl Waldemar | Christoph Hermann | Edward Louis |
| Benedikt | Carl Walfrid | Christoph Jakob | Edwin |
| Beniamino | Carl Wilhelm | Clemens | Efroim |
| Benigno | Carl Wilhelm Albert | Clément Louis Alexandre | Egidio |
| Benjamin | Carlo | Clemente | Egidio Angelo |
| Benjamin Anton | Carlo Pietro | Cleto | Egidius |
| Benjamin Heinrich | Carmelio | Clivio | Elia |
| Beno | Carminantonio | Cölestin | Elias |
| Benvenuto | Carol | Cölestin Anton | Elie |
| Bernard | Carrado | Conrad | Ellero |
| Bernardo | Cäsar | Conrad Emil | Emanuel |
| Bernhard | Casimir | Conrad Friedrich August | Emanuel Theodor |
| Bernhard Albin | Casimiro | Constant | Emanuele |
| Bernhard Heinrich | Caspar | Constant Joseph | Emeric |
| Bernhard Max | Célestin Marie Frédéric | Constantia | Emil |
| Bernhard Robert | Celestino | Constantin | Emil Adolf |
| Bertel Thomas | Celso | Cornelio | Emil Albert |
| Berthold | César Alfred Camille | Cornelio Bartolo | Emil Albin |
| Berthold Emil | Cesare | Cornelius | Emil Alexis |
| Bertold | Charles | Costante | Emil Anton |
| Bertolo | Charles Adolphe | Crescenzo | Emil Arthur |
| Bertrand Paul | Charles Albert | Curato | Emil August |
| Biagio | Charles Alfred | Curt | Emil Benoui |
| | Charles Antoine | Damasus | |
| | Charles Auguste | | |

| | | | |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Emil Carl Georg | Ernst Ferdinand | Florian | Franz Xaver Albert |
| Emil Eduard | Ernst Friedrich | Fortunato | Franz Xaver Seb. |
| Emil Erich | Ernst Friedrich Gottlieb | Francesco | Franzesco |
| Emil Eugen | Ernst Gottfr. Herm. | Francesco Ferruccio | Frédéric |
| Emil Eugen Wilhelm | Ernst Gottfried | Francesco Filippo | Frederico |
| Emil Ferdinand | Ernst Gottlob | Francesco Giovanni | Frediano |
| Emil Franz | Ernst Heinrich | Francis Joseph | Fridolin |
| Emil Fried. | Ernst Heinrich Emil | François | Fridolin Constantin |
| Emil Friedrich | Ernst Heinrich Friedrich | François Alexis Louis | Fridolin Emil |
| Emil Gottfried | Ernst Hermann | François Aloyse | Fridolina Constantin |
| Emil Gottlieb | Ernst Hermann Karl | François Auguste | Fried. |
| Emil Gustav | Ernst Huldreich | François Désiré | Fried. Ernst |
| Emil Gustav Reinhard | Ernst Immanuel | François Henri Paul | Fried. Wilh. Heinr. |
| Emil Heinrich | Ernst Jakob | François Joseph | Friedr. Wilhelm |
| Emil Hermann | Ernst Joseph | François Joseph Arthur | Friedrich |
| Emil Jakob | Ernst Ludwig | François Justin Paul | Friedrich Adolf |
| Emil Johann | Ernst Martin | François Louis | Friedrich Adolf Johann |
| Emil Josef | Ernst Michael | François Louis Josef | Friedrich Albert |
| Emil Julius | Ernst Otto | François Louis Joseph | Friedrich Albert Heinrich Karl |
| Emil Julius Friedrich | Ernst Paul | François Xavier | Friedrich Alexander |
| Emil Karl | Ernst Philipp | Frank | Friedrich Alfred |
| Emil Ludwig | Ernst Reinhard | Franz | Friedrich Alois |
| Emil Oscar | Ernst Rudolf | Franz Adolf | Friedrich Arnold |
| Emil Oskar | Ernst Samuel | Franz Albert | Friedrich Aug. Ferd. |
| Emil Robert | Ernst Theobald Leberecht | Franz Albert William | Friedrich August |
| Emil Rudolf | Ernst Theobald Lebrecht | Franz Alfons | Friedrich August Georg |
| Emil Stephan | Ernst Theodor | Franz Alfred Carl | Friedrich Christof |
| Emil Theodor | Ernst Wilhelm | Franz Alois | Friedrich Eduard |
| Emil Wilhelm | Ernst Wilhelm Franz | Franz Anton | Friedrich Emanuel |
| Emile | Erwin | Franz Anton Bruno | Friedrich Emil |
| Emile Alexis | Esposito Simeone | Franz Antonio | Friedrich Ernst |
| Emile Germain | Eugen | Franz Arnold | Friedrich Ferdinand |
| Emile Louis | Eugen Arnold | Franz August | Friedrich Franz Otto |
| Emile Rudolph | Eugen David | Franz Carl Heinrich | Friedrich Georg |
| Emilio | Eugen Emil | Franz Christof | Friedrich Georg Andreas |
| Emmanuel | Eugen Philipp | Franz Conrad | Friedrich Gottfried |
| Emmanuel Fürchtegott | Eugen Richard | Franz Emil Joseph | Friedrich Gottlieb |
| Emmanuel Viktor | Eugen Xaver | Franz Fridolin | Friedrich Gustav |
| Emmanuele | Eugène | Franz Fried. | Friedrich Heinrich |
| Emmerich | Eugène Auguste Louis | Franz Friedrich | Friedrich Hermann |
| Engelbert | Eugène Léon | Franz Friedrich Otto | Friedrich Hermann Otto |
| Engelbrecht | Eugenio | Franz Gottlieb | Friedrich Jakob |
| Engele | Eustorgi | Franz Heinrich | Friedrich Johann |
| Engeli | Ewsey (Jesaias) | Franz Hermann | Friedrich Johann Hermann |
| Enrico | Fabio | Franz Jakob | Friedrich Johannes |
| Erasmus | Fablio | Franz Johann Marcus | Friedrich Julian |
| Erasmus | Federico | Franz Josef | Friedrich Julius August |
| Ercole | Federico Pio | Franz Joseph | Friedrich Karl |
| Erhard Emil | Federigo | Franz Joseph Adolf | Friedrich Karl Gustav |
| Erich | Felice | Franz Joseph Anton | Friedrich Karl Wilhelm |
| Ermegildo | Felix | Franz Julius | Friedrich Leonhard |
| Ermenegildo | Felix Eugen | Franz Karl | Friedrich Leopold |
| Erminio | Felix Ferd. Isaak | Franz Leonh. | Friedrich Ludwig |
| Erminio Francesco | Ferdinand | Franz Louis Alexander | Friedrich Maximilian |
| Erminio Giuseppe | Ferdinand Adolf | Franz Ludwig | Friedrich Oskar |
| Erminius | Ferdinand Anton | Franz Martin | Friedrich Paul |
| Ernest | Ferdinand August Emil | Franz Max | Friedrich Reinhard |
| Ernest Eduard | Ferdinand Ernst | Franz Nikolaus | Friedrich Robert |
| Ernest Emile Eugène | Ferdinand Heinr. Franz | Franz Otto | Friedrich Rudolf |
| Ernest Gustav | Ferdinand Isidor | Franz Paul | Friedrich Ruppert |
| Ernesto | Ferdinand Josef | Franz Richard | Friedrich Sales |
| Ernst | Ferdinand Leopold Felix | Franz Robert Adolf | Friedrich Stephan |
| Ernst Adelhardt | Ferdinando | Franz Rudolf | Friedrich Theodor |
| Ernst Adolf | Fernandino | Franz Ruppert | Friedrich Theophil |
| Ernst Albert | Ferruccio | Franz Theod. Rich. Bruno | Friedrich Wilhelm |
| Ernst Andreas | Fidel | Franz Theodor | Friedrich Wilhelm |
| Ernst August | Filippo | Franz Theodor Richard | Albert Louis |
| Ernst Emil | Filippo Angelo | Bruno | Friedrich Wilhelm |
| Ernst Emile | Fiorentino | Franz Wilh. Otto | Arnold Louis |
| Ernst Emmanuel | Fischel Selman | Franz Wilhelm | Friedrich Wilhelm August |
| Ernst Eugen | Florentin | Franz Xaver | Friedrich Wilhelm Hubert |

| | | | |
|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Friedrich Wilhelm Karl | Gerold | Gottlob Heinrich | Heinrich Dorothea |
| Friedrich Wilhelm Nikolaus | Gerold Wilhelm | Grazio | Heinrich Eduard |
| Friedrich Wilhelm Theodor | Géza | Gregor | Heinrich Ernst |
| Frier. Wilhelm Christian | Giachino | Grisostimo | Heinrich Franz |
| Fritz | Giacomo | Guglielmo | Heinrich Friedrich |
| Fritz Albert | Giacomo Affieri | Guido | Heinrich Friedrich Christof Ernst |
| Fritz Edouard | Gilberto | Guido Edgar | Heinrich Friedrich Theodor |
| Fritz Eduard | Gio Batta | Guilio | Heinrich Georg |
| Fritz Eugène | Gio Battista | Guiseppe | Heinrich Gottfried |
| Fritz Georg | Gioachimo | Gust. Eug. | Heinrich Gottlieb |
| Fritz Johann | Gioachino | Gustav | Heinrich Gustav Rudolf |
| Fritz Josef | Giocondo | Gustav Adolf | Heinrich Hermann |
| Fritz Richard | Giorgio | Gustav Adolph | Heinrich Josef |
| Fürchtegott | Giosuè | Gustav Albert | Heinrich Jul. |
| Fürchtegott Arthur | Giov. Arturs | Gustav Albin | Heinrich Julius |
| Alexander | Giovan. Battista | Gustav Alexander | Heinrich Leonz |
| G. Battista | Giovanini | Gustav Arthur Ernst | Heinrich Leopold |
| Gabriel | Giovanni | Gustav Emil | Heinrich Louis Wilhelm |
| Gabriele | Giovanni Ad. | Gustav Ernst | Heinrich Ludwig |
| Gaetano | Giovanni Antonio | Gustav Friedrich | Heinrich Ludwig Friedr. |
| Galiazzo | Giovanni Arturo | Gustav Heinrich Anton | Heinrich Otto |
| Gallus Clemens | Giovanni Baptista | Gustav Hermann | Heinrich Otto Hugo |
| Garl Caspar | Giovanni Batta | Gustav Jakob | Heinrich Paulus |
| Gaspare | Giovanni Battista | Gustav Joachim | Heinrich Rudolf |
| Gaudenzio | Giovanni Battista Antonio | Gustav Johann Baptist | Heinrich Salomon |
| Gebhard | Giovanni Ferdinando | Gustav Johannes Friedrich | Heinrich Samuel |
| Gebhardt | Giovanni Luigi | Gustav Karl Wilhelm | Heinrich Theodor |
| Genesio | Giovanni Maria | Gustav Konrad | Heinrich Vinzenz |
| Gennaro | Girolamo | Gustav Oktav | Heinrich Wilh. |
| Georg | Giulio | Gustav Otto | Heinrich Wilhelm |
| Georg Adam | Giuseppe | Gustav Paul | Heinrich Wilhelm Max |
| Georg Adolf | Giuseppe Alberto | Gustav Richard | Heinrich Willy |
| Georg Albert | Giuseppe Enrico | Gustav Robert Paul | Henarik Albert |
| Georg Alphons | Giuseppe Francesco | Gustav Theodor | Henri |
| Georg Armand | Giuseppe Gioachino | Gustav Wilhelm | Henri Arthur |
| Georg Carl | Giuseppe Giovanni | Gustav Wilhelm Alfred | Henri Emile |
| Georg Franz | Giuseppe Pietro | Gustave | Henri Eugène |
| Georg Friedr. | Gottardo | Hainer | Henri François |
| Georg Friedrich | Gottfried | Hans | Henri Louis |
| Georg Friedrich Christian | Gottfried Albert | Hans Albert | Henry |
| Georg Friedrich Karl | Gottfried August | Hans Alfred | Henry François |
| Georg Gottlieb | Gottfried Benjamin | Hans Arthur Wilhelm Karl | Henry James |
| Georg Gustav | Gottfried Eduard | Hans Emil | Henry Jules Louis Donato |
| Georg Heinrich | Gottfried Emanuel | Hans Franz | Heribert |
| Georg Heinrich Carl Leopold | Gottfried Emmanuel | Hans Georg | Hermann |
| Georg Henri | Gottfried Eugen | Hans Heinrich | Hermann Adolf |
| Georg Hermann | Gottfried Friedrich | Hans Jakob | Hermann August |
| Georg Jakob | Gottfried Jakob | Hans Karl | Hermann Benedikt |
| Georg Josef | Gottfried Josef | Hans Leonhard | Hermann Carl |
| Georg Ludwig | Gottfried Matthias | Hans Peter | Hermann Christian |
| Georg Oskar | Gottfried Wilhelm | Hans Rudolf | Hermann Emmanuel |
| Georg Paul | Gotthard | Hans Wilhelm | Hermann Ernst |
| Georg Sebastian | Gotthard Otto Engelbert | Harald Waldemar | Hermann Friedrich |
| Georg Thoma Albrecht | Gotthilf | Harbert | Hermann Fritz |
| Georg Valentin | Gotthilf Adam | Hather Haffner | Hermann Gustav |
| Georg Viktor | Gotthilf Christof | Hayium Heinrich | Hermann Heinrich Wilhelm |
| Georg Wilhelm | Gotthilf Friedrich | Heinr. Gustav Ernst | Hermann Hugo |
| George Augustus | Gotthilf Immanuel | Heinrich | Hermann Johann |
| Georges | Gotthold | Heinrich Albert | Hermann Karl |
| Georges Antoine | Gottlieb | Heinrich Alexander | Hermann Max |
| Georges Charles | Gottlieb Adolf | Heinrich Alfred | Hermann Otto |
| Georges Rodolphe | Gottlieb Albert | Heinrich Arnold | Hermann Otto Ernst |
| Georges William | Gottlieb Christian | Heinrich Arthur | Hermann Paul |
| Geremia | Gottlieb Franz | Heinrich August | Hermann Wihlhelm |
| Gerhard | Gottlieb Friedrich | Heinrich August Arthur | Hermann Wilhelm |
| Gerhard Christof | Gottlieb Reinhard | Heinrich August Richard | Hieronimus |
| Gerhard Christoph | Gottlieb Wilhelm | Heinrich Camille | Hieronymus |
| German | Gottlob | Heinrich Christian | Hilmar Arno |
| Germano | Gottlob Christian | Heinrich Christian Johannes | Hippolyt |
| Germanus | Gottlob Eberhard | Heinrich Christian Wilhelm | Hippolyte Peter |
| Gerolamo | Gottlob Ernst | Heinrich David Max | |

| | | | |
|--------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Hrycia | Jakob Walter | Johann Ferdinand Fridolin | Johannes Paulus |
| Hubert | Jakob Walther | Johann Franz Friedrich | Johannes Philibert |
| Hubert Octave Célestin | Jakob Wilhelm | Johann Franz Georg | Johannes Rudolf |
| Hubert Oskar | Jan | Johann Franz Josef | Johannes Theodor |
| Hugo | Jaroslav | Johann Fridolin | Johannes Thomas |
| Hugo Friedrich | Jean | Johann Friedrich | Johannes Viktor |
| Hugo Friedrich Ferdinand | Jean Anton | Johann Friedrich Heinrich | Johannes Wilh. Aug. |
| Hermann | Jean Arthur | Johann Friedrich Wilhelm | Johannes Wilhelm Gottlieb |
| Huldreich | Jean Auguste | Johann Georg | John |
| Huldrich Emmanuel | Jean Baptist | Johann Georg Wilhelm | Jonas |
| Hypolite Auguste | Jean Baptiste | Johann Gottfried | Jor |
| Ignace Xavier Urbain | Jean Charles Samuel | Johann Gotthilf | Jörgen Valdemar Gabriel |
| Ignaz | Jean Eduard | Johann Gottlieb | Jos. Dawson |
| Ignaz Emil | Jean Frédéric Auguste | Johann Gustav | Jos. Eduard |
| Ignaz Franz | Jean Fritz | Johann Heinrich | Jos. Heinrich |
| Ignazio | Jean Louis | Johann Heinrich Christian | Jos. Stanislaus August |
| Ilario | Jean Norbert | Johann Heinrich Friedrich | Jos. Wilh. |
| Immanuel | Jean Pierre Toussaint | Johann Hermann | José |
| Immanuel | Jean Victor Alexis | Johann Isidor | Josef |
| Innocenzo | Jens Peter | Johann Jacob | Josef Adolf |
| Isaak Bernhardt | Jens Philipp Christian | Johann Jakob | Josef Albert |
| Isaia | Jerôme | Johann Jakob Friedrich | Josef Alfons |
| Isak | Jérôme | Johann Jakob Gottlieb | Josef Alfred |
| Isidor | Jérôme Emile | Johann Jakob Otto | Josef Alois |
| Isidoro | Jessie | Johann Josef | Josef Andreas |
| Isodoro | Joachim | Johann Josef Karl | Josef Anton |
| Israel | Joachim August | Johann Josef Valentin | Josef August |
| Italo | Jochim Eduard | Johann Joseph | Josef Felix |
| Ivan Adolf Marius | Joh. August | Johann Joseph Kaspar | Josef Franz |
| Ivo | Joh. Bapt. Aug. | Johann Julius | Josef Franz Georg |
| J. Jacob | Joh. Christ. | Johann Karl | Josef Friedr. |
| Jacob | Joh. Friedr. Wilh. | Johann Karl Heinrich | Josef Friedrich |
| Jacob Caspar | Joh. Jacob | Johann Kaspar | Josef Gebhard |
| Jacob Franz | Joh. Jak. Eduard | Johann Kaspar Friedrich | Josef Gottfried |
| Jacob Friedrich | Joh. Jakob | Johann Konrad | Josef Heinrich |
| Jacob Martin | Joh. Justin | Johann Leonhard | Josef Heinrich Gustav |
| Jacob Philipp | Joh. Karl | Johann Leonz | Josef Hieronimus |
| Jacopo | Joh. Lorenz | Johann Leonz Balthasar | Josef Ignaz |
| Jacques | Joh. Martin | Johann Leopold | Josef Jakob |
| Jacques Eugène | Joh. Philipp | Johann Ludwig | Josef Johann |
| Jak. Friedr. Eugen | Johan | Johann Luzius | Josef Jost |
| Jakob | Johan Peter | Johann Marius Ernst | Josef Karl |
| Jakob Adolf | Johanes Adolf | Johann Martin | Josef Konrad |
| Jakob Albert | Johann | Johann Mathias | Josef Lorenz |
| Jakob Alfred | Johann Adam | Johann Michael | Josef Max |
| Jakob Alois | Johann Adolf | Johann Niklaus | Josef Michael |
| Jakob Anton | Johann Albert | Johann Nikolaus | Josef Nicolas |
| Jakob Arnold | Johann Alfred | Johann Oskar | Josef Nicolaus |
| Jakob August | Johann Alois | Johann Oskar Anton | Josef Valentin |
| Jakob Camill | Johann Andreas | Johann Otto | Josef Wendelin |
| Jakob Charles | Johann Anton | Johann Peter | Josef Wilhelm |
| Jakob Christian | Johann Arnold | Johann Peter Konstantin | Josef Xaver |
| Jakob Emil | Johann August | Johann Philipp | Josej |
| Jakob Ferdinand | Johann Baptist | Johann Pius | Joseph |
| Jakob Fried. | Johann Baptist Heinrich | Johann Robert | Joseph Achille |
| Jakob Friedrich | Johann Baptist Leo | Johann Rudolf | Joseph Albert |
| Jakob Georg Wilhelm | Johann Carl | Johann Rupert | Joseph Alexander |
| Jakob Gottfried Rudolf | Johann Christian | Johann Theodor | Joseph Alfons |
| Jakob Gottfried Wilhelm | Johann Christoph | Johann Ullrich | Joseph Alois |
| Jakob Gustav | Johann Daniel | Johann Ulrich | Joseph Anton |
| Jakob Heinrich | Johann Daniel Ernst | Johann Viktor | Joseph August |
| Jakob Hermann | Johann David | Johann Wilhelm | Joseph Carl Alois |
| Jakob Josef | Johann Eduard | Johannes | Joseph Célestin |
| Jakob Karl | Johann Ehrenfried | Johannes Adolf | Joseph Constantin |
| Jakob Kaspar | Johann Emanuel | Johannes Bernhard Arnol- | Joseph Ferdinand |
| Jakob Laurenz | Johann Emil | dus Celsus Pius | Joseph Florentin |
| Jakob Otto | Johann Emmanuel | Johannes Ernst | Joseph Franz Georg |
| Jakob Philipp | Johann Engelbert | Johannes Ernst Hermann | Joseph Friedrich |
| Jakob Robert | Johann Ernst | Johannes Friedrich | Joseph Henry |
| Jakob Rudolf Alfred | Johann Eugen | Johannes Friedrich Ernst | Joseph Hermann |
| Jakob Samuel | Johann Evangelist | Johannes Karl Magnus | Joseph Hieronimus |

| | | | |
|-------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------|
| Joseph Hugo | Karl August | Kaspar Kosam | Louis Ulysse |
| Joseph Ignaz | Karl Christian | Kilian | Lubbert Eikes |
| Joseph Isidor | Karl Daniel Friedrich | Klemens | Lucca |
| Joseph Johann | Karl David | Klemenz | Lucien |
| Joseph Konrad | Karl Eduard | Konrad | Lucien Ch. Albert |
| Joseph Ludwig | Karl Emil | Konrad Emil | Lucien Victor Eduard |
| Joseph Marie | Karl Ernst | Konrad Joseph | Lucillo |
| Joseph Marie Charles | Karl Felix | Konrad Julius | Lucius |
| Joseph Marie Jules | Karl Ferdinand | Konrad Paul | Lud. |
| Joseph Martin | Karl Franz | Konrad Theodor | Ludovico |
| Joseph Marzell | Karl Fridolin | Konstante | Ludwick |
| Joseph Oswald | Karl Friedr. | Konstantin | Ludwig |
| Joseph Urban | Karl Friedrich | Kunibert | Ludwig Adam |
| Joseph Victor | Karl Friedrich August Paul | Kurt | Ludwig Adolf |
| Joseph Wilh. | Karl Friedrich Edmund | Kurt Maximilian | Ludwig Aimé |
| Joseph Wilhelm | Karl Friedrich Johann | Laiser | Ludwig Albert |
| Jost | Karl Friedrich Joseph | Lars Peter | Ludwig Amatus |
| Jul. Achilles Paul | Karl Friedrich Vincenz | Lätte | Ludwig Emil |
| Jul. Eduard | Karl Friedrich Wilhelm | Laurenz | Ludwig Franz Markus |
| Jules | Karl Friedrich Wolfgang | Lazzaro | Ludwig Friedrich |
| Jules Achille Paul | Karl Georg | Lehmann | Ludwig Georg |
| Jules Alfred | Karl Georg Ludwig Paulus | Leiba Boruch Wulffoff | Ludwig Heinrich |
| Jules Armand | Karl Gottfried | Leo | Ludwig Hermann |
| Jules Arnold | Karl Gottlieb | Leo Lucian | Ludwig Jeremias |
| Jules Blaise | Karl Gottlieb Emil | Leo Ludwig | Ludwig Johann |
| Jules Henri | Karl Gustav | Leon | Ludwig Joseph Beat |
| Jules Jean François | Karl Gustav Adolf | Léon | Ludwig Karl |
| Jules Niklaus Josef | Karl Gustav Michael | Léon Alfred | Ludwig Paul Wilhelm |
| Jules Victor Arsène | Karl Hch. Edmund | Leon Desiré | Ludwig Peregrin |
| Julian | Karl Heinrich | Léon Eugène | Ludwig Peter |
| Julian Simon | Karl Heinrich Wilhelm | Léon Fernand | Ludwig Rudolf |
| Julien | Karl Henrich | Leonardo | Ludwig Wilhelm |
| Julien Auguste | Karl Hermann | Leone | Luigi |
| Julien Henriette | Karl Hugo | Leonhard | Luigi Angelo |
| Julius | Karl Jakob | Leonhard August | Luigi Antonio |
| Julius Achill Paul | Karl Joachim Christian | Leonhard Karl | Luigi Costante |
| Julius Albert Eugen | Karl Johann | Leonhardt | Lukas |
| Stanislaus | Karl Johann Theodor | Leonz | Lütte |
| Julius Blasius | Karl Johannes | Leopold | Luzius |
| Julius Cäsar | Karl Josef | Leopoldo | Luzius Michael |
| Julius Conatant | Karl Joseph | Libarius | Magnus |
| Julius Constant | Karl Joseph Theodor | Licurgo | Marc |
| Julius Eduard | Karl Julius | Linus | Marc Anton |
| Julius Emil | Karl Kaspar | Lodovico | Marc Francis |
| Julius Friedrich | Karl Konstantin | Lorentz | Marcel |
| Julius Friedrich Alfons | Karl Kristian | Lorenz | Marcello |
| Julius Heinrich | Karl Ludwig | Lorenzo | Marco |
| Julius Jacob Alexander | Karl Ludwig Theodor | Lorisio | Marco Giovanni |
| Julius Jakob | Karl Maria | Louis | Marcus |
| Julius Karl Richard | Karl Matthaüs | Louis Achille | Maria Josef Gustav |
| Julius Niklaus Joseph | Karl Max | Louis Adèle | Mariano |
| Julius Nikolaus Joseph | Karl Oskar | Louis Adolf | Marie Josef |
| Julius Peter | Karl Oswald | Louis Alfred | Marie Joseph |
| Julius Philipp | Karl Otto | Louis Alphonse | Marie Léon Charles |
| Julius Robert | Karl Paul | Louis Armand | Mario |
| Julius Theodor | Karl Reinhard | Louis Auguste | Mario Anna |
| Julius Ulrich | Karl Reinhold | Louis Camille | Marius |
| Julius Xaver | Karl Richard | Louis Charles | Marius Henry |
| Justin | Karl Robert Herman | Louis Eugène | Markus |
| Justinus | Karl Rudolf | Louis Georges | Martin |
| Karl | Karl Rupert | Louis Georges Edmond | Martin Friedrich |
| Karl Adolf | Karl S. Emil | Louis Hans | Martin Josef |
| Karl Adolph | Karl Samuel | Louis Heinr. Aug. | Martin Ludwig |
| Karl Alban Otto | Karl Theodor | Louis Heinrich Karl Ernst | Martino |
| Karl Albert | Karl Tobias | Louis Jacques | Massimiliano |
| Karl Albert Eugen | Karl Wilhelm | Louis Joseph | Massimo |
| Karl Albert Hugo | Karl Wilhelm Ferd. | Louis Jules | Mathä |
| Karl Alfred | Karl Xaver | Louis Marie Joseph | Mathäus |
| Karl Alois | Karoly | Louis Octave | Mathäus Gottlob |
| Karl Anton | Kaspar | Louis Pierre | Mathäus Lauritz |
| Karl Anton Wilhelm | Kaspar Frederic | Louis Théodore Clément | Mathias |

| | | | |
|------------------------|------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Mathias Jacob | Onorato | Paul Moritz Oswald | Richard Alfred |
| Mathias Jakob Josef | Oreste | Paul Otto | Richard Carl |
| Mathias Jakob Joseph | Oscar | Paul Richard Alfred | Richard Christoph |
| Matteo | Oscar Adolphe | Paul Theophil | Richard Ernst |
| Matthäus | Oskar | Paul Wilhelm Gustav | Richard Friedrich Otto |
| Maureglio | Oskar Carl Louis | Paul Wilhelm Julius | Eduard |
| Maurelio | Oskar Georg | Paulus | Richard Josef Jakob |
| Maurice | Oskar Gustav | Pellegrino | Theodor |
| Maurice Alphonse | Oskar Theodor | Peter | Richard Julius |
| Mauriglio | Oswald | Peter Albert August | Richard Karl |
| Mauritz | Oswald Julius | Peter Anton Sigvard | Richard Martin Karl Ludwig |
| Maurizio Edoardo | Oswin | Peter Arnold | Richard Moritz |
| Max | Othmar | Peter August | Richard Oskar |
| Max Adolphe | Othmar Alexander | Peter Heinrich | Richard Wilhelm Eduard |
| Max Albert Julian | Othmar Friedrich | Peter Hermann | Rinaldo |
| Max Anton | Ottavio | Peter Johannes | Robert |
| Max Eckardt Berthold | Ottmar | Peter Joseph | Robert Dominikus |
| Max Emil | Otto | Peter Lorenz | Robert Emil |
| Max Erich Karl Theodor | Otto Adolf | Peter Ludwig Emil | Robert Ernst |
| Max Fidel | Otto Albert Christian | Peter Ludwig Jens | Robert Friedrich |
| Max Franz | Otto August Wilhelm | Peter Mathias | Robert Karl |
| Max Hermann August | Otto Bernhard | Peter Paul | Robert Max |
| Max Julius | Otto Eduard | Peter Robert | Robert Reinhard |
| Max Richard | Otto Emil | Pfr. Eduard | Robert Rudolf |
| Max Richard Georg | Otto Ernst | Philibert Niklaus | Roberto |
| Max Robert | Otto Franz Josef Xaver | Philipp | Rodolfo |
| Max Ulrich | Otto Friedrich Wilhelm | Philipp Alfons | Rodrigo Vittorio Riccardo |
| Max Wilhelm | Otto Gerold | Philipp Friedrich | Roger |
| Maximilian | Otto Gustav | Philipp Heinrich | Roman |
| Meinrad | Otto Heinrich | Philipp Hermann | Roman Bernard |
| Meinrad Ferdinand | Otto Heinrich Hans | Philipp Jakob | Romano Aroldo |
| Meinrad Ludwig | Otto Hermann | Philipp Jakob Gottlob | Romeo |
| Melchior | Otto Hermann Heinrich | Philipp Karl | Romildo |
| Michael | Otto Hermann Johann | Philipp Melchior | Romnaldo |
| Michael Edmund | Otto Jakob Anton | Philippe | Romolo |
| Michangelo | Otto Johann Sebastian | Philippo | Romualdo |
| Michel | Otto Josef | Pierre | Rosalo |
| Michele | Otto Leopold | Pierre François | Rudolf |
| Mitchell | Otto Ludwig Albrecht | Pierre Gustav | Rudolf Adolf |
| Modesto | Otto Magnus | Pierre Henri Paul | Rudolf August |
| Mordchel | Otto Niklaus | Pierre Joseph Leopold | Rudolf Emil |
| Moritz | Otto Paul | Pierre Louis | Rudolf Friedrich |
| Moritz August | Otto Richard | Pietr | Rudolf Gottlieb |
| Moritz Josef | Otto Wendolin | Pietro | Rudolf Jost |
| Moritz Robert | Otto Willy | Pietro Antonio | Rudolf Otto Emil Peter |
| Moriz | Paolo | Pio | Rudolf Wilhelm |
| Moszek Laniel | Pasquale | Pius | Rudolph |
| Natale | Paul | Pompio | Ruffillo |
| Nathan | Paul Adolf | Possidio | Runge |
| Nicola | Paul Albert | Primo | Rünge |
| Nicolai Peter | Paul Alfred | Quintino | Rupert |
| Nicolas | Paul Alwin | Raffaele | Ruppert August |
| Nicolaus | Paul August | Raimondo | Salomon |
| Nicolo | Paul Benedikt | Raoul Jean Baptiste | Salomon Jacob |
| Niels Arnold Ferdinand | Paul Bertrand | Raphael | Salvatore |
| Niels Christian | Paul Caspar | Rasmus Ludwig | Samson |
| Niels Sigmund | Paul Emil Benno | Rasmus Smith | Samuel |
| Niklaus | Paul Emile | Reinhard | Samuel Friedrich |
| Niklaus Anton | Paul Florian | Reinhard Andreas | Samuel Peregrinus |
| Nikolaus | Paul Franz | Reinhard August | Sante |
| Nikolaus Peter | Paul Friedrich | Reinhard David Adolf | Sante Ercole |
| Nils | Paul Friedrich Wilhelm | Reinhard Friedrich | Santi |
| Nils Peter Hermann | Paul Fürchtegott | Reinhardt Karl | Santino |
| Nino Alfonso | Paul Georg | Reinhold | Santo |
| Norbert | Paul Gottlieb | Reinhold Hugo | Sebastian |
| Odoardo | Paul Gustav | Reinhold Johann | Sebastiano |
| Oktav | Paul Hermann | Remigio | Secondo |
| Olaf | Paul Josef | Remund | Serafin |
| Olindo | Paul Joseph | René Raphaël | Serafino |
| Olivo Romano | Paul Karl Emil | Riccardo | Seraphin |
| Onorado | Paul Louis | Richard | Sergei |

| | | | |
|----------------------|------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Severin | Traiano | Virgilio | Wilhelm Gustav |
| Severino | Traugott | Vital | Wilhelm Heinrich |
| Severo | Traugott Albert | Vitale | Wilhelm Jacob |
| Siegfried | Traugott Huldreich | Vittorino | Wilhelm Jakob |
| Silvain | Traugott Huldreid | Vittorio | Wilhelm Josef |
| Silvester | Traugott Richard | Vitus | Wilhelm Joseph |
| Simeon Attwood | Traugott Uldrich | Volkmar Arthur | Wilhelm Karl |
| Simeone | Traugott Victor | Waldemar | Wilhelm Karl Hermann |
| Simon | Tullio | Waldemar Alfred Rudolf | Wilhelm Lauritz Nicolai |
| Simon Alfred | Ugo | Walter | Wilhelm Ludger |
| Sisto | Ulrich | Walther | Wilhelm Ludwig |
| Sperimdone | Urban | Wendelin | Wilhelm Otto |
| Sroel | Urs Josef | Wenzel | Wilhelm Reinhard |
| Stefan | Urs Joseph | Werner | Wilhelm Rudolf |
| Stefano | Urs Viktor | Werner Heinrich | Wilhelm Theophil |
| Stephan | Valente | Wienand | Wilhelm Thomas |
| Telesforo | Valentin | Wilhelm | Wilhelm Ernst |
| Theobald | Valentin August | Wilhelm Adolf | Willi |
| Theodor | Valentin Emil | Wilhelm Adolf Elias August | William |
| Theodor August | Valentin Friedrich | Hermann | William Albert |
| Theodor Ernst August | Valentin Peter Friedr. | Wilhelm Albert | William Johann |
| Theodor Eugène | Valentino | Wilhelm Albrecht | William Ludwig |
| Theodor Julius | Vasile | Wilhelm Anselm | Willibad |
| Theodor Karl | Verginio Luigi | Wilhelm Anton | Wilman Charles Jean Bapt. |
| Theodor Otto | Vicenzo | Wilhelm August | Wladimir |
| Theophil | Victor | Wilhelm August Ludwig | Wolf |
| Theophil Heinrich | Victor Emil | Wilhelm Bernhard | Wunibald |
| Thimotheus | Victor Ferdinand | Wilhelm Christian | Xaver |
| Thomas | Victor Hugo | Wilhelm Eduard | Xaver Adolf |
| Thomas Anton | Viktor | Wilhelm Emanuel | Xaver Ernst |
| Thomas Friedrich | Viktor Albert | Wilhelm Ernst | Xaver Roger |
| Thorwald Christoffer | Viktor Emil | Wilhelm Freis Nikol. | Xavier |
| Tite | Vincent | Wilhelm Friedrich | Xavier Louis |
| Tiziano | Vincenz | Wilhelm Friedrich Otto | Xavier Roger |
| Tobias | Vincenz August | Wilhelm Georg | Zaccaria |
| Tomaso | Vincenz Karl | Wilhelm Germann | Zor |
| Tommaso | Vincenzo | Wilhelm Gottlieb | |
| Torello Lodovico | Vinzenz | Wilhelm Gottlob | |

B. Prénoms féminins

| | | | |
|-----------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Ada | Agnes Helena Dorothea | Amalie Pauline Auguste | Anna Emma |
| Adelaide | Albertina | Anna | Anna Ernestine |
| Adele | Albertina Elisabetha | Amalie Rosina | Anna Eugénie |
| Adèle | Albertine | Amelie | Anna Fanny |
| Adele Bertha | Albertine Karolina | Angela | Anna Fernande |
| Adèle Bertha | Katharina | Angèle Emma | Anna Françoise Catherine |
| Adele Frieda | Albertine Lydia | Angèline | Anna Franzisca |
| Adèle Frieda | Alessandra | Anida | Anna Franziska Josepha |
| Adèle Joséphine | Alice | Anna | Anna Frieda |
| Adele Lea | Alice Rose | Anna Albertina | Anna Friederika Sophie |
| Adèle Louisa | Alma | Anna Albina | Anna Hedwig |
| Adele Luisa | Aloisia | Anna Alexandrine | Anna Helena |
| Adelheid | Aloisia Franziska Emilie | Anna Antonia | Anna Henriette |
| Adelheide | Aloysia | Anna Auguste | Anna Johanna Carolina |
| Adelina | Amalia | Anna Barbara | Anna Johanna Henriette |
| Adeline | Amalia Bertha | Anna Barbara Louise | Anna Josefine |
| Adeline Pauline | Amalia Christiana | Anna Bertha | Anna Josepha |
| Adelphine | Amalia Lisette | Anna Carolina | Anna Josephine |
| Adolfine | Amalia Louise | Anna Catharina | Anna Julie |
| Adolphine | Amalia Margaretha | Anna Catharina Margaretha | Anna Karolina |
| Adrienne | Amalia Rosalia | Anna Charlotte | Anna Karoline |
| Agatha | Amalia Rosina | Anna Christine | Anna Katharina |
| Agathe | Amalia Ursina | Anna Clara | Anna Kathi |
| Agathe Pauline | Amalie | Anna Elisabeth | Anna Lina |
| Agathe Rosa | Amalie Christiana | Anna Elise | Anna Lisette |
| Agnes | Amalie Elisabetha | Anna Elise Barbara | Anna Louisa Rosa |
| Agnes Christina | Amalie Katharina | Anna Emilie | Anna Louise |

| | | | |
|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Anna Luisa | Barbara Louise | Cecilia | Elisa Johanna |
| Anna Luise | Barbara Luisa | Celeste | Elisa Rosa |
| Anna Lydia | Barbara Maria | Celina | Elisabeth |
| Anna Lydia Karolina | Barbara Pia | Céline | Elisabeth Catharina |
| Anna Magdalena | Barbara Sofia | Chana | Elisabeth Emma |
| Anna Margaretha | Barbara Susanna | Charlotte | Elisabeth Ernestine |
| Anna Marguerite Salome | Barbe | Charlotte Gottliebine | Elisabeth Katharina |
| Anna Maria | Basilia | Charlotte Karoline | Elisabeth Louisa |
| Anna Maria Alosia | Beatrice | Charlotte Marie Amélie | Elisabeth Luisa |
| Anna Maria Barbara | Beatrice Mary | Charlotte Sophie | Elisabeth Luise |
| Anna Maria Carolina | Bella | Chrischona | Elisabeth Magdalena |
| Anna Maria Catharina | Benda | Chrischona Margaretha | Elisabeth Margaretha |
| Anna Maria Elisabeth | Bernharda | Christ. Eug. Rosalia | Magdalena |
| Anna Maria Elise | Bernhardine | Christiana | Elisabeth Sophia |
| Anna Maria Emma | Bernhardine Bertha Ernestine | Christiana Katharina | Elisabetha |
| Anna Maria Karolina | ne | Christiane | Elisabetha Christina |
| Anna Maria Katharina | Berta | Christiane Karoline | Elisabetha Josephina |
| Anna Maria Louisa | Bertha | Christiane Kath. | Elisabetha Julia |
| Anna Maria Magdalena | Bertha Anna | Christiane Magdalena | Elisabetha Katarina |
| Anna Maria Magdalena Christine | Bertha Armande Franziska | Christiane Marie | Elisabethe |
| Anna Maria Martha | Bertha Christina | Christiane Rosina | Elise |
| Anna Maria Sophia | Bertha Eletta | Christiane Sophie | Elise Auguste |
| Anna Marie | Bertha Elisabeth | Christina | Elise Barbara Anna |
| Anna Marie Elisabeth | Bertha Emilie | Christina Elisabeth | Elise Bertha |
| Anna Marie Margarethe | Bertha Johanna Henriette | Christina Maria | Elise Cecile Frieda |
| Anna Marie Virginie | Juliane | Christine | Elise Dorothea |
| Anna Martha | Bertha Karoline | Christine Barbara | Elise Franchette |
| Anna Paula | Bertha Louise | Christine Elisabetha | Elise Henriette |
| Anna Paulina | Bertha Luisa | Christine Friederike | Elise Hermine |
| Anna Pauline | Bertha Luise | Christine Margarithe | Elise Ida |
| Anna Rosa | Bertha Lydia | Christine Marie | Elise Josefina |
| Anna Rosalie | Bertha Margaretha | Christine Rosine | Elise Katharina |
| Anna Rosina | Bertha Maria | Clara | Elise Lina |
| Anna Rosine | Bertha Mathilde | Clara Antoinette | Elise Louise |
| Anna Valeria | Bertha Mathilde Valeria | Clara Karolina | Elise Ludovika Paulina |
| Anna Wilhelma | Bertha Rosalie | Clara Lidia | Elise Rosa |
| Anna Wilhelmina | Berthe Thérèse | Clara Maria | Elmyra |
| Anna Wilhelmine | Blanche Mathilde | Clara Marie | Elodie |
| Anne | Blondine | Clémentine Julie Bernardine | Elsbetha |
| Anne Jeanne | Brenilda | Charlotte | Elwira |
| Antonia | Brenilde | Clotilde | Emilia |
| Antonie | Brigitta | Clotilde Amalie | Emilia Katharina |
| Appolonia | Cäcilia | Constance Françoise | Emilie |
| Arminia | Cäcilie | Constance Françoise Cécile | Emilie Augusta |
| Augusta | Carilla | Constance Mathilde | Emilie Bertha |
| Augusta Wilhelma | Carolina | Constantine | Emilie Catharina |
| Augusta Wilhelmina | Carolina Christina | Cornelia | Emilie Eugenie |
| Auguste | Carolina Luise | Crescentia | Emilie Friederike |
| Auguste Christiane Stéphanie | Caroline | Crescenz | Emilie Ida |
| Auguste Elisabeth | Caroline Christiane | Crescenzia | Emilie Josephine |
| Auguste Elise | Caroline Emilie | Creszentia | Emilie Julie |
| Auguste Emile | Caroline Josepha | Crezensia | Emilie Katharina |
| Auguste Friederike Luise | Caterina | Crezentia | Emilie Lina |
| Auguste Karoline Friederike | Caterina Antonietta | Delphina | Emilie Mathilde |
| Auguste Mathilde | Catharina | Delphine Maria | Emilie Ottilie |
| Auguste Sofie | Catharina Henriette Madeleine | Dominica | Emilie Pauline |
| Auguste Sophie | leine | Dora | Emilienne Blanche |
| Auguste Viktoria Katharina | Catharina Julie | Dorothe Emilie | Emma |
| Auguste Wilhelmine | Catharina Pauline | Dorothea | Emma Anna |
| Augustine | Catherine | Dorothea Elise | Emma Antoinette |
| Augustine Wilhelmine | Catherine Rosine | Dorothea Katharina | Emma Augusta Paulina |
| Babette | Cathy | Dorothea Mathilde | Emma Augustine |
| Balbina | Cecile | Edigua | Emma Bertha |
| Barbara | Cécile | Edith Minnie | Emma Christina |
| Barbara Antonia Elisabeth | Cécile Bertha | Edna Virginia | Emma Clara |
| Barbara Elisa Karolina | Cécile Henriette | Elena | Emma Doris |
| Barbara Elisabetha | Cécile Hortense | Eleonore | Emma Elisa |
| Barbara Emilie | Cécile Jeanne | Elide | Emma Elisabeth |
| Barbara Emma | Cécile Margerithe | Elisa | Emma Elisabetha |
| | Cécile Marguerite | Elisa Anny | Emma Elise |
| | Cécile Marguerithe | Elisa Hermina | Emma Emilie |

| | | | |
|--------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| Emma Frieda | Frederike | Hilda Melanie | Josefa Julia |
| Emma Heinrike | Frida | Hildegard | Josefa Maria |
| Emma Helene Julie | Frida Mathilde | Hirlanda | Josefina |
| Emma Johanna | Frida Sophie | Hode | Josefina Blanka |
| Emma Julie | Frida Verena | Hortense | Josefine |
| Emma Katharina | Fridolina | Hortense Angéline | Josepha |
| Emma Klara | Fridoline | Hortensia | Josepha Agatha |
| Emma Lina | Frieda | Hubertina Paulina Ant. ^a | Josepha Elisabetha |
| Emma Louise | Frieda Catharina | Hulda | Josepha Luise |
| Emma Luisa | Frieda Eugenia | Hulda Pauline | Josephina |
| Emma Luisa Karolina | Frieda Johanna | Hyda Mélida | Josephine |
| Emma Luise | Frieda Julia | Ida | Josephine Blanka |
| Emma Magdalena | Frieda Karolina | Ida Anna | Josephine Clotilde |
| Emma Margaretha | Frieda Katharina | Ida Bertha | Josephine Dorothe |
| Emma Maria | Frieda Rosa | Ida Cecile | Josephine Luise |
| Emma Martina | Frieda Verena | Ida Clara | Josephine Marie |
| Emma Paulina | Friedericke | Ida Elisabeth | Josephine Victorine |
| Emma Regula | Friederika | Ida Emilie | Judith |
| Emma Rosa Margherita | Friederike | Ida Josephine | Juditha |
| Emma Susanna | Friederike Henriette | Ida Lina | Julchen |
| Emma Wilhelmine | Friederike Luise | Ida Louise | Julia |
| Emma Winifred | Friederike Sofie | Ida Luisa | Julia Bertha |
| Engelina | Friederike Wilhelmine | Ida Regina | Julia Emma |
| Erdmuthe Doris | Friederika | Ida Susanna | Julia Fernande |
| Ernestina | Friedrike | Idda | Julia Karolina |
| Ernestine | Frinette | Idessa | Julia Luisa |
| Ernestine Elisabeth | Geneviève | Idra | Julia Maria |
| Ernestine Louise | Genovesa | Isabelle | Julia Paulina |
| Erniette | Genovesa Emma | Jakobea | Julia Ursula |
| Ernst | Georgine Amelie | Jakobine Wilhelmine | Juliana |
| Ethel | Georgine Mathilde | Katharina | Juliana Agatha |
| Eugenie | Gertrud | Jeanne | Juliana Karolina |
| Eugénie | Gertrude | Jeanne Anna | Juliane Josepha Luise |
| Eugénie | Giulia | Jeanne Camille | Julianne Dorothea |
| Eugenie Augustine | Giuseppina | Jeanne Henriette | Julianne Suzanne |
| Eugénie Jeanne | Giuseppina Giovanna | Jeanne Léa | Julie |
| Eugénie Louise | Teresa | Jeanne Louise Caroline | Julie Aloise Anna |
| Eugenie Marie | Giuseppina Teresa | Jeanne Marguerite | Julie Amandine |
| Eugénie Marie | Gottliebin Dorothea | Jeanne Marie | Julie Anna |
| Eugenie Mathilde | Gottliebin Regine | Jenny Elise | Julie Catharina |
| Eugenie Pauline | Guistina | Jette | Julie Christina Anna |
| Eugenie Victorine | Haag | Johanna | Julie Emma |
| Euphrosina | Hanna | Johanna Albertine | Julie Louise |
| Euphrosnie | Hanna Lydia | Wilhelmina | Juliette Bertha |
| Eva | Hannah | Johanna Elisabeth | Julius |
| Eva Magdalena Louisa | Harriet Jane | Johanna Emma | Justina |
| Eva Margaretha Charlotte | Haug | Johanna Friederika | Justine |
| Eva Maria | Hedwig | Johanna Friederike | K. Rosina |
| Eva Martha | Hedwig Barbara | Johanna Henriette | Karol. Rose |
| Eva Rosine | Hedwig Bertha | Johanna Ida Hermine | Karolina |
| Fanny | Heinrika | Elisabeth | Karolina Barbara |
| Fanny (Feija) | Helena | Johanna Juliana | Karolina Christina |
| Fanny Luisa | Helena Emma | Johanna Juliane | Karolina Katharina |
| Fanny Marie | Helene | Johanna Juliane | Karolina Luisa |
| Fanny Sofie | Hélène | Johanna Karolina | Karolina Luise |
| Fany | Helene Diederike | Johanna Katherina | Karolina Luise |
| Febronia | Helene Elise Sophie | Johanna Lydia | Karolina Maria |
| Flora | Hélène Louise | Johanna Margaretha | Karolina Natalia |
| Flora Bertha | Heloise | Johanna Maria | Karolina Rosina |
| Flora Sophia | Henriette | Johanna Maria Josepha | Karoline |
| Florentine | Henriette Georgine | Johanna Maria Katharina | Karoline Adele |
| Franceline Emma | Henriette Louisa | Johanna Marie | Karoline Bertha |
| Frances Mand | Henriette Wilhelmine | Johanna Martha | Karoline Christiane |
| Francine Emma | Henriette Wilhelmine Louise | Johanna Mathilde | Karoline Christine |
| Franziska | Henriette Wilhelmine Luise | Johanna Rosine | Karoline Friederike |
| Franziska Elisabeth | Hermina | Johanna Wilhelmine | Karoline Johanna |
| Franziska Josepha | Hermine | Johanne | Karoline Magdalena |
| Franziska Romana | Hermine Christine | Johanne Albertine | Karoline Rosine |
| Franziska Sofie | Hermine Emma | Wilhelmine | Karoline Rosine |
| Franziska Sophie | Hermine Emma | Jos. ^a Catharina Franziska | Karoline Sabine |
| Frederika | Hilda | Jos. ^o Kath. ^a | Karoline Wilhelmine |
| | | Josefa | Katharina |

| | | | |
|---------------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Katharina Barbara | Louisa | Luise Martha | Maria Elisa |
| Katharina Caroline | Louise | Luise Mathilde Ida | Maria Elisabeth |
| Katharina Christine | Louise Adèle | Luise Mathilde Lisa | Maria Elisabeth Emilie |
| Katharina Elisabeth | Louise Alexandrine | Luise Wilhelmine | Maria Elisabetha |
| Katharina Elise | Louise Alice | Luiza | Maria Elise |
| Katharina Emilie Frieda | Louise Amalie | Lulu Mercer | Maria Emilia |
| Katharina Emilie Mathilde | Louise Anna | Lydia | Maria Emilie |
| Katharina Ernestina | Louise Augustina | Lydia Dorothea | Maria Emma |
| Katharina Eugenie | Louise Bertha | Lydia Elisabeth | Maria Emma Hedwig |
| Katharina Frederike | Louise Carolina | Lydia Elise | Maria Emminia |
| Katharina Friederike | Louise Catharine | Lydia Rosina | Maria Franziska |
| Katharina Karolina Rosa | Louise Christiane | Lydia Susanna | Maria Frederika |
| Katharina Karoline | Louise Christine | Lydia Verena | Maria Frida |
| Katharina Marie | Louise Christine | Madeleine | Maria Friederika |
| Katharina Mathilde | Louise Dorothea | Madeleine Joséphine | Maria Friederike |
| Katharina Paulina | Louise Elisabeth | Pauline | Maria Hedwig |
| Katharina Pauline | Louise Elise | Magdalena | Maria Henriette |
| Katharina Wilhelmine | Louise Emilie | Magdalena Armine | Maria Hermine |
| Katharine | Louise Emma | Magdalena Bertha | Maria Ida |
| Katherine | Louise Frieda | Magdalena Catharina | Maria Ida Mathilda |
| Katherine Pauline | Louise Friederike | Magdalene | Maria Johanna |
| Kathinka | Louise Henriette | Magdalena | Maria Johanna Elise |
| Klara | Louise Ida | Maia | Maria Josefa |
| Klara Agatha | Louise Johanna | Maja | Maria Josefa Carolina |
| Klara Louise Alice Maria | Louise Julia | Margaretha | Maria Josefina |
| Klara Maria | Louise Julie | Margaretha Antonia | Maria Josefina |
| Klara Maria Luisa Johanna | Louise Karolina Friederike | Margaretha Elisa | Maria Josefine |
| Klemenzia | Louise Karoline | Margaretha Elise | Maria Josepha |
| Konstantine | Louise Katharina | Margaretha Eugenia | Maria Josephine |
| Krescenzia | Louise Lina | Margaretha Eugenia | Maria Josephine Elvira |
| Kresentia | Louise Lydia | Margaretha Josepha | Maria Julia |
| Kreszens | Louise Margaretha | Margaretha Julie | Maria Julie Alvine |
| Kreszentia | Louise Marie | Margaretha Luise | Maria Karolina |
| Kunigunde | Louise Mathilde | Margaretha Marie | Maria Katharina |
| Laura | Louise Mathilde | Margaretha Mathilde Maria | Maria Katharina Karolina |
| Laura Advez | Louise Nancy | Margaretha Salome | Maria Kunigunde Lina |
| Laura Maria | Louise Oktavie | Margaretha Sophia | Maria Laura |
| Laure Alice | Louise Serafine | Margarethe | Maria Lina |
| Laure Fanny | Louise Sophie | Margarethe Charlotte | Maria Louisa |
| Lea | Louise Wilhelmina | Margaritha | Maria Louise |
| Léa Berthe | Louise Wilhelmine | Margeritha | Maria Louise Josefine |
| Lea Florence | Lucia | Margherita | Maria Louise Josefine |
| Léa Véronique | Lucie | Marguerite | Madeleine |
| Lena | Lucie Mina | Marguerite Marianne | Maria Luisa |
| Lenchen | Ludmilla | Maria | Maria Luise |
| Leonie | Ludwina | Maria Adèle | Maria Lydia |
| Léonie Aimée | Ludwine | Maria Adelheid | Maria Magdal. |
| Leonie Maria | Luigia | Maria Agatha | Maria Magdalena |
| Leopoldine Louise Anna | Luisa | Maria Agatha Josefa | Maria Magdalena Luise |
| Leopoldine Luise Anna | Luisa Antonia | Maria Agathe | Maria Margaretha |
| Leydia | Luisa Cécile | Maria Albertine | Maria Martha |
| Lidia | Luisa Johanna | Maria Amalia | Maria Mathilde |
| Lidia Clara | Luisa Karolina | Maria Angela | Maria Melania |
| Lidia Josefine | Luisa Lydia | Maria Anna | Maria Olivia Clorinda |
| Lidia Klara | Luisa Margaretha | Maria Anna Katharina | Maria Paulina |
| Lilly | Luisa Maria | Maria Augusta | Maria Pauline |
| Lina | Luisa Sophie | Maria Balbina | Maria Petronella |
| Lina Bertha | Luise | Maria Barbara | Maria Regina |
| Lina Elisabetha | Luise Amalia | Maria Bertha | Maria Rosa |
| Lina Elise | Luise Antonia | Maria Brigitta | Maria Rosalia |
| Lina Emilie | Luise Charlotte | Maria Cäcilia | Maria Rosalia Mina |
| Lina Emma | Luise Elisabeth | Maria Carolina Margaretha | Maria Rosalie |
| Lina Louise | Luise Franz | Maria Caroline | Maria Rosina |
| Lina Magdalena | Luise Frederike | Maria Catharina | Maria Rosine Josephine |
| Lina Maria | Luise Frida | Maria Cäzilia | Eugenie |
| Lina Marie | Luise Friederike | Maria Celine Blanche | Maria Salomea |
| Lina Regina | Luise Friedrike | Maria Christina | Maria Sofie |
| Lina Rosa Margherita | Luise Henricke | Maria Christine | Maria Sophie |
| Lisa Carolina | Luise Julie | Maria Constanze | Maria Theodora |
| Lisa Karolina | Luise Karolina | Maria Creszentia | Maria Theresa |
| Lisette | Luise Karoline | Maria Dorothea | Maria Therese |
| | Luise Marie | Maria Edwina | Maria Theresia |

| | | | |
|---------------------------|--------------------------|----------------------|---------------------------|
| Maria Ursula | Marie Magdalena | Paulina Barbara | Sara Ida |
| Maria Valeria | Marie Margaretha | Paulina Charlotte | Sarah |
| Maria Verena | Marie Marguerite Rosalie | Paulina Emma | Scholastika Phil.° |
| Maria Virginia | Augustine | Paulina Margaretha | Selina |
| Maria Wilhelmina | Marie Marthe | Paulina Ottilia | Serafine |
| Marianna | Marie Martine Lucine | Pauline | Seraphina |
| Marie | Marie Mathilde | Pauline Albertine | Serron Olga |
| Marie Adèle | Marie Melaini (Sic) | Pauline Elise Minna | Sibilla |
| Marie Adeline | Marie Melanie | Pauline Ernestine | Sidonie Luise Wilhelmine |
| Marie Agathe | Marie Mélanie | Pauline Karoline | Silvia |
| Marie Alexandrine | Marie Ottilie | Pauline Margaretha | Sofia |
| Marie Alphonsine | Marie Ottilie Corona | Pauline Philomena | Sofia Luigia |
| Clementine | Marie Pauline | Philippina | Sofie |
| Marie Anatalie | Marie Pauline Heinrike | Philippine | Sofie Adeline |
| Marie Angèle Élodie | Marie Philippine | Philomena | Sofie Elisabeth |
| Marie Anna | Marie Philomène | Philomene | Sofie Friederike |
| Marie Augusta | Marie Philomène Virginie | Philomène | Sofie Pauline |
| Marie Auguste Agnes | Marie Rosa | Rahel | Sofie Wilhelmine |
| Marie Auguste Martha | Marie Rosalie | Rebecka | Sophia |
| Marie Augustine | Marie Rosina | Rebekka | Sophia Bertha |
| Marie Barbara | Marie Rosine | Rebekka Emma | Sophia Katharina |
| Marie Bertha | Marie Sofie | Regina | Sophia Louise |
| Marie Carolina | Marie Theresia | Reinholdine | Sophia Luise |
| Marie Caroline | Marie Valerie Rosalie | Renata | Sophia Lydia |
| Marie Catherine | Marie Verena | Roa | Sophia Maria |
| Marie Catherine Cécile | Marie Virginie | Rosa | Sophie |
| Marie Cécile | Marie Wilhelmine | Rosa Anna Luise | Sophie Adelheid Elisabeth |
| Marie Céline | Martha | Rosa Barbara | Sophie Bertha |
| Marie Céline Blanche | Martha Agnes Cäcilia | Rosa Bertha | Sophie Catharina |
| Marie Clara | Martha Augusta Eugenie | Rosa Carolina | Sophie Charlotte Luise |
| Marie Dorothea | Martha Emma Helena | Rosa Elis. Sophie | Sophie Christine |
| Marie Elisa | Martha Esther | Rosa Elisa | Sophie Elisa |
| Marie Elisabeth | Martha Jeanne | Rosa Elisabetha | Sophie Elisabeth |
| Marie Elisabeth Philomena | Martha Johanna | Rosa Emma | Sophie Elisabeth Adelheid |
| Marie Elisabetha | Martha Lisette | Rosa Franziska | Sophie Elisabetha |
| Marie Elise | Martha Lydia | Rosa Karolina | Sophie Elise |
| Marie Emilie | Marthe | Rosa Klara | Sophie Henriette |
| Marie Emilie Eugenie | Mary | Rosa Maria | Sophie Jenni |
| Marie Emma | Mary K. | Rosa Theresia | Sophie Lina |
| Marie Eugenie | Mathilde | Rosalia | Sophie Luise |
| Marie Eugénie | Mathilde Adèle | Rosalie | Sophie Lydia |
| Marie Eugenie Leonie | Mathilde Amalie | Rosalie Emilie | Sophie Maria |
| Marie Eugénie Noémie | Mathilde Elisabeth | Rose | Sophie Mathilde |
| Marie Felicie | Mathilde Emilie | Rose Isabelle | Sophie Mélanie |
| Marie Françoise | Mathilde Julie | Rose Marie | Sophie Rosina |
| Marie Françoise Fanny | Mathilde Karolina | Rosette | Sophronie Eugénie |
| Marie Frieda | Matilde | Rosina | Stefania |
| Marie Friederike | Melania | Rosina Anna Maria | Stephania |
| Marie Gottlieb | Melanie | Rosina Bertha | Stephanie |
| Marie Hélène | Mélanie | Rosina Cäcilia | Susanna |
| Marie Henriette | Mélina Elise Ursula | Rosina Catharina | Susanna Catharina |
| Marie Hortense | Meta Wilhelmine Auguste | Rosina Elisabetha | Susanna Emilie |
| Marie Ida | Elise | Rosina Emilie | Susanna Katharina |
| Marie Isabella | Mina | Rosina Katharina | Susanna Maria |
| Marie Johanne | Mina Angelika | Rosina Magdalena | Susanna Pauline |
| Marie Josefina | Mina Léa | Rosina Margaretha | Susanna Regina |
| Marie Josepha | Minna | Rosina Maria | Susanna Theresia |
| Marie Josephine | Miriam Lucie | Rosine | Susanna Verena Lydia |
| Marie Joséphine | Monika | Rosine Dorothea | Susanna Viktoria |
| Marie Karoline | Natalia | Rosine Genannt Marie | Susanne Elisabeth |
| Marie Karoline Pauline | Natalia Valburga | Rosine Karolina | Suzanna Elise |
| Marie Katharina | Nina | Rosine Katharina | Suzanne Eugénie |
| Marie Katherine | Nina Elisabeth | Rosine Magdalena | Sybilla |
| Marie Leonie | Olga | Rosine Pauline | Teodora |
| Marie Louise | Oliva | Rosine Susanne | Thekla |
| Marie Louise Agathe | Otilia | Rudolphina | Theodora |
| Marie Louise Eugénie | Otilie | Salome | Theres |
| Marie Lucie | Palmira | Salome Rosina | Therese |
| Marie Luise | Paula | Salomea | Thérèse Eugenie |
| Marie Luise Gertrude | Paula Albertine | Salomina | Therese Karolina |
| Marie Madelaine | Paulina | Sara | Therese Ottilia |

Therese Philomene
Theresia
Theresia Emilie
Theresia Ottilia
Tine
Urbana
Ursula
Veneranda
Verena
Verena Barbara
Verena Elise
Verena Emma

Verena Hulda
Verena Julie
Verena Katharina
Verena Louise
Verena Luise
Verena Sofie
Verena Sophie
Veronika
Veronika Rosalia
Victoire Marie
Victoria
Viktoria

Viktorine
Viktorine Elise
Virginia
Virginia Anna Josefina
Vittoria
Walburga
Wilhelmina
Wilhelmine
Wilhelmine Christine
Wilhelmine Elise
Wilhelmine Friedericke
Wilhelmine Karoline

Wilhelmine Katharina
Wilhelmine Louise
Wilhelmine Mathilde Lucie
Olinde Emilie
Wilhelmine Pauline
Wille
Willi
Zäzilia
Zelina
Zofia

Liste des documents des Annexes

A. Tableaux

Annexe I

Bâle et sa population (1835–1920) : cadre statistique

| | |
|--|-----------|
| Tableau 1 : Les grandes lignes du développement de la population bâloise de 1835 à 1920 | 10 |
| Tableau 2 : L'évolution du rapport Femmes / Hommes au sein de la population du canton de Bâle-Ville de 1835 à 1920 | 12 |
| Tableau 3 : L'évolution des rapports des différents groupes de la population du canton de Bâle-Ville de 1835 à 1920 | 14 |
| Tableau 4 : Les chiffres des recensements fédéraux de 1860 à 1920 | 17 |
| Tableau 5 : Les communes helvétiques proches de Bâle (<i>Wohnbevölkerung</i>) | 18 |
| Tableau 6 : Les natifs de 1870 dans le canton de Bâle-Ville, mois par mois | 22 |

Annexe III

Les sources permettant d'étudier la population bâloise de 1850 à la Seconde

Guerre mondiale

| | |
|--|-----------|
| Tableau 1 : Nombre d'entrées des volumes du <i>Aufenthaltskontrolle</i> | 72 |
| Tableau 2 : Nombre d'entrées des volumes du <i>Interim</i> | 80 |
| Tableau 3 : Nombre d'entrées du <i>Verweigerungs-Heft</i> | 83 |

B. Graphiques

Annexe III

Les sources permettant d'étudier la population bâloise de 1850 à la Seconde

Guerre mondiale

| | |
|--|------------|
| Graphique 1 : Le <i>Niederlassungskontrolle</i> pour les étrangers (1826–1974) | 96 |
| Graphique 2 : Le <i>Niederlassungskontrolle</i> pour les Suisses (1836–1974) | 103 |
| Graphique 3 : Le transfert des « Bourgeois » de l'ancien contrôle aux « gros registres » | 111 |

C. Cartes

Annexe I

Bâle et sa population (1835–1920) : cadre statistique

| | |
|--|-----------|
| Carte 1 : Le canton de Bâle-Ville et son environnement géographique proche | 20 |
| Carte 2 : Les communes des districts d'Arlesheim et de Liestal dans le canton de Bâle-Campagne | 21 |

Table des matières des Annexes

| | |
|-----------------------------|----------|
| Sommaire des Annexes | 3 |
|-----------------------------|----------|

Annexe I

| | |
|--|----------|
| Bâle et sa population (1835–1920) : cadre statistique | 5 |
|--|----------|

Annexe II

| | |
|--|-----------|
| La législation déterminant les conditions de séjour à Bâle de 1816 à 1920 | 25 |
|--|-----------|

| | |
|--|-----------|
| A. La législation appliquée aux « non-Bourgeois » | 26 |
|--|-----------|

| | |
|--|----|
| 1. Les lois de 1816 et 1821. La législation jusqu'à la Constitution fédérale de 1848 | 26 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| 2. La Constitution fédérale de 1848 et ses conséquences sur la législation bâloise | 35 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| 3. La Constitution fédérale de 1874 et ses conséquences sur la législation bâloise | 45 |
|--|----|

| | |
|---|-----------|
| B. L'attribution du droit de bourgeoisie | 53 |
|---|-----------|

Annexe III

| | |
|--|-----------|
| Les sources permettant d'étudier la population bâloise de 1850 à la Seconde Guerre mondiale | 69 |
|--|-----------|

| | |
|--|-----------|
| A. Le <i>Aufenthaltskontrolle</i> | 71 |
|--|-----------|

| | |
|--------------------------|----|
| 1. Le registre principal | 71 |
|--------------------------|----|

| | |
|--|----|
| 2. Le premier registre annexe, celui des possesseurs d'un <i>Interimsbewilligung</i> | 79 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| 3. Le second registre annexe, le <i>Verweigerungs-Heft</i> | 82 |
|--|----|

| | |
|---|------------|
| 4. Autres registres relevant du <i>Aufenthaltskontrolle</i> | 84 |
| a. « Enfants à charge » (<i>Kost-Kinder</i>) | 84 |
| b. <i>Wohnungs-Kontrolle</i> | 85 |
| c. « Artistes » (<i>Artisten-Kontrolle</i>) | 85 |
| d. « Employés de maison » (<i>Dienstboten</i>) | 86 |
| e. « Etrangers » (<i>Fremdenkontr.</i>) | 87 |
| f. « Passants » (<i>Ausländerkontrolle. Passanten, Artisten, Besuche, Reisende</i>) | 87 |
| | |
| B. Le <i>Niederlassungskontrolle</i> | 88 |
| 1. Le <i>Niederlassungskontrolle</i> pour les étrangers | 89 |
| 2. La « petite <i>Niederlassung</i> » | 98 |
| 3. Le <i>Niederlassungskontrolle</i> pour les Suisses | 100 |
| 4. Les index du <i>Niederlassungskontrolle</i> à Bâle-Ville | 104 |
| 5. Le <i>Niederlassungskontrolle</i> dans les autres communes du canton | 106 |
| a. Bettingen | 106 |
| b. Riehen | 107 |
| c. Klein-Hüningen | 108 |
| d. Index des <i>Niedergelassenen</i> de Bettingen, Riehen et Klein-Hüningen | 109 |
| | |
| C. Le registre des « Bourgeois » | 109 |
| 1. A Bâle | 109 |
| 2. Les index des registres des « Bourgeois » | 112 |
| 3. Les registres des « Bourgeois » à Bettingen, Riehen et Klein-Hüningen | 113 |
| a. Bettingen | 113 |
| b. Riehen | 113 |
| c. Klein-Hüningen | 114 |

| | |
|---|------------|
| D. Sources répertoriées et cotées | 115 |
| 1. La cote <i>Niederlassung</i> du <i>Repertorium</i> | 115 |
| 2. La cote <i>Spital</i> du <i>Repertorium</i> | 127 |
| 3. Autres cotes du <i>Repertorium</i> | 129 |

Annexe IV

Les métiers de la migration à Bâle entre 1860 et 1920 **131**

| | |
|-------------------------------------|------------|
| A. Appartenance hiérarchique | 132 |
| 1. Métiers masculins | 132 |
| 2. Métiers féminins | 146 |
| B. Appartenance qualitative | 151 |
| 1. Métiers masculins | 151 |
| 2. Métiers féminins | 165 |

Annexe V

Les prénoms de la cohorte 1870 à Bâle **171**

| | |
|-----------------------------|------------|
| A. Prénoms masculins | 172 |
| B. Prénoms féminins | 179 |

Liste des documents des Annexes **185**

| | |
|----------------------|------------|
| A. Tableaux | 185 |
| B. Graphiques | 186 |
| C. Cartes | 186 |

Table des matières des Annexes **187**

